



ŒUVRER POUR UN MONDE DURABLE



1	Profil
2	Album
10	Entretien
12	Gouvernance
14	Évolution et stratégie / modèle d'affaires
20	Bourse et actionnariat
24	Développement durable

CONCESSIONS

34	VINCI Autoroutes
48	VINCI Airports
62	Autres concessions
	64 – VINCI Highways
	68 – VINCI Railways
	70 – VINCI Stadium

ÉNERGIE

72	VINCI Energies
----	----------------

CONSTRUCTION

84	Eurovia
98	VINCI Construction
114	VINCI Immobilier

**117 INFORMATIONS GÉNÉRALES
ET ÉLÉMENTS FINANCIERS**

118	Rapport de gestion du Conseil d'administration
282	Rapports du vice-président et de l'administrateur référent du Conseil d'administration
284	Comptes consolidés
358	Comptes sociaux
376	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
377	Responsables du document d'enregistrement universel
379	Table de concordance du document d'enregistrement universel

REPÈRES

GROUPE

CAPITALISATION BOURSIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2020

50 Mds€

ENTREPRISES DU GROUPE SANS
ACCIDENT DU TRAVAIL AVEC ARRÊT⁽²⁾

75 %

BUSINESS UNITS⁽¹⁾

3 200

CHANTIERS⁽¹⁾

270 000

Un leader mondial

DES CONCESSIONS,
DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'ÉNERGIE

PRÉSENT DANS PRÈS DE

120 pays

SALARIÉS DANS LE MONDE⁽²⁾

217 731

NOTATION FINANCIÈRE
STANDARD & POOR'S

A-/A2 perspective stable

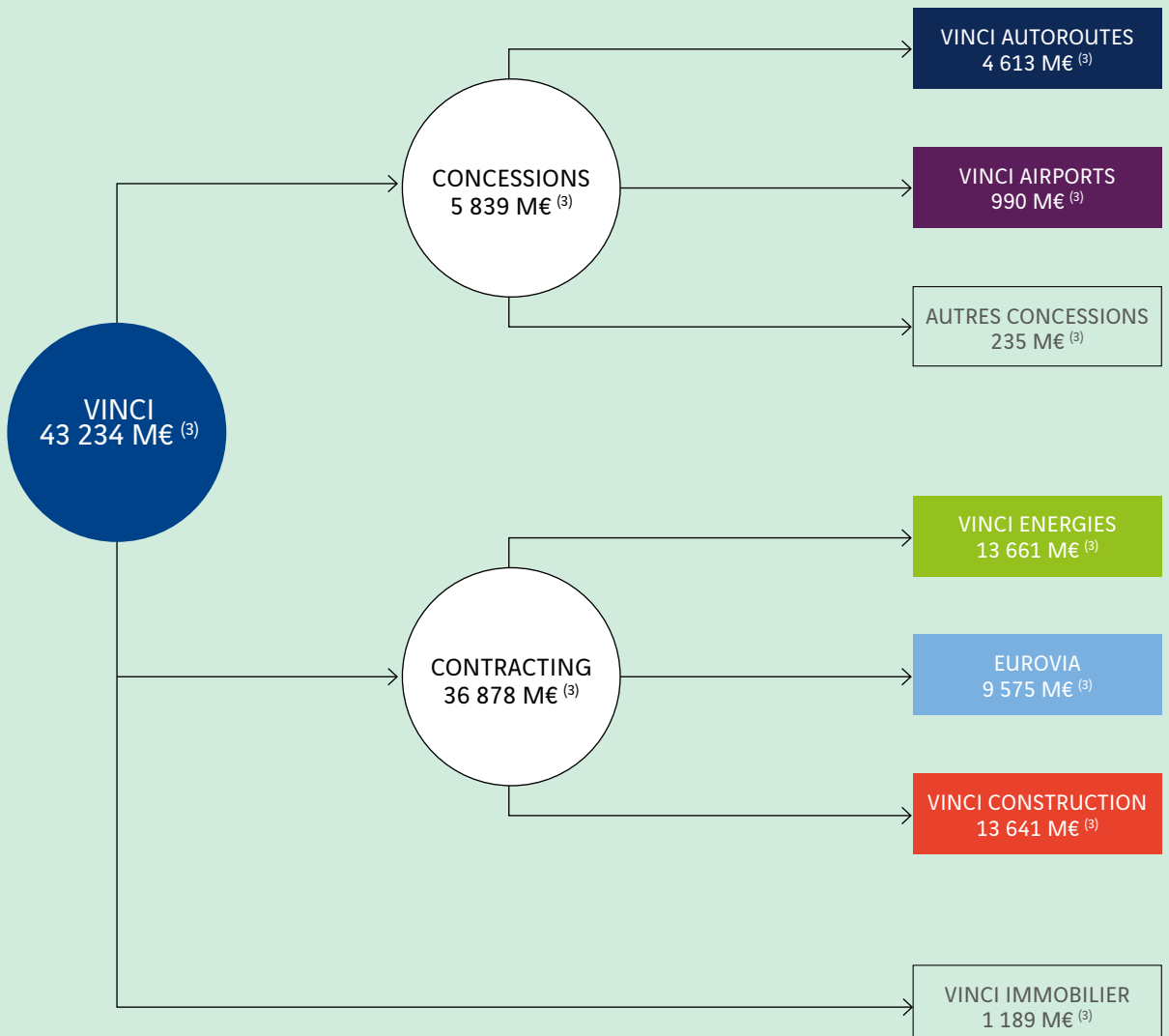
MOODY'S

A3/P1 perspective stable

130 ans

D'HISTOIRE

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ



(1) Estimations. (2) Au 31 décembre 2020. (3) Chiffre d'affaires au 31 décembre 2020.

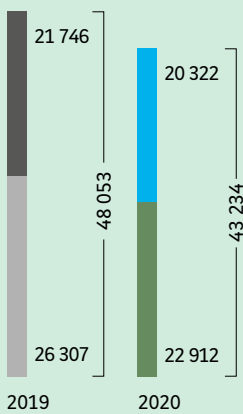
GROUPE

CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾
43,2 Mds€

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
1 242 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾

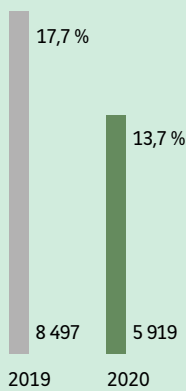
(en M€)



■ France ■ International

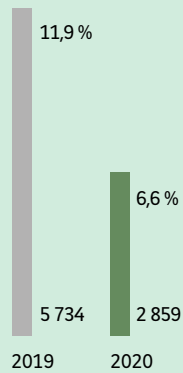
EBITDA⁽³⁾

(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)



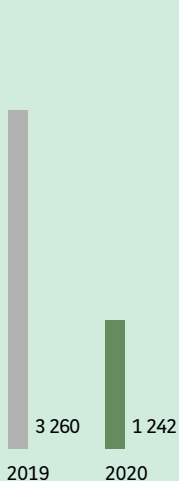
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ

(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)



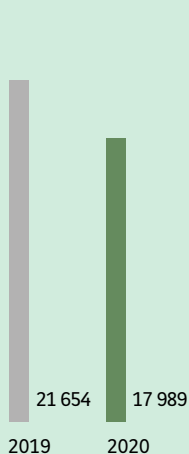
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en M€)



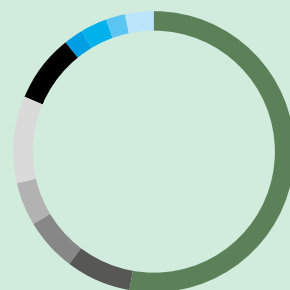
ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 31 DÉCEMBRE

(en M€)



CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en M€ et pourcentage)

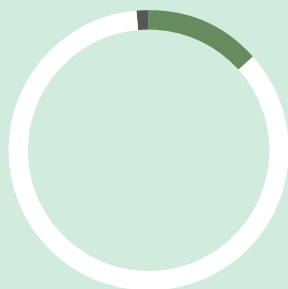


Zone Géographique	Chiffre d'Affaires (M€)	Pourcentage
France	22 912	53,0 %
Allemagne	3 213	7,4 %
Royaume-Uni	2 589	6,0 %
Europe centrale et orientale	2 214	5,1 %
Autres pays d'Europe	4 260	9,9 %
Amérique du Nord	3 364	7,8 %
Amérique centrale et du Sud	946	2,2 %
Afrique	1 386	3,2 %
Russie, Asie et Moyen-Orient	1 013	2,3 %
Océanie	1 337	3,1 %

GROUPE

CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾ PAR BRANCHE

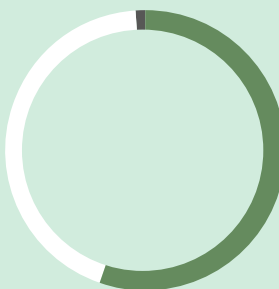
(en M€ et pourcentage)



■ Concessions	5 839	13,5 %
■ Contracting	36 878	85,3 %
■ Immobilier et éliminations intra-Groupe	517	1,2 %

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ PAR BRANCHE

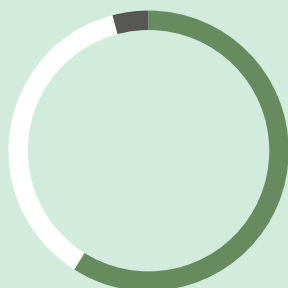
(en M€ et pourcentage)



■ Concessions	1 586	55,5 %
■ Contracting	1 244	43,5 %
■ Immobilier et holdings	28	1,0 %

EBITDA⁽³⁾ PAR BRANCHE

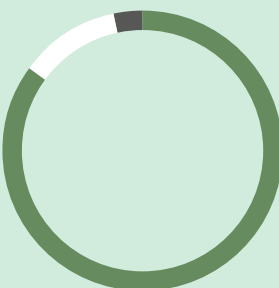
(en M€ et pourcentage)



■ Concessions	3 491	59,0 %
■ Contracting	2 188	37,0 %
■ Immobilier et holdings	240	4,0 %

CAPITAUX ENGAGÉS⁽²⁾

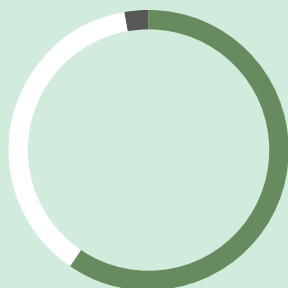
(en M€ et pourcentage)



■ Concessions	39 304	85,0 %
■ Contracting	5 477	11,8 %
■ Immobilier et holdings	1 477	3,2 %

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR BRANCHE

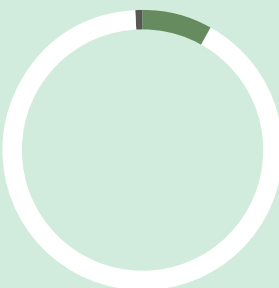
(en M€ et pourcentage)



■ Concessions	740	59,6 %
■ Contracting	469	37,8 %
■ Immobilier et holdings	33	2,6 %

EFFECTIFS⁽²⁾

(en M€ et pourcentage)



■ Concessions	17 556	8,1 %
■ Contracting	198 804	91,3 %
■ Immobilier et holdings	1 371	0,6 %

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe (2020 : 696 M€). Voir définition dans le glossaire page 386.

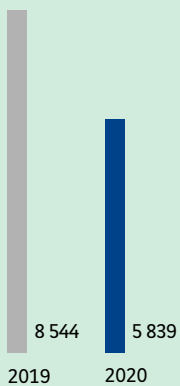
(2) Au 31 décembre 2020.

(3) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 386.

CONCESSIONS

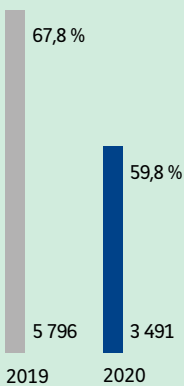
CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾

(en M€)



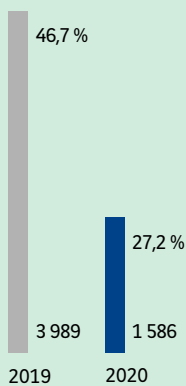
EBITDA ⁽²⁾

(en M€ et pourcentage du CA ⁽¹⁾)



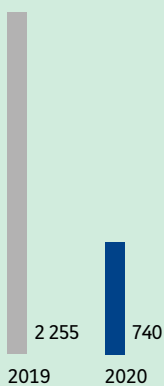
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ

(en M€ et pourcentage du CA ⁽¹⁾)



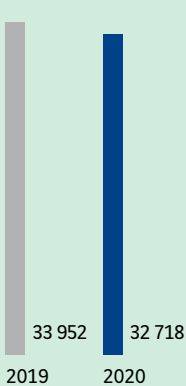
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en M€)



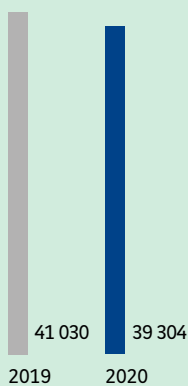
ENDETTEMENT FINANCIER NET ⁽³⁾

(en M€)



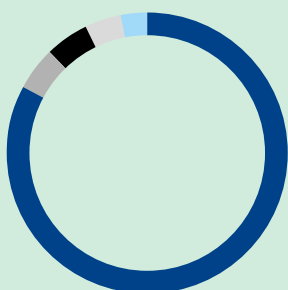
CAPITAUX ENGAGÉS ⁽³⁾

(en M€)



CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en pourcentage)



■ France	83 %
■ Portugal	5 %
■ Royaume-Uni	5 %
■ Amériques	4 %
■ Reste du monde	3 %

⁽¹⁾ Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 386.

⁽²⁾ Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 386.

⁽³⁾ Au 31 décembre.

CONCESSIONS

LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ DE LA BRANCHE CONCESSIONS DE VINCI DANS LE MONDE

Les PPP listés ci-dessous sont gérés au sein de la branche concessions de VINCI. Par ailleurs, de nombreux autres PPP (principalement bâtimentaires) sont gérés au sein de la branche contracting de VINCI.

OUVRAGES	DESCRIPTION	PAYS	TAUX DE DÉTENTION	DATE DE FIN DE CONTRAT
Infrastructures autoroutières et routières				
Réseau concédé				
Arcos (A355 – contournement ouest de Strasbourg) ⁽¹⁾	24 km	France	100 %	2070
Arcour (A19)	101 km	France	100 %	2070
Réseau ASF (hors tunnel du Puymorens)	2 731 km	France	100 %	2036
Réseau Cofiroute (hors tunnel Duplex A86)	1 100 km	France	100 %	2034
Réseau Escota	471 km	France	99,5 %	2032
Autoroute A4	45 km	Allemagne	50 %	2037
Autoroute A5	60 km	Allemagne	54 %	2039
Autoroute A7 ⁽¹⁾	60 km	Allemagne	50 %	2047
Autoroute A9	47 km	Allemagne	50 %	2031
Contournement de Regina	61 km	Canada	38 %	2049
Voie express Fredericton-Moncton ⁽²⁾	195 km	Canada	25 %	2028
Autoroute Bogotá-Girardot ⁽¹⁾	141 km ⁽⁸⁾	Colombie	50 %	2042
Autoroute Athènes-Corinthe-Patras	201 km	Grèce	30 %	2038
Autoroute Maliakos-Kleidi	230 km	Grèce	15 %	2038
Voie express à Lima	25 km	Pérou	100 %	2049
Contournement de Newport	10 km	Royaume-Uni	50 %	2042
Réseau routier de l'île de Wight ⁽⁴⁾	821 km de chaussées et 767 km de trottoirs	Royaume-Uni	50 %	2038
Réseau routier du district d'Hounslow ⁽⁴⁾	432 km de chaussées et 762 km de trottoirs	Royaume-Uni	50 %	2037
Autoroute Moscou – Saint-Petersbourg (MSP0)	43 km (Moscou-Cheremetievo)	Russie	50 %	2040
Autoroute Moscou – Saint-Petersbourg (MSP7 et 8)	138 km (Saint-Petersbourg – Veliky Novgorod)	Russie	40 %	2041
Voie express R1 (PR1BINA)	51 km	Slovaquie	50 %	2041
Ouvrages routiers de franchise				
Tunnel Duplex A86	Rueil-Malmaison/Versailles – Jouy-en-Josas (11 km)	France	100 %	2086
Tunnel du Prado-Carénage	Tunnel à Marseille (2,1 km)	France	33 %	2033
Tunnel du Prado Sud	Tunnel à Marseille (1,9 km)	France	59 %	2055
Tunnel du Puymorens	Tunnel dans les Pyrénées (5,5 km)	France	100 %	2037
Pont de la Confédération	Île du Prince-Édouard – continent	Canada	20 %	2032
Ohio River Bridges – East End Crossing	Ponts et tunnel reliant le Kentucky à l'Indiana	États-Unis	33 %	2051
Pont Charilaos-Trikoupis	Péloponnèse – continent	Grèce	57 %	2039
Ponts sur le Tage	Deux ponts à Lisbonne	Portugal	41 %	2030
Aéroports				
Chambéry, Clermont-Ferrand, Grenoble, Pays d'Arcenis ⁽⁵⁾		France	100 %	2025 à 2029
Lyon-Bron, Lyon-Saint Exupéry		France	31 %	2047
Nantes Atlantique ⁽⁶⁾		France	85 %	2021
Saint-Nazaire Montoir ⁽⁶⁾		France	85 %	2021
Rennes, Dinard ⁽⁵⁾		France	49 %	2024
Toulon Hyères		France	100 %	2040
Salvador Bahia		Bésil	100 %	2047
Phnom Penh, Siem Reap, Sihanoukville		Cambodge	70 %	2040
Santiago du Chili		Chili	40 %	2035
Guanacaste		Costa Rica	45 %	2030
Orlando Sanford, Floride		États-Unis	100 %	2039
Hollywood Burbank, Californie ⁽⁷⁾		États-Unis		2030
Atlantic City, New Jersey ⁽⁷⁾		États-Unis		2021
Macon Downtown, Géorgie ⁽⁷⁾		États-Unis		2022
Middle Georgia, Géorgie ⁽⁷⁾		États-Unis		2022
Kansai International, Osaka Itami, Kobe		Japon	40 %	2060
Lisbonne, Porto, Faro, Beja, Ponta Delgada, Horta, Flores, Santa Maria, Funchal, Porto Santo		Portugal	100 %	2063
Saint-Domingue (Las Américas et La Isabela), Puerto Plata, Samaná (Presidente Juan Bosch et Arroyo Barril), Barahona		République dominicaine	100 %	2030
Belfast International		Royaume-Uni	100 %	2993
Londres Gatwick		Royaume-Uni	50,01 %	En pleine propriété
Belgrade		Serbie	100 %	2043
Stockholm Skavsta		Suède	90 %	En pleine propriété
Infrastructures ferroviaires				
GSM-Rail	Système de radiocommunication sur 16 000 km de lignes ferroviaires	France	70 %	2025
LGV SEA	Ligne à grande vitesse entre Tours et Bordeaux (302 km)	France	33,4 %	2061
Stades				
Stade de Bordeaux (Matmut Atlantique)	42 000 places	France	50 %	2045
Stade de France	80 000 places	France	67 %	2025
Stade du Mans (MMArena)	25 000 places	France	100 %	2044
Stade de Nice (Allianz Riviera)	36 000 places	France	50 %	2041
Équipements publics divers				
Automatisation de barrages fluviaux (Bameo)	31 barrages sur l'Aisne et la Meuse	France	50 %	2043
Car Rental Center de l'aéroport Nice-Côte d'Azur	Bâtiment de 60 000 m ²	France	100 %	2040
Éclairage public de la ville de Goussainville		France	100 %	2026
Éclairage public de la ville de Rouen (Lucitea)		France	100 %	2027
Installations de recharge pour véhicule électrique (eborn)	1 200 bornes de recharge rapide dans le sud-est du pays	France	20 %	2028
TCSP de la Martinique	2,5 km	France	100 %	2035

(1) En construction.

(2) Contrat d'entretien.

(3) Dont 65 km à élargir.

(4) Contrat de rénovation, d'entretien et de maintenance.

(5) Contrats de service, de gestion ou de délégation de service public.

(6) La résiliation pour motif d'intérêt général a été arrêtée

le 24 octobre 2019, avec date de prise d'effet prévue au plus tôt

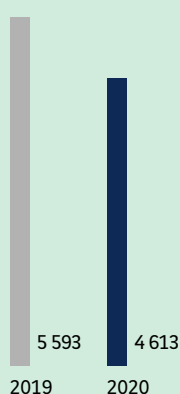
le 15 décembre 2021, et au plus tard à la date de signature du nouveau contrat de concession.

(7) Contrat de service.

VINCI AUTOROUTES

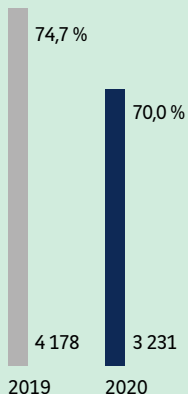
CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾

(en M€)



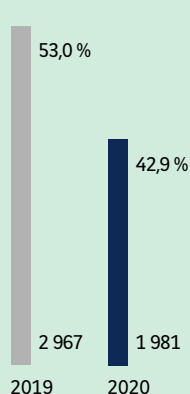
EBITDA ⁽²⁾

(en M€ et pourcentage du CA ⁽¹⁾)



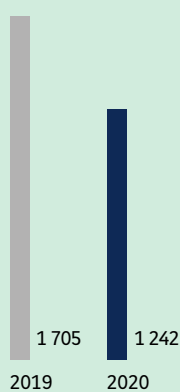
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ

(en M€ et pourcentage du CA ⁽¹⁾)



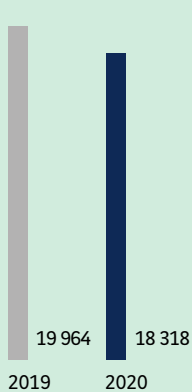
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en M€)



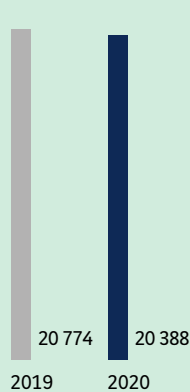
ENDETTEMENT FINANCIER NET ⁽³⁾

(en M€)



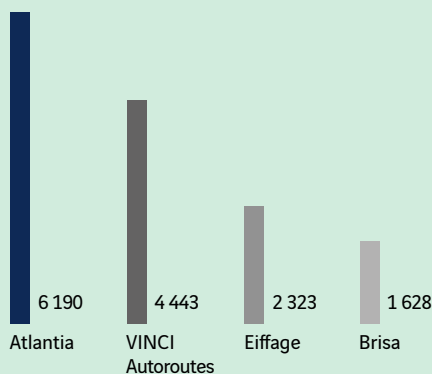
CAPITAUX ENGAGÉS ⁽³⁾

(en M€)



POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL DE VINCI AUTOROUTES ⁽⁴⁾

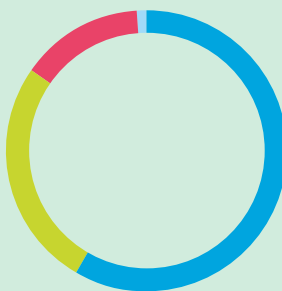
Réseaux autoroutes concédés en Europe (en km)



CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾ PAR RÉSEAU

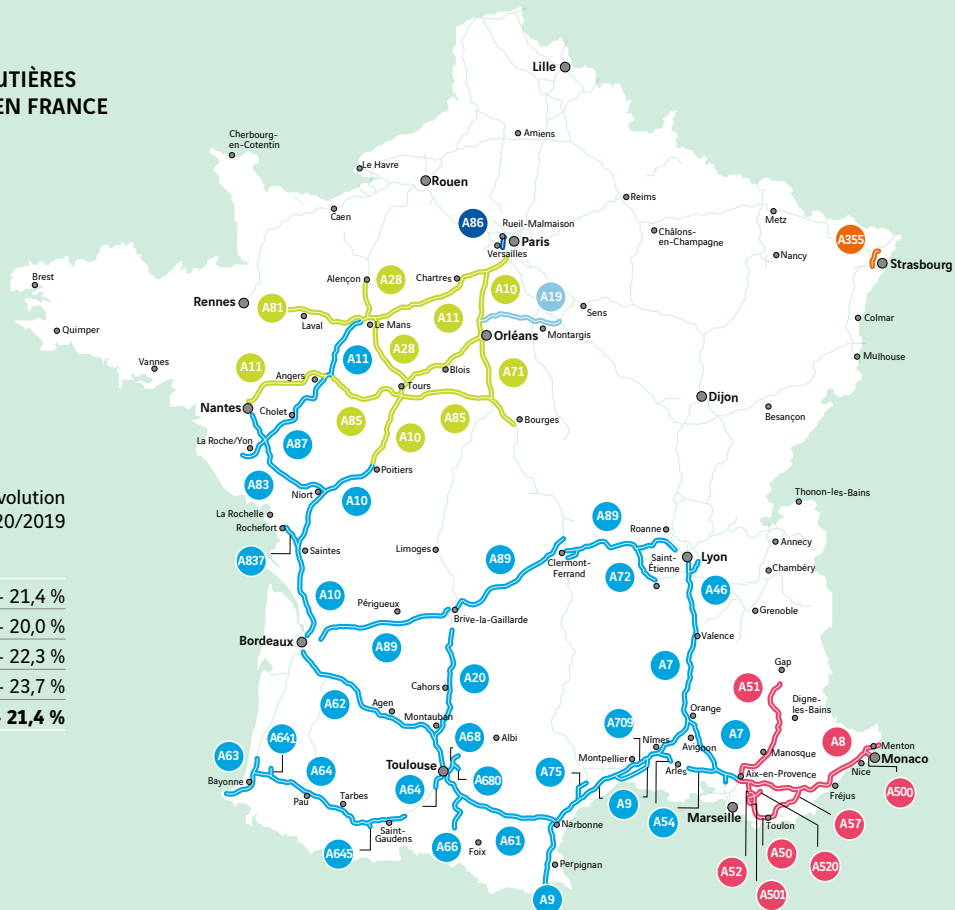
(en M€ et pourcentage)

ASF	2 692	58 %
Cofiroute	1 205	26 %
Escota	652	14 %
Arcour et autres	64	1 %



CONCESSIONS AUTOROUTIÈRES DE VINCI AUTOROUTES EN FRANCE

- ASF
- Cofiroute
- Escota
- Arcour
- Arcos
- Duplex A86



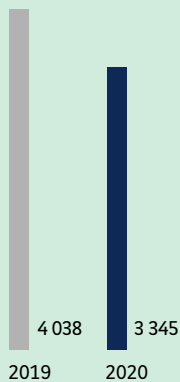
TRAFIC

	2020 (en millions de kilomètres parcourus)	Évolution 2020/2019
ASF	25 819	- 21,4 %
Escota	5 821	- 20,0 %
Cofiroute	9 336	- 22,3 %
Arcour	269	- 23,7 %
Total	41 246	- 21,4 %

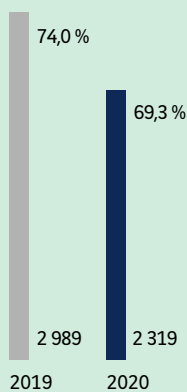
GRUPE ASF (ASF ET ESCOTA)

(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)

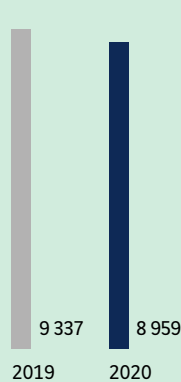
CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾



EBITDA⁽²⁾



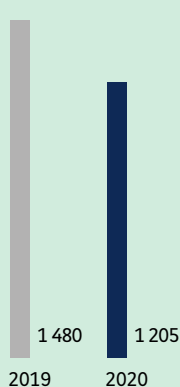
ENDETTEMENT FINANCIER NET⁽³⁾



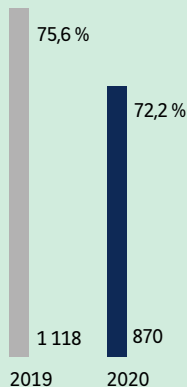
COFIROUTE

(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)

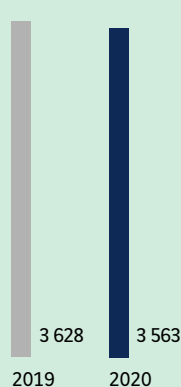
CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾



EBITDA⁽²⁾



ENDETTEMENT FINANCIER NET⁽³⁾



(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 386.

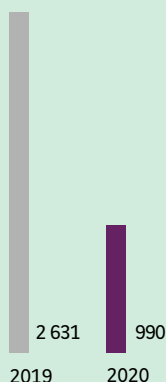
(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 386.

(3) Au 31 décembre.

VINCI AIRPORTS

CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾

(en M€)



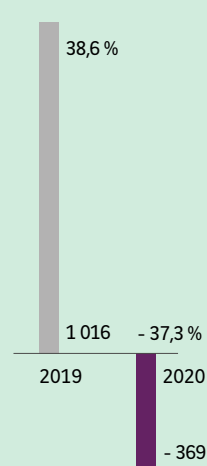
EBITDA ⁽²⁾

(en M€ et pourcentage du CA ⁽¹⁾)



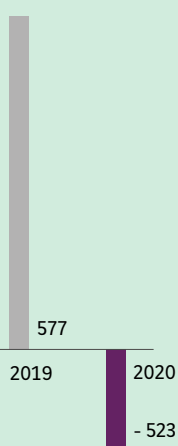
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ

(en M€ et pourcentage du CA ⁽¹⁾)



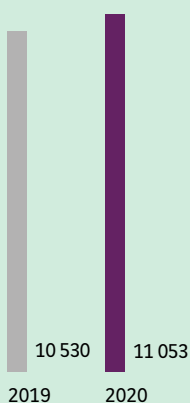
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en M€)



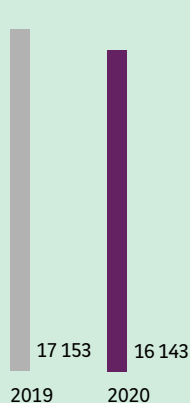
ENDETTEMENT FINANCIER NET ⁽³⁾

(en M€)



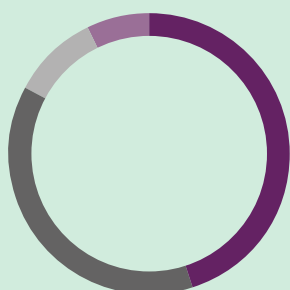
CAPITAUX ENGAGÉS ⁽³⁾

(en M€)



CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾ PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

(en pourcentage)

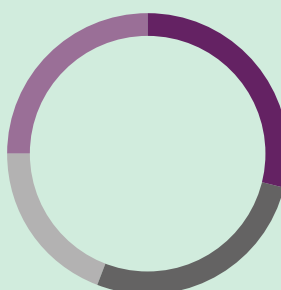


■ Aéronautique
■ Non aéronautique
■ Sécurité/assistance aux PMR ⁽⁴⁾
■ Assistance en escale

45 %
38 %
10 %
7 %

CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en pourcentage)



■ Portugal
■ Royaume-Uni
■ France
■ Reste du monde

29 %
27 %
19 %
25 %

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 386.

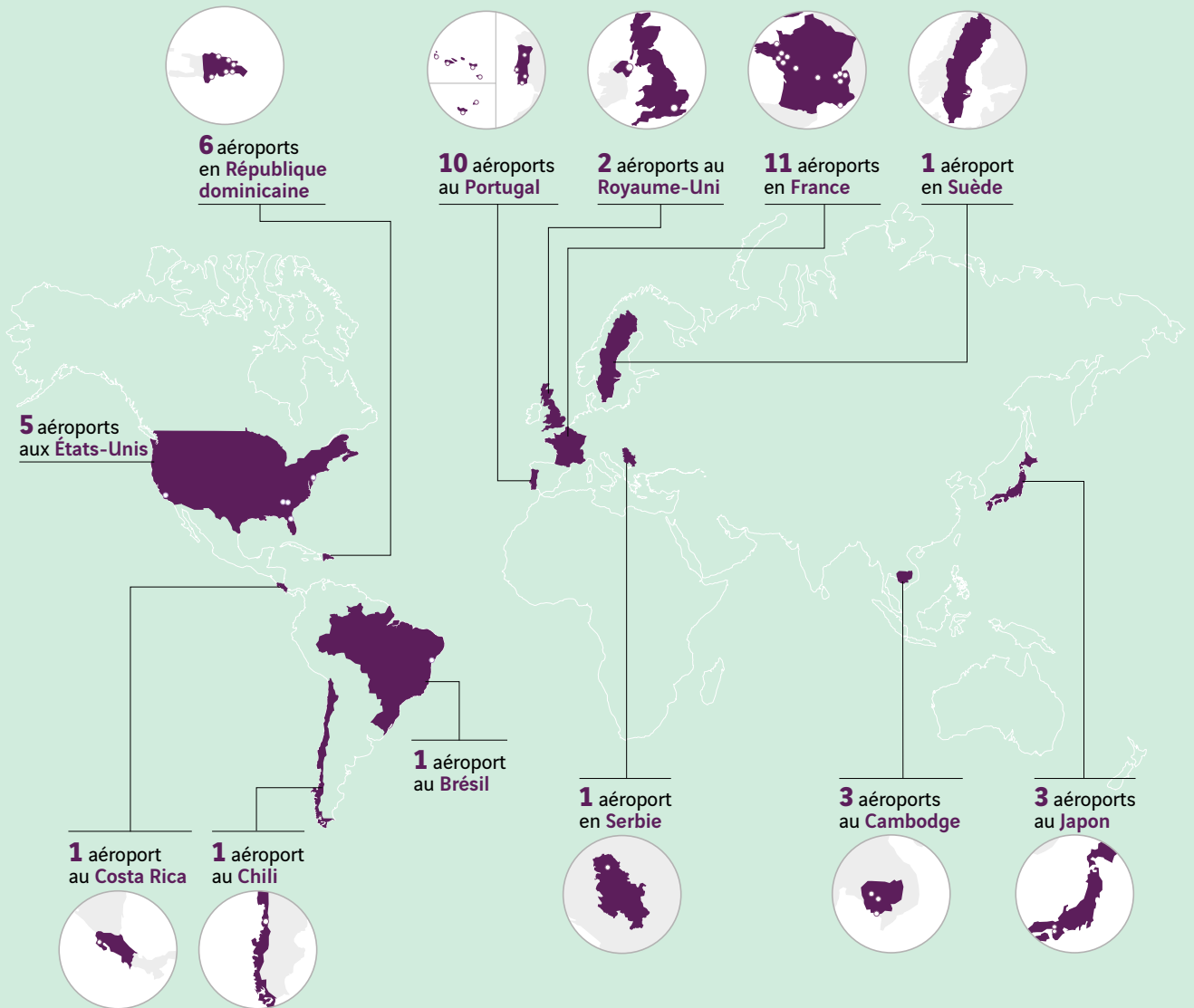
(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 386.

(3) Au 31 décembre.

(4) Personnes à mobilité réduite.

AÉROPORTS ET TRAFIC PASSAGERS GÉRÉS

45 AÉROPORTS, 76,6 MILLIONS DE PASSAGERS GÉRÉS EN 2020



POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL

VINCI Airports est le premier opérateur aéroportuaire privé et le plus diversifié géographiquement avec 45 plates-formes exploitées dans le monde.

Les principaux groupes aéroportuaires européens cotés du secteur sont Aena, Groupe ADP et Fraport.

En Europe, VINCI Airports gère dix aéroports au Portugal (18,0 millions de passagers) et 11 aéroports en France (6,8 millions de passagers), dont l'aéroport Lyon-Saint Exupéry (3,6 millions de passagers). VINCI Airports gère au Royaume-Uni l'aéroport de Londres Gatwick (10,2 millions de passagers) et de Belfast (1,7 million de passagers), celui de Belgrade en Serbie (1,9 million de passagers) et de Stockholm Skavsta

en Suède (0,6 million de passagers).

En Asie, VINCI Airports gère les trois aéroports du Cambodge (2,2 millions de passagers), et il est concessionnaire au Japon, dans le cadre d'un consortium avec des partenaires japonais, des trois aéroports de la région du Kansai (15,8 millions de passagers).

En Amérique latine, VINCI Airports est concessionnaire de l'aéroport Salvador Bahia au Brésil (3,9 millions de passagers), de celui de Guanacaste au Costa Rica (0,5 million de passagers) et de six aéroports en République dominicaine (2,5 millions de passagers).

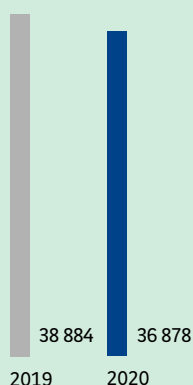
Au Chili, VINCI Airports, au sein d'un consortium avec ADP et Astaldi, gère l'aéroport international

de Santiago (8,5 millions de passagers). Aux États-Unis, VINCI Airports gère cinq aéroports à travers des contrats de concession ou de gestion (4,0 millions de passagers).

CONTRACTING

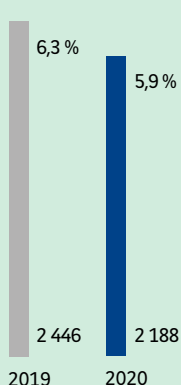
CHIFFRE D'AFFAIRES

(en M€)



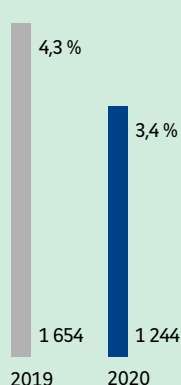
EBITDA⁽¹⁾

(en M€ et pourcentage du CA)



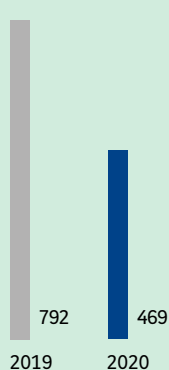
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ

(en M€ et pourcentage du CA)



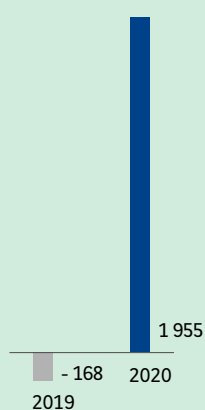
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en M€)



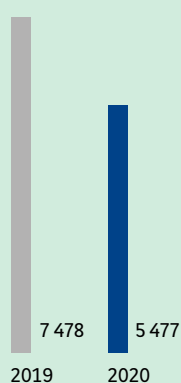
EXCÉDENT FINANCIER NET⁽²⁾

(en M€)



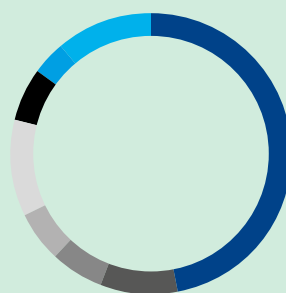
CAPITAUX ENGAGÉS⁽²⁾

(en M€)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en pourcentage)



France	47 %
Allemagne	9 %
Royaume-Uni	6 %
Europe centrale et orientale	6 %
Autres pays d'Europe	11 %
États-Unis	6 %
Afrique	4 %
Reste du monde	11 %

Nota : données n'intégrant pas VINCI Immobilier.

(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 386.

(2) Au 31 décembre.

CONTRACTING

POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL

VINCI ENERGIES

FRANCE

VINCI Energies fait partie des principaux acteurs du marché français, sur lequel interviennent notamment Spie, Engie Solutions, SNEF, Eiffage Énergie et Bouygues Energies & Services.

EUROPE

VINCI Energies est l'un des acteurs de premier plan en Allemagne, avec plus de 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2020, en Suisse, dans les pays nordiques (Suède, Finlande et Norvège), en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne, au Portugal, au Royaume-Uni et en Roumanie. Par ailleurs, dans les autres pays d'Europe, comme en Autriche, en Italie, en République tchèque ou en Pologne, VINCI Energies a une présence significative dans certains domaines d'activité.

HORS D'EUROPE

VINCI Energies est un acteur historique sur le marché africain. Il est notamment un leader sur le marché marocain, et se développe en Afrique occidentale. Également présent au Moyen-Orient, VINCI Energies dispose, par ailleurs, d'une base solide de développement en Océanie avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie, ainsi qu'en Asie du Sud-Est avec ses implantations en Indonésie et à Singapour. Avec l'acquisition de Transelec Common Inc. au Canada en 2020, après celle de PrimeLine Utility Services en 2018, VINCI Energies renforce son implantation en Amérique du Nord dans les services aux infrastructures d'énergie. En Amérique du Sud, VINCI Energies intervient essentiellement au Brésil.

Source : communication des sociétés.

EUROVIA

FRANCE

Eurovia est, avec Colas et Eiffage Infrastructures, l'un des leaders du marché des travaux routiers et ferroviaires. Ce marché se répartit, par ailleurs, entre de nombreuses entreprises régionales et locales. Eurovia est leader sur le marché des granulats, où opèrent également ses concurrents routiers et des groupes cimentiers comme LafargeHolcim, GSM (HeidelbergCement Group) et Cemex, ainsi que plusieurs centaines de producteurs locaux.

ALLEMAGNE

Eurovia GmbH est l'un des principaux acteurs du secteur avec Strabag, dans un marché composé principalement de nombreuses sociétés à caractère régional.

Par ailleurs, ETF, filiale de travaux ferroviaires d'Eurovia, développe son activité dans le pays au travers de la société THG Baugesellschaft GmbH.

ROYAUME-UNI

Eurovia UK, via sa filiale Ringway, est un acteur majeur sur le marché des contrats de maintenance routière à long terme. Ses principaux concurrents sont Amey (groupe Ferrovial), Kier et Balfour Beatty. Eurovia UK intervient également dans les métiers de travaux routiers classiques, en concurrence avec Balfour Beatty et Tarmac (groupe CRH), Aggregate Industries (LafargeHolcim), Hanson (Heidelberg) et Conway.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Eurovia CS est l'un des leaders dans les travaux d'infrastructures routières et ferroviaires. Ses principaux concurrents sont Porr, Metrostav et Strabag.

AMÉRIQUE DU NORD

Au Canada, Eurovia est l'un des acteurs majeurs des travaux d'infrastructures routières dans les provinces du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique au travers de ses filiales Eurovia Québec Construction, Carmacks et BA Blacktop. Ses principaux concurrents sont des filiales des groupes Colas, CRH et LafargeHolcim, ainsi que des entreprises locales. Aux États-Unis, Eurovia est l'un des leaders des travaux routiers de la côte Est avec une présence dans 12 États, ainsi qu'au Texas. Ses principaux concurrents sont Archer Western Contractors (filiale de Walsh Group) et Lane Construction (Salini Impregilo) pour les travaux de construction et Preferred Materials (CRH) et de multiples acteurs régionaux pour la fabrication et la mise en œuvre de béton bitumeux.

Source : communication des sociétés.

VINCI CONSTRUCTION

FRANCE

VINCI Construction est leader devant Bouygues Construction, Eiffage Construction, Fayat, NGE et Spie Batignolles sur un marché estimé à environ 200 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Le reste du marché se répartit entre plusieurs entreprises régionales de taille moyenne (notamment Demathieu Bard et Léon Grosse) et un grand nombre de petits entrepreneurs.

ROYAUME-UNI

VINCI Construction UK est un acteur de taille significative au Royaume-Uni, dans les métiers du bâtiment et du génie civil. Ses principaux concurrents sont les groupes Balfour Beatty, Kier, Laing O'Rourke, Interserve et Sir Robert McAlpine. Le marché britannique est estimé à environ 150 milliards de livres sterling de chiffre d'affaires.

EUROPE CENTRALE

VINCI Construction est présent dans cette zone grâce à ses filiales de taille moyenne implantées localement, notamment en Pologne, en République tchèque et en Slovaquie. Ses principaux concurrents dans cette zone sont Strabag, Skanska, Porr mais aussi, en Pologne, Budimex (groupe Ferrovial), et en République tchèque, Metrostav.

AFRIQUE

Présent dans 23 pays, Sogea-Satom est un acteur majeur en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest, en Afrique équatoriale et en Afrique de l'Est. Ses principaux concurrents sont européens, asiatiques, en particulier chinois, et africains.

Océanie

VINCI Construction est un acteur majeur des infrastructures sur le marché néo-zélandais au travers de sa filiale HEB Construction. Depuis fin 2017, VINCI Construction a renforcé sa présence en Australie suite à l'acquisition de Seymour Whyte.

MARCHÉS DE SPÉCIALITÉS

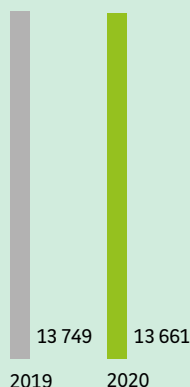
Soletanche Freyssinet, en position de leader mondial du génie civil spécialisé, est présent sur un marché très fragmenté. Parmi ses concurrents figurent Trevi, Bauer et Keller pour les activités de fondations spéciales, VSL (filiale du groupe Bouygues) pour les systèmes de précontrainte et de haubanage.

Sources : Euroconstruct, novembre 2019 (taille et marchés), communication des sociétés.

VINCI ENERGIES

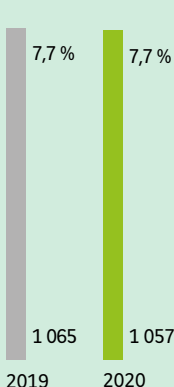
CHIFFRE D'AFFAIRES

(en M€)



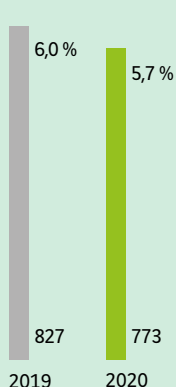
EBITDA⁽¹⁾

(en M€ et pourcentage du CA)



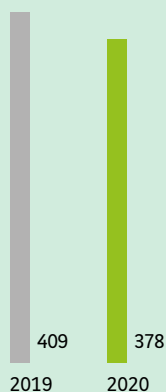
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ

(en M€ et pourcentage du CA)



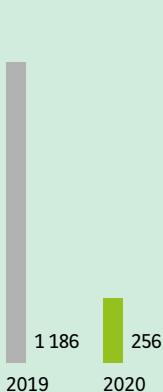
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en M€)



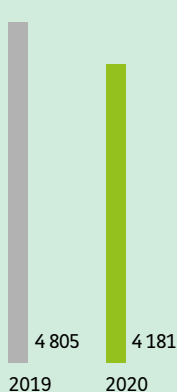
ENDETTEMENT FINANCIER NET⁽²⁾

(en M€)



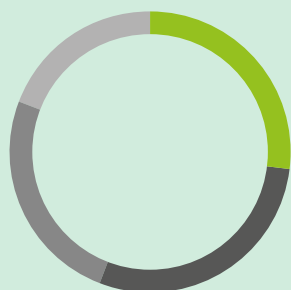
CAPITAUX ENGAGÉS⁽²⁾

(en M€)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

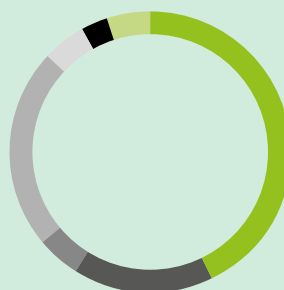
(en pourcentage)



Industrie	27 %
Infrastructure	29 %
Building Solutions	25 %
Technologies de l'information et de la communication	19 %

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en pourcentage)



France	43 %
Allemagne	16 %
Scandinavie	5 %
Reste de l'Europe	23 %
Amérique	5 %
Afrique	3 %
Reste du monde	5 %

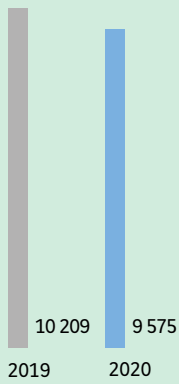
(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 386.

(2) Au 31 décembre.

EUROVIA

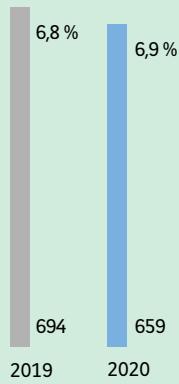
CHIFFRE D'AFFAIRES

(en M€)



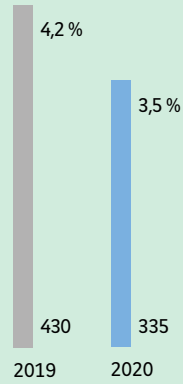
EBITDA ⁽¹⁾

(en M€ et pourcentage du CA)



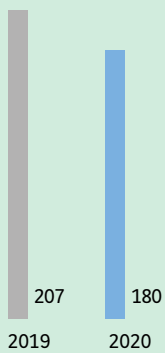
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ

(en M€ et pourcentage du CA)



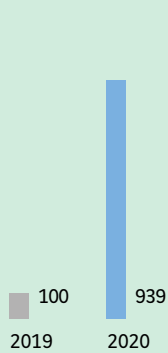
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en M€)



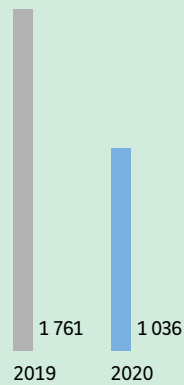
EXCÉDENT FINANCIER NET ⁽²⁾

(en M€)



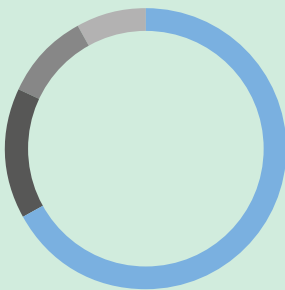
CAPITAUX ENGAGÉS ⁽²⁾

(en M€)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

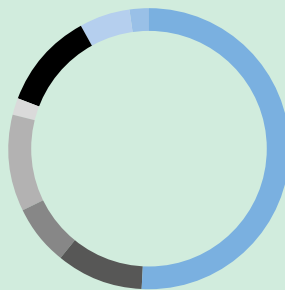
(en pourcentage)



Domaine d'activité	Pourcentage
Travaux	67 %
Industrie	15 %
Carrières	10 %
Services	8 %

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en pourcentage)



Zone géographique	Pourcentage
France	51 %
Allemagne	10 %
Royaume-Uni	7 %
Europe centrale et orientale	11 %
Autres pays d'Europe	2 %
États-Unis	11 %
Canada	6 %
Amérique centrale et du Sud	2 %

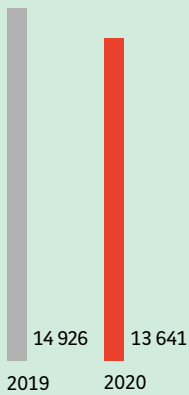
(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 386.

(2) Au 31 décembre.

VINCI CONSTRUCTION

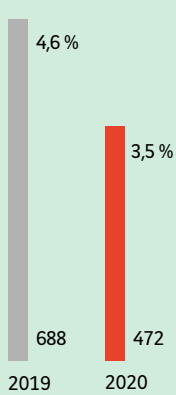
CHIFFRE D'AFFAIRES

(en M€)



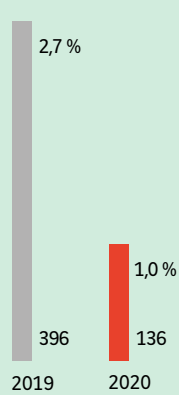
EBITDA⁽¹⁾

(en M€ et pourcentage du CA)



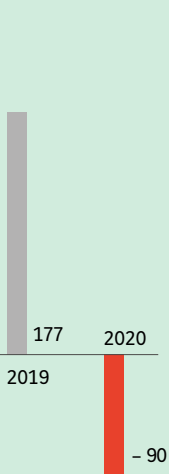
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ

(en M€ et pourcentage du CA)



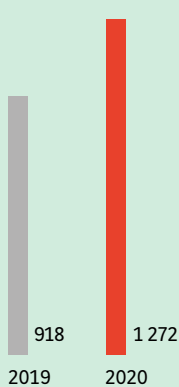
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en M€)



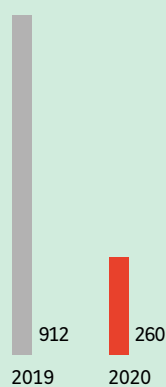
EXCÉDENT FINANCIER NET⁽²⁾

(en M€)



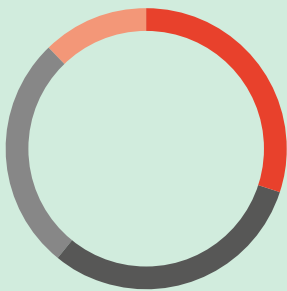
CAPITAUX ENGAGÉS⁽²⁾

(en M€)



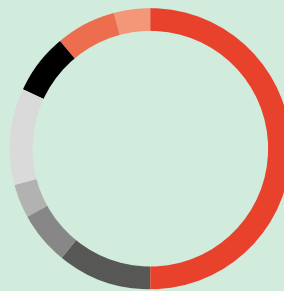
CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

(en pourcentage)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en pourcentage)

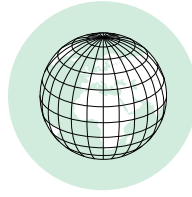


■ Bâtiment	30 %
■ Génie civil et travaux hydrauliques	31 %
■ Métiers de spécialités	27 %
■ Projets complexes	12 %

■ France	50 %
■ Royaume-Uni	11 %
■ Europe centrale et orientale	6 %
■ Autres pays d'Europe	4 %
■ Amériques	11 %
■ Afrique	7 %
■ Océanie	7 %
■ Reste du monde	4 %

(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 386.

(2) Au 31 décembre.



ŒUVRER POUR UN MONDE DURABLE

VINCI est un leader mondial des concessions, de la construction et de l'énergie, présent dans près de 120 pays. Son ambition, face à l'urgence environnementale, est d'accélérer la transformation du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité. Elle est aussi de contribuer au progrès social en agissant en entreprise humaniste, inclusive et solidaire. VINCI mobilise ainsi sa performance économique et l'engagement de ses 218 000 collaborateurs au service d'un monde plus durable, en jouant pleinement son rôle de partenaire privé, d'utilité publique.



1

1 - ACHEMINEMENT

Le 8 mai 2020, l'aéroport Lyon-Saint Exupéry (VINCI Airports) participait au premier vol d'un pont humanitaire organisé avec le concours de l'Union européenne et de plusieurs ONG vers l'Afrique.

2 - ACCOMPAGNEMENT

Dans les activités d'infrastructures télécoms, de réseaux d'entreprise et de facility management des bâtiments, les équipes de VINCI Energies ont su trouver des solutions pour accompagner leurs clients dans la continuité de leur propre activité, sur site ou à distance.



2

**CONTINUITÉ**

Les métiers et les équipes de VINCI mobilisés dans la crise sanitaire

Quand l'activité économique a été brutalement ralentie, en 2020, par les mesures restrictives associées à la pandémie de Covid-19, les entreprises du Groupe ont contribué au maintien de services essentiels à travers le monde. Dans les concessions, VINCI Autoroutes et VINCI Highways ont assuré la continuité du service public autoroutier, d'une importance vitale pour l'acheminement des marchandises et l'approvisionnement des territoires.

VINCI Concessions a mobilisé ses infrastructures aéroportuaires et ferroviaires pour le transport de patients et de matériel médical. Les entreprises du contracting sont intervenues, notamment, pour construire des hôpitaux d'urgence, réparer des infrastructures de transport, réaménager des voiries pour y créer des pistes cyclables provisoires, ou réaliser des travaux de maintenance sur les réseaux d'eau, d'énergie et de communication.

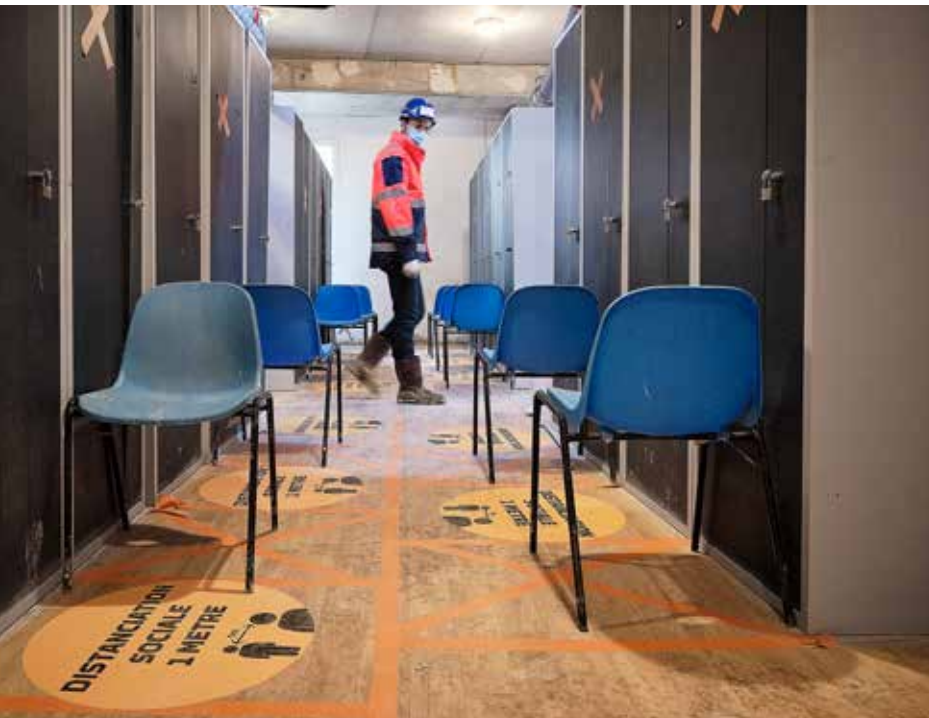
La rapidité d'adaptation des équipes aux nouvelles règles sanitaires et leur engagement ont permis de limiter l'impact de la pandémie sur l'activité.



3



4



5

3 - MAINTENANCE
 À Paris, pendant le premier confinement, des travaux de confortement d'une galerie souterraine sont menés afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du nord de la capitale.

5 - SÉCURITÉ SANITAIRE
 Les entreprises de VINCI ont revisité l'ensemble des procédures de leurs chantiers, en concertation avec les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les représentants

du personnel, afin qu'ils puissent reprendre leur activité tout en assurant la protection des équipes.

4 - UNITÉS HOSPITALIÈRES
 Au Royaume-Uni, les équipes de VINCI Construction UK se sont relayées 24 heures sur 24 pour réaliser trois unités hospitalières d'urgence en Angleterre et deux au pays de Galles.

6 - AMÉNAGEMENTS PROVISOIRES
 Les équipes d'Eurovia ont été sollicitées par de nombreuses collectivités pour créer des pistes cyclables provisoires ou réaménager des circulations piétonnes.



6



SOLIDARITÉ

VINCI aux côtés des soignants et des plus vulnérables

Au-delà de l'exercice de leur métier, les entreprises et les collaborateurs de VINCI se sont mobilisés partout où le Groupe est présent pour soutenir les hôpitaux en mettant à leur disposition leurs stocks de masques ou en effectuant des dons destinés à améliorer le quotidien des soignants. Dès le début de la crise sanitaire en 2020, un budget exceptionnel de 10 millions d'euros a été affecté à la Fondation VINCI pour la Cité en France et au réseau des fondations à l'international.

Elles ont soutenu en quelques semaines plus de 700 projets associatifs, parrainés par les collaborateurs. Ces projets, outre le monde hospitalier, ont concerné l'aide aux personnes en situation précaire, rendues encore plus vulnérables par la crise (aide alimentaire, hébergement d'urgence...) et le secteur de l'éducation.



1 - LIEN PÉDAGOGIQUE
Lors du premier confinement en France, pour faciliter l'enseignement à distance dans les zones d'éducation prioritaire, 500 tablettes, 300 ordinateurs et 300 clés 4G ont été donnés à 800 collégiens, en étroite collaboration

avec les responsables des 31 établissements sélectionnés par trois rectorats partenaires de Give Me Five, programme innovant d'insertion lancé par VINCI.

2,3 - REPAS GRATUITS
Sur les aires de services de son réseau, alors que les restaurants étaient fermés, notamment pendant le premier confinement, VINCI Autoroutes a offert aux chauffeurs routiers 15 000 repas chauds servis par des food trucks, ainsi que des paniers de produits frais, en partenariat avec la FNSEA.



2





4,5,6 - SOUTIEN

La Fondation VINCI pour la Cité a apporté son aide à plus de 400 associations, mobilisées aux côtés des soignants au plus fort de la crise, comme ici avec la livraison de repas dans des hôpitaux, ainsi qu'auprès des personnes vulnérables, en offrant notamment des paniers repas aux sans-abri.



7 - COLLECTE ET DONS
En Colombie, dans des communes proches de l'autoroute Bogotá-Girardot, des paniers contenant des aliments de base et des produits d'hygiène ont été distribués, grâce à une collecte de dons auprès des salariés de la société concessionnaire Via 40 Express (VINCI Highways/ VINCI Concessions).





ROUTE DÉCARBONÉE

Multimodale, partagée, électrique... de nouvelles voies pour la mobilité durable

Dans ses différents métiers associés aux infrastructures de transport routier, VINCI développe de nouvelles solutions de mobilité durable. VINCI Autoroutes associe ses partenaires des territoires à sa démarche Autoroute Bas Carbone, afin d'accélérer le déploiement sur son réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, de solutions multimodales et partagées (transports en commun sur autoroute, parkings de covoiturage...). Une action également menée par VINCI Highways (VINCI Concessions) à l'international. VINCI Autoroutes et VINCI Energies développent des systèmes d'analyse des images du trafic à base d'intelligence artificielle, qui accompagnent les collectivités dans le déploiement de voies dédiées au covoiturage sur leurs réseaux routiers. En Allemagne, Eurovia, VINCI Highways et VINCI Energies participent à un projet pilote de route à recharge électrique par induction.



1 - BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

Via leur coentreprise Easy Charge, VINCI Autoroutes et VINCI Energies abordent ensemble le marché à fort potentiel des stations de recharge de véhicules électriques sur le réseau

routier français, en assurant à la fois la conception-construction, la gestion et la maintenance de ces équipements. VINCI Energies est aussi en pointe sur ce marché en Allemagne.

2



3



2 - ROUTE À INDUCTION

En Allemagne, en partenariat avec ElectReon, spécialiste de la mobilité électrique, les entreprises du Groupe réalisent un projet pilote de route à induction à Karlsruhe (Bade-Wurtemberg), pour le compte du fournisseur d'énergie EnBW. Le système, intégré à la chaussée, permettra une charge électrique sans contact à la fois lorsque le véhicule est à l'arrêt et pendant la conduite.

3 - INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

VINCI Energies et VINCI Autoroutes réalisent à Paris un dispositif-test de qualification du covoiturage sur le boulevard périphérique. Grâce à une solution d'analyse des images qui intègre les derniers progrès d'autoapprentissage de l'intelligence artificielle, le système permet de compter le nombre d'occupants d'un véhicule, de lire sa plaque d'immatriculation et de vérifier que sa catégorie est autorisée à circuler sur la voie réservée.



4

4 - RECHARGE RAPIDE
VINCI Highways a lancé un programme d'installation de bornes de recharge rapide en libre-service pour les voitures électriques empruntant l'autoroute Moscou - Saint-Petersbourg, qui devient ainsi la première autoroute de Russie équipée en la matière.

6 - PARC MULTIMODAL
À Longvilliers, près de Paris, VINCI Autoroutes a mis en service un parc multimodal qui connecte l'autoroute aux réseaux de transport en commun d'Île-de-France. Cette gare de nouvelle génération permet aux habitants des territoires de stationner gratuitement leur véhicule pour ensuite prendre un car express qui emprunte l'autoroute jusqu'à Massy où ils peuvent rejoindre le RER. Ce parc propose également des bornes de recharge pour véhicules électriques, des emplacements abrités pour les vélos et de nombreux autres services destinés à faciliter les trajets des voyageurs.



5

5 - NAVETTE AUTONOME
En France, la première navette électrique autonome en milieu rural a été expérimentée dans la Drôme. Eurovia a pris part à ce projet en prenant en charge la signalisation

et les marquages au sol, afin de permettre au véhicule de s'orienter correctement sur les 5 km du trajet parcouru.



6



ENVIRONNEMENT

Réduire l'empreinte des activités du Groupe

Conformément à ses engagements, VINCI accélère la transformation environnementale de ses métiers en les inscrivant dans une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050. Des plans d'action sont déployés dans chaque pôle. Eurovia développe, par exemple, des solutions innovantes de recyclage appliquées aux travaux routiers, et modernise ses usines d'enrobés pour réduire significativement leur consommation d'énergie et leurs émissions. VINCI Airports équipe les plates-formes de son réseau de centrales photovoltaïques qui représentaient déjà à fin 2020 une puissance installée de plus de 17 MWc. Au-delà de la réduction de son empreinte directe, VINCI agit sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses métiers. VINCI Construction a lancé ainsi, en 2020, sa gamme de bétons à faible empreinte carbone (Exegy), en s'engageant à généraliser progressivement ce type de matériau sur ses chantiers. VINCI Energies guide ses clients publics et privés dans leur propre transition énergétique en accompagnant la transformation des infrastructures, des sites industriels, des bâtiments et des systèmes d'information.

1 - RECYCLAGE DE CHAUSSEE

En Corrèze, sur une section de 21 km de l'autoroute A89, entre Tulle et Égletons, la couche de roulement usée a été rabaotée et ses agrégats réutilisés pour constituer le nouvel enrobé.

2 - GRANULAT+

Eurovia développe sa production de matériaux recyclés, issus notamment des déchets du BTP, et déploie sur un nombre croissant de territoires sa marque Granulat+, qui vise à économiser la ressource naturelle en augmentant la proportion de matériaux issus du recyclage ou de la valorisation, tout en favorisant les boucles locales de production et de transport.



3 - PHOTOVOLTAÏQUE

Pour réduire l'empreinte carbone de ses plates-formes, VINCI Airports les équipe de centrales solaires, remplace les éclairages existants par des LEDs, renouvelle les systèmes de chauffage et de climatisation, et convertit à l'énergie électrique les véhicules de service et de piste.

4 - ENGIN ÉLECTRIQUE

VINCI Construction a testé sur le chantier de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris une foreuse électrique, aux caractéristiques techniques équivalentes à celles d'une foreuse thermique, pour réaliser les pieux de fondations. Celle-ci permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en diminuant les nuisances sonores.



3



4



5



6

5 - DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE

Développé par Actemium (VINCI Energies) et utilisé pour des clients de secteurs aussi variés que l'agroalimentaire, la chimie, la sidérurgie-métallurgie, l'automobile ou la cosmétique, Quick Scan Energy permet d'identifier des actions d'économie d'énergie (thermique et électrique) sur un site industriel.

6 - BIOGAZ

Dans le cadre du programme de réduction de son empreinte carbone, VINCI Autoroutes prévoit de convertir 40 % de ses fourgons au biogaz, soit 200 véhicules de sa flotte.

7 - BAS CARBONE

Avec leurs trois déclinaisons (bas carbone, très bas carbone, ultra-bas carbone), les bétons Exegy labellisés par VINCI Construction réduisent jusqu'à 70 % les émissions de CO₂ par rapport aux bétons traditionnels, et présentent des propriétés de solidité et de résistance au moins équivalentes.



7

« 2020 A CONFIRMÉ LA FORTE CAPACITÉ DE RÉSILIENCE DE VINCI. GRÂCE À NOS FONDAMENTAUX SOLIDES ET À L'ENGAGEMENT DE NOS ÉQUIPES, NOUS AVONS SU FAIRE FACE À CETTE CRISE INÉDITE ET NOUS METTRONS LA MÊME ÉNERGIE À RETROUVER LA VOIE DE LA CROISSANCE. »

Xavier Huillard,
président-directeur général de VINCI

Quel a été l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur les activités de VINCI en 2020 ?

Comme la plupart des entreprises, VINCI a été durement affecté par cette crise, à des degrés divers, toutefois, selon ses métiers et ses géographies. Nos activités de concessions ont été les plus touchées, car elles ont été directement impactées par les restrictions de déplacement instaurées par les autorités, ce qui a entraîné une très forte chute du trafic sur nos aéroports, et dans une moindre mesure sur nos autoroutes. Il faut noter, cependant, la bonne tenue du trafic des poids lourds tout au long de l'année sur nos autoroutes françaises, ce qui confirme le rôle essentiel du transport routier dans le fonctionnement de nos économies.

L'impact a été beaucoup moins prononcé dans le contracting. Il a été plus marqué en France, où les décisions

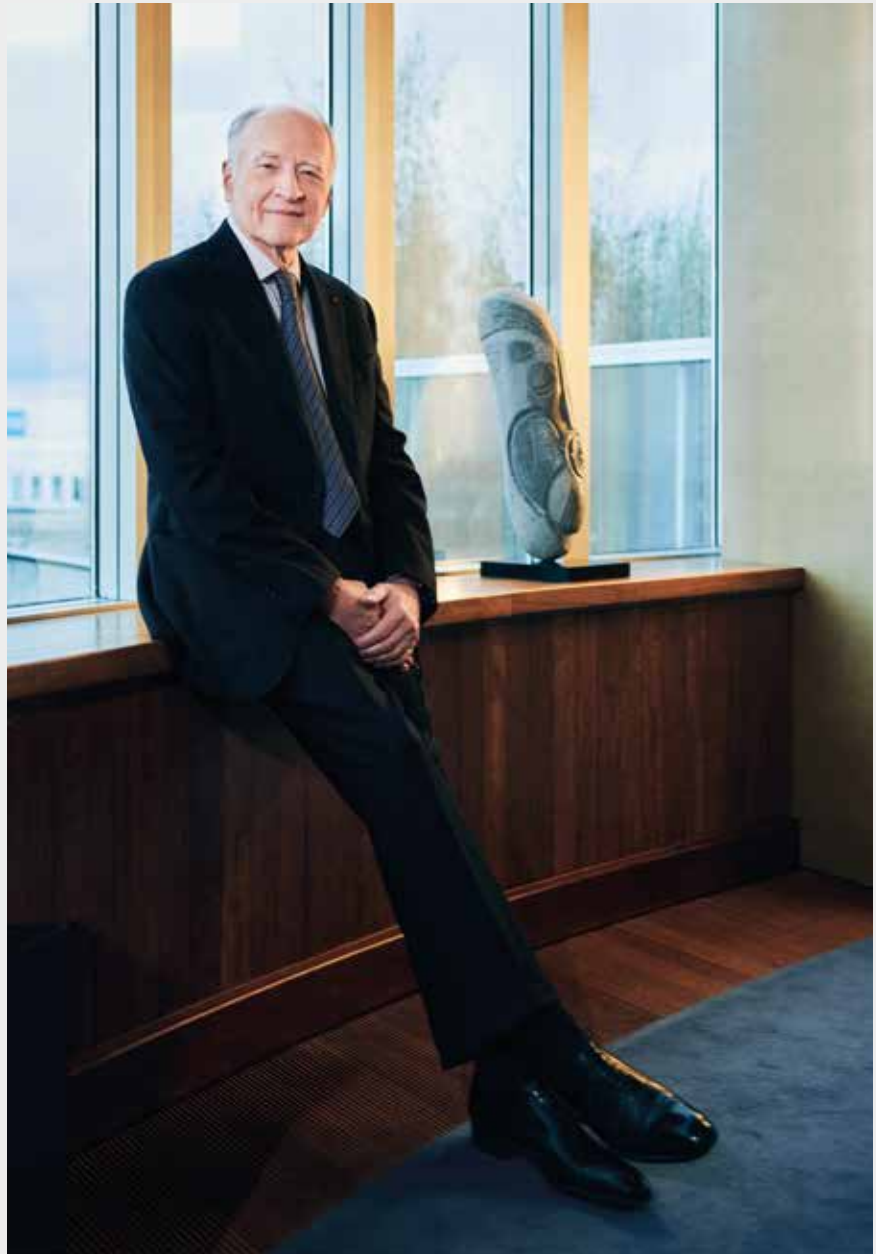
publiques lors du premier confinement ont provoqué l'arrêt de la quasi-totalité des chantiers pendant près de deux mois. Au global, nos activités de contracting, grâce à notre présence croissante à l'international, ont très correctement résisté, et même progressé dans certains pays.

Il faut souligner l'efficacité avec laquelle, grâce à nos organisations très décentralisées, nos entreprises se sont adaptées à la crise, dans tous nos métiers. La notion de mobilisation, qui fait partie du langage courant de nos chantiers, a pris là tout son sens. Que ce soit pour protéger nos collaborateurs, pour transformer nos méthodes de travail en intégrant les nouvelles règles de sécurité sanitaire, ou pour assurer la continuité de nos missions de service public sur nos concessions, nos équipes ont su partout

se montrer réactives, inventives, engagées. Elles se sont mobilisées non seulement dans l'exercice de leurs métiers, en réalisant par exemple des travaux d'urgence pour les hôpitaux, mais aussi par de multiples initiatives de solidarité, avec l'appui de notre réseau de fondations d'entreprise en France et à l'international.

Sur les plans économique et financier, quel bilan faites-vous de l'année ?

Je retiens d'abord que 2020 a confirmé, dans des circonstances exceptionnelles, la forte capacité de résilience de VINCI. Notre modèle, que nous approfondissons depuis des années en élargissant le spectre de nos métiers et en le déployant sur un nombre croissant de pays, a montré



sa solidité dans cette période de grandes turbulences, comme il montre sa capacité à générer une croissance robuste quand l'économie est porteuse.

Dans les ingrédients de notre résilience, notre mode de management et nos fondamentaux de gestion sont tout aussi importants. Les dirigeants des entreprises de VINCI savent effectuer les gestes nécessaires face aux mutations de leur environnement, par exemple en réduisant rapidement leurs dépenses opérationnelles dès les premiers signes de baisse d'activité ou en réexaminant leurs programmes d'investissement. De même, notre politique financière, dont on nous a parfois reproché la prudence, a montré toute sa pertinence : malgré la crise, nous avons significativement amélioré notre besoin en fonds de roulement et notre trésorerie, et réduit notre endettement net. À cet égard, il est révélateur que les agences Standard & Poor's et Moody's aient confirmé, en plein cœur de la crise, nos notations de crédit long terme. C'est clairement un signe de confiance dans la solidité de notre modèle économique et le sérieux de notre gestion financière.

Au final, à l'échelle du Groupe, cette résilience nous a permis, en dépit d'une crise historique, de dégager un résultat net de 1,2 milliard d'euros, certes en net retrait par rapport à l'exercice précédent, et un cash-flow libre très élevé, proche de celui de 2019.

La crise n'a-t-elle pas modifié l'équilibre entre concessions et contracting ?

Elle a souligné, au contraire, la cohérence de notre stratégie de développement, qui a toujours été équilibrée entre nos deux grands domaines d'activité. Depuis une quinzaine d'années, en même temps que nous investissons de manière volontariste dans les concessions autoroutières et aéroportuaires, nous avons quadruplé l'activité de VINCI Energies, tout en densifiant les réseaux internationaux de VINCI Construction et d'Eurovia. Notre stratégie de développement, comme nos métiers

et nos réalisations, est inscrite dans le temps long. Nous allons donc la poursuivre, dans une optique de création de valeur à long terme, en saisissant les opportunités qui se présenteront à nous et qui correspondront à nos objectifs. Autant nous sommes agiles au quotidien dans le pilotage de nos affaires, autant nous sommes constants dans notre cap stratégique !

À propos de long terme, comment abordez-vous la transition écologique, qui concerne au premier chef les métiers et les activités de VINCI ?

Là encore, nous conjuguons une vision de temps long et une mobilisation forte pour agir dans le présent. 2020 a été l'année de déploiement de notre nouvelle ambition environnementale à l'horizon 2030. Nous avons publié en début d'année des engagements ambitieux en matière de lutte contre le changement climatique, d'économie circulaire et de protection des milieux naturels – dont celui de réduire de 40% les émissions directement liées à nos activités. La crise sanitaire, en ravivant la conscience des risques qui pèsent sur la planète en même temps que sur la santé humaine, nous a confortés dans notre détermination à accélérer notre transformation environnementale.

Nous sommes convaincus que nos métiers ont une responsabilité majeure mais surtout un rôle moteur dans la transition écologique du cadre bâti, des infrastructures et de la mobilité. C'est pourquoi la dynamique que nous avons enclenchée porte tout autant sur la réduction de nos impacts directs que sur la création de valeur environnementale dans les projets que nous réalisons pour nos clients, ou dans les services que nous proposons aux usagers et partenaires de nos infrastructures.

De nombreuses actions en cours reflètent cette approche, telles que la requalification environnementale de nos usines d'enrobés routiers, le déploiement de centrales photovoltaïques sur nos aéroports, le programme Autoroute Bas Carbone développé avec nos partenaires des territoires en France, ou la gamme

de bétons bas carbone Exegy lancée par nos constructeurs. Et pour inciter nos équipes à s'approprier cette dynamique en la nourrissant de leurs propres initiatives dans le quotidien de nos métiers, nous avons lancé en 2020 la Journée de l'Environnement et le Prix de l'Environnement, qui associent à l'ambition environnementale du Groupe l'ensemble de nos collaborateurs dans le monde. Nous sommes convaincus, aussi, que la transition écologique ne se fera pas sans porter une attention accrue aux questions sociales et sociétales, surtout dans une période où le lien social est mis à rude épreuve. C'est pourquoi nous devons être plus que jamais engagés sur ce terrain, en agissant en entreprise humaniste et inclusive. La mobilisation solidaire de ces derniers mois nous montre la voie sur laquelle nous devons poursuivre et amplifier nos actions.

En conclusion, dans quel état d'esprit abordez-vous l'année qui s'ouvre ?

Même si l'évolution de la situation sanitaire et de notre environnement économique est encore incertaine, le déploiement des campagnes de vaccination nous envoie tout de même un signal positif en ce début d'année 2021. Quoi qu'il en soit, nous sommes confiants et, surtout, déterminés. Grâce à nos fondamentaux solides et à l'engagement de nos équipes, nous saurons faire face à cette crise inédite et nous mettrons la même énergie à retrouver la voie de la croissance. Je le répète : chez VINCI, nous sommes des gens de temps long. Nous affirmons depuis toujours que la performance de nos entreprises sera d'autant plus pérenne que nous la mobiliserons au service d'un monde plus durable. C'est ce que nous faisons, sans nous laisser détourner de notre route par les turbulences – même celles, de nature exceptionnelle, provoquées par la crise sanitaire actuelle – mais en fixant notre regard sur les opportunités dont l'avenir est porteur – et elles n'ont jamais été aussi grandes et passionnantes pour un groupe comme VINCI !

Comité Exécutif 2021^(*)

Le comité Exécutif assure la direction générale de la Société. Il s'est réuni 22 fois en 2020.



Xavier Huillard
président-directeur
général de VINCI



Pierre Coppey
directeur général adjoint
de VINCI et président
de VINCI Autoroutes



Richard Francioli
directeur général adjoint
de VINCI



Christian Labeyrie
directeur général adjoint
et directeur financier
de VINCI



Pierre Anjolras
président de
VINCI Construction
et d'Eurovia



Arnaud Grison
président-directeur général
de VINCI Energies



Nicolas Notebaert
directeur général
de VINCI Concessions



Pierre Duprat
directeur
de la communication
de VINCI



**Christophe Péliissié
du Rausas**
directeur
du développement
de VINCI



Patrick Richard
directeur juridique
de VINCI,
secrétaire du Conseil
d'administration



Jocelyne Vassoille
directrice des ressources
humaines de VINCI

Comité d'Orientation et de Coordination 2021^(*)

Le comité d'Orientation et de Coordination rassemble les membres du comité Exécutif ainsi que les principaux dirigeants du Groupe. Il a pour mission d'assurer une large concertation sur la stratégie et l'évolution de VINCI. Il s'est réuni quatre fois en 2020.

Hervé Adam
directeur général adjoint de VINCI Energies,
VINCI Energies France

Robert Bello
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Eurovia France

Jos Boers
directeur général de VINCI Energies Europe West

Alexandra Boutelier
directrice générale du consortium Stade de France,
VINCI Stadium

Philippe Chavent
directeur général Rail et Spécialités
de la division Eurovia France

Julio de Almeida
directeur général de VINCI Energies International & Systems

Hugues Fournetraux
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division VINCI Construction France

Gilles Godard
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Royaume-Uni

Patrick Kadri
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Grands Projets

Olivier de la Roussière
président de VINCI Immobilier

Belen Marcos
présidente de VINCI Highways,
directrice générale adjointe de VINCI Concessions

Sébastien Morant
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Europe Afrique

Jean-Pierre Paseri
directeur général filiales Europe d'Eurovia

Manuel Peltier
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Réseaux de Spécialités

Reinhard Schlemmer
directeur général de VINCI Energies Europe East

Isabelle Spiegel
directrice de l'environnement de VINCI

Patrick Sulliot
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Amériques Océanie

^(*) Au 26 février 2021.

Conseil d'administration

Xavier Huillard
président-directeur général de VINCI

Yves-Thibault de Silguy
vice-président du Conseil d'administration de VINCI

Yannick Assouad⁽¹⁾
administrateur référent de VINCI,
directeur général adjoint de Thales
en charge de l'avionique

Benoit Bazin
directeur général délégué de Saint-Gobain

Robert Castaigne
ancien directeur financier et ancien membre
du comité exécutif de Total

Uwe Chlebos
administrateur représentant les salariés,
isolateur chez G+H Isolierung GmbH

Graziella Gavezotti⁽¹⁾
administrateur d'Edenred

Caroline Grégoire Sainte Marie
administratrice de sociétés

Miloud Hakimi
administrateur représentant les salariés,
chargé de mission chez ViE

Marie-Christine Lombard
présidente du directoire de Geodis SA

René Medori
président de Petrofac Ltd

Dominique Muller Joly-Pottuz
administrateur représentant les salariés
actionnaires, directeur des assurances
de VINCI Construction France

Ana Paula Pessoa
présidente et directrice de la stratégie
de Kunumi AI

Michael Pragnell⁽²⁾⁽³⁾
ancien directeur général fondateur,
président du comité exécutif et membre
du conseil d'administration de Syngenta AG

Pascale Sourisse
directeur général en charge du développement
international de Thales

Qatar Holding LLC
société de droit qatari, dont le représentant
permanent est M. Abdullah Hamad Al-Attayah

INDÉPENDANCE



69 %
d'administrateurs
indépendants

PARITÉ HOMMES / FEMMES



50 %
de femmes
administratrices

INTERNATIONALISATION



44 %
d'administrateurs ayant
une nationalité étrangère

Pour plus de précisions, cf. paragraphe 3.1, composition du Conseil, pages 135 et suivantes.

Comité d'Audit

Il aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée et à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Composition | René Medori (président)
Yannick Assouad
Robert Castaigne
Graziella Gavezotti

Comité des Nominations et de la Gouvernance

Il examine toute candidature aux fonctions d'administrateur, formule des recommandations sur la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux et veille au respect des règles de gouvernance.

Composition | Yannick Assouad (présidente)
Benoit Bazin
Robert Castaigne
Marie-Christine Lombard
Yves-Thibault de Silguy

Comité Stratégie et RSE

Il aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe et il examine les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération d'acquisition et de cession susceptible d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan ou la valorisation boursière de la Société. Il assure également le suivi des questions environnementales et sociales.

Composition⁽⁴⁾ | Yves-Thibault de Silguy (président)
Uwe Chlebos
Caroline Grégoire Sainte Marie
Dominique Muller Joly-Pottuz
Ana Paula Pessoa
Pascale Sourisse
Le représentant permanent de Qatar Holding LLC

Comité des Rémunérations

Il propose au Conseil les conditions de rémunération des mandataires sociaux et la mise en place de dispositifs d'actionnariat salarié tels que les plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs.

Composition | Marie-Christine Lombard (présidente)
Benoit Bazin
Miloud Hakimi
Michael Pragnell
Pascale Sourisse

(1) Renouvellement du mandat d'administrateur pour une période de quatre ans proposé à l'assemblée générale du 8 avril 2021.
(2) Le mandat de M. Michael Pragnell prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 8 avril 2021.
(3) Commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique.
(4) Membres permanents. Le comité Stratégie et RSE est également ouvert à tout membre du Conseil qui souhaite y participer.

LE MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE

Nos défis et opportunités

- Urgence environnementale
- Attentes sociales et sociétales
- Urbanisation
- Mobilité
- Digitalisation

Nos atouts

- Leader mondial des concessions et de la construction
- Partenaire de temps long et d'utilité publique
- Présence locale, expertise globale
- Diversité des savoir-faire et des expertises
- Management décentralisé et culture d'entrepreneurs
- 130 ans d'histoire

CONCESSIONS

Cycles longs, capitaux investis importants

- Renouvellement et internationalisation du portefeuille de concessions, allongement de sa durée moyenne
- Développement principalement orienté vers les infrastructures de transport
- Considérer les opportunités dans le domaine des énergies renouvelables

NOS RESSOURCES



Capital humain

- 217 731 salariés dans le monde
- 20% de managers
- 16 heures de formation par an par salarié
- 2 500 préventeurs santé-sécurité
- 38% des formations liées à la santé-sécurité



Expertise technique

- 55 programmes de R&D
- 50 M€ de budget en R&D
- lab recherche environnement : partenariat VINCI-ParisTech créé en 2008



Ancrage territorial

- > 270 000 chantiers
- 3 200 business units
- 45 aéroports
- 350 carrières en exploitation
- > 8 000 km d'autoroutes
- Présence dans près de 120 pays



Ambition environnementale

- 17% d'électricité consommée d'origine renouvelable
- 750 experts en environnement
- + 26% d'heures de formation dédiées à l'environnement



Situation financière

- Standard & Poor's : A-/A2 perspective stable
- Moody's : A3/P1 perspective stable
- > 19 Mds€ de liquidité

NOTRE MODÈLE ÉCONOMIQUE INTÉGRÉ DE CRÉATION DE VALEUR

CONCESSIONS

Chiffre d'affaires : 5,8 Mds€

17 556 collaborateurs

VINCI
AUTOROUTES

VINCI
AIRPORTS

AUTRES
CONCESSIONS

Conception, financement, maîtrise d'ouvrage
et exploitation d'infrastructures

ÉNERGIE

Chiffre d'affaires : 13,7 Mds€

83 730 collaborateurs

VINCI
ENERGIES

Transformation digitale
et transition énergétique



Investisseur-
monteur de projets

Concepteur-
constructeur

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a un impact sur les activités et les résultats du Groupe (baisse du trafic dans les concessions et de Données au 31 décembre 2020.

Notre stratégie

ÉNERGIE ET CONSTRUCTION

Cycles courts, capitaux investis faibles

- Priorité aux marges sur les volumes
- Gestion des risques rigoureuse
- Renforcement de la présence du Groupe sur les segments à forte valeur ajoutée, notamment dans le secteur de l'énergie
- Diversification géographique des expertises

TRANSVERSE

- Synergies opérationnelles renforcées pour gagner de nouveaux projets
- Accélération du développement à l'international
- Objectif de réduction des émissions de CO₂ de 40% d'ici 2030 (scopes 1 et 2)
- Optimisation des ressources grâce à l'économie circulaire
- Préservation des milieux naturels
- Promotion d'une croissance inclusive et augmentation du nombre de femmes dirigeantes

CONSTRUCTION

Chiffre d'affaires : 23,2 Mds€

115 074 collaborateurs

EUROVIA

Solutions de mobilité durable

VINCI CONSTRUCTION

Conception, construction de bâtiments et d'infrastructures

IMMOBILIER

Chiffre d'affaires : 1,2 Md€

985 collaborateurs

VINCI IMMOBILIER

Promotion immobilière



Opérateur-mainteneur

Acteur de la transformation des villes et des territoires

NOTRE VALEUR AJOUTÉE



Capital humain

2M d'heures d'insertion gérées
TOP employeur (classement français Universum 2020)
448 M€ de participation, d'abondement et d'intéressement
 Rémunération des collaborateurs **10,6 Mds€**
8,9% du capital détenus par les salariés
30 000 embauches en emploi durable par an

75 % des entreprises du Groupe sans accident du travail avec arrêt
> 3 000 collégiens accueillis dans le cadre de Give Me Five
992 collaborateurs engagés dans des actions via la Fondation VINCI pour la Cité
+ de 4 000 personnes éloignées de l'emploi accompagnées chaque année dans des programmes d'insertion



Expertise technique

2 500 brevets validés dans le monde
Leonard : 35 projets d'intrapreneurs accompagnés au cours de 4 promotions, dont 12 sont devenus de nouvelles entreprises ou activités de VINCI

lab recherche environnement :
 40 projets de recherche sur les thématiques énergies/biodiversité/mobilité depuis sa création



Ancrage territorial

24,2 Mds€ d'achats réalisés
2,1 Mds€ d'investissements
65 % des entreprises référencées par le Groupe sont des PME
15 structures de mécénat dans le monde

1,9 Md€ de contribution fiscale en 2020
83 % des contrats font l'objet d'un questionnaire achats responsables lors de l'appel d'offres



Ambition environnementale

10 % de réduction des émissions de CO₂ par rapport à 2018, hors acquisitions
3,5 Mds€ de chiffre d'affaires lié à des projets labellisés environnement

14 % de granulats recyclés dans la production totale d'Eurovia
32 aéroports zéro produit phytosanitaire



Situation financière

Capitalisation boursière : **50 Mds€**

4 Mds€ de cash-flow libre

BÉNÉFICIAIRES

Les salariés

Première force du Groupe

La communauté

Acteur d'utilité publique, impact social et sociétal positif

Les clients

Satisfaction clients et innovation

Les fournisseurs et sous-traitants

Acteurs économiques locaux

Les États

VINCI est contribuable de plus de 100 États. En France, VINCI figure parmi les 5 premiers contributeurs fiscaux

La société

Acteur de la transition énergétique

Les investisseurs

Performance robuste dans la durée

l'activité dans l'énergie et la construction). Le modèle du Groupe a toutefois démontré sa résilience en 2020.

MODÈLE ÉCONOMIQUE

CRÉATION DE VALEUR ET RÉSILIENCE

Le groupe VINCI s'est construit historiquement en développant en synergie ses deux branches de métiers, les concessions d'infrastructures et le contracting, complémentaires en termes de cycles d'exploitation, d'intensité capitalistique et de savoir-faire. Déployé au fil des années sur des géographies et des champs d'expertise toujours plus étendus, ce modèle créateur de valeur a fait de VINCI un leader mondial de son secteur. Favorisant une croissance solide quand les marchés sont porteurs, il est aussi facteur de résilience dans les périodes de turbulences économiques, comme le montre la bonne résistance du Groupe en 2020 malgré la crise sanitaire.

Cette résilience est favorisée par une organisation très décentralisée et un mode de management qui rendent les entreprises et les collaborateurs de VINCI particulièrement agiles face aux aléas de leur environnement et de leurs marchés. Leur engagement et leur réactivité dans le contexte inédit de la pandémie de la Covid-19 en sont l'illustration.

Fort de ces fondamentaux solides, VINCI entend poursuivre sa stratégie de temps long, en continuant à développer de façon équilibrée ses deux branches d'activité.

CONCESSIONS

La stratégie de VINCI dans ce domaine est principalement axée sur les infrastructures de transport. Inscrite dans le temps long, comme les contrats eux-mêmes, elle vise à diversifier, renouveler et internationaliser le portefeuille de concessions du Groupe, et à allonger sa maturité moyenne. Le fort développement de VINCI, depuis les années 2000, dans les concessions d'autoroutes et d'aéroports, en France et à l'international, résulte de cette stratégie menée avec constance. Le Groupe s'appuie pour cela sur ses savoir-faire intégrés d'investisseur-développeur de projets, concepteur-constructeur et opérateur-mainteneur d'infrastructures, ainsi que sur son expérience et sa culture des partenariats avec les collectivités publiques et leurs parties prenantes.

VINCI poursuivra cette stratégie en l'élargissant, le cas échéant, à des marchés tels que les infrastructures d'énergies renouvelables. Il la mettra en œuvre, selon les opportunités, principalement en développant des projets nouveaux (*greenfield*). Les synergies avec les pôles de contracting, en termes d'expertises comme d'ancrage sur les territoires concernés, seront un atout important, en particulier à l'international, comme l'illustrent la majorité des projets développés ces dernières années par VINCI Concessions.

CONTRACTING

Les réseaux d'entreprises des pôles de contracting couvrent une centaine de pays et réalisent désormais la majorité de leur chiffre d'affaires hors de France. Chaque pôle de métiers développe ses propres activités tout en participant aux projets globaux du Groupe. La stratégie poursuivie par VINCI depuis les années 2000 consiste à développer en priorité VINCI Energies. Ses expertises dans les technologies des énergies et de l'information se sont révélées pleinement en phase avec la transition écologique et la transformation numérique – deux tendances de fond qui structurent aujourd'hui ses offres et sont les moteurs de ses développements futurs. Ses performances solides en 2020, malgré la crise sanitaire, confirment la pertinence de cette stratégie. Dans un environnement porteur à long terme, VINCI poursuivra le développement de VINCI Energies et, plus globalement, de ses activités associées aux infrastructures d'énergie.

Les autres pôles de la branche contracting, VINCI Construction et Eurovia, continueront en parallèle à renforcer leurs réseaux, tant au plan géographique, en contribuant à l'extension des activités internationales du Groupe, que technique, par l'acquisition de nouvelles expertises à haute valeur ajoutée. Une nouvelle organisation, annoncée en janvier 2021, doit permettre d'optimiser le fonctionnement de ces activités et de développer leurs synergies, en les intégrant au sein d'un pôle de management unique.

EN ALLEMAGNE,
VINCI Energies a acquis la société EWE OSS, spécialisée dans le développement, l'exploitation et la maintenance d'installations offshore et leader de ce marché en mer du Nord.



TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TRANSFORMATION DES MÉTIERS, PÉRENNISATION DES ACTIVITÉS

Dans le contexte d'urgence climatique, l'environnement est un enjeu structurant pour VINCI. Le Groupe l'aborde avec l'ambition de jouer pleinement son rôle dans la transition écologique du cadre bâti, des infrastructures et de la mobilité. Conscient des responsabilités que lui confèrent ses métiers mais aussi de sa capacité à contribuer positivement à cette transition, VINCI a entrepris en 2019 la refonte de sa politique environnementale et s'est doté d'une nouvelle feuille de route pour la décennie 2020. Le Groupe s'est engagé sur une trajectoire de réduction de ses émissions de CO₂ qui doit le conduire à la neutralité carbone en 2050, conformément aux objectifs fixés en 2015 par l'Accord de Paris. Il a pris également des engagements ambitieux en matière d'économie circulaire et de protection des milieux naturels.

Déclinée en plans d'action dans chaque filière de métiers, cette nouvelle feuille de route marque une accélération dans la transformation environnementale des activités de VINCI, avec le double objectif de réduire significativement leur empreinte directe et d'accompagner les clients, les partenaires et les utilisateurs des infrastructures pour qu'ils réduisent leurs propres impacts. VINCI s'appuie, dans cette démarche, sur la mobilisation de l'ensemble des équipes, incitées à concrétiser dans le quotidien de leurs métiers l'ambition collective du Groupe. Les programmes développés par la plate-forme Leonard et les autres composantes de l'écosystème



(lire page 24 et suivantes) contribuent au développement d'offres et de services créateurs de valeur environnementale, en exploitant notamment les potentialités offertes par les technologies numériques et les avancées de l'intelligence artificielle. Les politiques d'innovation menées au sein de chaque pôle complètent ce dispositif.



LA PLATE-FORME LEONARD
contribue au développement d'offres et de services créateurs de valeur environnementale.

EUROVIA DÉVELOPPE
la production de matériaux recyclés qui font économiser les ressources naturelles.

Ouvrir de nouvelles perspectives pour les entreprises du Groupe

La politique d'innovation fait partie intégrante de la stratégie de VINCI et contribue à accélérer la transformation de ses métiers et de ses offres. En complémentarité avec les plates-formes transversales qui portent cette démarche à l'échelle du Groupe – Leonard, le lab recherche environnement, La Fabrique de la Cité –, chaque pôle s'est doté d'un dispositif d'innovation dans sa sphère de métiers, à l'exemple de la Factory (Paris) au sein de VINCI Energies, de la start-up technologique Cyclope.ai chez VINCI Autoroutes, du réseau des centres d'excellence pour l'innovation de VINCI Concessions, ou du centre de recherche international d'Eurovia à Bordeaux (Gironde).

Leonard, la plate-forme d'innovation et de prospective du Groupe, a poursuivi ses programmes d'innovation entrepreneuriale. Neuf nouveaux projets proposés par des collaborateurs de VINCI ont rejoint le parcours intrapreneurs, tandis que les projets incubés lors des précédentes promotions poursuivaient leur développement au sein du Groupe. Douze d'entre eux ont déjà débouché sur la création de nouvelles activités ou entités opérationnelles, parmi lesquelles Waste Marketplace, solution digitale de gestion des déchets de chantier, et e>béton, plate-forme de distribution des bétons bas carbone de la gamme Exegy. Un nouveau parcours «intelligence artificielle» lancé en 2020 a donné lieu à six applications de ces technologies aux métiers du Groupe, ainsi qu'à des sessions de formation des collaborateurs. En parallèle, Leonard a accompagné cinq start-up en phase d'amorçage (programme Seed) et 11 autres en phase de développement (programme Catalyst), invitées, pour les premières, à confronter leurs initiatives aux réalités du terrain, et pour les secondes, à développer leurs offres en partenariat avec les entreprises du Groupe. Ces programmes contribuent à faire de Leonard l'incubateur de référence dans la sphère de métiers

INNOVATION & PROSPECTIVE

de VINCI, tant pour les start-up que pour les investisseurs. Leonard mène aussi des travaux de prospective associant les entités du Groupe pour déboucher sur des projets concrets. Ceux consacrés au véhicule électrique, connecté et autonome, ont ainsi trouvé une application dans la participation d'Eurovia à une expérimentation de navette autonome en milieu rural (*lire page 7*). La stratégie française pour la mobilité autonome, qui reconnaît l'importance des coopérations entre véhicules autonomes et infrastructures routières, valide les orientations de ces travaux. Par ailleurs, Leonard s'est associé à Shell et à l'OCDE pour élaborer, avec le concours d'une trentaine d'experts, trois scénarios pour un «Paris 0 carbone» à l'horizon 2050.

Les équipes de Leonard se sont également mobilisées pour organiser, pendant le premier confinement en France, de nombreux événements, dont une série de conférences quotidiennes en ligne. En septembre, le festival Building Beyond a rassemblé une centaine d'intervenants et plus de 2 500 participants en ligne et à Leonard:Paris. Enfin, Leonard a étendu ses activités à l'international, dans la région Dach (Allemagne, Autriche, Suisse), avec le concours des filiales allemandes d'Eurovia et de VINCI Energies.

Le lab recherche environnement, né d'un partenariat initié en 2008 entre VINCI et trois écoles de ParisTech (Mines, École des Ponts, Agro), a soutenu en 2020 dix thèses et post-doctorats dans ses quatre domaines d'expertise: la nature en ville, l'analyse du cycle de vie des quartiers, l'efficacité énergétique des bâtiments et la mobilité en ville. En parallèle de ces travaux relevant du mécénat scientifique, le lab développe des passerelles entre recherche et

industrie en réalisant des travaux d'approfondissement à partir des innovations du Groupe, à l'exemple de ceux consacrés à Power Road®, le procédé de route productrice d'énergie thermique d'Eurovia. Poursuivant le même objectif, des «groupes miroirs» constitués de salariés de VINCI collaborent avec les chercheurs pour identifier et mettre en place des démonstrateurs au sein des projets du Groupe. Des ateliers «lab to market», tel celui consacré à l'agriculture urbaine, détectent également des opportunités de nouvelles activités à partir des recherches menées dans les différents métiers. Par ailleurs, à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), où les entreprises du Groupe sont fortement implantées, le projet de quartier Les Lumières Pleyel, terrain d'expérimentation pour les trois écoles ParisTech, a fait l'objet de deux nouvelles études sur l'impact environnemental des infrastructures et des services de transport. Concernant la diffusion des travaux de recherche, un cycle de conférences a réuni dans l'année 1 600 participants, et le lab a publié son premier guide – *Agriculture urbaine: comment aménager une toiture-terrasse* –, en collaboration avec les éditions Eyrolles.

La Fabrique de la Cité, think tank créé à l'initiative de VINCI, a poursuivi ses travaux de veille, de réflexion et de recherche en prospective urbaine sur divers thèmes. En 2020, La Fabrique a notamment publié trois rapports sur les enjeux démocratiques des grands projets, le financement de la mobilité dans un monde post-carbone et les défis sanitaires propres aux espaces urbains. Dans le cadre du projet «à travers les villes en crise», La Fabrique a produit une série de contenus originaux analysant les conséquences multiples de la pandémie de Covid-19 sur les territoires urbains. Elle a organisé, par ailleurs, la première édition des Rencontres des villes moyennes et lancé sur ce thème, en partenariat avec la revue littéraire *Lire-Magazine*, un concours de nouvelles qui a suscité plus de 750 contributions. Tous ces travaux ont fait l'objet de nombreuses citations dans les médias et ont contribué à alimenter le débat sur le fait urbain.

STABILITÉ DU DIVIDENDE, EN DÉPIT D'UNE CRISE HISTORIQUE

UNE PERFORMANCE BOURSIÈRE CONTRASTÉE DANS UN CONTEXTE DE CRISE INÉDITE

En début d'année 2020, le cours de l'action VINCI a continué sa progression, dans la continuité de l'exercice précédent (hausse de 37 % en 2019 à 99 euros), pour atteindre un plus haut historique le 19 février, à 106,75 euros en clôture (et 107,35 euros en séance).

La propagation de la Covid-19 – et ses implications économiques avec la mise en place de multiples mesures restrictives dans la plupart des pays – a donné un coup de frein brutal à cette tendance dans le courant du mois de février. Après un effondrement des indices boursiers en quelques semaines, un fort rebond a été observé à partir de mi-mars, essentiellement grâce au déploiement de mesures budgétaires et monétaires exceptionnelles en Europe et à travers le monde. Les marchés financiers, oscillant entre espoir et nervosité selon l'évolution de la pandémie, sont restés très volatils tout au long de l'année.

Sur l'ensemble de l'année, hors du commun à bien des égards, le cours de l'action VINCI affiche un recul de 18 % pour s'établir à 81,36 euros le 31 décembre 2020.

L'action VINCI a enregistré la 28^e performance du CAC 40, dont la baisse moyenne sur l'année a été de 7 %. Au 31 décembre 2020, la capitalisation boursière de VINCI s'élevait à 50 milliards d'euros, positionnant le Groupe au 12^e rang des sociétés du CAC 40.



L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE mixte des actionnaires de VINCI du 18 juin 2020 s'est tenue à huis clos exceptionnellement et a été diffusée en direct à travers un webcast.

UNE PERFORMANCE POSITIVE DANS LA DURÉE POUR LES ACTIONNAIRES

Au cours des dix dernières années, le cours de l'action VINCI a progressé de 100 %, alors que l'indice CAC 40 affichait sur la même période une progression de 46 %. Ainsi, un actionnaire de VINCI qui aurait investi 1 000 euros le 31 décembre 2010 disposerait d'un capital de 2 836 euros au 31 décembre 2020, en supposant le réinvestissement en actions VINCI du montant des dividendes encaissés, soit un rendement annuel total moyen de près de 11 %, constituant la 15^e performance du CAC 40 sur la période.

STABILITÉ DU DIVIDENDE À 2,04 EUROS PAR ACTION, RENDEMENT DE 2,5 %

En signe de confiance dans la capacité de rebond de VINCI et compte tenu de son excellente situation financière,

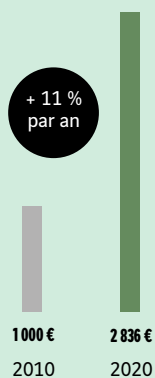
le Conseil d'administration du 4 février 2021 a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021 un dividende de 2,04 euros par action au titre de l'exercice 2020, stable par rapport à l'exercice précédent.

Il représente un rendement de 2,5 % sur la base du cours au 31 décembre 2020 et sera versé le 22 avril 2021, entièrement en numéraire, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

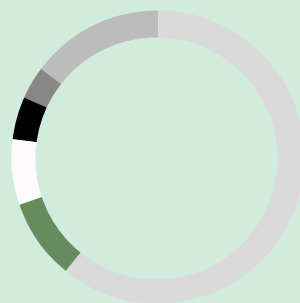
La politique de dividende est décidée par le Conseil d'administration de VINCI en fonction des résultats du Groupe, de sa situation financière et de tout autre facteur jugé pertinent. Au cours des dix derniers exercices, le ratio de distribution du dividende a représenté en moyenne 50 % du résultat net consolidé du Groupe. Compte tenu du contexte sanitaire actuel et du manque de visibilité qui en résulte, il ne peut être formulé, à ce stade, de politique de dividende au titre de l'exercice 2021.

RENDEMENT D'UN INVESTISSEMENT EN ACTIONS VINCI SUR DIX ANS

Un actionnaire de VINCI qui aurait investi 1 000 euros le 31 décembre 2010 se retrouverait à la tête d'un capital de 2 836 euros au 31 décembre 2020, en supposant un réinvestissement en actions des dividendes encaissés. Son investissement lui aurait rapporté un rendement de 11 % par an.

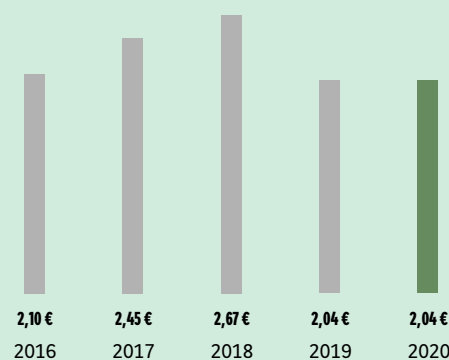


RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT



UN DIVIDENDE PAR ACTION STABLE

Le dividende proposé à l'assemblée générale du 8 avril 2021 au titre de l'exercice 2020 est de 2,04 euros par action, stable par rapport à 2019.



COURS DE L'ACTION ET VOLUME MOYEN DE TRANSACTIONS

Capitalisation au 31 décembre 2020 : 50 milliards d'euros sur la base d'un cours de 81,36 euros par action, soit la 12^e capitalisation boursière du CAC 40. Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, l'action VINCI a enregistré une baisse de 18 %,

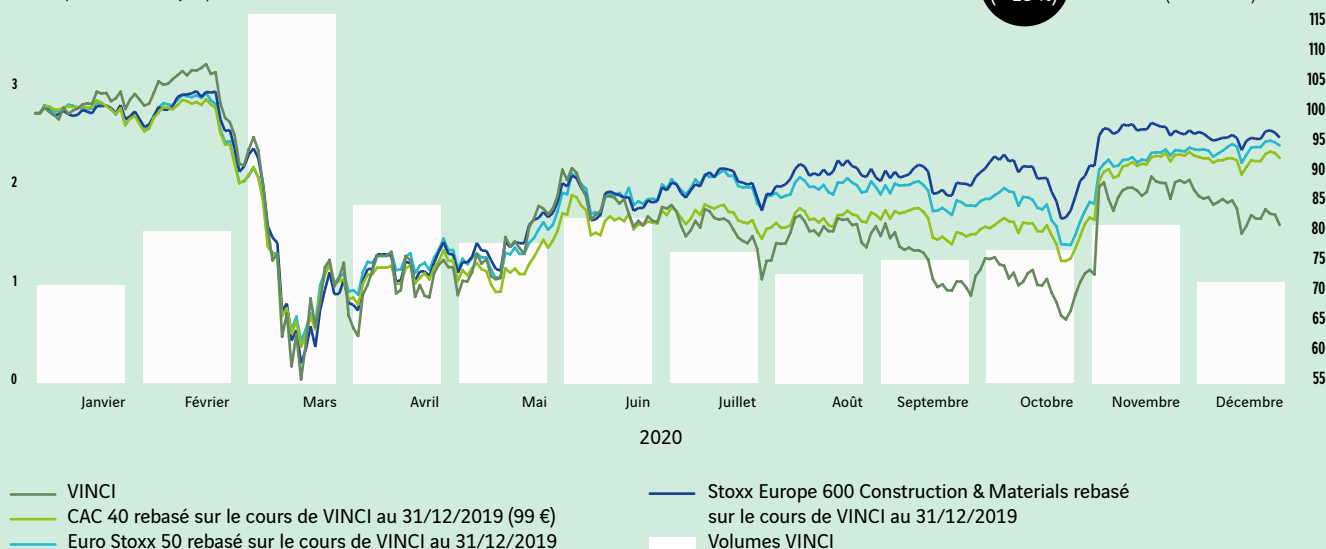
l'indice sectoriel Stoxx Europe 600 Construction & Materials a enregistré une baisse de 4 %, l'indice CAC 40 a enregistré une baisse de 7 % et l'indice Euro Stoxx 50 a enregistré une baisse de 5 %.

En 2020, 1,5 million de titres ont été échangés sur Euronext, en moyenne, chaque jour.

4 ► Volumes échangés (millions de titres/jour)

81,36 € (- 18 %)

◀ Cours en euros (rebasé VINCI)



SITE INTERNET DE VINCI ET PUBLICATIONS ACTIONNAIRES

Le site de VINCI dispose d'espaces dédiés aux actionnaires individuels et aux investisseurs institutionnels au travers des rubriques « Actionnaires » et « Investisseurs ». Cours de l'action en temps réel, résultats, agenda financier, communiqués de presse, publications dédiées, vidéos... le site www.vinci.com permet de rester connecté à l'actualité du Groupe.

SERVICE ACTIONNAIRES DE VINCI

1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex
Actionnaires individuels
Numéro Vert : 0 800 015 025
Investisseurs institutionnels – Tél. : 01 47 16 45 07 / 33 46

UN ACTIONNARIAT INTERNATIONAL ET DIVERSIFIÉ

Au 31 décembre 2020, sur la base des enquêtes actionnariales, 75,4 % du capital de VINCI étaient détenus par environ 800 fonds d'investissement situés principalement en France, en Amérique du Nord, au Royaume-Uni, en Europe continentale et en Asie-Océanie.

PARTAGE DE LA RÉUSSITE DE VINCI AVEC SES COLLABORATEURS

Les fonds d'épargne salariale, qui regroupent près de 170 000 collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe, dont environ 135 000 en France, détenaient 8,9 % du capital au 31 décembre 2020. Ils constituent collectivement le premier actionnaire de VINCI. De leur côté, les actionnaires individuels (hors fonds d'épargne salariale), estimés à environ 180 000, détenaient 7,4 % du capital de VINCI au 31 décembre 2020.

L'autodétention s'établissait à 4,5 % du capital au 31 décembre 2020. Ces actions sont soit affectées à la couverture d'attribution d'actions dans le cadre des plans d'incitation à long terme et des plans d'actionnariat salarié à l'international, soit destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou encore à être cédées ou annulées.

ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

SOUTENIR LA DYNAMIQUE D'UN MODÈLE ÉCONOMIQUE RÉSILIENT ET INNOVANT

Être actionnaire de VINCI, c'est investir dans un modèle économique robuste, fondé sur le développement, en France et à l'international, de deux familles de métiers, les concessions d'infrastructures et le contracting. C'est investir dans un groupe mondial qui ne cesse d'élargir le spectre de ses expertises et des territoires dans lesquels il se déploie, et qui vise une performance globale, non seulement économique, mais aussi sociale, sociétale et environnementale.

Investir dans VINCI, c'est soutenir un groupe engagé dans l'innovation, en partenariat avec les acteurs de ses écosystèmes, à la recherche de nouvelles pistes de création de valeur intégrant la diversité de ses expertises dans des solutions globales à la hauteur des grands enjeux de demain : urbanisation, mobilité, transition environnementale et révolution digitale.

UNE INFORMATION CLAIRE, TRANSPARENTE ET DIGITALE

Dans le cadre du pacte de confiance liant VINCI à ses actionnaires individuels, la transparence et la pédagogie sont des éléments clés. Le service des relations actionnaires veille à l'amélioration continue des outils d'information mis à la disposition des actionnaires individuels pour leur permettre de mieux connaître les métiers et l'actualité du Groupe : site Internet de VINCI avec sa rubrique dédiée, Numéro Vert et e-letter trimestrielle.

UN CLUB DES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS MOBILISÉ FACE À LA CRISE

En 2020, la crise sanitaire a conduit le service des relations actionnaires à repenser le programme du club des Actionnaires dans son intégralité. Les visites initialement prévues (Radio VINCI Autoroutes, Matmut Atlantique, Open'R...), ainsi que les croisières à Paris, Marseille et Lyon, ont été remplacées par des événements virtuels.

Au cours du deuxième semestre, six événements virtuels, sous forme de conférences digitales, ont ainsi été proposés aux 22 500 membres du club des Actionnaires de VINCI.

En lien avec Leonard, la plate-forme d'innovation et de prospective de VINCI, ces conférences ont porté sur la mobilité durable, la transition climatique, l'urbanisme ou encore la décarbonation des villes.

Au total, les conférences digitales du club des Actionnaires en 2020 ont fait l'objet de près de 31 000 marques d'intérêt. Plus de 3 000 membres y ont activement participé.

L'assemblée générale, initialement programmée le 9 avril 2020, a dû être

reportée au 18 juin 2020 en raison du contexte sanitaire. Elle a été diffusée en direct aux actionnaires à travers un webcast.

INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET ANALYSTES FINANCIERS

Tout au long de l'année, les dirigeants de VINCI et l'équipe des relations investisseurs informent la communauté financière de l'actualité du Groupe, de sa stratégie et de l'évolution de ses performances financières et extra-financières.

En 2020, le contexte sanitaire a interrompu les déplacements habituels et les rencontres en présentiel.

La direction des Relations investisseurs du Groupe a su s'adapter, afin de maintenir un contact étroit avec la communauté financière (analystes financiers, investisseurs, agences de notation de crédit). Elle a rapidement engagé une communication active, d'abord au travers de communiqués de presse, pour faire des points d'actualité réguliers, puis de conférences digitales.

En plus des conférences téléphoniques organisées à l'occasion de la publication de ses résultats ou de ses chiffres d'affaires trimestriels, VINCI a consacré une vingtaine de journées à des road-shows virtuels, organisés par de grandes institutions financières sous forme de vidéoconférences, avec des investisseurs internationaux basés principalement en Europe, en Amérique du Nord, en Asie, en Australie et au Moyen-Orient.

Ces initiatives ont permis d'entretenir un lien continu avec les marchés financiers. Malgré les circonstances, plus de 400 investisseurs institutionnels ont ainsi été contactés, dont près de la moitié actionnaires de VINCI à fin décembre 2020.

PLUSIEURS CONFÉRENCES digitales ont été proposées aux membres du club des Actionnaires en remplacement des visites de sites et croisières.



SOUTENIR UNE PERFORMANCE GLOBALE



Parce que ses réalisations ont un impact majeur sur les villes, les territoires et leurs habitants, VINCI vise une performance à la fois technique, économique, environnementale, sociale et sociétale, dans une relation de long terme avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Manifeste VINCI et engagements de performance globale

► En tant qu'acteur mondial et leader de son secteur, VINCI a un devoir d'exemplarité et un objectif de performance globale. Parce que ses réalisations sont d'utilité publique, VINCI place l'écoute et le dialogue avec ses parties prenantes au cœur de l'exercice de ses métiers. En réponse aux grands enjeux du monde contemporain, son ambition est de faire œuvre utile en contribuant au développement de villes attractives, d'infrastructures de transport efficaces, de lieux de travail modernes, tout en respectant l'environnement.

► Cette vision est synthétisée par le Manifeste VINCI, qui exprime les valeurs partagées par tous les collaborateurs et formalise les engagements de performance globale du Groupe, vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes. Édité en une trentaine de langues, le Manifeste est un vecteur transverse de cohésion entre les différentes activités de VINCI, et vise à aligner les actions de ses entités opérationnelles et de leurs équipes dans tous ses pays d'opération.



Mise en œuvre décentralisée

► Le Groupe a développé une organisation décentralisée, via un maillage de filiales fonctionnant de manière autonome. Cette organisation repose sur une forte responsabilisation des managers et de leurs équipes, les mieux à même d'identifier les enjeux et problématiques locales, ainsi que les solutions les plus adaptées pour y répondre. En phase avec cette organisation, chaque entité a la responsabilité, à l'intérieur du cadre commun fixé par le Groupe, d'établir ses référentiels et ses objectifs en matière de performance globale, en fonction de ses activités et enjeux propres.

Une gouvernance spécifique

► Les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et éthiques sont portés au plus haut niveau de responsabilité par

le comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration de VINCI, qui veille à leur intégration dans la stratégie du Groupe (*lire page 151*).

La politique sociale et sociétale est animée par la direction des Ressources humaines et, au sein de celle-ci, par la direction de la Responsabilité sociétale; la politique environnementale, par la direction de l'Environnement; la politique éthique, par la direction Éthique et vigilance, sous l'autorité du président-directeur général. Les comités Droits humains, Environnement et Éthique et vigilance réunissent régulièrement les représentants des pôles de métiers afin d'identifier les enjeux majeurs et mettre en place les démarches de vigilance pour prévenir les risques sur les personnes et l'environnement, et favoriser la diffusion des dispositifs et des bonnes pratiques.



Intégration des enjeux de performance globale

◆ VINCI veille à suivre et analyser les grandes tendances susceptibles d'impacter ses activités à court, moyen ou long terme. Les principaux enjeux sont l'urgence environnementale, les attentes sociales et sociétales, l'urbanisation, la mobilité, ainsi que la digitalisation. Ces tendances peuvent être porteuses de risques mais également d'opportunités. Les solutions écopéformantes, par exemple, sont au cœur des travaux menés par les entités de VINCI en charge de la prospective (*lire page 19*). Les instances dirigeantes et les pôles de métiers veillent également à intégrer ces enjeux dans les politiques qu'ils mettent en œuvre.

◆ Les enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et éthiques sont traités succinctement dans les pages suivantes. Les politiques et plans d'action mis en œuvre dans chaque domaine sont détaillés dans la déclaration de performance extra-financière (*lire pages 184-243*) et le plan de vigilance (*lire pages 244-269*).

Tendances et enjeux impactant les métiers de VINCI

GRANDES TENDANCES	ANALYSE ET ENJEUX
URGENCE ENVIRONNEMENTALE	Le changement climatique risque, selon les scénarios internationaux de référence, d'affecter profondément les modes de vie actuels. Les tensions s'accroissent également sur les ressources et milieux naturels, parfois au-delà de leur capacité de régénération ou d'adaptation.
ATTENTES SOCIALES ET SOCIÉTALES	Face aux inégalités et aux crises, les actions pour protéger les employés, favoriser l'inclusion et l'insertion du plus grand nombre, faire progresser les droits humains dans les chaînes de valeur, faire respecter les principes éthiques et maintenir la cohésion sociale des territoires sont indispensables.
URBANISATION	En 2030, 60% de la population mondiale sera urbaine et principalement concentrée dans les pays en développement. Les citoyens s'impliquent de plus en plus dans les projets d'aménagement.
MOBILITÉ	Face à l'urbanisation croissante, aux évolutions démographiques et sociales et à l'urgence climatique, une mobilité durable est à construire, répondant aux nouveaux besoins émergents et aux usages divers.
DIGITALISATION	Au travers de l'exploitation des données, du développement de l'intelligence artificielle et des nouvelles technologies, de nouvelles solutions apparaissent pour les projets du Groupe dans le respect de la protection des données personnelles.

METTRE EN ŒUVRE L'AMBIITION ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE

Œuvrer pour un monde plus durable en accélérant la transformation du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité.



Ambition et engagements renforcés

► Face à l'urgence environnementale, VINCI agit pour accélérer la réduction de ses impacts, la transformation de ses métiers et la création de solutions innovantes, en prenant de nouveaux engagements ambitieux. Cette dynamique concerne tous les niveaux du Groupe et associe ses collaborateurs, clients, usagers et fournisseurs. Le développement des partenariats avec des parties prenantes externes répond au

même objectif. La démarche intégrée de concepteur-constructeur-exploitant favorise la réduction des impacts environnementaux à chaque étape du cycle de vie des projets. ► Dans la continuité de l'engagement environnement du Manifeste, début 2020, VINCI a renouvelé son ambition environnementale à l'horizon 2030, s'engageant à développer des solutions qui participent à l'amélioration du cadre de vie et de la mobilité, tout en maîtrisant et réduisant l'impact direct

AMBIITION 2030

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DIRECTES

- 40 %
D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

90 %
DE BÉTON BAS CARBONE MIS EN ŒUVRE PAR VINCI CONSTRUCTION

AMBIITION 2050

ZÉRO
ÉMISSION NETTE DE GAZ À EFFET DE SERRE

CHIFFRES CLÉS 2020



17 %
DE L'ÉLECTRICITÉ CONSOMMÉE EN 2020 EST D'ORIGINE RENOUVELABLE

- 10 %
D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (SCOPES 1 ET 2) RETRAITÉS DE L'IMPACT DES ACQUISITIONS EN 2020 PAR RAPPORT À 2018

de ses activités. Cette ambition se décline selon trois axes prioritaires : le changement climatique, l'économie circulaire et les milieux naturels.

Agir pour le climat

► VINCI s'inscrit dans une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'Accord de Paris, dont l'objectif est de contenir le réchauffement climatique en dessous de +2°C d'ici à la fin du siècle. Le Groupe vise ainsi une réduction de ses émissions directes (sur les scopes 1 et 2) de 40% à l'horizon 2030 (sur son périmètre historique, par rapport à 2018). Pour les concessions, cet engagement est porté à -50% sur la même période.

► Les entités du Groupe mobilisent leurs équipes et leur potentiel d'innovation afin de réduire, en même temps que l'impact de leurs propres activités, l'empreinte carbone des projets réalisés et gérés pour leurs clients et pour la collectivité.

VINCI a engagé dans ce but une réingénierie globale de ses méthodes et équipements de production et d'exploitation. Les plans d'action en cours de déploiement à l'échelle du Groupe et dans chaque filière de métiers, assortis d'indicateurs



LES ENGAGEMENTS DE VINCI À L'HORIZON 2030

► Réduire ses émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 par rapport à 2018.

► Réduire ses émissions indirectes en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur des métiers du Groupe.

► Adapter ses ouvrages et activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.



pour mesurer les progrès accomplis, visent ainsi à réduire de manière concomitante émissions directes et indirectes, dans une dynamique collective associant l'ensemble des collaborateurs, les parties prenantes et les utilisateurs des bâtiments et infrastructures gérés par VINCI.

- ◆ VINCI poursuit également ses efforts de prospective et de recherche-développement afin de se donner les moyens d'adopter une trajectoire compatible avec la neutralité carbone en 2050, en visant zéro émission nette de gaz à effet en serre à cette échéance.
- ◆ Enfin, en vue de s'adapter aux conséquences du changement climatique, un groupe de travail réunissant tous les savoir-faire de VINCI a été créé au sein de la plate-forme d'innovation Leonard sur le thème de la résilience, afin que cette dimension soit intégrée de manière croissante dans les offres, projets, ouvrages et solutions mis en œuvre.



LES ENGAGEMENTS DE VINCI À L'HORIZON 2030

- ◆ **Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets.**
- ◆ **Favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles.**
- ◆ **Limiter l'extraction de matériaux primaires en favorisant l'emploi de matériaux recyclés.**

Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire

- ◆ Dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles, dont certaines sont essentielles au fonctionnement de ses activités, VINCI entend limiter l'empreinte de ses métiers en les inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. Le Groupe atteindra cet objectif en améliorant ses processus de conception et de production, en réduisant l'extraction de matières premières vierges, en privilégiant

AMBITION 2030

DOUBLER

LA PART DE MATÉRIAUX RECYCLÉS PRODUITS PAR EUROVIA

ZÉRO DÉCHET

EN DÉCHARGE POUR L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS

CHIFFRES CLÉS 2020



12 MILLIONS

DE TONNES DE GRANULATS RECYCLÉS DANS LA PRODUCTION TOTALE ANNUELLE (80 MT) D'EUROVIA

54 %

DE DÉCHETS VALORISÉS DANS LES INFRASTRUCTURES EN CONCESSIONS EN 2020



PLUS DE 90 %

DU BOIS UTILISÉ PAR LES FILIALES SPÉCIALISÉES EN CONSTRUCTION BOIS CERTIFIÉS SELON DES STANDARDS DE GESTION DURABLE DES FORÊTS (PEFC OU FSC) EN 2020

les techniques et comportements efficaces, en favorisant le réemploi et la réutilisation.

- ◆ Agir sur l'approvisionnement, en adoptant une approche de filières, va de pair avec l'amélioration de la gestion des déchets – les secteurs d'activité du Groupe figurant parmi les premiers générateurs dans ce domaine. VINCI progressera également en développant des solutions innovantes d'économie circulaire, concernant en particulier la production de matériaux recyclés et la valorisation de ses déchets, ainsi que de ceux produits par ses usagers.

Préserver les milieux naturels

- ◆ L'ambition de VINCI est de réduire ses impacts sur les milieux naturels tout en adaptant ses métiers aux enjeux écologiques de long terme. Le Groupe accélère, dans ce but, la diffusion transversale de ses expertises en ingénierie écologique, afin de favoriser une meilleure prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels dans l'ensemble de ses activités, pour des projets de toutes dimensions. Concernant la protection de la ressource en eau, VINCI adapte ses réalisations aux enjeux locaux et favorise les solutions innovantes en matière de procédés de traitement de l'eau et d'infrastructures hydrauliques. Le renforcement des dispositifs de gouvernance, de partage des bonnes pratiques et de partenariat avec les institutions et associations naturalistes nourrit la démarche de progrès du Groupe. Ses entreprises développent également des offres complètes d'aménagement écologique, ainsi que des variantes plus favorables aux milieux naturels dans le cadre des projets réalisés pour leurs clients.

► En juin 2020, VINCI s'est engagé dans la démarche act4nature international, renforçant ainsi ses engagements en matière de préservation de la biodiversité.



LES ENGAGEMENTS DE VINCI À L'HORIZON 2030

- Prévenir les nuisances et incidents en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités.
- Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique.
- Tendre vers le «zéro perte nette» de biodiversité.

Développer les offres et solutions à valeur environnementale

► Au-delà de la réduction de leurs impacts environnementaux, les entreprises du Groupe se mobilisent pour développer des solutions qui aident leurs clients à réduire leur propre empreinte. Parmi elles : le programme Autoroute Bas Carbone de VINCI Autoroutes, pour accélérer la décarbonation des mobilités sur longue distance; la démarche Granulat+ d'Eurovia, qui vise à augmenter la proportion de matériaux issus du recyclage et se déploie sur de nouveaux territoires; l'engagement de VINCI Construction d'utiliser sur ses chantiers des bétons bas carbone, conformes aux standards de sa gamme Exegy, ou encore de développer le génie écologique; les solutions d'efficacité énergétique ou d'énergie renouvelable proposées par VINCI Energies; la proposition de VINCI Airports de moduler les taxes aéroportuaires en fonction de l'empreinte carbone des avions. Dans le cadre de sa nouvelle ambition environnementale, VINCI

AMBITION 2030

ENGAGEMENTS ACT4NATURE INTERNATIONAL

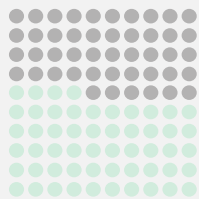
TENDRE VERS
ZÉRO PERTE
NETTE DE
BIODIVERSITÉ

CHIFFRES CLÉS 2020

PLUS DE
50
PARTENARIATS
LOCAUX EN FRANCE
AUTOUR D' ACTIONS
DE PRÉSERVATION
DE LA BIODIVERSITÉ
SUR DES SITES
DE CARRIÈRES

32 AÉROPORTS
«ZÉRO PHYTO»
SUR LE PÉRIMÈTRE
CONSOLIDÉ DE
VINCI AIRPORTS

3,5 MDS€
DE CHIFFRE
D'AFFAIRES RÉALISÉ
DANS LE CADRE
D'UN LABEL
ENVIRONNEMENTAL
EN 2020



+ 26 %
D'HEURES DE
FORMATION DÉDIÉES
AUX ENJEUX
ENVIRONNEMENTAUX
SUR UN AN



accélère ainsi le développement d'offres et d'initiatives alliant valeur économique et environnementale, en orientant prioritairement les travaux de ses plates-formes d'innovation vers cet objectif.

► En externe, VINCI contribue à l'amélioration des connaissances et à la diffusion des bonnes pratiques dans son secteur, et met à contribution ses partenaires et fournisseurs pour accélérer le développement de solutions environnementales en phase avec ses propres engagements. Le lab recherche environnement VINCI-ParisTech nourrit cette démarche en favorisant les interactions entre travaux de recherche et applications opérationnelles.

Sensibilisation des salariés et des clients

► L'année 2020 a été marquée par le déploiement opérationnel de la nouvelle ambition environnementale du Groupe. Pour y associer largement ses équipes, VINCI a organisé, le 22 septembre, sa première Journée de l'Environnement, moment de partage rassemblant les collaborateurs de tous ses métiers, dans tous ses pays d'implantation. Dans le même objectif, VINCI a donné le coup

d'envoi de son nouveau Prix de l'Environnement, grand concours interne ouvert à tous ses salariés, organisé au niveau régional puis à l'échelle du Groupe sur la période 2020-2021. Sa vocation est de valoriser les initiatives et les meilleures pratiques environnementales au plus près des réalités opérationnelles, en favorisant leur diffusion transversale au sein des différentes entités. En parallèle, les efforts de formation ont été amplifiés, via notamment un programme d'e-learning sur les enjeux et engagements environnementaux du Groupe, prolongé par les modules inclus dans les dispositifs de formation de ses entités.

► Les entreprises de VINCI développent également des actions de sensibilisation auprès de leurs clients, à l'exemple des campagnes menées chaque année par les sociétés concessionnaires pour inciter les voyageurs à trier leurs déchets sur les aires d'autoroute et dans les aéroports, et à adopter plus généralement des comportements écoresponsables.



FAVORISER UNE CROISSANCE INCLUSIVE

Promouvoir une croissance inclusive en étant un employeur responsable, partenaire du développement des territoires.

Gestion de la crise sanitaire et solidarité

► Dès le début de la crise du coronavirus, VINCI s'est pleinement engagé pour apporter son soutien à ses collaborateurs et ses parties prenantes.

La mobilisation de ses équipes et l'agilité de son organisation décentralisée ont permis de mettre rapidement en œuvre les mesures appropriées pour assurer la sécurité des salariés et la continuité des opérations et des services pour les clients et usagers. Les entreprises de VINCI ont participé, par exemple, à la mise en place d'hôpitaux de campagne, facilité des transports sanitaires via les aéroports et les lignes ferroviaires, et offert des repas chauds aux routiers sur les aires d'autoroute.

► Pendant cette période, le dialogue social a été central. Le comité de groupe s'est réuni de manière intensive pour favoriser les dispositifs d'échange et d'alerte, faire remonter les mesures mises en œuvre par les différents pôles et définir des dispositifs de prévention adaptés. Le dialogue social a joué également un rôle essentiel dans l'élaboration des modalités de reprise du travail sur les chantiers.

► Un budget exceptionnel de 10 millions d'euros a été affecté à la Fondation VINCI pour la Cité et au réseau des fondations à l'international pour soutenir les acteurs du monde hospitalier, sanitaire, social et scolaire, en première ligne lors de la crise de la Covid-19. Ce soutien financier s'est accompagné de la mobilisation de plus de 600 salariés pour identifier et parrainer 758 associations. En France, la plate-forme VINCI Solidarity a été créée pour faciliter l'engagement des salariés et l'organisation de missions solidaires et sociales.

► En parallèle, le réseau des 15 fondations du Groupe a poursuivi ses actions en faveur d'associations qui agissent contre l'exclusion et pour le renforcement du lien social. Au total, elles ont soutenu 432 projets en 2020, parrainés par près de 1 000 salariés. Les initiatives citoyennes des pôles, divisions et entreprises du Groupe complètent ce dispositif.

Un ancrage local important

► Les entreprises de VINCI sont durablement ancrées dans les territoires. Elles participent à leur développement en termes d'activité économique, d'emploi et de fiscalité. Une étude approfondie, menée en 2018, avait mesuré leur contribution socio-économique en France. Elle a confirmé le poids considérable des activités de VINCI dans de nombreux secteurs d'activité, au-delà de ceux directement liés à ses métiers, et montré que la valeur créée profitait de manière équilibrée à tous les territoires. Ces informations sont mises à la disposition des entreprises de VINCI pour nourrir leur stratégie d'ancrage local. Une nouvelle étude basée sur les données 2020 sera menée en 2021. Cette étude a aussi montré que

**10
MILLIONS
D'EUROS**

**D'AIDE
EXCEPTIONNELLE
POUR LA
FONDATION VINCI
DANS LE CADRE
DE LA GESTION
DE LA CRISE DE LA
COVID-19**



la quasi-totalité des achats du Groupe en France étaient réalisés dans le cadre national, dont une importante proportion auprès de TPE-PME. Le recours à des fournisseurs et sous-traitants locaux est privilégié, afin de contribuer au développement des territoires de manière durable et inclusive. Il va de pair avec une démarche d'achats responsables, fondée sur l'identification des risques, la prise en compte de critères extra-financiers dans les achats et l'accompagnement des fournisseurs et sous-traitants sur le champ social et environnemental, en cohérence avec les engagements du Groupe.

Inclusion et diversité

► En application des engagements de son Manifeste, VINCI s'attache à promouvoir l'égalité des chances et à prévenir toute forme de discrimination dans ses activités. Le réseau des animateurs inclusion et diversité du Groupe, qui compte désormais près de 400 membres, veille à l'application concrète de cette politique. En 2020, ses travaux ont porté en particulier sur deux thématiques : d'une part, les risques d'exclusion et les opportunités d'inclusion générés par la crise ; d'autre part, à l'occasion de la quinzième édition des VINCI Diversity Days, la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre.

► L'engagement à promouvoir la mixité, en particulier dans le management, a été renforcé. Le taux de femmes managers atteignait 21,1 % en 2020 (23,7 % en France), soit une progression de 6 points de pourcentage en dix ans (15,1 % en 2010). VINCI s'est fixé l'objectif, à horizon 2023,

**PLUS DE
50 %
DES ACHATS
RÉALISÉS AUPRÈS
DE TPE-PME**



**LA QUASI-
TOTALITÉ
DES ACHATS POUR
LES ACTIVITÉS
FRANÇAISES
SONT RÉALISÉS
EN FRANCE**



**PROPORTION DE
FEMMES MANAGERS**

**2019
20,3 %**

**2020
21,1 %**





de porter à 28 % la part des femmes dans les recrutements ou promotions à des fonctions managériales. Les mesures concernant la mixité dans les comités de direction ont été renouvelées et étendues, avec l'objectif de porter à près de 17 % la part des femmes au sein des comités de direction, soit a minima nommer quatre femmes chaque année à périmètre constant. VINCI a déployé la méthodologie de l'index de l'égalité femmes-hommes à l'international, afin de doter l'ensemble de ses entreprises d'un outil d'évaluation commun en matière d'égalité salariale et d'égalité d'accès aux promotions. Par ailleurs, dans le cadre de son partenariat avec l'association Elles bougent, VINCI mène des actions auprès des étudiantes et futures étudiantes afin de les inciter à s'orienter vers les métiers de ses secteurs d'activité. Au total, près de 700 collaborateurs en France et à l'international sont engagés dans des actions pour « dégenrer » les secteurs d'activité et métiers du Groupe.

■ En France, l'association Trajeo' h a accompagné 826 personnes en situation de handicap (près de 5 000 depuis 2014) dans un nouveau projet professionnel au sein ou à l'extérieur du Groupe. Outre le reclassement de salariés en situation d'inaptitude et le recrutement de travailleurs handicapés (191 personnes

handicapées accompagnées en 2020), les entreprises du Groupe confient à celles du secteur adapté des activités en sous-traitance, qui ont représenté dans l'année un chiffre d'affaires global de 7 millions d'euros.

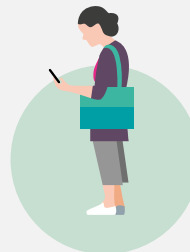
■ La formation au management inclusif s'est poursuivie en 2020, notamment via une plate-forme d'autoévaluation permettant de tester la résistance de l'entreprise aux risques de discrimination; cette plate-forme a été enrichie de contenus applicables à l'international, accessibles notamment en anglais et en portugais.

Insertion et intégration

■ VINCI agit pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, au travers notamment de l'entreprise sociale intégrée VINCI Insertion Emploi (ViE), qui gère annuellement plus d'un million d'heures d'insertion en France. ViE déploie une approche innovante en matière de cartographie des capacités et des compétences transférables, mise en œuvre en faveur des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et des publics qui éprouvent de réelles difficultés d'intégration.

■ Une approche inédite est expérimentée également dans le cadre d'un programme conçu, financé et animé par VINCI, Give Me Five, déployé en France depuis 2018 autour de cinq leviers d'action: orientation, accompagnement

PRÈS DE
**2 MILLIONS
D'HEURES
D'INSERTION**
RÉALISÉES
DANS LE GROUPE



PROGRAMME
GIVE ME FIVE :
PLUS DE
**3 000
COLLÉGIENS**
ACCUEILLIS
À FIN 2020



**1 600
TABLETTES ET
ORDINATEURS**
DISTRIBUÉS



personnalisé, intégration, insertion et apprentissage. L'un des objectifs, en partenariat avec l'Éducation nationale, est d'accueillir chaque année plusieurs milliers de collégiens issus de zones d'éducation prioritaire en stage de découverte dans les entreprises du Groupe. Durant l'année scolaire 2019-2020, jusqu'au premier confinement mi-mars, plus de 1 000 collégiens issus de 34 établissements ont ainsi pu, durant cinq jours, découvrir les métiers et les chantiers du Groupe, rencontrer ses collaborateurs et participer à des ateliers pédagogiques.

■ Dans la continuité de ce programme et pour faciliter l'enseignement à distance lors du confinement, une opération de don de matériel a été organisée en avril, en partenariat avec les académies de Lille (Hauts-de-France), Lyon (Rhône) et Créteil (Val-de-Marne), au profit de 31 collèges. Cinq cents tablettes, 300 ordinateurs et 300 clés 4G ont été livrés dans tous ces collèges à l'intention des familles identifiées par les chefs d'établissement. La Fondation VINCI pour la Cité a également contribué, en partenariat avec des associations, à aider des jeunes issus de quartiers prioritaires en leur distribuant 800 ordinateurs et tablettes. Un dispositif d'accompagnement personnalisé des collégiens a été lancé également en septembre dans trois territoires pilotes, en partenariat avec les associations Viens voir mon taf, Institut Télémaque, Crée ton avenir et Unis-Cité; en fin d'année, 575 élèves de sept collèges de l'académie de Lille en avaient déjà bénéficié.

■ Enfin, dans le but de développer l'apprentissage, VINCI a lancé en 2020 la création d'une plate-forme de mise en relation entre étudiants, établissements d'enseignement et entreprises du Groupe.

Employabilité durable et attractivité

◆ VINCI s'engage à agir au service de parcours professionnels attractifs et durables. Illustrée par la promesse de sa marque employeur, « Vous serez bien chez nous », son ambition est d'offrir à ses collaborateurs actuels et futurs de multiples occasions d'exprimer leurs qualités humaines dans toute leur diversité, dans un environnement managérial qui favorise l'inclusion, l'autonomie et la responsabilité.

◆ En 2020, les salariés du Groupe ont bénéficié de 3,5 millions d'heures de formation. Une plate-forme d'e-learning regroupe l'ensemble des contenus proposés par les entreprises du Groupe. Un outil d'intelligence artificielle associé à des référentiels métiers, expérimenté initialement par VINCI Autoroutes, a été déployé au sein de VINCI Construction en 2020 ; dans une optique d'employabilité durable, il favorise l'adéquation entre les postes proposés par l'entreprise et les compétences des collaborateurs.

◆ Dans tous leurs pays d'implantation, les entreprises du Groupe nouent des partenariats avec les filières d'apprentissage et d'enseignement en accompagnant la construction des projets professionnels des élèves et étudiants. À titre d'exemple, VINCI est partenaire en France, pour une durée de cinq ans, de la Fondation INSA (Institut national des sciences appliquées) et soutient dans ce cadre le modèle d'ingénieur humaniste proposé par ce réseau d'écoles.

Dispositifs de redistribution

◆ Au travers de l'épargne salariale et des dispositifs d'intéressement et de participation aux résultats de l'entreprise, VINCI est attentif au partage des fruits de sa performance avec ses collaborateurs. Son dispositif



16 HEURES

DE FORMATION
EN MOYENNE
PAR SALARIÉ

448

MILLIONS D'EUROS
REVERSÉS AUX
COLLABORATEURS
À TRAVERS
L'ABONDEMENT,
L'INTÉRESSEMENT
ET LA PARTICIPATION
ET L'ÉPARGNE
RETRAITE



PLUS DE 17 000

COLLABORATEURS
COUVERTS PAR
DES ÉVALUATIONS
EN MATIÈRE DE
DROITS HUMAINS
DANS LES FILIALES
DU GROUPE,
DANS 26 PAYS



d'actionnariat salarié, assorti d'une politique d'abondement qui favorise l'épargne la plus modeste, a été étendu en 2020 à quatre nouveaux pays. Fin 2020, près de 170 000 salariés et anciens salariés, en France et à l'international, détenaient collectivement près de 9 % du capital de VINCI, formant ainsi le premier groupe d'actionnaires.

Respect des droits humains

◆ Dans tous les pays où il opère, VINCI a une responsabilité dans la prévention des risques d'atteinte aux droits humains. Le Groupe exerce une vigilance renforcée dans cinq domaines : les pratiques de recrutement et la migration de main-d'œuvre ; les conditions de travail ; les conditions d'hébergement ; les pratiques des sous-traitants et entreprises de travail temporaire ; les relations avec les communautés locales. Pour chacun d'eux, des lignes directrices sont édictées dans le *Guide VINCI des droits humains*, disponible en 24 langues, et s'appliquent à l'ensemble des métiers et implantations du Groupe. Des outils complémentaires facilitent l'identification des risques et l'application des lignes directrices au plus près des métiers et des réalités opérationnelles. En parallèle, 67 filiales couvrant un effectif de plus de 17 000 personnes dans 26 pays ont fait l'objet depuis 2018 d'une évaluation de leurs pratiques en matière de droits humains.

◆ VINCI veille également à prévenir les risques d'atteinte aux droits humains sur sa chaîne d'approvisionnement et de

sous-traitance. En France, après deux années pilotes, VINCI Construction France a étendu sa démarche de gestion du risque social à toutes ses directions déléguées, et mandaté un organisme tiers pour effectuer une série d'audits sur le volet social de ses grands chantiers en Île-de-France. Cette démarche commence à être étendue à d'autres activités et implantations du Groupe.

◆ Au Qatar, 2020 a marqué la dernière étape du projet pilote mené par la filiale QDVC avec le bureau de l'Organisation internationale du travail (OIT), dans le but d'améliorer les pratiques de recrutement des travailleurs migrants. Une étude indépendante menée auprès de 333 ouvriers a montré qu'un recrutement sans frais indûment versés par les travailleurs migrants à des intermédiaires était possible, et que les mécanismes de prévention et de traitement des plaintes qui avaient été mis en place produisaient leurs effets. ◆ Enfin, VINCI dialogue régulièrement sur sa démarche en matière de droits humains avec ses diverses parties prenantes (représentants du personnel, salariés, investisseurs, étudiants, ONG, centres de recherche...). Le Groupe a participé pour la troisième fois à la Workforce Disclosure Initiative ; dans le cadre de cette enquête qui invite les entreprises à partager les informations clés concernant leur main-d'œuvre et leur chaîne de sous-traitance et d'approvisionnement, VINCI a obtenu un score de transparence nettement supérieur à la moyenne de son secteur.



GARANTIR LA SÉCURITÉ

L'objectif « zéro accident » pour tous les intervenants des chantiers et sites d'exploitation reste la priorité du Groupe.

Diffusion d'une culture de la sécurité

► Compte tenu de la nature de ses activités, la santé et la sécurité sont des priorités absolues pour VINCI. Afin de tendre vers le « zéro accident », objectif central du Manifeste réaffirmé dans la déclaration *Santé et sécurité au travail*, le Groupe veille à la diffusion d'une véritable culture de la sécurité, des plus hautes instances dirigeantes aux managers et équipes de terrain. Cet objectif s'applique à l'ensemble des intervenants des chantiers et des exploitations, qu'ils soient salariés, personnels intérimaires, sous-traitants ou clients des infrastructures gérées.

► La politique santé-sécurité du Groupe se veut globale. Elle a pour objectif d'anticiper et prévenir tous les risques dans ce domaine, y compris psychosociaux. Elle vise également à assurer la qualité de vie au travail et le reclassement des salariés victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Gouvernance

► À l'échelle du Groupe et sous l'autorité du comité Exécutif, cette politique est animée par la coordination Santé-sécurité, qui réunit les directeurs des réseaux santé-sécurité des pôles. Les clubs pivots Prévention et les plates-formes internes collaboratives facilitent le suivi et le partage des



actions au sein de la communauté des responsables, animateurs et experts santé-sécurité.

► Sur le terrain, la démarche de prévention est animée par un réseau de plus de 2 500 collaborateurs de la filière santé-sécurité. Les entreprises du Groupe mettent en œuvre des procédures strictes et de multiples dispositifs de prévention pour assurer la sécurité de leurs collaborateurs : analyse des risques en amont, diffusion de référentiels sécurité, quarts d'heure sécurité associant tous les intervenants d'un chantier, remontée et analyse des presque-accidents et accidents en identifiant leurs causes racines, formations adaptées aux métiers, à la typologie des sites et aux différents contextes des opérations...

► La politique santé-sécurité de VINCI est mise en œuvre sous la responsabilité directe des managers, garants de la diffusion d'une culture de la sécurité au quotidien. Ceux-ci sont régulièrement formés au management de la prévention et sont évalués sur leurs pratiques dans ce domaine. L'implication des représentants du personnel joue également un rôle majeur dans les démarches de prévention, les questions de santé-sécurité faisant partie intégrante du dialogue social.

TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT



2015
7,08

2020
5,32

NOMBRE D'HEURES DE FORMATION SUR LES THÈMES « HYGIÈNE ET SÉCURITÉ »



2020
1308431

Sous-traitance et sensibilisation des clients

► Quand les sociétés de VINCI sont en position de maître d'ouvrage ou d'entreprise générale, la sécurité est un critère structurant de sélection de leurs partenaires. La prévention est ainsi un prérequis intégré dans les relations avec les sous-traitants, notamment par la mise en commun de référentiels et de bonnes pratiques qui vont souvent au-delà des exigences réglementaires.

► Les démarches de prévention ciblent également les clients des infrastructures gérées par le Groupe. Ainsi, la Fondation VINCI Autoroutes pour une conduite responsable mène tout au long de l'année des actions de sensibilisation à la conduite responsable et aux risques associés à l'hypovigilance, première cause d'accidents mortels sur autoroute.

Gestion de la crise sanitaire

► Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, ces mêmes principes ont été appliqués pour adapter les organisations du travail et les modes opératoires au sein des entreprises du Groupe. L'ensemble du réseau prévention a été – et reste – mobilisé pour définir et mettre en œuvre les actions appropriées en concertation avec les équipes et les instances de représentation, ainsi que les autorités nationales et les organismes professionnels. Pour accompagner la mise en place de ces mesures, un accent particulier a été mis sur l'information et la formation aux nouveaux gestes et procédures, tout en rappelant la nécessité d'un haut niveau de vigilance sur les risques conventionnels. La présence de référents Covid a été généralisée sur les sites et les chantiers, et des cellules d'aide psychologique ont été mises en place pour soutenir les collaborateurs en cette période de crise inédite.



RESPECTER LES PRINCIPES ÉTHIQUES

VINCI s'est doté d'un cadre renforcé pour que tous ses collaborateurs contribuent de manière effective à l'exigence d'intégrité et de transparence.

Éthique et conformité

► L'éthique est au cœur de toutes les relations d'affaires entre VINCI et ses parties prenantes. Le Groupe attend de chacun de ses collaborateurs un comportement irréprochable, fondé sur la probité, la loyauté, le respect de la dignité et des droits individuels.

Cet engagement est porté au plus haut niveau du Groupe.

► La *Charte éthique et comportements* formalise l'ensemble des principes d'éthique professionnelle qui s'imposent en toutes circonstances et dans tous les pays où le Groupe est présent à l'ensemble de ses entreprises et de ses collaborateurs.

Elle s'accompagne d'un *Code de conduite anticorruption* qui explicite les règles en matière de prévention des faits de corruption, notamment par l'identification des risques dans les processus métiers et l'explicitation des comportements à proscrire.

► Ces deux documents sont disponibles en 30 langues sur l'intranet du Groupe, ainsi que sur son site Internet. Ils sont ainsi accessibles à près de 100 % des collaborateurs dans la langue officielle de leur pays et font partie du dossier d'accueil des nouveaux salariés.

Les 28 000 principaux managers du Groupe se sont engagés à respecter et faire appliquer ces principes dans leur périmètre de responsabilité.

Formation et information

► Afin que tous les collaborateurs puissent contribuer de manière effective à la prévention et à la détection des faits de corruption, en fonction des missions qui leur sont confiées, des programmes de formation spécifiques sont conçus et déployés à chacun des niveaux d'organisation.

Ils complètent les modules de formation généraliste disponibles en e-learning sur la plate-forme du Groupe, tels que ceux intitulés « Anticorruption – enjeux et risques » ou « Conflits d'intérêts ».

Partenaires et sous-traitants

► L'exigence d'intégrité et de transparence s'applique non seulement aux sociétés et aux collaborateurs du Groupe mais aussi à ses partenaires et à ses sous-traitants. L'évaluation de ces derniers, outre leurs compétences techniques et leur capacité à remplir leurs missions, porte également sur leurs propres engagements en matière de respect des droits humains et d'éthique des affaires.

VINCI Integrity

► La plate-forme numérique de signalement VINCI Integrity est accessible en cinq langues via l'intranet et le site Internet du Groupe. Ce dispositif permet aux collaborateurs ainsi qu'aux parties prenantes de signaler toute conduite inappropriée en matière de droits humains, d'éthique des affaires et de prévention des risques environnementaux ou de santé-sécurité. Il garantit la traçabilité et la confidentialité des échanges.



**COLLABORATEURS
FORMÉS
À LA PRÉVENTION
ET À LA DÉTECTION DES
FAITS DE CORRUPTION**



2020
22 000

Gouvernance

► La direction Éthique et vigilance est rattachée au président-directeur général. En collaboration étroite avec les directions des pôles, les fonctions corporate et le comité Éthique et vigilance du Groupe, et en s'appuyant sur les expertises internes (directions Juridique, de l'Audit, des Ressources humaines, des Systèmes d'information, club Éthique et conformité, comité de pilotage « RGPD », comité de pilotage Droits humains) ou externes, elle coordonne la mise en œuvre du dispositif de prévention.

► Le comité Éthique et vigilance se compose de sept membres, dont cinq font partie du comité Exécutif de VINCI. Il s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements*, notamment en matière de détection et de prévention des faits de corruption et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe. Il supervise les évolutions de la *Charte éthique et comportements* et du *Code de conduite anticorruption*.

VINCI AUTOROUTES

VINCI Autoroutes finance, conçoit, construit et exploite des autoroutes en France. Avec un réseau de 4 443 km, correspondant aux concessions d'ASF, Cofiroute, Escota, Arcour et Arcos, VINCI Autoroutes est le premier concessionnaire français. La première mission de ses 6 000 collaborateurs est d'assurer en toutes circonstances la viabilité du réseau et la continuité du service public autoroutier, essentiel à la vie économique et sociale ainsi qu'à la desserte des territoires. Sa responsabilité et son exigence face à l'urgence climatique conduisent VINCI Autoroutes à s'engager pour la transition écologique, en adaptant ses méthodes d'intervention et en transformant ses infrastructures de manière à favoriser les nouveaux usages qui contribuent à décarboner la mobilité routière.

AUTOROUTE A11,
*entre Nantes (44)
et Angers (49),
à l'ouest d'Ancenis.*

Mobilisé au quotidien pour assurer la continuité du service public autoroutier dans le contexte inédit de la crise sanitaire, VINCI Autoroutes a finalisé sa nouvelle ambition environnementale à l'horizon 2030, qui se concrétise d'ores et déjà par des avancées significatives en matière de mobilité durable.

DONNÉES ÉCONOMIQUES

TRAFIC ET CHIFFRE D'AFFAIRES

Le trafic sur le réseau VINCI Autoroutes a été fortement impacté par les restrictions de circulation instaurées en France pour lutter contre la pandémie de Covid-19. Au deuxième trimestre, durant la première phase de confinement, il a chuté de 51,8 % par rapport à la même période de 2019, avant de se redresser nettement au troisième trimestre (contraction limitée à -4,3 %) puis de baisser de nouveau lors du deuxième confinement en novembre et décembre. Sur l'ensemble de l'année, tous trafics confondus, la baisse est de -21,4 %. Elle a été nettement plus marquée pour les véhicules légers (-23,8 %) que pour les poids lourds, dont le trafic s'est montré particulièrement résilient (-6,5 %) dans un contexte de crise sanitaire, confirmant le rôle essentiel de la mobilité routière dans le fonctionnement de l'économie nationale. Dans ces circonstances, le chiffre d'affaires s'est contracté de 17,5 % à 4,6 milliards d'euros.

INVESTISSEMENTS ET ENDETTEMENT

VINCI Autoroutes a maintenu un niveau élevé d'investissements (plus de 750 millions d'euros), pour financer un programme de construction dont les délais d'exécution ont été impactés de manière limitée par les effets de la crise sanitaire. Après l'arrêt brutal des opérations au mois de mars en raison de la pandémie de Covid-19 (lire page 39), ce programme a contribué à la relance de l'activité économique avant même la fin du premier confinement. Il a concerné principalement la réalisation du contournement ouest de Strasbourg, plus important



SOLIDAIRES

Pendant le confinement, distribution de produits locaux aux conducteurs routiers en partenariat avec le syndicat agricole FNSEA.

VÉHICULES ÉLECTRIQUES

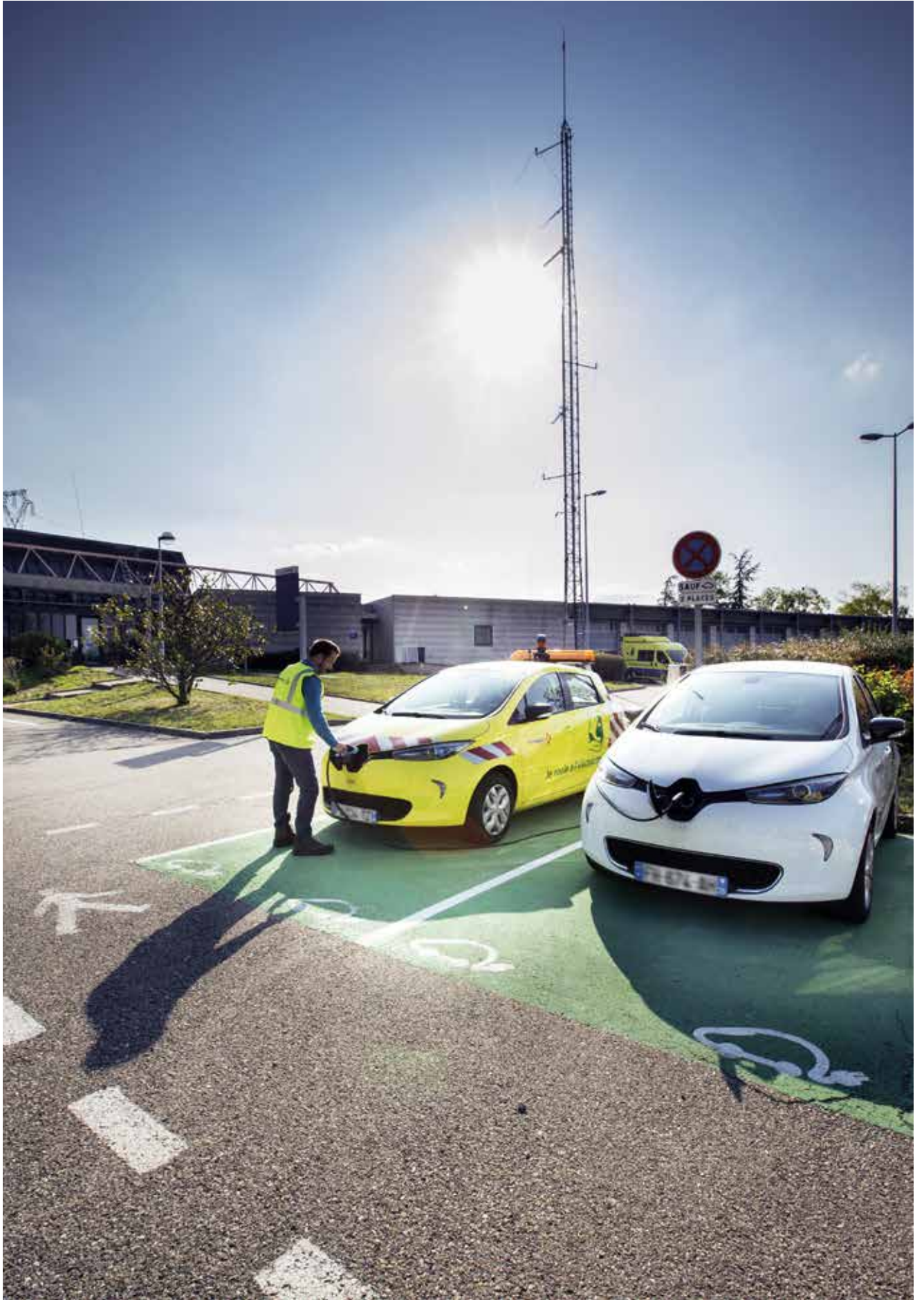
utilisés par les équipes d'exploitation de VINCI Autoroutes.

projet autoroutier actuellement en développement en France, ainsi que les travaux d'élargissement, de modernisation et d'amélioration environnementale des réseaux existants, réalisés dans le cadre du Plan de relance autoroutier. Les investissements de ce plan, lancés en 2016, qui s'élèvent au total à près de 2 milliards d'euros pour VINCI Autoroutes, étaient engagés à plus de 90 % en fin d'année. Viennent s'y ajouter ceux du Plan d'investissement autoroutier, qui portent sur une série d'aménagements cofinancés avec les collectivités locales pour améliorer la desserte de proximité des agglomérations et développer l'écomobilité dans les territoires.

Au 31 décembre 2020, l'endettement net consolidé de VINCI Autoroutes s'élevait à 18,3 milliards d'euros. Confirmant la confiance des investisseurs dans la solidité de son modèle économique et de celui du Groupe, une émission obligataire de 950 millions d'euros à 11 ans a été placée avec succès - en étant sursouscrite près de trois fois - par la société concessionnaire Cofiroute en mai 2020, ce qui a réduit le coût de la dette de VINCI Autoroutes et en a allongé la maturité moyenne.

LA RENTABILITÉ DES CONCESSIONS ANALYSÉE PAR LE RÉGULATEUR

Dans le cadre des missions que lui a confiées le législateur, l'Autorité de régulation des transports (ART) a adopté le 30 juillet 2020





son premier rapport quinquennal sur l'économie des concessions d'autoroutes - une pédagogie bienvenue alors que le modèle des concessions est souvent contesté par incompréhension des critères d'analyse de sa rentabilité. Celle-ci «doit être mise en regard du modèle économique des concessions», indique le rapport, en soulignant «les spécificités liées à leur activité», notamment : «des investissements qui, relativement à leurs autres coûts d'exploitation, apparaissent très importants » ; « une forte immobilisation de capital », « un niveau d'endettement important, qui pourrait être le corollaire d'un risque d'exploitation comparativement modéré ». Le rapport rappelle également que « les sociétés concessionnaires ont l'obligation, à l'issue de la période de concession, de remettre au concédant les

«biens de retour», sans percevoir de contrepartie de sa part, y compris si elles ont contribué à augmenter leur valeur ».

Retenant, « pour suivre la rentabilité des concessions », le taux de rentabilité interne (TRI), qui « vise à évaluer la rémunération du capital supportée par les usagers de l'autoroute, à travers les tarifs de péage, dans la durée », le rapport indique que « les TRI des concessions en 2019, que l'Autorité estime, en moyenne, à 6,4 % pour les «récentes» et à 7,8 % pour les «historiques», doivent être mis en regard de ce modèle économique », et que, au total, la rentabilité des sociétés concessionnaires a évolué « favorablement » de 2017 à 2019, mais de façon « modérée », avant le choc brutal que la pandémie de la Covid-19 a infligé au trafic.

CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

La crise sanitaire a souligné le caractère indispensable de la mobilité routière pour assurer la continuité des missions essentielles à la vie des populations, dans un pays où neuf déplacements sur dix se font par la route. Pendant les périodes de confinement, en particulier au printemps quand d'autres modes de transport étaient à l'arrêt, le réseau autoroutier a permis de maintenir le lien entre les territoires et avec les pays frontaliers, et de faire fonctionner en toute sécurité la chaîne de transport et de logistique des biens et des marchandises.



FOOD TRUCKS

Repas chauds offerts aux routiers sur les aires de services, alors que les restaurants sont fermés par décision administrative.

La contribution du réseau autoroutier à la résilience nationale ne découle pas seulement des caractéristiques de l'infrastructure : faire fonctionner le service public autoroutier, quelles que soient les circonstances, constitue la mission centrale des sociétés concessionnaires. Grâce à la mobilisation des équipes de VINCI Autoroutes, durant les périodes de confinement, des plans de continuité d'activité ont été mis en œuvre en coordination avec les services de l'État, afin d'assurer les fonctions essentielles à l'exploitation autoroutière, telles que la supervision du trafic, l'intervention des patrouilleurs sur accident, l'information des usagers et la gestion de la propreté sur les aires, tout en préservant la santé et la sécurité des clients et des personnels. Les services sur les aires sont restés

opérationnels et accessibles – à l'exception des espaces de restauration collective, conformément aux consignes réglementaires – avec des taux de disponibilité oscillant entre 97 % et 100 %, établis selon des indicateurs publiés quotidiennement. Dans le même temps, 1 600 messages à destination des usagers ont été publiés sur les réseaux sociaux de VINCI Autoroutes, totalisant plus de 18 millions de vues.

Au-delà de ses obligations contractuelles, VINCI Autoroutes a porté une attention particulière aux chauffeurs routiers et aux personnels mobilisés pendant la crise sanitaire, en distribuant gratuitement plus de 15 000 repas chauds sur les aires et en organisant de nombreuses actions de proximité avec ses partenaires dans les territoires.

PATRIMOINE AUTOROUTIER

La continuité de l'activité a concerné également les travaux sur le réseau. Interrompus au début du premier confinement en application des consignes gouvernementales, les chantiers menés sous la maîtrise d'ouvrage de VINCI Autoroutes ont été parmi les premiers à redémarrer en France, dès le 20 avril, grâce à la collaboration entre ses équipes et les maîtres d'œuvre, les entreprises de travaux, les coordinateurs sécurité et les instances représentatives du personnel, permettant d'organiser cette reprise dans le strict respect du protocole sanitaire établi par l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. L'encadrement habituel des chantiers par des procédures strictes de sécurité, impliquant l'ensemble des intervenants, a facilité l'intégration des nouvelles règles sanitaires.

Sur l'ensemble de l'année, près de 600 opérations étaient en cours d'étude ou de travaux sur le réseau VINCI Autoroutes, représentant 4,3 millions d'heures travaillées sur les chantiers, soit environ 5 300 emplois directs et indirects (2 600 en équivalents temps plein par an).

Le chantier du contournement ouest de Strasbourg (A355) a mobilisé à lui seul jusqu'à un millier de collaborateurs durant l'été. Les terrassements et la quasi-totalité des ouvrages de génie civil ont été achevés dans l'année, tandis que débutaient la réalisation des chaussées et les travaux d'équipement de l'infrastructure, en vue de sa mise en service fin 2021. Ce projet fait également



**SÉCURITÉ**

Sur le chantier du contournement ouest de Strasbourg, reprise des travaux dans le strict respect des mesures sanitaires.

ÉLARGISSEMENT

Travaux de mise à 2x3 voies de l'A61 en Haute-Garonne, réalisés dans le cadre du Plan de relance autoroutier.



VINCI
AUTOROUTES

Parc multimodal de Longvilliers



Horaires Bus



réseau COFIROUTE

MULTIMODAL

Mis en service en décembre 2020, le parc de Longvilliers favorise le développement des mobilités partagées en Île-de-France.





MILIEUX NATURELS
Un chevreuil traversant l'écopont du col du Grand Bœuf sur l'A7.

L'APPLICATION AIRES 360°
permet à chaque salarié de passage sur une aire d'évaluer la qualité des services ainsi que la propreté.

l'objet d'un programme de préservation de la biodiversité et des milieux naturels d'une ampleur sans précédent (*lire encadré ci-contre*).

VINCI Autoroutes a poursuivi, sur le réseau en service, les grands chantiers d'élargissement réalisés grâce aux investissements du Plan de relance autoroutier. Ceux sur l'A9 (entre Le Boulou et la frontière espagnole) et l'A63 (entre Ondres et Saint-Geours-de-Maremne, dans les Landes) ont été achevés. Des travaux similaires sont en cours sur l'A10 (une section de 16 km au nord d'Orléans, dans le Loiret, et une autre de 24 km au sud de Tours, en Indre-et-Loire), ainsi que sur l'A61 (sections situées entre la bifurcation A61/A66 et les aires de Port Lauragais en Haute-Garonne, d'une part, et l'échangeur de Lézignan-Corbères et la bifurcation A61/A9 à Narbonne, dans l'Aude, d'autre part), tandis que le chantier d'élargissement d'une section de 7 km dans la métropole de Toulon Provence Méditerranée, sur l'axe A57, entrera en phase opérationnelle en 2021. VINCI Autoroutes a mené en parallèle une série d'opérations consacrées spécifiquement à la protection des milieux naturels (écoponts,

écoducs et ouvrages hydrauliques principalement) et financées également dans le cadre du Plan de relance autoroutier, qui inclut 140 opérations de ce type.

Dans une optique de gestion durable, VINCI Autoroutes a poursuivi le déploiement de son programme *full BIM* (*Building Information Modelling*), qui vise à donner une vision globalisée – dans l'espace et dans le temps – de l'ensemble des composantes du patrimoine autoroutier : linéaire d'autoroutes, chaussées, ouvrages d'art, équipements de signalisation et de surveillance, aires... De la maîtrise d'ouvrage à l'exploitation, toutes les filières de métier de l'autoroute accèdent ainsi progressivement à un ensemble d'outils unifiés et performants – dont un système d'information géographique constituant un « jumeau numérique » du réseau – qui permettront d'optimiser et de mieux articuler entre elles les opérations de conception-construction, rénovation, maintenance et gestion de l'infrastructure. Ce grand chantier de transformation digitale s'accompagne du plus important programme de formation jamais mené par l'entreprise, puisqu'il concerne 4 500 collaborateurs.



AUTOROUTE ET TRANSPARENCE ÉCOLOGIQUE

Sur un tracé de 24 km, le nouveau contournement autoroutier de Strasbourg compte 130 ouvrages de transparence écologique. Parmi eux : pour la grande faune, trois passages spécifiques (écoponts) et 20 passages mixtes (agricoles/faune et hydrauliques/faune), et pour la petite faune, 51 écoducs, sous l'autoroute, et 42 passages mixtes. S'y ajoutent – innovation du projet – neuf bioducs : dans des zones en déblais où il aurait été difficile de réaliser des écoducs, la société concessionnaire Arcos a proposé d'ajouter, le long du tablier des ponts, des corniches créant des passages pour la petite faune. Par ailleurs, les nombreux cours d'eau traversés par l'infrastructure, souvent réduits à l'état de fossés rectilignes par l'exploitation agricole intensive, ont fait l'objet de travaux de génie écologique afin de leur rendre leur itinéraire originel, avec ses méandres, et de recréer sur leurs rives un biotope végétal favorable au retour des espèces amphibiennes qui les peuplaient jadis.

AMBITION ENVIRONNEMENT 2030

En phase avec la démarche globale du Groupe, VINCI Autoroutes a finalisé en 2020 la définition de son ambition environnementale, qui vise à transformer en profondeur ses métiers, ses infrastructures et les façons de voyager de ses clients, afin d'accélérer la transition écologique de l'autoroute. Ce travail de fond, associant largement le management et les collaborateurs, a conduit à formaliser un ensemble d'objectifs, d'actions et d'axes de progrès, dans les trois domaines prioritaires identifiés à l'échelle du Groupe.



CLIMAT. VINCI Autoroutes s'engage à réduire de 50 % d'ici à 2030 les émissions de CO₂ générées par ses activités directes (scopes 1 et 2) par rapport à 2018, et accompagnera dans le même temps ses partenaires et ses clients dans la réduction de leurs propres émissions (scope 3). Ces deux objectifs seront atteints principalement, pour le premier, grâce à la décarbonation de la flotte de véhicules et à la réduction des consommations d'énergie des bâtiments, infrastructures, chantiers et aires de services, et pour le second, grâce au développement des équipements associés aux mobilités décarbonées (bornes de recharge électrique, parkings de covoiturage, infrastructures multimodales...) et en accompagnant les utilisateurs de l'autoroute dans la transformation de leurs usages. C'est le sens de la démarche Autoroute Bas Carbone, lancée en partenariat avec les acteurs des territoires et préfigurée par une première convention signée en 2019 avec la région Sud (Provence-Alpes-Côte d'Azur); des partenariats similaires étaient en cours d'élaboration fin 2020 avec d'autres régions.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE. L'objectif que poursuit VINCI Autoroutes est de valoriser 100% des déchets générés à la fois par ses activités d'exploitation, par les chantiers menés sur son réseau et par les installations commerciales et les clients sur les aires, grâce à l'amélioration du tri, au renforcement des filières de recyclage et aux actions de sensibilisation des salariés et des clients. En tant que maître d'ouvrage, VINCI Autoroutes imposera également aux entreprises de travaux des taux croissants de matériaux

EXPÉRIMENTATION
d'un fourgon fonctionnant
au biogaz sur le réseau
VINCI Autoroutes, dans
le district de Chanas.

recyclés dans la composition des agrégats routiers, avec un objectif de 90% en 2030.

PROTECTION DES MILIEUX NATURELS. D'ici 2030, VINCI Autoroutes vise la suppression totale des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts de son réseau, et une réduction de 10% des consommations d'eau liées à ses activités. Ces objectifs inscrivent dans la durée, en les structurant et en les amplifiant, les initiatives environnementales engagées par VINCI Autoroutes depuis de nombreuses années et concrétisées par de nouvelles avancées en 2020.

MOBILITÉS DURABLES

MULTIMODALITÉ ET COVOITURAGE

VINCI Autoroutes collabore avec les territoires pour améliorer leur desserte de proximité et mieux intégrer l'autoroute dans leurs schémas de mobilité. L'année a ainsi vu la mise en service, à une quarantaine de kilomètres de Paris, dans les Yvelines, du parc multimodal de Longvilliers. Préfigurant un nouveau type d'infrastructure au service des mobilités du quotidien, cette gare qui connecte l'autoroute aux réseaux de transport en commun d'Île-de-France propose 255 places gratuites de stationnement, des



MOBILITÉ PÉRIURBAINE, COVOITURAGE ET TECHNOLOGIES DIGITALES

VINCI Autoroutes, aux côtés de la métropole de Lyon (Rhône) et de plusieurs partenaires industriels et académiques, participe au projet Lyon covoiturage expérimentation, mené par l'Institut de recherche IRT System X. Accompagnant la requalification de l'ancienne autoroute A6/A7 en boulevard urbain dénommé M6/M7, le projet vise à y développer la pratique du covoiturage via une plate-forme basée sur la blockchain mutualisant les offres de plusieurs opérateurs. L'expérimentation porte également sur la régulation dynamique des voies réservées au covoiturage (ainsi qu'aux bus, taxis et véhicules électriques) et sur un système de contrôle à des fins pédagogiques.

bornes de recharge pour véhicules électriques, des emplacements abrités pour les vélos et de nombreux autres services destinés à faciliter les trajets des voyageurs. VINCI Autoroutes collabore avec plusieurs autres métropoles pour étudier la création de gares du même type et/ou de voies réservées aux cars et au covoiturage sur leurs axes périurbains (Aix-Marseille-Provence, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Nice...). La création d'un pôle d'échange multimodal est prévue, par exemple, à Toulon dans le cadre de l'élargissement de l'A57.

VINCI Autoroutes contribue également, depuis plus d'une décennie, au développement du covoiturage en aménageant des parkings dédiés aux entrées et sorties de son réseau. Trente-six parkings de covoiturage, totalisant près de 3000 places, étaient ainsi en service fin 2020. La capacité de ce réseau va doubler au cours des prochaines années grâce au Plan d'investissement

autoroutier. La création d'une quarantaine de nouveaux parkings (plus de 3000 places supplémentaires au total), dont l'implantation est en cours d'étude en concertation avec les collectivités territoriales concernées, est programmée dans le cadre de ce plan sur le réseau VINCI Autoroutes.

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE ET DÉCARBONÉE

VINCI Autoroutes a accéléré le déploiement sur son réseau de bornes de haute puissance, permettant une recharge rapide des véhicules électriques. Soixante-neuf nouvelles bornes de ce type ont été installées durant l'année, portant à 240 le nombre de bornes en service à fin 2020 sur l'ensemble du réseau (dont 159 de haute puissance), soit près de 25% des aires de services équipées. Lors du renouvellement des contrats d'exploitation des installations commerciales sur les aires, les appels d'offres incluent des lots dédiés à la mobilité électrique. Le plan de déploiement fixé par VINCI Autoroutes vise ainsi, conformément à ses engagements environnementaux, à équiper 100% des aires de services de son réseau en bornes de recharge dans les prochaines années.

En parallèle, VINCI Autoroutes a accéléré sa propre transition vers l'écomobilité. Un tiers de sa flotte de véhicules légers d'exploitation fonctionnait déjà à l'énergie électrique fin 2020, et des expérimentations sont en cours pour l'utilisation de fourgons de patrouille fonctionnant au biogaz.

À plus long terme, au sein de Leonard, la plate-forme d'innovation et de prospective du Groupe, VINCI Autoroutes participe à des programmes de recherche nationaux et internationaux sur les systèmes dynamiques de route électrique, qui permettront aux véhicules – et en particulier aux poids lourds – de se recharger en mouvement. Leonard et VINCI Autoroutes soutiennent également la start-up EP Tender, qui développe le concept de «batteries as a service», fondé sur une approche modulaire de la voiture électrique et sur un modèle économique de paiement à l'usage pour les longs voyages occasionnels.

MOBILITÉ AUTONOME

VINCI Autoroutes collabore depuis plusieurs années avec le groupe PSA pour expérimenter la circulation de véhicules réellement autonomes en conditions réelles sur son réseau. VINCI Autoroutes fait également partie du consortium

SAM (Sécurité et acceptabilité de la mobilité autonome), qui associe des acteurs publics et privés de la mobilité routière pour expérimenter divers cas d'usage du véhicule autonome, en mutualisant les connaissances acquises en matière de sécurité, d'acceptabilité et d'impacts environnementaux et socio-économiques. Dans ce cadre, une plate-forme d'échange de données, I2V (*Infrastructure-to-Vehicle*), développée par Cyclope.ai, a été installée en 2020 dans le Duplex A86, tunnel de 11 km situé en Île-de-France. Grâce aux caméras positionnées le long des voies et aux algorithmes de traitement des images, l'infrastructure routière envoie aux véhicules des informations qualifiées sur les flux et les incidents de circulation, élargissant ainsi leur champ de perception et donc leur capacité d'autonomie en sécurité.

EXPLOITATION, SERVICES

VIABILITÉ-SÉCURITÉ

Les 2 000 collaborateurs de cette filiale, dont les opérations sont coordonnées par 20 PC sécurité, veillent 24 heures sur 24 sur les déplacements des clients. C'est d'abord leur présence quotidienne sur le réseau qui a permis d'assurer, durant les périodes de confinement, la continuité du service autoroutier, en particulier pour maintenir la qualité des pauses sur les aires.

Pour optimiser le pilotage des interventions sur les voies et assurer la sécurité des voyageurs comme celle des agents routiers, VINCI Autoroutes développe de nouveaux outils de remontée et de qualification des événements en temps réel (voir «*Information*» ci-contre) et équipe ses fourgons de systèmes vidéo qui détectent les comportements dangereux des conducteurs à l'approche d'une zone d'opération. Le déploiement de ces équipements va de pair avec les campagnes menées par VINCI Autoroutes, en lien avec ses partenaires de la sécurité routière, pour mieux faire connaître et appliquer le corridor de sécurité instauré par une loi de 2018, que tout conducteur doit respecter en présence de personnel intervenant sur le bord d'une route, voie rapide ou autoroute. Quarante-neuf véhicules d'intervention ont en effet été heurtés en 2020 sur le réseau VINCI Autoroutes en raison du non-respect de cette règle.

Plus généralement, VINCI Autoroutes, via sa Fondation pour une conduite responsable, sensibilise les conducteurs à la sécurité des «femmes et des hommes en jaune» ainsi qu'à celle de l'ensemble des usagers de l'autoroute, concernant en particulier les risques associés à la somnolence et à l'usage de distracteurs au volant.

INFORMATION

Le contexte particulier de la crise sanitaire a souligné le rôle essentiel du dispositif d'information de VINCI Autoroutes. L'ensemble de ses médias (site web, Radio VINCI Autoroutes, fils Twitter d'info-traffic par axe, lettre aux abonnés, page Facebook VINCI Autoroutes, panneaux à messages variables) ont été mobilisés pour relayer en temps réel les informations utiles aux



PARTENARIAT STRATÉGIQUE AVEC AUTOROUTES DU MAROC

Portant à l'origine sur la modernisation de l'exploitation du péage et le développement du télépéage, le partenariat stratégique qui lie depuis 2016 la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) et VINCI Autoroutes a été étendu en 2020 aux domaines de l'information-traffic, de la radio autoroutière, ainsi que de la sécurité routière et du développement durable. ADM a mené, à l'occasion de la saison estivale 2020, sur la base des résultats du premier Baromètre de la conduite responsable au Maroc réalisé par la Fondation VINCI Autoroutes, une campagne de télévision de dix spots pour sensibiliser les conducteurs marocains. Comme la Fondation VINCI Autoroutes, ADM leur recommande notamment de se reposer toutes les deux heures sur autoroute ou dès les premiers signes de somnolence, et de ne pas utiliser d'objets connectés au volant.



usagers. La crise a spécifiquement renforcé le lien avec les transporteurs routiers et les conducteurs de poids lourds. Une ligne dédiée a été mise à leur disposition au 3605 (service clients), et une large part du temps d'antenne de Radio VINCI Autoroutes leur a été consacrée (*lire encadré ci-contre*).

VINCI Autoroutes a poursuivi, en parallèle, le déploiement de son programme de transformation digitale Performance Info Trafic, dont la finalité est de mettre à la disposition des utilisateurs de l'autoroute une information plus rapide, plus fiable et plus riche, grâce à la refonte des processus de collecte, qualification, traitement et diffusion des données associées au trafic, en valorisant la capacité de VINCI Autoroutes à produire une information à la source et en temps réel. Ce programme optimise l'articulation entre l'activité d'exploitation et l'information des usagers grâce au déploiement de deux outils complémentaires : d'une part, l'application métier PaCo (pour Patrouilleur connecté), utilisée désormais par tous les agents routiers en intervention pour faire remonter une information géolocalisée et enrichie de photos et vidéos ; d'autre part, l'outil Cockpit, qui permet aux PC de sécurité et aux centres d'information trafic d'agrèger en temps réel les données collectées par VINCI Autoroutes en les croisant avec celles de ses partenaires (applications communautaires, notamment),

CENTRE D'INFORMATION
trafic de Vedène, dans
le Vaucluse, l'un des trois
centres de supervision
du trafic du réseau
VINCI Autoroutes.

favorisant ainsi la compréhension et la supervision des événements, de même que la transmission d'une information homogène aux différents canaux de diffusion.

TÉLÉPÉAGE ET SERVICES AUX ABONNÉS

VINCI Autoroutes a consolidé sa position de leader de l'abonnement autoroutier en France à travers son offre Ulys, avec près de 692 000 souscriptions en 2020, portant à 4,4 millions le nombre de véhicules équipés d'un badge Ulys et à plus de 55 % la proportion de transactions réalisées sur le réseau VINCI Autoroutes par télépéage. Cette progression, en dépit d'un contexte de commercialisation perturbé, a été favorisée par la simplification de l'offre d'abonnement, articulée désormais en trois formules couvrant les différents usages des clients (Ulys Flex, Ulys Classic, Ulys Premium), et par le lancement, dans les jours qui ont précédé les migrations estivales, du badge Ulys Bluetooth. Activable instantanément en l'appareillant avec l'application Ulys sur smartphone, ce nouveau badge connecté est disponible dans les



LES ROUTIERS SONT TOUJOURS AUSSI SYMPAS

Dénommée ainsi en clin d'œil à une émission culte des années 1970-1980, « Les routiers sont toujours aussi sympas » a été lancée lors du premier confinement par Radio VINCI Autoroutes, pour accompagner les professionnels de la route qui ont continué d'approvisionner le pays. Depuis le 11 mai 2020, chaque soir du lundi au jeudi, l'animateur Sébastien Ponchelet, lui-même fils de conducteur routier, et l'équipe de rédaction de la radio ont ouvert le dialogue sur un thème lié à l'univers des conducteurs de poids lourds, en relayant leurs messages à l'antenne. Le succès de l'émission a conduit à la pérenniser au-delà des périodes de confinement ; elle fait désormais partie intégrante du quotidien des professionnels de la route.

boutiques Ulys et sur les aires de services du réseau VINCI Autoroutes, ainsi qu'auprès d'un large réseau de partenaires de la grande distribution, du secteur automobile et de l'e-commerce.

Pour renforcer la relation de proximité avec ses abonnés, VINCI Autoroutes a créé pour eux le club Ulys Team, qui leur donne accès à des offres et des promotions exclusives auprès de partenaires en lien avec la mobilité routière. L'application Ulys s'est également enrichie de nouveaux services facilitant le voyage, comme l'affichage du prix des carburants et la disponibilité des bornes de recharge électrique sur les aires situées sur son trajet.

VINCI AIRPORTS

Premier opérateur aéroportuaire privé mondial, VINCI Airports exploite 45 plates-formes dans 12 pays en Europe, en Asie et sur le continent américain.

Grâce à son expertise d'intégrateur global, VINCI Airports développe, finance, construit et gère des aéroports en apportant sa capacité d'investissement et son savoir-faire dans l'optimisation de la performance opérationnelle, la modernisation des infrastructures et la conduite de leur transition environnementale.

RECONNU

pour ses initiatives environnementales au niveau national comme international, l'aéroport brésilien Salvador Bahia opéré par VINCI Airports vient d'être nommé au comité permanent de développement durable de l'Airports Council International.



En dépit de la forte contraction du trafic commercial, les plates-formes du réseau VINCI Airports ont fonctionné sans interruption, y compris pendant les périodes de confinement, pour remplir leur mission de service public. Les équipes se sont mobilisées, en particulier, pour rapatrier des personnes bloquées à l'étranger, pour participer au transfert de patients, de soignants et de matériel médical, et pour assurer la continuité des activités de fret.

DONNÉES ÉCONOMIQUES

Le transport aérien a été l'un des secteurs les plus rapidement et durement touchés par la crise de la Covid-19. Sur le réseau VINCI Airports, après une performance solide en janvier dans la continuité de l'exercice précédent, le trafic passagers a commencé à se contracter en février (-5%) sous l'effet des premiers signes de la pandémie en Asie, puis a été fortement impacté à partir de mars par la mise en place de dispositifs de restriction des déplacements sur tous les continents, entraînant un quasi-arrêt des vols commerciaux au second trimestre. Après une reprise limitée durant l'été, grâce au tourisme et aux vols familiaux, l'activité a été de nouveau affectée par la réinstauration de mesures de restriction au dernier trimestre, face à la recrudescence de la pandémie; toutefois, une légère amélioration a été constatée durant cette période concernant les aéroports opérés sur le continent américain et le trafic domestique au Japon. Sur l'ensemble de l'année, le trafic s'est établi à 76,6 millions de passagers, en baisse de 70%.

Dans ce contexte, et dans le respect des obligations contractuelles et réglementaires, un plan d'optimisation des coûts a été engagé très rapidement sur l'ensemble des plates-formes, conduisant à une réduction drastique des dépenses opérationnelles et à un report des investissements non essentiels.



Par ailleurs, la situation exceptionnelle affectant le transport aérien a rendu nécessaires des aménagements des contrats de financement des plates-formes. Concernant, en particulier, Londres Gatwick, les prêteurs de la société gestionnaire de l'aéroport, détenue à 50,01% par VINCI Airports, ont approuvé à une très large majorité sa demande d'être déliée temporairement du respect de ses covenants financiers.

Aux États-Unis, VINCI Airports s'est vu renouveler le contrat de gestion des terminaux E et F de l'aéroport d'Atlanta, et prolonger de dix ans le contrat d'exploitation de l'aéroport Hollywood Burbank en Californie.

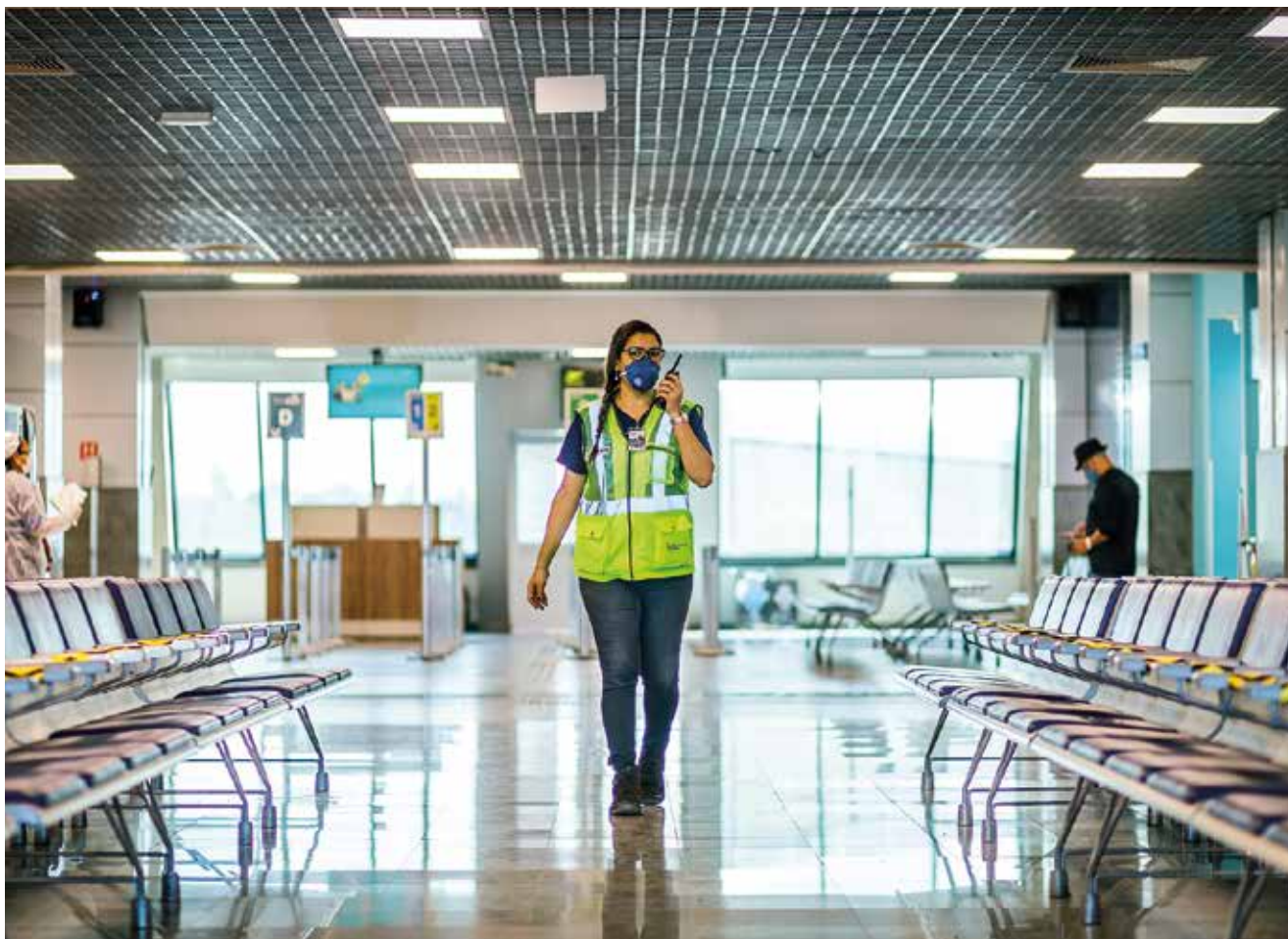
CONTINUITÉ DE SERVICE

Les plates-formes du réseau VINCI Airports ont fonctionné sans interruption, notamment pendant les périodes de confinement, pour remplir leur mission de service public. L'objectif était de rapatrier des personnes bloquées à l'étranger, de participer



ORLANDO SANFORD,
l'un des huit aéroports
(dont trois en contrat
de gestion partielle)
exploités par
VINCI Airports
aux États-Unis.

TESTS THERMIQUES,
sur l'aéroport de
Guanacaste, Liberia,
Costa Rica.



au transfert de patients, de soignants, et au transport de matériel médical tout autant que d'assurer la continuité des activités de fret. À titre d'exemple, lors de la deuxième vague pandémique en France, 77 vols sanitaires ont été organisés en trois semaines dans le réseau VINCI Airports.

Dans le même temps, les équipes ont déployé des mesures de protection sanitaire dans chaque aéroport, en coordination avec les autorités locales : réorganisation des espaces, marquage de distanciation sociale, nettoyage et désinfection des sites, campagnes de sensibilisation des voyageurs. Le haut niveau de sécurité atteint grâce à ces mesures, pour les voyageurs comme pour les personnels des aéroports, a été validé à l'échelle européenne par une campagne d'audit menée par l'organisme indépendant Bureau Veritas sur les plateformes du réseau VINCI Airports en France, au Portugal et au Royaume-Uni. En Amérique latine, l'aéroport de Guanacaste (Costa Rica) a été le premier au monde à obtenir auprès de l'Airports Council International (ACI) l'accréditation de son dispositif sanitaire (Airport Health Accreditation), attribuée par la suite à huit autres plateformes du réseau en République dominicaine, au Cambodge et en Serbie.

PROTOCOLE SANITAIRE
en application sur
l'aéroport Salvador
Bahia, Brésil.



INNOVATION ET SÉCURITÉ SANITAIRE À LISBONNE

Parmi les initiatives anti-Covid, VINCI Airports a mis en service, à l'aéroport international Humberto Delgado de Lisbonne, un robot autonome de désinfection par rayons ultraviolets, et déployé une application permettant aux passagers de donner leur avis en temps réel sur les mesures sanitaires mises en place, via des QR codes répartis dans une quarantaine d'endroits de l'aérogare. Les dix aéroports portugais gérés par VINCI Airports ont reçu le 15 juin 2020 le label Clean and Safe, attribué par les autorités en charge du tourisme.

MAÎTRISE D'OUVRAGE

En application de son modèle d'opérateur global, VINCI Airports met son expertise de maître d'ouvrage aéroportuaire au service de la modernisation de ses plateformes, le plus souvent en synergie avec les pôles de contracting du Groupe. Malgré les défis de la situation sanitaire, VINCI Airports a poursuivi et livré plusieurs projets d'infrastructures, dans le respect des règles de sécurité.

En Europe, VINCI Airports a achevé, en France, la rénovation des pistes des aéroports de Rennes Bretagne et de Toulon Hyères. En Serbie, les travaux de modernisation de l'aéroport de Belgrade sont entrés en phase opérationnelle. Réalisés dans le cadre d'une concession de 25 ans, entrée en vigueur fin 2018, ils incluent la rénovation et l'extension des terminaux existants ainsi que la construction d'une nouvelle piste, d'un parking de 36 000 m² et d'un parc photovoltaïque, soit un investissement total de 730 millions d'euros programmé sur la durée du contrat.

En Amérique latine, VINCI Airports a poursuivi l'important chantier de rénovation-extension de l'aéroport de Santiago du Chili, en collaboration avec VINCI Construction Grands Projets, et livré de nouveaux bâtiments pour les services de police. Les travaux, qui couvrent une superficie totale de plus de 500 000 m², s'accompagnent d'un ensemble d'initiatives qui permettront de réduire de 40% les émissions de CO₂ de la plate-forme d'ici à 2030 : installation d'une centrale solaire et de lampadaires LEDs, achat d'énergie d'origine 100 % renouvelable, plan de reforestation. En République dominicaine, un nouveau terminal de fret a été mis en service sur l'aéroport de Saint-Domingue, dans le cadre d'un programme d'investissement qui se poursuivra en 2021.

En Asie, VINCI Airports a achevé, au Cambodge, la modernisation de la piste de l'aéroport de Sihanoukville, et réaménagé, au Japon, les zones commerciales de l'aéroport Osaka Itami, à l'issue de quatre ans de travaux. Dans la perspective de l'Exposition universelle Osaka 2025, l'objectif est d'offrir aux passagers une expérience répondant aux meilleurs standards internationaux, tout en mettant en lumière les spécificités culturelles de la région.



EN SERBIE,
les travaux de modernisation de l'aéroport de Belgrade sont entrés en phase opérationnelle.

AU CAMBODGE,
lors de la Journée de l'Environnement qui a rassemblé à l'automne 2020 l'ensemble des collaborateurs du Groupe dans le monde.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Premier opérateur aéroportuaire à avoir déployé, dès 2015, une stratégie environnementale à l'échelle de son réseau mondial, VINCI Airports a renforcé en 2020 ses engagements dans ce domaine, en phase avec les ambitions du Groupe. Après avoir réduit de 35 % son empreinte carbone par passager sur la période 2015-2019, VINCI Airports s'est fixé un nouvel objectif de réduction de 51 % de ses émissions brutes d'ici à 2030, et s'est engagé sur la même période à réduire de moitié sa consommation d'eau, à atteindre le « zéro produit phytosanitaire » sur ses aéroports, ainsi que le « zéro déchet » en décharge grâce au recyclage et à la valorisation.

Cette stratégie ambitieuse s'illustre, en particulier, dans les programmes de modernisation des aéroports engagés par VINCI Airports, qui comportent une part croissante d'aménagements environnementaux. À cet égard, l'aéroport Salvador Bahia, au Brésil, qui a mis en service un parc photovoltaïque de 4,2 MWh en auto-consommation, est exemplaire : intégré début 2018 au réseau VINCI Airports, il a bénéficié lors de sa rénovation-extension d'une requalification environnementale



À OSAKA ITAMI,
au Japon, les zones
commerciales ont été
réaménagées dans
la perspective de
l'Exposition universelle
Osaka 2025.





AU CHILI,
*les travaux de
rénovation-extension
de l'aéroport de Santiago
couvrent une superficie
totale de plus
de 500 000 m².*

**CAMPAGNE DE
SENSIBILISATION**
*aux gestes barrières
déployée par
VINCI Airports
sur l'ensemble
des plates-formes
de son réseau.*



qui l'a hissé aux meilleurs standards internationaux. En témoignent l'obtention, début 2020, du niveau 2 du programme de certification Airport Carbon Accreditation (ACA), porté par l'ACI, ainsi que les prix décernés par l'Agence nationale de l'aviation civile (« aéroport le plus durable du Brésil ») et le ministère des Infrastructures (Via Viva 2020, catégorie aéroports).

Des actions sont également menées en continu, tout au long des contrats, pour réduire l'empreinte environnementale des aéroports du réseau : installation de panneaux photovoltaïques, remplacement des éclairages existants par des LEDs, renouvellement des systèmes de chauffage et de climatisation, conversion à l'énergie électrique des véhicules de service et des engins de piste. Pour guider la démarche de progrès de chaque plateforme tout en créant une dynamique globale, tous les aéroports qui rejoignent le réseau VINCI Airports adhèrent à l'ACA de l'ACI, et font l'objet d'un audit annuel mené par un cabinet indépendant. En 2020 ont ainsi été accrédités au niveau ACA 1 (validation du calcul de l'empreinte carbone selon un protocole international) les aéroports de Belgrade et Stockholm Skavsta. Dans le même temps, les trois aéroports

du Cambodge et celui de Clermont-Ferrand Auvergne, en France, sont passés du niveau 1 au niveau 2 (attestation de la réduction de l'empreinte carbone sur trois années en moyenne), et ceux de Londres Gatwick et Lyon-Saint Exupéry ont atteint le niveau 3+ (neutralité carbone). De son côté, l'aéroport de Guanacaste (Costa Rica) est le premier d'Amérique latine à avoir été reconnu neutre en carbone dans le cadre d'une démarche validée par l'ONG Earth University.

En parallèle, VINCI Airports entend associer ses partenaires aéronautiques à ses efforts environnementaux en mettant en place, dans le respect du cadre de régulation propre à chaque pays, une modulation des redevances aéroportuaires en fonction de l'empreinte carbone des avions, incitant ainsi les compagnies aériennes à accélérer le renouvellement de leur flotte. Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec la Fédération française aéronautique, VINCI Airports soutient le développement de l'aviation à propulsion électrique dans les aéroclubs français et a accueilli durant l'été 2020, sur les aéroports Grenoble Alpes Isère et Chambéry Savoie Mont Blanc, deux étapes du premier Tour de France en avion électrique.

LE TOUR DE FRANCE

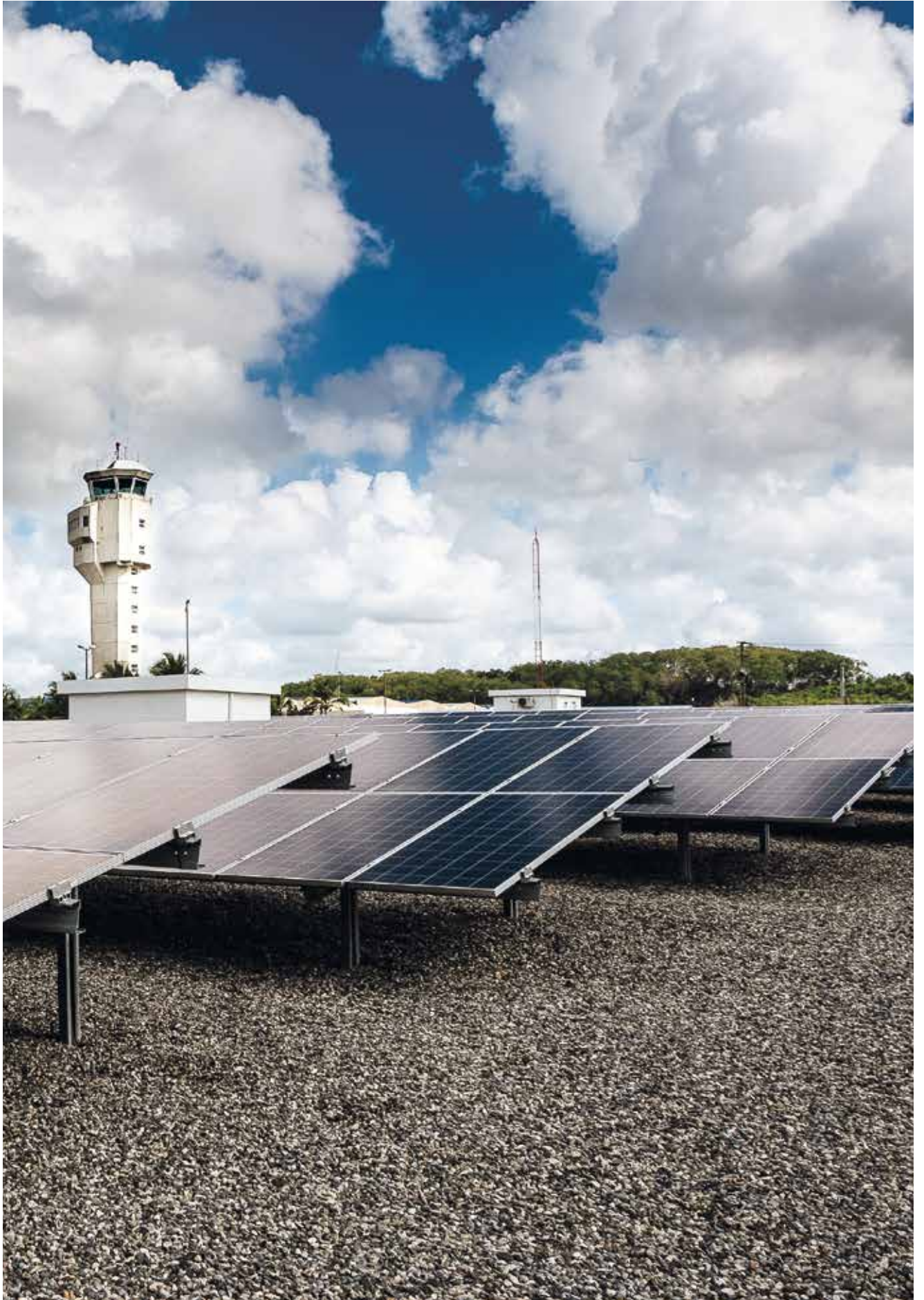
en avion électrique a fait étape sur l'aéroport de Chambéry Savoie Mont Blanc pendant l'été 2020.

EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE,

grâce aux centrales photovoltaïques déployées sur ses six plates-formes, VINCI Airports est le premier producteur privé d'énergie solaire du pays.

PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE ET SERVICES

Les efforts continus de VINCI Airports pour accroître l'efficacité de ses opérations et rendre l'expérience du voyage agréable et sûre ont été reconnus par plusieurs prix. Après Lyon-Saint Exupéry en 2019, c'est l'aéroport de Lisbonne qui, pour la première fois de son histoire, a été désigné par l'ACI Europe « meilleur aéroport européen 2020 » dans la catégorie 25-40 millions de passagers







MESURES
de distanciation sociale
sur l'aéroport de
Guanacaste, Liberia,
Costa Rica.



MONA RENOUVELLE L'EXPÉRIENCE AÉROPORTUAIRE

Expérimenté depuis octobre 2020 à Lyon-Saint Exupéry, Mona fait entrer l'expérience aéroportuaire dans une nouvelle dimension. Grâce à une technologie biométrique associée à une solution de marketing relationnel et à un parcours dédié au sein de l'aéroport, cette application permet au passager abonné à ce service de franchir sans contact physique et sur simple examen de son visage les différents points de contrôle (hors contrôle aux frontières), depuis le dépôt des bagages jusqu'à l'embarquement. Soumis à l'examen de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, Mona intègre les dernières recommandations formulées par l'autorité, destinées à garantir aux passagers la protection de leurs données et de leurs droits.

Le service a été développé en concertation avec la Direction générale de l'aviation civile, dans le cadre de son programme d'innovation Vision Sûreté. Mona fournit également en temps réel des informations liées aux vols et aux parcours des passagers, et pourra offrir des services proposés en partenariat avec les compagnies aériennes et les commerces de l'aéroport.



par an. Ce prix récompense les solutions innovantes en matière de gestion des flux développées par cette plate-forme, centre d'excellence, dans ce domaine, de VINCI Airports. Trois autres aéroports du réseau ont été récompensés par l'ACI dans son palmarès Airport Service Quality, basé sur les votes des passagers: Porto (Portugal), qui a bénéficié au cours des dernières années d'un important programme de rénovation; Guanacaste (Costa Rica), distingué notamment par les passagers pour l'efficacité et l'écoute de ses équipes, la brièveté des temps d'attente et la sérénité de l'atmosphère de son terminal; Puerto Plata (République dominicaine), doté d'un terminal réaménagé selon une inspiration locale depuis son intégration en 2016 au réseau VINCI Airports. À Lyon-Saint Exupéry,

L'AÉROPORT DE LISBONNE, pour la première fois de son histoire, a été désigné par l'ACI Europe « meilleur aéroport européen 2020 » dans la catégorie 25-40 millions de passagers.

SALVADOR BAHIA a fait l'objet d'une rénovation intégrale depuis son intégration en 2018 dans le réseau VINCI Airports.

centre d'excellence pour l'innovation en matière d'expérience passager, l'année a vu le lancement de Mona, premier compagnon de voyage basé sur la reconnaissance faciale (*lire encadré ci-contre*).



GRÂCE À UN NOUVEL
entrepôt de 6 800 m²
centralisant les
opérations de fret,
le terminal de l'aéroport
Las Americas de
Saint-Domingue, en
République dominicaine,
réunit désormais dans
un même espace tous
les acteurs et services
de la chaîne de transport
de marchandises.

VINCI HIGHWAYS
VINCI RAILWAYS
VINCI STADIUM



VINCI HIGHWAYS

VINCI Highways conçoit, construit, finance et exploite près de 3 800 km d'autoroutes, ouvrages de franchissement et voies urbaines dans 13 pays.

DÉVELOPPEMENT

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE. Le 7 décembre 2020, le groupement constitué à parts égales de VINCI Highways (mandataire) et Meridiam a été désigné attributaire du contrat de partenariat public-privé (PPP) de l'autoroute D4, reliant Přebram (Bohême Centrale) à Písek (Bohême du Sud). Premier PPP autoroutier attribué en République tchèque, le projet consiste à concevoir, financer, construire et exploiter une nouvelle autoroute de 32 km et à réhabiliter en 2x2 voies une infrastructure existante sur 17 km. Cette nouvelle liaison autoroutière améliorera la connexion entre la région rurale de Bohême du Sud et la capitale.

D'une durée de 28 ans, le contrat représente un investissement d'environ 600 millions d'euros. Les travaux seront réalisés par la filiale tchèque d'Eurovia. La nouvelle autoroute sera équipée de systèmes technologiques de pointe, qui garantiront un haut niveau de sécurité routière et de confort aux automobilistes, et amélioreront les conditions de circulation et la fluidité du trafic. Sur le plan environnemental, le projet prévoit le retraitement et la réutilisation des matériaux de terrassement à hauteur



AU KENYA, VINCI Highways va transformer une route de 175 km en autoroute à 2x2 voies, dans le cadre d'un PPP de 30 ans.

de 1,9 million de mètres cubes, un engagement de recyclage des enrobés jusqu'à 60% du volume total, ainsi que la création de bassins de rétention des eaux et de passages pour la faune.

VINCI Highways gère déjà, sur le réseau routier limitrophe de Slovaquie, la voie express PR1BINA et le périphérique nord de la ville de Banská Bystrica, qui font l'objet depuis 2020 d'une campagne de renouvellement des anciens éclairages par des lampadaires LEDs, moins énergivores.



KENYA. Le 30 septembre 2020, en présence d'Uhuru Kenyatta, président de la République du Kenya, et d'Emmanuel Macron, président de la République française, la société Rift Valley Highway, filiale de VINCI Highways (mandataire), Meridiam et VINCI Concessions ont signé un accord pour le développement du projet d'autoroute Nairobi-Nakuru-Mau Summit. L'accord entrera en vigueur après une évaluation d'impact environnemental et social, conformément aux normes les plus

exigeantes de la Banque mondiale. Le bouclage financier du projet devrait intervenir d'ici fin 2021 ou début 2022.

Ce premier PPP remporté par le Groupe en Afrique, d'un montant d'environ 1,3 milliard d'euros, consiste à transformer la route principale existante en une autoroute à 2x2 voies, sur 175 km. Rift Valley Highway assurera la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance de la nouvelle autoroute pendant 30 ans. Sa rémunération sera basée sur des critères

de qualité et de disponibilité de l'infrastructure. Les travaux seront réalisés par Sogea-Satom, filiale de VINCI Construction implantée de longue date au Kenya, et VINCI Construction Terrassement. Pour sa part, VINCI Highways mettra son expérience technique et opérationnelle au service de la gestion du trafic, déploiera des équipements et des plans de maintenance de pointe et offrira des programmes de formation aux collaborateurs locaux.

ÉTATS-UNIS. À travers sa filiale Cofiroute USA, VINCI Highways a obtenu le renouvellement, pour une durée de sept ans, du contrat de services de l'autoroute californienne 91 Express Lanes, infrastructure de 29 km reliant les villes d'Anaheim et de Corona. Tollplus, société dans laquelle VINCI Highways détient une participation de 30 %, fournira un système de back-office de dernière génération, dont les nouvelles fonctionnalités faciliteront la gestion des opérations et amélioreront la performance financière en garantissant les meilleurs standards de qualité de service aux 150 000 comptes abonnés, pour les 37 millions de déplacements enregistrés chaque année. Cette autoroute, exploitée depuis 1995 par VINCI Highways, est l'une des premières au monde à avoir été équipées d'un système de péage en flux libre (*free flow*).

MAÎTRISE D'OUVRAGE

En Allemagne, où VINCI Highways est le premier gestionnaire autoroutier privé avec un réseau de 212 km d'autoroutes en exploitation à travers quatre partenariats public-privé (A4, A5, A9, A7-2), un nouveau tronçon rénové de 5 km a été mis en service sur l'A7-2, entre Grossenrode et Northeim, près de Hanovre. Les travaux, qui incluaient la construction d'un pont végétalisé pour la faune, ont été réalisés par un groupement conduit par Eurovia. Le contrat prévoit la rénovation totale de cette autoroute de 60 km, dont 29 km à élargir à 2x3 voies. Une campagne de renouvellement des chaussées a été engagée, par ailleurs, sur l'A5, dans le sud-ouest du pays, une décennie après sa réhabilitation intégrale opérée par VINCI Highways.

En Colombie, la signature d'un accord avec l'Agence nationale des infrastructures (ANI) a permis la reprise des travaux sur l'autoroute Bogotá-Girardot, la plus fréquentée du pays. Dans le cadre d'un contrat de 30 ans, la société concessionnaire Via 40 Express, détenue à parts égales par VINCI Highways et son partenaire colombien Constructora Concreto, réhabilite intégralement cet axe de 141 km. Les travaux incluent la création d'une troisième voie sur 65 km et la construction de quatre tunnels de 2 km chacun. Ils sont réalisés par VINCI Construction et Constructora Concreto.

En France, en contrepartie de l'extension de la durée de concession des tunnels du Prado-Carénage et du Prado Sud à Marseille, VINCI Highways a lancé la construction d'une nouvelle bretelle souterraine qui reliera le second de ces tunnels aux quartiers sud et est de la ville, en libérant en surface l'espace nécessaire à l'extension d'une ligne de tramway. Les travaux sont réalisés par un groupement composé principalement de filiales de VINCI Construction et VINCI Energies.



EXPLOITATION, SERVICES

En Russie, un an après la mise en service des deux dernières sections (7 et 8) de l'autoroute M11, qui relie Moscou à Saint-Pétersbourg, la société concessionnaire Two Capitals Highway a reçu le prix national ROSINFRA dans la catégorie « investissements de haute qualité dans les infrastructures », conformément aux normes établies par le G20 dans ce domaine; en 2020, plus de 21 millions de véhicules ont emprunté les trois sections de l'autoroute M11, dont plus de sept millions sur le nouveau tronçon qui fluidifie l'accès à Saint-Pétersbourg. Dans la continuité de son activité de concessionnaire, VINCI Highways, via sa filiale UTS, est également le premier exploitant autoroutier du pays. Fortement engagé pour la sécurité routière, UTS a lancé en 2020 la campagne « Attachez votre ceinture – sauvez votre vie », le non-bouclage de la ceinture de sécurité étant à l'origine de près de 20 % des accidents mortels sur le réseau routier russe.

En Grèce, Olympia Odos, concessionnaire de l'autoroute Athènes-Corinthe-Patras (201 km), a contribué à l'interopérabilité du



EN RUSSIE,
la société concessionnaire de l'autoroute Moscou – Saint-Pétersbourg a reçu le prix national ROSINFRA dans la catégorie « investissements de haute qualité dans les infrastructures ».

AU PÉROU,
l'intégration des voies express de Lima dans le réseau VINCI Highways a entraîné une amélioration sensible de la qualité de service.



RÉCONCILIATION SOCIALE ET SOLIDARITÉ EN COLOMBIE

Via 40 Express, la société concessionnaire de l'autoroute Bogotá-Girardot, soutient un programme de réinsertion socio-professionnelle d'anciens combattants des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) qui produisent des objets recyclés (sacs, trousse, étuis...) distribués aux communautés locales. Par ailleurs, en collaboration avec la Croix-Rouge et l'Organisation internationale pour les migrations, Via 40 Express a créé, ces dernières années, la Via Esperanza, aire d'accueil et d'aide humanitaire pour les réfugiés fuyant la crise économique et politique au Venezuela.



télépéage dans le pays en lançant le badge Olympia Pass, utilisable désormais sur l'ensemble des autoroutes grecques. Le système associé au badge Olympia Pass a introduit pour la première fois en Grèce le principe de la redevance kilométrique : il calcule la distance réelle parcourue par le véhicule et rembourse automatiquement, le cas échéant, les kilomètres non effectués. Par ailleurs, Olympia Odos a été récompensé lors des Facilities Management Awards 2020 pour son programme innovant de supervision et de maintenance prédictive des tunnels (*Smart tunnel*), qui prolonge la durée de vie des équipements tout en améliorant la sécurité.

Au Canada, un an après sa mise en service, le nouveau contournement autoroutier de Regina, capitale de la province de la Saskatchewan, s'est vu décerner la récompense la plus élevée lors de trophées organisés par le Conseil canadien des partenariats public-privé (Canadian Council for Public-Private Partnerships). Ce projet d'infrastructure, le plus important jamais réalisé dans la province (61 km de voies, 12 échangeurs, 33 ponts et

viaducs), a été mené en seulement quatre ans par VINCI Highways, en synergie avec Carmacks, filiale locale d'Eurovia, et VINCI Construction Terrassement.

Au Pérou, l'intégration, depuis 2016, des voies express de Lima (25 km) dans le réseau VINCI Highways a entraîné une amélioration sensible de la sécurité (réduction de 75% du nombre d'accidents) et de la qualité de service, grâce au déploiement de nouveaux équipements et d'une organisation performante de l'exploitation. La société concessionnaire Lima Expresa, centre d'excellence de VINCI Concessions pour l'innovation routière, a expérimenté

EN GRÈCE,
Olympia Odos a été récompensé pour son programme innovant de supervision et de maintenance prédictive des tunnels.



SOUTENIR LE PERSONNEL EN PREMIÈRE LIGNE PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19

Pour soutenir les personnels de terrain, en particulier les soignants, dans le contexte de crise sanitaire, de nombreux dispositifs ont été mis en place dans les différents pays où VINCI Highways opère : en Grèce, remise d'un transpondeur aux personnels des trois hôpitaux de Patras pour emprunter gratuitement le pont Rion-Antirion ; au Pérou (Lima Expresa) et sur l'île de Wight, au Royaume-Uni, mise à disposition, par les sociétés concessionnaires, de leurs voitures de service pour transporter les soignants et assurer des livraisons pour les personnes isolées ; à Londres (réseau routier du district d'Hounslow), Marseille (tunnels du Prado) et en Slovaquie (voie express PRIBINA), achats et dons d'équipements médicaux et de matériel de protection à l'intention des services de santé locaux.

plusieurs projets novateurs applicables à d'autres infrastructures du réseau VINCI Highways dans le monde. Parmi eux : un système à base d'intelligence artificielle capable d'identifier la catégorie des véhicules selon leurs dimensions ; une commande vocale améliorant les conditions de travail des agents aux péages ; des drones connectés aux réseaux sociaux pour fournir une information sur le trafic en temps réel aux automobilistes ; des bornes de collecte d'objets recyclables destinées aux clients du télépéage, leur permettant de bénéficier automatiquement de réductions sur leur abonnement.

VINCI RAILWAYS

VINCI Railways gère la deuxième ligne ferroviaire la plus fréquentée de France, la LGV Sud Europe Atlantique (SEA), construite par le Groupe, ainsi que le système de communication GSM-Rail, qui couvre 16 000 km de voies du réseau ferré national.

LIGNE À GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE

Comme l'ensemble du réseau ferroviaire français, la LGV SEA Tours-Bordeaux, dont le Groupe est concessionnaire à travers la société LISEA, détenue à 33,4 %, a été fortement impactée par la crise sanitaire et les restrictions de circulation imposées par les autorités : le trafic a été réduit à quatre trains par jour en période de confinement, au lieu de 80 en temps normal. Depuis sa mise en service en 2017, cette ligne ferroviaire a transporté plus de 58 millions de passagers. Les bilans des premières années d'exploitation ont souligné son impact significatif sur l'attractivité et le développement économique de l'agglomération bordelaise et, plus largement, de sa région. En plus de la forte croissance des échanges entre Paris et Bordeaux, la création de la ligne a entraîné une augmentation sensible du trafic des trains express régionaux en Nouvelle-Aquitaine. LISEA entreprend maintenant de développer de nouvelles lignes internationales. Après la liaison directe Bordeaux-Bruxelles en quatre heures, proposée par Thalys pour la première fois lors de la saison estivale 2019, une future liaison Bordeaux-Londres en cinq heures est à l'étude.



DEPUIS SA MISE EN SERVICE en 2017, la LGV SEA Tours-Bordeaux a transporté plus de 58 millions de passagers.

MESEA, la société dédiée à la maintenance de la ligne, a poursuivi sa dynamique d'innovation en finalisant le développement de l'application TIME (Ticket Incident MEsea). Ce nouvel outil permet de gérer de façon optimale les incidents survenant sur la ligne en faisant remonter des éléments techniques précis, comme la température des rails ou la position des trains de reconnaissance, et en fournissant aux équipes d'intervention des données sur la chronologie des incidents qui les guident dans leurs missions quotidiennes. LISEA et MESEA ont également développé la plate-forme SEACloud qui centralise, structure et analyse les données de l'infrastructure, en alimentant grâce à l'intelligence artificielle des outils de maintenance



préventive et d'amélioration de la performance opérationnelle.

Sur le plan environnemental, LISEA a achevé en 2020 la mise en œuvre – sur une superficie totale de 3800 ha – des mesures compensatoires associées à la création de la ligne, le long de laquelle ont été recensées 223 espèces protégées. Élaborées et déployées en collaboration étroite avec des partenaires associatifs et scientifiques, ces mesures sont réparties sur près de 350 sites, dont 30 % acquis par LISEA et rétrocédés aux Conservatoires d'espaces naturels, et 70 % gérés dans le cadre de conventions avec des exploitants ou propriétaires fonciers. Elles ont été validées par les services de l'État lors d'un comité interdépartemental réuni sous l'égide de



MAINTENANCE
de l'infrastructure
d'alimentation électrique
des trains sur la LGV SEA
Tours-Bordeaux.



DÉVELOPPÉE PAR MESEA,
l'application TIME
fournit aux équipes
d'intervention des
données qui les guident
dans leurs missions
quotidiennes.

la préfète de Nouvelle-Aquitaine, qui a constaté l'atteinte des objectifs de compensation environnementale. Le suivi de ces mesures sera assuré jusqu'au terme du contrat de concession par LISEA, qui a créé un observatoire environnemental dont les données sont partagées avec les services de l'État et les partenaires environnementaux via l'outil CompenSEA.

RÉSEAU GSM-RAIL

Dans le cadre d'un contrat de partenariat avec SNCF Réseau, la société Synerail, détenue à 70 % par VINCI Concessions et à 30 % par SFR, exploite, après l'avoir en

grande partie déployé, le réseau GSM-Rail. Ce système global de télécommunication mobile, dédié au monde ferroviaire et compatible avec les standards d'interopérabilité européenne, couvre 16 000 km de voies du réseau ferré français, en fiabilisant l'échange d'informations (appels voix et données) entre les trains, les régulateurs de trafic et les agents de maintenance SNCF. Par ailleurs, Synerail a refinancé en 2020 sa dette bancaire, pour un montant de 53 millions d'euros.

VINCI STADIUM

VINCI Stadium gère en France un réseau de quatre enceintes construites par le Groupe : le Stade de France, à Saint-Denis ; le Matmut Atlantique, à Bordeaux ; l'Allianz Riviera, à Nice ; et le MMArena, au Mans.

Dans la continuité d'une année 2019 particulièrement riche, l'exercice 2020 s'annonçait à nouveau dynamique pour les quatre stades du réseau VINCI Stadium, qu'il s'agisse de la programmation de rencontres sportives récurrentes ou d'événements exceptionnels (concerts de Lady Gaga et opéra *Carmen* au Stade de France, de Paul McCartney au Matmut Atlantique, demi-finales du Top 14 à l'Allianz Riviera, sommet Afrique-France au Matmut Atlantique..).

À partir du mois de mars, les mesures restrictives prises par les autorités pour limiter la propagation de la Covid-19 (interdiction des regroupements de population, fermeture des lieux accueillant du public, confinements..) ont conduit à restreindre drastiquement les jauges de public (limitées à 5 000 puis à 1 000 personnes), voire à fermer les stades. Ces mesures ont entraîné, au total, l'annulation ou le report de 32 événements sportifs et culturels.

À partir de la fin de l'été, les stades ont fait preuve de leur capacité à mettre en place, en étroite collaboration avec les organisateurs, des protocoles sanitaires exigeants, qui ont permis d'accueillir sur le reste de l'année 60 rencontres sportives de football et de rugby, à huis clos ou à jauge très réduite.

Cette expertise est sollicitée par les pouvoirs publics dans le cadre des échanges en cours sur les protocoles applicables pour le retour progressif du public dans les enceintes sportives en 2021.

Chacun des quatre stades a engagé des discussions, avec la collectivité publique concédante, au sujet des conséquences de la crise sanitaire sur l'équilibre économique des contrats de concession.



L'ALLIANZ RIVIERA
a accueilli le 31 août 2020
le départ de la 3^e étape,
Nice-Sisteron, du Tour
de France.

Dans ce contexte sans précédent, qui a vu les championnats sportifs se terminer prématurément en mars 2020, l'activité dans les quatre enceintes s'est répartie ainsi.

LE STADE DE FRANCE (Saint-Denis) a accueilli 12 événements : cinq matchs du XV de France de rugby, cinq matchs de l'équipe de France de football, ainsi que les finales de la Coupe de France et de la Coupe de la Ligue de football.

LE MATMUT ATLANTIQUE (Bordeaux) a reçu 13 matchs de football de Ligue 1 et un match de Coupe de France de son club

résident, le Football Club des Girondins de Bordeaux.

L'ALLIANZ RIVIERA (Nice) a reçu 14 matchs de football de Ligue 1, trois matchs de Coupe de France, trois matchs de Ligue Europa et deux matchs amicaux de son club résident, l'OGC Nice. Il a également accueilli le Tour de France, à l'occasion du départ de la 3^e étape, le 31 août.

LE MMARENA (Le Mans) a reçu quatre matchs de football de Ligue 2, sept matchs de National à partir du mois d'août et un match amical du club Le Mans FC.

PERSPECTIVES

La visibilité demeure très réduite, en ce début d'année 2021, l'activité des concessions étant dépendante de l'évolution du contexte sanitaire et des mesures restrictives pouvant en découler. Il n'est donc pas possible, à ce stade, d'élaborer des prévisions de trafic fiables pour les prochains trimestres, ni pour VINCI Airports, ni pour VINCI Autoroutes.

Pour VINCI Autoroutes, dont le trafic reste affecté début 2021 par les mesures de restriction de circulation, il peut être escompté un retour relativement rapide au niveau normatif dès lors que ces mesures auront été levées, comme cela a pu être constaté à l'été 2020.

Pour VINCI Airports, la reprise sera plus progressive. Ses principaux indicateurs afficheront à nouveau une baisse en 2021 par rapport à la situation antérieure à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, les pôles de concessions poursuivront l'exécution de leurs plans d'optimisation des coûts et des investissements, dans le respect de leurs obligations contractuelles et réglementaires.

Au-delà des incertitudes du court terme, les concessions doivent être analysées dans leur dynamique de temps long, qu'il s'agisse de leur modèle économique, des besoins structurants de mobilité qui sous-tendent leurs marchés, des missions de service public qu'elles exercent pour le compte des collectivités, ou des relations avec leurs utilisateurs.

Dans ce cadre, les pôles de concessions de VINCI continueront d'approfondir leurs partenariats avec les territoires, dont ils sont des acteurs essentiels, et de développer des services améliorant la mobilité et l'expérience du voyage, grâce notamment aux technologies digitales.

La même vision de long terme guidera leur démarche environnementale. En application de ses engagements, VINCI entend ainsi contribuer activement à la transition écologique des mobilités, en transformant ses infrastructures et en favorisant les nouveaux usages qui réduisent l'empreinte carbone des déplacements.

VINCI ENERGIES

Performance, efficacité
énergétique, connexion, données :
dans un monde en évolution
permanente, VINCI Energies accélère
le déploiement des nouvelles
technologies pour concrétiser
deux mutations majeures :
la transition énergétique
et la transformation numérique.
Ancrées dans les territoires,
agiles et innovantes, les
1 800 entreprises de VINCI Energies
– et leurs 84 000 collaborateurs –,
présentes dans 55 pays, rendent
les bâtiments, les usines,
les infrastructures d'énergie,
de transport et de communication
et les systèmes d'information
chaque jour plus fiables, plus sûrs,
plus efficaces et plus durables.

FERME SOLAIRE
*photovoltaïque de
Laurel Hill implantée
à Donaghcloney en
Irlande du Nord.*



Dans un environnement perturbé, le modèle de VINCI Energies a montré toute sa capacité de résilience. Grâce à sa large couverture internationale, à la diversité de ses marchés et modes d'intervention, à sa présence dans certains secteurs essentiels et à la réactivité de son organisation décentralisée, VINCI Energies a pu limiter l'impact de la pandémie sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

Après une année 2019 en forte croissance, le chiffre d'affaires s'est maintenu en 2020 au niveau élevé de 13,7 milliards d'euros, en très léger repli de 0,6% (- 4,2% à périmètre constant). Cette bonne résistance, dans un environnement de crise mondiale, résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs : une large couverture internationale (57% du chiffre d'affaires réalisés hors de France) ; un spectre diversifié d'expertises, sur des marchés structurellement soutenus par d'importants besoins ; une grande variété de contrats et de modes d'intervention, des grands projets aux activités de fonds de commerce, de l'ingénierie et des travaux à la maintenance et à l'exploitation ; une présence dans des secteurs essentiels tels que la santé, l'énergie, les télécommunications ou encore les industries pharmaceutique et alimentaire, qui a permis de maintenir l'activité à un certain niveau, même au plus fort de la crise sanitaire ; une organisation très décentralisée et une forte culture managériale qui rendent les 1 800 entreprises de VINCI Energies particulièrement agiles et proches de leurs clients, comme elles l'ont montré en les aidant à assurer la continuité de leurs activités ou à faire face à des situations sans précédent en 2020.

En dépit du contexte, VINCI Energies a poursuivi sa politique de croissance externe. Vingt-et-une nouvelles entreprises, représentant un chiffre d'affaires de 380 millions d'euros en année pleine, ont rejoint le pôle et ses réseaux de marques durant l'année.



CHAMP D'EXPLOITATION
d'éoliennes en mer
du Nord (Oréo).

IFAZ, LIGNE SOUS-MARINE
de transport d'électricité
entre la France et
la Grande-Bretagne.

VINCI Energies a notamment renforcé son implantation en Amérique du Nord en acquérant la société canadienne Transelec Common Inc., leader québécois des services aux infrastructures d'énergie et de télécommunications, qui emploie 2 000 collaborateurs.

REPLACEMENT
de 2600 points
d'éclairage par des LEDs
à Cafelândia (Brésil).



INFRASTRUCTURES

L'activité dans ce domaine a représenté 3,9 milliards d'euros (stable par rapport à 2019).

INFRASTRUCTURES D'ÉNERGIE

Malgré la baisse de la demande d'énergie dans un contexte de ralentissement économique, l'activité a bien résisté dans ce domaine.

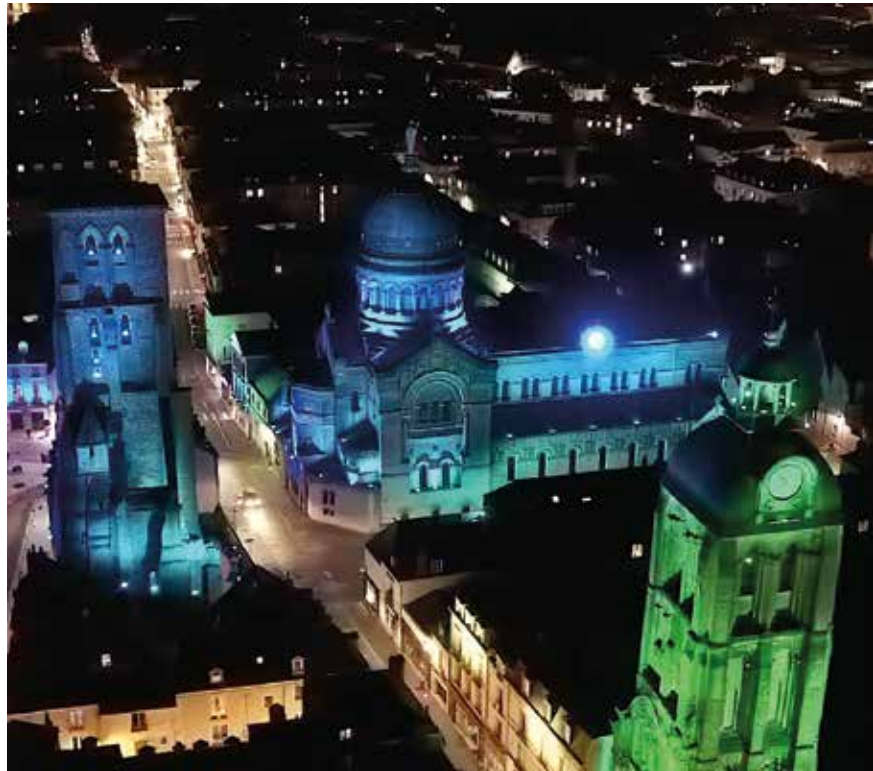
Réunies principalement sous la marque Omexom, présente dans une quarantaine de pays, les expertises de VINCI Energies couvrent toutes les étapes de la production, du transport, de la transformation et de la distribution d'énergie, avec des offres en phase avec les tendances de fond que sont l'accélération de la transition énergétique, la montée en puissance des énergies renouvelables et le développement des infrastructures intelligentes – source de multiples interventions pour le compte de ses clients.

DANS LES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ,

VINCI Energies a poursuivi sa collaboration en France avec les opérateurs publics RTE et Enedis, en remportant notamment un marché de raccordement éolien en mer à Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor) pour RTE et un marché pluriannuel de renforcement et de renouvellement de lignes dans les Hauts-de-France pour Enedis. À l'international, ses entreprises sont intervenues auprès d'opérateurs nationaux et régionaux en Allemagne (nouvelle ligne Stade-Landesbergen), au Royaume-Uni (trois sous-stations dans le nord de l'Angleterre), en Espagne (nouvelle infrastructure de distribution pour Endesa), au Cameroun (construction de 290 km de lignes HT et de postes électriques), en Côte d'Ivoire (réseaux de transport et de distribution), au Bénin (ligne souterraine HT), au Sénégal (réseaux de transport et de distribution), en Gambie et en Guinée (lignes HT), ainsi qu'en Nouvelle-Zélande (lignes de l'opérateur Transpower à Wellington).

DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES,

VINCI Energies réalise de nombreuses opérations portant sur le raccordement de sites éoliens ou solaires et la reconfiguration des réseaux de distribution pour accueillir ces nouvelles sources de production d'électricité. En Allemagne, Omexom a acquis la société EWE OSS (160 salariés),



PARCOURS LUMIÈRE
réalisé par Citeos
pour la ville de Tours
(Indre-et-Loire).

TRAMWAY
Travaux d'équipement
de la nouvelle ligne B
du tramway d'Angers
(Maine-et-Loire) qui
s'étendra sur 10 km.

spécialisée dans le développement, l'exploitation et la maintenance d'installations offshore et leader de ce marché en mer du Nord. En matière d'énergie solaire, Omexom a assuré en Suède l'électrification du plus grand parc photovoltaïque du pays à Härad, près de Stockholm (50 000 panneaux, 20 MW); s'est vu confier en Irlande, près de Dublin, la réalisation de trois centrales d'une capacité totale de 58 MW, et en France, près de Bordeaux (Gironde), l'une des plus grandes centrales urbaines d'Europe (140 000 panneaux, 60 MW). À Bahreïn, ses équipes ont construit clés en main une seconde centrale solaire sur le site de Tatweer Petroleum. Omexom se développe également sur le marché émergent du stockage d'électricité par batterie, associé à l'intermittence des énergies renouvelables : en groupement avec Saft (Total), l'entreprise réalise l'un des plus importants projets de ce type en France (deux tranches de 25 et 36 MW), sur le site d'une ancienne raffinerie.

L'ACTIVITÉ D'ÉCLAIRAGE, DE SÉCURISATION ET DE VALORISATION DE L'ESPACE URBAIN

a bénéficié elle aussi de tendances porteuses, conjuguant optimisation des consommations énergétiques et développement de nouveaux services de smart city associés aux réseaux d'éclairage. En France, les

entreprises de la marque Citeos géraient, en 2020, 116 marchés de performance énergétique pour le compte de collectivités, dont neuf remportés ou renouvelés durant l'année. De nouveaux projets ont été menés également à Oslo (Norvège) pour le renouvellement durable des équipements d'éclairage avec des LEDs, et à Cafelândia (Brésil) pour le remplacement de 2600 points d'éclairage conventionnels par des LEDs.

L'ACTIVITÉ DANS LE SECTEUR NUCLÉAIRE, exercée principalement en France, est demeurée quasi stable grâce à la récurrence des opérations de maintenance réalisées. Les programmes de «grand carénage» et de maintien en conditions opérationnelles des centrales du parc EDF, afin d'augmenter leur durée de vie en sécurisant leur fonctionnement, stabilisent l'activité à moyen terme. Au Royaume-Uni, VINCI Energies a été retenu par NBB, filiale d'EDF, pour participer aux études des cheminements de câbles dans les deux réacteurs EPR qui seront construits sur le site d'Hinkley Point.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

VINCI Energies intervient de manière diversifiée dans ce domaine, en contribuant au développement des mobilités décarbonées. Dans la lignée de leur métier historique, ses entreprises assurent notamment l'équipement électrique de nouvelles infrastructures de transport. En France, elles participent par exemple, en Île-de-France, à l'extension du RER E dans le cadre du projet Eole (courants forts et courants faibles de deux gares, de neuf puits et d'un tunnel de 8 km) et ont été retenues, dans le cadre de plusieurs contrats remportés en 2019 et 2020, pour réaliser l'architecture électrique, les caténaires (en groupement avec Eurovia) et les portes palières de 16 gares de la future ligne 15 Sud du Grand Paris Express. Au-delà des expertises électriques, VINCI Energies collabore aussi en tant qu'ensemblier des équipements techniques à des projets d'infrastructures. Certains d'entre eux associent plusieurs pôles du Groupe – tels que la construction du contournement ouest de Strasbourg et du téléphérique urbain de Saint-Denis de La Réunion, en France. Parmi d'autres exemples figure la réalisation en cours de toutes les installations techniques de deux nouvelles stations souterraines (stations Centralen et Korsvägen) de la gare centrale de Göteborg, en Suède.



En parallèle, à travers Cegelec Mobility, VINCI Energies développe un ensemble d'expertises en matière de systèmes de mobilité (signalisation ferroviaire, sûreté, gestion de trafic, ingénierie), mises en œuvre sur des lignes de tramway, de métro et de chemin de fer – à l'exemple des nouveaux automates de sécurité déployés sur le réseau de tramway de Nice (Alpes-Maritimes) et Caen (Calvados), en France.

La mobilité électrique prend aussi une part croissante dans les offres et l'activité de VINCI Energies, qui accompagne les constructeurs automobiles, les collectivités et les opérateurs spécialisés dans le déploiement et la maintenance de leurs infrastructures de recharge. En France, Citeos s'est vu confier en Bourgogne-Franche-Comté le premier marché global de performance (assorti d'engagements précis de qualité de service) attribué pour la gestion d'un réseau de bornes de recharge (380 bornes dans sept départements de la région). Easy Charge, coentreprise fondée avec VINCI Autoroutes, a remporté le contrat de délégation de service public du projet eborn, un réseau de 1 200 bornes créé à l'initiative de 11 syndicats d'énergie du centre-est et du sud-est de la France. Easy Charge s'appuiera sur les entreprises locales de VINCI Energies pour la construction et la maintenance des stations, et sur son outil CityApp pour leur supervision.

INDUSTRIE

L'activité dans ce domaine est restée quasi stable à périmètre comparable (3,7 milliards d'euros). VINCI Energies a tiré parti de son implantation dans un grand nombre de secteurs industriels, conduisant à un



SOLUTIONS PHOTOVOLTAÏQUES POUR POPULATIONS ISOLÉES AU BRÉSIL

Omexom G&D a signé un contrat avec l'opérateur brésilien Energisa pour fournir clés en main une solution d'énergie renouvelable à des populations isolées. Le projet s'applique à 2 090 familles vivant dans l'État du Mato Grosso do Sul. Il procurera à chacune d'elles un système de production d'énergie isolée (SIGFI) et tous les services requis pour l'installation, y compris la mise en service et la formation. Les travaux, lancés fin 2020, se termineront en 2022.

équilibre entre ceux affectés par la crise sanitaire et économique (aéronautique et automobile, notamment) et ceux ayant maintenu voire développé leur activité (logistique, agroalimentaire et sciences de la vie, en particulier). Le positionnement d'Actemium, qui rassemble 400 entreprises dans 41 pays, favorise également une ouverture optimale des marchés industriels. Son réseau conjugue, en effet, des offres allant du conseil et de l'ingénierie jusqu'à la réalisation, l'exploitation et la maintenance, ainsi que des expertises spécialisées par process industriel. Cela lui donne la capacité de croiser ces expertises et articuler ces modes d'intervention dans des solutions conçues à partir des besoins de chaque client. Cette approche permet à la fois d'accompagner les grands donneurs d'ordre sur les divers sites où ils sont présents dans le monde, et de développer des activités de fonds de commerce en nouant des relations de proximité avec les clients de chaque bassin ou site industriel. Ainsi,





AUDITS FLUIDIQUES
*sur les réseaux d'un site
pharmaceutique (France).*

TOUR SAINT-GOBAIN
*Équipement du nouveau
siège du groupe
à La Défense
(bâtiment réalisé par
VINCI Construction)
d'un réseau audiovisuel
de grande envergure
et innovant.*

en 2020, dans un environnement économique moins propice aux investissements importants, Actemium a maintenu un haut niveau d'activité dans les opérations de maintenance et d'optimisation des sites de production, compensant la réduction du volume des grands projets.

L'activité a été stimulée, également, par deux mutations de fond qui conduisent les acteurs industriels à transformer en profondeur leurs usines et leurs process. La première a trait à la transition écologique, avec la recherche de solutions efficaces en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, d'économie circulaire et de réemploi des ressources et des matériaux tout au long des cycles de production. La seconde concerne la transformation digitale et le rôle de plus en plus central des données dans l'organisation et le fonctionnement des installations industrielles. Croisant ses expertises avec celles d'Axians, Actemium accompagne ainsi ses clients dans l'intégration de solutions nouvelles en matière de convergence entre technologies de production et de communication (OT/IT), de cybersécurité, de traçabilité ou encore de maintenance prédictive.

Une sélection de contrats de l'année illustre cette diversité.

■ Dans l'automobile : en France, réorganisation d'une ligne de production de pneus à cadence rapide dans une usine du groupe Michelin ; en Suède, installation des systèmes électriques, de communication et de sécurité de la nouvelle usine de batteries lithium-ion de Northvolt, à Skellefteå.

■ Dans l'agroalimentaire : aux Pays-Bas, ingénierie électrique et automatisations d'une nouvelle usine de produits laitiers d'A-ware à Heerenveen ; en Belgique, automatisation, installations électriques, mécaniques et intégration des équipements de traitement d'une ligne d'embouteillage de produits laitiers sur le site de Friesland-Campina à Aalter.

■ Dans le secteur des énergies : en Allemagne, installation d'une centrale à hydrogène sur le site pilote d'une nouvelle infrastructure gazière pour Ontras Gastransport ; en France, rénovation des systèmes de détection incendie du site de stockage de gaz de Storengy (Loir-et-Cher), l'un des plus grands d'Europe, et réalisation du contrôle-commande et de la distribution d'énergie de la nouvelle centrale hydroélectrique EDF de Romanche-Gavet (Isère).

■ Dans la logistique : en France, maintenance du système de tri de la plate-forme Colissimo du groupe La Poste dans le Val-d'Oise.

■ Dans les sciences du vivant : en Suisse, équipement d'un nouveau site de production consacré aux thérapies cellulaires et géniques de Novartis à Stein ; en Irlande, conception et installation d'une ligne de purification (*clean utility system*) dans la nouvelle usine de fabrication de vaccins de WuXi Vaccines à Dundalk.

■ Dans le secteur minier : au Maroc, alimentation électrique, automatisation et supervision d'une liaison par convoyeur sur 2 km à Ben Guerir, sur un site de l'OCP.

■ Dans l'industrie papetière : en Allemagne, installations électriques, instrumentation et contrôle-commande d'une nouvelle unité de production de Progroup AG à Sandersdorf-Brehna ; protection incendie de plusieurs sites du groupe Palm, à Aalen et Würth.



CONVERTIR L'ÉLECTRICITÉ VERTE EN HYDROGÈNE

Actemium collabore depuis plusieurs années avec GRTgaz (réseau de transport de gaz naturel en France) pour son projet Jupiter 1000. Ce démonstrateur industriel mis en service en 2020 à Fos-sur-Mer, sur une plate-forme d'innovation dédiée à la transition énergétique, a pour but de transformer l'électricité renouvelable (éolienne, solaire) en gaz afin de pouvoir à la fois la stocker et l'injecter ensuite dans le réseau de GRTgaz. Actemium a assuré l'ensemble des travaux d'électricité, d'instrumentation et d'automatisme de ce projet.

■ Dans le ferroviaire : en France, ingénierie et installations électriques d'un hall d'essais de métros, tramways et trams-trains d'Alstom Transport à Petite-Forêt (Nord).

Dans le domaine pétrolier et gazier, malgré la chute des investissements amplifiée par la baisse de la demande mondiale, l'activité a correctement résisté grâce à la part importante des opérations de maintenance. Dans le secteur amont (production), VINCI Energies est intervenu notamment sur les sites de Total, BP, Perenco et Exxon-Mobil en Afrique (Angola, Congo, Cameroun, Nigeria), sur ceux de Petrobras au Brésil, de Premier Oil en Indonésie et de North Oil Company (Qatar, Vietnam, Indonésie). Dans le secteur aval, VINCI Energies a poursuivi sa collaboration avec ses clients historiques pour la maintenance de raffineries. Aux Pays-Bas, ses équipes ont assuré l'ensemble des travaux d'électricité et d'instrumentation de 15 réservoirs de stockage dans le port de Rotterdam.

BUILDING SOLUTIONS

Le chiffre d'affaires dans ce domaine s'est élevé à 3,5 milliards d'euros (- 2,5 %). La répartition entre ingénierie et travaux, d'une part, maintenance, exploitation et facility management, d'autre part, a contribué à la résilience de l'activité. De la même façon, la multiplicité des interventions de VINCI Energies, pour des projets de toutes tailles, a lissé les effets du ralentissement de certaines grandes opérations tertiaires. VINCI Energies valorise aussi sur ce marché sa capacité à développer des offres répondant aux attentes de ses clients en termes de performance environnementale, de connectivité, de confort d'usage et d'adaptabilité des bâtiments. Son positionnement d'intégrateur de solutions s'illustre en particulier lorsque ses entreprises prennent en charge l'ensemble des lots techniques d'un projet.

DANS LES ACTIVITÉS DE TRAVAUX, en France, les principales opérations en cours ou remportées durant l'année ont concerné : en Île-de-France, le campus Highlight créé par Kaufman & Broad à Courbevoie, dans les Hauts-de-Seine (24 000 m² de bureaux, espaces de services, résidence hôtelière), deux immeubles tertiaires dans la ZAC des



RÉNOVATION

du centre culturel de Niederberg à Velbert (Allemagne).

INSTALLATION

de sprinklers par Calanbau (Allemagne).

Docks de Saint-Ouen, en Seine-Saint-Denis (58 100 m², en groupement avec VINCI Construction France), et le projet Arboretum à Nanterre, dans les Hauts-de-Seine (125 000 m²), qui vise un niveau exceptionnel de performance environnementale ; en régions, le nouveau centre hospitalier universitaire de Reims, dans la Marne (55 000 m², en groupement avec VINCI Construction France), le bâtiment Mérignac 2020 sur le site de Dassault Aviation dans l'agglomération bordelaise (25 000 m²), et une nouvelle plate-forme logistique pour un acteur de la grande distribution à Meaux, en Seine-et-Marne (50 000 m²). L'acquisition de l'entreprise Sanitherm a renforcé les positions de VINCI Energies sur les marchés de climatisation, ventilation et chauffage en Bretagne.

En Allemagne, VINCI Energies a remporté un partenariat public-privé pour la rénovation, l'extension-surélévation et l'exploitation jusqu'en 2048 du centre culturel Niederberg à Velbert (Rhénanie-du-Nord-Westphalie).

Les autres projets menés à l'international ont porté principalement, en Suisse, sur le nouveau siège de Skan AG à Allschwil et l'hôpital Triemli de Zurich ; en Suède, sur l'hôpital Skaraborg de Skövde et deux nouveaux immeubles de bureaux pour Skanska à Malmö. Plusieurs projets de data centers ont été menés par la filiale spécialisée Wah Loon à Singapour et en Malaisie, ainsi que, pour la première fois, en Indonésie.



FACILITY MANAGEMENT ET PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Le contrat de performance énergétique mis en œuvre par VINCI Facilities, adossé au contrat de facility management global des 45 sites français du groupe Thales, signé en 2018 pour une durée de cinq ans, a permis d'économiser plus de 20 % sur la consommation tertiaire nationale de ce client, grâce à des investissements ciblés et pertinents.

Le déploiement du dispositif national de performance énergétique, qui s'appuie sur l'expertise de la filiale spécialisée Greenaffair associée au réseau des ingénieurs VINCI Energies, inclut notamment le renouvellement des installations de production énergétique chaud et froid, le financement des travaux via les certificats d'économie d'énergie, la mise en place d'un outil de monitoring des consommations, ainsi qu'un programme de sensibilisation des occupants.

DANS LES ACTIVITÉS DE MAINTENANCE ET DE FACILITY MANAGEMENT,

les entreprises du réseau VINCI Facilities déploient des solutions intégrées et multisites auprès de clients publics et privés, dans le cadre de contrats pluriannuels. Leurs équipes ont été particulièrement mobilisées, en France, durant les périodes de confinement pour accompagner leurs clients dans la continuité d'activité de leurs bâtiments – hôpitaux et sites télécoms, notamment. VINCI Facilities s'est vu confier par Orange, pour une durée de cinq ans, le facility management global de son futur siège mondial et de celui d'Orange France, en région parisienne.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

L'activité dans ce domaine a progressé de 7,1 % à 2,6 milliards d'euros. Axians a poursuivi sa dynamique de croissance externe avec quatre acquisitions en Europe et au Brésil, et rassemble désormais 260 entreprises et 12000 collaborateurs dans 25 pays, sur quatre continents. Si la pandémie a eu un impact à court terme sur certains marchés, elle a eu surtout pour effet d'accélérer la transition digitale des clients d'Axians. Dans le contexte de généralisation du télétravail lors des périodes de confinement, ses entreprises les ont accompagnés dans le renforcement et la sécurisation de leurs réseaux et systèmes, et dans le développement de leurs outils collaboratifs. Elles sont aussi intervenues aux côtés des acteurs de la santé pour l'adaptation de leurs dispositifs face à la pandémie : assistance à l'utilisation d'outils collaboratifs en médecine aux Pays-Bas, systèmes de formation médicale à distance en Belgique, réseau local pour la mise en place de 500 lits de soins intensifs en Italie, par exemple.

De manière générale, le positionnement d'intégrateur d'Axians répond à une demande croissante pour des solutions associant logiciels, matériels et services personnalisés, dans une approche privilégiant l'usage plutôt que la technique et structurée par le fil conducteur des données. Cette évolution se traduit notamment par le développement des offres *as a service* et des expertises spécialisées en *business intelligence* et *data analytics*.

Concernant l'activité de l'exercice, celle associée aux infrastructures de télécommunications s'est maintenue à un haut niveau, tout autant dans le domaine filaire, avec le déploiement de la fibre optique, que dans les infrastructures de mobilité, avec le renforcement de capacité et la maintenance des réseaux, ainsi que la montée en puissance des opérations associées à la technologie 5G. En France, Axians est l'un des principaux partenaires des collectivités pour le raccordement des foyers en fibre optique dans le cadre des réseaux d'initiative publique, et a remporté un nouveau marché de ce type dans le département



AXIANS ACCOMPAGNE
ses clients dans le
renforcement de leurs
réseaux d'entreprise,
dans le contexte
du développement
du télétravail.

de la Seine-et-Marne. En Pologne, Axians accompagne l'opérateur Nexera dans le déploiement d'un réseau fibre optique cofinancé par l'Union européenne, qui couvrira à terme 670000 foyers.

Dans les autres segments du marché, les principaux contrats de l'année illustrent le large spectre des expertises et solutions mises en œuvre par Axians, dans des secteurs eux-mêmes très variés.

- France : refonte des infrastructures réseau et data centers de Sciences Po; mise en place d'un cloud privé pour l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris ; déploiement d'une solution de télétravail pour le personnel hospitalier de Marseille (Bouches-du-Rhône); optimisation des outils de gestion des appels d'urgence du Centre hospitalier de Polynésie ; fourniture et maintenance des équipements réseaux du nouveau Synchrontron de Grenoble (Isère).

- Italie : conception-réalisation, maintenance et supervision 24 heures sur 24 d'un réseau télécoms à très hautes performances pour le nouveau hub Agrológic d'Aspiag Service (grande distribution).

- Allemagne : services IT managés pour Phoenix Pharma, leader de la distribution pharmaceutique.

- Espagne : conception-réalisation, y compris les réseaux de communication et systèmes de sécurité, d'un nouveau data center pour la banque Sabadell à Madrid.

- Pays-Bas : mise en place d'une solution réseau *as a service* pour Kiwa Tests (essais, certification, contrôle), déployée ensuite sur d'autres sites de ce client en Europe.



IRRIGATION INTELLIGENTE

Axians accompagne la ville de Florence, en Italie, dans l'expérimentation d'un système intelligent d'arrosage de ses espaces verts, menée dans le cadre de l'initiative européenne Replicate, à laquelle participent également les villes de Saint-Sébastien en Espagne et de Bristol en Grande-Bretagne.

Via une architecture IoT (Internet des objets) et une plate-forme qui consolide les données de terrain et les transfère à la salle de contrôle de la ville, le système permet d'économiser 30 % d'eau par rapport à un dispositif d'irrigation classique. La ville envisage de déployer sur les mêmes bases techniques d'autres services de smart city, appliqués à des domaines tels que la mobilité, le tourisme ou la protection civile.

PERSPECTIVES

Malgré un environnement rendu incertain par la crise sanitaire, VINCI Energies devrait continuer à bien résister en 2021.

Son modèle diversifié en termes de métiers et de géographies, associé à la dynamique de son mode de management en réseau, contribuera à l'amélioration de ses performances économiques à court terme, les entreprises de VINCI Energies poursuivant leur adaptation aux besoins évolutifs de leurs clients.

VINCI Energies bénéficiera sur l'ensemble de ses marchés de tendances porteuses à moyen et long termes. La transition écologique ira croissant dans tous ses domaines d'activité. Associée aux avancées des technologies digitales, notamment en matière d'analyse et de traitement des données, elle conduira à faire évoluer les infrastructures d'énergie et de transport, les process industriels, les bâtiments et les réseaux de communication.

VINCI Energies accompagnera ces évolutions en accélérant l'orientation environnementale de ses offres, pour aider ses clients à réduire leur empreinte carbone, en parallèle de ses efforts pour réduire sa propre empreinte.

Dans ce contexte, en conjuguant maîtrise des impacts environnementaux, performance opérationnelle, nouveaux services et confort d'usage, VINCI Energies accentuera son positionnement d'intégrateur de technologies, à même d'accompagner ses clients avec les solutions les plus efficaces en même temps que durables.

EUROVIA

Partenaire des territoires, Eurovia développe des solutions qui améliorent la mobilité et le cadre de vie par la conception, la construction et l'entretien des infrastructures de transport et des aménagements urbains. Son ambition environnementale, portée par sa dynamique d'innovation, est de développer des techniques et procédés réduisant l'impact de ses activités de travaux et de production de matériaux sur le climat, les ressources naturelles et la biodiversité. Eurovia est présent dans 15 pays en Europe et sur le continent américain, et emploie plus de 44 000 collaborateurs.



MISE EN SERVICE
à Lentjöhörden,
en Allemagne
(Schleswig-Holstein),
d'une usine d'enrobés
de nouvelle génération
réduisant de 20 %
les émissions de CO₂

Eurovia a confirmé en 2020 sa résilience en limitant la baisse de son activité et de ses résultats, en dépit de la crise sanitaire et économique. La diversité de ses marchés, en termes de géographies et de typologie de contrats, et la performance de son mode de management, intégrant l'expérience des crises passées, y ont largement contribué.

Après une forte progression en 2019, le chiffre d'affaires d'Eurovia a enregistré une baisse limitée de 6,2% à 9,6 milliards d'euros. La contraction a été notable en France, tandis que l'activité est restée correctement orientée à l'international, dans la plupart des pays où Eurovia est implanté.

Dans un contexte inédit, Eurovia a su faire preuve de réactivité, grâce à son organisation décentralisée et à la cohésion de son mode de management, en ajustant son dispositif opérationnel à la situation. S'appuyant sur sa forte culture en matière de santé et de sécurité, le pôle a rapidement mis en œuvre, dans chacune de ses géographies, les mesures sanitaires prises par les autorités locales face à la pandémie de la Covid-19, et a réussi à réduire sensiblement les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail. Grâce à la qualité du dialogue social, à l'engagement des managers et de l'ensemble des équipes, ces différentes mesures ont eu un impact relativement limité sur la productivité des chantiers.

Eurovia a tiré parti de la diversité de ses métiers et modes d'intervention. Ainsi, tandis que certaines activités de fonds de commerce se sont contractées, en particulier en France dans le contexte des élections municipales, Eurovia a réalisé de nombreux chantiers de proximité – travaux d'urgence et pistes cyclables, notamment. Dans les travaux ferroviaires, le pôle a enregistré un niveau soutenu d'activité et de prise de commandes, principalement en France et en République tchèque. Enfin, il a remporté d'importants contrats à l'international, notamment en synergie avec d'autres pôles du Groupe.

Ainsi, malgré un environnement de marché moins porteur, Eurovia a maintenu un niveau satisfaisant de résultats, qui le situe au-dessus des standards du secteur.



RÉNOVATION DE CHAUSSEES

Entre Toulouse et Montauban, Eurovia a rénové 68 km de chaussées sur l'autoroute A62. Sa filiale Euroliners a déployé sur ce chantier un véhicule autonome de prémarquage de la signalisation horizontale.

Recherchant l'amélioration continue de sa performance opérationnelle, le pôle a débuté le déploiement – au Québec (Canada), avant de le poursuivre en France en 2021 – de son programme de transformation digitale E-Cube, qui concernera, à terme, toutes ses entités et tous ses métiers. Conçu avec et pour les équipes de terrain, E-Cube a vocation à équiper Eurovia d'un outil unique et partagé de pilotage de chaque chantier et site de production, ainsi que les services support associés, tout en fluidifiant le fonctionnement global de l'entreprise.



En matière de politique environnementale, Eurovia a décliné l'ambition du Groupe selon ses trois axes prioritaires, au travers de plans d'action adaptés à ses métiers.

► **Agir pour le climat** : Eurovia est engagé dans une stratégie de réduction de son empreinte CO₂ de 40% à horizon 2030, et a notamment lancé dans ce cadre un programme d'investissements dans ses usines d'enrobés. L'objectif est de les doter de nouvelles sources d'énergie, d'équipements, de process industriels et de systèmes de monitoring en temps réel des consommations qui concourent à réduire significativement leurs émissions.

► **Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire** : Eurovia a poursuivi le développement de solutions innovantes de recyclage appliquées aux travaux routiers. Après avoir conçu et mis en œuvre, sur plusieurs tronçons du réseau routier français, un procédé de rénovation portant à plus de 70% le taux de recyclage des agrégats issus du rabotage des chaussées, dans des conditions économiquement compétitives, Eurovia a lancé en 2020 Recyvia-E. Particulièrement adaptée aux voies rurales, cette méthode d'entretien permet de retraiter les couches de surface en réutilisant jusqu'à

100% des matériaux présents sur place. En amont des activités de travaux, Eurovia développe la production de matériaux recyclés, issus notamment des déchets du BTP, et déploie sur un nombre croissant de territoires sa marque Granulat+. Les solutions proposées par les sites Granulat+ font économiser la ressource naturelle, augmentent la proportion de matériaux issus du recyclage ou revalorisés, et favorisent les boucles locales de production et de transport.

► **Préserver les milieux naturels** : Eurovia travaille en collaboration étroite avec les associations environnementales afin de protéger la biodiversité sur les sites de ses carrières, en phase d'exploitation puis en assurant leur renaturation. En France, le Muséum national d'histoire naturelle accompagne Eurovia depuis 2012 dans l'analyse, le suivi et l'orientation de ces actions, via un indicateur de qualité écologique (IQE) déployé dans le cadre de ce partenariat.

EUROPE

FRANCE

C'est en France que l'activité a été le plus impactée, sous le double effet de la crise sanitaire et de l'attentisme des collectivités locales dans un contexte électoral perturbé et peu favorable au lancement de nouveaux projets. Le confinement général imposé par les autorités à partir de la mi-mars a entraîné un quasi-arrêt des chantiers pendant un mois. La forte mobilisation du management et des équipes – qui ont très rapidement mis en place, dans chaque agence, un chantier pilote déployant les nouvelles règles sanitaires – a permis le redémarrage des opérations dès le mois d'avril, avant une accélération en mai. Au cours de cette période, Eurovia est toutefois intervenu sur un grand nombre d'opérations de proximité destinées à adapter la signalisation et les voiries à l'usage intensif des vélos, suite à la réduction de l'offre de transports en commun. Le rythme d'activité est redevenu proche de la normale au début de l'été.

Sur l'ensemble de l'exercice 2020, le chiffre d'affaires a ainsi enregistré une contraction de 11,6% à 4,8 milliards d'euros.

DANS LE SECTEUR AUTOROUTIER, Eurovia a poursuivi les travaux d'élargissement de l'A61 et la réhabilitation de l'A62 entre Toulouse et Montauban, et débuté la construction des chaussées du futur contournement ouest



de Strasbourg, pour VINCI Autoroutes. Ses agences sont intervenues également sur de nombreux projets d'aménagement et d'entretien routiers : route Centre-Europe Atlantique (Saône-et-Loire), RN184 (Francilienne), D199 à Chelles (Seine-et-Marne), RD951 à Champfleury (Marne), rocade de Gap (Hautes-Alpes), RD1016 à Creil (Oise), RD10 dans le Morbihan.

DANS LES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE VOIRIES, les agences d'Eurovia ont réalisé des travaux à Brest (Finistère), Avignon (Vaucluse), Marseille et Marignane (Bouches-du-Rhône), et Baixas (Pyrénées-Orientales); des chantiers de requalification urbaine à Paris (promenades sportives dans les 11^e et 20^e arrondissements), à Lille sur le site de l'ancienne usine Fives Cail (Nord), Saint-Dizier (Haute-Marne), Bruz (Ille-et-Vilaine), Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme), Erstein (Bas-Rhin) et Arcachon (Gironde); des vélo-routes et voies vertes dans les

AMÉNAGEMENT

Réfection d'une voie verte près d'Uzès. Implantée sur une ancienne voie SNCF, elle permet à tous de découvrir les paysages gardois sur 10 km.



NOUVELLE COENTREPRISE SOCIALE

Eurovia et le groupe d'insertion par l'emploi Id'ees ont créé fin 2020, avec l'appui de la Fondation VINCI pour la Cité, la coentreprise sociale Tridev, spécialisée dans l'entretien des espaces verts et la déconstruction des bâtiments. Tridev emploiera dès la première année de 15 à 20 personnes, qui interviendront sur les sites et chantiers d'Eurovia. Il s'agit de la cinquième coentreprise sociale créée au sein de VINCI depuis 2018.

départements du Gard (Uzès - Remoulins), de la Marne (V52), de l'Orne (reconversion d'une ancienne voie ferrée entre Alençon et Couterne) et des Pyrénées-Orientales (Alénia - Saint-Cyprien).

EN MATIÈRE DE MOBILITÉ URBAINE, Eurovia a poursuivi d'importants projets de lignes de tramway en Île-de-France (bouclage de la ligne T3 à Paris; T9 entre la porte de Choisy, à Paris, et Orly-ville, dans le Val-de-Marne; T10 dans les Hauts-de-Seine), ainsi qu'en régions (Bordeaux, Saint-Étienne), et achevé la réalisation de voies de bus en site propre dans la métropole d'Amiens (Somme).

DANS LES TRAVAUX FERROVIAIRES, l'activité a été particulièrement soutenue en Île-de-France. ETF a poursuivi, en collaboration étroite avec SNCF Réseau, le programme de régénération des lignes Transilien et RER. Pour ne pas interrompre le trafic des trains, ces travaux sont réalisés de nuit, à l'aide d'une « suite rapide zone dense », constituée de deux trains-usines capables de renouveler intégralement 400 m de voies en une séquence nocturne. Par ailleurs, dans le cadre des projets du Grand



TRAMWAY
*Eurovia a participé
durant 16 mois à
des travaux intenses
pour prolonger la ligne 3
du tramway de
Saint-Étienne (Loire).*

**LGV EST**

Remise de la voie en conformité suite à un glissement de talus pendant le premier confinement en France.

GÉNIE ÉCOLOGIQUE

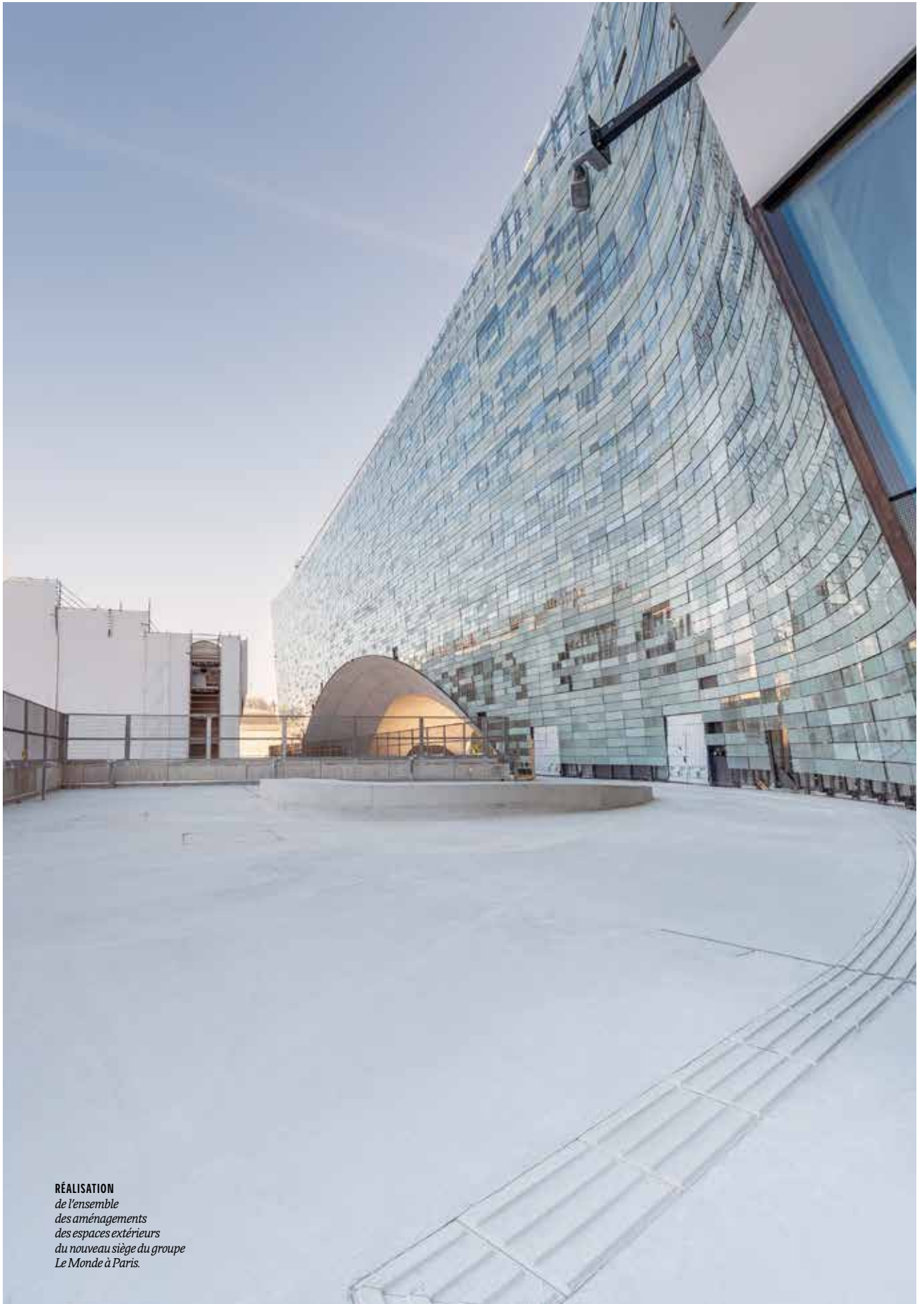
Restauration du plan d'eau de l'île Charlemagne à Orléans (Loiret).

Paris Express, ETF s'est vu confier la construction des 14,4 km de voies ferrées en tunnel de l'extension sud de la ligne 14, qui doit être mise en service pour les Jeux Olympiques de 2024, et a remporté, à la tête d'un groupement avec VINCI Energies, le marché de travaux ferroviaires et d'équipements du secteur ouest de la future ligne 15 Sud (pose de 16,5 km de voies en tunnel).

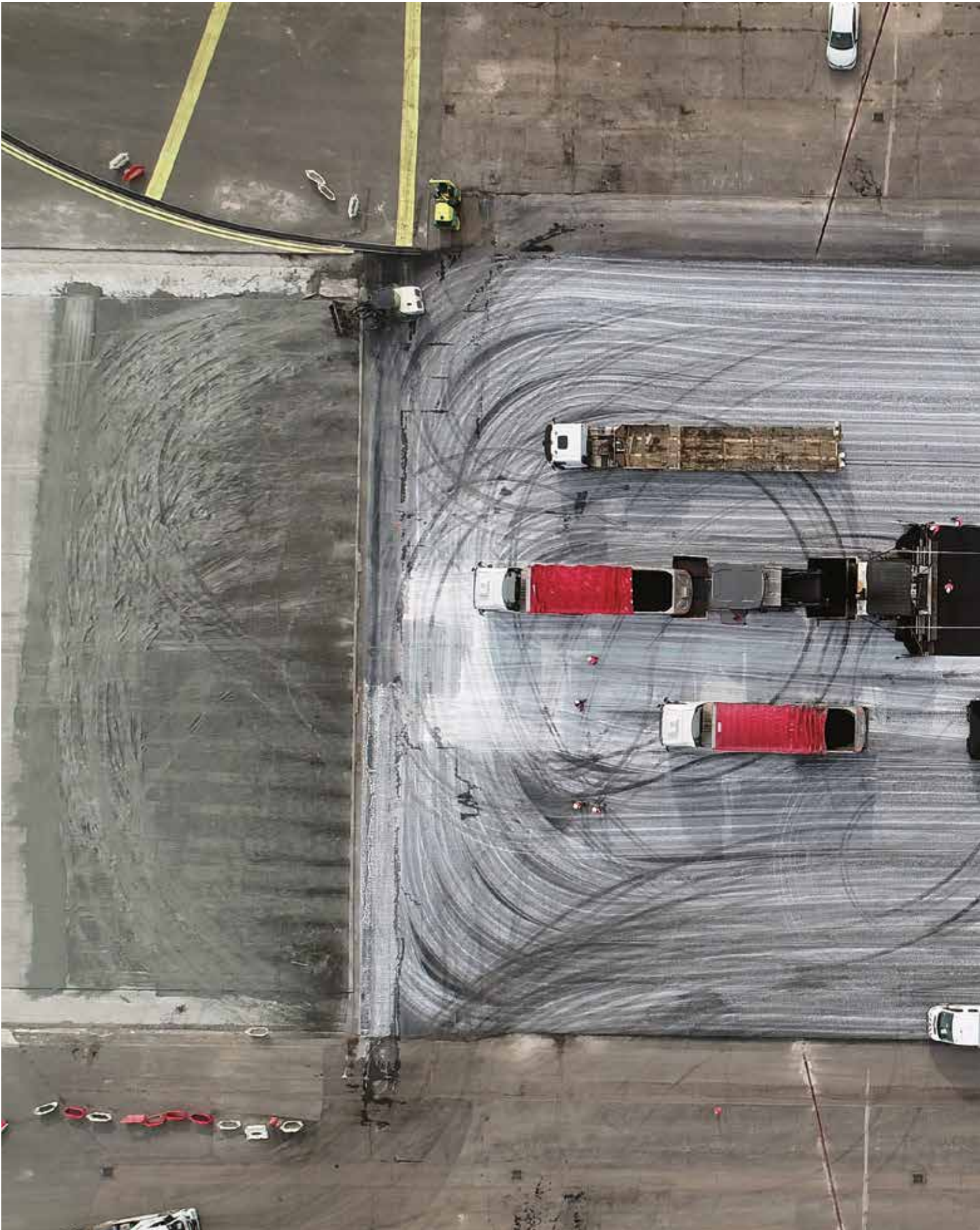
ETF est intervenu également sur de nombreux chantiers d'entretien courant sur le réseau ferré français. Partenaire de référence des opérateurs ferroviaires, la filiale a lancé la marque Feroway, qui propose des systèmes de sécurité des travaux ferroviaires et compte 450 professionnels dédiés.

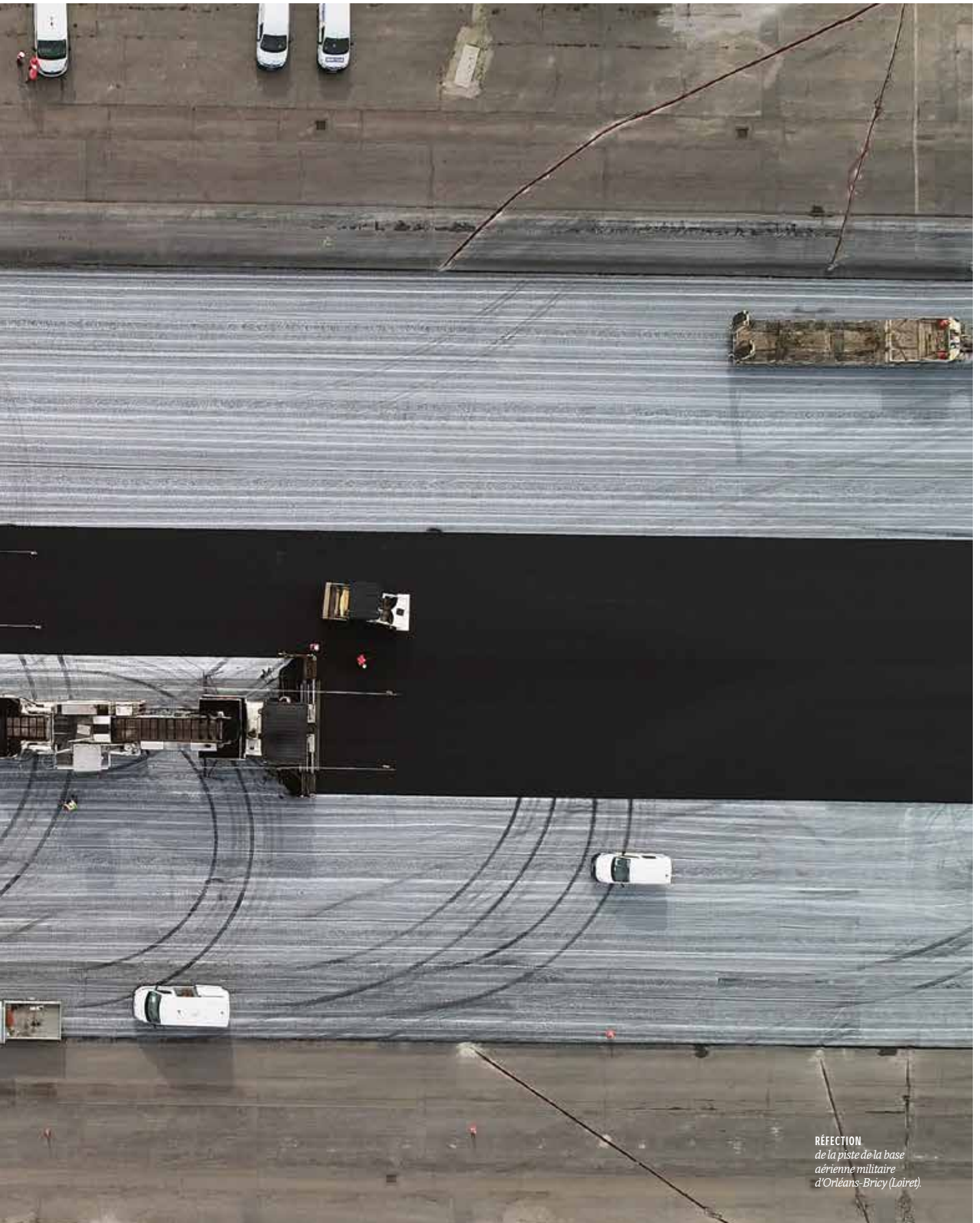
DANS LE SECTEUR AÉROPORTUAIRE, Eurovia a achevé la rénovation des pistes des aéroports de Toulon Hyères (Var) et de Rennes Bretagne (Ille-et-Vilaine), pour VINCI Airports. Ses équipes sont intervenues également sur les aéroports de Toulouse-Blagnac (Haute-Garonne) et de Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Hautes-Pyrénées), ainsi que sur les bases militaires d'Évreux-Fauville (Eure) et d'Orléans-Bricy (Loiret).

L'ACTIVITÉ DE PLATES-FORMES ET D'AMÉNAGEMENTS pour le compte de clients privés a concerné principalement la future usine Siemens Gamesa du Havre (Seine-Maritime), destinée à la fabrication d'éoliennes en mer, les nouveaux sites logistiques du transporteur Jacky Perrenot dans le Tarn-et-Garonne et de Lidl à Carquefou (Loire-Atlantique), ainsi que les espaces extérieurs du nouveau siège du journal *Le Monde* à Paris.



RÉALISATION
*de l'ensemble
des aménagements
des espaces extérieurs
du nouveau siège du groupe
Le Monde à Paris.*





RÉFECTION
de la piste de la base
aérienne militaire
d'Orléans-Bricy (Loiret).



PURIFIER LES EAUX D'UNE ANCIENNE CARRIÈRE MINIÈRE

En République tchèque, dans la région d'Ústí nad Labem, Eurovia a achevé la construction clés en main d'un système biotechnologique de purification des eaux sur le site de l'ancienne carrière du Kohinoor. Le projet comprenait un bâtiment d'aération, six lignes de décantation, un réservoir de stabilisation et un réservoir de purification.

La méthode biologique retenue utilise la capacité des zones humides artificielles à purifier les eaux minières. Elle ne nécessite quasi aucune intervention et produit des effets comparables à ceux des méthodes de purification actives, tout en respectant totalement les principes de revitalisation écologique.

ENFIN, LES EXPERTISES EN GÉNIE ÉCOLOGIQUE d'Eurovia ont été mises en œuvre le long de la LGV SEA pour VINCI Concessions (aménagement de zones humides), sur le plan d'eau de l'île Charlemagne à Orléans (restauration paysagère et hydroécologique), sur la rivière Canner en Moselle (ouvrage de continuité écologique), ainsi que sur le site des anciennes gravières d'Argentat (Corrèze), transformées en réserve départementale de biodiversité.

ALLEMAGNE

Eurovia affiche un léger recul de son chiffre d'affaires de 1,1 % à 0,9 milliard d'euros et de sa marge opérationnelle. L'activité s'est répartie sur un grand nombre de chantiers d'infrastructures de transport et d'aménagement urbain, dans un environnement de marché caractérisé par des besoins constants de modernisation de ces équipements.

DANS LE SECTEUR AUTOROUTIER, Eurovia a poursuivi l'important chantier de rénovation de l'A7-2, autoroute de 60 km en Basse-Saxe, dans le cadre d'un partenariat public-privé remporté par VINCI Highways. Les travaux comprennent l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute sur la moitié de son tracé. Par ailleurs, l'entreprise a achevé la réhabilitation de l'A44, qui relie le land de Hesse à la frontière belge via Düsseldorf, au niveau de sa jonction avec la B7.

DANS LE SECTEUR FERROVIAIRE, Eurovia a assuré l'installation de murs antibruit le long de la ligne reliant la ville de Brême au port de Bremerhaven. De plus, le pôle a remporté deux importants contrats : le réaménagement de la gare de Bonn-Beuel, le renouvellement de 8 km de voies et la création de 3,3 km supplémentaires sur la ligne reliant Leverkusen-Rheindorf à Langenfeld-Berghausen, en Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

Dans le cadre de sa politique environnementale, Eurovia a mis en service à Lentföhrden (Schleswig-Holstein) une usine d'enrobés de nouvelle génération, réduisant de 20% les émissions de CO₂ et augmentant dans la même proportion le taux de recyclage des matériaux par rapport à une installation traditionnelle. Par ailleurs, sur le site de la carrière de Mühlberg (Brandebourg), l'une des plus grandes gravières d'Europe, Eurovia a déployé un programme de renaturation à long terme permettant de poursuivre l'extraction de

matériaux tout en favorisant le développement de la biodiversité, dans la perspective du retour intégral du site à la nature à l'horizon 2030.

Enfin, Eurovia et son partenaire ElectReon ont lancé en fin d'année un projet pilote de route à recharge électrique par induction – une première en Allemagne (*lire page 6*).

ROYAUME-UNI

L'activité a progressé de 6,3 % hors variations de change à 0,7 milliard d'euros. Elle est réalisée en grande partie dans le cadre de contrats d'entretien de long terme. La filiale Ringway gère près de 55 000 km de routes pour le compte de collectivités. Fait marquant de l'année, elle a remporté auprès de Transport for London, pour une durée minimale de huit ans, un contrat portant sur l'entretien, la maintenance et l'amélioration du réseau de voiries du centre de Londres (187 km de rues, 16 000 points lumineux, 5 000 équipements), ainsi que sur le déploiement de flottes de véhicules et de vélos électriques.

Concernant l'activité de travaux, Eurovia a poursuivi, pour Highways England, le programme de rénovation des réseaux routiers de sept comtés de l'est de l'Angleterre, et signé deux nouveaux contrats-cadres pour la mise en œuvre d'enrobés destinés aux infrastructures routières du comté du Hertfordshire. Ces contrats renforcent le modèle d'intégration verticale d'Eurovia, déjà en charge de la maintenance du réseau autoroutier de ce comté, dans le cadre d'un contrat de service courant jusqu'en 2024.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ET SLOVAQUIE

L'activité est restée soutenue (+ 10,9 % à 0,7 milliard d'euros), grâce notamment aux projets de modernisation des infrastructures de transport financés par les fonds structurels de l'Union européenne.

Cette dynamique a été particulièrement marquée dans le secteur autoroutier. Eurovia a mené des travaux d'élargissement et de rénovation sur quatre sections (41 km au total) de la D1, principal axe de République tchèque, entre Prague et Brno, et poursuivi ou débuté la construction de nouvelles sections sur la D11 (16 km), la D35 (14,5 km), la D55 (8,4 km), ainsi que celle d'un nouvel échangeur (I35) dans le nord du pays. En fin d'année, le groupement mené par VINCI Highways a été désigné

attributaire pressenti du premier partenariat public-privé autoroutier en République tchèque. Celui-ci porte sur une nouvelle liaison autoroutière (D4) destinée à améliorer la connexion entre la région rurale de Bohême-du-Sud et Prague, dont 32 km d'infrastructures à réaliser et 17 km à réhabiliter en 2x2 voies. Eurovia assurera la conception et la construction de l'infrastructure. Le projet prévoit le retraitement et la réutilisation des matériaux de terrassement à hauteur de 1,9 million de mètres

cubes, ainsi qu'un engagement de recyclage des enrobés jusqu'à 60% du volume total.

L'activité ferroviaire a été également très dynamique dans les deux pays, grâce notamment à l'important contrat de rénovation de la gare et du nœud ferroviaire de Pardubice, à l'est de Prague. Eurovia a aussi réalisé des travaux de réaménagement écologique, dont un système de purification des eaux sur le site de l'ancienne carrière minière du Kohinoor, dans le nord de la République tchèque.

POLOGNE

Eurovia a poursuivi sa politique de forte sélectivité dans les prises d'affaires, notamment en matière de grands projets, qui s'est traduite par une réduction de son chiffre d'affaires (-10,6 % à change constant à 0,2 milliard d'euros). L'activité de travaux courants est restée stable.

Les principaux chantiers ont concerné la rénovation d'un tronçon de 7 km de la route nationale 28, la réalisation des boulevards périphériques des agglomérations de Gliwice (Silésie) et Podlęze (Petite-Pologne), le déploiement d'un système de transport intelligent (pilotage du trafic, mesure de la pollution et du bruit, panneaux de stationnement dynamiques) dans la ville de Tychy (Silésie), ainsi que la restructuration des réseaux d'eau du quartier historique de Jaworzno (Haute-Silésie). Eurovia s'est aussi vu confier la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway dans l'agglomération de Sosnowiec, dans le sud du pays, incluant la construction d'un viaduc et d'une gare multimodale, tandis que se poursuivait le chantier de tramway de Szczecin, ville portuaire de Poméranie-Occidentale.

PAYS BALTES

Eurovia a fait progresser son chiffre d'affaires de 22,1 % à 0,2 milliard d'euros dans cette zone, où le pôle s'est développé, ces dernières années, au travers d'opérations de croissance externe. La hausse de l'activité a été particulièrement marquée en Lituanie, où l'entreprise a rénové plusieurs sections autoroutières (A12, 12 km ; A13, 8 km), une route desservant un parc national dans l'est du pays, ainsi qu'un tronçon de la ligne ferroviaire reliant le port de Klaipėda à la Biélorussie via Vilnius. Dans les deux autres pays baltes, les principaux chantiers ont concerné : en Lettonie, la rénovation des routes A9, P96 et P4 ; en Estonie,

l'extension de l'aéroport de Pärnu, la construction d'une section autoroutière de 23 km entre la capitale Tallinn et Tartu, dans le sud-est du pays, ainsi que l'aménagement du cœur de ville commun des villes jumelles Valga et Valka, à la frontière avec la Lettonie. Eurovia a également développé son activité de maintenance routière en Estonie.

ESPAGNE

Affectée par la crise sanitaire dans le pays, l'activité a reculé de 10,5 % à 0,1 milliard d'euros. Eurovia a mené notamment des opérations de propreté des espaces publics, en lien avec la lutte contre la pandémie, dans plusieurs communes des régions de Castille et Murcie, et débuté la construction d'une rocade de 10 km contournant l'agglomération de Murcie.

AMÉRIQUES

ÉTATS-UNIS

Pôle de VINCI le plus fortement implanté aux États-Unis, Eurovia y a réalisé un chiffre d'affaires de 1,1 milliard d'euros, en progression de 0,9 % hors variations de change. Eurovia USA a finalisé la mise en place d'une organisation intégrée de ses métiers, après l'acquisition des activités routières et industrielles de Lane Construction fin 2018. L'entreprise couvre désormais dix États des côtes est et sud du pays, en exerçant à la fois des activités de travaux et de production de matériaux, grâce à une cinquantaine d'usines d'enrobés et à un réseau de carrières dans les États du Nord-Est produisant plus d'un million de tonnes de granulats par an.

Eurovia a poursuivi, en Caroline du Sud, l'élargissement de l'I-85 ; en Caroline du Nord, la construction de 26 km de voies rapides sur l'autoroute I-485 Charlotte, et celle d'une nouvelle section de 12,8 km de l'autoroute NC 540 (Triangle Express, extension sud-est) dans l'agglomération de Raleigh ; en Floride, l'élargissement sur 10 km de la State Road 417, autoroute à péage formant le périphérique d'Orlando. Dans le même État, ses équipes ont assuré la réhabilitation des pistes des aéroports internationaux de Lakeland et d'Orlando, ainsi que d'importants travaux de terrassement, d'aménagement et de voiries pour les parcs de loisirs d'Universal Studios.



LIVRAISON AUTONOME ET ÉLECTRIQUE

Eurovia a participé au développement du robot électrique Kar-go, conçu par la start-up Academy of Robotics, qui a effectué sa première livraison de matériel médical à un centre de soins dans la banlieue de Londres. Son logiciel d'intelligence artificielle a été alimenté par les données des caméras implantées sur le réseau de routes et voiries gérées et entretenues par Eurovia dans la capitale britannique. Ce véhicule autonome pourrait effectuer des livraisons de petits équipements en provenance et à destination des chantiers, mais aussi servir à l'évaluation de l'état des routes grâce aux données collectées lors de ses déplacements.

CANADA

Présent dans l'ouest et l'est du pays, Eurovia a réalisé un chiffre d'affaires de 0,6 milliard d'euros, en recul de 4,9 % à change constant.

AU QUÉBEC, l'activité s'est contractée dans la région de Montréal et maintenue à un bon niveau dans le reste de la province.

EN ONTARIO, en groupement avec la société américaine Kiewit et VINCI Construction, Eurovia a poursuivi les travaux d'extension du réseau de métro léger O-train d'Ottawa. Le projet porte sur la réalisation de 27,5 km d'infrastructures ferroviaires et inclut 12 km d'élargissements autoroutiers.

EN ALBERTA, après la livraison fin 2019, dans la province voisine de la Saskatchewan, du contournement autoroutier de Regina, la filiale Carmacks, en groupement avec VINCI Construction, a remporté le contrat de conception-construction du segment sud du périphérique ouest de Calgary. Les travaux, qui débuteront en 2021, portent sur la construction et l'équipement de 5 km d'infrastructures routières, dont quatre échangeurs, sept ponts et un passage souterrain pour piétons.

EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, Eurovia a réalisé divers projets d'aménagement urbain à Burnaby et Chilliwack, et débutera en 2021, à Abbotsford, l'élargissement d'une autoroute et la construction d'un viaduc qui amélioreront le trafic routier et ferroviaire avec les États-Unis.

CHILI

Malgré un confinement strict dans le pays, l'activité est en hausse de 9,8 % à change constant à 0,2 milliard d'euros. Bitumix a poursuivi les travaux d'extension de la principale avenue de la ville d'Antofagasta, dans le désert d'Atacama, et remporté le contrat pluriannuel d'entretien des routes desservant les installations industrielles d'El Teniente, l'un des plus importants sites miniers au monde.

ETF participe également, depuis plusieurs années, aux travaux d'extension et à la maintenance du métro de Santiago du Chili, ainsi qu'à la modernisation du réseau ferré national.



ÉTATS-UNIS

Conception-construction de l'extension sud-est de l'autoroute NC 540 Triangle Expressway à Raleigh, en Caroline du Nord, deuxième ville et capitale de l'État.



RÉGÉNÉRATION D'UNE INFRASTRUCTURE MAJEURE À MONTRÉAL

Eurovia, en groupement avec VINCI Construction et la société canadienne Pomerleau, s'est vu confier la rénovation du tunnel Louis-Hippolyte La Fontaine à Montréal – plus important tunnel immergé du Canada – et de ses voies d'accès. Le contrat inclut le financement du projet. Inauguré en 1967, le tunnel traverse le fleuve Saint-Laurent sur une longueur de 1,5 km. Axe stratégique de l'agglomération montréalaise, reliant l'est de l'île de Montréal à la ville de Longueuil, il est emprunté chaque jour par 120 000 véhicules. La rénovation améliorera la sécurité et la fluidité du trafic dans l'ouvrage, en favorisant le développement du covoiturage et des transports en commun.

PERSPECTIVES

Le niveau du carnet de commandes en fin d'année permet d'envisager pour 2021 un chiffre d'affaires comparable à celui de 2020. Eurovia pourrait bénéficier, dans la plupart des pays où il est présent, des plans de relance engagés par les États pour faire face à la crise. Leurs effets pourraient être perceptibles à horizon rapproché compte tenu de la part prépondérante, dans le chiffre d'affaires d'Eurovia, des activités susceptibles de bénéficier de ces investissements publics.

Eurovia s'efforcera de continuer à améliorer sa performance opérationnelle et de maintenir ses résultats à un niveau élevé, en s'appuyant sur son organisation réactive et agile, comme en témoigne sa résilience lors de la crise actuelle et des précédentes.

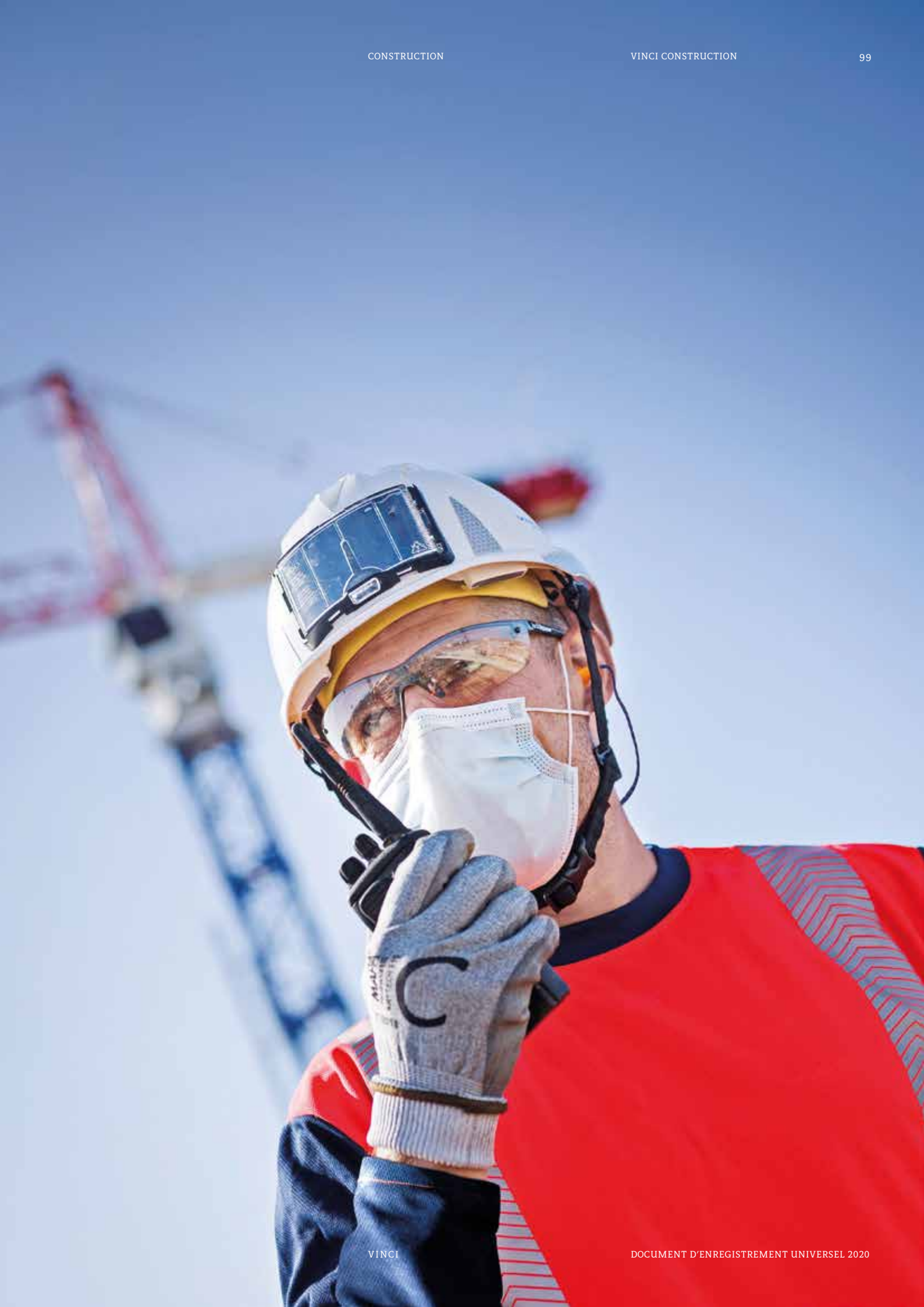
En France, après une année 2020 exceptionnelle à double titre en raison du contexte sanitaire et électoral, les collectivités territoriales et leurs élus devraient relancer leurs nécessaires investissements dans la modernisation et l'entretien de leurs réseaux et de leurs équipements urbains. Le développement des nouvelles mobilités générera un nombre croissant de projets d'aménagement des voiries et des espaces publics dans tous les territoires. En Île-de-France, l'activité sera soutenue, également, par les importants chantiers ferroviaires en cours ou remportés récemment dans le cadre des projets du Grand Paris.

Eurovia bénéficiera de tendances de fond comparables dans les autres pays d'Europe et sur le continent américain, en tirant parti de son exposition à une grande diversité de marchés associés aux infrastructures de mobilité et aux aménagements urbains.

En phase avec les engagements du Groupe, Eurovia accélérera la transformation environnementale de ses métiers et de ses offres en développant des procédés réduisant le bilan carbone des travaux routiers, en intégrant systématiquement l'économie circulaire dans ses activités de producteur de matériaux, et en renforçant ses expertises en matière de protection des milieux naturels et de génie écologique. Cette démarche conduira à réduire significativement l'empreinte directe de ses activités tout en favorisant la transition écologique de l'ensemble du secteur.

VINCI CONSTRUCTION

Acteur mondial et leader européen de son secteur avec plus de 70 000 collaborateurs et 800 entreprises, VINCI Construction est présent sur les cinq continents. Il conçoit et réalise des bâtiments et des infrastructures qui répondent aux enjeux de la croissance démographique, de l'urbanisation et de la transition écologique. VINCI Construction mobilise ses expertises, sa capacité d'innovation et l'engagement de ses équipes pour accompagner ses clients dans un monde en mutation.





**LINK EXPRESSWAY**

Aux Philippines,
Freyssinet est en charge
de la fourniture et
de la pose des haubans
de cet ouvrage, d'une
portée centrale de 390 m,
en construction entre
l'île de Cordova et la ville
de Cebu.





RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
Průmstav a livré en octobre 2020, au cœur de Prague, un bâtiment de prestige comprenant des espaces commerciaux, 248 appartements, ainsi que trois sous-sols abritant 137 places de stationnement.

VISITE DU PROJET
e-déf Eole-La Défense dans le cadre du lancement du programme «Rêv'Elles moi les métiers du BTP» en Île-de-France. L'objectif est de permettre à 150 jeunes filles issues de quartiers prioritaires d'améliorer leur connaissance des métiers du BTP et favoriser l'égalité des chances.

RESTAURATION
de continuité hydraulique pour permettre aux espèces piscicoles de remonter la rivière de La Jaille-Yvon (Maine-et-Loire).



VINCI Construction a limité la baisse de son chiffre d'affaires et dégagé un résultat opérationnel courant légèrement positif dans un environnement marqué par une crise sanitaire sans précédent et par les difficultés persistantes du secteur de l'Oil & Gas, dont la filiale spécialisée a été restructurée.

Après une progression notable en 2019, le chiffre d'affaires de VINCI Construction s'est contracté de 7,9 % à structure comparable. La mobilisation de l'ensemble des équipes de VINCI Construction pour mettre en place rapidement, dans chaque pays et sur chaque type de chantier, les mesures sanitaires décidées par les autorités locales a contribué à contenir la baisse de l'activité, en dépit d'un contexte sans précédent. Déployées dans la continuité des dispositifs habituels de prévention, ces mesures ont eu un impact relativement limité sur l'avancement et la productivité des chantiers.

La crise sanitaire a particulièrement impacté les performances des filiales en France. Après un bon début d'année, la quasi-totalité des chantiers ont été interrompus pendant plus d'un mois à compter du 17 mars, date d'entrée en confinement, à l'exception des missions menées pour les opérateurs d'intérêt vital et des travaux d'urgence et de maintenance associés aux services publics de proximité (eau, assainissement...). Outre l'impact sur la production, la crise a amplifié certaines tendances de fond du marché français, en particulier dans le bâtiment tertiaire – renforcement des exigences environnementales et renchérissement des coûts de construction, infléchissement des investissements dans l'immobilier d'entreprise, concurrence accrue. Dans ce contexte, la priorité de VINCI Construction France a été de préserver sa rentabilité en accentuant ses efforts de sélectivité dans les prises d'affaires et de valorisation de ses capacités de production. À l'international, l'activité a pu être maintenue dans de nombreux pays, à des niveaux variables selon les zones géographiques.

La pandémie a également accentué les difficultés d'Entrepose sur son marché historique des infrastructures pétrolières, qui pâtit de sous-investissements chroniques



CONSTRUCTION
dans le nord de Londres
d'un complexe de
recyclage comprenant
également un lieu
d'accueil à vocation
pédagogique pour
sensibiliser la
communauté locale
à l'économie circulaire.

L'ARCHIPEL,
le futur siège du groupe
VINCI à Nanterre,
réunira en 2021 près de
4 000 collaborateurs.

depuis plusieurs années. Celles-ci ont conduit à la restructuration de cette filiale, en repositionnant ses offres sur les marchés des infrastructures gazières, de la capture de CO₂ et de la valorisation des déchets. L'ensemble de ses activités a été intégré dans la Division des grands projets, bénéficiant désormais de la capacité de management de projets de cette division.

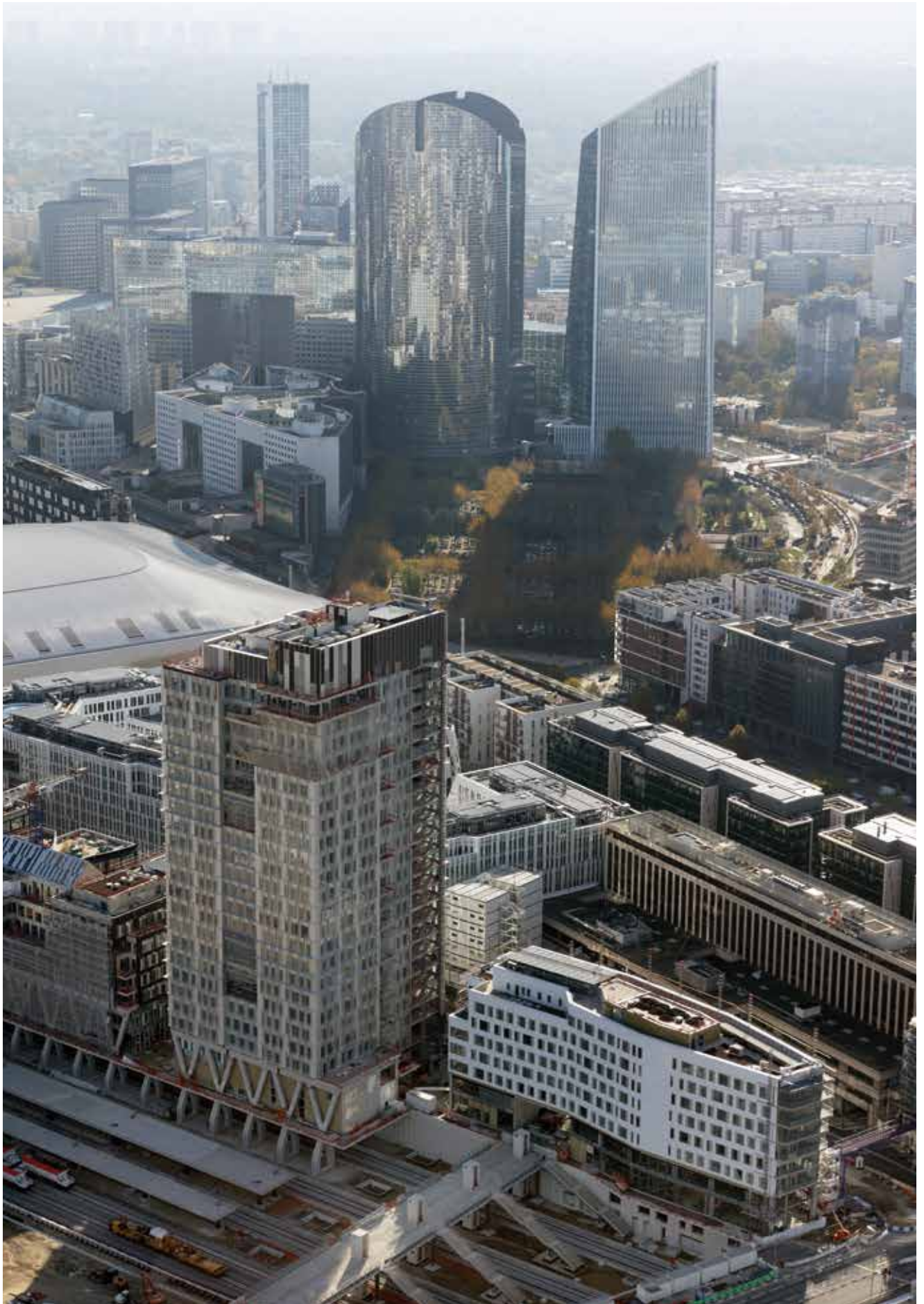
Grâce à la diversité de ses géographies, de ses savoir-faire et à son fort ancrage territorial, VINCI Construction a maintenu une solide dynamique des prises de commandes,

qui ont progressé de 14 % sur l'année. Une série de contrats majeurs en France, au Royaume-Uni, au Sénégal, au Canada, en Australie et en Nouvelle-Zélande, s'ajoutant à de nombreuses affaires de taille plus réduite, est venue confirmer la capacité du pôle à conduire des projets mobilisant des ressources importantes et des expertises multiples, en synergie avec les autres pôles du Groupe.

Enfin, VINCI Construction a accéléré son engagement en faveur de la transition écologique selon deux axes :

- la réduction de l'impact direct de ses activités ;
- le développement d'offres environnementales mobilisant ses expertises en lien avec les partenaires de son écosystème – dont Leonard, la plate-forme d'innovation et de prospective du Groupe.

Le pôle a ainsi lancé sa gamme de bétons à faible empreinte carbone, Exegy (*lire encadré page 112*), et initié des offres d'isolation thermique des bâtiments et de production-stockage d'hydrogène. Il a poursuivi, dans le même temps, le développement des marques Equo Vivo (aménagements écologiques), Urbalia (conseil en biodiversité urbaine), ActivSkeen (façades photovoltaïques), Waste Marketplace (solution digitale de gestion des déchets de chantiers) et Resalliance (résilience et adaptation des projets au changement climatique).



RÉSEAUX DE FILIALES LOCALES

VINCI CONSTRUCTION FRANCE

L'activité de VINCI Construction France a été fortement affectée par la crise sanitaire. Le premier confinement, imposé par les autorités à partir du 17 mars, a entraîné un arrêt complet de la plupart des chantiers et de leur approvisionnement pendant plusieurs semaines. Dans ce contexte, VINCI Construction France a réalisé un chiffre d'affaires de près de 4,9 milliards d'euros, en baisse de 16,8 %. La contraction a été sensible dans toutes les régions, y compris en Île-de-France.

L'entreprise a enregistré une baisse de 8 % de ses prises de commandes, malgré l'obtention de projets d'envergure, dont : The Link à La Défense, dans les Hauts-de-Seine (deux tours de 228 m et 165 m reliées entre elles), futur siège du groupe Total ; le lot 1 de la ligne 18 du Grand Paris Express, qui reliera l'aéroport d'Orly (Val-de-Marne) à Massy-Palaiseau (Essonne) ; le Centre chirurgical et interventionnel du CHU de Rennes (Ille-et-Vilaine) ; l'usine de fabrication d'éoliennes offshore de Siemens Gamesa au Havre (Seine-Maritime).

L'ACTIVITÉ DANS LE BÂTIMENT, qui représente près des deux tiers du chiffre d'affaires, s'est contractée de 19,5 %. Outre les effets de la crise sanitaire, cette baisse résulte de l'achèvement de plusieurs opérations majeures, dont le Campus Condorcet à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis), les tours Saint-Gobain et Trinity à La Défense, ainsi que l'îlot de La Samaritaine à Paris.

Dans l'immobilier tertiaire, en Île-de-France, les principales livraisons ont été la Maison des Avocats sur la ZAC Clichy-Batignolles à Paris, le bâtiment Kupka-A à Puteaux et le nouveau siège d'Altea à Paris. L'entreprise a poursuivi la réhabilitation des tours Emblem, Litwin, Aurore et Altiplano, à La Défense, et lancé dans Paris la restructuration de plusieurs immeubles de bureaux (Illumine, Liberty) ou de coworking (notamment pour le réseau WeWork), ainsi que la réhabilitation du siège de la MGEN.

En régions, les principales opérations lancées, en cours ou livrées ont concerné : la tour To-Lyon, pour VINCI Immobilier, au sein du pôle d'échanges multimodal Lyon La Part-Dieu à Lyon (Rhône) ; les



programmes de bureaux Office 90° près d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), l'Arenas à Metz (Moselle), Signal au cœur du technopôle Inovalée de Meylan (Isère), Landing et Take Off pour Icade à Blagnac (Haute-Garonne), le siège régional d'Orange à Nantes (Loire-Atlantique), le nouveau site régional de la Caisse des Dépôts et Consignations à Bordeaux (Gironde), l'accélérateur de start-up porté par le Crédit Agricole à Châteauroux (Indre), ainsi que le parc d'activités We Hub à Petit-Couronne (Seine-Maritime), dans le cadre de l'extension du technopôle Rouen Madrillet Innovation.

Sur les autres segments du marché du bâtiment, les principales opérations lancées, en cours ou livrées sont les suivantes. **Santé** : les centres hospitaliers universitaires de Périgueux (Dordogne), Nîmes (Gard) et Reims (Marne), l'hôpital des enfants du CHU de Bordeaux, le nouvel hôpital Princesse Grace à Monaco, l'institut de recherche du groupe pharmaceutique Servier à Saclay (Essonne), ainsi que de nouveaux établissements hospitaliers à Colmar (Haut-Rhin), Bourg-en-Bresse (Ain), Abbeville (Somme) et Villeurbanne (Rhône).

Éducation et recherche : deux lycées à Palaiseau (Essonne) et Pierrefitte-sur-Seine (Seine-Saint-Denis), plusieurs chantiers sur le campus Carreire à l'université de Bordeaux, le Campus Métropolitain de Dijon (Côte-d'Or), la Cité numérique et l'École de management de Normandie au Havre, ainsi que l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris.

Arts et culture : le nouveau musée de la Résistance nationale à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne), le Zénith du Grand Nancy à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), le musée des Égouts de Paris, la Scène de Bayssan à Béziers (Hérault), le nouveau pôle culturel de Laval (Mayenne) et le Muséum d'Orléans (Loiret) pour la biodiversité et l'environnement.

Commerce : le nouveau magasin IKEA à Nice (Alpes-Maritimes), le *flagship store* Nike ouvert sur les Champs-Élysées à Paris, le centre commercial Lillenum de Lille (Nord) et les nouvelles Halles de Dax (Landes).

Sports et loisirs : le stade Roland-Garros à Paris, l'UCPA Sport Station Grand Reims, l'Aqualud de Bergerac (Dordogne), l'Aquastade du Val d'Essonne à Mennecy,



CHANTIER DU TRONÇON T3C
de la ligne 15 Sud du
Grand Paris Express.
Le parcours du tunnelier
Amandine s'est achevé
après avoir creusé les
3,4 km séparant les gares
d'Arcueil - Cachan et de
Villejuif - Louis Aragon.

le complexe sportif et culturel Jean-Lucien-Vazeille à Vélizy-Villacoublay (Yvelines), la piscine municipale de Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes) et dans le même département, le gymnase Jacqueline-de-Romilly à Cannes.

Hôtels et résidences de prestige : les livraisons du Resort Club Med de La Palmyre Atlantique près de Royan (Charente-Maritime), des Carrats à Port-Leucate (Aude), de l'hôtel Hélianthal Thalazur de Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques), du Maison Albar Hotels Le Vendome à Paris, des Terrasses de Léa et du 26 Carré Or à Monaco; la restructuration des hôtels JW Marriott à Cannes et de la Nuée Bleue à Strasbourg (Bas-Rhin); la construction des hôtels Courtyard et Residence Inn by Marriott à Roissy-en-France (Val-d'Oise), Vista La Cigale à Roquebrune-Cap-Martin, Lily of the Valley à La Croix-Valmer (Var) et des ensembles Testimonio II et 45G à Monaco.

VINCI Construction France, dans le secteur du logement, est intervenu sur de nombreux projets sur l'ensemble du territoire et sur tous les segments du marché: logements étudiants (Ivry-sur-Seine, Palaiseau et Annecy); résidences seniors (Marseille, Saint-Gratien, Argenteuil et Herblay-sur-Seine); Ehpad (Bar-le-Duc, Bracon et Villebon-sur-Yvette); logements sociaux (Nantes, Marseille, Colombes, Argenteuil, Saint-Maur-des-Fossés et Champigny-sur-Marne).

L'ACTIVITÉ DANS LE GÉNIE CIVIL (17% du chiffre d'affaires) a reculé de 12,3% - les chantiers de travaux publics ayant été moins affectés par les dispositifs de prévention sanitaire que ceux du bâtiment. En Île-de-France, en synergie avec d'autres divisions du pôle, VINCI Construction France a poursuivi la construction de la nouvelle gare de La Défense, sous le CNIT, et de ses tunnels adjacents (projet e-déf Eole-La Défense), ainsi que plusieurs chantiers majeurs du futur Grand Paris Express: sur la ligne 15 Sud, les lots T3C, entre Fort d'Issy-Vanves-Clamart et Villejuif Louis-Aragon, et T2D (gare et avant-gare de Noisy-Champs); sur la ligne 14 Sud, le lot GCO2 (tunnel de 4,6 km et nouvelle station Kremlin-Bicêtre Hôpital); sur la ligne 18, lancement des travaux de fondations profondes et de génie civil.

Les autres principaux chantiers de génie civil ont concerné :

- dans les infrastructures de transport, la modernisation de la ligne 4 du métro

parisien; le lancement des travaux de la liaison Schloesing, pour VINCI Highways, à Marseille; pour VINCI Autoroutes, la construction du contournement ouest de Strasbourg; l'aménagement de l'A480 à Grenoble;

- dans les ouvrages d'art, les ponts construits ou réhabilités à Kingersheim, Vitry-sur-Seine, Boulogne-Billancourt (île Seguin), Saint-Malo et La-Teste-de-Buch;

- dans le secteur nucléaire, les projets ITER à Cadarache et Epure sur le site du CEA à Valduc;

- dans le génie civil industriel, l'unité de cogénération géothermique de Reichstett (Bas-Rhin) et les bâtiments construits pour Airbus à Toulouse et pour L'Oréal à Caudry et Orléans.

L'ACTIVITÉ DE RÉSEAUX (9% du chiffre d'affaires), qui concerne principalement le cycle de l'eau, s'est répartie sur une grande diversité de projets: les réseaux d'adduction d'eau potable (Paris, métropoles de Lille et Rouen, Aqua Domitia à Mèze) et d'assainissement (en Seine-et-Marne, Val-de-Marne et Charente-Maritime, notamment); les usines de production d'eau potable ou de traitement des eaux usées (Achères, Villard-de-Lans, Charleville-Mézières, Mont-de-Marsan, Pamfou, Machault et Valence); les dévoiements de réseaux associés à la construction de lignes de tramway (T1 et T13 en Île-de-France). L'entreprise a également réalisé des réseaux de chaleur associés à des installations de valorisation énergétique à Pau et de géothermie à Valenton.

LES FILIALES DE SPÉCIALITÉS (8% du chiffre d'affaires) ont apporté leur expertise aux projets menés par VINCI Construction France et continué à élargir leurs offres pour des clients spécifiques. Leurs principales réalisations sont :

- dans les fondations spéciales (Botte Fondations), les Docks à Saint-Ouen ; le début des travaux du quartier Brazza à Bordeaux ou le confortement des remparts de Montbrison ;
- dans les travaux en milieu aquatique (VINCI Construction Maritime et Fluvial), les ports d'Honfleur, Banyuls-sur-Mer, Brest et La Cotinière à Saint-Pierre-d'Oléron, l'écluse secondaire du Coudray-Montceaux et la modernisation des barrages de l'Aisne et de la Meuse ;
- dans la construction bois (Arbonis), les opérations Woodwork à Saint-Denis, New à Asnières-sur-Seine, les chais de cognac Martell à Rouillac et la contribution à la réhabilitation énergétique de deux résidences à Vaulx-en-Velin ;
- dans la réalisation de charpentes métalliques (Steeleom), la jonction des satellites du terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et l'archipel, futur siège de VINCI à Nanterre ;
- dans le désamiantage (Enoya) et la déconstruction de bâtiments (Neom), les opérations Carré Vert à Levallois-Perret, tour Emblem à La Défense, ainsi que le désamiantage de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de première génération à Cherbourg ;
- dans la restauration de monuments historiques, l'Hôtel de la Marine et le Muséum national d'histoire naturelle à Paris, l'Opéra Grand Avignon et l'ensemble de bâtiments de la Merveille dans l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

L'ACTIVITÉ DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER (3% du chiffre d'affaires), exercée à travers le réseau Adim, créée de la valeur en amont des projets en associant les entités de travaux à la stratégie commerciale des équipes de montage. Les principaux projets remportés ou développés sont les suivants :

- des programmes urbains mixtes, multifonctionnels et intergénérationnels : Harteloire à Brest, Treed It à Champs-sur-Marne, halle portuaire J1 à Marseille, lot A de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen ;
- des immeubles tertiaires : Les Vergers à Cergy et Le Forum à Lille ;
- des hôtels et auberges de jeunesse : Les Clarines aux Deux-Alpes, The People Hostel à Marseille ;



MADAGASCAR
Sogea-Satom participe à la construction du barrage hydroélectrique de Farahantsana sur la rivière Ipoka, à 30 km au nord-ouest de la capitale, Tananarive.

- des ensembles de logements neufs (Jardin des Sens à Vaucresson, résidence Alexandrin à Darnétal).

Dans ce segment, VINCI Construction France a poursuivi le développement de son offre de logements qualitatifs et abordables Primméa, conçue pour et avec les primo-accédants. Quatre nouvelles résidences ont été livrées à Nancy, Évreux, Montpellier et Petit-Quevilly, et huit nouveaux programmes ont été lancés.

Par ailleurs, la filiale Novelige, dédiée au développement de projets en immobilier d'entreprise, a achevé la réalisation du nouveau pôle logistique Force 13 à Port-Saint-Louis-du-Rhône, et poursuivi celle d'un ensemble industriel et tertiaire pour le groupe Elydan à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs.

VINCI CONSTRUCTION INTERNATIONAL NETWORK

L'activité de cette division – qui rassemble les filiales intervenant en entreprise générale dans les collectivités françaises d'outre-mer, en Europe (hors de France), en Afrique et en Océanie dans tous les métiers de la construction – s'est contractée de 7,6% à 3,3 milliards d'euros.



ENGINS DE CHANTIER ÉLECTRIQUES À ZÉRO ÉMISSION

● Soletanche SAM Monaco (Soletanche Freyssinet) a mis en production sur le chantier Testimonio II, à Monaco, la première Hydrofraise compacte à grippeurs® électrique. Cette innovation permet de supprimer tous les rejets de CO₂ et d'économiser près de 5 000 l de fuel par semaine de travail.

● Botte Fondations (VINCI Construction France) a testé sur le chantier de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris, dans le 5^e arrondissement, une foreuse 100 % électrique, rechargeable et silencieuse – une première en France pour réaliser des pieux de fondations.

OUTRE-MER

L'activité, en baisse de 10,4% à 0,5 milliard d'euros, a été affectée par l'arrêt de nombreux chantiers et le report du lancement de nouveaux projets en raison de la crise sanitaire, ainsi que, en Nouvelle-Calédonie, par les incertitudes politiques liées aux référendums d'autodétermination. En Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, VINCI Construction Dom-Tom a procédé au rapprochement de plusieurs de ses filiales, afin d'améliorer leur compétitivité et la visibilité de leurs offres, ainsi que les synergies entre elles.

Les principaux projets de l'année sont:

- aux Antilles, lancement de l'extension de l'aéroport de Fort-de-France (Martinique);
- à La Réunion, poursuite de la construction des digues et du viaduc de la Nouvelle Route du Littoral, livraison d'un centre de traitement des déchets, obtention du contrat du futur téléphérique de La Montagne, à Saint-Denis, qui permettra de limiter le trafic routier;
- à Mayotte, poursuite des travaux sur le réseau de distribution d'eau potable;
- en Nouvelle-Calédonie, démarrage de la construction du pont de Dumbéa et de la centrale hydroélectrique We Paalo, qui renforcera l'autonomie énergétique du territoire;
- en Guyane, réalisation de plusieurs opérations de logements pour le groupe Caisse des Dépôts.

Par ailleurs, à Haïti, VINCI Construction a livré un nouveau terminal portuaire à porte-conteneurs à Port-au-Prince.

EUROPE CENTRALE

Le chiffre d'affaires a légèrement progressé (+ 2,6 % à change constant, 0,5 milliard d'euros), sur des marchés où les filiales locales déploient un modèle résilient d'entreprise générale.

En Pologne, l'activité de Warbud s'est maintenue à un haut niveau, en se répartissant entre les immeubles de bureaux, les ouvrages fonctionnels et les infrastructures de mobilité. Les projets majeurs de l'année ont été: à Varsovie, les tours Varso, Mennica Legacy et Skyliner, le musée d'art moderne, la construction de la rocade sud de la capitale et la requalification urbaine de l'ancien site industriel Fabryka Norblina; à Poznań, un hôpital pour enfants; dans la région de Powidz, une base militaire de l'Otan et le tribunal de Toruń.

En République tchèque et en Slovaquie, le chiffre d'affaires a progressé, l'activité

demeurant soutenue dans le bâtiment et les ouvrages d'art autoroutiers. Les principales réalisations de l'année ont porté sur l'ensemble résidentiel Rodbo à Prague, les ouvrages d'art de l'autoroute D35 et la passerelle New Troja sur la Vltava, à Prague.

ROYAUME-UNI

Le chiffre d'affaires de VINCI Construction UK s'est contracté de 7,8% à change constant (0,8 milliard d'euros), en particulier dans les filiales du bâtiment. Très présentes dans le secteur hospitalier, celles-ci ont toutefois réalisé de nombreuses opérations d'urgence pour accueillir les malades de la Covid-19. Elles ont livré, dès le mois d'avril, trois unités spécialisées en Angleterre et deux au pays de Galles, et réalisé des travaux dans les hôpitaux de Preston, Blackburn, Doncaster et Huddersfield. Les autres projets de bâtiment ont concerné principalement des immeubles d'habitation (Manchester, Birmingham), des résidences pour étudiants (Londres), des établissements scolaires (pays de Galles) et des complexes commerciaux (New Covent Garden Market à Londres, Marketfield Way à Redhill).

L'activité de génie civil, en contraction en raison du retard de certains chantiers, a été marquée par l'obtention de deux lots du projet de ligne à grande vitesse HS2, s'ajoutant à celui remporté en 2019 pour la future gare Old Oak Common au nord-ouest de Londres. La filiale Taylor Woodrow a poursuivi ses chantiers d'infrastructures ferroviaires à Londres (stations de Whitechapel, Amersham, Osterley et Harrow-on-the-Hill pour Transport for London; gare de White Hart Lane) et Norwich (Crown Point Depot), ainsi que des travaux autoroutiers sur les axes M20 et M4.

L'activité de facility management a progressé de 3% grâce au renouvellement et à la prolongation de contrats existants (pour le compte de bailleurs sociaux, du ministère de la Justice, de Royal Mail, du British Museum, de Marshall Aerospace et de la police métropolitaine du Grand Londres), et à l'obtention de nouveaux clients (Gouvernement gallois, East Midlands Railway, Transport for London). Ces contrats ont compensé la nette contraction dans les secteurs des centres commerciaux et des bureaux, conséquence directe de la crise sanitaire.

AFRIQUE

Sogea-Satom a affiché une baisse de 5,8% de son chiffre d'affaires à 0,8 milliard d'euros, la réalisation des chantiers étant

**ENGAGEMENT CARITATIF EN POLOGNE**

En 2020, la Fondation Warbud, du nom de la filiale polonaise de VINCI Construction, a cofinancé les travaux de rénovation d'un centre pour enfants aveugles à Varsovie. Cet établissement offre un système de soins unique dans le pays à 250 personnes atteintes d'un handicap visuel et d'autres troubles complexes du développement.

freinée par les mesures locales de limitation des déplacements, par les perturbations des flux d'approvisionnement internationaux, ainsi que par la situation géopolitique dans le Sahel et dans certains États. Il convient de noter que malgré ce contexte difficile, l'activité est restée dynamique en Afrique de l'Ouest, grâce notamment à la diversification des sources de financement des projets, et a correctement résisté en Afrique centrale et au Maroc.

Dans les travaux routiers, qui représentent la moitié du chiffre d'affaires, les principaux chantiers ont concerné les routes Léna-Tibati et Olama-Bingambo au Cameroun, Baoro-Bouaren République centrafricaine, Kati-Didiéni au Mali, Zinder-Mai Bagari au Niger, la livraison des routes Nouakchott-Rosso en Mauritanie et Bouaké-Ferkessedougou en Côte d'Ivoire, ainsi que la rocade sud-est de Ouagadougou au Burkina Faso. Au Bénin, les travaux de réhabilitation de la route Dassa-Savé-Parakou (210 km), principal axe du pays, ont débuté. Au Kenya, Sogea-Satom devrait construire, avec la Division des grands projets, la future autoroute Nairobi-Nakuru-Mau Summit, dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé de VINCI Concessions.

Dans les travaux hydrauliques, Sogea-Satom a livré les canalisations d'adduction d'eau potable de Keur Momar Sarr à Dakar, au Sénégal, poursuivi la construction de la station de traitement d'eau potable de Katosi, en Ouganda, et remporté en Tanzanie, avec VINCI Construction Grands Projets, un contrat pour la réalisation d'un ensemble d'infrastructures (prise d'eau, canalisations, station de traitement) visant à alimenter en eau potable 400 000 personnes dans la région de Mwanza.

Dans le bâtiment, l'entreprise a réalisé, au Maroc, la réhabilitation des hôtels Tazi Palace, à Tanger, et Royal Mansour, à Casablanca, et achevé la construction de bâtiments de l'université Mohammed VI. En Côte d'Ivoire, les travaux du stade de Yamoussoukro se sont poursuivis.

Océanie

Le chiffre d'affaires des deux filiales de VINCI Construction dans cette zone s'est contracté de 11,5% à 0,7 milliard d'euros. En Nouvelle-Zélande, HEB Construction est intervenu sur d'importantes opérations de construction ou de réhabilitation d'infrastructures routières: démarrage des travaux de la route de la gorge de Manawatū; fin des ouvrages d'art sur Transmission Gully, liaison autoroutière de 27 km entre Wellington et Auckland; livraison du contournement de la ville d'Huntly; élargissement du Northern Corridor et maintenance du réseau autoroutier dans la région d'Auckland. Dans le secteur portuaire, des chantiers d'aménagement de quais sont en cours à Auckland, en prévision de l'America's Cup, Port Lyttelton et Port Napier. La filiale néo-zélandaise est active également dans les infrastructures hydrauliques (construction d'un réservoir d'eau à Omārōro; réhabilitation du système d'eaux usées de la ville de Queenstown) et des aménagements urbains (berges du lac de Rotorua, complexe sportif Ngā Puna Wai, à Christchurch).

En Australie, Seymour Whyte a poursuivi de grands projets routiers (Bruce Highway Upgrade, Princes Highway et M4 Smart Motorway, notamment) et remporté deux nouveaux contrats de rénovation autoroutière portant, d'une part, sur un nouveau tronçon de la Pacific Highway, principal axe de la côte Est, et d'autre part, sur la Barton Highway, axe majeur pour le fret entre la Nouvelle-Galles du Sud, Canberra et l'État de Victoria. De plus, elle s'est vu attribuer en fin d'année 2020, au sein d'un groupement



DANEMARK
Démarrage des travaux du tunnel du Femern, le plus long tunnel immergé routier et ferroviaire du monde (17,6 km), qui reliera le Danemark et l'Allemagne.

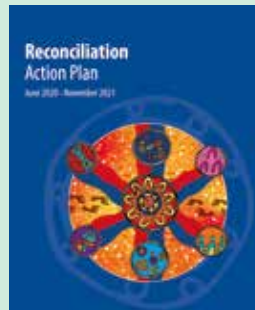
avec un partenaire local, le contrat de l'autoroute Sydney Gateway. Freyssinet, autre filiale de VINCI Construction, participera également à ce projet majeur.

Dans les travaux hydrauliques, l'activité s'est concentrée sur la rénovation du barrage-réservoir Upper Yarra, dans l'État de Victoria, et la pose d'une canalisation d'eau potable de 9 km, en collaboration avec Spiecapag, dans la région de Central Coast, en Nouvelle-Galles du Sud.

DIVISION DES GRANDS PROJETS

La Division des grands projets a enregistré une croissance de 10,9% à 1,8 milliard d'euros, soutenue par la montée en puissance de plusieurs affaires significatives remportées récemment et par sa diversification géographique, qui a réduit les effets de la crise sanitaire. De plus, elle a de nouveau atteint un niveau record de prises de commandes en France et à l'international.

En fin d'année, dans le cadre de la restructuration d'Entrepose, les filiales Spiecapag (pipelines terrestres), Entrepose Contracting (infrastructures énergétiques onshore, réservoirs GNL), Geoclean (ouvrages maritimes et côtiers), Geostock (stockage souterrain d'hydrocarbures) et VINCI Environnement (traitement et valorisation énergétique des déchets) ont rejoint la Division des grands projets, élargissant ainsi ses offres.



RESPECT DES COMMUNAUTÉS ABORIGÈNES EN AUSTRALIE

En juin 2020, Seymour Whyte a lancé un plan d'action (Reflect Reconciliation Action Plan), à travers lequel la filiale australienne de VINCI Construction s'engage à respecter les aborigènes australiens et les insulaires du détroit de Torres, considérés comme les gardiens traditionnels des terres. Ce plan exprime l'engagement de l'entreprise en faveur de partenariats vertueux avec ces communautés locales, afin de susciter des opportunités viables pour elles.

VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS

Le chiffre d'affaires a progressé de 16,7% à 1,1 milliard d'euros. L'entreprise a livré des opérations importantes au Qatar (Red Line South à Doha et train léger de Lusail) et au Royaume-Uni (Smart Motorway M6), et poursuivi celles concernant: les lignes 3 du métro du Caire (Égypte) et 4 du métro de Copenhague (Danemark), les lignes 15 Sud et 14 Sud et la gare Eole du Grand Paris Express (France); le creusement du tunnel de Rijnland aux Pays-Bas; la construction d'un réservoir GNL de 225 000 m³ en Colombie-Britannique (Canada), la rénovation-extension des aéroports de Belgrade et de Santiago du Chili, pour VINCI Airports.

VINCI Construction Grands Projets a commencé, avec Dodin Campenon Bernard, la construction de la liaison autoroutière I64 entre Hampton et Norfolk, aux États-Unis (5,3 km de viaducs en mer et de nouveaux tunnels, élargissement de 14,5 km de routes existantes) et l'extension de la ligne de la Confédération à Ottawa, au Canada

(27,5 km d'infrastructures pour trains légers), en groupement avec la filiale locale d'Eurovia et d'autres partenaires. L'entreprise réalise également, en Nouvelle-Zélande, la ligne City Rail Link à Auckland (3,45 km, dont 3,2 km de tunnel; trois nouvelles stations, dont deux souterraines), et au Maroc, avec VINCI Construction Terrassement, la station de transfert d'énergie par pompage d'Abdelmoumen, inscrite dans le plan d'intégration des énergies renouvelables du pays.

Dans le domaine hydraulique, l'année a vu le démarrage de chantiers importants au Cambodge (station de traitement d'eau potable de Bakheng, près de Phnom Penh) et au Vietnam (station d'épuration à Hô Chi Minh-Ville), ainsi que la montée en puissance, au Royaume-Uni, du projet Thames Tideway (*lire encadré ci-contre*).

Des contrats significatifs ont été remportés en 2020 :

- en Nouvelle-Zélande, lots 5 (raccordement au réseau existant) et 7 (systèmes ferroviaires) du programme City Rail Link d'Auckland ;

- avec VINCI Construction Terrassement et VINCI Construction UK, au Royaume-Uni, lots N1 et N2 de la future ligne à grande vitesse HS2, reliant Londres au nord de l'Angleterre. Les travaux incluent plus de 200 ouvrages d'art sur un tracé de 90 km près de Birmingham ;

- en France, avec Dodin Campenon Bernard, deux lots de la ligne 18 du Grand Paris Express portant, d'une part, sur la réalisation de trois gares et le creusement de 12 km de tunnels sur le tronçon reliant l'aéroport d'Orly à Massy-Palaiseau; d'autre part, sur la construction d'un viaduc de 6,7 km de long. Les deux entreprises réaliseront également, pour le futur Tunnel Euralpin Lyon-Turin (TELT), les travaux préparatoires des puits d'Avrieux (construction de quatre puits de ventilation de 500 m de profondeur, des galeries associées et de sept cavernes);

- au Sénégal, avec VINCI Construction Terrassement, construction du barrage de Sambangalou, destiné à la production d'énergie renouvelable, au développement de l'irrigation et à l'approvisionnement en eau potable des régions avoisinantes.

VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT

Le chiffre d'affaires a progressé de 7,1 % à 0,5 milliard d'euros. Outre les chantiers réalisés avec les autres entités de la division,

VINCI Construction Terrassement a élargi sa couverture internationale avec les projets du contournement ouest de Calgary avec la filiale canadienne d'Eurovia, et du barrage de Ruiru II (Kenya) avec Sogea-Satom. En France, en plus de son implication dans certains grands projets menés par le Groupe, tels que le contournement ouest de Strasbourg, l'activité s'est répartie sur de nombreux chantiers, parmi lesquels: la réhabilitation d'une ligne ferroviaire de plus de 100 km entre La Rochelle (Charente-Maritime) et La Roche-sur-Yon (Vendée); les travaux de désamiantage, de dépollution des sols et de terrassement d'un ancien site GDF en région parisienne pour l'aménageur Citallios; la rénovation du port de Banyuls-sur-Mer; la restauration écologique de la rivière Le Crenu (Haute-Saône) et la création de bras de contournement à La Jaille-Yvon (Maine-et-Loire). Par ailleurs, l'entreprise a renforcé son ancrage en Franche-Comté en faisant l'acquisition de Climent TP.

DODIN CAMPENON BERNARD

Le spécialiste des grands ouvrages de génie civil a réalisé un chiffre d'affaires de 0,2 milliard d'euros (- 6,4 %). Ses équipes ont été mobilisées essentiellement en France par les projets de travaux souterrains du Grand Paris ainsi que par le contournement ouest de Strasbourg, le projet ITER et le nouveau pont sur la rivière Saint-Denis à La Réunion. L'entreprise a livré le lot n°3 du prolongement de la ligne 14 de métro à Paris (station Clichy-Saint-Ouen) et la centrale de Romanche-Gavet (Isère), plus grand chantier hydroélectrique d'EDF en France. Le carnet de commandes était en fin d'année à son plus haut niveau grâce à l'obtention de six nouvelles affaires: lignes 18-1 et 18-2 du Grand Paris Express, TELT-Puits d'Avrieux, tunnel des Cliets, ITER TB18 ainsi que, au Canada, la rénovation du tunnel Louis-Hippolyte La Fontaine, à Montréal.

MÉTIERS DE SPÉCIALITÉS

SOLETANCHE FREYSSINET

Le chiffre d'affaires s'est établi à 3,2 milliards d'euros, en baisse de 2,3%. Les effets de la crise sanitaire dans les zones ayant connu des interruptions de chantier



GRANDS TRAVAUX HYDRAULIQUES À LONDRES

Le programme Thames Tideway consiste à construire un système de transfert et de stockage d'eaux usées et pluviales en les acheminant du centre de Londres vers les stations où elles sont traitées, afin d'éviter tout rejet dans la Tamise.

La capitale anglaise bénéficiera, à l'issue du chantier, d'un système d'égouts aux meilleurs standards. Le groupement piloté par VINCI Construction (VINCI Construction Grands Projets et Bachy Soletanche Ltd) intervient sur le lot qui fera la connexion entre Chambers Wharf et la station de pompage d'Abbey Mills, où arrive le Lee Tunnel dans l'est de Londres. Ses équipes réalisent deux tunnels longs de 4,6 km et 5,5 km, cinq puits de grand diamètre (de 17 m à 25 m), des travaux fluviaux dans la Tamise, des structures de connexion avec le système de collecte des eaux existant, ainsi que des installations électromécaniques.

(Europe et Asie) ont été compensés par la continuité de l'activité, tout au long de l'année, en Amérique du Nord et en Océanie. Le carnet de commandes atteignait en fin d'exercice un niveau record, confirmant le dynamisme du secteur des travaux de spécialités à l'échelle internationale et l'adéquation des expertises de Soletanche Freyssinet avec les besoins de ses marchés.

Fondations profondes et technologies du sol

◆ **SOLETANCHE BACHY** a maintenu son chiffre d'affaires, notamment grâce à l'activité très soutenue au second semestre et à l'apport

de grands projets comme la liaison City Rail d'Auckland, en Nouvelle-Zélande. Les principaux chantiers réalisés ou en cours ont concerné : en France, le Grand Paris Express et la construction de postes à quai dans les ports du Havre et de Port-la-Nouvelle ; en Pologne, les fondations de la station de métro Bródno C21 à Varsovie ; à Hong Kong, des travaux d'infrastructures dans le quartier de West Kowloon et les fondations du futur terminal 3 de l'aéroport international ; aux États-Unis, un bassin de stockage pour eaux pluviales dans le sud de Minneapolis (en entreprise générale), et un tunnel de plus de 5 km desservant une station d'épuration en bordure de la baie de San Francisco. En Amérique latine, Soletanche Bachy est intervenu sur le barrage d'Ituango, en Colombie, et a réalisé, au Mexique, les fondations de la raffinerie de Dos Bocas, dans l'État de Tabasco.

► **MENARD** a également maintenu son chiffre d'affaires. L'activité est restée soutenue en Europe et en Amérique du Nord, et de manière générale dans les métiers d'amélioration des sols. Les principaux chantiers ont concerné : en Belgique, l'allongement de la piste de l'aéroport de Charleroi-Bruxelles-Sud ; au Mexique, les futurs réservoirs de la raffinerie de Dos Bocas ; en Australie, le centre d'entraînement de rugby du North Queensland ; en Égypte, la station d'épuration de Bahr El-Baqar. L'activité de dépollution des sols (Remea) a été impactée par le non-renouvellement de grands projets et l'interruption de plusieurs chantiers en France pendant la crise sanitaire. L'activité de reconnaissance des sols (ConeTec) s'est, de son côté, tassée en raison du ralentissement des projets pétroliers au Canada.

Structures

► **TERRE ARMÉE** a fait progresser son chiffre d'affaires de 30 %. L'activité a été particulièrement dynamique dans le domaine ferroviaire ainsi qu'aux États-Unis. L'entreprise y est intervenue sur de nombreux projets d'infrastructures de transport, dont le Merchants Bridge West Approach, dans le Missouri, et le pont SR 347 au-dessus de l'Union Pacific Railroad. Au Canada, elle a poursuivi le chantier du Réseau express métropolitain de Montréal. Ses expertises dans le domaine des remblais renforcés et de l'interaction sol-structure ont été mises à profit aux Pays-Bas, pour le port à porte-conteneurs de Rotterdam,

dans le sud de l'Australie, sur un ouvrage de la nouvelle liaison routière Mordialloc, et au Mexique, pour la construction d'un parc d'attractions.

► **FREYSSINET** a enregistré une contraction de 15 % de son chiffre d'affaires, en raison d'une baisse d'activité au Moyen-Orient et dans les pays hispanophones, ainsi que dans le domaine des grands projets et dans les métiers de l'étanchéité. Parmi les principales opérations, l'entreprise est intervenue sur la nouvelle voie ferrée Etihad Rail en Arabie saoudite, le viaduc autoroutier de Çanakkale (Turquie), le pont haubané Thù Thiêm 2 au Vietnam, la liaison autoroutière Westgate de Melbourne (Australie), ainsi que plusieurs ponts à haubans en Corée du Sud et aux Philippines. Ses savoir-faire en réparation et renforcement d'ouvrages ont été utilisés sur le viaduc de Sahasinaka à Madagascar, sur les ponts El Zacatal et Papaloapan, au Mexique, sur le pont de Normandie, en France, et sur le barrage de Kariba, en Zambie.

Nucléaire

► **NUVIA**, dont le chiffre d'affaires a baissé de 10 %, a mobilisé ses équipes pour assurer la continuité d'exploitation des centrales nucléaires pendant les périodes de confinement. En France, l'entreprise a remporté des contrats pluriannuels d'entretien et d'assistance pour les centrales de Nogent-sur-Seine (Aube) et Cruas-Meysses (Ardèche). Ses équipes ont achevé la construction des appuis mécaniques supportant la structure du tokamak pour le projet ITER, participé à l'arrêt pour rechargement du réacteur n°3 de la centrale de Dampierre-en-Burly (Loiret), et à la déconstruction du sous-marin Tonnant, pour Naval Group. Au Royaume-Uni, Nuvia a obtenu un contrat de quatre ans auprès de la Nuclear Decommissioning Authority (gestion des déchets et démantèlement nucléaire).

Expertises métiers et solutions digitales pour la construction et les infrastructures

► **SIXENSE** a affiché une croissance de 5 % de son chiffre d'affaires. L'entreprise a continué d'élargir sa palette de solutions et services digitaux innovants, proposés notamment à travers sa plate-forme Beyond, dédiée au cycle de vie des infrastructures. Ses expertises en monitoring structurel et géotechnique ainsi qu'en ingénierie de l'existant ont été mises en œuvre sur divers sites en France (barrages Rhône et Isère,



VERS LA GÉNÉRALISATION DES BÉTONS BAS CARBONE

VINCI Construction a lancé en septembre 2020 son label de bétons à faible empreinte carbone Exegy. Avec ses trois déclinaisons (bas carbone, très bas carbone, ultra-bas carbone), Exegy introduit de nouveaux standards dans ce domaine, grâce à des formulations qui réduisent jusqu'à 70 % les émissions de CO₂ par rapport aux bétons traditionnels et présentent des propriétés de solidité et de résistance au moins équivalentes, à des coûts identiques ou à peine supérieurs pour la déclinaison la plus avancée. S'appuyant sur ses positions de leader, VINCI Construction a l'ambition, avec Exegy, de développer significativement l'usage des bétons bas carbone pour la réalisation de tous types d'ouvrages. Le pôle s'est engagé à utiliser 90 % de bétons bas carbone sur ses chantiers d'ici à 2030.

falaise de la Saulcette, vallée de la Roya, pont de Normandie) et à l'international (pont Komárom sur le Danube en Hongrie, chantier Thames Tideway à Londres, Stadium du Caire en Égypte). Par ailleurs, Sixense a acquis la société suisse Helimap, spécialiste de l'acquisition et du traitement de données lidar et photogrammétriques.

ENTREPOSE

Le chiffre d'affaires a baissé de 19,9 % à 0,5 milliard d'euros. La filiale a été réorganisée et intégrée en fin d'année à la Division des grands projets.

PERSPECTIVES

Le carnet de commandes de VINCI Construction, en progression de 24 % sur un an, atteignait 24 milliards d'euros fin 2020, un record historique. En 2021, si la progression attendue de l'activité dépend de l'évolution de l'environnement sanitaire et économique, le pôle s'emploiera en priorité à améliorer significativement ses résultats, particulièrement en France, au travers d'une politique de sélectivité ciblant les projets les plus créateurs de valeur.

VINCI Construction veillera à préserver l'équilibre entre, d'une part, des grands projets qui valorisent son modèle de concepteur-constructeur et sa capacité à réaliser des opérations complexes, comme l'illustrent les nombreuses affaires significatives remportées en 2020, et d'autre part, des projets aux montants plus modestes, qui confortent son ancrage territorial. Cette double assise contribue au bon fonctionnement des synergies au sein du pôle et avec les autres entités du Groupe.

VINCI Construction France, qui anticipe à moyen terme un ralentissement du marché du bâtiment tertiaire, devrait bénéficier d'une activité soutenue en Île-de-France par les grands projets de bâtiment en cours ou remportés récemment (dont The Link à La Défense), et par les chantiers ferroviaires du Grand Paris.

L'activité des réseaux de filiales locales à l'international devrait connaître une évolution contrastée : contraction en Afrique, stabilité en Europe centrale et au Royaume-Uni, croissance en Océanie.

La Division des grands projets, suite aux prises de commandes records de 2019 et 2020, devrait afficher une croissance marquée de son activité ; l'année 2021 verra le début des travaux de plusieurs opérations significatives remportées récemment. De plus, la division bénéficiera de l'apport des activités d'infrastructures d'énergie et de valorisation énergétique exercées auparavant par Entrepose.

L'activité de Soletanche Freyssinet, qui exerce ses métiers de spécialités sur un large spectre de marchés, devrait légèrement progresser.

En application des engagements du Groupe, VINCI Construction accélérera ses efforts de réduction de l'empreinte environnementale de ses activités et le développement d'offres « vertes » à destination de ses clients.

VINCI IMMOBILIER

Après une année 2019 record, la crise sanitaire et économique a affecté la production et les ventes, tant en immobilier résidentiel qu'en immobilier d'entreprise, ainsi que l'exploitation des résidences gérées. Dans ce contexte sans précédent, le chiffre d'affaires consolidé en 2020 s'est élevé à 1,2 milliard d'euros (-10%) et les prises de commandes en part Groupe à 1,3 milliard d'euros (-30%).

EN FRANCE

IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

Les mesures de confinement et le brutal ralentissement de l'économie, au printemps, ont eu un impact direct sur la commercialisation de logements et le lancement de nouveaux projets en raison du report des délivrances de permis de construire – l'attente de la période électorale s'ajoutant aux effets de la crise sanitaire. Sur l'ensemble de l'année, la baisse des réservations a toutefois été contenue (-16%, 6 120 lots), grâce à la nette reprise des ventes en mode diffus à partir de l'été, à d'importantes opérations de vente en bloc, principalement auprès des opérateurs publics CDC Habitat et Action Logement, et à la résilience des ventes de lots de résidences gérées.

5 951 lots (-11%) ont été lancés en travaux, en grande partie au quatrième trimestre, dont 1 119 concernent des résidences gérées. Les programmes les plus importants ont été initiés à Saint-Denis, en Seine-Saint-Denis (Universeine, 662 lots sur le site du futur village olympique), à Meudon, dans les Hauts-de-Seine (106 lots), à Meaux, en Seine-et-Marne (100 lots), à Montpellier,



À LYON, au cœur d'un parc centenaire, le projet Oasis Parc comprend 690 logements, dont 150 logements sociaux et deux résidences pour seniors et étudiants.

dans l'Hérault (99 lots), à Combloux, en Haute-Savoie (122 lots), à Clermont-Ferrand, dans le Puy-de-Dôme (105 lots), à Cenon, en Gironde (191 lots), à Toulouse, en Haute-Garonne (131 lots) et au Havre, en Seine-Maritime (190 lots de résidence étudiants).

Quarante-cinq opérations ont été livrées dans l'année, principalement à Lyon, dans le Rhône (Oasis Parc, tranche 1, 324 lots), à Villejuif, dans le Val-de-Marne (315 lots), à Noisy-le-Sec, en Seine-Saint-Denis (195 lots), à Bagnolet, dans le même département (180 lots), à Marseille, dans les Bouches-du-Rhône (Euromed, 166 lots), à Gif-sur-Yvette, dans l'Essonne (164 lots), à Lille, dans le Nord (Euralille et boulevard Victor-Hugo, 304 lots au total), à Nancy, en Meurthe-et-Moselle (117 lots), à Orléans, dans le Loiret (116 lots) et à Décines-Charpieu, dans le Rhône (112 lots).

Après avoir acquis, début 2019, 49,9% du capital d'Urbat Promotion, VINCI Immobilier s'est porté acquéreur du solde en janvier 2021. Implantée dans le sud de la France, où elle renforce la présence de la division, cette société a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 144 millions d'euros et lancé en travaux 1 125 logements.

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Le climat d'incertitude économique a pesé sur les décisions des investisseurs et entraîné le report de plusieurs ventes. Celles actées en 2020 se sont établies à 256 millions d'euros en quote-part Groupe (-65%), après une année exceptionnelle en 2019. Elles ont concerné, notamment, les derniers volets de l'opération To-Lyon, dont les travaux ont été lancés en 2019 dès la signature des premières ventes en l'état



TRANSFORMATION URBAINE DANS LA PERSPECTIVE DES JO PARIS 2024

VINCI Immobilier participe activement à la transformation de la ville de Saint-Denis, aux portes de Paris. Dans le cadre du projet d'aménagement Universeine, l'année a vu la livraison de l'immeuble @Work. Cet ensemble de 6 610 m² de bureaux sur sept étages, certifié notamment Breeam Very Good, s'inscrit dans la démarche OpenWork de VINCI Immobilier, qui met l'accent sur le bien-être de l'utilisateur et la performance du bâtiment. Dans le cadre du même programme, à la suite des accords signés avec Solideo, l'établissement public en charge des ouvrages olympiques des Jeux de Paris 2024, VINCI Immobilier a déposé les permis de construire d'un ensemble de bâtiments destinés à l'accueil de 5 840 athlètes durant les Jeux. Développée à partir d'une friche industrielle de 6,4 ha, cette opération sera reconvertie ensuite en 57 000 m² de bureaux, 4 000 m² de commerces et activités, ainsi que 64 000 m² de logements, dont 7 700 m² de résidences pour étudiants.

futur d'achèvement (VEFA), ainsi que le futur siège de VINCI à Nanterre (Hauts-de-Seine).

Les autres opérations, entrées en phase de production suite à la signature de VEFA, de contrats d'études préliminaires ou de baux en l'état futur d'achèvement, ont concerné l'hôtel Nuée Bleue à Strasbourg (Bas-Rhin), les immeubles Cubiik (2 800 m²) et le Stadium (6 800 m²) dans la métropole

de Lyon, ainsi que le projet de requalification urbaine de l'îlot Saint-Germain à Paris.

VINCI Immobilier a livré également, à Paris, les immeubles Freedom, porte Maillot (17 500 m² sur neuf étages), et Illumine, dans le 13^e arrondissement (7 380 m² de bureaux en coworking), ainsi que l'ensemble @Work à Saint-Denis.

RÉSIDENCES GÉRÉES

Si l'activité locative a ralenti durant les périodes de confinement, les investisseurs, particuliers comme institutionnels, ont confirmé leur intérêt pour ce type d'actifs, comme en témoigne la hausse de 14% des lots réservés. Ovelia a poursuivi son développement avec 14 résidences pour seniors en exploitation dont deux ouvertes à Orléans et Nancy ; 15 nouvelles sont en cours de travaux et dix autres en phase de montage. Student Factory a ouvert une nouvelle résidence pour étudiants à Lille ; deux autres sont en travaux et sept en cours de montage. Sur ces deux marchés, VINCI Immobilier se différencie en proposant des résidences à taille humaine, offrant de nombreuses prestations et un haut niveau de service et de sécurité.

VINCI Immobilier prépare également sous la marque Bikube une nouvelle gamme de résidences gérées de coliving, destinées aux jeunes actifs urbains.

À L'INTERNATIONAL

En Pologne, VINCI Immobilier Polska, coentreprise créée avec VINCI Construction International Network, a lancé en travaux deux premiers programmes de logements dans le centre et en périphérie de Varsovie, totalisant 106 lots. Plusieurs autres projets sont en phase de développement dans la capitale et en régions.

À Monaco, en copromotion avec un partenaire monégasque, VINCI Immobilier réalise les opérations Testimonio II et Testimonio II bis, qui totalisent 335 logements destinés à la Principauté, 59 appartements privés de grand luxe et 1 200 places de parking. Cent quatre-vingt-quatorze lots ont été lancés en travaux dans l'année.

PERSPECTIVES

Sous réserve que l'amélioration de l'environnement sanitaire et économique se confirme, l'activité devrait se redresser en 2021, sans pour autant retrouver le niveau élevé de 2019. Dans ce contexte, VINCI Immobilier poursuivra sa politique d'anticipation des tendances de son secteur, notamment l'évolution des besoins des utilisateurs dans le domaine des bureaux, tout en visant la maîtrise de ses marges. Dans le domaine résidentiel, VINCI Immobilier peut compter sur un nombre important d'opérations de logements à lancer en travaux, en particulier de nouvelles résidences gérées pour seniors et étudiants, ainsi que de coliving.

Informations générales et éléments financiers

1

- 118 Rapport de gestion du Conseil d'administration**
 278 — Rapport d'assurance raisonnable de l'un des commissaires aux comptes sur une sélection d'informations sociales et environnementales
 280 — Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

2

- 282 Rapport du vice-président du Conseil d'administration**
283 Rapport de l'administrateur référent du Conseil d'administration

3

- 284 Comptes consolidés**
 286 — Comptes consolidés annuels
 290 — Annexe aux comptes consolidés
 354 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

4

- 358 Comptes sociaux**
 359 — Comptes sociaux
 362 — Annexe aux comptes sociaux
 373 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

5

- 376 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**
377 Responsables du document d'enregistrement universel
379 Tables de concordance
 379 — du document d'enregistrement universel
 381 — du rapport financier annuel
382 Tableau de correspondance
 382 — données sociales, sociétales et environnementales
 384 — TCFD : données environnementales
 385 — SASB : données sociales, sociétales, environnementales
386 Glossaire

Sommaire

A	Rapport sur les comptes de l'exercice	119
	1. Comptes consolidés	119
	2. Comptes sociaux	130
	3. Dividendes	130
B.	Évènements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives	131
	1. Évènements significatifs postérieurs à la clôture	131
	2. Informations sur les tendances	131
C.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	133
	1. Règles de gouvernance	133
	2. Organisation de la gouvernance chez VINCI	133
	3. Conseil d'administration	135
	4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux	154
	5. Options, actions de performance et plans d'incitation à long terme	164
	6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration	167
	7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	169
	8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	169
D.	Facteurs de risques et procédures de gestion	170
	1. Impact de la Covid-19	170
	2. Facteurs de risques	171
	3. Les principes et les acteurs de la gestion des risques	178
E.	Informations sociales, sociétales et environnementales	184
	1. Performance sociale	187
	2. Performance sociétale	203
	3. Performance environnementale	216
	4. Plan de vigilance	244
	5. Note méthodologique du reporting social, sociétal et environnemental	269
F.	Renseignements généraux sur la Société et son capital	273
	1. Identité de la Société	273
	2. Relations entre la Société et ses filiales	274
	3. Renseignements sur le capital de VINCI	275
	4. Autres informations sur la Société faisant partie intégrante du Rapport de gestion	277

A. Rapport sur les comptes de l'exercice

1. Comptes consolidés

La performance économique de VINCI en 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19.

Lors du premier confinement instauré en France le 17 mars 2020, la quasi-totalité des activités du Groupe ont été mises à l'arrêt. Si les métiers du contracting et, dans une moindre mesure, VINCI Autoroutes, ont ensuite retrouvé des niveaux d'activité proches de la normale, VINCI Airports est resté très pénalisé par la chute du trafic aérien à l'échelle mondiale.

Sur l'ensemble de l'année, la baisse de chiffre d'affaires dans le contracting a finalement pu être limitée grâce à un second semestre soutenu tant en France qu'à l'international.

En revanche, VINCI Autoroutes a subi au global une baisse de trafic de l'ordre de 20 % : alors que le trafic des poids lourds a bien résisté, le trafic des véhicules légers a été affecté par les épisodes de confinement intervenus en France et en Europe au printemps, puis en fin d'année.

De son côté, VINCI Airports a vu son trafic chuter de 70 % en 2020 à la suite des mesures de restriction aux voyages mises en place dans le monde entier. Alors que de nouvelles vagues de contamination sont en cours, le trafic aéroportuaire reste très faible en ce début d'année 2021 et la visibilité pour les prochains trimestres réduite.

Dans ce contexte inédit, malgré une moindre dégradation au second semestre, les résultats de VINCI en 2020 sont en net retrait par rapport à ceux de l'exercice précédent. Pour autant, grâce à un niveau d'encaissements clients exceptionnel et à la maîtrise des dépenses opérationnelles et d'investissements, le cash-flow généré dans l'année s'est maintenu à un niveau remarquablement élevé, proche de celui de 2019, qui constituait un record historique.

La progression des prises de commandes et celle du carnet qui en résulte sont également sources de satisfaction, avec une série de contrats emblématiques remportés tant en France (un nouveau lot du Grand Paris Express, Tour The Link à La Défense, futur siège de TOTAL, travaux préparatoires des puits d'Avrieux pour la liaison Lyon-Turin) qu'à l'international (deux lots de la LGV HS2 et une nouvelle gare en Grande-Bretagne, rénovation du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine à Montréal et réalisation du segment Sud du contournement Ouest de Calgary au Canada, contrats de construction et de rénovation d'autoroutes en Australie, contrats ferroviaires en Nouvelle-Zélande). VINCI Energies a poursuivi sa politique de croissance externe tonique, avec une vingtaine d'acquisitions dont la plus significative au Canada, marquant une nouvelle étape dans le développement de ses activités en Amérique du Nord, et une autre en Allemagne dans le secteur de l'éolien offshore. Enfin, les synergies développées de longue date par VINCI entre ses métiers de constructeur et de concessionnaire lui ont permis de remporter deux contrats autoroutiers en PPP, l'un en République tchèque, l'autre au Kenya, qui constituent des premières pour ces pays.

Au-delà des difficultés rencontrées, l'année 2020 a confirmé la solidité de VINCI, doté d'une palette très large d'expertises et d'implantations géographiques, l'agilité et la capacité d'adaptation de ses entreprises bien ancrées dans leurs territoires et la pertinence de son modèle managérial basé sur la décentralisation des responsabilités au plus près du terrain et des clients.

L'humain et l'esprit entrepreneurial sont plus que jamais au centre de la culture du Groupe. Face à cette crise sanitaire inédite, l'engagement des collaborateurs de VINCI a pris tout son sens, quand, par exemple, il s'est agi de monter en quelques jours des hôpitaux de campagne, d'organiser des transports sanitaires sur les infrastructures gérées par le Groupe ou encore d'offrir des repas chauds aux chauffeurs routiers sur les aires d'autoroutes. VINCI s'est aussi mobilisé, au travers de ses fondations d'entreprises en France comme à l'international, pour déployer de multiples actions de solidarité en soutien aux populations les plus fragiles et à ceux qui étaient en première ligne.

Alors que l'évolution de la pandémie reste très incertaine en ce début d'année, une aggravation de la situation sanitaire ne pouvant malheureusement être exclue, VINCI dispose de solides atouts pour continuer à tracer son chemin et rebondir rapidement quand la crise aura été surmontée. Son modèle économique de temps long est particulièrement bien adapté aux grands enjeux actuels : transition écologique, efficacité énergétique, nouveaux besoins en matière de mobilité et de communication, qui constituent pour les entreprises du Groupe autant de marchés prometteurs.

Xavier HUILLARD
Président-directeur général

Chiffres clés

(en millions d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019	Variation 2020/2019
Chiffre d'affaires^(*)	43 234	48 053	(10,0 %)
Chiffre d'affaires réalisé en France ^(*)	22 912	26 307	(12,9 %)
% du chiffre d'affaires ^(*)	53,0 %	54,7 %	
Chiffre d'affaires réalisé à l'international ^(*)	20 322	21 746	(6,5 %)
% du chiffre d'affaires ^(*)	47,0 %	45,3 %	
Résultat opérationnel sur activité	2 859	5 734	(50,2 %)
% du chiffre d'affaires ^(*)	6,6 %	11,9 %	
Résultat opérationnel courant	2 511	5 704	(56,0 %)
Résultat opérationnel	2 459	5 664	(56,6 %)
Résultat net - part du Groupe	1 242	3 260	(61,9 %)
% du chiffre d'affaires ^(*)	2,9 %	6,8 %	
Résultat net dilué par action (en euros)	2,20	5,82	(62,1 %)
Dividende par action (en euros)	2,04 ^(**)	2,04	+0,0 %
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement	5 919	8 497	(30,3 %)
% du chiffre d'affaires ^(*)	13,7 %	17,7 %	
Investissements opérationnels, nets de cessions	(994)	(1 249)	(20,4 %)
Cash-flow opérationnel	5 075	5 266	(3,6 %)
Investissements de développement (concessions et PPP), nets de cessions	(1 085)	(1 065)	+1,9 %
Cash-flow libre	3 990	4 201	(5,0 %)
Capitaux propres y compris part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23 024	23 042	
Endettement financier net	(17 989)	(21 654)	(16,9 %)

PPP : Partenariat public-privé.

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confié à des entreprises extérieures au Groupe.

(**) Dividende proposé à l'assemblée générale du 8 avril 2021.

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 43,2 milliards d'euros en 2020, en baisse de 10,0 % à structure réelle par rapport à celui de 2019. À structure comparable, la baisse du chiffre d'affaires ressort à -11,1 %.

L'Ebitda consolidé s'élève à 5,9 milliards d'euros (8,5 milliards d'euros en 2019). Il représente 13,7 % du chiffre d'affaires, contre 17,7 % en 2019.

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) ressort à 2,9 milliards d'euros (5,7 milliards d'euros en 2019), réduit de moitié par rapport à celui de 2019. Il représente 6,6 % du chiffre d'affaires (11,9 % en 2019).

Le résultat opérationnel courant (ROC) ressort à 2,5 milliards d'euros. Outre l'impact des paiements en actions (IFRS 2), il comprend la contribution négative des filiales consolidées par mise en équivalence, principalement dans le secteur aéroportuaire, alors que celle-ci était positive en 2019.

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 1,2 milliard d'euros (3,3 milliards d'euros en 2019), soit un résultat net par action, après prise en compte des instruments dilutifs, de 2,20 euros (5,82 euros en 2019).

Le cash-flow libre se maintient à un niveau très élevé, à 4,0 milliards d'euros (4,2 milliards d'euros en 2019). La baisse de l'Ebitda a pu être, en large partie, compensée par une amélioration très significative du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes, ainsi que par une réduction des investissements opérationnels.

Les dividendes versés et les rachats d'actions réalisés en 2020, nets des augmentations de capital, représentent un montant de 0,4 milliard d'euros (1,7 milliard d'euros en 2019).

L'endettement financier net s'établit à 18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en forte diminution de près de 3,7 milliards d'euros sur un an. Dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, VINCI s'est employé à renforcer sa liquidité. Celle-ci s'élevait à 19,2 milliards d'euros (15,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019), se répartissant entre une trésorerie nette gérée de près de 10 milliards d'euros et de lignes de crédit bancaire confirmées et non utilisées pour un total de 8,0 milliards d'euros et d'un encours de billets de trésorerie de 1,2 milliard d'euros (respectivement 6,8, 8,3 et 0,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Le Groupe a réalisé plusieurs émissions obligataires et opérations de refinancement pour un montant total de plus de 2,3 milliards d'euros. Les remboursements de dettes effectuées durant la période se sont élevés à 2,1 milliards d'euros.

Les prises de commandes des pôles du contracting (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) s'établissent à 43,5 milliards d'euros, en hausse de 4 % par rapport à 2019. La progression de 14 % à l'international, qui représente 57 % du total, compense le recul de 6 % en France.

Le carnet de commandes des pôles du contracting atteint ainsi 42,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020, niveau record à cette période de l'année, en hausse de 16 % sur douze mois. Il s'élève à 16,9 milliards d'euros (+9 %) en France et à 25,5 milliards d'euros (+22 %) à l'international, soit 60 % du total (contre 57 % à fin 2019). En progression dans tous les pôles, il représente près de quatorze mois d'activité moyenne de la branche (contre onze mois à fin 2019).

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Impacts de la Covid-19

Une estimation des conséquences de la Covid-19 sur les comptes annuels 2020 a été effectuée par comparaison avec les dernières estimations budgétaires établies pré-pandémie. Ces impacts sont estimés à environ - 5,9 milliards d'euros sur le chiffre d'affaires, - 3,7 milliards d'euros sur le résultat opérationnel courant et - 2,4 milliards d'euros sur le résultat net consolidé part du Groupe. Ils comprennent les effets de la sous-activité, les surcoûts générés par la pandémie ainsi que les éléments non courants comptabilisés sur la période.

1.1.2 Principales variations de périmètre

Contracting

VINCI Energies a acquis, en 2020, une vingtaine de sociétés, représentant un chiffre d'affaires en année pleine de l'ordre de 400 millions d'euros. Les plus significatives sont : Transelec Common Inc. au Canada, société québécoise spécialisée dans les services aux infrastructures d'énergie et de télécommunications, Danske Sprinkler Teknik, spécialiste danois de la protection incendie, EWE Offshore Services & Solutions, société allemande spécialisée dans le développement de projets et dans l'exploitation et la maintenance de parcs éoliens offshore, Planus Informática e Tecnologia, fournisseur brésilien de solutions informatiques, Novabase GTE, spécialisée dans le traitement des données et les applications métiers au Portugal et Sanitherm, société spécialisée dans les travaux d'installation de climatisation ventilation et chauffage (CVC) dans l'ouest de la France.

VINCI Construction Terrassement a acquis le groupe Climent Travaux Publics (CTP), basé dans l'est de la France.

Concessions

Le 15 décembre 2020, Xavier Huillard a remis à la disposition du Conseil d'administration du groupe ADP le mandat d'administrateur que VINCI détenait dans cette société et dont il était le représentant permanent. Cela a entraîné la perte d'influence notable que VINCI avait sur le Groupe ADP ; en conséquence, à partir de cette date, les titres ADP précédemment consolidés selon la méthode de la mise en équivalence, sont sortis du périmètre de consolidation de VINCI.

Cette opération est décrite dans les notes aux comptes consolidés (note B.1.2 - Évolution du périmètre de consolidation).

1.1.3 Faits marquants dans la branche concessions

VINCI Autoroutes

VINCI Autoroutes a maintenu un niveau élevé d'investissements pour réaliser son programme de construction dont les délais ont été impactés par la crise sanitaire du fait de l'arrêt brutal des opérations en mars lors du premier confinement. Arcos, société concessionnaire de l'autoroute A355 de contournement ouest de Strasbourg, a poursuivi les travaux du plus important chantier autoroutier en cours en France. Au 31 décembre 2020, l'ensemble des terrassements et ouvrages d'art ont été réalisés et la mise en service de cette nouvelle section de 24 km est prévue à la fin de l'année 2021.

VINCI Airports

Aux États-Unis, VINCI Airports a renouvelé le contrat d'exploitation de l'aéroport d'Hollywood Burbank en Californie (extension de dix ans) et celui du terminal international de l'aéroport Hartsfield-Jackson à Atlanta (pour une durée de cinq ans minimum).

VINCI Highways

VINCI Highways a obtenu le renouvellement pour une durée de sept ans du contrat de services de l'autoroute californienne 91 Express Lanes, infrastructure de 29 km dans les comtés d'Orange et de Riverside, près de Los Angeles.

1.1.4 Faits marquants dans la branche contracting

Les prises de commandes du Groupe se sont élevées à 43,5 milliards d'euros en 2020, en hausse de 4 %. La progression de 14 % à l'international compense le recul de 6 % en France.

Les prises de commandes augmentent de 2 % pour VINCI Energies, soutenues par les activités infrastructures et ICT (Information Communication Technologies) à l'international. Pour Eurovia, elles reculent de 7 % sur l'année, dans un contexte post-électoral en France peu favorable au lancement de nouveaux projets par les collectivités locales. Il faut noter, toutefois, une inflexion positive de la tendance au quatrième trimestre. Pour VINCI Construction, les prises de commandes progressent de 14 % sur l'année, grâce à l'obtention de grandes affaires tant en France qu'à l'international.

Parmi les contrats remportés par le Groupe au cours de l'année, les plus significatifs sont les suivants.

VINCI Energies

- Un contrat de partenariat public-privé (PPP) pour la modernisation et l'exploitation du Bürgerforum (« forum des citoyens ») de la ville de Velbert en Allemagne ;
- des contrats de construction et de rénovation de lignes haute tension dans la région de Salzbourg, en Autriche, et entre la Basse-Saxe et la Hesse du Nord, en Allemagne ;
- un contrat, au sein d'un groupement d'entreprises, pour la réalisation de l'architecture électrique des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express ;
- plusieurs projets de data centers à Singapour et en Malaisie.

Eurovia

- Un marché d'équipements et de travaux de voies ferrées et de caténaires du secteur ouest de la ligne 15 sud du Grand Paris Express, en groupement avec VINCI Energies ;
- le contrat de rénovation du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine à Montréal au Canada, en groupement avec Dodin Campenon Bernard ;
- deux contrats de travaux ferroviaires auprès de la Deutsche Bahn en Rhénanie du Nord-Westphalie, en Allemagne.

VINCI Construction

- Le contrat des lots de génie civil N1 et N2 du projet de ligne à grande vitesse HS2, près de Birmingham en Grande-Bretagne, en groupement avec Balfour Beatty ;
- le contrat de construction de la gare de Old Oak Common, à Londres ;
- le contrat de construction de la tour de bureaux The Link, futur siège du groupe Total, à Paris La Défense ;
- les contrats de construction du lot 1 de la ligne 18 du Grand Paris Express qui reliera l'aéroport d'Orly à Massy-Palaiseau et du viaduc reliant cette dernière à la future gare aérienne CEA Saint-Aubin ;
- les travaux préparatoires des puits d'Avrieux pour la liaison ferroviaire Lyon-Turin ;
- les contrats de construction et rénovation des autoroutes Sydney Gateway, Bruce Highway et Barton Highway, et d'un tronçon de l'autoroute M1 (autoroute du Pacifique) dans le Queensland, en Australie ;
- deux contrats supplémentaires pour la ligne ferroviaire City Rail Link à Auckland, en Nouvelle-Zélande.

1.1.5 Opérations de financement**Nouveaux financements corporate**

En 2020, dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, le Groupe (noté A- par Standard & Poor's, avec perspective stable, et FA3 par Moody's, avec perspective stable) a réalisé plusieurs opérations de financement.

- VINCI a placé, en novembre, une émission obligataire *green bond*, inaugurale de 500 millions d'euros à huit ans, assortie d'un coupon de 0 % (soit un rendement pour l'investisseur légèrement négatif) ; cette émission a permis de diversifier les sources de financements du Groupe, en accédant à une nouvelle base d'investisseurs obligataires spécialistes de l'ESG (environnement, social, gouvernance).
- Cofiroute a réalisé, en mai, un placement obligataire à onze ans de 950 millions assorti d'un coupon de 1,0 %.
- L'aéroport de Londres Gatwick a obtenu en avril une ligne de crédit bancaire de 300 millions de livres sterling, à douze mois, assortie de deux extensions de six mois. Par ailleurs, il bénéficie depuis novembre et pour une durée d'un an du programme Covid Corporate Financing Facility, mis en place par le gouvernement britannique pour un montant total de 300 millions de livres sterling ; ce programme est utilisé à hauteur de 175 millions de livres sterling à fin décembre 2020.

Ainsi, au cours de l'exercice, le Groupe aura obtenu un montant de 2,3 milliards de nouveaux financements, dont la maturité moyenne à l'émission ressort à 7,4 ans et le taux d'intérêt moyen à 1,03 % (après variabilisation partielle).

Remboursements d'emprunts

En 2020, le Groupe a remboursé un montant total de 2,1 milliards d'euros, dont un emprunt obligataire de 750 millions d'euros émis par VINCI SA en 2012, assorti d'un coupon de 3,4 % et un autre de 650 millions d'euros émis par ASF en 2010, portant un coupon de 4,1 %.

L'ensemble de ces opérations ont permis à VINCI de conforter la maturité moyenne de sa dette et d'en réduire le coût.

Au 31 décembre 2020, la dette financière brute long terme du Groupe ressort à près de 28,0 milliards d'euros. Sa maturité moyenne est de 7,7 ans (8,1 ans au 31 décembre 2019).

Aéroport de Londres Gatwick

Après la publication de ses résultats du premier semestre 2020, l'aéroport de Londres Gatwick, filiale de VINCI Airports à 50,01 %, avait engagé en août 2020 des discussions sur l'évolution prévisionnelle de ses covenants financiers avec ses prêteurs. Compte tenu de la situation exceptionnelle affectant le transport aérien, ceux-ci ont approuvé à une très large majorité la demande de la société d'être déliée temporairement du respect de ces covenants.

Les notations de crédit appliquées à la Class A debt de Gatwick Funding Limited, société portant les financements de l'aéroport de Londres Gatwick, sont les suivantes :

- en juillet 2020, Standard & Poor's a confirmé sa notation Investment Grade BBB, en lui attribuant un *CreditWatch negative* (contre *Outlook negative* précédemment) ;
- en avril 2020, Fitch Ratings a confirmé sa notation BBB+, en révisant sa perspective de stable à négative ;
- en novembre 2020, Moody's a révisé sa notation à Investment Grade Baa2 avec perspective négative (contre Baa1 précédemment).

1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2020 s'élève à 43,2 milliards d'euros, en baisse de 10,0 % par rapport à celui de l'exercice 2019. À structure comparable, la baisse du chiffre d'affaires ressort à - 11,1 %, après neutralisation des changements de périmètre (+ 1,9 %), concernant essentiellement l'international, et des écarts de change (- 8 %).

Le chiffre d'affaires de la branche **concessions** ressort à 5,8 milliards d'euros, en baisse de 31,7 % à structure réelle (- 33,5 % à structure comparable).

Le chiffre d'affaires de la branche **contracting** ressort à 36,9 milliards d'euros, en recul limité de 5,2 % (- 5,9 % à structure comparable).

En France, le chiffre d'affaires s'élève à 22,9 milliards d'euros, en baisse de 12,9 % à structure réelle et de 13,3 % à périmètre constant, dont une décroissance organique de 19,9 % dans les concessions, de 11,2 % dans le contracting et de 9,7 % chez VINCI Immobilier.

À l'international, le chiffre d'affaires ressort à 20,3 milliards d'euros, en baisse de 6,5 % à structure réelle et de 8,4 % à structure comparable. Il représente 47,0 % du chiffre d'affaires total (52,6 % pour la branche contracting ; 16,6 % pour la branche concessions). Il tient compte d'effets positifs de périmètre (+ 3,6 %) et d'un impact négatif des variations de change (- 1,7 %). À périmètre et change constants, le chiffre d'affaires affiche un recul de 64 % dans les concessions et reste quasiment stable dans le contracting (- 0,6 %).

Chiffre d'affaires par pôle

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation 2020/2019		
			Valeur	Réelle %	Comparable %
Concessions	5 839	8 544	(2 705)	(31,7 %)	(33,5 %)
VINCI Autoroutes	4 613	5 593	(980)	(17,5 %)	(17,5 %)
VINCI Airports	990	2 631	(1 641)	(62,4 %)	(65,5 %)
Autres concessions	235	319	(84)	(26,2 %)	(24,0 %)
Contracting	36 878	38 884	(2 007)	(5,2 %)	(5,9 %)
VINCI Energies	13 661	13 749	(88)	(0,6 %)	(4,2 %)
Eurovia	9 575	10 209	(634)	(6,2 %)	(5,5 %)
VINCI Construction	13 641	14 926	(1 285)	(8,6 %)	(7,9 %)
VINCI Immobilier	1 189	1 320	(131)	(9,9 %)	(9,9 %)
Éliminations intra-groupe	(672)	(695)	23		
Chiffre d'affaires (*)	43 234	48 053	(4 819)	(10,0 %)	(11,1 %)
CA travaux des filiales concessionnaires	864	1 038	(174)	(16,8 %)	(14,9 %)
Éliminations intra-groupe	(168)	(338)	171		
CA travaux des filiales concessionnaires - hors activité Groupe	696	699	(3)	(0,5 %)	+ 2,9 %
Chiffre d'affaires total	43 930	48 753	(4 822)	(9,9 %)	(10,9 %)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confié à des entreprises extérieures au Groupe.

CONCESSIONS : 5 839 millions d'euros (- 31,7 % à structure réelle ; - 33,5 % à structure comparable)

VINCI Autoroutes : le chiffre d'affaires s'élève à 4 613 millions d'euros, en baisse de 17,5 % du fait de la contraction du trafic résultant des différentes mesures de restriction de circulation, appliquées en France et en Europe. Après la forte baisse enregistrée à la suite du premier confinement, le trafic des réseaux interurbains de VINCI Autoroutes a retrouvé un niveau proche de celui de 2019 au cours de l'été. Il s'est ensuite à nouveau contracté sous l'effet des nouvelles restrictions appliquées en France et en Europe à partir de fin octobre. Il faut également rappeler que le trafic de décembre 2019 avait bénéficié d'un effet positif en raison des perturbations provoquées par les grèves de la SNCF.

Sur l'ensemble de l'année, la baisse du trafic de VINCI Autoroutes ressort à - 21,4 % tous véhicules confondus. Le trafic poids lourds s'est montré résilient (- 6,5 %), grâce à la résistance de l'activité économique et au développement de l'e-commerce. En revanche, le trafic des véhicules légers a été pénalisé par les mesures répétées de restrictions de circulation. Il enregistre une contraction de 23,8 %.

VINCI Airports : le chiffre d'affaires s'établit à 990 millions d'euros, en forte baisse (- 62,4 % à structure réelle et - 65,5 % à structure comparable), conséquence de la très forte réduction du trafic aérien mondial, suite aux restrictions de déplacement mises en œuvre dans la plupart des pays pour lutter contre la propagation de la Covid-19. Le trafic passagers du réseau VINCI Airports a enregistré une forte baisse, à l'image de l'ensemble du secteur aérien mondial, sur la plus grande partie de l'année 2020 en raison du développement de la pandémie à partir de mars. Le deuxième trimestre a été marqué par un trafic quasi nul. Après une amorce de redémarrage initiée en juin, la tendance s'est à nouveau dégradée en septembre, puis s'est stabilisée à un niveau très bas au quatrième trimestre, à la suite des nouvelles mesures de confinement prises en Europe.

Au global, le trafic passagers a chuté de 70,0 % par rapport à 2019, avec un total de 77 millions de passagers accueillis sur l'ensemble des plates-formes du réseau (255 millions en 2019). La baisse a été plus prononcée en Europe et en Asie (de l'ordre de - 72 %), qui ont subi des contraintes sanitaires particulièrement sévères, que sur le continent américain (environ - 61 %). Révélateur d'une aspiration à la mobilité toujours réelle, le trafic passagers a rapidement rebondi dans les pays ayant levé leurs restrictions, telle que la République dominicaine. Par ailleurs, une certaine amélioration de la tendance a été observée depuis l'été sur les aéroports de Salvador (Brésil) et Sanford Orlando (États-Unis). Dans le même temps, les plates-formes japonaises d'Itami-Osaka et Kobé ont bénéficié d'une reprise limitée du trafic domestique au quatrième trimestre.

Autres concessions : leur chiffre d'affaires s'établit à 235 millions, en baisse de 26 % par rapport à 2019, évolution traduisant les conséquences de la crise sanitaire : confinements et restrictions de circulation sur les infrastructures de VINCI Highways au Pérou et en Grèce, annulations d'événements ou limitation des jauges chez VINCI Stadium.

CONTRACTING : 36 878 millions d'euros (- 5,2 % à structure réelle ; - 5,9 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires est en baisse de 10,6 % à 17 481 millions d'euros (- 11,2 % à périmètre constant). Après un fort début d'année, l'activité a été très faible durant le premier confinement tant dans le bâtiment que dans les travaux publics, soit pendant près de deux mois. Elle a progressivement repris à partir de la fin avril pour retrouver un niveau proche de la normale à partir de juin.

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 19 397 millions d'euros, quasiment stable par rapport à l'exercice précédent (+ 0,4 % à structure réelle ; - 0,6 % à structure comparable). Les variations de change ont un impact négatif de 1,8 % et les opérations de croissance externe un impact positif de 2,7 %. L'international représente 52,6 % du chiffre d'affaires de la branche (49,7 % en 2019). À la différence de la France, en dépit de la crise sanitaire, l'activité a pu être maintenue à des niveaux proches des pleines capacités dans la plupart des pays où le Groupe est présent, avec certaines différences, toutefois, selon les zones en fonction des mesures décidées par les autorités locales.

VINCI Energies : 13 661 millions d'euros (- 0,6 % à structure réelle ; - 4,2 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires recule de 4,8 % à structure réelle par rapport à 2019, à 5 860 millions d'euros, et de - 5,8 % à structure comparable. De nombreuses entreprises sont restées actives au plus fort de la crise sanitaire grâce à leur présence dans des activités essentielles, telles que la santé, l'énergie, les télécommunications ou encore certains secteurs industriels. Après une reprise vigoureuse enregistrée après le premier confinement, l'activité s'est maintenue au second semestre à un niveau proche de celui de l'année précédente.

À l'international, le chiffre d'affaires s'élève à 7 802 millions d'euros et représente 57 % du total du pôle (55 % en 2019). La croissance à structure réelle (+ 2,8 %) est soutenue par l'intégration des acquisitions réalisées en 2019 et 2020 (principalement en Europe et au Canada) qui ont contribué pour environ 500 millions d'euros au chiffre d'affaires de l'année. À structure comparable (- 2,9 %), la plupart des pays européens sont en baisse, à l'exception de la Suisse ; dans les autres zones, les reculs les plus marqués sont observés au Moyen-Orient et en Amérique du Sud, alors que la zone Asie-Océanie enregistre une progression.

Eurovia : 9 575 millions d'euros (- 6,2 % à structure réelle ; - 5,5 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires s'établit à 4 836 millions d'euros, en baisse de 11,6 % à structure réelle (- 11,9 % à périmètre constant), pénalisé par le quasi-arrêt des chantiers durant le premier confinement et par un contexte électoral peu favorable à ses activités du fait de l'attentisme pré et post-élections municipales. On peut noter cependant que l'inflexion positive observée au troisième trimestre s'est confirmée au quatrième trimestre.

À l'international (49 % du total), le chiffre d'affaires progresse de 2,1 % à structure comparable, à 4 740 millions d'euros, et demeure stable à structure réelle. L'activité a pu être maintenue tout au long de l'année dans la plupart des pays où Eurovia est implanté. Le chiffre d'affaires, à change constant, a progressé aux États-Unis – qui représentent désormais 11 % du chiffre d'affaires du pôle –, au Royaume-Uni, en République tchèque et au Chili. Il recule en Allemagne, au Canada, en Pologne et en Slovaquie.

VINCI Construction : 13 641 millions d'euros (- 8,6 % à structure réelle ; - 7,9 % à structure comparable)

En France (50 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 6 785 millions d'euros, en repli de 14,4 % à structure réelle et de - 14,9 % à périmètre constant, conséquence de l'arrêt des chantiers pendant le premier confinement. La reprise s'est effectuée plus rapidement sur les chantiers de travaux publics que de bâtiment, plus contraints par les règles de distanciation sociale.

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 6 856 millions d'euros, stable à structure comparable et en léger repli à structure réelle (- 2,1 %). L'activité a évolué de manière assez hétérogène selon les métiers et les zones géographiques, en fonction des décisions prises par les autorités sanitaires locales. Le chiffre d'affaires des filiales africaines, britanniques et d'Océanie de VINCI Construction International Network est en baisse, alors que ses filiales d'Europe centrale affichent une croissance. Le secteur de l'Oil & Gas a été particulièrement affecté par la baisse brutale des prix du pétrole. En revanche, l'activité a été portée par la montée en puissance de la Division des grands projets sur plusieurs affaires significatives remportées récemment.

VINCI Immobilier : 1 189 millions d'euros (- 9,9 % à structure réelle et comparable)

VINCI Immobilier affiche une baisse de son chiffre d'affaires, la crise sanitaire ayant pénalisé la signature d'actes de vente et la production des chantiers, tant en immobilier résidentiel qu'en immobilier d'entreprise, ainsi que l'activité d'exploitation des résidences gérées. Le chiffre d'affaires géré – incluant la part du Groupe dans les copromotions et dans Urvat – s'établit à 1,4 milliard d'euros en 2020, en baisse de 11 % (- 11 % en immobilier résidentiel et - 14 % en immobilier d'entreprise).

L'entrée en confinement mi-mars a entraîné un arrêt des chantiers et a fortement perturbé la commercialisation des opérations en cours. Les lancements de nouveaux programmes ont, de plus, été pénalisés par le report des élections municipales et des délivrances de permis de construire qui en ont résulté.

Sur l'ensemble de l'année, la baisse du nombre de logements réservés en France – y compris la filiale Urvat Promotion – s'établit finalement à - 16 %, soit 6 120 lots, grâce au rebond enregistré au dernier trimestre. Celui-ci s'explique à la fois par une nette reprise des ventes en diffus, par la concrétisation d'importantes ventes en bloc à des opérateurs publics (CDCH, Action Logement) et par la résilience des ventes de lots en résidences gérées.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2020	% du total	2019	Variation 2020/2019		
				Valeur	Réelle %	À taux de change constant %
France	22 912	53,0 %	26 307	(3 396)	(12,9 %)	(12,9 %)
Allemagne	3 213	7,4 %	3 140	73	+ 2,3 %	+ 2,3 %
Royaume-Uni	2 589	6,0 %	3 002	(413)	(13,7 %)	(12,6 %)
Europe centrale et orientale	2 214	5,1 %	2 219	(5)	(0,2 %)	+ 2,3 %
Autres pays d'Europe	4 261	9,9 %	4 745	(484)	(10,2 %)	(10,6 %)
Europe hors France	12 277	28,4 %	13 106	(829)	(6,3 %)	(5,8 %)
Amériques	4 310	10,0 %	4 431	(121)	(2,7 %)	+ 2,4 %
Dont États-Unis	2 268	5,2 %	2 197	71	+ 3,2 %	+ 5,8 %
Afrique	1 386	3,2 %	1 603	(216)	(13,5 %)	(11,8 %)
Russie, Asie-Pacifique et Moyen-Orient	2 350	5,4 %	2 607	(257)	(9,9 %)	(7,7 %)
International hors Europe	8 046	18,6 %	8 640	(594)	(6,9 %)	(3,4 %)
Total International	20 322	47,0 %	21 746	(1 423)	(6,5 %)	(4,9 %)
Chiffre d'affaires	43 234	100,0 %	48 053	(4 819)	(10,0 %)	(9,3 %)

1.3 Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) ressort à 2 859 millions d'euros, réduit de moitié par rapport à 2019 (5 734 millions d'euros). Il représente 6,6 % du chiffre d'affaires (11,9 % en 2019).

Résultat opérationnel sur activité (ROPA)/résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2020	% CA (*)	2019	% CA (*)	Variation 2020/2019	
					Valeur	%
Concessions	1 586	27,2 %	3 989	46,7%	(2 402)	(60,2 %)
VINCI Autoroutes	1 981	42,9 %	2 967	53,0%	(985)	(33,2 %)
VINCI Airports	(369)	(37,3 %)	1 016	38,6 %	(1 385)	(136,3 %)
Autres concessions	(26)		6		(32)	
Contracting	1 244	3,4 %	1 654	4,3 %	(410)	(24,8 %)
VINCI Energies	773	5,7 %	827	6,0 %	(54)	(6,5 %)
Eurovia	335	3,5 %	430	4,2 %	(96)	(22,2 %)
VINCI Construction	136	1,0 %	396	2,7 %	(260)	(65,7 %)
VINCI Immobilier	23	2,0 %	80	6,0 %	(57)	(70,8 %)
Holdings	5		12		(7)	
Résultat opérationnel sur activité (ROPA)	2 859	6,6 %	5 734	11,9 %	(2 876)	(50,2 %)
Paieement en actions (IFRS 2)	(239)		(291)		51	
Résultats des sociétés mises en équivalence	(146)		212		(358)	
Autres éléments opérationnels courants	38		48		(10)	
Résultat opérationnel courant	2 511	5,8 %	5 704	11,9 %	(3 193)	(56,0 %)
Éléments opérationnels non courants	(52)		(40)		(12)	
Résultat opérationnel	2 459	5,7 %	5 664	11,8 %	(3 205)	(56,6 %)

N.B. : le ROPA se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des autres éléments opérationnels courants et non courants.

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confié à des entreprises extérieures au Groupe.

La contribution de la branche **concessions** est en baisse de 60 % à 1 586 millions d'euros et représente 27,2 % du chiffre d'affaires.

Le ROPA de VINCI Autoroutes ressort à 1 981 millions d'euros (2 967 millions d'euros en 2019) en baisse de 33 %. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 53,0 % à 42,9 % en 2020, reflet de la baisse du chiffre d'affaires, et ce malgré une bonne maîtrise des charges d'exploitation, qui sont essentiellement fixes.

La contribution au ROPA de VINCI Airports est négative en 2020 à 369 millions d'euros, malgré les mesures drastiques de réduction des dépenses rapidement mises en place au début de la pandémie. Par ailleurs, une revue des conséquences potentielles de la crise sanitaire a conduit à constater des dépréciations sur certains clients et investissements de capacité de la division. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 38,6 % en 2019 à - 37,3 % en 2020.

Les résultats des autres filiales concessionnaires du Groupe ont aussi été impactés par les baisses de chiffre d'affaires qu'elles ont subies, leurs charges étant essentiellement fixes. Elles affichent ainsi un ROPA négatif de 26 millions d'euros (+ 6 millions d'euros en 2019).

Le ROPA du **contracting** s'établit à 1 244 millions d'euros, en baisse de près de 25 % par rapport à 2019 (1 654 millions d'euros). Il représente 3,4 % du chiffre d'affaires, en diminution limitée par rapport à 2019 (4,3 %). Les entités du contracting ont été pénalisées, et plus particulièrement en France, par la sous-activité subie après l'entrée en premier confinement. Pour autant, fortes de leurs expériences des crises passées, elles ont fait preuve de résilience et d'agilité pour s'adapter rapidement à la situation.

Le ROPA de VINCI Energies s'établit à 773 millions d'euros, soit un recul limité de 6,5 % par rapport à 2019 (827 millions d'euros). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 5,7 %, en baisse de seulement 30 points de base par rapport à 2019 (6,0 %) traduisant la forte capacité de résilience et d'adaptation de l'ensemble de ses divisions, tant en France qu'à l'international.

Le ROPA d'Eurovia s'élève à 335 millions d'euros, en baisse de 22 % par rapport à 2019 (430 millions d'euros). Son taux de ROPA/chiffre d'affaires ne diminue que de 70 points de base, passant de 4,2 % en 2019 à 3,5 % en 2020. Les marges opérationnelles ont globalement bien résisté en France, en Allemagne et en République tchèque. Les activités en Pologne et dans le secteur des travaux ferroviaires, qui avaient affiché des pertes les années précédentes, sont revenues à l'équilibre. Les marges restent stables à un bon niveau au Royaume-Uni et au Chili et ont progressé aux États-Unis et au Canada.

Le ROPA de VINCI Construction s'élève à 136 millions d'euros (396 millions d'euros en 2019). La marge opérationnelle de VINCI Construction, qui ressort à 1,0 % (contre 2,7 % en 2019), a été affectée par les pertes enregistrées sur plusieurs chantiers de bâtiment en France, du fait principalement de la sous-activité et d'une moindre productivité en raison de la crise sanitaire. Les difficultés de la division Entrepose, spécialisée dans l'Oil & Gas, ont entraîné une profonde réorganisation de ses activités.

VINCI Immobilier : le ROPA s'établit à 23 millions d'euros avec un taux de ROPA/chiffre d'affaires de 2,0 % (80 millions et 6,0 % du chiffre d'affaires en 2019). Le résultat opérationnel courant, incluant la contribution des sociétés mises en équivalence, ressort, quant à lui, à 35 millions d'euros (100 millions d'euros en 2019).

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 2 511 millions d'euros, en recul de 56 % par rapport à 2019 (5 704 millions d'euros). Il prend en compte :

- la charge sur paiements en actions (avantages consentis aux salariés dans le cadre des plans d'épargne Groupe et des plans d'actions de performance), pour un montant de 239 millions d'euros (291 millions d'euros en 2019) ;
- les autres éléments opérationnels courants qui s'élèvent à - 108 millions d'euros (260 millions d'euros en 2019). Ils comprennent une contribution négative des sociétés consolidées par mises en équivalence, notamment dans le secteur aéroportuaire, pour un montant total de - 146 millions d'euros, alors que celle-ci était positive en 2019 (212 millions d'euros).

Résultat opérationnel courant par pôle

(en millions d'euros)	2020	% CA (*)	2019	% CA (*)	Variation 2020/2019	
					Valeur	%
Concessions	1 459	25,0 %	4 146	48,5 %	(2 687)	(64,8 %)
VINCI Autoroutes	1 968	42,7 %	2 948	52,7 %	(980)	(33,2 %)
VINCI Airports	(597)	(60,3 %)	1 187	45,1 %	(1 783)	(150,3 %)
Autres concessions	87		11		76	
Contracting	1 035	2,8 %	1 461	3,8 %	(426)	(29,1 %)
VINCI Energies	688	5,0 %	729	5,3 %	(41)	(5,7 %)
Eurovia	290	3,0 %	394	3,9 %	(105)	(26,5 %)
VINCI Construction	58	0,4 %	337	2,3 %	(280)	(82,9 %)
VINCI Immobilier	35	3,0 %	100	7,6 %	(65)	(64,8 %)
Holdings	(18)	0,0 %	(3)		(15)	
Résultat opérationnel courant	2 511	5,8 %	5 704	11,9 %	(3 193)	(56,0 %)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confié à des entreprises extérieures au Groupe.

Les éléments opérationnels non courants représentent une charge nette de 52 millions d'euros en 2020 (charge nette de 40 millions d'euros en 2019) et comprennent :

- les effets de périmètre pour + 167 millions d'euros comprenant principalement l'impact du changement de mode de consolidation du Groupe ADP ;
- des pertes de valeurs de goodwill pour - 95 millions d'euros (contre - 22 millions d'euros en 2019), concernant, pour l'essentiel, VINCI Energies en Amérique du Nord et des dépréciations d'actifs de certaines filiales d'Entrepose à la suite de sa réorganisation ;
- des coûts de restructuration, notamment chez VINCI Construction et VINCI Airports.

Le résultat opérationnel, après prise en compte des éléments opérationnels courants et non courants, s'élève à 2 459 millions d'euros en 2020 (5 664 millions d'euros en 2019).

1.4 Résultat net

Le résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2020 s'établit à 1 242 millions d'euros, en baisse de 61,9 % par rapport à 2019 (3 260 millions d'euros). Le résultat net par action (après prise en compte des instruments dilutifs) s'élève à 2,20 euros (5,82 euros par action en 2019).

Résultat net part du Groupe par pôle

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation 2020/2019	
			Valeur	%
Concessions	740	2 255	(1 516)	(67,2 %)
VINCI Autoroutes	1 242	1 705	(463)	(27,1 %)
VINCI Airports	(523)	577	(1 100)	(190,6 %)
Autres concessions et holdings	20	(27)	47	
Contracting	469	792	(324)	(40,9 %)
VINCI Energies	378	409	(30)	(7,4 %)
Eurovia	180	207	(27)	(13,0 %)
VINCI Construction	(90)	177	(267)	(151,0 %)
VINCI Immobilier	22	65	(43)	(65,7 %)
Holdings	11	148	(136)	
Résultat net part du Groupe	1 242	3 260	(2 018)	(61,9 %)

Le coût de l'endettement financier net s'est élevé à 589 millions d'euros (551 millions d'euros en 2019). La diminution du coût de la dette brute long terme en euros du Groupe, à la suite des refinancements réalisés en 2019 et 2020 à des taux inférieurs à ceux des dettes remboursées, ne permet pas de compenser entièrement l'impact en année pleine de l'intégration des récentes acquisitions, notamment celles de l'aéroport de Londres Gatwick par VINCI Airports. En 2020, le coût moyen de la dette financière brute long terme ressort à 2,3 % (2,4 % en 2019).

Les autres produits et charges financiers présentent un solde négatif de 47 millions d'euros (- 71 millions d'euros en 2019) et comprennent :

- le coût de l'actualisation des engagements de retraite et des provisions pour remise en état des actifs incorporels concédés pour 30 millions d'euros (80 millions en 2019) ;
- un produit de 40 millions d'euros au titre des intérêts financiers capitalisés sur les investissements en cours dans les concessions, quasiment stables par rapport à 2019 (41 millions d'euros) ;
- les charges financières relatives aux contrats de location pour 42 millions d'euros (40 millions d'euros en 2019) ;
- un résultat de change négatif de 15 millions d'euros (+ 8 millions d'euros en 2019).

La charge d'impôt de l'exercice s'élève à 807 millions d'euros, à comparer à une charge de 1 634 millions en 2019. Cette évolution traduit la baisse des résultats en France et à l'international du fait de la pandémie de Covid-19. Cette charge comprend également l'incidence négative de l'annulation de la baisse du taux d'impôt initialement prévue au Royaume-Uni (de 19 % à 17 %), conduisant à réévaluer les impôts différés passifs liés à l'écart d'évaluation de la société détenant l'aéroport de Londres Gatwick, soit une charge de

100 millions d'euros. Est également à noter la reconnaissance d'un produit à la suite de la conclusion favorable d'un litige fiscal ancien concernant Cofiroute. Par ailleurs, dans le contexte de la pandémie de Covid-19, une revue détaillée des impôts différés actifs a conduit à constater des dépréciations dans certains pays. Le taux effectif d'impôt ressort, compte tenu de ces différents éléments, à 41,0 %, à comparer à 33,8 % en 2019.

La quote-part de pertes attribuables aux minoritaires s'élève à 226 millions d'euros (produit de 148 millions d'euros en 2019) ; elle représente essentiellement les parts non détenues par le Groupe dans les résultats des aéroports de Londres Gatwick, de Cambodia Airports, d'Aéroports de Lyon, ainsi que de certaines filiales d'Eurovia et de VINCI Energies.

1.5 Flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2020	2019	Variations 2020/2019	
			Valeur	%
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement	5 919	8 497	(2 578)	(30,3 %)
% du CA	13,7 %	17,7 %		
Variations du BFR et des provisions courantes	2 330	428	1 901	
Impôts payés	(1 054)	(1 547)	493	
Intérêts financiers nets payés	(590)	(458)	(132)	
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	71	170	(99)	
Flux de trésorerie liés à l'activité	6 675	7 090	(414)	(5,8 %)
Investissements opérationnels nets	(994)	(1 249)	255	(20,4 %)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(607)	(575)	(32)	+5,5 %
Cash-flow opérationnel	5 075	5 266	(191)	(3,6 %)
Investissements de développement dans les concessions	(1 085)	(1 065)	(20)	+1,9 %
Cash-flow libre	3 990	4 201	(211)	(5,0 %)
dont concessions	988	2 774	(1 786)	
dont contracting	2 524	1 443	1 081	
dont immobilier et holding	477	(16)	493	
Investissements financiers nets (*)	(285)	(8 245)	7 960	
Autres	(85)	(90)	5	
Cash-flow disponible après financement de la croissance	3 619	(4 134)	7 753	
Augmentations et réductions de capital	648	933	(285)	
Opérations sur actions propres	(336)	(903)	567	
Dividendes versés	(721)	(1 772)	1 051	
Sous-total opérations en capital	(409)	(1 742)	1 333	
Flux nets de trésorerie durant la période	3 211	(5 876)	9 086	
Autres variations	454	(224)	678	
Variation de l'endettement financier net	3 665	(6 100)	9 764	
Endettement financier net	(17 989)	(21 654)	3 665	

(*) Y compris EFN des sociétés acquises ou cédées.

1.5.1 Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement

L'Ebitda^(*) s'élève à 5 919 millions d'euros en 2020, en baisse de 30 % par rapport à 2019 (8 497 millions d'euros). La marge d'Ebitda/chiffre d'affaires s'établit à 13,7 % du chiffre d'affaires, contre 17,7 % en 2019. Les évolutions par pôle traduisent les impacts de la crise sanitaire et des baisses d'activité pendant les périodes de confinement.

L'Ebitda des **concessions** diminue de près de 40 % à 3 491 millions d'euros (5 796 millions d'euros en 2019). Il représente 59,8 % du chiffre d'affaires (67,8 % en 2019) et 59 % de l'Ebitda total du Groupe (68 % en 2019).

L'Ebitda de VINCI Autoroutes affiche une baisse de près de 23 % à 3 231 millions d'euros (4 178 millions d'euros en 2019) ; le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires s'établit à 70,0 % (74,7 % en 2019).

L'Ebitda de VINCI Airports s'élève à 146 millions d'euros (1 466 millions d'euros en 2019) et le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires à 14,7 % du chiffre d'affaires (55,7 % en 2019).

L'Ebitda de la branche contracting s'élève à 2 188 millions d'euros, représentant 5,9 % du chiffre d'affaires (à comparer à 2 446 millions d'euros et 6,3 % en 2019) et 37 % de l'Ebitda total.

(*) Ebitda = Cofice (capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement).

Ebitda (capacité d'autofinancement) par pôle

(en millions d'euros)	2020	% CA (*)	2019	% CA (*)	Variation 2020/2019	
					Valeur	%
Concessions	3 491	59,8 %	5 796	67,8%	(2 306)	(39,8%)
VINCI Autoroutes	3 231	70,0 %	4 178	74,7%	(947)	(22,7%)
VINCI Airports	146	14,7 %	1 466	55,7%	(1 320)	(90,1%)
Autres concessions	114		152		(39)	
Contracting	2 188	5,9 %	2 446	6,3%	(258)	(10,6%)
VINCI Energies	1 057	7,7 %	1 065	7,7%	(8)	(0,8%)
Eurovia	659	6,9 %	694	6,8 %	(35)	(5,0 %)
VINCI Construction	472	3,5 %	688	4,6 %	(216)	(31,4 %)
VINCI Immobilier	42	3,6 %	93	7,1 %	(51)	(54,4 %)
Holdings	198		161		37	
Total	5 919	13,7 %	8 497	17,7%	(2 578)	(30,3%)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confié à des entreprises extérieures au Groupe.

1.5.2 Autres flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes a généré un flux de trésorerie positif de plus de 2,3 milliards d'euros en 2020 (+ 428 millions d'euros en 2019). Les trois pôles du contracting sont les principaux contributeurs à cette remarquable performance (2,0 milliards d'euros), conséquence d'un niveau d'encaissements des clients très élevé, particulièrement en fin d'année, et dans une moindre mesure d'une augmentation des provisions courantes.

Les impôts payés s'élèvent à 1 054 millions d'euros en 2020, en baisse de 493 millions d'euros (1 547 millions d'euros en 2019) ; ils comprennent notamment un remboursement de 122 millions d'euros au titre de la résolution favorable d'un litige fiscal ancien chez Cofiroute.

Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 590 millions d'euros, en hausse de 132 millions d'euros par rapport à 2019 (458 millions d'euros), conséquence de l'intégration en année pleine de l'aéroport de Londres Gatwick.

Les flux de trésorerie liés à l'activité ressortent ainsi à 6 675 millions d'euros, en baisse limitée de 5,8 % (soit - 415 millions d'euros) par rapport à ceux de 2019 (7 090 millions d'euros).

Après prise en compte des investissements opérationnels pour un montant, net de cessions, de 994 millions d'euros, en baisse de 20 % par rapport à 2019 (1 249 millions d'euros), ainsi que les règlements au titre des dettes afférentes aux contrats de location pour 607 millions d'euros (575 millions d'euros en 2019), le cash-flow opérationnel s'établit à 5 075 millions d'euros, en légère contraction de 3,6 % (- 191 millions d'euros) par rapport à 2019 (5 266 millions d'euros).

Les investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé sont restés quasiment stables à 1 085 millions d'euros en 2020 (1 065 millions d'euros en 2019). Ils comprennent 731 millions d'euros investis par VINCI Autoroutes en France (775 millions d'euros en 2019), principalement dans le cadre des plans de relance et du contournement ouest de Strasbourg et 310 millions d'euros par VINCI Airports principalement au Cambodge, au Portugal et en Serbie (248 millions d'euros en 2019).

Le **cash-flow libre**, avant investissements financiers, ressort ainsi à 3 990 millions d'euros (4 201 millions d'euros en 2019), dont, d'une part, 988 millions d'euros générés par les concessions - dont un flux positif chez VINCI Autoroutes de 1 674 millions d'euros et un flux négatif de 732 millions d'euros chez VINCI Airports - à comparer à 2 774 millions d'euros en 2019, et d'autre part, 2 524 millions d'euros générés par le contracting (1 443 millions d'euros en 2019) et 212 millions d'euros par VINCI Immobilier (contre un flux négatif de 165 millions en 2019).

Les investissements financiers, y compris l'endettement net des sociétés acquises, nets des cessions, et les autres flux d'investissements se sont élevés à près de 0,4 milliard d'euros, concernant essentiellement les acquisitions réalisées par les pôles du contracting en Europe et en Amérique du Nord, dont VINCI Energies (0,2 milliard d'euros).

En 2019, les investissements financiers s'étaient élevés à plus de 8,3 milliards d'euros. Ils comprenaient essentiellement l'acquisition d'une participation de 50,01 % dans l'aéroport de Londres Gatwick représentant un montant total de 7,7 milliards d'euros à la date d'acquisition.

Les dividendes versés au cours de l'exercice représentent 721 millions d'euros (1 772 millions d'euros en 2019), dont 694 millions d'euros distribués par VINCI SA, correspondant au solde du dividende 2019. Il a été proposé aux actionnaires de recevoir le paiement de ce solde de 1,25 euro par action, soit en numéraire, soit en actions nouvelles au prix de 78,71 euros l'action. Plus de 60 % du total ont été présentés à l'option pour un paiement en actions nouvelles, conduisant à constater une augmentation de capital d'un montant de 422 millions d'euros. Le solde correspond aux dividendes versés aux actionnaires minoritaires par les filiales non entièrement détenues par le Groupe.

Les augmentations de capital de VINCI SA se sont élevées à 669 millions d'euros en 2020, dont 422 millions d'euros au titre du paiement du dividende en actions (soit 5,4 millions d'actions créées) et 247 millions d'euros au titre des plans d'épargne Groupe (2,9 millions d'actions). VINCI a acquis sur le marché, au 1^{er} trimestre 2020, 3,5 millions d'actions pour un montant total de 335 millions d'euros à un prix moyen de 96,09 euros par action. Compte tenu des incertitudes liées à la pandémie de Covid-19, les rachats d'actions ont été suspendus en mars 2020, et le programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale du 18 juin 2020 n'a pas été activé. Ainsi, l'ensemble des opérations sur le capital représentent un flux net positif de 312 millions en 2020 (flux net positif de 30 millions d'euros en 2019).

L'ensemble de ces flux, couplés à une incidence positive des variations de change, a entraîné une forte diminution de l'endettement financier net sur l'exercice de près de 3,7 milliards d'euros, le portant ainsi à 18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

1.6 Bilan et endettement financier net

Les actifs non courants consolidés s'élevaient à 55,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (57,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019) dont 40,9 milliards d'euros pour la branche concessions (43 milliards d'euros à fin 2019) et 13,3 milliards d'euros pour la branche contracting (13 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Après prise en compte d'un excédent net de fonds de roulement, principalement localisé dans la branche contracting, de 8,8 milliards d'euros, en augmentation de 1,9 milliard d'euros sur douze mois, les capitaux engagés s'élevaient à 46,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (50,0 milliards d'euros à fin 2019).

Les capitaux engagés dans la branche concessions représentent 39,3 milliards d'euros, soit 85 % du total (82 % au 31 décembre 2019) se répartissant entre VINCI Autoroutes (20,4 milliards d'euros) et VINCI Airports (16,1 milliards d'euros). VINCI Energies représente 9,0 % des capitaux engagés au 31 décembre 2020 (10 % au 31 décembre 2019).

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'établissent à 23,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020, stables par rapport au 31 décembre 2019. Ils comprennent les intérêts minoritaires pour 2,2 milliards d'euros, dont 1,5 milliard d'euros pour l'aéroport de Londres Gatwick (2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Le nombre d'actions composant le capital, y compris les actions autodétenues, s'élève à 588 519 218 au 31 décembre 2020 (605 237 689 au 31 décembre 2019). Après l'annulation en décembre 2020 de 25 millions d'actions autodétenues, l'autodétention représente 4,5 % du capital au 31 décembre 2020 (8,3 % au 31 décembre 2019).

L'endettement financier net consolidé est légèrement inférieur à 18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (21,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019). Il se décompose entre des dettes financières brutes à long terme de près de 28,0 milliards d'euros (28,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019) et une trésorerie nette gérée de près de 10,0 milliards d'euros (6,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

L'endettement net de la branche concessions, y compris ses holdings, s'établit à près de 32,7 milliards d'euros, en baisse de 1,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2019 (34,0 milliards d'euros). De son côté, la branche contracting affiche un excédent financier net de près de 2,0 milliards d'euros (contre un endettement net de 0,2 milliard d'euros à fin 2019). Les holdings et autres activités présentent un excédent financier net de 12,8 milliards d'euros, en hausse de 0,3 milliard d'euros sur douze mois. Cet excédent est constitué à hauteur de 12,8 milliards d'euros du solde net entre les prêts consentis aux filiales du Groupe et les placements réalisés par celles-ci auprès des holdings.

Le ratio endettement financier net/fonds propres s'établit à 0,8 au 31 décembre 2020 (0,9 au 31 décembre 2019). L'endettement financier net rapporté à l'Ebitda s'établit à 3,0 à fin 2020 (2,5 au 31 décembre 2019).

La liquidité du Groupe au 31 décembre 2020 ressort à 19,2 milliards d'euros (15,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019). Elle se répartit entre une trésorerie nette gérée de près de 10 milliards d'euros et de deux lignes de crédit bancaire confirmées, l'une chez VINCI SA, non utilisée, de 8,0 milliards d'euros dont l'échéance a été prorogée jusqu'en novembre 2025 pour sa plus grande partie (7,7 milliards d'euros), l'autre chez l'aéroport de Londres Gatwick de 300 millions de livres sterling, à échéance juin 2025, entièrement utilisée au 31 décembre 2020. VINCI dispose également d'un programme de billets de trésorerie utilisé à hauteur de 1,0 milliard d'euros au 31 décembre 2020. Enfin, la société aéroportuaire Londres Gatwick bénéficie, depuis novembre 2020 et pour un an, du programme Covid Corporate Financing Facility, mis en place par le gouvernement britannique pour un montant de 300 millions de livres sterling ; il était utilisé à hauteur de 175 millions de livres sterling à fin 2020.

Excédent (endettement) financier net (EFN)

(en millions d'euros)	31/12/2020	dont EFN externe	EFN/CAFICE	31/12/2019	dont EFN externe	EFN/CAFICE	Variation 2020/2019
Concessions	(32 718)	(20 409)	x 9,4	(33 952)	(19 901)	x 5,9	1 234
VINCI Autoroutes	(18 318)	(14 484)	x 5,7	(19 964)	(14 275)	x 4,8	1 646
VINCI Airports	(11 053)	(5 264)	x 75,8	(10 530)	(4 829)	x 7,2	(523)
Autres Concessions	(3 347)	(661)		(3 458)	(797)		111
Contracting	1 955	2 165		(168)	1 729		2 123
VINCI Energies	(256)	405		(1 186)	354		930
Eurovia	939	274		100	105		839
VINCI Construction	1 272	1 485		918	1 270		354
VINCI Immobilier et holdings	12 774	255		12 466	(3 482)		308
Total	(17 989)	(17 989)	x 3,0	(21 654)	(21 654)	x 2,5	3 665

1.7 Rentabilité des capitaux investis

Définitions :

- le ROE, retour sur capitaux propres (ou *return on equity*) est le résultat net part du Groupe de l'année N rapporté aux capitaux propres (hors intérêts minoritaires) au 31/12/N-1 ;
- le NOPAT (*net operating profit after tax*) correspond au résultat opérationnel courant diminué des charges financières sur les dettes de location et d'un impôt théorique calculé sur la base du taux effectif de la période ;
- le ROCE, retour sur capitaux engagés (ou *return on capital employed*) est le NOPAT, hors éléments non courants, rapporté à la moyenne des capitaux engagés, déterminés à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de référence. À la suite de l'application de la norme IFRS 16 - « Contrats de location » au 1^{er} janvier 2019, les droits d'utilisation des actifs loués par le Groupe (1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2020 à l'actif du bilan) ainsi que les dettes correspondantes (1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2020) sont pris en compte dans les capitaux engagés.

Retour sur capitaux propres (ROE)

Le ROE ressort pour le Groupe à 6,1 % en 2020 (17,0 % en 2019).

(en millions d'euros)	2020	2019
Capitaux propres hors intérêts minoritaires au 31/12/N-1	20 438	19 185
Résultat net part du Groupe de l'année	1 242	3 260
ROE	6,1 %	17,0 %

Retour sur capitaux engagés (ROCE)

Le ROCE s'élève à 3,3 % en 2020 (9,0 % en 2019).

(en millions d'euros)	2020	2019
Capitaux engagés au 31/12/N-1 ^(*)	48 196	38 270
Capitaux engagés au 31/12/N ^(*)	44 350	48 196
Moyenne des capitaux engagés	46 273	43 233
Résultat opérationnel courant ^(**)	2 469	5 664
Impôt théorique ^(***)	(927)	(1 791)
NOPAT	1 542	3 873
ROCE	3,3 %	9,0 %

(*) Y compris les dettes de location.

(**) Y compris les charges financières liées aux locations.

(***) Sur la base du taux effectif de la période.

L'impact de la crise sanitaire sur les performances de VINCI Airports a été particulièrement sensible. Hors VINCI Airports, le ROE et le ROCE se seraient établis à respectivement 10,4 % et 7,2 % en 2020.

2. Comptes sociaux

Les comptes sociaux de VINCI SA font apparaître un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros en 2020 (20 millions d'euros en 2019), essentiellement constitué de prestations facturées par la holding aux filiales.

Le résultat net de la société mère s'élève à 235 millions d'euros en 2020 (2 263 millions d'euros en 2019). Les dividendes reçus des filiales du Groupe s'élèvent à 30 millions d'euros (2 069 millions d'euros en 2019).

Par ailleurs, les dépenses visées par l'article 39.4 du Code général des impôts se sont élevées à 81 411 euros en 2020.

Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs, dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, sont décrites à la note G de l'Annexe aux comptes sociaux, page 372.

3. Dividendes

Le Conseil d'administration de VINCI du 4 février 2021 a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021 la distribution, entièrement en numéraire, d'un dividende de 2,04 euros par action au titre de l'exercice 2020. Il sera versé le 22 avril 2021 (date de détachement du coupon : 20 avril 2021).

Exercice	2017			2018			2019		
	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total
Nature									
Montant par action (en euros)	0,69	1,76	2,45	0,75	1,92	2,67	0,79	1,25	2,04
Nombre d'actions rémunérées	556 515 560	553 373 249		555 586 616	554 464 831		556 865 474	554 379 328	
Somme globale répartie (en millions d'euros)	384	974		417	1 065		440	693	

NB : les dividendes distribués au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 sont éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques

B. Évènements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives

1. Évènements significatifs postérieurs à la clôture

Finalisation de l'acquisition d'Urbat Promotion

En janvier 2021, VINCI Immobilier a acquis de 50,1 % du capital d'Urbat Promotion, promoteur immobilier spécialisé dans la construction de logements dans le sud de la France, portant ainsi sa participation au capital de la société à 100 %.

Nomination de Pierre Anjolras à la présidence de VINCI Construction

Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI, a nommé Pierre Anjolras président de VINCI Construction le 12 janvier 2021. Pierre Anjolras, membre du comité Exécutif de VINCI, conserve l'ensemble de ses autres mandats au sein du groupe VINCI et notamment la présidence d'Eurovia.

À compter du 1^{er} février 2021, l'ensemble constitué par VINCI Construction et Eurovia est placé sous la direction de Pierre Anjolras. Cette nouvelle organisation permettra d'optimiser le fonctionnement des activités de cet ensemble et de développer leurs synergies en les intégrant au sein d'un pôle de management unique.

2. Informations sur les tendances

2.1 Réalisations 2020

À l'occasion de la publication en octobre 2020 de son information trimestrielle, VINCI avait précisé les tendances pour l'ensemble de l'exercice. Cette information avait été actualisée le 13 novembre 2020, dans les termes suivants :

« Face à une deuxième vague de la pandémie de Covid-19, de nombreux pays européens ont remis en place des mesures restrictives (confinements, couvre-feux, interdictions de regroupements des populations, fermeture des lieux accueillant du public..).

En France, le gouvernement a instauré, le 28 octobre 2020, un confinement national à compter du 30 octobre 2020 jusqu'au 1^{er} décembre au moins.

Ces nouvelles restrictions affecteront certaines activités du Groupe sur la fin de l'année 2020, et en particulier le trafic autoroutier en France. Cet impact ne peut être quantifié de manière fiable en raison des nombreuses incertitudes relatives à l'évolution de la situation sanitaire et économique, notamment la durée du reconfinement en France.

Le trafic des réseaux interurbains de VINCI Autoroutes, qui avait retrouvé au cours de l'été un niveau proche de celui de 2019, affichait une contraction cumulée sur dix mois à fin octobre de 19,9 % (véhicules légers - 21,7 % ; poids lourds - 8,1 %) par rapport à la même période de l'année précédente, la bonne tenue de l'activité économique ayant permis au trafic poids lourds de bien résister.

À la suite de l'entrée en reconfinement et des restrictions de déplacement qui en découlent, le trafic de la semaine du 2 au 8 novembre affichait une baisse de 48 % (véhicules légers - 57 % ; poids lourds - 3 %).

Cette situation conduit le Groupe à revoir sa prévision 2020 pour le trafic autoroutier : alors qu'il tablait sur un recul de 15 à 20 % sur l'ensemble de l'année, il retient désormais une hypothèse de baisse se situant entre - 20 et - 25 %.

Dès lors que les restrictions de circulation auront été levées, le trafic devrait retrouver rapidement un niveau normatif, comme cela s'est produit après la fin du premier confinement, en juin 2020.

Les autres indications sur les perspectives présentées dans le cadre de l'information trimestrielle au 30 septembre, publiée le 20 octobre dernier, sont maintenues :

- pour VINCI Airports, alors que le trafic des plateformes européennes est affecté par les nouvelles mesures restrictives mises en place par de nombreux pays, une légère amélioration de l'évolution des trafics dans les aéroports opérés sur le continent américain et du trafic domestique au Japon est constatée ;*
- de leur côté, malgré le reconfinement, les pôles du contracting maintiennent un niveau d'activité proche de leurs pleines capacités. »*

Ces tendances se sont globalement confirmées ; il est à noter que la baisse du trafic autoroutier se situe dans le bas de la fourchette de la prévision annoncée.

2.2 Carnet de commandes de la branche contracting

Au 31 décembre 2020, le carnet de commandes de la branche contracting (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) atteint 42,4 milliards d'euros, niveau record à cette période de l'année, en hausse de 16 % sur douze mois (36,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019). Il représente près de quatorze mois d'activité moyenne (contre onze mois à fin 2019) et près de 60 % du carnet est exécutable en 2021. Il s'établit à 16,9 milliards d'euros en France (+ 9 %) et à 25,5 milliards d'euros à l'international (+ 22 %), qui représente 60 % du total (57 % en 2019).

Le carnet de commandes de VINCI Energies s'établit à 9,9 milliards d'euros, en hausse de 9 % sur l'exercice (France : + 8 % ; international : + 11 %). Il représente 8,7 mois d'activité moyenne du pôle.

Le carnet de commandes d'Eurovia s'élève à 8,4 milliards d'euros, en progression de 5 % sur 12 mois (France : + 10 % ; international : + 2 %). Il représente 10,5 mois d'activité moyenne du pôle.

Le carnet de commandes de VINCI Construction au 31 décembre 2020 est en hausse de 24 % par rapport au 1^{er} janvier 2020 à 24,1 milliards d'euros (France : + 9 % ; international : + 36 %). Il représente plus de vingt et un mois d'activité moyenne du pôle.

Carnet de commandes

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2020	Dont France	Dont International	31/12/2019	Dont France	Dont International
VINCI Energies	9,9	4,5	5,4	9,1	4,2	4,9
Eurovia	8,4	3,1	5,3	8,0	2,8	5,1
VINCI Construction	24,1	9,2	14,9	19,4	8,5	10,9
Contracting	42,4	16,9	25,5	36,5	15,5	20,9
VINCI Immobilier	1,1	1,1	-	1,1	1,1	-

2.3 Tendances 2021

Dans le contracting, VINCI vise, hors évènements exceptionnels, un chiffre d'affaires en hausse, très proche de celui de 2019, ainsi qu'une amélioration des marges opérationnelles des trois pôles de métiers. Celles-ci devraient retrouver des niveaux du même ordre que ceux atteints en 2019, voire légèrement supérieurs dans le cas de VINCI Construction. Ce rebond reste conditionné à une stabilisation du contexte économique et sanitaire.

Dans les concessions, la visibilité demeure très réduite à date, l'activité étant dépendante de l'évolution du contexte sanitaire et des mesures restrictives pouvant en découler. Il n'est donc pas possible à ce stade d'élaborer des prévisions de trafic fiables pour les prochains trimestres, ni pour VINCI Autoroutes, ni pour VINCI Airports.

Pour VINCI Autoroutes, dont le trafic reste affecté par les mesures de restriction de circulation, il peut toutefois être escompté un retour relativement rapide au niveau normatif, dès lors que ces mesures auront été levées, comme cela a pu être constaté à l'été 2020.

Compte tenu de ces incertitudes et de l'impact des concessions sur les performances du Groupe, les résultats consolidés de VINCI pour 2021 ne peuvent être, aujourd'hui, valablement quantifiés. En tout état de cause, ils ne pourront pas retrouver, dès 2021, leur niveau de 2019.

C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration (ci-après « le Conseil ») de la société VINCI (ci-après « VINCI » ou « la Société ») lors de sa réunion du 4 février 2021. Il a été rédigé par la direction Juridique du Groupe après consultation de toutes les personnes qui y sont mentionnées, notamment le dirigeant mandataire social et les administrateurs, ainsi que par les directions fonctionnelles de la Société détenant les informations relatives à son élaboration.

1. Règles de gouvernance

1.1 Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société

Le Conseil a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Afep et le Medef (ci-après « le Code »), lequel peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com).

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer », la Société indique ci-après les dispositions de ce Code ayant été écartées :

Dispositions écartées	Explication
Recommandation prévue à l'article 26.2 du Code selon laquelle, pour les besoins de l'élaboration du chapitre du rapport sur le gouvernement d'entreprise consacré aux rémunérations perçues par les mandataires sociaux, et plus particulièrement les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la société, les sociétés qui n'ont pas ou peu de salariés par rapport à l'effectif global en France prennent en compte un périmètre plus représentatif par rapport à la masse salariale ou les effectifs en France des sociétés dont elles ont le contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce.	Le groupe VINCI présente au paragraphe 4.1.3.2 ci-dessous un tableau faisant apparaître les ratios correspondant aux écarts entre la rémunération du président-directeur général et, d'une part, la rémunération moyenne et, d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la société VINCI SA. Le groupe VINCI étant très décentralisé, la Société ne dispose pas des informations permettant de prendre en compte un périmètre plus représentatif.

1.2 Règlement intérieur

Le Conseil a adopté un règlement intérieur dont l'objet est notamment de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses comités, les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil, du président-directeur général, du vice-président et de l'administrateur référent, les droits et devoirs des membres du Conseil – notamment leur droit d'information et d'accès aux dirigeants – ainsi que les règles relatives à la gestion des éventuels conflits d'intérêts. Le règlement intérieur du Conseil fait l'objet de révisions régulières, la dernière ayant pris effet le 1^{er} novembre 2018. Il peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.vinci.com).

2. Organisation de la gouvernance chez VINCI

2.1 Organisation générale

La gouvernance générale de VINCI repose sur une interaction permanente entre la direction Générale du Groupe et le Conseil d'administration, soit à l'occasion des réunions ordinaires et exceptionnelles de ce dernier, soit dans le cadre des activités de ses comités spécialisés. Les activités de ces comités sont orientées par leurs présidents respectifs, et certains sujets, liés notamment à la stratégie ou à l'efficacité de la gouvernance, sont supervisés par le vice-président et l'administrateur référent.

L'activité opérationnelle se déploie dans les pôles de métiers, qui rendent compte à la direction Générale du Groupe, assurée par M. Xavier Huillard, qui assure également la présidence du Conseil d'administration.

La pertinence de cette organisation est régulièrement débattue au sein du Conseil d'administration ainsi qu'à l'occasion des processus d'évaluation externes conduits tous les trois ans. Elle permet une bonne information des administrateurs et une préparation efficiente des décisions qu'ils sont amenés à prendre dans le cadre du fonctionnement du Conseil.

Le fonctionnement d'un groupe aussi décentralisé que VINCI implique quotidiennement de multiples décisions qui doivent être prises au bon niveau de l'organisation en réservant l'intervention du Conseil à celles relevant de son champ de compétences, notamment en matière de politique financière, de stratégie, d'image et de développement durable dans toutes ses composantes sociales, sociétales et environnementales.

Le Conseil d'administration confirme que son organisation actuelle est bien adaptée aux enjeux du Groupe. Elle a fait ses preuves tant en période de croissance que dans l'instabilité provoquée par la crise de la Covid-19. La très forte décentralisation des activités du Groupe a en effet nécessité à la fois une réactivité sur le terrain au plus près des chantiers et une capacité à gérer des situations multiformes et complexes, tant en France qu'à l'international, avec cohérence et résilience, tout en en générant la confiance dans la pérennité du Groupe pour ses 217 731 collaborateurs et ses parties prenantes.

Le modèle de VINCI, fondé sur l'autonomie des managers, la responsabilité et la transversalité des valeurs, s'est ainsi révélé particulièrement efficace. La profonde cohérence entre la démarche du Conseil d'administration et sa déclinaison sur le terrain, facilitée par une ligne de commandement courte et efficiente mise en œuvre par le président-directeur général, y a largement contribué.

Les attributions respectives des organes de gouvernance, telles qu'elles résultent du règlement intérieur du Conseil, sont les suivantes :

Conseil d'administration	Président-directeur général	Vice-président	Administrateur référent
<ul style="list-style-type: none"> • Nomination du président-directeur général, du vice-président, de l'administrateur référent ainsi que des dirigeants mandataires sociaux. • Approbation préalable des orientations stratégiques. • Approbation préalable des investissements stratégiques et des opérations significatives représentant une exposition d'un montant supérieur à 200 millions d'euros. • Approbation préalable de toutes opérations sur saisine du comité Stratégie et RSE. • Approbation préalable des opérations situées hors de la stratégie annoncée de la Société. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et direction des travaux du Conseil. • Mise en œuvre des décisions prises. • Pilotage opérationnel du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présidence du comité Stratégie et RSE (qui examine les investissements supérieurs à 50 millions d'euros et supervise la politique environnementale, sociale et sociétale). • Missions de représentation à la demande du président-directeur général. • Éclairage complémentaire pour le Conseil sur les activités du Groupe. • Lien régulier avec les principaux dirigeants du Groupe. • Participation à des réunions avec les actionnaires ou les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présidence du comité des Nominations et de la Gouvernance. • Gestion des conflits d'intérêts éventuels. • Contact pour les administrateurs, les actionnaires et les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général. • Organisation de réunions des administrateurs hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

2.2 Le président-directeur général

M. Xavier Huillard assume les fonctions de président du Conseil et de directeur général depuis le 6 mai 2010. Le Conseil l'a reconduit dans ces fonctions au cours de la réunion qu'il a tenue le 17 avril 2018, à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui a renouvelé son mandat d'administrateur. Il exerce les attributions prévues par la loi.

Dans ce cadre, il présente à intervalles réguliers l'activité, les perspectives et la stratégie du Groupe à la communauté financière, notamment au cours de road-shows. M. Huillard préside le comité Exécutif et le comité d'Orientations et de Coordination. M. Huillard préside également le comité des Risques, cette fonction pouvant être déléguée.

2.3 Organisation de la direction Générale et instances de direction

M. Xavier Huillard a constitué le comité Exécutif composé des principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe, soit 11 membres au 4 février 2021. Les informations prévues par l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes sont fournies en section E au paragraphe 1.5.2, page 201.

MM. Pierre Coppey, Richard Francioli et Christian Labeyrie sont directeurs généraux adjoints.

Le **comité Exécutif** est chargé de la validation et du suivi de la mise en œuvre des politiques transverses notamment en matière de gestion des risques, finances, ressources humaines, sécurité, informatique et assurances. Il permet des échanges fréquents et réguliers sur les sujets majeurs de la vie du Groupe. Le comité Exécutif s'est réuni 22 fois en 2020.

Le **comité d'Orientations et de Coordination** réunit, aux côtés des membres du comité Exécutif, les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels des principales sociétés du Groupe, soit 27 membres au 4 février 2021. Il a pour objet d'assurer une large concertation sur la stratégie, les enjeux et le développement de VINCI ainsi que sur les politiques transverses au sein du Groupe. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2020.

2.4 Le vice-président

Le Conseil a confirmé au 1^{er} novembre 2018 M. Yves-Thibault de Silguy dans la fonction de vice-président, dont les missions rappelées au paragraphe 2.1 ci-dessus sont fixées par le règlement intérieur.

Le vice-président préside le comité Stratégie et RSE. Il est membre du comité des Nominations et de la Gouvernance.

Le vice-président a établi un rapport d'activité pour 2020 (voir page 282).

2.5 L'administrateur référent

Le Conseil a confié au 1^{er} novembre 2018 à Mme Yannick Assouad, administrateur indépendant, la fonction d'administrateur référent qui avait été créée dès le 6 mai 2010.

Cette fonction a pour objet de constituer, au sein du Conseil, un point de contact distinct du président-directeur général et disposant de pouvoirs propres de nature à garantir en toutes circonstances la réactivité du Conseil.

Les missions de l'administrateur référent rappelées au paragraphe 2.1 ci-dessus sont fixées par le règlement intérieur.

L'administrateur référent préside le comité des Nominations et de la Gouvernance. Il a le droit de demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil et de demander au président la convocation d'une réunion du Conseil.

L'administrateur référent a établi un rapport d'activité pour l'exercice 2020 (voir page 283).

3. Conseil d'administration

3.1 Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est composé de 16 membres au 31 décembre 2020. Sa composition est la suivante :

Nom	Âge ^(*)	Sexe	Durée écoulée du mandat	Nombre d'actions	Nationalité(s)	Indépendance (motif de non-indépendance)	Date de première nomination	Échéance du mandat
Xavier Huillard Président	66	M	14	391 835	Française	Non (dirigeant mandataire social)	09/01/2006	AG 2022
Yves-Thibault de Silguy Vice-président	72	M	20	45 660	Française	Non (durée écoulée du mandat supérieure à douze ans)	11/09/2000	AG 2022
Yannick Assouad Administrateur référent	61	F	7	1 000	Française	Oui	16/04/2013	AG 2021
Benoit Bazin	52	M	0 ^(**)	1 000	Française	Oui	18/06/2020	AG 2024
Robert Castaigne	74	M	13	1 038	Française	Non (durée écoulée du mandat supérieure à douze ans)	27/03/2007	AG 2023
Uwe Chlebos	62	M	6	206	Allemande	Non (administrateur représentant les salariés)	15/04/2014	2022
Graziella Gavezotti	69	F	6	1 000	Italienne	Oui	16/04/2013	AG 2021
Caroline Grégoire Sainte Marie	63	F	1	1 016	Française	Oui	17/04/2019	AG 2023
Miloud Hakimi	62	M	6	808	Française et algérienne	Non (administrateur représentant les salariés)	15/04/2014	2022
Marie-Christine Lombard	62	F	6	1 000	Française	Oui	15/04/2014	AG 2022
René Medori	63	M	2	1 000	Française et britannique	Oui	17/04/2018	AG 2022
Dominique Muller Joly-Pottuz	58	F	1	957	Française	Non (administrateur représentant les salariés actionnaires)	17/04/2019	AG 2023
Ana Paula Pessoa	53	F	5	1 000	Brésilienne	Oui	14/04/2015	AG 2023
Michael Pragnell	74	M	11	1 044	Britannique	Oui	14/05/2009	AG 2021
Pascale Sourisse	58	F	13	1 000	Française	Non (durée écoulée du mandat supérieure à douze ans)	27/03/2007	AG 2023
Qatar Holding LLC Représentant: Abdullah Hamad Al-Attiyah	36	M	5 2	22 375 000	Qatarie Qatarie	Oui Oui	14/04/2015 06/12/2018	AG 2022

(*) Au 31 décembre 2020.

(**) Nomination en qualité d'administrateur lors de l'assemblée générale du 18 juin 2020.

Les membres du Conseil sont nommés individuellement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur proposition du Conseil, lui-même agissant après avis du comité des Nominations et de la Gouvernance, à l'exception des deux administrateurs représentant les salariés (MM. Uwe Chlebos et Miloud Hakimi), qui ont été désignés respectivement par l'organisation syndicale la mieux représentée au sein du groupe VINCI et le comité d'entreprise européen, conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts.

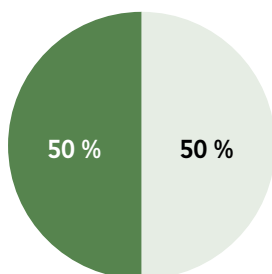
Chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, doit être titulaire d'au moins 1 000 actions de la Société obligatoirement détenues sous la forme nominative.

Les principales caractéristiques du Conseil au 31 décembre 2020 sont résumées dans les graphiques ci-après^(*):

Âge moyen
62 ans

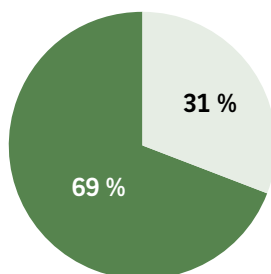
Ancienneté moyenne
dans le mandat
8 ans

Parité hommes / femmes



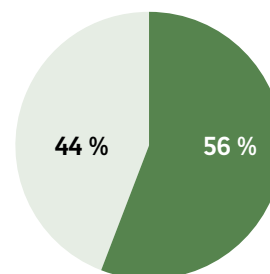
■ Femmes
■ Hommes

Indépendance



■ Administrateurs indépendants
■ Administrateurs non indépendants

Internationalisation



■ Administrateurs ayant la nationalité française
■ Administrateurs ayant une autre nationalité

(*) Conformément aux dispositions du code Afep-Medef et du Code de commerce.

Les domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil sont les suivants :

Nom	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE				DOMAINES D'EXPERTISE MÉTIERS					
	Direction générale	Direction financière	Direction technique ou fonctionnelle	Administrations publiques	Construction, immobilier	Aérien	Télécoms, énergies	Transports	Numérique	Industrie, services
Xavier Huillard	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Yves-Thibault de Silguy				<input checked="" type="checkbox"/>						<input checked="" type="checkbox"/>
Yannick Assouad	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	
Benoit Bazin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>					
Robert Castaigne		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
Uwe Chlebos							<input checked="" type="checkbox"/>			
Graziella Gavezotti	<input checked="" type="checkbox"/>									<input checked="" type="checkbox"/>
Caroline Grégoire Sainte Marie		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					
Miloud Hakimi							<input checked="" type="checkbox"/>			
Marie-Christine Lombard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
René Medori	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			
Dominique Muller Joly-Pottuz			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>					
Ana Paula Pessoa		<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Michael Pragnell	<input checked="" type="checkbox"/>									<input checked="" type="checkbox"/>
Pascale Sourisse	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
Qatar Holding – Abdullah Hamad Al-Attiyah	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			

En 2020, le Conseil a tenu douze réunions, dont sept à titre ordinaire et cinq à titre extraordinaire. Les réunions ordinaires du Conseil sont planifiées plus d'un an à l'avance, alors que les réunions extraordinaires sont décidées avec un préavis souvent très court, ce qui peut s'avérer parfois incompatible avec les contraintes professionnelles de certains administrateurs. Il est cependant à noter que les réunions du Conseil à titre extraordinaire ont en général pour objet l'examen de projets de croissance externe ou de grands contrats à long terme qui, avant d'être soumis à une réunion formelle du Conseil, ont fait l'objet d'une ou plusieurs revues au sein du comité Stratégie et RSE, ce qui aura permis aux administrateurs d'en prendre connaissance et d'exprimer un avis, et de donner des consignes de vote à l'administrateur auquel ils auront donné pouvoir de les représenter lors de la réunion formelle du Conseil. Tous les administrateurs sont invités à participer aux réunions du comité Stratégie et RSE et reçoivent les dossiers ou peuvent les consulter sur la plate-forme dématérialisée du Conseil. En 2020, les réunions se sont tenues en présentiel, par visioconférence et audioconférence, compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Les taux de présence individuels des administrateurs au sein du Conseil et des comités du Conseil sont détaillés dans le tableau ci-après.

	Conseil d'administration		Comité d'Audit		Comité Stratégie et RSE		Comité des Rémunérations		Comité des Nominations et de la Gouvernance	
	Total	Dont réunions ordinaires								
Nombre de réunions en 2020	12	7		5		5		3		4
Xavier Huillard	12/12	7/7								
Yves-Thibault de Silguy	12/12	7/7			P	5/5			M	4/4
Yannick Assouad	12/12	7/7	M	5/5					P	4/4
Benoit Bazin	5/5	4/4					M ^(*)	1/1	M ^(*)	2/2
Robert Castaigne	12/12	7/7	M	5/5					M	4/4
Uwe Chlebos	11/12	7/7			M	5/5				
Graziella Gavezotti	11/12	6/7	M	5/5						
Caroline Grégoire Sainte Marie	12/12	7/7			M ^(*)	2/2	M ^(**)	2/2		
Miloud Hakimi	12/12	7/7					M	3/3		
Marie-Christine Lombard	10/12	7/7					P	3/3	M	4/4
René Medori	12/12	7/7	P	5/5						
Dominique Muller Joly-Pottuz	12/12	7/7			M	5/5				
Ana Paula Pessoa	12/12	7/7			M	5/5				
Michael Pragnell	10/12	7/7					M	3/3		
Pascale Sourisse	11/12	7/7			M	3/5	M	3/3		
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	12/12	7/7			M	4/5				
Personne dont le mandat d'administrateur a expiré en 2020										
Jean-Pierre Lamoure	6/7	3/3							M ^(**)	1/2
Total	96 %	99 %		100 %		91 %		100 %		95 %

P : Président - M : Membre
(*) À compter du 18 juin 2020.
(**) Jusqu'au 18 juin 2020.

En 2020, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé la nomination de M. Benoit Bazin en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-Pierre Lamoure, dont le mandat d'administrateur est arrivé à échéance à l'issue de cette même assemblée générale.

Lors de sa réunion du 8 avril 2021, l'assemblée générale des actionnaires aura à se prononcer sur le renouvellement des mandats d'administrateur de Mmes Yannick Assouad et Graziella Gavezotti, étant précisé que le mandat d'administrateur de M. Michael Pragnell prendra également fin à l'issue de cette même assemblée générale.

Le tableau ci-après fait ressortir les évolutions dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2020 et celles à venir :

	Situation au 1 ^{er} janvier 2020	AG 2020: renouvellement ou nomination	Situation au 31 décembre 2020	Échéance des mandats			
				AG 2021	AG 2022	AG 2023	AG 2024
Xavier Huillard	X		X		X		
Yves-Thibault de Silguy	X		X		X		
Yannick Assouad	X		X	X			
Benoit Bazin		X	X				X
Robert Castaigne	X		X			X	
Uwe Chlebos	X		X		X		
Graziella Gavezotti	X		X	X			
Caroline Grégoire Sainte Marie	X		X			X	
Miloud Hakimi	X		X		X		
Jean-Pierre Lamoure	X						
Marie-Christine Lombard	X		X		X		
René Medori	X		X		X		
Dominique Muller Joly-Pottuz	X		X			X	
Ana Paula Pessoa	X		X			X	
Michael Pragnell	X		X	X			
Pascale Sourisse	X		X			X	
Qatar Holding LLC	X		X		X		
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	X		X				

Le Conseil d'administration porte une attention particulière à la sélection de ses membres. La composition du Conseil doit offrir la meilleure diversité possible et refléter, autant que possible, les expériences dans les différentes zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent, inclure des expertises et compétences techniques variées et complémentaires, et compter parmi ses membres des administrateurs connaissant bien les activités du Groupe.

Sur cette base, le comité des Nominations et de la Gouvernance soumet au Conseil d'administration ses recommandations à l'effet de sélectionner, le cas échéant avec l'assistance d'un cabinet de recrutement extérieur, les candidats au renouvellement de la composition du Conseil d'administration sur la base notamment des critères suivants :

- l'expérience professionnelle ;
- la connaissance du Groupe ou de son secteur d'activité ;
- les compétences, notamment de management, acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères ;
- l'expertise financière et comptable ;
- les compétences en matière de RSE, R&D et digital ;
- une disponibilité suffisante.

Le Conseil d'administration et le comité des Nominations et de la Gouvernance évaluent régulièrement la composition du Conseil et de ses comités ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs. Sont également identifiées les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible, en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international, de compétence et d'expérience.

Conformément au code Afep-Medef, le Conseil veille à ce que sa composition soit équilibrée, notamment en matière de diversité (représentation des femmes et des hommes, âge, nationalité, profil international, expertises). Le résultat de cette politique est résumé dans le tableau ci-après :

Objectif de diversité	Observations	Au 31 décembre 2020		À l'issue de l'assemblée générale du 8 avril 2021	
Nombre d'administrateurs		16		15	
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants, conformément au paragraphe 9.3 du code Afep-Medef	Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2, page 146).	9/13 ^(*)	69 %	8/12 ^(*)	67 %
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte.	7/14 ^(*)	50 %	7/13 ^(*)	54 %
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité autre que française)		7/16 ^(*)	44 %	6/15 ^(*)	40 %
Administrateurs représentant :					
- les salariés		2		2	
- les salariés actionnaires		1		1	

(*) Nombre d'administrateurs pris en compte.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Les statuts de la Société stipulent que nul ne peut être nommé administrateur ou reconduit dans cette fonction s'il a atteint l'âge de 75 ans. Par ailleurs, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans à la date de clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'assemblée des actionnaires ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs en fonction.

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2020 était de 62 ans, trois administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans et aucun d'entre eux n'ayant dépassé l'âge de 75 ans.

Les nouveaux administrateurs reçoivent, lors de leur prise de fonction, des informations juridiques et financières sur la Société et son Groupe, lesquelles sont régulièrement actualisées. Ils participent également à des réunions avec les principaux dirigeants du Groupe. Par ailleurs, afin d'améliorer leur connaissance du Groupe, les administrateurs bénéficient régulièrement, au cours des réunions du Conseil, de présentations sur les sociétés du Groupe ou les politiques transversales, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et participent à des visites de sites d'activités et de chantiers. Ils ont accès, au travers d'un site Internet dédié, à l'ensemble des informations leur permettant d'exercer leur mandat.

Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires peuvent consacrer quinze heures à la préparation de chacune des réunions du Conseil et du comité du Conseil dont ils sont membres. Ils bénéficient d'une formation adaptée, conformément aux dispositions légales.

3.2 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par :

- le président-directeur général ;
- le vice-président et l'administrateur référent ;
- les 13 autres administrateurs composant le Conseil ;
- la personne dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2020.

3.2.1 Direction Générale

Xavier Huillard	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices	
	Dans des sociétés du groupe VINCI		
Président-directeur général de VINCI Âge (*) : 66 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 391 835 Première nomination : 2006 Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison	<ul style="list-style-type: none"> • Président-directeur général de VINCI. • Président de VINCI Concessions SAS, du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH. • Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration de VINCI Energies, de La Fabrique de la Cité. • Représentant permanent de Snel au conseil d'administration d'ASF et de VINCI Autoroutes au conseil d'administration de Cofiroute. • Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité, administrateur de Kansai Airports. 	Aucun.	
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI		
	Administrateur et président du comité des rémunérations et membre du comité des nominations et de la gouvernance d'Air Liquide.	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'Aéroports de Paris et membre du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance.	
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
<ul style="list-style-type: none"> • Membre de l'Institut de l'entreprise. • Administrateur de l'association Aurore. 	<ul style="list-style-type: none"> • Président de l'Institut de l'entreprise. • Vice-président de l'association Aurore. 		
Expertise et expérience professionnelle complémentaires			
M. Huillard est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées (Ponts ParisTech). Il a fait l'essentiel de sa carrière dans les métiers de la construction, en France et à l'étranger. Il rejoint Sogea en décembre 1996, en tant que directeur général adjoint chargé de l'international et des travaux spécifiques, puis en devient président-directeur général en 1998. Nommé directeur général adjoint de VINCI en mars 1998, il est président de VINCI Construction de 2000 à 2002. Il est nommé directeur général délégué de VINCI et exerce les fonctions de président-directeur général de VINCI Energies de 2002 à 2004, puis de président de cette société de 2004 à 2005. Il devient administrateur-directeur général de VINCI en 2006 et président-directeur général de VINCI le 6 mai 2010. Il a été président de l'Institut de l'entreprise de janvier 2011 à janvier 2017. Il est président de VINCI Concessions depuis le 20 juin 2016.			

(*) Âge au 31 décembre 2020.

3.2.2 Le vice-président et l'administrateur référent

Yves-Thibault de Silguy	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Vice-président du Conseil d'administration de VINCI Président du comité Stratégie et RSE et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge (*) : 72 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 45 696 Première nomination : 2000 Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'ASF.	Aucun.
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur et président du comité d'audit, du comité d'éthique et du développement durable, membre du comité de sélection des administrateurs et des rémunérations de LVMH. Membre du conseil de surveillance, membre du comité des ressources humaines et président du comité d'audit de VTB Bank (Russie - cotée au London Stock Exchange). 	Administrateur, président du comité des nominations et membre du comité des finances et du comité des rémunérations de Solvay (Belgique).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
<ul style="list-style-type: none"> Président du conseil de surveillance de Sofisport. Gérant de YTSuropaconsultants. Vice-président du Medef International et président du comité France-Iran du Medef International. 	<ul style="list-style-type: none"> Trustee à l'IFRS Foundation, membre du conseil des Affaires étrangères, membre du conseil d'administration de la Fondation Monoprix et de la Fondation du Collège de France. Gérant de Ysilop Consulting SARL. Membre du conseil de surveillance de VTB Bank France. 	
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
<p>M. de Silguy est licencié en droit de l'université de Rennes, diplômé d'études supérieures de droit public de l'Institut d'études politiques de Paris, section service public, et de l'École nationale d'administration. De 1976 à 1981, il travaille au ministère des Affaires étrangères, puis de 1981 à 1985 pour la commission des Communautés européennes. Il travaille ensuite à l'ambassade de France à Washington en qualité de conseiller chargé des affaires économiques de 1985 à 1986.</p> <p>De 1986 à 1988, il est conseiller technique chargé des affaires européennes et des affaires économiques et financières internationales au cabinet du Premier ministre. De 1988 à 1993, il est nommé directeur à la direction des affaires internationales puis directeur des affaires internationales du groupe Usinor Sacilor.</p> <p>De 1993 à 1995, il est secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne et, simultanément, conseiller pour les affaires européennes et vice-sherpa (préparation des sommets des pays industrialisés) au cabinet du Premier ministre. De 1995 à 1999, il est commissaire européen en charge des affaires économiques, monétaires et financières. De 2000 à 2005, il est président du comité politique européenne du Medef.</p> <p>En janvier 2000, M. de Silguy devient membre du directoire de Suez Lyonnaise des Eaux, puis est nommé directeur général de Suez de 2001 à 2003. Ensuite, il exerce les fonctions de délégué général de Suez de 2003 à juin 2006. Il est nommé président du Conseil d'administration de VINCI le 1^{er} juin 2006 et démissionne de ses fonctions chez Suez.</p> <p>En mai 2010, il devient vice-président administrateur référent du Conseil d'administration de VINCI. Depuis octobre 2018, il est vice-président du Conseil d'administration de VINCI.</p>		
Yannick Assouad (**)	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Directeur général adjoint de Thales en charge de l'avionique Administrateur référent de VINCI Présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du comité d'Audit Âge (*) : 61 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000 Première nomination : 2013 Échéance du mandat : AG 2021 Renouvellement du mandat proposé à l'AG 2021 Adresse professionnelle : Thales 75-77, avenue Marcel-Dassault 33700 Mérignac	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur d'Arkema.	<ul style="list-style-type: none"> Membre du directoire du groupe Zodiac Aerospace. Directeur général et administrateur de Latécoère.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de l'École nationale de l'aviation civile (Enac) Membre du conseil du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas). Présidente et administrateur des sociétés rattachées à la branche Avionique de Thales. 	<ul style="list-style-type: none"> Présidente et administrateur des sociétés relevant de la branche Aircraft Systems, puis de la branche Cabin, de la société Zodiac Aerospace. Administrateur de l'Institut de recherche technologique Saint-Exupéry.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
<p>Mme Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon et de l'Illinois Institute of Technology. Elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003) en qualité de directeur technique puis de directeur général, puis de présidente de Secan.</p> <p>En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de directeur général d'Intertechnique Services (de 2003 à 2008). En 2008, entrée au comité exécutif, elle crée la branche Services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de directeur général de la branche Aircraft Systems.</p> <p>En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin nouvellement créée par Zodiac Aerospace. En novembre 2015, elle est nommée au directoire du groupe Zodiac Aerospace. De novembre 2016 à mars 2020, elle est directeur général du groupe Latécoère. Depuis juillet 2020, elle est directeur général adjoint de Thales, en charge de l'avionique.</p>		

(*) Âge au 31 décembre 2020.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

3.2.3 Les autres administrateurs

	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices	
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI		
Benoit Bazin (*) Directeur général délégué de Saint-Gobain Membre du comité des Rémunérations et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge (*) : 52 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1000 Première nomination : AG 2020 Adresse professionnelle : Saint-Gobain 12, place de l'Iris 92400 Courbevoie	Directeur général délégué de Saint-Gobain.	Administrateur et président du comité d'audit d'Essilor International.	
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
	<ul style="list-style-type: none"> Président de Saint-Gobain Produits pour la Construction. Administrateur de Saint-Gobain Corporation, Saint-Gobain Initiative (Fondation). Président du conseil d'administration de ProQuartet-CEMC. Administrateur au conseil d'administration de la Cité de l'architecture et du patrimoine. 	<ul style="list-style-type: none"> Président du conseil de surveillance de Saint-Gobain Weber. Président-directeur général de CertainTeed LLC. Président de Saint-Gobain Europe du Nord, CTKC Corporation, Partidis, Saint-Gobain Europe du Sud, Moyen-Orient, Afrique. Président du conseil d'administration de Saint-Gobain Isover, Saint-Gobain Pam, Saint-Gobain Distribution Nordic, Projeo. Administrateur de Saint-Gobain Building Distribution Ltd, Norandex Building Materials Distribution Inc., Jewson Ltd. Président du conseil de surveillance de Lapeyre et de Point P SAS. Commissaire de Saint-Gobain Distribution Netherlands BV. Membre du conseil de surveillance de Saint-Gobain Building Distribution Deutschland. 	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
<p>M. Bazin est diplômé de l'École polytechnique, des Ponts ParisTech et de l'Institut d'études politiques de Paris en économie. Il est également titulaire d'un Master of Science du Massachusetts Institute of Technology. En 1995, il entre au ministère de l'Économie et des Finances comme rapporteur au Comité interministériel de restructuration industrielle, puis responsable aéronautique, électronique et défense au service des participations de la direction du Trésor.</p> <p>Il rejoint Saint-Gobain en 1999 comme directeur du plan de la branche Abrasifs. En septembre 2000, il est nommé directeur du plan à la Compagnie de Saint-Gobain. En 2002, il devient directeur général Amérique du Nord et abrasifs agglomérés monde de la branche Abrasifs. En 2005, il est nommé directeur financier de la Compagnie de Saint-Gobain.</p> <p>De 2009 à fin 2015, il dirige le pôle Distribution Bâtiment et, depuis 2010, est directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain. De janvier 2016 à fin 2018, il dirige le pôle Produits pour la construction. À compter du 1^{er} janvier 2019, il est nommé directeur général délégué du Groupe Saint-Gobain. M. Bazin a été administrateur d'Essilor International de mai 2009 à mars 2017.</p>			
Robert Castaigne Ancien directeur financier et ancien membre du comité exécutif de Total Membre du comité d'Audit et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge (*) : 74 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 038 Première nomination : 2007 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : Total 6, rue Lincoln 75008 Paris	Administrateur et membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations de Novatek (Russie).	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur et président du comité d'audit de Sanofi (jusqu'en mai 2018). Administrateur et membre du comité d'audit et du contrôle interne et du comité des nominations de la Société Générale (jusqu'en mai 2018). 	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
	<p>M. Castaigne est diplômé de l'École centrale de Lille et de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs. Il est également docteur en sciences économiques (université de Paris 1 – Panthéon-Sorbonne). Ingénieur chez Total depuis le 1^{er} janvier 1972, il a été directeur financier et membre du comité exécutif de Total de juin 1994 à mai 2008.</p>		
	Mandats exercés au 31/12/2020		Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Uwe Chlebos Isolateur chez G+H Isolierung GmbH Administrateur représentant les salariés Membre du comité Stratégie et RSE Âge (*) : 62 ans Nationalité : allemande Nombre d'actions VINCI détenues : 206 Première désignation : 2014 Échéance du mandat : 2022 Adresse professionnelle : G+H Isolierung GmbH Auf den Holln 47 44894 Bochum Allemagne	Membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH.	Vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland GmbH.	
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
	Membre de l'Union industrielle de la construction, de l'agriculture et de l'environnement (Allemagne).	Aucun.	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
<p>M. Chlebos est salarié de G+H Isolierung GmbH (VINCI Energies) en Allemagne depuis 1972 en qualité d'isolateur. En 1994, il est élu président du comité d'entreprise de G+H Isolierung GmbH.</p> <p>En 1996, il devient membre du comité économique du groupe G+H Isolierung, puis membre du comité exécutif du conseil des travaux généraux en 1998, dont il devient président en 2006. À partir de 2003, il devient membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland.</p> <p>De 2001 à 2006, il est président du groupe VINCI Travaux Deutschland, puis président du comité de groupe VINCI Energies en Allemagne. De 2010 à 2013, il est vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland. Depuis 2010, il est membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland.</p>			

(*) Âge au 31 décembre 2020.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Graziella Gavezotti^(*) Administrateur d'Edenred SA Membre du comité d'Audit Âge ^(*) : 69 ans Nationalité : italienne Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000 Première nomination : AG 2013 Échéance du mandat : AG 2021 Renouvellement du mandat proposé à l'AG 2021 Adresse professionnelle : Edenred Via G. B. Pirelli 18 20124 Milan Italie	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Directeur de projet et administrateur d'Edenred SA.	Aucun.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia Fin SRL, de Voucher Services SA (Grèce). Administrateur d'Edenred Maroc, d'Edenred SAL (Liban), d'Edenred Ödeme Hizmetleri Anonim Şirketi. 	<ul style="list-style-type: none"> Présidente d'E-Lunch – Italy (jusqu'en novembre 2016). Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia SRL (jusqu'en mai 2020). Directeur général Europe du Sud et Afrique d'Edenred SA (jusqu'en février 2020). Présidente d'Edenred España SA (jusqu'en juin 2020). Vice-présidente d'Edenred Portugal SA (jusqu'en juin 2020).
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Mme Gavezotti est diplômée de l'Università di comunicazione e lingue (IULM) et de l'université La Jolla (Rjeka). Elle a effectué sa carrière au sein des groupes Jacques Borel, Gemeaz, Accor Services Italia et Edenred Italia. Jusqu'à mai 2012, elle a exercé la fonction de président-directeur général d'Edenred Italia. À partir de juillet 2012, elle garde la fonction de présidente du conseil d'administration en Italie et elle assume la fonction de Chief Operating Officer zone Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal, Turquie, Grèce, Maroc et Liban). Elle est également membre du comité exécutif et du conseil d'administration d'Edenred SA.		
Caroline Grégoire Sainte Marie^(**) Administratrice de sociétés Membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 63 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 016 Première nomination : AG 2019 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : 36, avenue Duquesne 75007 Paris	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice indépendante et membre du comité des rémunérations d'Elkem (Norvège). Administratrice indépendante et membre du comité social responsabilité sociale et environnementale de Fnac Darty. 	<ul style="list-style-type: none"> Censeur et membre du comité d'audit de Safran. Administratrice indépendante et membre du comité de la stratégie d'Eramet. Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité des technologies de FLSmidth (2012-2019). Vice-présidente du conseil de surveillance et présidente du comité innovation et développement durable de Wienerberger (Autriche).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Administratrice indépendante, présidente du comité des nominations et des rémunérations et membre du comité d'audit de Groupama.	Aucun.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Mme Grégoire Sainte Marie est également titulaire d'une licence en droit commercial de l'université Paris 1. Elle commence son parcours professionnel en 1981 chez Xerox France en tant que contrôleur financier. En 1984, elle intègre le groupe pharmaceutique Hoechst, où elle occupe successivement plusieurs fonctions dans le domaine financier chez Roussel Uclaf SA, avant d'être nommée en 1994 directeur financier d'Albert Roussel Pharma GmbH, membre du directoire. En 1996, elle rejoint Volkswagen France avant d'intégrer, en 1997, le groupe Lafarge en tant que directeur financier de Lafarge Speciality Products (LMS). En 2000, elle est nommée Senior Vice President Mergers & Acquisitions de la division Ciment du groupe. À ce poste, Mme Grégoire Sainte Marie a notamment piloté la stratégie financière du rachat de l'entreprise Blue Circle. En 2004, elle devient directeur général pour l'Allemagne et la République tchèque. En 2007, elle est nommée président-directeur général de Tarmac France et Belgique, avant de devenir en 2009 président-directeur général de Frans Bonhomme. Mme Grégoire Sainte Marie a été membre des conseils d'administration d'Eramet (de 2012 à 2016) et de Safran (de 2011 à 2015). À compter de 2011, elle devient administratrice de sociétés. Elle est aujourd'hui membre des conseils d'administration de Groupama, Fnac Darty, BlueStar China et Elkem. Elle est également administrateur au titre d'investisseur de Calyos, partenaire fondateur de DefInnov (une plate-forme collaborative d'innovation dans le domaine de la défense et de la sécurité) ainsi que Senior Advisor chez HIG European Capital Partners.		
Miloud Hakimi Chargé de mission chez ViE Administrateur représentant les salariés Membre du comité des Rémunérations Âge ^(*) : 62 ans Nationalités : algérienne et française Nombre d'actions VINCI détenues : 808 Première désignation : 2014 Échéance du mandat : 2022 Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur du Cadase (Toulon).	Aucun.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Après une formation d'électrotechnicien, M. Hakimi intègre en 1976 la société Degreane (VINCI Energies) en qualité de monteur. Après un BTS, il y devient technicien commercial à partir de 1989 et formateur sécurité électrique à partir de 2002. Il est chargé de mission chez ViE SAS depuis 2014.		

(*) Âge au 31 décembre 2020.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Marie-Christine Lombard ^(*) Présidente du directoire de Geodis SA Présidente du comité des Rémunérations et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge ^(*) : 62 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1000 Première nomination : 2014 Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : Geodis 26, quai Charles-Pasqua 92300 Levallois-Perret	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Présidente du directoire de Geodis SA. Administrateur de TLF. 	<ul style="list-style-type: none"> Membre du conseil de surveillance du groupe Keolis SAS. Membre du comité exécutif de la Fondation Emylon Entrepreneurs pour le monde. Membre du comité directeur de TLF. Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et du comité des risques de BPCE. Membre du conseil de gestion de BMV. Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Diplômée de l'Essec, Mme Lombard a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, successivement basés à New York, Paris et Lyon. Elle a rejoint le secteur du transport express en 1993 comme directeur financier de la société française Jet Services. En 1997, elle en est devenue directeur général jusqu'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. Nommée alors présidente de TNT Express France, elle a fait de cette filiale l'une des plus dynamiques du groupe TNT. En 2004, elle a été nommée président-directeur général de l'ensemble de la division Express de TNT. En 2011, Mme Lombard est nommée Chief Executive Officer (PDG) de TNT Express. En octobre 2012, elle rejoint le groupe Geodis, où elle occupe tout d'abord les fonctions de directeur général, avant d'être nommée en décembre 2013 au poste de présidente du directoire. Elle fut également administratrice du groupe BPCE et membre du conseil d'administration de l'École polytechnique jusqu'en 2018.	
René Medori ^(**) Président de Petrofac Ltd Président du comité d'Audit Âge ^(*) : 63 ans Nationalités : française et britannique Nombre d'actions VINCI détenues : 1000 Première nomination : 2018 Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : Petrofac Ltd 117 Jermyn Street – St. James Londres SW1Y 6HH Royaume-Uni	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Président de Petrofac Ltd. Administrateur de Newmont Mining Corporation. 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'Anglo American Platinum Ltd. Administrateur référent et président du comité d'audit de Petrofac Ltd. Administrateur d'Anglo American Plc. Administrateur, président du comité d'audit et membre du comité des risques de Cobham plc.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au Groupe VINCI	
	Président de Puma Energy.	Représentant permanent de Anglo American plc au conseil d'administration de De Beers.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
M. Medori est docteur en gestion et titulaire d'un DEA de sciences des organisations de l'université de Paris-Dauphine. Il a également achevé la formation du Financial Management Programme à l'université de Stanford. Après avoir passé quatre ans, de 1982 à 1986, chez Andersen Worldwide SC en tant que consultant, il travaille de 1986 à 1987 chez Schlumberger comme contrôleur financier dans la division Compteurs de gaz. En 1988, il intègre le groupe BOC, où il restera jusqu'en 2005. Il y occupe différents postes en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France, en particulier celui de directeur financier du groupe et membre du conseil d'administration de 2000 à 2005. De 2005 à 2017, il est directeur financier et membre du conseil d'administration de la société Anglo American plc.		
Dominique Muller Joly-Pottuz Directeur des assurances de VINCI Construction France Administrateur représentant les salariés actionnaires Membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 58 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 957 Première nomination : AG 2019 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : VINCI Construction France 61, avenue Jules-Quentin 92730 Nanterre Cedex	Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Présidente du conseil de surveillance du FCPE Castor. Secrétaire du comité social et économique de VINCI Construction France. 	Aucun.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après une maîtrise en droit privé mention droit international, Mme Muller Joly-Pottuz intègre le groupe VINCI en avril 1991. Elle occupe successivement les postes de chef du service sinistres construction d'Ascop (courtage captif de la Compagnie Générale des Eaux), jusqu'en 2000, puis de cadre en charge des sinistres et du placement des garanties chez VINCI Assurances, jusqu'en octobre 2006. Depuis cette date, elle est directeur des assurances de VINCI Construction France.	

(*) Âge au 31 décembre 2020.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Ana Paula Pessoa ^(*) Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI (Brésil) Membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 53 ans Nationalité : brésilienne Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000 Première nomination : AG 2015 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : Rua General Tasso Fragoso 33 Bl 5/401 Lagoa Rio de Janeiro 22470-170 Brésil	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur indépendant et membre du comité d'audit de News Corporation (New York). Administrateur indépendant et membre du comité d'audit, du comité de l'innovation et de la technologie et du comité de conduite et de contrôle de la criminalité financière de Crédit Suisse AG (Zurich). Administrateur indépendant et présidente du comité d'audit de Suzano Pulp and Paper (São Paulo). 	Administrateur indépendant et membre du comité finance et investissement d'Agea Saneamento SA (São Paulo).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI (Brésil). Membre du Comité consultatif global de l'université de Stanford. Membre du conseil émérite de The Nature Conservancy (Brésil). Membre du comité d'audit de la Fondation Roberto Marinho. Administrateur de Stanford University Brazil Association (SUBA). Membre de l'Institut Atlántico de Gobierno (Madrid). 	<ul style="list-style-type: none"> Présidente du conseil d'administration de Neemu Internet SA. Membre du comité consultatif de la Ville de Rio de Janeiro.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Mme Pessoa est titulaire d'une licence en économie et relations internationales et d'un master en développement économique de l'université de Stanford. Elle a travaillé pour le PNUD à New York et au Bénin de 1988 à 1990. Elle est revenue au Brésil en 1993 pour y intégrer le groupe Globo, dans lequel elle a occupé, pendant dix-huit ans au total, différents postes relatifs aux télécommunications, chaînes câblées, satellites, radios et presse écrite. De 2001 à 2011, elle a été directeur financier et directeur de l'innovation d'Infoglobo, le plus grand groupe de presse d'Amérique du Sud. Elle a fondé en 2011 la société BlackKey Investments et investi dans la société Neemu Internet, actuellement leader dans le domaine de la recherche et développement en technologie pour l'e-commerce au Brésil. En 2012, elle a ouvert le premier bureau au Brésil de Brunswick Group, une société de stratégie en communication, où elle exerça pendant trois ans en qualité de managing partner. Mme Pessoa fut directrice financière du comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques de Rio 2016, de septembre 2015 à mars 2017. Elle est actuellement présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI, société leader en intelligence artificielle.		
Michael Pragnell CBE ^(**) Ancien directeur général fondateur, président du comité exécutif et membre du conseil d'administration de Syngenta AG Membre du comité des Rémunérations Âge ^(*) : 74 ans Nationalité : britannique Nombre d'actions VINCI détenues : 1 044 Première nomination : 2009 Échéance du mandat : AG 2021 Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Aucun.	<ul style="list-style-type: none"> Membre du conseil d'administration de l'Insead. Président du conseil de Cancer Research UK.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Pragnell est diplômé de l'université d'Oxford et de l'Insead. Après un poste au département international à la First National Bank of Chicago à New York, M. Pragnell occupe diverses fonctions au sein du groupe Courtaulds, de 1975 à 1995 : directeur général de National Plastics Ltd (1985-1986), directeur général d'International Paint plc (1986-1992) et directeur financier de Courtaulds plc (1992-1994), où il est nommé au conseil d'administration en 1990. De 1995 à 2000, il est directeur général de Zeneca Agrochemicals, membre du comité exécutif de Zeneca plc, devenue AstraZeneca plc, et nommé membre du conseil d'administration en 1997. De 2000 à 2007, il est directeur général fondateur et président du comité exécutif de Syngenta AG, dont il est aussi membre du conseil d'administration dès sa création. Par ailleurs, il était administrateur au conseil de David S Smith plc de 1996 à 1999 et administrateur au conseil d'Advanta BV, une société néerlandaise. Il était président de l'association CropLife International de 2002 à 2005 et président du conseil de Cancer Research UK de 2010 à 2016. En janvier 2017, M. Pragnell a été nommé commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique CBE.	
Pascale Sourisse Directeur général en charge du développement international de Thales Membre du comité des Rémunérations et membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 58 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000 Première nomination : AG 2007 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : Thales Tour Carpe Diem 31, place des Corolles Esplanade Nord 92400 Courbevoie	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Membre du comité exécutif et directeur général en charge du développement international de Thales. Administrateur et présidente du comité de l'audit, des risques et de la compliance de Renault. 	Administrateur et membre du comité d'audit et d'éthique et présidente du comité de suivi des obligations de fin de cycle d'Areva SA.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Présidente et administrateur de Thales International SAS. Présidente de Thales Europe SAS. Représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur d'Odas et membre de la commission des rémunérations d'Odas. Administrateur de Renault SAS. Membre de l'Académie des technologies. Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique. Administrateur du fonds de dotation Thales Solidarity. Membre du collège des fondateurs du conseil d'administration de la Fondation de l'École polytechnique. 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de l'Agence nationale de la recherche. Présidente du conseil d'école de Telecom ParisTech. Administrateur de l'Agence nationale des fréquences.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Mme Sourisse est diplômée de l'École polytechnique et de Telecom ParisTech. Elle a occupé les fonctions d'ingénieur à la Compagnie Générale des Eaux de 1984 à 1985, puis d'ingénieur au sein de la division Télécommunication de Jeumont-Schneider de 1985 à 1986 et de chef du service réseaux d'entreprise de France Télécom de 1987 à 1990. De 1990 à 1994, elle a été successivement, au ministère de l'Industrie, adjointe au sous-directeur puis sous-directeur de la communication audiovisuelle et de l'électronique grand public. Elle a travaillé pour le groupe Alcatel, où elle a exercé les fonctions de directeur du plan et de la stratégie de 1995 à 1997, de président-directeur général de Skybridge de 1997 à 2001, de directeur général puis de président-directeur général d'Alcatel Space de 2001 à 2005. De 2005 à 2008, elle a été présidente d'Alcatel Alenia Space, devenue Thales Alenia Space. Depuis avril 2007, elle est membre du comité exécutif de Thales. De mai 2008 à début 2010, elle a été directeur général de la division des systèmes terre et interarmées. Début 2010, elle a été nommée directeur général puis Senior Vice President de la division des systèmes C4I de défense et sécurité de Thales. Depuis début 2013, elle est directeur général en charge du développement international de Thales.		

(*) Âge au 31 décembre 2020.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Qatar Holding LLC ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Représentant permanent : Abdullah Hamad Al-Attiyah Membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 36 ans Nationalité : qatarie Nombre d'actions VINCI détenues (directement ou indirectement) par le groupe Qatar Holding LLC : 22 375 000 Première nomination : 2015 (cooptation) Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : Qatar Holding LLC OoredooTower, 8th Floor Diplomatic Area Street West Bay P.O. Box 23224 Doha Qatar	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Barwa Real Estate (listed on Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatari Diar Real Estate Investment Company. Administrateur de Mazaya Real Estate Development (listed on Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatar Investment Authority. 	Aucun.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
	<ul style="list-style-type: none"> Directeur général et administrateur de Qatari Diar Real Estate Investment Company. Président de plusieurs sociétés détenues exclusivement par Qatari Diar Real Estate Investment Company, dont : <ul style="list-style-type: none"> Qatari Diar Finance ; Qatar Resorts Company ; Labregah Real Estate ; Qatar Real Estate Partners. Vice-président de Qatar Primary Materials Company. Administrateur de différentes sociétés à responsabilité limitée détenues directement ou indirectement par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company. 	Administrateur de Qatari Diar.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
<p>Qatar Holding LLC est une société qatarie basée à Doha, constituée en avril 2006 et détenue par le Qatar Investment Authority (QIA), pour lequel elle représente la principale filiale d'investissement direct. QIA a été créé en 2005 par décision de l'Émir, en sa qualité d'entité gouvernementale de l'État du Qatar, afin de développer, investir et gérer les fonds de réserve de l'État du Qatar ainsi que d'autres actifs qui lui sont alloués. Son objectif est de préserver et de faire croître la valeur de ses actifs investis au bénéfice des générations futures.</p> <p>Le président du conseil d'administration du Qatar Investment Authority est Son Altesse Sheikh Mohamed Bin Abdullahman Al-Thani, Premier ministre adjoint et ministre des Affaires étrangères de l'État du Qatar. Son directeur général est M. Mansoor Ebrahim Al-Mahmoud.</p> <p>Le 11 février 2015, Qatar Holding LLC a racheté les 31 499 000 actions VINCI détenues initialement (directement ou indirectement) par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatari Diar), une société entièrement détenue par le Qatar Investment Authority, puis le solde de 1 000 actions le 15 avril 2015. À la suite de la cession de 7 875 000 actions VINCI en 2015 et de 1 250 000 actions en 2017, Qatar Holding LLC détenait 22 375 000 actions VINCI au 31 décembre 2017. À compter du 6 décembre 2018, Qatar Holding LLC a nommé M. Abdullah Hamad Al-Attiyah comme son représentant permanent au Conseil d'administration de VINCI, en remplacement de M. Nasser Hassan Faraj Al-Ansari.</p> <p>Abdullah Hamad Al-Attiyah est titulaire d'une maîtrise en génie chimique de l'université de Nottingham (Royaume-Uni) et d'un baccalauréat en génie mécanique de l'université de Cardiff (Royaume-Uni). M. Al-Attiyah possède une vaste expérience dans de nombreux secteurs du pays. Il a commencé sa carrière chez Qatar Petroleum en tant qu'ingénieur des opérations jusqu'en 2011, date à laquelle il a rejoint RasGas en tant qu'ingénieur principal de projet, et a évolué en 2012 en tant que responsable du développement et de la planification onshore.</p> <p>En 2014, M. Al-Attiyah a entrepris une nouvelle mission, en tant que directeur exécutif par intérim du Bureau de la gestion des programmes au Comité suprême pour la mise en œuvre et l'héritage. Il a ensuite été nommé directeur du bureau technique de l'Autorité des travaux publics Ashghal en 2015 et il est devenu président adjoint jusqu'en 2018, date à laquelle il a été nommé vice-président de Qatar Primary Materials Company, avant d'être nommé par le conseil en tant que directeur général par intérim en mai 2018.</p> <p>Au cours de la même période, en janvier 2017, M. Al-Attiyah a été nommé membre du conseil d'administration de la société d'investissement immobilier Qatari Diar, jusqu'en juillet 2018, date à laquelle il est devenu chef de la direction de la société, en plus de sa fonction d'administrateur.</p>		

(*) Âge au 31 décembre 2020.

(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

3.2.4 Personne dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2020

Jean-Pierre Lamoure	Mandats exercés au 18/06/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
Président du conseil de surveillance d'Atlantic SFDT Âge ^(*) : 70 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 027 ^(*) Adresse professionnelle : Atlantic 58, avenue du Général-Leclerc 92340 Bourg-la-Reine	Président d'honneur de Soletanche Freyssinet.	Administrateur et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance de VINCI.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
<p>M. Lamoure est ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur en chef du corps des Mines. Il a occupé diverses fonctions au ministère de l'Industrie de 1975 à 1981. De 1981 à 1983, il est directeur du contrôle de gestion et du plan de la branche Isolation du groupe Saint-Gobain. Il rejoint en 1983 le groupe Soletanche en tant que directeur général (1983-1987), avant d'être nommé président du directoire de Soletanche Entreprise (1987-1989), puis président-directeur général de Soletanche SA (1989-2008) et de Soletanche Bachy (1997-2008), devenues en 2007 filiales de VINCI Construction. De 2008 à 2012, il a présidé le conseil d'administration de Soletanche Freyssinet. Au sein du groupe Soletanche, il a aussi été le vice-président (1983-1988), le président-directeur général (1988-1994) et le président du conseil de surveillance (1994-1997) de Forasol-Foramer. Depuis 1998, M. Lamoure est également président du conseil de surveillance d'Atlantic SFDT. Par ailleurs, de 1998 à 2007, M. Lamoure a été vice-président de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP), puis secrétaire de 2007 à 2012. De 1995 à 1999 et de 2004 à 2009, il a également été président de la commission technique et innovation au sein de cette fédération.</p>		

(*) Au 18 juin 2020.

3.3 Indépendance des membres du Conseil

3.3.1 Situation personnelle des mandataires sociaux et conflits d'intérêts

Rappel des règles internes

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que chaque administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver et que, dans cette hypothèse, il doit saisir sans délai l'administrateur référent afin de définir et mettre en œuvre les dispositions qui permettront de prévenir un tel conflit. Ces dispositions peuvent consister à s'abstenir de participer aux réunions ou à toute partie de réunion du Conseil ou de tout comité du Conseil à l'occasion desquelles un sujet sensible de ce point de vue est évoqué. Il s'abstient de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il se trouverait en conflit d'intérêts et aux débats qui s'y rattachent. L'administrateur référent peut se saisir à tout moment de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il viendrait à avoir connaissance et mener les investigations permettant de les identifier, de les prévenir ou de les gérer.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil dispose que tout administrateur de VINCI ne peut exercer un mandat social dans une société concurrente de VINCI et qu'il doit tenir le Conseil informé des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés, françaises ou étrangères.

Mise en œuvre

À la date d'établissement du présent rapport et conformément aux déclarations effectuées par chaque administrateur :

- aucun administrateur de VINCI n'a déclaré être en situation de conflit d'intérêts à l'occasion des décisions prises par le Conseil en 2020, et tous les administrateurs considérés comme indépendants par le Conseil ont attesté ne pas s'être trouvés en 2020 face à une situation de conflit d'intérêts entre leurs activités personnelles ou professionnelles et leur mandat d'administrateur de la Société ;
- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de VINCI ;
- aucun mandataire social de VINCI n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucune de ces personnes n'a participé en qualité de mandataire social à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.3.2 Évaluation de l'indépendance

Lors de sa séance du 4 février 2021, après avoir entendu le compte rendu du comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil a, conformément au code Afep-Medef, procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs actuellement membres du Conseil au regard des critères dudit code.

Il est rappelé que, conformément au code Afep-Medef, les critères à prendre en compte par le Conseil sont les suivants :

Articles du code Afep-Medef	Critères
9.5.1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
9.5.2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
9.5.3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
9.5.4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
9.5.5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
9.5.6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.
9.6.	Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe s'il est mandataire social non exécutif.
9.7	Ne pas représenter un actionnaire détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la société.

Dans le cadre de l'appréciation de l'indépendance de ses membres au regard du critère 9.5.3, le Conseil a pris en compte le caractère significatif ou non des relations d'affaires concernées, la situation particulière de chaque administrateur dans la société concernée à l'égard de ces relations ainsi que le montant des ventes ou des achats concernés par ces relations d'affaires tant en valeur absolue que relative.

Le tableau ci-après rend compte de l'appréciation portée par le Conseil sur l'indépendance de ses membres :

M. Xavier Huillard	M. Huillard est le président-directeur général de VINCI.	Non indépendant
M. Yves-Thibault de Silguy	M. de Silguy est le vice-président de VINCI. Il exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	Mme Assouad est l'administrateur référent de VINCI. Elle exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales depuis juillet 2020. Elle exerçait précédemment des fonctions de direction générale au sein du groupe Latécoère. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Benoit Bazin	M. Bazin est directeur général délégué de Saint-Gobain. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et Saint-Gobain. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Robert Castaigne	M. Castaigne a été, jusqu'en mai 2008, directeur financier et membre du comité exécutif du groupe Total. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Total qui s'inscrivent dans le cours normal des affaires et ne représentent une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations. M. Castaigne exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendant
M. Uwe Chlebos	M. Chlebos est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Graziella Gavezotti	Mme Gavezotti est administrateur d'Edenred SA. Elle exerçait précédemment des fonctions de direction générale Europe du Sud au sein d'Edenred. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Edenred. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	Mme Grégoire Sainte Marie est administratrice de sociétés qui peuvent entretenir des relations commerciales avec des filiales du Groupe. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Miloud Hakimi	M. Hakimi est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	Mme Lombard est présidente du directoire de Geodis depuis décembre 2013. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Geodis. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. René Medori	M. Medori est président de Petrofac Ltd. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Mme Dominique Muller Joly-Pottuz	Mme Muller Joly-Pottuz est un administrateur représentant les salariés actionnaires, les détenteurs de parts du FCPE Castor investi majoritairement en actions VINCI.	Non indépendant
Mme Ana Paula Pessoa	Mme Pessoa est présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
M. Michael Pragnell	M. Pragnell a été président de Cancer Research UK de 2007 à 2016, après avoir exercé des fonctions de direction au sein de Syngenta AG. Aucune de ces entités n'a de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Mme Pascale Sourisse	Mme Sourisse exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations. Mme Sourisse exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendant
Qatar Holding LLC et M. Abdullah Hamad Al-Attiyah	La société Qatar Holding LLC, société contrôlée par Qatar Investment Authority (QIA), détient directement et indirectement une participation de 3,8 % au capital de VINCI. Il est rappelé que cette participation avait été initialement acquise par Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD), société elle aussi contrôlée par QIA, lors de la cession à VINCI du groupe Cegelec. Lors de cette opération, il avait été convenu que QD bénéficierait du droit d'être représentée au Conseil pour autant que sa participation au capital (à l'époque de 5,3 %) soit au moins égale à 5 %. QD a cédé sa participation à Qatar Holding LLC en février 2015. À la suite d'une cession de bloc intervenue en octobre 2015, la participation de Qatar Holding LLC a été ramenée à 3,9 %. Il est précisé que QD est associée au Qatar avec la société VINCI Construction Grands Projets (que VINCI contrôle à 100 %) au sein d'une société commune dénommée QDVC. QD détient 51 % du capital de cette société et VINCI Construction Grands Projets détient une participation minoritaire de 49 % dans cette société qu'elle consolide par mise en équivalence. Eu égard à l'appartenance tant de Qatar Holding LLC que de QD à un fonds souverain, le Conseil a considéré que cette société doit être qualifiée d'administrateur indépendant. Qatar Holding LLC a désigné, à compter du 6 décembre 2018, M. Al-Attiyah en qualité de représentant permanent au Conseil. Le Conseil a examiné la situation de M. Al-Attiyah, par ailleurs directeur général de la société QD, et a considéré qu'il doit être considéré comme administrateur indépendant.	Indépendant

Au regard des critères du code Afep-Medef, la situation des administrateurs de la Société, telle qu'appréciée par le Conseil, se présente comme suit :

	9.5.1	9.5.2	9.5.3	9.5.4	9.5.5	9.5.6	9.6	9.7	Appréciation du Conseil
M. Xavier Huillard	x	x	✓	✓	✓	x	✓	✓	Non indépendant
M. Yves Thibault de Silguy	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Benoit Bazin	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Robert Castaigne	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓	Non indépendant
M. Uwe Chlebos	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
Mme Graziella Gavezotti	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Miloud Hakimi	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
Mme Marie-Christine Lombard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. René Medori	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Dominique Muller Joly-Pottuz	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés actionnaires
Mme Ana Paula Pessoa	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Michael Pragnell	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Pascale Sourisse	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓	Non indépendant
M. Abdullah Hamad Al-Attiyah, Qatar Holding LLC	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant

✓ : condition remplie.

x : condition non remplie.

À l'issue de cet examen, le Conseil a considéré en conséquence que 9 administrateurs sur 13, soit 69 % des administrateurs, doivent être qualifiés d'indépendants, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation.

À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021, dans la mesure où le mandat d'administrateur de M. Michael Pragnell expirera à l'issue de cette assemblée générale, 8 administrateurs sur 12 pourront être qualifiés d'indépendants, soit 67 % des membres du Conseil, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation.

3.3.3 Procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2020, a mis en place une procédure pour l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cette procédure prévoit une identification des conventions potentiellement réglementées, leur transmission à la direction Juridique pour analyse avant signature, une évaluation par la direction Juridique avec l'assistance de la direction Financière des conditions d'établissement des conventions visées, l'établissement d'un tableau récapitulatif des conventions courantes conclues à des conditions normales par la direction Juridique, le réexamen régulier du caractère courant et des conditions normales de ces conventions, et au moins une fois par an la présentation au comité d'Audit de la mise en œuvre de la procédure.

3.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

3.4.1 Activité et fonctionnement du Conseil en 2020

En 2020, le Conseil s'est réuni douze fois (dont sept réunions ordinaires et cinq réunions extraordinaires), et le taux moyen de participation a atteint 96 % pour l'ensemble des réunions et 99 % pour les réunions ordinaires. Les taux de présence individuels de chaque administrateur aux réunions du Conseil tenues en 2020 figurent en section C, paragraphe 3.1 page 137.

L'ensemble des documents utiles aux administrateurs est mis à leur disposition à la fois en format papier et de manière dématérialisée au travers d'une application dédiée permettant leur consultation sur tablette tactile ou ordinateur.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil en présentiel ou à distance, à savoir en visioconférence ou audioconférence. Pendant la période d'urgence sanitaire liée à la crise de la Covid-19, les réunions du Conseil se sont tenues principalement à distance.

Le Conseil a délibéré sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe et les orientations de l'activité. Le directeur général adjoint et directeur financier assiste aux travaux du Conseil, dont le secrétariat est assuré par le directeur juridique.

Principaux domaines d'intervention	Au cours de l'exercice 2020, le Conseil a :
Examen des comptes et de la gestion courante	<ul style="list-style-type: none"> • examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2019, les comptes consolidés et sociaux semestriels au 30 juin 2020, examiné les communiqués de presse correspondants, pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes, examiné les recalages du budget 2020 et le budget 2021 ; • arrêté les termes de ses différents rapports à l'assemblée générale, dont le rapport de gestion qui contenait le rapport sur le gouvernement d'entreprise, préparé et convoqué l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 avril 2020, décidé de se prononcer contre l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 9 avril 2020 des deux projets de résolution présentés par TCI, décidé le report de cette assemblée générale et convoqué l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 juin 2020 au siège social à huis clos, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires, constitué le bureau de l'assemblée générale ; • pris connaissance des travaux du comité d'Audit ; • examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours, la situation financière et l'endettement du Groupe ; • décidé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2019 avec une option pour le paiement du solde du dividende en actions nouvelles et été informé du prix des actions nouvelles ; • examiné l'évolution du capital social et le programme de rachat d'actions ; • approuvé la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit syndiquée ; • été informé du refinancement de prêts existants consécutivement à une réorganisation juridique dans le secteur des autoroutes ; • décidé une réduction du capital social par l'annulation de 25 millions d'actions autodétenuës ; • approuvé le renouvellement des pouvoirs du président-directeur général en matière de cautions, avals et garanties, ainsi que pour la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ; • renouvelé une délégation donnant pouvoir au président-directeur général pour procéder à l'émission d'emprunts obligataires et été informé de l'utilisation de cette délégation ; • bénéficié, au moment de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, d'une information dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ; • examiné et approuvé le rapport sur les paiements effectués par les filiales du groupe VINCI en faveur des autorités publiques au titre de leurs activités extractives ;
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • pris connaissance des travaux du comité des Nominations et de la Gouvernance ; • évalué l'indépendance de ses membres au regard des critères du code Afep-Medef, proposé à l'assemblée générale la nomination d'un administrateur ; • confirmé le mode d'exercice de la direction Générale dans lequel les fonctions de président du Conseil et de directeur général sont réunies en la personne de M. Huillard ; • modifié la composition des comités du Conseil ;
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> • pris connaissance des travaux du comité des Rémunérations ; • validé les aménagements sur la structure de rémunération de M. Huillard ; • fixé la rémunération variable de M. Huillard au titre de l'exercice 2019 ; • examiné et validé la partie « Rémunérations » du document d'enregistrement universel 2019 ; • été informé d'une réduction de la partie variable de la rémunération court terme à verser en 2020 au titre de 2019 et de la partie fixe de la rémunération du président-directeur général à sa demande ; • décidé la mise en place d'un plan d'actions de performance au bénéfice des collaborateurs du Groupe résidant en France, sur le fondement de la 16^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2018, et de deux plans d'incitation à long terme, dont l'un au bénéfice du président-directeur général et l'autre au bénéfice des collaborateurs du Groupe résidant à l'étranger ; • statué sur le pourcentage d'attribution définitive des actions dans le cadre des plans d'actions de performance et d'incitation à long terme du 20 avril 2017 ; • décidé le maintien du jeton de présence sans réduction en cas de participation à distance à la réunion du Conseil du 30 juillet 2020 et pendant la période d'urgence sanitaire démarrée en octobre 2020 ;
Épargne salariale	<ul style="list-style-type: none"> • fixé le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du plan d'épargne France pour les périodes du 1^{er} mai au 31 août 2020, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 et du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 ; • examiné un projet de mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié international pour 2021 et consenti des délégations de pouvoirs à l'effet de fixer le prix de souscription, ainsi que les dates définitives d'ouverture et de clôture de la période de souscription pour chaque pays concerné ; • été informé des décisions prises par le président-directeur général concernant le prolongement de la période de souscription de l'opération Castor 2020-1 et l'annulation de l'opération Castor 2020-2 ; • réitéré, postérieurement à l'assemblée générale, les décisions prises par le Conseil relatives à Castor France et Castor International 2020 ; • examiné le résultat de l'opération d'actionnariat proposée en 2020 aux salariés de filiales étrangères de VINCI dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international ;
Stratégie et RSE	<ul style="list-style-type: none"> • pris connaissance des travaux du comité Stratégie et RSE ; • examiné plusieurs projets de concession aéroportuaire ; • examiné et approuvé un projet d'acquisition dans le secteur des services à l'énergie ;
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • répondu aux questions écrites posées par des actionnaires avant l'assemblée générale du 18 juin 2020 ; • été informé de franchissements de seuils à la hausse par TCI ; • approuvé le maintien des droits à attribution des actions de performance d'un dirigeant du Groupe ; • été informé du calendrier des réunions du Conseil et des comités pour 2021 et pour 2022.

Les réunions ordinaires du Conseil organisées en présentiel ont été l'occasion de rencontres entre les administrateurs et les membres du comité Exécutif.

Une réunion des membres du Conseil hors la présence du dirigeant mandataire social a eu lieu le 4 février 2020, à l'effet notamment d'évaluer les performances de celui-ci et de débattre de la gouvernance.

3.4.2 Les comités du Conseil

Le Conseil s'est doté de quatre comités spécialisés :

- le comité d'Audit ;
- le comité Stratégie et RSE ;
- le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- et le comité des Rémunérations.

Leur mission est d'analyser et d'éclairer les prises de décision du Conseil dans plusieurs domaines. Les attributions et les modalités de fonctionnement des comités sont régies par le règlement intérieur du Conseil. Chaque comité a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil, dont il est l'émanation et à qui il rend compte régulièrement. Chaque réunion d'un comité fait l'objet d'un compte rendu, qui est communiqué aux membres du Conseil.

Chaque comité a la possibilité de solliciter, aux frais de la Société, des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, et ce après en avoir informé le président-directeur général. Chaque comité peut également décider d'inviter à ses réunions et d'entendre, en tant que de besoin, tout sachant ou expert.

Au cours de l'assemblée générale d'approbation des comptes, l'activité de chacun des comités réalisée en 2019 a été présentée aux actionnaires.

Le comité d'Audit

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2020	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2020	Taux moyen de participation en 2020
4	<ul style="list-style-type: none"> - René Medori (président) - Yannick Assouad - Robert Castaigne - Graziella Gavezotti 	75 %	5	100 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité d'Audit comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Le directeur général adjoint et directeur financier du Groupe et les commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité d'Audit. Depuis le 17 avril 2019, ce comité est composé de M. René Medori (président), Mme Yannick Assouad, M. Robert Castaigne et Mme Graziella Gavezotti.

Tous les membres du comité d'Audit sont considérés par le Conseil comme des administrateurs indépendants, à l'exception de M. Robert Castaigne. Par son expérience professionnelle et/ou sa formation, chacun des membres du comité d'Audit dispose des compétences nécessaires en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes ; celles-ci sont décrites dans leurs curriculums vitae, figurant au paragraphe 3.2, page 139 et suivantes.

Le secrétariat du comité d'Audit est assuré par le directeur général adjoint et directeur financier.

Attributions

Le comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI, ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière : (I) examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil et veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ; (II) s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables et prévenir tout manquement éventuel à ces règles, examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : (I) en veillant à l'existence de ces systèmes, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesse ou d'anomalie significative ; (II) en passant en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques du Groupe, en examinant les risques et les engagements hors bilan significatifs et en appréciant l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses éventuels qui lui sont communiqués et en informant le Conseil le cas échéant ;
- du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes : (I) en suivant la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission par l'examen de leurs plans d'intervention, des conclusions de ceux-ci et de leurs recommandations, ainsi que des suites qui leur sont données ; (II) en s'assurant du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi ; (III) en approuvant la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ; (IV) en évaluant les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, et en émettant une recommandation à ce sujet ;
- de l'examen de la politique du Groupe en matière d'assurances ;
- de la mise en place de procédures en matière d'éthique et de concurrence, et de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle de leur application ;
- de l'exécution de toute convention conclue, le cas échéant, entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux, exécutif ou non.

Pour l'accomplissement de sa mission, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le comité d'Audit peut se faire assister par des conseils extérieurs aux frais de la Société.

Activité en 2020

Les travaux du comité d'Audit ont notamment porté sur les domaines suivants :

- processus d'élaboration de l'information comptable et financière : examen des comptes consolidés et sociaux arrêtés durant l'exercice, présentation des budgets et recalages budgétaires, situations de trésorerie et endettement financier du Groupe, politique financière du Groupe et opérations financières en cours ou réalisées ;
- efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : synthèse des résultats de l'enquête annuelle d'autoévaluation 2020, présentation du dispositif mis en place au sein de la Division des grands projets de VINCI Construction, point sur le déploiement des dispositifs prescrits par la loi Sapin 2, point sur la situation financière de l'aéroport Londres Gatwick et sur les perspectives de VINCI Airports, présentation de la gestion contractuelle de la crise sanitaire, examen du retour d'expérience sur des affaires difficiles réalisées dans les concessions, le contracting et l'immobilier, présentation de la partie « Facteurs de risques et procédures de gestion » du Rapport de gestion, point sur les litiges en cours, présentation de la cartographie des risques du Groupe, y compris les risques de nature sociale et environnementale, et de ses actualisations, présentation du plan d'audit 2020 et de ses actualisations, revue des engagements hors bilan au 31 décembre 2019 et au 30 juin 2020 ;
- contrôle légal des comptes annuels et consolidés et indépendance des commissaires aux comptes : échanges avec les commissaires aux comptes et examen des conclusions de leurs travaux, respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière, approbation des services autres que la certification des comptes (SACC), présentation de l'approche d'audit externe.

Dans le cadre de ses travaux, le comité a notamment entendu le directeur général adjoint et directeur financier, le directeur financier adjoint, en charge notamment de la trésorerie, des financements et de la fiscalité, le directeur des budgets et de la consolidation, le directeur de l'audit, le directeur juridique et les commissaires aux comptes, ces derniers ayant, lors de leur présentation, souligné les points essentiels de leur mission et les options comptables retenues.

Le comité Stratégie et RSE

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2020	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2020	Taux moyen de participation en 2020
7	<ul style="list-style-type: none"> - Yves-Thibault de Silguy (président) - Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant de Qatar Holding LLC) - Uwe Chlebos (représentant les salariés) - Caroline Grégoire Sainte Marie - Dominique Muller Joly-Pottuz (représentant les salariés actionnaires) - Ana Paula Pessoa - Pascale Sourisse 	60 % (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires)	5	<ul style="list-style-type: none"> - des administrateurs membres de ce comité : 91 % - de l'ensemble des administrateurs permanents et non membres de ce comité : 82 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité Stratégie et RSE comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Jusqu'au 18 juin 2020, le comité Stratégie et RSE était composé de six administrateurs permanents, M. Yves-Thibault de Silguy (président), M. Uwe Chlebos, Mmes Dominique Muller Joly-Pottuz, Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse, et le représentant permanent de Qatar Holding LLC. Depuis le 18 juin 2020, ce comité est composé de M. Yves-Thibault de Silguy (président), M. Uwe Chlebos, Mmes Dominique Muller Joly-Pottuz, Caroline Grégoire Sainte Marie, Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse, et du représentant permanent de Qatar Holding LLC. Depuis le 6 décembre 2018, le représentant permanent de Qatar Holding LLC est M. Abdullah Hamad Al-Attiyah. Tous les membres du Conseil qui souhaitent participer aux réunions du comité Stratégie et RSE le peuvent avec une voix délibérative. Un dossier est adressé systématiquement avant chaque réunion à tous les administrateurs.

Le président-directeur général, le directeur général adjoint et directeur financier et le directeur du développement de VINCI assistent aux réunions du comité Stratégie et RSE, dont le secrétaire du Conseil assure le secrétariat.

Attributions

Le comité Stratégie et RSE aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement de la part du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan du Groupe ainsi que sur la valorisation boursière de la Société. Il assure par ailleurs le suivi des questions en matière sociale et environnementale.

Il a notamment pour mission :

- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe ;
- de formuler un avis, au bénéfice de la direction Générale, sur les projets d'acquisition ou de cession de participations dont la valeur excède 50 millions d'euros et qui n'entrent pas dans le champ des attributions directes du Conseil ;
- de donner son avis à la direction Générale sur les projets de modification significative des structures juridiques ou opérationnelles du Groupe ;
- de préparer chaque année le document destiné à être remis au comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise et sur leurs conséquences ;
- de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- de s'assurer de l'existence et du fonctionnement des dispositifs d'alerte mis en place au sein du Groupe ;
- d'examiner le rapport prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière de RSE ;
- d'examiner les engagements du groupe VINCI en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.

Par ailleurs, le comité est informé par la direction Générale de l'état d'avancement des projets de contrats pluriannuels impliquant, pour la part incombant au groupe VINCI, un investissement total (fonds propres et dettes) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.

Activité en 2020

Les travaux du comité Stratégie et RSE ont notamment porté sur les domaines suivants :

- un projet d'acquisition dans le secteur du contracting ;
- cinq projets de contrats pluriannuels dans le secteur des infrastructures ;
- deux projets d'acquisition dans le secteur des concessions aéroportuaires ;
- examen de la politique du Groupe en matière environnementale ;
- examen de la politique du Groupe en matière de droits humains.

Le comité des Rémunérations

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2020	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2020	Taux moyen de participation en 2020
5	<ul style="list-style-type: none"> - Marie-Christine Lombard (présidente) - Benoit Bazin - Miloud Hakimi (représentant les salariés) - Michael Pragnell - Pascale Sourisse 	75 % (hors l'administrateur représentant les salariés)	3	100 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Rémunérations comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Jusqu'au 18 juin 2020, le comité des Rémunérations était composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), Mme Caroline Grégoire Sainte Marie, M. Miloud Hakimi, M. Michael Pragnell, et Mme Pascale Sourisse. Depuis cette date, il est composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), M. Benoit Bazin, M. Miloud Hakimi, M. Michael Pragnell, et Mme Pascale Sourisse. À l'exception de M. Miloud Hakimi, administrateur représentant les salariés, et de Mme Pascale Sourisse, tous les membres du comité sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

La directrice des ressources humaines assiste aux réunions du comité. Le président-directeur général y assiste sauf lorsque le comité examine des questions le concernant personnellement. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions

Le comité des Rémunérations a pour mission :

- de faire au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant les dirigeants mandataires sociaux ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
- de proposer au Conseil le texte des résolutions destinées à être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en matière de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- de proposer au Conseil la mise en place de plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs, consistant notamment en actions de performance ou en options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- de formuler un avis sur les propositions de la direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- de proposer au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Par ailleurs, le comité des Rémunérations est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Activité en 2020

Les travaux du comité des Rémunérations ont notamment porté sur les domaines suivants :

- évaluation de la performance de la direction Générale, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- détermination, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, des critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2020 ;
- détermination de la partie variable de la rémunération de M. Xavier Huillard au titre de l'exercice 2019 ;
- proposition des objectifs ESG pour 2020 au niveau de la partie variable de la rémunération du président-directeur général ;
- constatation de la réalisation des conditions de performance des plans d'incitation à long terme et d'actions de performance mis en place le 20 avril 2017 et détermination du taux d'attribution ;
- examen des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire de 2020 en matière de plan d'épargne Groupe (PEG) ;
- validation de la partie « Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux » du projet de document d'enregistrement universel ;
- examen des projets de résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et du président-directeur général pour 2020 et à la rémunération versée en 2019 des mandataires sociaux et du dirigeant mandataire social exécutif ;
- examen d'un projet de plan d'actions de performance qualifié à mettre en place en 2020 pour les dirigeants et les collaborateurs autres que le président-directeur général résidant en France ;
- examen de deux projets de plans d'incitation à long terme à mettre en place en 2020 pour le dirigeant mandataire social exécutif et pour les collaborateurs autres que le président-directeur général résidant hors de France ;
- réflexion sur les critères de performance applicables aux plans d'actions de performance et d'incitation à long terme à mettre en place en 2021 ;
- point sur l'actionnariat salarié en France et à l'international ;
- impact de la crise sanitaire sur les indicateurs de performance prévus pour les systèmes de rémunération.

Le comité des Nominations et de la Gouvernance

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2020	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2020	Taux moyen de participation en 2020
5	– Yannick Assouad (présidente) – Benoit Bazin – Robert Castaigne – Marie-Christine Lombard – Yves-Thibault de Silguy	60 %	4	95 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Nominations et de la Gouvernance comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Jusqu'au 18 juin 2020, le comité des Nominations et de la Gouvernance était composé de Mme Yannick Assouad (présidente), M. Robert Castaigne, M. Jean-Pierre Lamoure, Mme Marie-Christine Lombard et M. Yves-Thibault de Silguy. Depuis cette date, il est composé de Mme Yannick Assouad (présidente), M. Benoit Bazin, M. Robert Castaigne, Mme Marie-Christine Lombard et M. Yves-Thibault de Silguy. Trois membres sur cinq sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

Le président-directeur général assiste aux réunions du comité sauf lorsque celui-ci procède à l'évaluation de la direction Générale. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions

En matière de nomination, le comité des Nominations et de la Gouvernance :

- examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil ;
- prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- examine, à titre consultatif, les propositions de la direction Générale relatives à la nomination et à la révocation des principaux dirigeants du Groupe ;
- est informé de la politique élaborée par la direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe et, à ce titre, examine les procédures concernant les plans de succession ;
- formule un avis sur la composition des comités et des propositions sur la nomination ou le renouvellement du président du comité d'Audit.

En matière de gouvernance, le comité des Nominations et de la Gouvernance :

- contrôle le respect des règles de gouvernance, s'assure que les recommandations du code Afep-Medef sont suivies et que les déviations éventuelles soient expliquées, notamment dans la partie du document d'enregistrement universel consacrée au gouvernement d'entreprise ;
- supervise le processus d'évaluation du Conseil ;
- prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction Générale de la Société, en lien avec le comité des Rémunérations ;
- examine chaque année l'indépendance des membres du Conseil.

Activité en 2020

Le comité a notamment :

- procédé à l'évaluation de la direction Générale au regard des critères managériaux retenus pour 2019 ;
- procédé à cette même évaluation conjointement avec le comité des Rémunérations ;
- déterminé, conjointement avec le comité des Rémunérations, les critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2020 ;
- proposé au Conseil de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2020, reportée au 18 juin 2020, la nomination d'un nouvel administrateur ;
- examiné la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef et fait des propositions au Conseil ;
- examiné la section C : « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel ;
- examiné le mode d'exercice de la direction Générale ainsi que le fonctionnement du Conseil ;
- proposé de modifier la composition des comités du Conseil ;
- eu un compte rendu sur l'executive review 2020 ;
- examiné les mandats d'administrateurs venant à échéance en 2021 ;
- évoqué la question de la succession du dirigeant mandataire social exécutif ;
- examiné un projet de réorganisation managériale dans le secteur de la construction ;
- revu des plans de succession concernant des membres du comité Exécutif ;
- examiné les recommandations du Haut Comité de gouvernement d'entreprise et de l'Autorité des marchés financiers en matière de gouvernance.

3.5 Évaluation de la composition et du fonctionnement du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil prévoit qu'un point de l'ordre du jour doit être chaque année consacré à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité et qu'une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans, avec l'aide d'un consultant extérieur.

En pratique :

- une réunion informelle des administrateurs hors la présence du dirigeant mandataire social est organisée chaque année par l'administrateur référent. Ces réunions, dont la dernière a eu lieu le 4 février 2021, ont pour objet de préparer la réunion formelle du Conseil au cours de laquelle le Conseil statue sur divers aspects de son fonctionnement interne ainsi que d'apprécier les performances de la direction Générale ;
- un processus d'évaluation formalisé avec l'aide d'un consultant extérieur indépendant – dont le choix est validé par le comité des Nominations et de la Gouvernance à la suite d'un processus de consultation – est mis en place régulièrement. La dernière évaluation formalisée a eu lieu au second semestre 2019. Au cours de ce processus, les consultants ont adressé un questionnaire aux administrateurs leur permettant d'exprimer leur point de vue sur les conditions de préparation, d'organisation et de déroulement des réunions du Conseil. Ils ont ensuite conduit des entretiens individuels avec chaque administrateur, au cours desquels ont été abordés aussi bien les questions de gouvernance globale que les éléments contenus dans le questionnaire, ou encore la question de savoir s'ils disposent d'une information adéquate et l'appréciation qu'ils portent sur la contribution individuelle des membres. Les consultants ont présenté le résultat de leur travail au comité des Nominations et de la Gouvernance, puis au Conseil lors d'une réunion formelle.

Sont ressortis de ce processus les principaux constats suivants :

Thématique	Forces	Axes de développement	Actions engagées
Stratégie et création de valeur	Dialogue ouvert avec les équipes de direction sur les enjeux et la stratégie des différentes divisions. Grande qualité du séminaire stratégique et efficacité du comité Stratégie et RSE, ouvert à tous les administrateurs. Bonne intégration des enjeux de responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe.	Nécessité de mieux expliquer l'apport d'un groupe comme VINCI en tant que partenaire d'utilité publique aux très nombreuses parties prenantes.	VINCI a pris de nombreuses initiatives à cet effet et a notamment lancé une campagne nationale sous le slogan « Faire œuvre utile ».
Membres et composition du Conseil	Membres expérimentés et complémentaires. Bonne dynamique individuelle et collective.	Nécessité de bien anticiper le renouvellement du Conseil à moyen terme, car certains membres expérimentés seront amenés à le quitter dans les prochaines années.	Le comité des Nominations et de la Gouvernance est très attentif à ce sujet et a adopté une procédure de sélection rigoureuse.
Direction du Conseil	Très bonne préparation et animation des travaux. Le Conseil est associé à toutes les décisions importantes et les administrateurs y ont une liberté d'expression. Gouvernance efficace reposant sur les qualités personnelles du président. Le nouvel administrateur référent est perçu comme légitime dans sa fonction. La transition s'est effectuée dans de bonnes conditions.	Intérêt de faire un retour régulier aux administrateurs sur la perception de leur contribution individuelle.	Le vice-président et l'administrateur référent rencontrent et échangent régulièrement avec chaque administrateur.
Structures et process	Le thème de la succession du directeur général dans les différentes hypothèses pouvant être rencontrées est un sujet qui mobilise l'administrateur référent et retient toute l'attention du Conseil. Satisfaction quant au fonctionnement de l'ensemble des comités.	Réflexion globale à partager dès que cela sera efficace sur les plans de succession tant des dirigeants que du Conseil dans une perspective à court et à moyen terme.	Le comité des Nominations et de la Gouvernance est informé de manière exhaustive et transparente des plans de succession des membres du comité Exécutif par le président-directeur général, et le Conseil en est informé.

4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux

4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

4.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil

4.1.1.1 Structure globale de la rémunération

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et de ses comités. La rémunération globale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximum qui a été fixé à 1 600 000 € par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'une année civile quelle que soit la date de son paiement. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée au paragraphe 4.1.2 ci-dessous.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations, sont les suivantes :

- Les administrateurs perçoivent en premier lieu une **rémunération annuelle fixe déterminée comme suit** :

- une rémunération de base égale à 25 000 euros pour chaque administrateur ;
- une somme supplémentaire de :
 - ▶ 70 000 euros pour le vice-président,
 - ▶ 30 000 euros pour l'administrateur référent,
 - ▶ 20 000 euros pour les présidents de chaque comité,
 - ▶ 10 000 euros pour les membres du comité d'Audit,
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du comité des Rémunérations,
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du comité des Nominations et de la Gouvernance,
 - ▶ 4 000 euros pour les membres du comité Stratégie et RSE.

- Les administrateurs perçoivent également une **rémunération annuelle variable égale à** :

- 3 500 euros pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur a participé physiquement. Dans le cas où l'administrateur participe à la réunion par audio ou visioconférence, sa rémunération s'élève à la moitié de cette somme, soit 1 750 euros par réunion. Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois, sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale où les administrateurs la perçoivent pour chacune des deux réunions du Conseil précédant et suivant l'assemblée générale selon les modalités de leur participation.
- 1 500 euros pour chaque réunion d'un comité en cas de participation physique ou la moitié de cette somme, soit 750 euros, en cas de participation par audio ou visioconférence. Cette somme est versée à tout administrateur participant sur une base volontaire aux réunions du comité Stratégie et RSE. Dans le cas où plusieurs réunions d'un comité sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois.
- à la condition qu'ils participent physiquement à ces réunions, une somme supplémentaire est versée :
 - ▶ 1 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant dans un pays d'Europe autre que la France,
 - ▶ 2 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant hors d'Europe.

Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil ou de comités sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois.

- En raison de l'épidémie de Covid-19 rendant difficile ou impossible la tenue de réunions physiques, le Conseil a adapté les règles ci-dessus. Il a décidé que la rémunération variable ne serait pas réduite pour les administrateurs ayant assisté par audio ou visioconférence à la réunion du Conseil du 30 juillet 2020 et que cette règle s'appliquerait également à toutes les réunions du Conseil et de ses comités à compter du 22 octobre 2020 et ce, pour la durée de la période d'urgence sanitaire.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités).

Le vice-président bénéficie d'un véhicule de fonction.

4.1.1.2 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des membres du Conseil telle que présentée ci-dessus.

4.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de M. Huillard, président-directeur général

4.1.2.1 Structure globale de la rémunération

Les dirigeants mandataires sociaux perçoivent une rémunération composée d'une **partie fixe court terme**, d'une **partie variable court terme** et d'une partie **long terme**. Chacune de ces composantes est présentée ci-après.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX							POLITIQUE APPLICABLE À M. HULLARD		
Élément de rémunération	Forme de paiement	Montant maximum	Plafond	Conditions de performance	Indicateurs de performance	Poids de l'indicateur dans l'élément de rémunération (bonus) correspondant	Plafond en valeur absolue	Application pour 2021	
Partie fixe court terme (§ 4.1.2.2)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N en douze mensualités	Montant fixé par le Conseil	Sans objet	Non	Sans objet	Sans objet	1 200 000 €	1 200 000 €	
Partie variable court terme (§ 4.1.2.3)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N+1 après approbation par l'assemblée générale des actionnaires	Montant compris entre 0 et le plafond de la partie variable court terme	Jusqu'à 160 % de la partie fixe, déterminés par le Conseil	Oui	Résultat net part du Groupe par action (RNPA)	50 à 60 % sous-plafond d'1/3 pour chaque indicateur	1 920 000 € (160 % de la partie fixe déterminée par le Conseil)	Ventilation du plafond	
					Résultat opérationnel courant (ROC)				60 %
					Cash-flow opérationnel (CFO)				15 %
					Indicateurs de performance managériale	15 à 20 %			25 %
					Indicateurs de performance ESG	25 à 30 %			100 %
					Total part variable court terme	100 %			100 %
									Pondération pour 2021
Partie variable long terme (§ 4.1.2.4)	Remise d'actions ou d'unités VINCI à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence	Nombre d'actions ou d'unités fixé par le Conseil d'administration	100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Oui	Critère(s) économique(s)	50 à 65 %	Nombre d'actions fixé par le Conseil représentant une juste valeur (IFRS) maximum de 3 120 000 €	50 %	
					Critère(s) financier(s)	15 à 25 %			25 %
					Critère(s) ESG	15 à 25 %			25 %
					Total part variable long terme	100 %			100 %

4.1.2.2 Partie fixe court terme

Le montant de la partie fixe court terme applicable à un dirigeant mandataire social est fixé par le Conseil lors de la nomination de l'intéressé.

La partie fixe court terme de la rémunération de M. Huillard a été fixée à 1 200 000 euros par an pour toute la durée de son mandat de président-directeur général, à savoir pour la période 2018-2022. Elle est payée en numéraire en douze mensualités.

4.1.2.3 Partie variable court terme

Les critères de détermination de la partie variable court terme ont pour objectif de refléter la performance globale du Groupe. À cet effet, ils comportent trois parties distinctes correspondant à des performances économiques, financières, managériales ou relevant de la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui, toutes, concourent à la performance globale. La raison du choix des indicateurs est explicitée ci-après. Le montant de la rémunération variable court terme est égal à l'addition de différents éléments déterminés en application de ces règles.

	Type d'indicateurs de performance	Indicateur	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
PERFORMANCE GLOBALE	Indicateurs de performance économique et financière	RNPA – résultat net par action	Ces trois indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires. La performance économique et financière du Groupe s'apprécie au travers des indicateurs mentionnés ci-contre, observés au 31 décembre de chaque année. La méthode consiste à comparer le niveau de chacun de ces indicateurs, observé au 31 décembre de l'année écoulée (N) à celui observé au 31 décembre de l'année précédente (N-1), et à constater la variation correspondante. Un bonus est associé à chaque indicateur de performance. Le montant de chaque bonus est fonction du pourcentage de variation constatée de l'indicateur correspondant. Il se situe dans une fourchette allant de 0 (pour une variation égale ou inférieure à - 10 %) à un plafond égal à un tiers du montant correspondant au plafond du bonus global lié aux indicateurs de performance économique et financière (pour une variation égale ou supérieure à + 10 %) selon une grille fixée par le Conseil.
		ROC – résultat opérationnel courant	
		CFO – cash-flow opérationnel	
	Indicateurs de performance managériale	Développement de l'activité à l'international	Cet indicateur a pour objet de refléter les progrès réalisés dans le cadre de l'objectif stratégique décidé par le Conseil consistant à diversifier l'exposition géographique du Groupe.
		Management et dialogue avec les parties prenantes	Cet indicateur a pour objet de permettre au Conseil de fixer des axes prioritaires extra-financiers variés en fonction de ce qu'il estime mériter une attention particulière.
	Indicateurs de performance ESG	Sécurité, social et sociétal	Cet indicateur a pour objet de suivre notamment : <ul style="list-style-type: none"> • l'efficacité des politiques de prévention des accidents du travail mises en œuvre au sein du Groupe. • le partage des fruits de la performance notamment au travers de mécanismes d'actionnariat salarié à l'international. • les progrès du Groupe en matière de féminisation des instances dirigeantes et d'employabilité des personnes en situation de handicap.
		Environnement	Cet indicateur a pour objet de suivre la mise en œuvre par VINCI d'une politique ambitieuse de préservation des ressources naturelles et la recherche d'une amélioration continue, notamment en matière d'émission de gaz à effet de serre, de préservation des milieux naturels et d'économie circulaire. Il intègre des critères internes et externes comme la notation publiée par le CDP Carbon.
		Gouvernance	Cet indicateur a pour objet de refléter la démarche de mise en œuvre des plans de succession.

Le Conseil fixe en début d'année N des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités. Le Conseil a toute latitude pour faire évoluer ces indicateurs dans le cas où les circonstances le justifieraient de son point de vue, sous réserve d'expliquer les raisons de ces modifications lors de l'assemblée générale, appelée à voter sur la partie variable court terme et la partie variable long terme de la rémunération de l'intéressé. Les décisions du Conseil sont prises au moment de l'arrêté des comptes de l'exercice N-1, après avoir pris connaissance des recommandations du comité des Rémunérations et avoir permis aux administrateurs de s'exprimer hors la présence de tout dirigeant mandataire social.

4.1.2.4 Partie variable long terme

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte une partie long terme destinée à aligner les intérêts du bénéficiaire avec ceux des actionnaires et investisseurs dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. En pratique, les allocations faites au profit des dirigeants mandataires sociaux de VINCI ont consisté, depuis 2014, en des actions VINCI existantes attribuées dans les conditions du droit commun (celles-ci ne relevant pas du régime prévu à l'article L. 225-197 du Code de commerce).

La juste valeur (selon la norme IFRS 2) de ces allocations s'inscrit, au moment où elles sont décidées par le Conseil, dans une limite de 100 % du plafond total de la rémunération fixe et variable court terme. L'attribution définitive des actions est subordonnée à des conditions de présence, le Conseil se réservant le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera. Les conditions de performance s'apprécient sur une période de trois années. Le constat des performances peut conduire à une diminution du nombre d'actions attribuées, voire à une annulation de l'allocation.

Pour tout plan mis en place en 2021, les conditions de performance seront les suivantes :

Nature du critère de performance	Pourcentage de l'allocation	
Critère économique		
Création de valeur	50 %	
Critères financiers	Maîtrise de l'endettement et de la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement	12,5 %
	Évaluation de la performance boursière relative de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite composé de sociétés qui représentent la variété des métiers de VINCI	12,5 %
Critères ESG	Environnement : obtention chaque année d'une note supérieure ou égale à B du CDP Carbon catégorie Climate Change	15 %
	Mesure de la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde	5 %
	Mesure de l'augmentation du taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe.	5 %

Le Conseil pourra modifier les conditions de performance en cas de mouvement stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

M. Huillard n'étant pas lié au Groupe par un contrat de travail, la condition de présence le concernant s'apprécie au regard des mandats sociaux qu'il exerce au sein de VINCI SA, à savoir les mandats de président, directeur général et administrateur, dont la durée est limitée conformément à la loi.

La condition de présence applicable à M. Xavier Huillard est articulée comme suit pour la partie variable long terme :

Motif du départ	Conséquence sur les droits non acquis
Démission des mandats de président, directeur général et d'administrateur	Perte des droits
Décès, invalidité, retraite	Maintien des droits
Révocation par le Conseil	Maintien partiel des droits au prorata de la période de présence
Non-renouvellement du mandat d'administrateur à l'échéance de 2022	Maintien des droits

4.1.2.5 Retraite et prévoyance

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux inclut le bénéfice du régime de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs ainsi que le bénéfice d'un régime de retraite adapté. Compte tenu de la fermeture à de nouveaux bénéficiaires en 2019 du régime de retraite à prestations définies mis en place en 2010, le Conseil se réserve le droit en tant que de besoin de définir un nouveau système dans le cas où un dirigeant mandataire social n'aurait pas acquis le droit de bénéficier au régime susmentionné.

M. Huillard est bénéficiaire de droits au titre des régimes de retraite collectifs à cotisations définies et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs, le Conseil ayant confirmé formellement son assimilation à un cadre dirigeant pour les régimes de prévoyance et de retraite.

Il est également bénéficiaire de droits au titre d'un régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») qui avait été mis en place en 2010 par VINCI au bénéfice de cadres dirigeants de VINCI SA et de sa filiale VINCI Management. Ce régime, dont l'application a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018, est décrit au paragraphe 4.2.3, page 162. Il a été fermé en juillet 2019 en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, mais les droits obtenus à la date de fermeture restent acquis aux bénéficiaires.

Au titre de ce régime, M. Huillard bénéficiera d'une pension de retraite supplémentaire dont le montant est plafonné à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 329 088 euros au 1^{er} janvier 2021).

Il est précisé que la rémunération globale de M. Huillard a été déterminée en prenant en compte ces avantages.

4.1.2.6 Indemnité de rupture

L'assemblée générale du 17 avril 2018 a approuvé, par sa onzième résolution, un engagement de versement à M. Huillard d'une indemnité en cas de rupture simultanée de ses mandats de président du Conseil et de directeur général à l'initiative du Conseil avant l'expiration de son mandat d'administrateur, sauf en cas de faute lourde ou de départ à la retraite. Cet engagement est plafonné à vingt-quatre mois de rémunération fixe et variable, conformément aux recommandations du code Afep-Medef.

Le montant de l'indemnité à verser serait déterminé par le Conseil au regard des performances économiques du Groupe, mesurées par application des mêmes indicateurs que ceux retenus pour le calcul de la partie économique de sa rémunération variable (résultat net par action, résultat opérationnel courant, cash-flow opérationnel).

L'indemnité pourrait atteindre vingt-quatre mois de rémunération dans le cas où le taux moyen d'atteinte des objectifs quantitatifs retenus pour la détermination de la part variable de sa rémunération, au cours des deux dernières années précédant la rupture, serait supérieur à 100 % et elle serait nulle si ce taux moyen était inférieur ou égal à 85 %. Entre ces deux bornes, le niveau de l'indemnité serait déterminé par interpolation linéaire. Le montant de l'indemnité serait réduit de moitié si la rupture intervenait au cours de la quatrième année du mandat.

4.1.2.7 Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'un véhicule de fonction.

4.1.2.8 Synthèse de la politique de rémunération

Ainsi qu'il ressort de la structure ci-dessus, cette politique de rémunération présente les caractéristiques suivantes :

Elle est équilibrée	Elle aménage un équilibre : <ul style="list-style-type: none"> entre le court et le long terme, gage d'un alignement avec l'intérêt des actionnaires ; entre les performances économiques et financières et la mise en œuvre de politiques de développement durable.
Elle est plafonnée	Chaque élément qui la compose comporte son propre plafond : <ul style="list-style-type: none"> le fixe est stable pendant toute la durée du mandat ; la partie variable court terme est plafonnée par rapport au fixe et chaque élément qui la constitue est plafonné, la partie variable long terme est plafonnée en valeur (déterminée selon l'IFRS 2) au moment de son attribution.
Elle est soumise de manière prépondérante à des conditions de performance exigeantes	Les performances futures sont appréciées par rapport aux performances passées et donc ancrées dans le réel.
Elle respecte l'intérêt social	Son montant est mesuré eu égard à la taille et la complexité du groupe VINCI. Les critères de performance choisis par le Conseil garantissent que la direction générale a intérêt à prendre en compte non seulement des objectifs de court terme, mais aussi de long terme, voire de très long terme.
Elle contribue à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale	Le groupe VINCI a un business model reposant sur la complémentarité des métiers de temps court et de temps long. Tous ces métiers ne peuvent prospérer de manière pérenne qu'à la condition de veiller à diversifier leur exposition géographique et à faire en sorte que les activités du Groupe soient en outre respectueuses des environnements et des parties prenantes dans lesquels elles se déploient. Le système de rémunération est le reflet de ces exigences.

4.1.2.9 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et, en particulier, celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général, telle que présentée précédemment.

4.1.3 Études comparatives

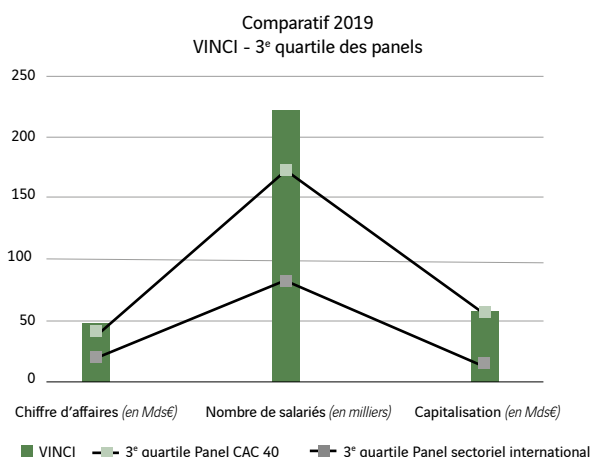
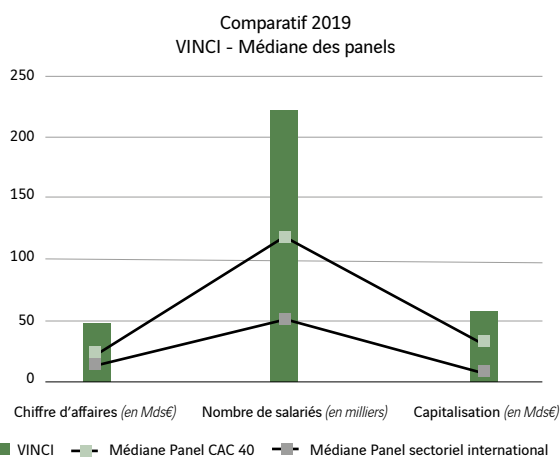
4.1.3.1 Benchmark externe

La structure de la rémunération du président-directeur général fait, à la demande du comité des Rémunérations, l'objet d'un benchmark réalisé par un cabinet extérieur et régulièrement actualisé. L'objectif de cette étude est de s'assurer que la rémunération du principal dirigeant du Groupe est cohérente avec les pratiques de marché. Elle a été réalisée sur la base des dernières données publiques relatives à l'exercice 2019.

À cet effet, le comité des Rémunérations a retenu deux panels, l'un composé de 17 sociétés françaises membres de l'indice CAC 40 (Panel CAC 40), l'autre de 11 sociétés européennes opérant dans la construction et les concessions d'infrastructures (panel sectoriel international).

Ces panels sont les suivants :

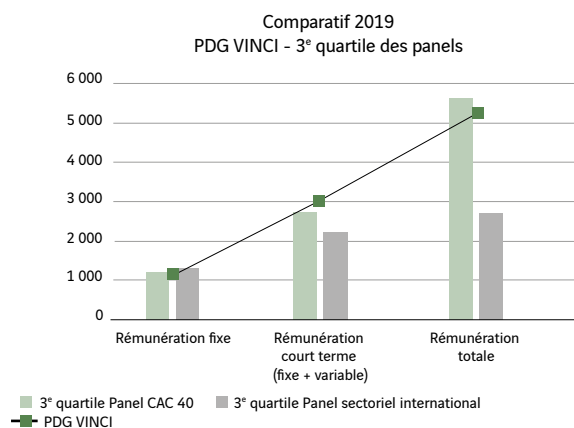
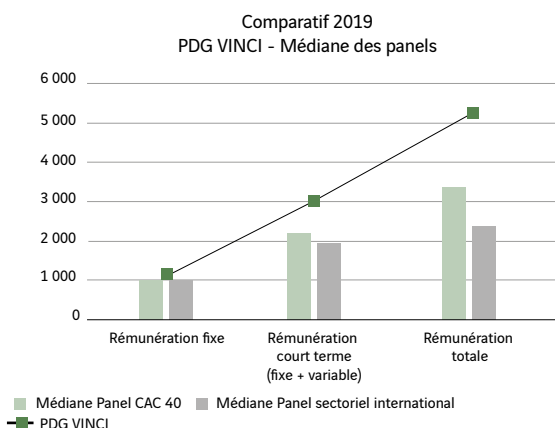
Panel CAC 40	Air Liquide, Alstom, Bouygues, Saint-Gobain, Danone, Engie, EssilorLuxottica, Legrand, L'Oréal, Michelin, Pernod-Ricard, PSA, Renault, Safran, Schneider Electric, Total, Veolia Environnement
Panel sectoriel international	Aéroports de Paris, Bouygues, Eiffage, ACS, AENA, Atlantia, Ferrovial, Fraport, Hochtief, Strabag, Skanska



Source : Mercer.

L'étude comparative fait ressortir que la rémunération totale 2019 du président-directeur général de VINCI se situe :

- au-dessus de la **médiane** des deux panels ;
- au niveau du **troisième quartile** des deux panels pour ce qui concerne la rémunération fixe et la rémunération court terme et au niveau de celui du troisième quartile du panel du CAC 40 pour ce qui concerne la rémunération globale.



Source : Mercer - en milliers d'euros.

4.1.3.2 Éléments de comparaison internes

Conformément à l'article L. 22-10-9 alinéa 6° du Code de commerce, il est précisé que le ratio entre le niveau de la rémunération totale (fixe, variable et long terme) du président-directeur général et

- la rémunération⁽¹⁾ moyenne, sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio A), s'élève pour 2020 à 43,2 ;
- la rémunération⁽²⁾ médiane, sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio B), s'élève pour 2020 à 69,4.

Les indicateurs visés à l'article L. 22-10-9 ont évolué comme suit⁽²⁾ :

	Rémunération versée en 2017	Rémunération versée en 2018	Rémunération versée en 2019	Rémunération versée en 2020	Rémunération au titre de 2020
Évolution de la rémunération du président-directeur général par rapport à l'année précédente	+ 10,7 % ⁽³⁾	+ 9,4 % ⁽³⁾	+ 8,8 % ⁽³⁾	+ 0,5 % ⁽³⁾	- 16,9 % ⁽⁴⁾
Évolution du résultat net part du Groupe par rapport à l'exercice précédent	+ 15,2 % ⁽⁵⁾	+ 9,0 % ⁽⁵⁾	+ 9,3 %	- 61,9 %	- 61,9 %
Évolution de la rémunération ⁽¹⁾ moyenne des salariés de la Société par rapport à l'exercice précédent	+ 0,0 %	- 0,2 %	+ 5,0 %	- 4,1 %	N/A
Évolution du ratio A	+ 10,7 %	+ 9,6 %	+ 3,7 %	+ 4,6 %	N/A
Évolution du ratio B	+ 9,8 %	+ 2,4 %	+ 5,1 %	- 6,0 %	N/A

(1) Cette rémunération comprend le fixe, le variable, l'abondement, les sommes perçues au titre de l'intéressement, la valorisation (juste valeur) des actions de performance attribuées et les avantages en nature.

(2) Certaines données afférentes à l'exercice 2016 ne sont pas disponibles.

(3) Cette rémunération comprend le fixe versé en année N, la partie variable court terme au titre de l'année N-1 versée en année N, la valeur IFRS 2 de l'allocation en actions accordée en année N au titre de la partie long terme de la rémunération, les avantages en nature et les rémunérations au titre d'administrateur versées en N.

(4) Cette rémunération comprend le fixe versé en année N, la partie variable court terme au titre de l'année N versée en année N-1, la valeur IFRS 2 de l'allocation en actions accordée en année N au titre de la partie long terme de la rémunération, les avantages en nature et les rémunérations au titre d'administrateur versées en N.

(5) Variations retraitées des effets fiscaux non courants.

4.2 Rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux

4.2.1 Décisions relatives à la rémunération du président-directeur général

4.2.1.1 Rémunération variable court terme 2020 du président-directeur général

Lors de sa réunion du 4 février 2021, le Conseil, sur proposition du comité des Rémunérations et, pour la partie managériale et ESG, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, a arrêté comme suit le montant de la rémunération variable attribuée à M. Huillard au titre de l'exercice 2020 :

Partie économique

Les indicateurs relatifs à la performance économique ont évolué comme suit en 2020 :

Indicateurs	2019	2020	Variation 2020/2019	Bonus 2020 (en euros)	Plafond applicable en 2020	Pourcentage d'atteinte du plafond
RNPA (en euros)	5,82	2,20	- 62,1 %	0	384 000	0 %
ROC (en millions d'euros)	5 704	2 511	- 56,0 %	0	384 000	0 %
Cash-flow opérationnel (en millions d'euros)	5 266	5 075	- 3,6 %	152 858	384 000	39,8 %
Partie économique totale (en euros)	1 141 903	152 858	- 86,6 %	152 858	1 152 000	13,3 %

* Hors effets fiscaux non courants.

Partie liée à la performance managériale et à la performance ESG

Le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2021, a approuvé les propositions du comité des Rémunérations et du comité des Nominations et de la Gouvernance qui ont analysé en détail les performances managériales et la performance ESG.

Le Conseil a pris en compte les éléments suivants :

Indicateurs	Taux de réalisation	Éléments pris en compte
Performance managériale	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution de la part du chiffre d'affaires à l'international • Féminisation des instances dirigeantes au sein du Groupe • Évolution du taux d'emploi de personnes en situation de handicap en France • Taux de salariés à l'étranger éligibles à Castor International • Sécurité
Performance ESG	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la notation CDP Carbon • Plan d'action sur l'environnement • Diffusion du Code de conduite anti-corruption et de la Charte éthique et comportements • Travail avec le comité des Nominations et de la Gouvernance et avec l'administrateur référent pour la préparation du plan de succession

Ces performances ont conduit le Conseil à fixer comme suit la rémunération liée à ces critères :

Indicateurs (en euros)	2019	Taux de réalisation 2020	Bonus 2020 (en euros)	Plafond applicable en 2020	Pourcentage d'atteinte du plafond
Performance managériale	260 000	100 %	288 000	288 000	100 %
Performance ESG	384 000	100 %	480 000	480 000	100 %
Rémunération variable liée à la performance managériale et ESG	644 000		768 000	768 000	100 %

Rémunération variable court terme totale pour 2020

Indicateurs (en euros)	2019	2020	Variation 2020/2019	Plafond applicable en 2020	Pourcentage d'atteinte du plafond
Partie économique totale	1 141 903	152 858	- 86,6 %	1 152 000	13,3 %
Partie liée à la performance managériale et ESG	644 000	768 000	+ 19,2 %	768 000	100,0 %
Rémunération variable totale	1 785 903	920 858	- 48,4 %	1 920 000	48,0 %

4.2.1.2 Composante long terme de la rémunération du président-directeur général

Le Conseil a décidé, le 18 juin 2020, de faire bénéficier M. Huillard d'une allocation conditionnelle portant sur 29 440 actions existantes de la société VINCI. Cette allocation représentait, à cette date, une juste valeur (estimée d'après l'IFRS 2) de 2 150 592 euros. Les actions correspondantes seront attribuées en tout ou en partie à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 18 juin 2023, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance, ces dernières étant appréciées à la date du 31 décembre 2022 dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2, page 166.

4.2.1.3 Attributions définitives au titre de plans d'incitation à long terme mis en place le 20 avril 2017 et le 17 avril 2018

Plan du 20 avril 2017

Au cours de sa réunion du 4 février 2020, le Conseil a constaté que les conditions de performance du plan d'incitation à long terme, mis en place le 20 avril 2017, ont été réalisées à 99,694 % (voir paragraphe 5.3.1, page 166). En conséquence, il a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 20 avril 2020, à M. Huillard 29 908 actions sur les 30 000 actions qui avaient fait l'objet de l'allocation d'origine.

Plan du 17 avril 2018

Au cours de sa réunion du 4 février 2021, le Conseil a constaté que les conditions de performance du plan d'incitation à long terme, mis en place le 17 avril 2018, ont été réalisées à 88,28 % (voir paragraphe 5.3.1, page 166). En conséquence, il a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 17 avril 2021, à M. Huillard 28 250 actions sur les 32 000 actions qui avaient fait l'objet de l'allocation d'origine.

Informations sur les plans d'incitation à long terme dont bénéficie M. Huillard

Les attributions effectuées dans le cadre des plans des 20 avril 2017 et 17 avril 2018 portent sur des actions attribuées dans les conditions du droit commun comme indiqué au paragraphe 4.1.2.4. Elles étaient soumises aux mêmes conditions de performance que celles applicables aux attributions d'actions dans le cadre des plans d'actions de performance mis en place par la Société au bénéfice des collaborateurs du Groupe et détaillés au paragraphe 5.3.1, page 166.

Les allocations conditionnelles dont M. Huillard bénéficie au titre des plans d'incitation à long terme encore en vigueur au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Juste valeur à la date de l'attribution initiale (en euros)	Pourcentage de la rémunération totale de l'exercice	Date d'attribution définitive
Plan du 17 avril 2018	32 000	2 051 840	45 %*	17/04/2021
Plan du 17 avril 2019	32 000	2 394 880	44 %	17/04/2022
Plan du 18 juin 2020	29 440	2 150 592	51 %*	18/06/2023

Chiffres tenant compte des réductions volontaires de rémunération demandées par M. Huillard au titre de 2018 et 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 25-3-3 du code Afep-Medef, M. Huillard a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions issues des plans d'incitation à long terme dont il est bénéficiaire, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation de trois ans à compter de l'allocation des actions.

4.2.1.4 Retraite et prévoyance

M. Huillard remplissait au 31 décembre 2020 toutes les conditions lui permettant de faire valoir ses droits à pension au titre du régime de retraite à prestations définies, mis en place par la Société en mars 2010 au bénéfice de ses cadres dirigeants, à savoir l'âge légal de départ à la retraite, la condition d'ancienneté de dix ans prévue par le régime et la condition d'achèvement de sa carrière au sein du Groupe telle que précisée par le Conseil en mars 2010 pour un mandataire social non titulaire d'un contrat de travail.

Le montant de la pension de retraite à laquelle M. Huillard pouvait prétendre au 31 décembre 2020 s'élève à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), tel que prévu pour les bénéficiaires de ce régime.

Conformément aux dispositions du décret du 23 février 2016, s'agissant du régime de retraite à prestations définies mentionné au paragraphe 4.1.2.5, page 157, il est précisé les points suivants :

Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2020	Engagement de la Société au 31 décembre 2020 ^(*)
329 088 euros par an, soit 11 % de la rémunération fixe et variable court terme que M. Huillard a perçue au cours de l'exercice 2020.**	L'engagement de VINCI au titre du régime de retraite supplémentaire, mentionné au paragraphe 4.1.2.5, page 157, représentait un montant total de 9 111 389 euros en ce qui concerne M. Huillard, y compris les charges fiscales et sociales. Le Groupe a opté pour la taxation sur les cotisations versées.

^(*) Les engagements de retraite sont également décrits dans l'Annexe aux comptes consolidés, page 343.

^(**) Avant renonciation.

4.2.1.5 Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Xavier Huillard, président-directeur général ^(*)	Non	Oui	Oui ^(**)	Non

^(*) Date de renouvellement de mandat : 17 avril 2018 ; date de fin de mandat : AG 2022.

^(**) M. Huillard bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant l'expiration prévue de son mandat d'administrateur, décrite au paragraphe 4.1.2.6, page 157.

4.2.2 Rémunérations du président-directeur général

4.2.2.1 Tableau de synthèse des rémunérations attribuées et des droits à actions attribués (en euros)

M. Xavier Huillard	Exercice 2020	Exercice 2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ^(*)	2 076 054	2 915 554
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 18 juin 2020	2 150 592	N/A
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 17 avril 2019	N/A	2 394 880
Total	4 226 646	5 310 434

^(*) Chiffres tenant compte des réductions volontaires de rémunération demandées par M. Huillard.

4.2.2.2 Tableaux récapitulatifs des rémunérations (en euros)

M. Xavier Huillard	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice
Rémunération fixe brute⁽¹⁾	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Dont :				
- Versement à M. Huillard		1 150 000		
- Versement à la Fondation VINCI pour la Cité		50 000 ⁽³⁾		
Rémunération variable court terme brute totale	920 858	-	1 785 903	-
Dont :				
- Rémunération variable court terme brute	907 188	1 697 740	1 772 153	1 377 632
- Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur ⁽²⁾	13 670	13 670	13 750	13 750
- Versement à la Fondation VINCI pour la Cité		74 413 ⁽³⁾		300 000 ⁽⁴⁾
Avantages en nature⁽⁵⁾	5 196	5 196	4 064	4 064
Total	2 126 054	2 991 019	2 989 967	2 895 446
Total versé à M. Huillard		2 866 606		2 595 446
Total versé à la Fondation VINCI pour la Cité		124 413		300 000

⁽¹⁾ Voir paragraphe 4.1.2.2, page 155.

⁽²⁾ En 2019 et 2020, M. Huillard a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Huillard, telle que décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Huillard ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.

⁽³⁾ M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2019 et en 2020.

⁽⁴⁾ M. Huillard a renoncé en 2019 à une partie de sa rémunération variable court terme au titre de l'exercice 2018 et il a demandé que la Société verse cette somme à la Fondation VINCI pour la Cité.

⁽⁵⁾ Compte tenu de la crise sanitaire de la Covid-19, M. Huillard a renoncé à une quote-part égale à 25 % de sa rémunération fixe 2020 et variable court terme au titre de l'exercice 2019, au prorata des mois d'avril et mai 2020, et il a demandé que la Société verse cette somme à la Fondation VINCI pour la Cité.

4.2.2.3 Éléments de la rémunération versée en 2020 ou attribuée au titre de ce même exercice au dirigeant mandataire social exécutif soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Huillard, président-directeur général.

M. Xavier Huillard

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 200 000 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2020 fixée à 1 200 000 euros par an par le Conseil des 7 février et 17 avril 2018 pour le mandat 2018-2022.
Rémunération variable	920 858 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2020 telle qu'approuvée par le Conseil du 4 février 2021 et expliquée au paragraphe 4.2.1.1 et payable en 2021.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2020	2 150 592 euros	Le Conseil du 18 juin 2020 a attribué à M. Huillard une allocation portant sur 29 440 actions VINCI, qui seront remises le 18 juin 2023 sous conditions de performance internes et externes décrites au paragraphe 5.3.2, page 166.
Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur	13 670 euros	M. Huillard ne perçoit pas de rémunérations d'administrateur de la société VINCI, mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages en nature	5 196 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

Engagements ayant fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

	Montant	Présentation
Indemnité de rupture	Aucun versement	M. Huillard bénéficie d'un engagement d'indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant son échéance de 2022. Cet engagement est réduit de moitié si la rupture intervient au cours de la dernière année du mandat. L'indemnité est soumise à des conditions de performance. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 7 février 2018 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 (11 ^e résolution).
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Huillard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mis en place au sein de la Société (fermé depuis juillet 2019), dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Huillard bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies, mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 7 février 2018 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires le 17 avril 2018 (10 ^e résolution).

4.2.3 Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants

La société VINCI et sa filiale VINCI Management ont mis en place, au bénéfice de leurs cadres dirigeants, un régime de retraite à prestations définies ayant pour objet de leur garantir une pension supplémentaire annuelle. Ce régime, désormais fermé à de nouveaux bénéficiaires en raison des nouvelles dispositions réglementaires, présente les caractéristiques suivantes :

Informations requises par le décret du 23 février 2016	Informations
Intitulé de l'engagement	Régime de retraite à prestations définies mis en place le 1 ^{er} janvier 2010 (fermé à de nouveaux bénéficiaires le 4 juillet 2019).
Dispositions légales applicables	Article 39 du Code général des impôts.
Conditions d'entrée dans le régime	Le bénéficiaire doit justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe.
Bénéficiaires	Collaborateurs de VINCI ou VINCI Management ayant le statut de cadre dirigeant visés à l'article L 3111-2 du Code du travail.
Conditions pour bénéficier d'une rente	- Achever sa carrière dans le Groupe. - Justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe. - Liquider sa retraite au titre des régimes de base et complémentaires. - Être âgé de 67 ans avec possibilité d'une jouissance anticipée avec abattement à partir de 62 ans.
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Moyenne mensuelle de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12.
Rythme d'acquisition des droits	La rente brute du bénéficiaire est déterminée selon la formule suivante : Rente brute = 20 % R1 + 25 % R2 + 30 % R3 + 35 % R4 + 40 % R5. R1 = rémunération de référence comprise entre 0 et 8 PASS inclus. R2 = rémunération de référence comprise entre 8 et 12 PASS. R3 = rémunération de référence comprise entre 12 et 16 PASS. R4 = rémunération de référence comprise entre 16 et 20 PASS. R5 = rémunération de référence comprise entre 20 et 24 PASS. La rémunération de référence prise en compte lors du calcul de la rente sera égale à la moyenne mensuelle de rémunération brute (fixe + primes), y compris congés payés, perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12. Cette rente brute est plafonnée à un montant égal à 8 PASS.
Plafond de la rente	Le plafond de la rente s'élève à 8 PASS, soit une somme de 329 088 euros au 1 ^{er} janvier 2021.
Modalité de financement des droits	Le régime de retraite est externalisé via un contrat d'assurance pour lequel les sociétés VINCI et VINCI Management versent des cotisations.

4.2.4 Rémunérations dues et/ou versées en 2020 aux mandataires sociaux non dirigeants

Le montant total des rémunérations versées en 2020 par la Société au titre des fonctions d'administrateur (au titre du deuxième semestre 2019 et du premier semestre 2020) s'élève à 1 302 382 euros. Par ailleurs, certains administrateurs ont perçu, au cours de l'exercice 2020, des rémunérations de la part de sociétés contrôlées par VINCI.

Le montant total des rémunérations dues par VINCI au titre des fonctions d'administrateur et au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1 249 632 euros.

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations perçues en 2019 et en 2020 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

	Montants dus au titre de 2020		Montants versés en 2020		Montants dus au titre de 2019		Montants versés en 2019	
	Par VINCI ⁽⁶⁾	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
Administrateurs en fonction								
Yves-Thibault de Silguy ⁽¹⁾	164 750	-	166 250	-	170 000	-	181 334	-
Yannick Assouad	132 250	-	133 250	-	131 250	-	109 333	-
Abdullah Al-Attiyah ⁽²⁾	62 000	-	74 000	-	81 750	-	48 673	-
Benoit Bazin	41 686	-	2 936	-	-	-	-	-
Robert Castaigne	91 500	-	91 500	-	90 222	-	97 472	-
Uwe Chlebos ⁽³⁾	62 500	10 000	69 000	10 000	69 500	10 160	62 750	10 160
Graziella Gavezotti	73 250	-	78 500	-	77 750	-	76 750	-
Caroline Grégoire Sainte Marie	66 951	-	73 951	-	49 934	-	13 184	-
Miloud Hakimi ⁽³⁾⁽⁴⁾	71 750	-	74 000	-	71 750	-	65 000	-
Marie-Christine Lombard	88 750	-	91 000	-	82 556	-	68 056	-
René Medori	99 500	-	104 000	-	112 528	-	98 778	-
Dominique Muller Joly-Pottuz	68 000	-	69 500	-	50 380	-	15 880	-
Ana-Paula Pessoa	63 500	-	75 000	-	88 250	-	80 250	-
Michael Pragnell	65 500	-	65 500	-	77 000	-	78 500	-
Pascale Sourisse	68 250	-	72 250	-	86 505	-	93 255	-
Anciens administrateurs								
Nasser Hassan Faraj Al-Ansari	-	-	-	-	-	-	19 827	-
Jean-Pierre Lamoure	29 495	-	61 745	-	72 500	-	73 500	-
Josiane Marquez ⁽³⁾	-	-	-	-	20 620	-	50 120	-
Total rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations	1 249 632	10 000	1 302 382	10 000	1 332 495	10 160	1 232 662	10 160

(NB) Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.

(1) Les modalités de la rémunération de M. de Silguy en sa qualité de vice-président sont décrites dans le paragraphe 4.1.1, page 154. Il est rappelé que M. de Silguy bénéficie d'une pension de retraite non externalisée, dont le montant brut s'est élevé à 395 297 euros en 2019 et à 397 270 euros en 2020. Les sommes mentionnées ci-dessus ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus. L'engagement de VINCI au titre de cette retraite représentait au 31 décembre 2020 un montant de 7 769 578 euros. En sa qualité de vice-président du Conseil, M. de Silguy bénéficie également d'un véhicule de fonction.

(2) M. Nasser Hassan Al-Ansari était le représentant permanent de Qatar Holding LLC jusqu'au 6 décembre 2018 et M. Abdullah Al-Attiyah l'a remplacé à compter de cette date.

(3) Les salaires de Mme Muller, administrateur représentant les salariés actionnaires, de Mme Marquez, ancien administrateur représentant les salariés actionnaires et de MM. Chlebos et Hakimi, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

(4) À compter du 17 avril 2018, M. Hakimi a demandé que ses rémunérations au titre de ses fonctions d'administrateur soient versées à la CFDT.

(5) En raison de l'adaptation par le Conseil des règles de rémunération des administrateurs du fait de l'épidémie de Covid-19, une partie de la part variable est versée aux administrateurs, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021 de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant au paragraphe 4.1.1.1 ci-avant.

4.3 Actions VINCI détenues par les mandataires sociaux

4.3.1 Actions détenues par les administrateurs

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions VINCI que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est de 1 000, ce qui correspond, sur la base du cours de l'action au 31 décembre 2020 (81,36 euros), à un actif de 81 360 euros investis en actions VINCI.

Le nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux tel que déclaré à la Société est indiqué au paragraphe 3.2, page XX et suivantes.

4.3.2 Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres ont effectué en 2020 les opérations suivantes :

(en nombre d'actions)	Acquisitions ^(*)	Cessions ^(**)
Pierre Coppey, directeur général adjoint et président de VINCI Autoroutes	-	26 000
Richard Francioli, directeur général adjoint en charge du contracting	-	9 000
Xavier Huillard, président-directeur général	-	29 908
Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier	-	32 107
Benoit Bazin, administrateur	1 000	-
Dominique Muller Joly-Pottuz, administrateur	-	897

(*) Hors attribution d'actions de performance et hors souscription de parts de fonds communs de placement investis en actions VINCI.

(**) Hors cessions de parts de fonds communs de placement d'entreprise investis en actions VINCI.

5. Actions de performance et plans d'incitation à long terme

5.1 Politique d'attribution

Le Conseil poursuit depuis plusieurs années sa politique de fidélisation des mandataires sociaux, dirigeants et managers au travers de l'attribution d'avantages différés liés aux performances du Groupe.

À cet effet, la Société met en place chaque année des plans d'incitation à long terme au bénéfice de ses collaborateurs, qui prennent la forme d'une attribution d'actions de performance. Les plans stipulent que l'attribution effective des actions n'interviendra qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve d'une condition de présence, et que le nombre d'actions réellement attribuées sera lié à la satisfaction de critères de performance tant internes qu'externes pour l'ensemble des attributaires.

Le dirigeant mandataire social de VINCI n'est pas éligible à ces plans en raison des conditions posées par l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, mais il est bénéficiaire d'allocations dans le cadre de plans spécifiques d'incitation à long terme mis en place dans le cadre de la politique de rémunération qui lui est applicable et décrite au paragraphe 4.1.2.4, page 156. Ces attributions sont régies par le droit commun et soumises à des critères de performance fixés par le Conseil en application de la politique de rémunération.

Il est précisé que la Société ne met plus en place de plans d'options de souscription d'actions depuis 2013 et il n'existe plus de plans d'options de souscription en vigueur.

5.2 Plans d'attribution d'actions de performance

5.2.1 Plans d'attribution d'actions de performance existants

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance, mis en place conformément à l'article L. 225-197 du Code de commerce et encore en vigueur au 1^{er} janvier 2021, sont les suivantes :

Historique des attributions d'actions de performance

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Nombre définitif	Période d'acquisition		Au 31/12/2020	
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions de performance	mandataires sociaux ⁽¹⁾	dix premiers attributaires salariés ⁽²⁾		déterminé à l'issue de la période d'acquisition	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles
VINCI 2018 / AG 2016	19/04/2016	17/04/2018	41	297 800	-	129 500	Non connu ⁽³⁾	17/04/2018	17/04/2021	297 800	41
VINCI 2018 / AG 2018	17/04/2018	17/04/2018	2 946	2 042 591	-	36 550	Non connu ⁽³⁾	17/04/2018	17/04/2021	1 925 939	2 769
VINCI 2019 / AG 2016	19/04/2016	17/04/2019	36	264 100	-	125 000	Non connu ⁽³⁾	17/04/2019	17/04/2022	264 100	36
VINCI 2019 / AG 2018	17/04/2018	17/04/2019	3 276	2 176 722	-	40 000	Non connu ⁽³⁾	17/04/2019	17/04/2022	2 120 382	3 189
VINCI 2020	17/04/2018	09/04/2020	2 493	1 752 864	-	113 040	Non connu ⁽³⁾	09/04/2020	09/04/2023	1 740 609	2 467

(1) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(2) Non-mandataires sociaux.

(3) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

Nombre d'actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social conformément à l'article L. 225-197 du Code de commerce
Néant.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 20 avril 2017

Le Conseil a mis en place, le 20 avril 2017, un plan d'attribution d'actions de performance portant sur un nombre de 2 315 655 actions existantes de la Société, attribuées à 2 568 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à cette attribution. Les actions qui ont fait l'objet d'une allocation initiale en date du 20 avril 2017 ont été attribuées de façon définitive au terme d'une période de trois ans, qui a pris fin le 20 avril 2020. L'attribution définitive des actions est soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation).

Le Conseil, lors de sa réunion du 4 février 2020, a constaté que :

- s'agissant du critère de performance interne : le ROCE moyen des années 2017 à 2019 s'est élevé à 9,20 %, le WACC moyen des années 2017 à 2019 s'est élevé à 5,13 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC ressort à 1,79. Ce taux dépasse le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % de 80 % des actions de performance attribuées ;
- s'agissant du critère externe : le Total Shareholder Return (TSR) de VINCI des années 2017 à 2019 s'est élevé en moyenne à 21,31 %, le TSR du CAC 40 des années 2017 à 2019 s'est élevé en moyenne à 11,62 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR du CAC 40 ressort à 9,69 %. Cet écart est inférieur au seuil de 10 % fixé pour une attribution à 100 % de 20 % des actions de performance attribuées et conduit à une attribution de 98,47 %.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan du 20 avril 2017 ressort à 99,694 %.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2018

Le Conseil a mis en place, le 17 avril 2018, deux plans d'attribution d'actions de performance portant sur, respectivement, un nombre de 2 042 591 actions existantes de la Société attribuées à 2 946 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI et un nombre de 297 800 actions existantes de la Société attribuées à 41 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à ces attributions. Les actions qui ont fait l'objet d'une allocation initiale en date du 17 avril 2018 seront attribuées de façon définitive au terme d'une période de trois ans qui prendra fin le 17 avril 2021. L'attribution définitive des actions est soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation).

Le Conseil, lors de sa réunion du 4 février 2021, a constaté que :

- s'agissant du critère de performance interne : le ROCE moyen des années 2018 à 2020 s'est élevé à 7,21 %, le WACC moyen des années 2018 à 2020 s'est élevé à 5,05 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC ressort à 1,43. Ce taux dépasse le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % de 80 % des actions de performance attribuées ;
- s'agissant du critère externe : le TSR de VINCI des années 2018 à 2020 s'est élevé en moyenne à 4,06 %, le TSR du CAC 40 des années 2018 à 2020 s'est élevé en moyenne à 5,7 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR du CAC 40 ressort à - 1,72 %. Cet écart est inférieur au seuil de 10 % fixé pour une attribution à 100 % de 20 % des actions de performance attribuées et conduit à une attribution de 41,40 %.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2018 ressort à 88,28 %.

Adaptation des critères de performance des plans mis en place à partir du 1^{er} janvier 2019

Face aux incertitudes liées à la crise de la Covid-19 et afin de conserver l'intérêt de cet outil de fidélisation, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2021, a décidé, pour les besoins du calcul des performances au titre du critère interne, de déconsolider VINCI Airports du calcul du ROCE à partir du deuxième trimestre 2020, et ce jusqu'à ce que les trafics sur les plates-formes de VINCI Airports retrouvent leur niveau de 2019. Cette activité a en effet été sévèrement affectée par les mesures de restriction décidées par les pouvoirs publics dans le monde entier en raison de l'épidémie de Covid-19, sans qu'il existe de visibilité sur la durée de cette situation. L'adaptation a été décidée afin de conserver aux plans leur utilité, à savoir la motivation et la fidélisation des bénéficiaires.

Il est précisé que cette adaptation ne s'appliquera pas aux plans d'incitation à long terme mis en place en 2019 et 2020 au bénéfice du dirigeant mandataire social (M. Xavier Huillard). Les conditions de performance des plans le concernant restent conformes à la description qui en est faite au paragraphe 5.4.2, page 174, du rapport annuel relatif à l'exercice 2019 (pour le plan du 17 avril 2019) et au paragraphe 5.2.2 ci-dessous (pour le plan du 18 juin 2020).

5.2.2 Plans d'actions de performance mis en place par le Conseil du 9 avril 2020

Le Conseil, au cours de sa réunion du 9 avril 2020, a décidé d'utiliser la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 17 avril 2018 pour mettre en place, à effet du 9 avril 2020, un plan d'attribution d'actions de performance de la Société dans le cadre de l'article L. 225-197 du Code de commerce.

Ce plan prévoit l'attribution de 1 752 864 actions existantes à 2 493 attributaires. Le nombre d'actions attribuées aux membres du comité Exécutif, à l'exception de M. Huillard, soit 11 personnes, s'élève au global à 121 040, soit environ 6,9 % de l'attribution. Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social dans le cadre de ce plan. Il prévoit que l'attribution des actions deviendra définitive au terme d'une période de trois ans qui commencera à courir le 9 avril 2020 et prendra fin le 9 avril 2023. Les attributions définitives des actions sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne (comptant pour 65 % de l'allocation), d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation) et d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation).

Le critère économique interne a pour objet de mesurer la création nette de valeur, laquelle s'entend du rapport constaté au 31 décembre 2022 entre le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années (2020, 2021, 2022) et le coût pondéré du capital (WACC) calculé sur une moyenne de trois années (2020, 2021, 2022). Le taux d'attribution lié à ce critère économique interne sera fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,10 et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.

Le critère économique externe a pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC 40. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2022, entre le rendement total de l'action VINCI, sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 et le rendement total pour un actionnaire ayant investi dans l'indice CAC 40 calculé sur la même période, le rendement total (ou total shareholder return) s'entendant dividendes inclus. Le taux d'attribution lié à ce critère économique externe sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est de 0 % avec interpolation linéaire entre ces bornes et de 0 % s'il est inférieur à 0 %.

Le critère environnemental externe a pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale. Il se mesure par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2020, 2021 et 2022. Le taux d'attribution lié à ce critère environnemental externe sera fonction des notes obtenues sur la période, celui-ci étant de 100 % s'il y a trois fois une note égale ou supérieure à B, de 66 % s'il y a deux fois une note égale ou supérieure à B, de 33 % s'il y a une fois une note égale ou supérieure à B et de 0 % s'il n'y a aucune note égale ou supérieure à B.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères internes et externes décrits ci-dessus.

5.3 Plans d'incitation à long terme

5.3.1 Plans d'incitation à long terme existants

Les principales caractéristiques des plans d'incitation à long terme soumis aux conditions du droit commun mis en place par la Société et encore en vigueur au 1^{er} janvier 2021 figurent dans le tableau ci-après. Ces plans concernent principalement les dirigeants mandataires sociaux qui ne sont pas éligibles aux plans d'actions de performance régis par l'article L. 225-197 du Code de commerce ou des collaborateurs n'ayant pas leur résidence en France. Ils portent sur des actions VINCI dont l'attribution est soumise au droit commun.

Historique des attributions dans le cadre des plans d'incitation à long terme

Plans	Dates		Nombre à l'origine	Dont actions attribuées à l'origine aux			Nombre définitif de la période d'acquisition	Période d'acquisition		Au 31/12/2020	
	Assemblée	Conseil		Bénéficiaires	Actions attribuées soumises à conditions	mandataires sociaux ⁽¹⁾		dix premiers attributaires salariés ⁽²⁾	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles
VINCI 2018	17/04/2018 ⁽³⁾	17/04/2018	1	32 000	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	17/04/2018	17/04/2021	32 000	1
VINCI 2019	17/04/2019 ⁽³⁾	17/04/2019	1	32 000	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	17/04/2019	17/04/2022	32 000	1
VINCI 2020-1	17/04/2019 ⁽³⁾	09/04/2020	1 068	598 368	-	33 840	Non connu ⁽⁴⁾	09/04/2020	09/04/2023	592 268	1 058
VINCI 2020-2	18/06/2020 ⁽³⁾	18/06/2020	1	29 440	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	18/06/2020	18/06/2020	29 440	1

(1) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(2) Non-mandataires sociaux.

(3) Délégation relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

(4) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 20 avril 2017

Le Conseil a mis en place, le 20 avril 2017, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 30 000 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. L'attribution définitive des actions était soumise à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation). Le Conseil, lors de sa réunion du 4 février 2020, a constaté que les conditions de performance justifient une attribution à 99,694 % des actions correspondantes. Ces conditions sont celles décrites au paragraphe 5.2.1 ci-dessus.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2018

Le Conseil a mis en place, le 17 avril 2018, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 32 000 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. L'attribution définitive des actions était soumise à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation). Le Conseil, lors de sa réunion du 4 février 2021, a constaté que les conditions de performance justifient une attribution à 88,28 % des actions correspondantes. Ces conditions sont celles décrites au paragraphe 5.2.1 ci-dessus.

5.3.2 Mise en place de deux plans d'incitation à long terme

Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 9 avril 2020 au bénéfice des collaborateurs du Groupe résidant à l'étranger

Le 9 avril 2020, le Conseil a décidé la mise en place d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice des collaborateurs du Groupe résidant à l'étranger, consistant en une allocation, dans les conditions du droit commun, d'actions VINCI existantes, dont le bénéfice sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation, pour autant que le Conseil ait constaté la satisfaction de conditions de présence et de performance. Les conditions de performance sont décrites ci-dessous.

Ce plan, à effet du 9 avril 2020, prévoit l'attribution de 598 368 actions existantes de la Société à 1 068 attributaires. Les membres du comité Exécutif ne sont pas attributaires de ce plan. Le plan prévoit que les actions seront attribuées définitivement à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 9 avril 2023.

Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 18 juin 2020 au bénéfice du président-directeur général

Le 18 juin 2020, le Conseil a décidé la mise en place d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général, consistant en une allocation, dans les conditions du droit commun, d'actions VINCI existantes, dont le bénéfice sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation, pour autant que le Conseil ait constaté la satisfaction de conditions de présence et de performance.

La condition de présence pour M. Xavier Huillard, dans la mesure où il n'est pas titulaire d'un contrat de travail, est décrite au paragraphe 4.1.2.4, page 156. Les conditions de performance sont décrites ci-dessous.

Ce plan, à effet du 18 juin 2020, prévoit l'attribution de 29 440 actions existantes de la Société à M. Xavier Huillard. Le plan prévoit que les actions seront attribuées définitivement à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 18 juin 2023.

Conditions de performance des deux plans

Les attributions définitives des actions au titre des plans ci-dessus sont soumises à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne (comptant pour 65 % de l'allocation), d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation) et d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation).

Ces allocations sont soumises aux mêmes conditions de performance que celles applicables au plan d'actions de performance mis en place par le Conseil du 9 avril 2020 et décrites au paragraphe 5.2.2 ci-dessus.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères interne et externes décrits ci-dessus.

5.3.3 Obligation de conservation d'actions attribuées au titre des plans d'incitation à long terme par les dirigeants mandataires sociaux de VINCI

Lors de sa réunion du 7 février 2017, le Conseil a décidé, en application de l'article 23 du code Afep-Medef, que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront détenir au nominatif un nombre d'actions de VINCI égal à la plus élevée des valeurs suivantes :

- 20 000 actions VINCI ;
- un nombre d'actions représentant l'équivalent d'une année de rémunération fixe.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui ne disposeraient pas de ce nombre d'actions au moment de leur prise de fonction devront consacrer aux fins de leur acquisition 30 % des actions issues de levées d'options ou d'attributions d'actions de la Société, tant que cet objectif de détention d'actions ne sera pas atteint.

6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration

6.1 Autorisations en vigueur

Les autorisations actuellement en vigueur sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres ⁽¹⁾	18/06/20 (6 ^e résolution)	17/12/21	2 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	18/06/20 (11 ^e résolution)	17/08/22	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ⁽²⁾	17/04/19 (19 ^e résolution)	16/06/21	⁽²⁾
Émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales ⁽³⁾	17/04/19 (20 ^e résolution)	16/06/21	300 millions d'euros (actions) 5 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽³⁾⁽⁴⁾
Émissions de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public ^{(3)(a)}	17/04/19 (21 ^e résolution)	16/06/21	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales et par un placement privé ⁽³⁾⁽⁴⁾	17/04/19 (22 ^e résolution)	16/06/21	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	17/04/19 (23 ^e résolution)	16/06/21	15 % de l'émission initiale ⁽³⁾⁽⁴⁾
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽³⁾	17/04/19 (24 ^e résolution)	16/06/21	10 % du capital social ⁽⁸⁾
Augmentations de capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne ⁽⁶⁾	18/06/20 (12 ^e résolution)	17/08/22	1,5 % du capital social ⁽⁷⁾
Augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne ⁽⁶⁾	18/06/20 (13 ^e résolution)	17/12/21	1,5 % du capital social ⁽⁷⁾
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	18/06/20 (14 ^e résolution)	17/08/23	1 % du capital social Autres conditions ⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾

(1) Sauf en période d'offre publique.

(2) Montant total des réserves, bénéfices ou primes d'émission capitalisables.

(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 20^e, 21^e, 22^e et 23^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 300 millions d'euros.

(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 20^e, 21^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.

(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 150 millions d'euros.

(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.

(7) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 12^e et 13^e résolutions de l'assemblée générale du 18 juin 2020 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(8) Le montant nominal maximal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e, 22^e et 24^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 14^e résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2020 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social, au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(10) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution des dites actions, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance tant internes qu'externes.

Dispositions relatives à la fixation du prix :

(a) Le prix d'émission des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles sera fixé de telle sorte que, sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion ou échange devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'obligation convertible et/ou échangeable en actions nouvelles, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(b) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que, sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix des valeurs mobilières, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(c) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(d) Le cours de référence pour la fixation du prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

6.2 Autorisations soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021

Les autorisations proposées à l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021 sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres	08/04/21 (6 ^e résolution)	07/10/22	2 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	08/04/21 (12 ^e résolution)	07/06/23	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ⁽¹⁾	08/04/21 (13 ^e résolution)	07/06/23	(2)
Émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales ⁽¹⁾	08/04/21 (14 ^e résolution)	07/06/23	300 millions d'euros (actions) 5 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽³⁾⁽⁴⁾
Émissions de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public ⁽¹⁾⁽⁶⁾	08/04/21 (15 ^e résolution)	07/06/23	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁸⁾ (4)(6)
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales et par un placement privé ⁽¹⁾⁽⁶⁾	08/04/21 (16 ^e résolution)	07/06/23	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁸⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	08/04/21 (17 ^e résolution)	07/06/23	15 % de l'émission initiale ⁽³⁾⁽⁴⁾
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾	08/04/21 (18 ^e résolution)	07/06/23	10 % du capital social ⁽⁸⁾
Augmentations de capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne ⁽⁶⁾	08/04/21 (19 ^e résolution)	07/06/23	1,5 % du capital social ⁽²⁾
Augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne ⁽⁶⁾	08/04/21 (20 ^e résolution)	07/10/22	1,5 % du capital social ⁽²⁾
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	08/04/21 (21 ^e résolution)	07/06/24	1 % du capital social Autres conditions ⁽³⁾⁽⁴⁾

1) Sauf en période d'offre publique.

(2) Montant total des réserves, bénéfices ou primes d'émission capitalisables.

(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e, 16^e, et 17^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 300 millions d'euros.

(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e et 16^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.

(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 150 millions d'euros.

(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.

(7) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 19^e et 20^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(8) Le montant nominal maximal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e, 16^e, et 18^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 21^e résolution de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(10) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière, sociale, sociétale et environnementale.

Dispositions relatives à la fixation du prix :

(a) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de tout autre manière devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre faite au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(c) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

a) La structure du capital de la Société.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices », page 276.
b) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11.	F. Renseignements généraux, paragraphe 1 : « Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts) », page 273.
c) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Franchissements de seuils », page 276.
d) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Nantissement des actions au nominatif », page 277.
e) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Actionnariat salarié », page 276.
f) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Pactes d'actionnaires/actions de concert », page 277.
g) Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 133 et suivantes, et dispositions légales et statutaires.
h) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions.	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital, paragraphe 6.1, page 276, et F. Renseignements généraux, paragraphe 3.2 : « Capital potentiel ».
i) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.	Annexe aux comptes consolidés, note 25.3, page 333.
j) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 133 et suivantes.

8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 17 des statuts reproduit ci-après :

Article 17 – Assemblées d'actionnaires

« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans la convocation.

Tout actionnaire peut, quel que soit le nombre de ses actions, participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom ;
- soit de l'inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission, y compris par Internet. Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil et aux articles R.225-77 2° et R.225-79 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.








Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration s'il en a été désigné un et, sinon, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.»

D. Facteurs de risques et procédures de gestion

La gestion des activités du Groupe intègre les principaux risques détaillés dans le tableau ci-dessous. Le niveau de criticité de chacun de ces risques (élevé, intermédiaire, modéré) a été déterminé en fonction de leur probabilité d'occurrence, de l'ampleur anticipée de leur impact négatif au niveau Groupe et après prise en compte des procédures de gestion afin de présenter un impact net.

Les impacts de la pandémie de la Covid-19 font l'objet d'une description spécifique, et sont également repris dans ce tableau de synthèse.

Type de risques	Description	Niveau de criticité	Impacté par la Covid-19	Évolution
 Opérationnels	2.1.1 Branche contracting			
	• Phase amont	Élevé		
	• Phase aval	Intermédiaire	oui	
	2.1.1 Branche concessions			
	• Phase études	Intermédiaire		
	• Phase construction	Intermédiaire		
 Juridiques	2.1.1 Métiers de l'immobilier	Élevé	oui	
	2.1.2 Acquisitions et cessions de sociétés	Intermédiaire	oui	
 Cyberrisques	2.2.1 Relations contractuelles	Élevé		→
	2.2.2 Conformité législative et réglementaire	Intermédiaire		
 Sociaux et sociétaux	2.3.1 Cyberattaques	Élevé	oui	↗
	2.3.2 Fraudes	Intermédiaire	oui	
	2.4.1 Droits humains	Élevé		
 Environnementaux	2.4.2 Santé-sécurité et sûreté des salariés et sous-traitants	Élevé	oui	↗
	2.4.3 Attraction et rétention des talents	Modéré		
 Éthiques	2.5.1 Changements climatiques et raréfaction des ressources	Élevé		↗
	2.5.2 Qualité des milieux et présence de contaminants	Intermédiaire		
 Financiers et économiques	2.6 Violation des principes éthiques du Groupe	Modéré		→
	2.7.1 Évolution du contexte économique et fiscal	Élevé	oui	
	2.7.2 Risques financiers	Intermédiaire	oui	↗

1. Impacts de la Covid-19

Une crise sanitaire majeure s'est développée à l'échelle mondiale depuis le début de l'année 2020. Pour limiter la propagation du virus, de multiples mesures restrictives ont été décidées dans de nombreux pays : mise en quarantaine, interdiction des regroupements de population, fermeture des lieux accueillant du public, limitation, voire interdiction, des déplacements, confinement d'une grande partie de la population, couvre-feux, etc. Les situations ont été adaptées en fonction de l'évolution de la pandémie.

Les activités de VINCI s'en sont trouvées impactées de manière significative. Dans ce contexte, le Groupe a mis en œuvre des mesures permettant d'ajuster le niveau d'activité et les dépenses opérationnelles, de revoir le phasage des investissements et de renforcer sa liquidité financière.

La pandémie a eu des effets sur les facteurs de risques suivants :

Risques opérationnels

- Branche contracting : phase de réalisation des contrats (phase aval)

Durant la première vague de la crise sanitaire, l'activité a été très faible en France dans le bâtiment et les travaux publics pendant près de deux mois à compter de la mi-mars 2020, conséquence de l'entrée en confinement et de contraintes administratives et logistiques. Dans de nombreux autres pays, elle s'est, en revanche, maintenue à des niveaux proches de la normale, la situation ayant toutefois évolué en fonction des mesures décidées par les autorités sanitaires locales. La situation s'est progressivement améliorée à partir de la seconde quinzaine d'avril, y compris en France, grâce à l'adaptation des équipes à ce nouveau contexte de travail et aux mesures sanitaires mises en place. L'activité est ainsi revenue, au cours du 2^e trimestre 2020, proche de son niveau normal dans tous les pôles.

La rentabilité opérationnelle des entités du contracting a été affectée par la sous-activité au plus fort de la crise sanitaire, ne permettant pas la couverture des charges fixes pendant cette période, ainsi que par des surcoûts générés par la mise en place de mesures barrière sur les chantiers. Une partie de ces surcoûts a toutefois pu donner lieu à indemnisation de la part des clients.

Par ailleurs, une partie des coûts salariaux a pu être compensée par des dispositifs d'activité partielle mis en place par certains gouvernements, notamment en France.

- Branche concessions : phase d'exploitation

Le trafic des réseaux autoroutiers de VINCI a été impacté par les mesures de restriction de la circulation. En France, VINCI Autoroutes a subi une très forte contraction du fait de l'entrée de la France en confinement le 17 mars. Il s'est ensuite redressé rapidement en deux temps, dès lors que les mesures de restrictions de circulation ont été levées (le 11 mai partiellement, puis le 2 juin totalement), pour retrouver au cours de l'été un niveau proche de celui de 2019. À la suite du reconfinement en novembre 2020, le trafic a de nouveau subi une baisse importante pour ensuite se redresser en toute fin d'année.

Le secteur aérien, premier touché (dès le mois de février 2020 en Asie), aura été aussi l'un des plus durement affectés par la pandémie et la mise en place de dispositifs de restriction des déplacements à l'échelle mondiale (mise en quarantaine, confinement des populations, fermeture de frontières, interdiction de vols commerciaux). Le trafic restait encore très faible en fin d'année 2020. Le rythme de la reprise sera conditionné à des facteurs tels que la levée des restrictions aux voyages, l'efficacité et la vitesse des campagnes de vaccination, et l'ampleur de la crise économique.

Dans ce contexte, les résultats des filiales concessionnaires du Groupe ont été fortement impactés par les baisses de chiffre d'affaires qu'elles ont subies, leurs coûts étant essentiellement fixes.

- Immobilier

Les opérations immobilières en France ont été affectées par les effets de la pandémie sur les chantiers, tels que décrits ci-dessus dans le contracting, et également par les difficultés à obtenir les permis de construire nécessaires au lancement des opérations.

Cyberrisques et fraudes

Le recours important au télétravail dès le début de la crise sanitaire a augmenté les cyberrisques. L'augmentation des connexions à distance est une source de vulnérabilité face à des actes malveillants. Le renforcement des dispositifs de sécurité informatique du Groupe a toutefois permis de protéger les systèmes d'information.

Risques sociaux et sociétaux

La situation sans précédent, causée par la pandémie, a conduit à renforcer la vigilance du Groupe face aux risques de santé-sécurité pour ses salariés, partenaires, sous-traitants, clients et autres parties prenantes. Des démarches auprès des pouvoirs publics ont été entreprises aux côtés des organisations professionnelles afin de définir les conditions permettant la reprise progressive des travaux, tout en assurant la sécurité sanitaire des intervenants, priorité absolue pour VINCI. Les mesures déployées pour atténuer ce risque sont détaillées dans la section E, dans les parties 1.1.2, pages 190 à 193, 4.3.2, pages 247 à 248, 4.3.3, pages 248 à 252, 4.4.3, et pages 256 à 260.

Risques financiers et économiques

La crise sanitaire et la crise économique qui en découle ont eu des impacts sur la situation financière de certaines des filiales du Groupe, mettant en péril leurs notations de crédit, attribuées par les agences de notation.

Ce type d'évènement exceptionnel peut conduire à un risque ponctuel de non-respect des ratios financiers (covenants) associés à certains contrats de financements, comme ce fut le cas pour l'aéroport de Londres Gatwick qui a toutefois obtenu un *waiver* de ses covenants financiers en septembre 2020. Ce point est décrit dans la note J.25.3, page 333 de l'annexe aux comptes consolidés.

Par ailleurs, dans ce contexte incertain, une attention particulière est portée aux tests de juste valeur des actifs, réalisés pour s'assurer que leur valeur recouvrable reste supérieure à la valeur comptable présentée à l'actif du bilan.

2. Facteurs de risques

Les risques susceptibles d'affecter la performance de VINCI sont identifiés, évalués et traités aux différents niveaux de l'organisation (holding, pôles, filiales), dans le cadre des règles de fonctionnement décentralisé, en vigueur dans le Groupe.

Les entreprises du Groupe peuvent être soumises à des risques liés aux conditions environnementales et sociétales dans les territoires où elles interviennent. VINCI étant un acteur majeur de l'économie, tout risque avéré peut affecter l'image du Groupe dans son ensemble.

2.1 Risques opérationnels

Selon leur activité, les entreprises du Groupe sont exposées à des risques opérationnels spécifiques, dont la prévention, la gestion et le contrôle sont de nature différente.

Un des éléments clés du dispositif de gestion des risques de VINCI est l'existence de comités des Risques à chaque niveau de l'organisation, et notamment au niveau du holding du Groupe. Ce comité examine en amont les propositions d'engagement ou d'investissement préparées par les pôles, excédant certains seuils, lesquels sont fixés dans les directives générales données aux différents responsables des métiers du Groupe. La procédure de fonctionnement et les acteurs de ce comité sont décrits au paragraphe 3.4.3, pages 180-181.

2.1.1 Risques métiers



CONTRACTING

Dans le contracting, l'activité est réalisée pour le compte de nombreux clients, publics ou privés, dans une centaine de pays, à travers l'exécution de contrats de durée déterminée, pouvant aller de quelques semaines à plusieurs années.

La mise en œuvre de ces contrats passe par une phase préalable d'études suivie d'une phase de réalisation, qui s'achève par la réception de l'ouvrage.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>En phase amont (avant la signature du contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise évaluation du pays, du client, du projet. - Erreurs de conception, de chiffrage. - Erreurs dans l'appréciation des clauses du contrat. - Surestimation des ressources internes disponibles. - Mauvaise évaluation de la sous-traitance. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés organisationnelles, techniques, contractuelles, administratives et réglementaires dans la réalisation de l'objet du contrat, pouvant impacter les délais, les coûts, la trésorerie et la qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse préalable conduite dans le cadre de réunions de sélection d'affaires. - Passage en comité des Risques en amont des remises d'offres (voir paragraphe 3.4.3, pages 180-181) avec l'établissement de grilles de risques. - Négociation avec le client pour un partage équilibré des risques. - Évaluation du bon dimensionnement des équipes responsables. - Prise en compte des retours d'expérience dans la phase d'études.
<p>En phase aval (après la signature du contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de préparation du projet insuffisant. - Erreur dans le choix des équipements et des méthodes. - Ressources en personnel et en fournitures insuffisantes ou inadaptées. - Relations difficiles avec le client. - Rencontre d'imprévus. - Changements imposés par le client en cours de chantier. - Mauvaise gestion contractuelle. - Inflation des coûts. - Défaillance des partenaires (cotraitants, fournisseurs, sous-traitants) ou des clients. - Contestation de la facturation et du décompte final par le client. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés organisationnelles, techniques, contractuelles, administratives et réglementaires dans la réalisation de l'objet du contrat, pouvant impacter les délais, les coûts, la trésorerie et la qualité. - Dommages aux tiers. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la préparation des chantiers. - Mise en place de systèmes de gestion spécifiques et adaptés au métier (Codex chez VINCI Energies, Kheops chez Eurovia, Orchestra chez VINCI Construction). - Application de formules de révision de prix. - Transfert du risque aux sous-traitants et fournisseurs. - Choix préalable de solutions ou d'équipements robustes face aux aléas. - Dialogue avec le client, mise en place de comités de règlement amiable et éventuellement actions en justice (contentieux). - Mise en place de garanties de paiement, clauses contractuelles. - Mise en place de polices d'assurance (voir paragraphe 3.5, pages 182 à 183).

CONCESSIONS

Les risques d'un contrat de concession, dont la durée peut varier de quelques années à plusieurs décennies, sont évalués avant la soumission, durant la phase d'études, généralement d'une durée beaucoup plus longue que dans le contracting.

Les principaux risques liés à l'exploitation d'ouvrages concédés portent sur l'évolution du trafic, le niveau et la collecte des péages, ainsi que les coûts d'exploitation, d'entretien et de réparation définis dans le contrat de concession. Le trafic des concessions autoroutières est corrélé à l'activité économique et généralement affecté par l'évolution des prix des carburants. Les augmentations tarifaires sont déterminées par des formules contractuelles qui visent notamment à compenser le risque d'inflation. Dans les concessions aéroportuaires, le trafic peut être impacté par les phénomènes naturels ou météorologiques, ainsi que par les attentats ou menaces terroristes. Les tarifs sont fixés en fonction de la régulation applicable au contrat. Celle-ci peut ou non faire référence à une rémunération des capitaux investis. La fin de l'année 2018 et le début de l'année 2019 ont montré que des événements sociaux peuvent perturber l'exploitation des concessions et occasionner des actes de vandalisme. Une crise sanitaire de type Covid-19 peut également impacter de manière très significative le trafic des concessions, avec la mise en place de mesures de restriction des déplacements. Pour toute infrastructure exploitée en concession, le coût de renouvellement des équipements, notamment les couches de roulement des autoroutes et des pistes d'aéroports, ainsi que le coût d'entretien des bâtiments doivent être provisionnés sur la base d'un plan prévisionnel de dépenses de gros entretien (voir note H.19 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 312).

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>En phase d'études</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un business plan erroné. - Mauvaise estimation des investissements. - Difficultés de bouclage du montage financier. - Contraintes liées à la régulation applicable. - Manque de robustesse de l'environnement contractuel et géopolitique. - Mauvaise estimation des impacts environnementaux. - Aléas juridiques ou fiscaux. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surcoût, allongement des délais. - Retard, dégradation du projet. - Projet non rentable. - Remise en cause du contrat par le concédant. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Passage en comité des Risques en amont des remises d'offres. - Montage de l'opération en société de projet : afin de limiter les engagements et les montants investis par le Groupe dans celle-ci, son capital et son contrôle peuvent être partagés avec des partenaires et son financement majoritairement assuré par un endettement sans recours ou à recours limité contre les actionnaires. - Certains risques peuvent rester à la charge de l'autorité concédante, notamment ceux concernant la mise à disposition des terrains. - Recours à l'expertise de la branche contracting du Groupe. - Implication des prêteurs en amont des projets. - Recours à des conseils extérieurs.
<p>En phase de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mauvais choix des maîtres d'œuvre et des entreprises. - Difficultés ou imprévus en cours de construction. - Perturbations causées par des opposants. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surcoût, allongement des délais. - Pénalités. - Retard, dégradation du projet. - Projet non rentable. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attention particulière portée à la phase de préparation, relations avec les parties prenantes. Mise en œuvre de la démarche Cooperate (guide de bonnes pratiques). - Établissement des contrats de construction forfaitaires sur la base du principe <i>back-to-back</i>.
<p>En phase d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trafic plus faible qu'anticipé. - Difficultés dans la gestion de la concession : vis-à-vis du concédant, des autorités de tutelle et/ou des usagers. - Changement de loi, de fiscalité. - Sanction(s) internationale(s) contre un partenaire ou un pays d'implantation. - Dégradation de l'infrastructure. - Dégradation significative des marchés de capitaux. - Changement climatique, événements climatiques extrêmes. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet non rentable. - Difficultés à refinancer le projet dans de bonnes conditions. - Décision unilatérale du concédant de remettre en cause les termes du contrat. - Difficultés financières des compagnies aériennes. - Indisponibilité de l'infrastructure pouvant causer des pertes de revenus et des pénalités contractuelles. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Revue approfondie de la rédaction du contrat initial et de l'établissement des contrats de régulation économique périodiques. - Qualité du service rendu aux usagers. - Application de procédures strictes en matière de surveillance et de maintenance. - En France, pour les ouvrages d'art, suivi et application des règles de l'ITSEOA (instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art, règlement de l'administration des Ponts et Chaussées). - Analyse du risque de crédit des compagnies aériennes.

**IMMOBILIER**

Les activités de promotion immobilière sont soumises à de nombreux aléas administratifs, techniques, commerciaux, fiscaux, économiques, ainsi qu'à la défaillance éventuelle de partenaires ou de sous-traitants (constructeurs). Les opérations immobilières du Groupe sont essentiellement réalisées en France, par VINCI Immobilier. Certaines filiales de VINCI Construction peuvent également être amenées à participer à des opérations de montage immobilier ou de promotion immobilière, avec une prise de risque limitée. Les engagements dépassant certains seuils font l'objet d'une autorisation préalable par le comité des Risques de VINCI. La politique du Groupe est de ne lancer un nouveau projet qu'après avoir atteint un taux de précommercialisation minimal.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Activité cyclique. - Risque sur l'obtention des permis, recours des tiers. - Mauvaise définition du projet et de l'offre (nombre et taille des logements, standing). - Mauvais choix des entreprises (partenaires, sous-traitants). - Dégradation de la solvabilité des investisseurs et des acquéreurs. - Dégradation des conditions de crédit. - Qualité des réalisations. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surévaluation du foncier. - Non-obtention des permis de construire. - Inadéquation de l'offre au marché. - Refus de financement des acheteurs par les banques. - Faiblesse de la demande. - Taux de remplissage insuffisant (bureaux, résidences). - Risque d'inventus. - Surcoûts, retards, voire abandon de certains projets. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Passage en comité des Risques préalablement aux acquisitions foncières et/ou au lancement des travaux sur les opérations immobilières. - Spécialisation en pôles de compétences : résidentiel, immobilier d'entreprise, services immobiliers. - Conditions suspensives dans les contrats d'achat de terrain (obtention de permis, taux de commercialisation, etc.). - Limitation des opérations « en blanc », seuil de précommercialisation minimal requis. - Renforcement des contrôles pour l'attribution et le suivi des travaux. - Développement d'une stratégie « zéro réserve » dans le cadre de programmes qualité.

2.1.2 Acquisition et cession de sociétés

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>Le développement du Groupe repose de longue date sur une politique proactive d'acquisition de nouvelles sociétés, de toutes tailles, dans tous ses métiers.</p> <p>Les risques liés à ces acquisitions portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fiabilité des comptes fournis et du business plan établi par les vendeurs ; - la continuité de la gouvernance ; - l'existence de contentieux cachés ; - la « compatibilité culturelle » ; - l'atteinte à la réputation du Groupe ; - l'atteinte à la conformité. 	<p>Les projets d'acquisition ou de cession d'activité sont soumis à l'accord du comité des Investissements de VINCI et, pour les plus significatifs, à celui du comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration (voir paragraphe 3.4.2 de la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 151), voire à celui du Conseil d'administration de VINCI (voir paragraphe 2 de la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 134).</p> <p>La politique de VINCI consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cibler des sociétés avec lesquelles des synergies peuvent être développées compte tenu de leur expertise, de leur positionnement dans le marché ou de leur implantation géographique ; - en règle générale, prendre le contrôle majoritaire du capital des sociétés cibles, afin de limiter les risques liés à leur intégration et de pouvoir mettre en place rapidement les règles de gestion du Groupe ; - rechercher une compatibilité culturelle afin de faciliter l'intégration des sociétés nouvellement acquises au sein du Groupe ; - viser la création de valeur pour les actionnaires de VINCI.

2.2 Risques juridiques

2.2.1 Relations contractuelles

L'activité du Groupe repose sur des contrats, généralement soumis aux lois des pays dans lesquels les projets sont exécutés, mais prévoyant si possible des clauses d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, notamment pour les pays dont l'environnement juridique peut sembler insuffisamment protecteur.

Comme indiqué dans le paragraphe 2.1 Risques opérationnels (voir page 171), des différends peuvent survenir lors de l'exécution des contrats. Une information détaillée sur les principaux litiges et arbitrages dans lesquels le Groupe est impliqué est fournie en note M de l'Annexe aux comptes consolidés, page 351. Ces litiges font l'objet d'un examen à la date d'arrêtés des comptes, et, si nécessaire, des provisions sont constituées pour couvrir les risques estimés.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Différence d'appréciation des éléments nouveaux en cours d'exécution des contrats. - Changement dans la gouvernance du donneur d'ordres. - Nouvelle jurisprudence. - Mauvaise interprétation des clauses contractuelles. 	<p>La politique du Groupe vise à limiter les risques encourus en essayant de négocier avec les donneurs d'ordres, durant la phase d'offre, des dispositions contractuelles permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répercuter au client les coûts et/ou délais supplémentaires résultant de modifications effectuées à sa demande après la signature du contrat ; - arrêter le chantier en cas de non-paiement ; - exclure les dommages indirects ; - exclure ou limiter sa responsabilité en matière de pollution existante ; - limiter sa responsabilité contractuelle sur l'ensemble du projet à une part raisonnable du montant du contrat ; - plafonner les pénalités de retard et de performance à un pourcentage acceptable du montant du contrat ; - prévoir un ajustement des dispositions contractuelles (prix, délai) en cas de modification législative, fiscale ou réglementaire ; - obtenir la protection d'une clause de force majeure (risque politique, décision unilatérale du client ou du concédant, bouleversement économique, intempéries) ou de résiliation anticipée du projet ; - obtenir une clause d'arbitrage international ; - veiller à l'activation des couvertures d'assurance.

2.2.2 Conformité législative et réglementaire

Compte tenu de la diversité de leurs activités et de leurs implantations géographiques, les sociétés du Groupe sont soumises à un environnement législatif et réglementaire spécifique, variant selon le lieu d'exécution des prestations et les métiers concernés. Certains États mettent en place des législations pouvant avoir une portée extraterritoriale et s'appliquant ainsi aux sociétés du Groupe. Celles-ci doivent notamment respecter les règles relatives :

- aux modalités de passation et d'exécution des contrats et marchés de droit public ou privé ;
- au droit de la construction, notamment les règles techniques régissant les prestations de services, de fournitures et de travaux applicables ;
- au droit de l'environnement, au droit économique, au droit du travail, au droit de la concurrence, au droit financier et boursier ;
- à la protection des données à caractère personnel ;
- aux obligations de vigilance et de prévention (lois françaises Sapin 2 et Vigilance notamment).

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>Dans le domaine des concessions, outre les changements de dispositions législatives, réglementaires ou fiscales toujours possibles sur les durées longues de ces contrats, le Groupe se trouve dans une situation de dépendance à l'égard des autorités concédantes, qui peuvent disposer, comme c'est le cas en France, du pouvoir de modifier unilatéralement les termes et conditions des contrats en cours d'exécution (contrats de délégation de service public, de partenariat public-privé ou de concession), voire de résilier ces contrats moyennant une compensation.</p> <p>Dans le cadre de leurs activités, les sociétés du Groupe sont susceptibles d'engager leur responsabilité civile contractuelle, délictuelle ou pénale, et ainsi de devoir en assumer les conséquences pécuniaires ou administratives. Par ailleurs, la responsabilité pénale des dirigeants ou des collaborateurs du Groupe peut être mise en cause. Une large part des risques de non-conformité est ainsi susceptible de peser sur les dirigeants mandataires sociaux et les collaborateurs détenant une délégation de responsabilité, mais également sur les personnes morales. Les conséquences peuvent être financières (amendes) ou pénales (condamnation et/ou interdiction d'exercer).</p>	<p>Les principales dispositions du contrôle légal et réglementaire sont décrites aux paragraphes 2.3 Respect des droits humains page 213 et 2.4 L'éthique des affaires page 214 de la section E : Informations sociales, sociétales et environnementales.</p> <p>Les risques financiers afférents à la mise en jeu éventuelle de la responsabilité civile des sociétés du Groupe sont couverts dans certaines limites par des polices d'assurance décrites au paragraphe 2.5 Couverture des risques par les assurances, pages 182-183.</p>

2.3 Cyberrisques

La protection du capital informationnel de VINCI constitue un enjeu stratégique, en termes à la fois de compétitivité, de confiance et de protection de données. Alors que le Groupe accélère la transformation digitale de ses métiers et de ses pratiques professionnelles, il continue de renforcer ses moyens afin de garantir la sécurité de ses systèmes d'information et de préserver sa performance opérationnelle.

2.3.1 Cyberattaques

Les nouvelles pratiques collaboratives permettent de travailler de manière plus fluide et plus efficace. Mais dans un monde hyper-connecté, elles sont devenues une source de vulnérabilité, car les systèmes, essentiels à l'efficacité opérationnelle du Groupe, sont exposés aux cyberattaques, lesquelles peuvent revêtir des formes très diverses et de plus en plus sophistiquées.

Les grands groupes internationaux sont confrontés fréquemment à des campagnes, parfois massives, de cyberattaques et à de nombreuses tentatives de fraude. Cette tendance a connu une accélération très nette en 2020, notamment pendant les périodes généralisées de confinement. Ces attaques à grande échelle visent à compromettre l'intégrité des données ou la qualité de l'information.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>- Cyberattaques : attaques des systèmes d'information (SI).</p> <p>- Fuite d'information : déperdition ou divulgation de données.</p> <p>- Cyberespionnage : écoute ou vol de données confidentielles.</p> <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <p>- Atteinte à la réputation du Groupe.</p> <p>- Perte financière.</p> <p>- Indisponibilité des SI.</p> <p>- Non-conformité.</p>	<p>En 2020, VINCI a accéléré le déploiement de sa politique générale de sécurité des systèmes d'information, qui définit les rôles et les responsabilités de l'ensemble des acteurs concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclinaison en directives de sécurité des SI, qui précisent les règles de sécurité obligatoires pour chaque domaine du système d'information, règles issues de bonnes pratiques, telles que la norme ISO/IEC 27001 (management de la sécurité de l'information) ou les guides de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (www.ssi.gouv.fr) ; - nomination d'un référent cybersécurité au sein du comité Exécutif du Groupe ; - le directeur des SI et le responsable de la sécurité des SI du Groupe présentent périodiquement, en comité Exécutif, le dispositif de cybersécurité ; - déploiement du CyberSecPlan 2020 (plan de transformation stratégique pluriannuel), qui sera renouvelé en partenariat avec les responsables de la sécurité des SI et des représentants des métiers ; - lancement d'un standard d'uniformisation de la sécurité des postes de travail et des mécanismes d'authentification utilisateur renforcés ; - renforcement de l'équipe VINCI-Cert (Computer Emergency Response Team), dont le rôle est d'identifier les menaces et les vulnérabilités des systèmes d'information ainsi que d'apporter une expertise en cas de cyberattaque ; - actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des utilisateurs des systèmes d'information ; - campagne de tests d'intrusion menée sur les infrastructures critiques du Groupe.

2.3.2 Fraudes

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>Fraude : acte intentionnel d'un tiers ou d'un collaborateur visant à détourner des actifs du Groupe.</p> <p>Un groupe décentralisé et diversifié comme VINCI est exposé aux risques de fraude interne ou externe, notamment sur les moyens de paiement. Les tentatives de fraude visent généralement les personnes impliquées dans la chaîne de paiement aux tiers.</p> <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte financière. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<p>La prévention de la fraude externe associe plusieurs services de la direction Financière, de la direction de la Sûreté et de la direction des Systèmes d'information du Groupe. Le dispositif central inclut un reporting sur une plate-forme en ligne ou par courriel vers une adresse dédiée permettant une action immédiate des services centraux et une analyse des tentatives de fraude. Des informations spécifiques et des recommandations sont diffusées aux directeurs administratifs et financiers et aux référents antifraude. En 2020, dès le début du confinement, les règles de base de la sécurité informatique dans le travail à distance leur ont été diffusées.</p> <p>La direction Financière du Groupe, en liaison avec la direction de la Sûreté et la direction des Systèmes d'information, a mis en place un dispositif de prévention des fraudes disponible sur l'intranet du Groupe. Il comprend les instructions précisant la conduite à tenir dans les cas de suspicion, les lignes directrices concernant les moyens de paiement et les mesures de sensibilisation auprès des acteurs clés.</p> <p>La prévention de la fraude interne s'appuie, quant à elle, sur la <i>Charte éthique et comportements</i> ainsi que sur des actions de sensibilisation ou de formation spécifiques. Elle est décrite dans la section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, page 214.</p>

2.4 Risques sociaux et sociétaux

Les risques sociaux et sociétaux du Groupe sont décrits et complétés dans le chapitre E.4 du document d'enregistrement universel, relatif au plan de vigilance (voir page 244). Les informations disponibles dans cette section relèvent à la fois des enjeux extérieurs que les activités de VINCI font porter sur les questions sociales et sociétales, et de l'impact des enjeux sociaux et sociétaux sur les risques du Groupe.

Les entreprises du Groupe sont confrontées à des risques liés aux conditions de travail des salariés qu'elles emploient, mais aussi aux impacts significatifs sur les territoires sur lesquels elles agissent, auprès des populations et des parties prenantes concernées. Ces risques sociaux et sociétaux sont pris en compte à chaque étape des projets et analysés dès l'amont afin d'identifier les enjeux locaux, et les attentes des parties prenantes, notamment des salariés et de leurs représentants. L'analyse des risques s'accompagne de la mise en place de mesures adaptées. Des analyses régulières sont menées tout au long de la vie d'un projet.

2.4.1 Droits humains

Les entreprises de VINCI sont ancrées dans des territoires aux normes du travail très diverses. Elles doivent également répondre à des normes internationales en matière de droits humains : le Global Compact, dont VINCI est signataire depuis 2003, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les entreprises du Groupe veillent au respect des droits humains dans leurs opérations et attachent une grande importance aux conditions de travail de leurs collaborateurs et de leurs sous-traitants. Elles restent exposées à des alertes ou des controverses de la part d'associations de défense des droits humains, de communautés locales et populations riveraines, d'organisations ou d'institutions internationales, ou encore de bailleurs de fonds institutionnels. Celles-ci sont de nature à affecter l'image du Groupe.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Risques inhérents à la nature des métiers de la construction : part importante de la main-d'œuvre, caractère cyclique et multiplicité des acteurs de la chaîne de valeur (sous-traitants, personnel intérimaire). - Manque de formation du personnel et/ou de référentiels clairs, non-respect des règles du Groupe. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des relations avec les parties prenantes. - Procédures judiciaires et conflits potentiels avec les instances de représentation du personnel, les organisations non gouvernementales et les associations de protection des droits. - Manque de crédit auprès des investisseurs et des organisations internationales. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration et diffusion du <i>Guide VINCI des droits humains</i> (www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/guide-des-droits-humains.htm), identifiant les risques du Groupe et les lignes directrices associées en faveur des droits humains. - Identification des potentielles sources de controverse sur les projets et des risques encourus sur les territoires. - Mise en place de méthodes de concertation, d'outils juridiques et de management adaptés (clauses pour les sous-traitants, élections de délégués du personnel, dialogue avec les communautés locales, etc.). - Conduite d'évaluation des droits humains auprès des filiales. - Mise en place de formations et d'actions de sensibilisation dédiées auprès des managers et des collaborateurs. - Participation à des initiatives sectorielles et collaboratives en matière de droits humains.

2.4.2 Santé-sécurité et sûreté des salariés et sous-traitants

Santé-sécurité

Les projets et les opérations souvent complexes, réalisés par le Groupe, sont soumis à des contraintes pouvant menacer les conditions d'hygiène, de sécurité, de santé et de qualité de vie au travail des salariés des entreprises de VINCI et des entreprises sous-traitantes. Les référents santé-sécurité des pôles du Groupe ont identifié plusieurs risques majeurs.

En cas d'accident ou de presque-accident, l'activité de l'entreprise concernée peut être fortement affectée, et la reprise de cette activité est conditionnée à la mise en œuvre de mesures correctives appropriées.

Sûreté

Compte tenu du grand nombre de pays où le Groupe est présent, certaines activités peuvent être affectées par diverses formes d'insécurité sociale ou politique (actes de terrorisme, conflits armés, embargos, saisies de comptes bancaires ou de matériels, etc.) ainsi que par des actes de malveillance, délictueux (vandalisme, vols sur chantier) ou criminels (agressions, enlèvements).

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>Santé-sécurité Devant la complexité et les contraintes grandissantes sur les chantiers, les risques majeurs identifiés sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux masses en mouvement (engins, véhicules, équipements) ; - aux chutes d'objets ou de charges ; - au travail en hauteur ; - aux appareils sous tension ; - aux outils mécaniques portatifs ; - à la circulation routière ; - aux crises sanitaires (épidémies ou pandémies). <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions de santé et de sécurité dégradées pour les salariés et sous-traitants. - Allongement des délais de réalisation (interruptions de chantier) et pertes d'exploitation. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse préalable des risques encourus le plus en amont possible et lors du démarrage des opérations. - Fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés. - Mise en place de procédures de prévention et de modes opératoires issus de l'évaluation des risques (balisages, garde-corps, escaliers, etc.). - Réalisation d'audits dédiés et de certifications (OHSAS, ISO 45001). - Organisation de formations et d'évènements de sensibilisation. - Utilisation d'outils de remontée d'informations, notamment numériques. - Mise en place de partenariats avec des organismes extérieurs tels que l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi). - Inscription de clauses dédiées dans les contrats avec les sous-traitants. - Mise en place de dispositifs de télétravail pour les collaborateurs dont la présence sur site n'est pas requise. - Respect des mesures sanitaires mises en place par les autorités locales (en France, le guide de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics notamment).
<p>Sûreté Le contexte géopolitique local est lié aux enjeux économiques, sociaux et politiques des territoires. Il influe sur les conditions de sûreté des salariés et sous-traitants.</p> <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions de sûreté dégradées pour les salariés. - Atteinte à la continuité d'activité avec de potentielles conséquences contractuelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veille géopolitique et sécuritaire permanente et diffusion d'informations sur l'évolution des risques aux directions des entreprises et des projets. - Mise à disposition de chauffeurs dans les zones à risque. - Recommandations particulières pour la protection des personnes et des biens. - Programmes de sensibilisation des collaborateurs voyageurs et expatriés. - Audits et plans particuliers de protection. - Application des mesures de gestion de crise. - Echanges avec les clients sur les conditions d'arrêt partiel ou total d'activité.

2.4.3 Attraction et rétention des talents

L'enjeu de l'attraction et de la rétention des talents est essentiel dans un Groupe où l'activité des chantiers évolue très vite et où la spécialisation des métiers et des expertises donne un avantage concurrentiel dans les réponses aux appels d'offres.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'attractivité des métiers du Groupe, faible notoriété de la marque employeur des entreprises du Groupe. - Manque d'incitations et d'évolutions professionnelles. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés à conserver des salariés qualifiés et formés aux métiers spécifiques du Groupe. - Difficultés à répondre aux besoins des projets. - Délais ou annulation des projets. - Atteinte à la réputation en cas de défaut de la qualité des ouvrages en raison d'un manque de compétences. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des compétences des salariés du Groupe selon un cycle de développement du capital humain (objectifs de formation et d'évolution dans l'entretien annuel). - Mise en place d'un programme de formation pour chaque collaborateur. - Institution de programmes favorisant les mobilités internes. - Mise en place de partenariats locaux avec des acteurs économiques, sociaux, institutionnels, académiques ou associatifs. - Mise en œuvre de programmes de développement des compétences à destination de salariés recrutés localement, notamment dans le cadre de contrats d'insertion. - Développement des actions favorisant la diversité dans les équipes en luttant contre les discriminations au sein des entreprises du Groupe. - Association des salariés au partage des fruits de la performance du Groupe. - Développement d'actions favorisant l'engagement citoyen des salariés du Groupe.

2.5 Risques environnementaux

Les entreprises du Groupe peuvent être soumises à des risques liés aux conditions de l'environnement des projets et territoires dans lesquels elles interviennent, notamment aux risques liés au changement climatique et à la contamination potentielle des milieux naturels.

Ces risques environnementaux sont analysés dès la réponse aux appels d'offres, au regard des enjeux humains, techniques, financiers et juridiques qu'ils représentent. Les solutions élaborées et dimensionnées avec les équipes de développement prennent en compte le plus en amont possible ces risques environnementaux. Une analyse est réalisée afin de préciser les enjeux de préservation de l'environnement sur les territoires. Elle est complétée, le cas échéant, d'une consultation auprès des parties prenantes locales et réévaluée régulièrement en fonction de l'évolution des activités. Des solutions techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour réduire les risques au minimum. Les risques environnementaux sont également évalués avec les compagnies d'assurances afin d'adapter les contrats aux risques résiduels sur les projets.

La prise en compte de ces risques évolue tout au long de la vie des projets, y compris lors de la phase d'exploitation des infrastructures. Les coûts de remise en état liés à des événements climatiques majeurs peuvent être partiellement pris en charge par les compagnies d'assurances. Au-delà des aspects économiques, les risques environnementaux s'apprécient en termes d'image et de réputation, l'exploitation pouvant être durablement affectée par leurs conséquences. Dans une perspective de plus long terme, l'évolution de la réglementation ainsi que le développement du marché et de certaines technologies peuvent constituer des facteurs de risques liés à la transition écologique.

Les enjeux environnementaux relatifs aux activités du Groupe et leurs conséquences potentielles sur l'environnement sont détaillés plus spécifiquement dans la section E de la déclaration de performance extra-financière, pages 216 à 244.

2.5.1 Changement climatique et raréfaction des ressources

Dans le contexte du changement climatique, l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des phénomènes extrêmes rend les risques environnementaux de plus en plus significatifs pour les activités du Groupe. Ils comprennent :

- les « tempêtes », terme général qui regroupe les phénomènes climatiques provoquant rafales de vents et précipitations (pluie, neige ou grêle) ;
- les fortes variations de température (canicules, périodes de froid) ;
- les inondations, par crue, par ruissellement à la suite de précipitations trop importantes ou par submersion marine, pouvant provoquer des glissements de terrain et renforcer les phénomènes d'érosion ;
- les éboulements ou d'autres mouvements des sols comme le risque de retrait-gonflement des argiles, pouvant affecter les bâtiments et les infrastructures.

Les modifications de l'équilibre climatique naturel s'accompagnent d'une raréfaction de certaines matières premières (minéraux, métaux rares, énergies fossiles) et de l'extension des zones de stress hydrique. Les activités du Groupe dépendant de la disponibilité de ces ressources, leur diminution a une influence directe sur les capacités d'approvisionnement nécessaires à l'exécution des projets et des concessions.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Raréfaction des ressources, extension des zones de stress hydrique. - Phénomènes climatiques extrêmes. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages aux installations et aux matériels. - Impacts sur les conditions de santé et de sécurité des collaborateurs. - Impacts financiers liés à l'augmentation des dépenses nécessaires à l'entretien ou à la remise en état des infrastructures et matériels, pertes liées à l'exploitation et à l'allongement des délais de réalisation des projets. - Impacts financiers du fait de l'augmentation possible du coût de certains matériaux. - Impacts en termes d'image et de réputation pour le Groupe en cas de défaut des prestations fournies (qualité des ouvrages, délais de réalisation, etc.). - Pertes de marchés, de rentabilité financière des projets, du fait d'une évolution de la réglementation ou du marché. 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification préalable des risques encourus sur le territoire concerné et mise en place de moyens techniques d'atténuation des phénomènes climatiques extrêmes (batardeaux, pompes, bassins, éléments de refroidissement, etc.). - Mise en place d'un <i>business continuity plan</i> (BCP) pour certains actifs concédés (aéroports, par exemple). - Mise en œuvre de procédures d'urgence, en coopération avec les acteurs locaux, pour répondre aux événements climatiques extrêmes (journées « intempéries » pour les salariés, évacuation du matériel, etc.) ainsi que pour la reprise d'activité après les événements. - Gestion des imprévus avec les services concernés des sociétés d'assurances. - Mise en œuvre de solutions d'éco-conception visant à réduire l'usage de certaines matières premières et à réemployer, réutiliser ou recycler les matériaux de déconstruction dans une démarche d'économie circulaire. - Identification des zones de stress hydrique sur les sites des projets afin d'adapter les méthodes de construction et d'exploitation. - Réduction des consommations d'eau et développement de solutions de réutilisation de l'eau sur certains sites. - Adaptation des procédés et veille.

2.5.2 Qualité des milieux et présence de contaminants

Le risque d'intervenir sur une parcelle dégradée ou polluée est substantiel, notamment en milieu urbanisé où, par le passé, l'activité industrielle est susceptible d'avoir eu des incidences négatives sur les sols et les milieux naturels. En l'absence de connaissance du responsable de la dégradation observée, il est souvent du ressort de l'aménageur de procéder à la restauration du site pour assurer la pérennité des nouveaux bâtiments et infrastructures. Les travaux de comblement de carrières, de dépollution de sols, de traitement des déchets ont des impacts importants sur les coûts et délais de certains chantiers et projets d'aménagement. Par ailleurs, la valorisation ou le traitement de matériaux nécessite également de s'assurer de l'absence de contaminants, y compris d'espèces végétales considérées comme envahissantes.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>Risque d'intervention sur une parcelle dégradée ou polluée.</p> <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts financiers liés à l'augmentation des dépenses pour la remise en état des sites concernés et à l'allongement des délais. - Impacts sur les conditions de santé et de sécurité des collaborateurs. - Impacts en termes d'image et de réputation pour le Groupe en cas de défaut des prestations fournies (qualité des ouvrages, délais de réalisation, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des terrains pollués et dégradés, estimation des coûts associés à un traitement. - Gestion des imprévus avec les services concernés des sociétés d'assurances. - Protection des salariés travaillant sur des terrains présentant des risques. - Mise en œuvre de techniques et filières de dépollution et de retraitement des éléments pollués ou dégradés.

2.6 Risques éthiques des affaires

Les entreprises du Groupe opèrent de manière autonome dans un environnement international avec une multitude de parties prenantes participant ou étant impactées par les opérations : maîtres d'ouvrage et assistants, concédants, autorités de régulation, maîtres d'œuvre, architectes, bureaux d'études, cotraitants, sous-traitants, fournisseurs (dont certains sont locaux : fournisseurs de béton, de granulats, d'eau, etc.), prestataires de services (contrôleurs, transporteurs, transitaires, affréteurs, assureurs, banquiers, etc.), riverains, communautés, usagers, etc.

De plus, le développement du Groupe à l'international, notamment par des opérations de croissance externe, accentue le risque d'être exposé à des fraudes internes ou externes, à des violations de ses principes éthiques ou des réglementations, en particulier en matière de corruption. Si de telles violations étaient commises, VINCI serait passible d'amendes, de mesures d'exclusion des marchés publics, de redressement ou de terminaisons de contrats. De plus, ces violations porteraient atteinte à son image, à la confiance des investisseurs, clients et partenaires, terniraient sa réputation et affecteraient sa capacité à soumissionner à des appels d'offres.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Violation des principes éthiques du Groupe. - Violation des réglementations anticorruption. - Violation des règles de la concurrence. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amendes. - Exclusion des marchés publics. - Redressement ou terminaison de contrats. - Atteinte à l'image, à la réputation du Groupe. - Difficulté de soumissionner à des appels d'offres. - Atteinte à la confiance des investisseurs, clients, partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement fort du management au plus haut niveau. - Large diffusion au sein du Groupe : <ul style="list-style-type: none"> • de la <i>Charte éthique et comportements</i>, qui formalise les règles de conduite s'imposant à l'ensemble des entreprises et collaborateurs du Groupe ; • du <i>Code de conduite anticorruption</i> détaillant les règles du Groupe en matière de prévention des faits de corruption. - Gouvernance structurée : le comité Éthique et Vigilance (composé de sept membres, dont cinq membres du comité Exécutif) supervise l'évolution et le déploiement des dispositifs de conformité couverts par la <i>Charte éthique et comportements</i>, notamment en matière de : <ul style="list-style-type: none"> • prévention de la corruption ; • prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe ; • réseau d'animateurs et de référents éthiques pour assurer le déploiement dans les pôles : <ul style="list-style-type: none"> ► le club Éthique et Conformité, rassemblant la directrice éthique et vigilance, le directeur de l'audit et plusieurs représentants des pôles et des divisions, assure une veille sur les législations relatives à l'éthique et le partage des bonnes pratiques, ► le club des référents RGPD accompagne les pôles afin de garantir la conformité du Groupe au regard du règlement n° 2016/679 sur la protection des données (RGPD). - Programmes de formation et d'information, afin de détecter et de prévenir les faits de corruption. - Évaluation multicritère des tiers (clients, fournisseurs, sous-traitants, prestataires) par des questionnaires, due diligences et audits qualité. - Dispositif d'alerte : VINCI Integrity, plate-forme numérique ouverte de signalements de manquements graves aux règles et engagements du Groupe. <p>La description du dispositif interne de VINCI pour gérer les risques éthiques est détaillée au paragraphe 2.4 L'éthique des affaires de la section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, page 219.</p>

2.7 Risques financiers et économiques

2.7.1 Évolution du contexte économique et fiscal

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>Les incertitudes politiques, l'évolution du prix des matières premières et le ralentissement de la croissance économique peuvent entraîner une dégradation des marchés sur lesquels opère VINCI. Il peut en résulter un ralentissement de la demande et un renforcement de la concurrence.</p> <p>Par ailleurs, l'alourdissement de la fiscalité dans certains pays exposés à la hausse de l'endettement public exerce une pression supplémentaire sur les marges des entreprises du Groupe. L'incertitude sur l'évolution des dispositions fiscales ne permet pas toujours d'en intégrer les impacts dans les offres faites aux clients ainsi que dans les opérations de croissance externe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des métiers du Groupe. - Diversification géographique de l'activité.

2.7.2 Risques financiers

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Risque de dégradation de la notation financière du Groupe. Le Groupe bénéficie de notations de crédit attribuées par les agences S&P et Moody's, dans la catégorie « Investment grade ». Ces notations lui permettent d'accéder aux marchés financiers dans de bonnes conditions et de sécuriser ainsi des ressources à long terme pour faire face à ses besoins d'investissement. Ces notes de crédit sont susceptibles d'être dégradées par les agences, à la suite d'événements affectant matériellement la situation financière de VINCI, d'une modification significative de son profil de métiers, ou du fait d'un changement de leurs méthodologies. Il pourrait en résulter un renchérissement des conditions de financement du Groupe, voire un accès plus difficile aux marchés financiers. - Risque de contrepartie dans le cadre des contrats et instruments financiers souscrits auprès de banques et d'institutions financières, dans l'hypothèse où le débiteur ne pourrait honorer tout ou partie de ses engagements. - Risque de non-respect des ratios financiers (<i>breach of covenants</i>) prévus dans certains contrats de financement, qui pourrait déclencher des clauses de remboursement anticipé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un monitoring des ratios financiers (réels et prévisionnels) suivis par les agences, contribuant à la détermination de la notation. Échanges réguliers avec les analystes des agences, et suivi des changements de méthodologie susceptibles d'affecter la notation du Groupe. Lors d'études d'acquisitions importantes, des projections financières sont réalisées pour simuler leur effet sur la structure financière du Groupe. Ces simulations, pour les acquisitions les plus significatives, sont présentées aux agences afin d'obtenir leur opinion préliminaire sur les impacts éventuels des opérations envisagées sur la notation du Groupe. - Reporting mis en place au sein du Groupe pour suivre l'évolution des covenants financiers. Le cas échéant, négociations avec les prêteurs pour prévenir les cas de défauts potentiels liés au non-respect des covenants. - La gestion des risques financiers est détaillée à la note J.27 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 335.

3 Les principes et les acteurs de la gestion des risques

3.1 Référentiel, définitions et périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié, en juillet 2010, un document intitulé *Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne*. Ce document constitue le référentiel appliqué par VINCI.

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de VINCI. Ils visent à identifier et à analyser les principaux risques auxquels sont exposées les filiales du Groupe. Ils contribuent à :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus internes ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques.

Ces dispositifs, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs poursuivis.

Outre la mise en place d'un dispositif propre au holding, le Groupe veille à la mise en œuvre de dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne adaptés au sein de ses filiales.

Le périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne couvre les filiales consolidées par intégration globale.

3.2 Environnement et organisation

3.2.1 Principes d'action et de comportements

Les métiers de VINCI nécessitent que les équipes soient géographiquement proches de leurs clients pour leur apporter des solutions adaptées à leurs besoins dans des délais rapides. Afin de permettre à chaque responsable de centre de profit – dont le nombre total est estimé à environ 3 200 – de prendre rapidement les décisions opérationnelles nécessaires, chaque pôle a mis en place une organisation appropriée à ses activités.

Dans ce cadre, le Groupe établit des délégations de pouvoirs pour les responsables opérationnels et fonctionnels aux différents niveaux de l'organisation. Celles-ci s'exercent dans le cadre de directives générales (voir paragraphe 3.4.2, page 180) et dans le respect des principes d'action et de comportements de VINCI suivants :

- respect des règles communes au Groupe en matière d'engagement, de prise de risque (voir paragraphe 3.4.3, pages 180-181), de prise d'affaire (voir *ibid.*) et de remontée d'informations financières, comptables et de gestion (voir paragraphe 3.4.6, page 181) ;
- transparence et loyauté des responsables vis-à-vis de leur hiérarchie et des services fonctionnels centraux des pôles et du holding. S'il fait partie intégrante des missions des responsables opérationnels de prendre les décisions relevant de leur champ de responsabilité dans le cadre des directives générales qu'ils ont reçues et acceptées, les difficultés significatives éventuellement rencontrées doivent être traitées avec l'assistance, si nécessaire, de leurs supérieurs hiérarchiques et/ou des directions fonctionnelles des pôles ou du holding VINCI ;
- respect des lois et des règlements en vigueur dans les pays où le Groupe opère ;
- recherche de la performance financière.

3.2.2 Les acteurs de la gestion du risque et du contrôle interne

Le **Conseil d'administration** de VINCI est chargé de valider les orientations stratégiques du Groupe, de veiller à leur mise en œuvre et à la bonne marche de l'entreprise. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe. Le Conseil rend compte, chaque année, dans son rapport de gestion des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté.

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur régulièrement mis à jour et dispose de quatre comités spécialisés : Audit, Stratégie et RSE, Rémunérations, Nominations et Gouvernance. Les missions confiées au **comité d'Audit** et les principales actions menées en 2020 dans ce cadre sont présentées dans la partie C : Gouvernement d'entreprise du Rapport de gestion, page 150 ; elles prennent en compte les recommandations du code Afep-Medef.

Le **comité Exécutif**, composé de 12 membres en date du 31 décembre 2020, est chargé de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, de l'élaboration et du suivi de l'application des politiques en matière de gestion des risques, finances, ressources humaines, sécurité, informatique et assurances.

Les services fonctionnels du holding établissent et veillent à la bonne application des règles et procédures du Groupe ainsi que des décisions prises par la direction Générale de VINCI. En outre, ils conseillent les différents pôles sur des sujets techniques sans interférer dans les prises de décision opérationnelles, qui relèvent de la responsabilité des pôles, conformément à l'organisation décentralisée du Groupe. Pour assurer ses missions, le holding disposait d'un effectif de 326 personnes au 31 décembre 2020.

Afin d'accompagner la mise en place et le déploiement des programmes de conformité dans les pôles et de garantir la loyauté des pratiques, une **direction Éthique et Vigilance**, rattachée à la direction Générale du Groupe, a été créée en janvier 2018, et un **comité Éthique et Vigilance** a été constitué en mars 2018. Ce comité, composé de sept personnes, dont cinq sont membres du comité Exécutif, s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements*, notamment en matière de :

- lutte contre la corruption ;
- prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, dans le cadre des activités du Groupe.

Il s'est réuni quatre fois en 2020 et rend compte annuellement de son activité au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration. Le plan de vigilance du Groupe est présenté dans le chapitre 4 - Plan de vigilance, de la section E. Informations sociales, sociétales et environnementales, page 244.

Un **comité stratégique sécurité des systèmes d'information VINCI** a été constitué fin 2018. Son rôle est de :

- valider la stratégie de sécurité des systèmes d'information de VINCI et allouer les ressources et les budgets nécessaires à sa mise en œuvre ;
- prendre connaissance des incidents et piloter les crises majeures de sécurité des systèmes d'information ;
- examiner les indicateurs de performance clés liés à la sécurité des systèmes d'information.

Le comité stratégique sécurité des systèmes d'information est composé du directeur général adjoint et directeur financier de VINCI, du directeur des systèmes d'information du Groupe, du responsable sécurité des services d'information, du directeur de l'audit et du directeur de la sûreté de VINCI. Il se réunit deux fois par an et rend compte de son activité au comité d'Audit du Conseil d'administration.

La **direction de l'Audit** remplit les missions suivantes :

- gestion des risques : à partir des orientations de la direction Générale du Groupe, elle anime le déploiement et la mise en œuvre d'un dispositif structuré permettant l'identification, l'analyse et le traitement des principaux risques. Dans ce cadre, la direction de l'Audit apporte un support méthodologique aux directions opérationnelles et fonctionnelles des filiales. Elle organise et assure le suivi des réunions du comité des Risques de VINCI, chargé d'examiner et d'autoriser les soumissions portant sur des affaires dépassant les seuils fixés par la direction Générale du Groupe ou présentant des risques techniques ou financiers particuliers ;
- contrôle interne : outre la rédaction et la diffusion de procédures générales relatives au contrôle interne définies par le holding, elle organise une enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne décrite au paragraphe 3.4.7 page 181 ;
- participation à l'animation du dispositif de prévention de la fraude en liaison avec les directions de la Sûreté, des Systèmes d'information et de la Trésorerie et des Financements ;
- audit : elle mène sur le terrain des missions en propre, en complément ou en appui des missions réalisées par les pôles et de celles effectuées dans le cadre de la procédure d'alerte interne. En 2020, en raison des restrictions de déplacements, 11 missions d'audit ont été menées sur les 32 initialement programmées. Elles n'ont pas révélé de dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes du Groupe. Les travaux du holding VINCI ont notamment porté sur la coordination du déploiement :
 - de la conformité dans le Groupe ;
 - des politiques de cybersécurité ;
 - de la politique sociétale et environnementale ;
 - de la politique de mise en conformité des différents traitements de données dans le cadre de la réglementation européenne (RGPD).

L'activité 2020 peut être résumée ainsi :

Mission	Description	Activité 2020
Gestion des risques	- Cartographie des risques des 12 pôles et divisions ^(*) , et du holding. - Comités des Risques.	- Révision annuelle de la cartographie des risques. - 284 réunions des comités des Risques.
Contrôle interne	Enquête d'autoévaluation.	563 entités interrogées, représentant 86 % du chiffre d'affaires.
Prévention de la fraude	Registre des tentatives de fraude.	- 2 178 signalements. - 2 notes de recommandations.
Audit	Accompagnement des audits de pôle.	11 audits conjoints pôles-holding.

(*) VINCI Autoroutes, VINCI Airports, VINCI Concessions, VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction France, VINCI Construction International Network, VINCI Construction UK, Soletanche Freyssinet, Entrepouse, VINCI Construction Grands Projets, VINCI Immobilier.

La **direction des Assurances** propose et met en œuvre la politique d'assurance validée par la direction Générale (voir ci-après paragraphe 3.5, pages 182 à 183).

Les **pôles de métiers** exercent leurs activités selon les principes d'action et de comportements décrits au paragraphe 3.2.1, page 178. Au sein de chacun d'entre eux, les équipes opérationnelles font l'objet de contrôles à plusieurs niveaux – management opérationnel et fonctions support (contrôle de gestion, qualité, sécurité, informatique) – et d'audits internes conduits périodiquement. Divers comités regroupent les acteurs participant aux prises de décision, notamment le comité des Risques de VINCI (dont les modalités d'intervention sont décrites au paragraphe 3.4.3, page 180), les comités des Risques des pôles, ainsi que les comités de Trésorerie (voir note J.26 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 333).

3.3 Gestion des risques

La politique définie par le comité Exécutif de VINCI vise à satisfaire aux exigences légales et à assurer un suivi aussi homogène que possible des risques encourus. Le suivi des risques s'inscrit dans le cadre des reportings (comptable et financier, sécurité, social et environnemental) et des rendez-vous fixés par les procédures existantes en matière de prise d'engagement et de suivi des opérations, décrits au paragraphe 3.4 ci-après. Cette démarche permet à la direction Générale de VINCI d'être informée sur les risques avérés, leurs conséquences et les plans d'action. Des cartographies des risques ont été établies pour les principaux pôles et divisions du Groupe de même que pour le holding, couvrant ainsi l'ensemble des activités de VINCI, selon la méthodologie du livre blanc *Mise en œuvre du cadre de référence actualisé de l'AMF*. Ces cartographies sont revues annuellement. Il s'agit :

- de recenser les principales sources de risques identifiables, internes ou externes, qui constituent des obstacles à l'atteinte des objectifs du Groupe et peuvent être financiers, humains ou relatifs à sa réputation ;
- d'évaluer, selon une échelle qualitative, la criticité des risques en prenant en compte leur impact potentiel, leur probabilité d'occurrence et le degré de maîtrise pour les divers événements les constituant ;
- de mettre en place le traitement adéquat de ces risques.

Établies à partir des cartographies des principales entités, des grilles de risques propres à chaque métier permettent une présentation et une évaluation homogène des événements susceptibles d'affecter les projets examinés en comité des Risques.

3.4 Contrôle interne

Les principales procédures décrites ci-après sont communes à l'ensemble du Groupe. Au sein de chaque pôle, des procédures spécifiques les complètent pour le suivi des affaires et l'élaboration de l'information financière et comptable.

3.4.1 Conformité aux lois et règlements

La direction Juridique du holding assure :

- une veille juridique portant sur les règles applicables ;
- un suivi des grands dossiers d'acquisition et de contentieux ;
- une information aux collaborateurs concernés sur les règles en matière d'opérations sur titres.

Les principales dispositions du contrôle légal et réglementaire sont décrites aux paragraphes 2.3 Respect des droits humains et 2.4 Éthique des affaires de la section E. Informations sociales, sociétales et environnementales, pages 213 à 216.

3.4.2 Application des orientations et instructions de la direction Générale

Le président de VINCI Autoroutes, le directeur général de VINCI Concessions, les présidents des sociétés têtes de pôle de la branche contracting (VINCI Energies, Eurovia et VINCI Construction) et le président de VINCI Immobilier exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi. Dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, ils sont aussi tenus de se conformer aux directives générales émises à leur attention par le président-directeur général de VINCI, qui ont été réactualisées en janvier 2019.

Celles-ci s'appliquent aux domaines suivants :

- respect du Manifeste VINCI et des guides qui l'explicitent, accessibles sur le site intranet du Groupe ;
- prise d'engagement ;
- remontée d'information au holding en matières comptable et financière, de ressources humaines, de sécurité, d'environnement, de droits humains, de litiges et contentieux, de polices et sinistres d'assurance, etc.

Les directives générales concernent notamment le respect des procédures du Groupe en matière de prise d'affaire ou d'investissement. Ces procédures définissent les seuils à partir desquels une autorisation spécifique doit être obtenue de la part de comités dédiés – comité des Risques et comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration – ou une information préalable communiquée au président-directeur général de VINCI et/ou aux directions fonctionnelles du holding concernées.

Les directives générales sont répercutées par les dirigeants des pôles à leurs collaborateurs opérationnels et fonctionnels pour les dispositions les concernant, ainsi qu'aux responsables exerçant un mandat social dans les sociétés du pôle concerné.

3.4.3 Procédures relatives aux engagements et comité des Risques de VINCI

Le comité des Risques de VINCI a pour mission d'apprécier, en amont des phases d'engagement :

- les opérations de croissance externe et les cessions d'activité ;
- les conditions et modalités de remise des offres de travaux qui, du fait notamment de leur taille, de leur complexité, de leur montage financier, de leur localisation ou de leur spécificité technique, comportent un risque particulier, notamment d'ordre technique, juridique ou financier ;
- les opérations de promotion immobilière ;
- les partenariats public-privé (PPP) et les concessions, ainsi que tout autre engagement de longue durée.

Les seuils, en termes de montant, entraînant un passage devant le comité des Risques de VINCI préalablement à la remise d'une offre, sont définis dans les directives générales. Des seuils inférieurs au niveau requis pour le passage devant le comité des Risques déclenchent l'obligation de donner une information préalable à la direction Générale de VINCI au moyen d'une fiche d'alerte.

Le comité des Risques de VINCI comprend les membres suivants :

- le président-directeur général de VINCI pour les projets les plus importants, ou un directeur général adjoint par délégation ;
- le président (ou directeur général) du pôle concerné ;
- le directeur général adjoint et directeur financier de VINCI pour les projets immobiliers, les projets de concession et les acquisitions ;
- le directeur de l'audit interne ;
- les représentants opérationnels de l'entité qui présente l'affaire.

3.4.4 Procédures relatives au suivi des opérations

Les pôles disposent de systèmes de suivi des opérations adaptés aux spécificités de leur activité, pour suivre l'avancement des chantiers et des contrats, ainsi que des indicateurs relatifs aux ressources humaines. Ces systèmes sont compatibles avec ceux permettant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable décrits ci-après, une consolidation étant faite par le holding pour les principaux indicateurs.

Un tableau de bord consolidé de l'activité, des prises de commandes, du carnet de commandes, d'indicateurs clés opérationnels et de l'endettement financier net du Groupe est établi mensuellement à partir de données communiquées par les pôles.

Un reporting mensuel des faits marquants est établi par les dirigeants des pôles et divisions.

La procédure budgétaire est commune à l'ensemble des pôles du Groupe. Elle comporte cinq rendez-vous annuels : budget initial de l'année N préparé à la fin de l'année N-1, puis quatre recalages budgétaires trimestriels au cours de l'année N. Les pôles participent également au suivi régulier des engagements de VINCI en matière sociétale et environnementale, tels que décrits dans le chapitre Développement durable, page 24, et au suivi des ressources humaines, avec un accent particulier mis sur la sécurité des personnes employées sur les sites du Groupe.

3.4.5 Plans de continuité d'activité

Dans les concessions, des plans de continuité d'activité ont été établis pour chaque infrastructure concédée (aéroports, autoroutes, stades, tunnels). Ces plans prévoient les mesures à mettre en place et l'adaptation de l'organisation à divers scénarios de crise, dont les crises sanitaires.

Les autres filiales du Groupe ont également élaboré des plans de continuité d'activité, notamment pour les crises sanitaires ou les événements climatiques extrêmes.

3.4.6 Procédures relatives à l'information financière et comptable

La direction des Budgets et de la Consolidation, rattachée à la direction Financière du Groupe, est responsable de l'intégrité et de la fiabilité des informations financières de VINCI (comptes consolidés et comptes sociaux de VINCI SA), diffusées à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe. Afin d'en assurer la production, elle a en particulier la charge :

- de l'établissement, de la validation et de l'analyse des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés de VINCI, ainsi que de l'information trimestrielle, des données prévisionnelles et du tableau de bord consolidé mensuel ;
- du recensement, de la consolidation, du suivi et du contrôle des engagements hors bilan des filiales du Groupe ;
- de l'établissement, de la diffusion et du contrôle des procédures comptables au sein du Groupe, en veillant à leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- du pilotage du système d'information financière du Groupe, qui intègre le processus de consolidation et regroupe les différents reportings de VINCI.

La direction des Budgets et de la Consolidation fixe le calendrier et les instructions de clôture pour la préparation des comptes consolidés du Groupe et en assure la diffusion auprès des pôles. Les règles et méthodes comptables du Groupe sont accessibles sur l'intranet de VINCI. Lors de chaque arrêté des comptes, les pôles transmettent à la direction des Budgets et de la Consolidation un dossier d'analyse des données consolidées communiquées.

Les commissaires aux comptes font part au comité d'Audit de leurs observations éventuelles sur les comptes consolidés avant leur présentation au Conseil d'administration.

Préalablement à la signature de leurs rapports, les commissaires aux comptes recueillent des lettres d'affirmation auprès de la direction Générale de VINCI et des directions générales des pôles.

3.4.7 Enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne

Une enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne est organisée par la direction de l'Audit. En 2020, 563 entités juridiques, représentant 86 % de l'activité consolidée du Groupe, y ont participé. Les chapitres récurrents de cette enquête portent sur l'environnement de contrôle interne, l'information financière et comptable, l'environnement, les droits humains, la conformité et la sécurité informatique. Le thème de l'année a porté sur les couvertures d'assurances. Cette enquête a été conduite en utilisant un logiciel spécifique permettant également aux entités de gérer leurs plans d'action. La synthèse de cette enquête, effectuée par la direction de l'Audit du holding, a été présentée au comité d'Audit en décembre 2020.

3.4.8 Rapports annuels de contrôle interne

Les pôles doivent fournir chaque année, à la direction de l'Audit du Groupe, un rapport sur le contrôle interne de leur périmètre. Ces rapports doivent contenir notamment les éléments suivants : le référentiel suivi, l'environnement de contrôle interne, les acteurs de la gestion du risque et du contrôle interne, les actions menées au cours de l'année et celles prévues l'année suivante, les audits réalisés et ceux prévus.

3.4.9 Retours d'expérience

Chaque année, la direction de l'Audit du Groupe sélectionne pour chaque pôle une affaire parmi celles qui ont rencontré des difficultés particulières et demande au pôle concerné de rédiger un rapport de retour d'expérience. Ce rapport doit décrire l'affaire, expliquer les difficultés rencontrées, les éventuels dysfonctionnements constatés ainsi que les améliorations à apporter au système de contrôle interne. Une synthèse de ces rapports est présentée par le directeur de l'audit du Groupe au comité d'Audit.

3.5 Couverture des risques par les assurances

3.5.1 Politique d'ensemble

La politique d'assurance du groupe VINCI est associée à une démarche forte de prévention et de protection des risques. Celle-ci se définit, compte tenu de sa structure décentralisée, à plusieurs niveaux de responsabilité.

La direction Générale du Groupe, sur proposition de la direction des Assurances, fixe les orientations générales, et notamment les standards applicables à toutes les filiales.

Les responsables de pôle ou de division définissent dans ce cadre, à partir d'une identification et d'une analyse des risques afférents à leurs activités, le meilleur équilibre entre, d'une part, le niveau et l'étendue des garanties disponibles sur le marché et, d'autre part, le niveau de coût (primes et charges de sinistres conservées) permettant aux entités opérationnelles de rester concurrentielles. Dans une optique de prévention et d'optimisation économique, des franchises sont définies filiale par filiale. Par ailleurs, des budgets d'auto-assurance ont été mis en place, en matière de responsabilité civile (RC), de risque automobile ou de dommages dans certains pôles.

Aux garanties propres aux filiales et souscrites par elles s'ajoutent les garanties souscrites par VINCI pour l'ensemble du Groupe, notamment dans les domaines suivants :

- protection complémentaire de la responsabilité civile au-delà des premiers niveaux de garanties souscrits par les filiales ;
- protection de la responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- protection de la responsabilité environnementale ;
- protection contre la fraude ;
- protection contre les cyberrisques.

VINCI dispose de sa propre société de courtage, VINCI Assurances, chargée de la consolidation des souscriptions et de l'harmonisation des garanties au sein du Groupe. VINCI Assurances, intervenant comme courtier pour le compte de la plupart des filiales françaises, ne porte aucun risque financier d'assureur.

3.5.2 Prévention des risques et sinistralité

Des dispositions de prévention sont systématiquement adoptées, tant sur les sites d'exploitation que sur les chantiers. Cette politique, qui donne une place importante à la formation, participe aux efforts accomplis par les entreprises de VINCI en matière d'assurance qualité et de prévention des accidents du travail.

En responsabilité civile, la sinistralité dans le Groupe, sur la base des statistiques disponibles et sans préjuger de la responsabilité réellement encourue dans les affaires concernées, se caractérise par un petit nombre de sinistres d'une valeur unitaire supérieure à 1 million d'euros, quelques sinistres moyens compris entre 100 000 euros et 1 million d'euros, et enfin par un nombre important, de l'ordre de plusieurs milliers, de petits sinistres de valeur unitaire inférieure à 100 000 euros, en grande partie supportés par les filiales au travers des franchises d'assurance ou de budgets d'autoassurance.

3.5.3 L'assurance dans les concessions et les activités de services.

Les garanties de dommages et de pertes d'exploitation

Le métier d'exploitant d'ouvrages en concession expose potentiellement le Groupe aux dommages, accidentels ou non, pouvant être causés aux biens dont il a la garde et susceptibles d'entraîner à la fois l'obligation de reconstruction, y compris les coûts attachés à celle-ci, et les conséquences financières de l'interruption d'exploitation, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les contraintes du service de la dette à l'égard des organismes de financement. L'assurance des pertes d'exploitation est destinée à permettre au concessionnaire de restaurer les recettes interrompues ou réduites par un événement accidentel atteignant l'ouvrage dans son fonctionnement normal, et ainsi de faire face aux engagements financiers éventuellement pris à l'égard des bailleurs de fonds et aux charges de fonctionnement courant pendant la période de reconstruction.

En règle générale, les ouvrages d'art (ponts et tunnels) sont garantis en cas de destruction accidentelle. Les pertes d'exploitation consécutives sont garanties moyennant des franchises variables en valeur absolue ou en nombre de jours d'interruption. Pour les infrastructures linéaires (autoroutes ou voies ferrées), dont la destruction complète n'est pas envisagée, les pertes d'exploitation ne sont pas systématiquement couvertes, l'arrêt prolongé et complet d'exploitation n'étant pas pris en considération. Les franchises précitées sont déterminées au cas par cas, de façon que les résultats de la concession considérée ne soient pas significativement affectés par l'interruption accidentelle de la fréquentation.

Les garanties de responsabilité civile (RC)

Les ouvrages concédés à des filiales de VINCI en France ou à l'étranger disposent de leur propre programme d'assurance RC, lequel est coordonné avec les lignes complémentaires souscrites au niveau du Groupe. Ces programmes sont conçus pour répondre spécifiquement aux exigences légales locales et à celles du cahier des charges de chaque opération. Les concessions dans lesquelles VINCI détient une participation minoritaire ne bénéficient pas, en règle générale, des protections complémentaires RC souscrites pour compte commun.

La responsabilité liée à l'activité aéroportuaire est couverte par des programmes d'assurance RC spécifiques, de type RC exploitants d'aéroports :

- le programme mis en place par l'Union des aéroports français (UAF) pour les aéroports français gérés par VINCI Airports ;
- un programme propre souscrit par VINCI pour les aéroports en concession du Portugal, du Cambodge, de République dominicaine, du Brésil et de Serbie ;
- des programmes spécifiques pour les autres pays.

3.5.4 L'assurance dans les métiers du contracting

Les garanties de responsabilité civile (RC)

Les filiales concernées peuvent voir leur responsabilité mise en cause à la suite de dommages corporels, matériels ou immatériels subis par des tiers, y compris les clients ou les maîtres d'ouvrage.

Les garanties de RC souscrites par le Groupe comprennent, d'une part, des premières lignes, mises en place au niveau des filiales, destinées à absorber la sinistralité courante et, d'autre part, un ensemble de lignes complémentaires souscrites pour compte commun par VINCI.

À ces garanties de base peuvent s'ajouter des couvertures spécifiques, en vertu de la loi, des contrats ou d'une décision managériale, notamment dans des domaines tels que :

- la responsabilité civile décennale, en France ;
- la responsabilité civile automobile.

Les garanties de dommages

Les grands chantiers font généralement l'objet de garanties « tous risques chantiers », couvrant notamment les conséquences matérielles d'accidents ou d'évènements naturels à concurrence maximale de la valeur du chantier.

Les immeubles de bureaux et ateliers fixes sont couverts pour une valeur contractuelle de reconstruction. Les matériels de chantier sont traités au cas par cas et selon l'intérêt économique d'une couverture, en fonction de leur valeur, de leur type et de leur ancienneté.

Les véhicules, regroupés pour une large part en flottes par filiale, ne sont pas, en règle générale, garantis sur une base tous risques.

3.6 Travaux à effectuer en 2021 et au-delà

VINCI s'attache à améliorer en permanence l'organisation de la gestion des risques et du contrôle interne au sein du Groupe. Pour ce faire, la direction de l'Audit du Groupe anime la communauté des contrôleurs internes des pôles en coordination avec la direction Éthique et Vigilance, la direction des Systèmes d'information et des directions chargées de la RSE.

E. Informations sociales, sociétales et environnementales

À la fois investisseur, constructeur et opérateur de bâtiments et d'infrastructures, VINCI est un acteur majeur de la transformation des villes et des territoires. L'ambition du Groupe est de faire œuvre utile par ses réalisations et ses façons de faire, au quotidien et dans le temps long. Parce que ses réalisations ont un impact majeur sur les villes, les territoires et la qualité de vie de leurs habitants, VINCI vise une performance globale, à la fois technique, économique, environnementale, sociale et sociétale.

La démarche de performance globale de VINCI se conforme à deux principes complémentaires. Le premier est de diminuer l'impact environnemental des projets et d'optimiser dans la durée les retombées socio-économiques des activités du Groupe sur les populations et les territoires. Le second est d'imaginer, en liaison avec les parties prenantes de ses activités, les solutions d'utilité publique les plus efficaces dans une économie de rareté.

La démarche du Groupe s'est construite depuis 2012 autour du Manifeste VINCI, affirmant ses valeurs et engagements en matière de performance globale. Édité en 31 langues, il est le socle commun entre les différentes activités de VINCI et vise à aligner les actions de ses entités opérationnelles et de ses équipes partout dans le monde.

À la fois collective et volontariste, la démarche de performance globale de VINCI permet à chaque entité opérationnelle d'identifier ses priorités stratégiques liées à la performance sociale, sociétale et environnementale, formalisées ensuite en plans d'action.

L'année 2020, exceptionnelle du fait de la pandémie du coronavirus, a renforcé l'exigence de responsabilité environnementale, sociale et sociétale des entreprises de VINCI. Avec son modèle économique de temps long, ses métiers plus que jamais nécessaires et sa vision de la performance globale, le Groupe est équipé pour répondre aux enjeux du monde contemporain. Cette année, la priorité a été de préserver la santé de tous les collaborateurs et de ses clients, tout en mettant en œuvre les mesures de prévention permettant d'assurer la continuité des activités. Malgré la crise sanitaire, les entreprises de VINCI ont continué à déployer chacun des domaines de l'ambition environnementale au sein de leur périmètre et à construire des plans d'action spécifiques à leurs enjeux.

Cette démarche est aussi abordée en pages 24 à 33 du présent document d'enregistrement universel. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet www.vinci.com, notamment celles concernant les initiatives illustrant les démarches innovantes des entités du Groupe par thématique et par enjeu.

Cette section présente la déclaration de performance extra-financière du groupe VINCI, publiée dans le cadre de l'entrée en vigueur en juillet 2017 des articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du décret suivant la transposition en droit français de la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières.

Cette déclaration de performance extra-financière est constituée des éléments suivants :

- le modèle d'affaires du Groupe, présenté dans la partie Évolution et stratégie du document d'enregistrement universel, pages 14 à 15 ;
- la description des principaux engagements du Groupe en matière de performance globale, présentée dans la partie Développement durable du document d'enregistrement universel, pages 24 à 33 ;
- la description des principaux risques extra-financiers, présentée dans la section D. Facteurs de risques et procédures de gestion du Rapport de gestion, pages 170 à 183 ;
- la description des démarches et plans d'action mis en œuvre par VINCI pour répondre à ses différents enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, et les résultats de ces démarches, incluant des indicateurs clés de performance, présentés dans ce chapitre.

Cette déclaration est complétée par le plan de vigilance du Groupe, dans le cadre de la loi n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, pages 244 à 269. Il présente les principaux risques relatifs à la santé-sécurité, aux droits humains et à la préservation de l'environnement, détaille leur gouvernance, et le mécanisme d'alerte du Groupe.

Les enjeux RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) matériels ont été identifiés par la direction de l'Environnement et la direction de la Responsabilité sociétale, en concertation avec la direction de l'Audit et du Contrôle interne. Tous ces enjeux sont matériels tant pour la branche concessions que pour la branche contracting à des degrés différents en fonction des thématiques. Les enjeux environnementaux ont également été soulignés à travers une analyse de matérialité et la réalisation d'interview d'une quarantaine de parties prenantes internes et externes, réalisées en 2018. Ces enjeux matériels, leurs actions et leurs indicateurs clés de performance associés sont présentés dans le tableau de synthèse, page suivante. Ce tableau complète les risques extra-financiers présentés dans la section D. Facteurs de risques et procédures de gestion, pages 170 à 183.

Tableau de synthèse de la déclaration de performance extra-financière

Enjeux	Démarche de VINCI	Plan d'action	Indicateurs clés de performance	Niveau de matérialité*		Traitement au sein de la section E
				Contracting	Concessions	
La santé, la sécurité et la sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif « zéro accident » à tous les niveaux. - Mise en place d'une « culture sécurité » dans l'ensemble du Groupe. - Prévention santé-sécurité dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau de préventeurs dans les pôles de métiers. - Formations dédiées à l'hygiène et à la sécurité. - Cartographie des risques majeurs au sein du Groupe. - Procédure de remontées et analyse des presque-accidents, accidents graves et accidents mortels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif de tendre vers le « zéro accident ». - Part des entreprises n'ayant à déplorer aucun accident du travail avec arrêt. - Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (salariés et personnel intérimaire). - Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt (salariés). 	■■■	■■■	1.2 Pages 190-193
L'employabilité et le développement des compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'employabilité durable par le développement des compétences et le partage des fruits de la performance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Campagne marque employeur et travail sur l'intégration des nouveaux collaborateurs. - Outils innovants de développement des compétences. - Développement de programmes de formation complémentaires entre le Groupe et les pôles de métiers. - Dispositif ambitieux d'actionnariat salarié et autres avantages sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Part des emplois durables dans les recrutements. - Nombre moyen d'heures de formation par salarié. - Part représentée par l'ensemble des avantages sociaux dans la valeur ajoutée du Groupe. - Part de l'effectif couvert par le dispositif Castor. 	■■■	■■■	1.3 Pages 194-198
Le dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la continuité du dialogue social via une organisation décentralisée au plus près des métiers. - Favoriser l'innovation sociale et la création de nouvelles formes de dialogue. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une plate-forme électronique d'échanges du comité d'entreprise européen. - Formations innovantes des membres du comité de groupe et du comité d'entreprise européen. - Commission RSE du comité d'entreprise européen. - Commission de concertation découlant du comité de groupe. - Accords collectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Part des employés représentés par des représentants du personnel. - Part des effectifs couverts par des accords collectifs hors de France. - Nombre de salariés dans le monde détenant un mandat de représentant du personnel. 	■■	■■	1.4 Pages 198-200
L'inclusion et la diversité	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif d'inclusion globale : prévention de toute forme de discrimination et promotion de l'égalité des chances. - Développement d'une culture de la diversité. - Promotion de l'égalité femmes-hommes. - Accompagnement des personnes en situation d'inaptitude. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'animateurs diversifié. - Formations pour développer le management inclusif. - Outil d'autodiagnostic sur les discriminations. - Labellisation de certaines entreprises du Groupe. - Objectifs concernant la place des femmes dans l'encadrement et parmi les cadres dirigeants. - Travail sur l'inclusion des personnes en situation de handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs : augmenter à 28 % la part des femmes, promues ou recrutées, accédant à des fonctions managériales, et porter à près de 17 % la part des femmes membres des comités de direction. - Nombre d'entreprises labellisées en matière de diversité. - Index de l'égalité femmes-hommes en France. - Part des femmes managers. - Part des femmes parmi les cadres dirigeants (comités de direction, comités Exécutifs). - Part de managers et de non-managers en situation de handicap. 	■■	■■	1.5 Pages 200-203
La contribution socio-économique du Groupe dans les territoires	<ul style="list-style-type: none"> - Ancrage et développement des territoires, travail sur l'acceptabilité des projets développés par le Groupe. - Maintien de la cohésion sociale des territoires par le biais de l'insertion. - Relations entretenues avec la société civile. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure de l'empreinte socio-économique des activités en France et pour un certain nombre de grands projets. - Poursuite de VINCI Insertion Emploi (ViE), et du programme Give Me Five et autres actions en faveur de l'insertion. - Engagement des collaborateurs et soutien à des initiatives via les fondations du Groupe. - Dialogue, concertation et échange avec les parties prenantes, acteurs des territoires, clients et usagers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois soutenus en France et contribution au PIB. - Nombre de personnes suivies en insertion par ViE. - Nombre d'heures d'insertion ViE. - Nombre de joint-ventures sociales. - Montant total versé par les fondations du Groupe contre l'exclusion et pour l'insertion. - Montant exceptionnel versé à la Fondation pendant la crise de la Covid-19. 	■■	■■	2.1 Pages 203-210
Les relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une démarche d'achats responsables - Accompagnement du développement des fournisseurs et sous-traitants - Prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans les achats du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la gouvernance des achats responsables. - Publication d'un guide pratique des achats responsables. - Mise en place d'outils et de formations. - Mise en place d'un questionnaire d'autoévaluation des fournisseurs et de plans de progrès RSE. - Renforcement de la vigilance et de la maîtrise du risque social dans la sous-traitance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Part des achats réalisés localement. - Part des achats intégrant des critères d'achats responsables. - Part des entreprises PME référencées par le Groupe. - Nombre de personnes sensibilisées à la démarche d'achats responsables. 	■■	■■	2.2 Pages 210-213
Les droits humains	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement à respecter les droits et à prévenir toute atteinte grave pour les personnes et les communautés locales pouvant être impactées par les projets de VINCI. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse et cartographie des risques droits humains liés aux activités. - Publication du <i>Guide VINCI des droits humains</i>. - Module de formations et d'e-learning. - Mise en place de dispositifs de prévention et d'évaluation. - Poursuite de projets pilotes sur le recrutement éthique. - Mise en place d'un socle de protection sociale pour tous les salariés du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de diffusion du <i>Guide VINCI des droits humains</i>. - Part des effectifs couverts par les évaluations droits humains dans les pays hautement prioritaires. - Nombre d'entités et de pays couverts par les évaluations droits humains. - Objectif de couvrir, par les évaluations droits humains, 100 % des effectifs présents dans les pays identifiés comme hautement prioritaires. 	■■■	■■■	2.3 Page 213

* Sur une échelle de 1 à 3, allant d'un niveau de matérialité modéré à très élevé.

Enjeux	Démarche de VINCI	Plan d'action	Indicateurs clés de performance	Niveau de matérialité*		Traitement au sein de la section E
				Contracting	Concessions	
L'éthique des affaires	<ul style="list-style-type: none"> - Approche pédagogique transversale pilotée au plus haut niveau du Groupe. - <i>Charte éthique et comportements, Code de conduite anticorruption, Guide VINCI des droits humains et déclaration Santé et sécurité au travail.</i> - Démarche d'acculturation globale et d'exemplarité des managers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Club Éthique et conformité. - Club des référents RGPD. - Formations éthique en e-learning et en présentiel. - Déploiement des documents cadres (<i>Charte éthique et comportements, Code de conduite anticorruption, etc.</i>). - Dispositif d'alerte, plate-forme VINCI Integrity. - Processus d'évaluation des tiers sous forme de questionnaire et d'audit qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de collaborateurs formés à l'éthique. 	■■■	■■■	2.4 Pages 214-216
Le changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 %. - Agir sur l'ensemble de la chaîne de valeur en favorisant la réduction d'émissions de gaz à effet de serre indirectes. - Adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de la démarche d'éco-conception sur tout le cycle de vie du projet. - Transformation de la flotte de véhicules. - Modernisation du parc d'engins et poids lourds. - Recours aux énergies renouvelables via l'autoconsommation d'électricité, l'achat de Power Purchase Agreement (PPA) et de garanties d'origine. - Réduction des émissions liées à l'usage des matériaux dans les projets. - Agir sur la performance énergétique des ouvrages. - Encourager les solutions de mobilité bas carbone et d'énergie décarbonée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, 3 en teq CO₂). - Nombre de bornes électriques installées sur le réseau autoroutier français. - Intensité énergétique en MWh/CA. - Suivi des consommations énergétiques. - Quantité d'électricité d'origine renouvelable (en MWh). 	■■■	■■■	3.2 Pages 221-230
L'économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les techniques et matériaux de construction sobres en ressources naturelles. - Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets. - Développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériaux recyclés et limitation de l'extraction de matériaux vierges. - Utilisation de matériaux issus du réemploi ou réutilisés. - Utilisation de béton bas carbone et de matériaux biosourcés. - Amélioration des taux de valorisation des déchets. - Développement de techniques et matériaux sobres en ressources naturelles. - Mise en place de plates-formes de recyclage des déchets de chantiers de construction chez Eurovia. - Développement de solutions d'économie circulaire. - Dialogue avec les parties prenantes et collaboration avec des associations professionnelles sur les impacts environnementaux des matières premières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité d'enrobés recyclés utilisés pour la maintenance des réseaux de VINCI Autoroutes. - Répartition des déchets dangereux et non dangereux. - Pourcentage de valorisation des déchets dangereux et non dangereux au sein des concessions. - Pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés dans les enrobés chez Eurovia. - Nombre de plates-formes de recyclage de déchets de chantiers chez Eurovia. - Pourcentage de production de matériaux recyclés par rapport à la production totale de granulats chez Eurovia. 	■■■	■■■	3.3 Pages 230-235
Les milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les nuisances et incidents environnementaux en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités du Groupe. - Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique. - Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de partenariats avec des associations, des centres de recherche ou des bureaux d'études sur des sujets relatifs à la protection de la biodiversité. - Réduction des nuisances sonores et de la pollution lumineuse. - Prévention de la pollution de l'eau. - Optimisation de la consommation de l'eau en zone de stress hydrique. - Lutte contre l'artificialisation des sols. - Limitation de la fragmentation des habitats et maintien de la continuité écologique. - Restauration écologique des zones humides et des cours d'eau. - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes et volonté de favoriser le végétal local. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenariats en cours. - Pourcentage du linéaire en France équipé de systèmes de protection contre les pollutions accidentelles. - Consommations d'eau achetée et d'eau forée en mètres cubes. - Pourcentage de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires au sein des concessions. - Nombre de passages pour petite et grande faunes et sections clôturées en kilomètres mises en place sur les réseaux de VINCI Autoroutes. - Pourcentage de carrières ayant créé une commission locale de concertation et de suivi. - Pourcentage de carrières ayant engagé des partenariats avec des naturalistes locaux. 	■■■	■■■	3.4 Pages 235-243

* Sur une échelle de 1 à 3, allant d'un niveau de matérialité modéré à très élevé.

1. Performance sociale

1.1 Les collaborateurs, premiers garants de la performance du Groupe

La politique de développement économique de VINCI repose sur la complémentarité de ses métiers, alliant des activités à la fois de court terme et de long terme, exercés au travers d'une organisation décentralisée dont la performance repose sur la valeur de son patrimoine humain. Le mode de fonctionnement de VINCI donne ainsi priorité aux femmes et aux hommes sur les systèmes, et considère qu'il ne peut y avoir de réussite économique durable sans un projet humain ambitieux.

1.1.1 Effectifs

Présent dans plus d'une centaine de pays en 2020, l'effectif de VINCI a légèrement diminué, passant de 222 397 salariés en 2019 à 217 731 salariés en 2020. Cette diminution de 2,1 % s'explique du fait de la crise sanitaire, qui a affecté les activités du Groupe et, en particulier, la création nette d'emploi. Malgré cela, les projets et opérations ont continué ou ont repris progressivement, permettant le maintien des effectifs. Le Groupe accorde une attention particulière aux conséquences potentielles de la crise sanitaire sur ses activités futures. Une recrudescence des épisodes de crise, leur ampleur, leur durée et les mesures de confinement associées pourraient avoir une incidence sur les chiffres des effectifs. Au 31 décembre 2020, la part des effectifs en Europe représente 75,8 % et celle hors d'Europe est de 24,2 %.

Au 31 décembre 2020

217 731
collaborateurs dans le monde



16,1 %
Femmes



83,9 %
Hommes

8 %
Concessions



92 %
Contracting



dans près de **120** pays

46,3 %
France

29,5 %
Europe
hors France

11,7 %
Amériques

6,9 %
Afrique

5,6 %
Reste
du monde

Au 31 décembre 2020, l'effectif global de VINCI se compose de 43 651 managers (20 % de l'effectif) et de 174 080 non-managers (80 % de l'effectif). La proportion de femmes au sein des effectifs est restée stable entre 2019 et 2020 à 16,1 % (16 % en 2019). Quant à la part des femmes managers, elle a augmenté, passant de 20,3 % en 2019 à 21,1 % en 2020 (voir paragraphe 1.5 : L'inclusion et la diversité, page 201, à propos des objectifs et des actions mis en place concernant la place des femmes dans le Groupe).

Répartition de l'effectif par catégorie, par sexe, par métier au 31 décembre 2020^(*)

	2020							2019		2020/2019	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Managers	1 088	1 533	454	16 468	6 158	17 105	845	43 651	20,0 %	43 127	1,2 %
Hommes	684	1 006	308	13 506	5 188	13 315	449	34 456	78,9 %	34 358	0,3 %
Femmes	404	527	146	2 962	970	3 789	396	9 194	21,1 %	8 769	4,8 %
Autres	-	-	-	-	-	1	-	1	0,0 %	-	0,0 %
Non-managers	4 837	8 488	1 156	67 262	38 267	53 544	526	174 080	80,0 %	179 270	(2,9 %)
Hommes	2 811	5 884	625	58 504	34 009	46 308	152	148 293	85,2 %	152 351	(2,7 %)
Femmes	2 026	2 604	531	8 758	4 258	7 234	374	25 785	14,8 %	26 919	(4,2 %)
Autres	-	-	-	-	-	2	-	2	0,0 %	-	0,0 %
Total	5 925	10 021	1 610	83 730	44 425	70 649	1 371	217 731	100,0 %	222 397	(2,1 %)
Hommes	3 495	6 890	933	72 010	39 197	59 623	601	182 749	83,9 %	186 709	(2,1 %)
Femmes	2 430	3 131	677	11 720	5 228	11 023	770	34 979	16,1 %	35 688	(2,0 %)
Autres	-	-	-	-	-	3	-	3	0,0 %	-	0,0 %

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 278 du document d'enregistrement universel 2020.

Répartition des effectifs par âge au 31 décembre 2020

- 20 548 collaborateurs de moins de 25 ans (9 % des effectifs totaux)
- 55 637 collaborateurs de 26 à 35 ans (26 % des effectifs totaux)
- 84 356 collaborateurs de 36 à 50 ans (39 % des effectifs totaux)
- 57 190 collaborateurs de plus de 50 ans (26 % des effectifs totaux)

Répartition des effectifs par zone géographique, par pôle au 31 décembre 2020, et évolution^(*)

	2020							2019		Évolution	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	%
France	5 925	973	532	36 925	23 961	31 090	1 354	100 760	46,3 %	101 049	(0%)
Royaume-Uni	-	1 837	-	896	2 962	5 389	-	11 084	5,0 %	12 426	(11%)
Allemagne	-	-	26	11 713	3 715	405	8	15 867	7,3 %	15 834	0%
Benelux	-	-	-	5 934	530	193	5	6 662	3,0 %	6 626	1%
Europe centrale et orientale	-	1 554	42	3 367	5 273	3 827	-	14 063	6,5 %	14 851	(5%)
Autres pays d'Europe	-	2 905	108	11 929	471	1 254	4	16 671	7,7 %	16 716	(0%)
Europe hors France	-	6 296	176	33 839	12 951	11 068	17	64 347	29,5 %	66 453	(3%)
Amériques	-	1 349	807	7 232	7 513	8 481	-	25 382	11,7 %	25 309	0%
Afrique	-	-	-	2 194	-	12 836	-	15 030	6,9 %	16 523	(9%)
Reste du monde	-	1 403	95	3 540	-	7 174	-	12 212	5,6 %	13 063	(7%)
Total	5 925	10 021	1 610	83 730	44 425	70 649	1 371	217 731	100%	222 397	(2%)

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 278 du document d'enregistrement universel 2020.

1.1.2 Nature des contrats de travail et évolution

Les effectifs de VINCI ont légèrement baissé en 2020 comparé à 2019. À fin 2020, 189 462 personnes sont en contrat durable et 28 269 personnes disposent d'un contrat non permanent (tel qu'un contrat à durée déterminée pour la France). Le recours à l'intérim permet de faire face à l'évolution de l'activité. En 2020, celui-ci a concerné 19 596 personnes (en équivalent temps-plein), dont 10 598 en France, soit une diminution de 31 % par rapport à 2019, due à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire. VINCI favorise l'intégration des jeunes en alternance. Le Groupe a renouvelé son engagement en signant une tribune aux côtés de grandes entreprises en faveur du développement des formations en alternance. VINCI a permis, sur l'année 2020, à 5 983 jeunes en alternance d'effectuer leur formation au sein du Groupe.

Répartition de l'effectif par nature de contrat et par métier au 31 décembre 2020, et évolution⁽¹⁾

	2020							2019		2020/2019	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Contrats permanents ⁽²⁾	5 780	9 633	1 309	76 469	40 823	53 169	1 224	188 407	87 %	190 584	(1 %)
Contrats à durée de chantier ⁽³⁾	-	-	-	201	125	729	-	1 055	0 %	1 162	(9 %)
Contrats non permanents ⁽⁴⁾	80	369	277	3 726	2 112	15 383	60	22 007	10 %	24 296	(9 %)
Alternance	65	19	24	3 334	1 365	1 368	87	6 262	3 %	6 355	(1 %)
Total	5 925	10 021	1 610	83 730	44 425	70 649	1 371	217 731	100%	222 397	(2 %)
Travailleur intérimaire en équivalent temps-plein	4	283	11	5 917	2 997	10 353	31	19 596	9 %	28 471	(31 %)

(1) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 278 du document d'enregistrement universel 2020.

(2) Contrats à durée indéterminée pour la France.

(3) Type de contrat spécifique à la France.

(4) Contrats à durée déterminée pour la France.

1.1.3 Organisation du travail**Heures travaillées**

Les heures totales travaillées en 2020 sont de 365 millions, dont 21 millions d'heures supplémentaires. Comparée à 2019 (389 millions d'heures travaillées, dont 24 millions d'heures supplémentaires), la baisse des heures travaillées s'explique par la crise sanitaire liée au coronavirus et les mesures de confinement. En France, les heures travaillées baissent de 7 % avec l'arrêt des chantiers en mars et leur reprise progressive fin avril. Pour certains pôles de VINCI, cette baisse d'activité se traduit par une diminution importante des heures travaillées due à l'activité partielle.

Absentéisme

Sur les 49 millions de journées travaillées dans le monde, 7 millions ont été comptabilisées en jours d'absence en 2020, l'absentéisme représentant près de 15 % des jours travaillés (7 % en 2019). Au total, les absences ont augmenté de 90,8 % en 2020. La part des absences à cause de l'activité partielle augmente de 8 605 % du fait de la crise sanitaire. Le Groupe et les entreprises ont eu recours à l'activité partielle pour faire face à la baisse d'activité.

Répartition des jours d'absence par motif, et évolution^(*)

	2020								2019	2020/2019	
(en nombre de jours calendaires)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Maladie non professionnelle	121 794	109 582	12 416	1 127 053	636 717	655 086	15 240	2 677 888	37,3 %	2 277 444	17,6 %
Accident du travail	4 497	4 284	1 039	37 572	43 106	63 978	727	155 203	2,2 %	149 603	3,7 %
Accident de trajet	513	2 428	49	10 548	7 834	10 170	339	31 881	0,4 %	31 768	0,4 %
Maladie professionnelle reconnue	2 409	1 003	-	15 756	13 447	32 977	-	65 592	0,9 %	63 245	3,7 %
Maternité/paternité	5 414	36 811	3 934	154 139	64 951	102 107	9 159	376 515	5,2 %	349 475	7,7 %
Activité partielle (chômage partiel)	12 033	757 149	17 571	669 021	668 929	787 308	9 892	2 921 903	40,7 %	33 564	8 605 %
Intempéries	-	-	-	13 107	134 733	40 331	-	188 171	2,6 %	170 498	10,4 %
Autres causes	12 246	23 151	1 825	214 900	193 920	317 337	4 365	767 744	10,7 %	691 017	11,1 %
Total	158 906	934 408	36 834	2 242 096	1 763 637	2 009 294	39 722	7 184 897	100,0 %	3 766 614	90,8 %

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 278 du document d'enregistrement universel 2020.

Préservation de l'emploi

La crise sanitaire a eu des impacts différents selon les activités du Groupe. La première période de confinement a été marquée par une baisse d'activité plus ou moins importante selon les pôles et selon les pays. La France a été le pays le plus touché. Ont alors été mises en œuvre au sein du Groupe les mesures suivantes : pose des RTT et des congés payés, recours à l'activité partielle. Dans les secteurs les plus touchés comme les aéroports, des mesures telles que le gel des embauches, l'arrêt des heures supplémentaires ou la limitation du recours aux prestataires externes ont également été prises, mesures pouvant être complétées selon les cas par l'internalisation d'activités, la modification du temps de travail et de la rémunération, le recours à l'activité partielle de longue durée, la mise en place d'un accord de performance collective, ou le recours à une rupture conventionnelle collective, à un plan de départ volontaire ou à un plan de restructuration. La mise en œuvre de ces diverses mesures au cas par cas, en fonction des réalités et contraintes locales, a permis de préserver la majorité des emplois au sein du Groupe, puisque la baisse des effectifs s'est limitée à 2,1 % entre fin 2019 et fin 2020.

Lorsque le contexte économique est difficile, avec des activités par nature non délocalisables, les dirigeants et les responsables des ressources humaines de VINCI se mobilisent pour organiser au mieux la solidarité économique et sociale, via notamment les dispositifs de mobilité et de reclassement possibles grâce au fort maillage du Groupe. L'entreprise sociale intégrée, VINCI Insertion Emploi (ViE), qui agit pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, a mobilisé ses compétences en 2020 pour accompagner les collaborateurs dans une logique de parcours professionnel durable. De même, lors des opérations de croissance externe, le Groupe s'efforce de maintenir les équipes en place, gardiennes des compétences et du savoir-faire, pour développer l'activité, mutualiser les outils et impulser le fonctionnement en réseau du Groupe. Certaines sociétés du Groupe sont parfois amenées, conjoncturellement, à organiser des reclassements internes et à mettre en œuvre des plans de licenciements. Enfin, pour les grands chantiers, les sociétés du Groupe gèrent des opérations importantes de démobilisation et de réaffectation de personnel. La direction des Ressources humaines de VINCI effectue mensuellement, avec les directions des Ressources humaines opérationnelles, une revue des sites sensibles en termes d'activités et d'emploi, en France comme à l'international, et définit avec elles les politiques adaptées en matière d'emploi.

1.1.4 Embauches et départs

Le taux de rotation du personnel, autour de 23 % en 2020 (28 % en 2019), s'explique par la fin des contrats de chantiers, notamment à l'international, et traduit une politique de recrutement adaptée aux nouveaux chantiers.

Recrutement

Dans le monde, la part des emplois durables dans les recrutements (contrats permanents, contrats à durée indéterminée, contrat à durée de chantier) est passée de 54,6 % en 2019 à 53,6 % en 2020. VINCI a poursuivi en 2020 sa politique de recrutement, notamment auprès des jeunes, en recrutant 5 031 d'entre eux, soit 19 % des recrutements en emploi durable de l'année. VINCI a embauché durant l'année 48 940 personnes dans le monde, dont 26 237 en emploi durable (8 681 en France).

VINCI favorise le développement de l'emploi de salariés locaux ainsi que les mobilités internes. En 2020, 2 265 personnes ont bénéficié d'une mobilité interne (2 448 en 2019), dont 94 % d'une mobilité intra-pôle et 6 % d'une mobilité inter-pôles.

Motifs de départ

Les activités de la branche contracting se développent dans le cadre de chantiers ou d'opérations d'une durée relativement limitée. Elles mobilisent de nombreux collaborateurs, dont les contrats arrivent à échéance à la fin d'un projet ou qui souhaitent évoluer dans des entreprises locales afin de réduire leurs déplacements. Dans les activités de concession, notamment autoroutières, les variations saisonnières d'activité expliquent également le nombre de départs, indiqués sous la qualification de « fins normales de contrat ».

Dans le contexte de crise en 2020, VINCI s'est efforcé de préserver l'emploi en limitant à 2 % la baisse des effectifs globaux. Les licenciements économiques ont tout de même augmenté en 2020, majoritairement dans les aéroports qui ont connu une très forte baisse du trafic aérien. En particulier, l'aéroport de Londres Gatwick a annoncé un plan de restructuration.

Nombre de départs par motif par pôle, et évolution⁽¹⁾⁽²⁾

	2020								2019	2020/2019	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Fins normales de contrats ⁽³⁾	583	1 673	67	3 438	3 316	12 154	144	21 375	41%	22 870	(7 %)
Démissions	33	414	126	4 982	2 387	4 250	50	12 242	24 %	15 571	(21 %)
Licenciements économiques	-	1 550	1	495	505	808	-	3 359	7 %	1 903	77 %
Autres licenciements	37	134	22	3 439	1 591	2 153	29	7 405	14 %	7 253	2 %
Autres motifs ⁽⁴⁾	74	698	104	3 040	947	2 225	102	7 190	14 %	6 702	7 %
Total	727	4 469	320	15 394	8 746	21 590	325	51 571	100 %	54 299	(5 %)

(1) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 278 du document d'enregistrement universel 2020.

(2) Hors variation de périmètre.

(3) Fin de CDD, fin de chantier, retraite, fin de contrat en alternance.

(4) Dont rupture de période d'essai, perte partielle d'activité, rupture conventionnelle de contrat (pour la France) et autres.

1.2 Santé, sécurité et sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants

1.2.1 Démarche et mesures de prévention santé-sécurité

Assurer à ses salariés une sécurité optimale est un enjeu majeur pour VINCI compte tenu de la nature de ses activités. L'objectif de « zéro accident » reste la priorité du Groupe. Cet objectif, rappelé dans le Manifeste VINCI, s'applique à l'ensemble des intervenants de chantiers et d'exploitations, qu'ils soient salariés, intérimaires ou sous-traitants. Les dispositifs de prévention santé-sécurité en place dans le Groupe et la déclinaison, au niveau des métiers, des éléments présentés ci-après sont détaillés dans le plan de vigilance (voir paragraphe 4.3 : La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes, page 246).

Afin de tendre vers cet objectif, la démarche de santé-sécurité de VINCI repose sur la responsabilité directe des managers, garants de la diffusion d'une culture sécurité partagée avec l'ensemble des collaborateurs. Une attention particulière est à ce titre portée à leur formation. Le dispositif opérationnel repose également sur un réseau de plus de 2 500 collaborateurs dans la fonction santé-sécurité à travers l'ensemble du Groupe (responsables, animateurs, experts, etc.). Les politiques et dispositifs de prévention se déclinent au quotidien en de multiples types d'actions et de programmes, qui vont de l'analyse des risques, en amont, à l'actualisation et à la diffusion de référentiels sécurité, en passant par les quarts d'heure sécurité associant tous les intervenants d'un chantier, à la remontée et l'analyse des presque-accidents et accidents et de leurs causes racines, ou encore les formations adaptées aux métiers et aux typologies de sites et contextes d'opération. Des actions spécifiques et transverses en faveur de la lutte contre les addictions (alcool et drogue) ou encore pour la sensibilisation au risque routier sont également conduites. Les pôles de métiers de VINCI définissent et mettent en œuvre ces démarches et actions sur leur périmètre respectif, en fonction des risques et enjeux identifiés dans leurs métiers. Pour promouvoir une culture sécurité commune, des événements mondiaux sont organisés régulièrement dans tous les pôles de VINCI. Enfin, de nombreux outils digitaux permettent les remontées de situations à risque, de presque-accidents et d'accidents. Des modules d'e-learning ont également été mis en place. Ces formations en ligne s'ajoutent aux formations techniques et métiers dispensées par les experts et centres dédiés.

Au niveau du Groupe, la démarche de prévention est animée par la coordination Santé-sécurité qui réunit les directeurs des réseaux santé-sécurité des différents pôles du Groupe. Sa mission est de faciliter l'échange de bonnes pratiques, de fiabiliser les indicateurs et d'envisager de nouvelles voies de progrès. VINCI adhère par ailleurs à l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi) et à la Fondation pour une culture de sécurité industrielle (Foncsi) afin de participer et de contribuer au financement de la recherche sur la sécurité du futur. Au plus près du terrain, les clubs pivots Prévention et les plates-formes internes collaboratives facilitent la diffusion et le suivi des actions santé-sécurité auprès de la communauté des responsables, animateurs et experts santé-sécurité.

Plus de **1 million**
d'heures de formation sur
les thèmes hygiène, santé
et sécurité chaque année

Les représentants du personnel sont des acteurs clés de la prévention. La déclaration *Santé et sécurité au travail*, qui sert de cadre de référence à la démarche de VINCI, a été signée par le président-directeur général et le secrétaire du comité d'entreprise européen. Elle rappelle l'importance de l'engagement sur l'objectif « zéro accident » et les actions incontournables et fondamentales à mettre en œuvre : analyse des risques, port des équipements de protection, application des procédures, modes opératoires et organisation du travail, sensibilisation et formation à la sécurité. La déclaration affirme la conviction partagée que le progrès n'est possible qu'avec l'ensemble des collaborateurs et leurs représentants au travers de la promotion de notre culture sécurité. Les représentants du personnel de chaque entité doivent pouvoir être forces de proposition quant aux actions à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail et la prévention des accidents du travail et des risques professionnels. Au niveau du Groupe, le sujet est à l'ordre du jour de toute réunion du comité de groupe ou du comité d'entreprise européen. Le dialogue social sur ces deux thèmes est également développé au plus près du terrain dans chacune des activités, comme le montre notamment le partenariat entre l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) et Eurovia, qui propose, depuis 2020, une formation de cinq jours aux représentants du personnel en France leur permettant de monter en compétences.

75 %
des entreprises du Groupe
sans accident du travail
avec arrêt en 2020

La démarche de prévention santé-sécurité du Groupe a pour objectif d'anticiper et de prévenir les risques liés à la sécurité et à la santé des collaborateurs de VINCI et des intervenants externes, mais également d'assurer la qualité de vie au travail et le reclassement des collaborateurs victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. VINCI a ainsi créé en 2008 l'association Trajeo'h, afin de mieux intégrer les personnes en situation de handicap dans l'entreprise et d'accompagner les reclassements de salariés inaptes.

S'agissant de la santé au travail, les initiatives, campagnes et études concernent notamment l'ergonomie des postes de travail, les troubles musculo-squelettiques (TMS) et les addictions. De nombreuses actions sont menées dans le renouvellement du matériel et de l'outillage ainsi que dans l'organisation du travail, notamment sur les chantiers, afin de réduire l'exposition des travailleurs aux risques de TMS. Des études sanitaires sont conduites chez Eurovia lors de la mise en œuvre de nouveaux produits chimiques. Une veille technologique est mise en place, et de nombreuses innovations se développent pour limiter la pénibilité et les efforts physiques des collaborateurs, avec, par exemple, le développement des exosquelettes chez Eurovia et VINCI Construction, les outils mécanisés pour la pose et la dépose des cônes de balisage chez VINCI Autoroutes, ou encore la manipulation des bagages chez VINCI Airports.

Enfin, les entreprises de VINCI exploitant des ouvrages ou des infrastructures mènent également des politiques de prévention en direction des clients et usagers. À titre d'exemple, la Fondation VINCI Autoroutes pour une conduite responsable mène des études et sensibilise à grande échelle le public aux risques de la conduite sous l'empire de l'alcool ou en état d'hypovigilance. Les entreprises de VINCI nouent également des partenariats avec des organismes nationaux de haut niveau dans le domaine de la santé et de la sécurité, et contribuent activement à l'évolution des politiques conduites dans ce domaine par les branches d'activité de leurs secteurs respectifs.

Santé et sécurité du personnel intérimaire et sous-traitants

Les entreprises de travail temporaire et les sous-traitants sont associés aux objectifs de la démarche prévention santé-sécurité, et notamment à celui du « zéro accident ». Cette démarche se concrétise par exemple au travers des clauses contractuelles, notamment de contrats-cadres qui lient dans la durée le Groupe à ses partenaires, ou les conditions matérielles en place sur les chantiers et les sites dont les entreprises de VINCI contrôlent l'exécution des travaux. Les règles de prévention sont établies pour un chantier ou un site, et s'appliquent indépendamment du statut des personnes mobilisées (collaborateurs, travailleurs temporaires, sous-traitants). Le cas échéant, les entités du Groupe accompagnent leurs sous-traitants et entreprises de travail temporaire dans leur propre démarche d'amélioration. Cet accompagnement se réalise principalement sur le site d'exploitation ou sur le chantier.

Concernant les entreprises de travail temporaire (ETT), VINCI a, par exemple, mis en place un contrat-cadre servant à leur référencement, notamment au travers des critères liés à la santé-sécurité. L'entreprise doit par exemple partager ses résultats en matière de santé et de sécurité et démontrer l'existence d'une culture sécurité, notamment à travers la formation des personnels. Le recours à ces entreprises référencées est obligatoire pour les sociétés du Groupe. Au cas par cas, des plans de progrès par entreprise, en termes de qualité de service et de sécurité ont été établis et contiennent des mesures visant à améliorer la sécurité des personnels intérimaires. Ces mesures peuvent par exemple comprendre la conduite d'enquêtes auprès des personnels intérimaires, la restitution d'actions de prévention, de sensibilisation et de formation menées par l'entreprise, ou encore l'amélioration de l'enregistrement des documents sécurité des personnels – carte BTP, passeport sécurité intérim (Pasi), etc. Le panel d'entreprises référencées a été élargi en 2020. 17 nouvelles ETT ont été sélectionnées, portant le total à 102 ETT sous contrat-cadre. Sur l'ensemble du processus de référencement en vigueur, 23 % des ETT consultées ont été exclues sur la base d'exigences RSE.

Le taux de fréquence des accidents du travail des intérimaires s'élève à 14,09 en 2020. Cet indicateur a marqué une baisse constante ces dernières années. L'écart constaté entre les taux de fréquence des accidents du travail des collaborateurs intérimaires et des collaborateurs de VINCI s'analyse au regard des postes occupés, des acquis en matière de sécurité, de l'expérience et des savoir-faire techniques. Le reporting des accidents du travail des intérimaires délégués dans les entreprises de VINCI permet de mettre en œuvre et de renforcer des actions concrètes de prévention, comme le Pasi développé par VINCI Construction.

Dans les activités de VINCI, la sous-traitance est multiforme et s'exerce à des niveaux divers. Certaines entreprises de VINCI se trouvent également en position de sous-traitant. De nombreuses entreprises du Groupe ont mis en œuvre des contrats avec leurs sous-traitants incluant une évaluation spécifique de leur performance sur le plan de la santé et de la sécurité. La *Charte relations sous-traitants* de VINCI rappelle l'importance que le Groupe accorde à la sécurité, que ce soit pour ses propres collaborateurs ou les employés des sous-traitants. La diffusion de cette charte s'effectue notamment au travers des clubs pivots régionaux, lieux de rencontres et d'échanges réguliers entre les dirigeants des activités du Groupe. Des politiques limitant les rangs de sous-traitance ont également été mises en place. D'autres actions venant renforcer la performance de ses sous-traitants en matière sociale sont présentées dans le chapitre 4 : Plan de vigilance, pages 258 et suivantes, notamment à travers le déploiement de la démarche de sous-traitance responsable.

Les dispositifs prévention santé-sécurité dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire

Depuis le début de la crise sanitaire, les collaborateurs de la fonction santé-sécurité ont été fortement mobilisés pour définir et mettre en œuvre les mesures de prévention permettant d'assurer la continuité des activités, en toute sécurité pour les salariés et les parties prenantes (usagers, clients, personnels extérieurs, etc.), avec la particularité, chez VINCI, d'un grand nombre de postes non « télétravaillables » et, dans certains cas, la nécessaire continuité, même en temps de confinement, de missions essentielles dont certaines filiales du Groupe ont la charge (exploitation autoroutière et aéroportuaire, maintenance énergétique, chantiers jugés essentiels par les autorités, etc.).

Aussi, les entreprises du Groupe ont mis en place des plans d'action et des plans de continuité d'activité, reposant sur une analyse des postes de travail, pour adapter et ajuster :

- les procédures de travail intégrant de nouveaux modes opératoires adaptés à la situation (revue des procédures d'accueil, logistiques, protocoles d'utilisation et de désinfection des outils, vérification de l'outillage à la reprise après les périodes de confinement, etc.) ;

- l'organisation du travail (travail en rotation ou isolé privilégié, prise en compte individualisée de la situation des personnels à risque, protocoles spécifiques pour gérer les situations où la distanciation n'est pas possible et/ou les contacts sont proches et prolongés, réorganisation de la signalétique des zones et circulations sur les sites, etc.) ;
- l'aménagement des locaux (installations sanitaires, espaces de restauration, des vestiaires, et organisation des bases vie sur les chantiers pour limiter les croisements de personnes, etc.).

Toutes ces mesures ont pour objectif de permettre l'application des gestes barrières dans la conduite des activités en assurant la protection et la sécurité des collaborateurs et intervenants. Les équipements collectifs et individuels de protection ont également été adaptés et complétés (masques, gants, visières, gel hydroalcoolique, sprays désinfectants, lingettes, etc.). Ce travail a été conduit de pair avec les représentants du personnel, les organisations syndicales et professionnelles, les entreprises du secteur et les autorités. Les règles établies et les mesures mises en œuvre sur les chantiers, sites d'exploitation et, dans les agences ont été systématiquement définies dans le respect des recommandations et des obligations établies par les différentes autorités des pays dans lesquels le Groupe opère.

Pour communiquer et diffuser ces changements, le guide de l'Organisme Professionnel de Prévention du BTP (OPPBT)^(*) a constitué une base de travail qui a permis de répondre au mieux au quotidien des chantiers. VINCI Construction a par exemple édité un guide de déploiement pour accompagner les managers dans la mise en place de mesures liées à la crise sanitaire de la Covid-19, que ce soit en France ou à l'international. Ce guide fournit des dispositions pratiques et est présenté comme complémentaire aux dispositions nationales. Ainsi, lorsque les exigences nationales sont plus importantes (par exemple, pour ce qui relève de la distance exigée entre deux personnes), ce sont ces dernières qui sont mises en place. Pour la version internationale du guide, disponible en français, en anglais, en allemand, en espagnol et en arabe, les préconisations de l'OPPBT ont été substituées par les exigences de l'Organisation mondiale de la santé. Chez Eurovia, un groupe de travail, rassemblant des représentants de l'instance de dialogue social supralégale (réunissant la direction d'Eurovia France et les représentants nationaux de chaque organisation syndicale représentative) et la direction de la Prévention, a été créé. Les échanges ont ainsi permis de faire évoluer les règles et consignes, et de suivre leur déclinaison dans les agences. Une réunion mensuelle par agence avec le comité social et économique (CSE) a permis de faire un point sur les mesures de sécurité mises en place.

Un autre champ important a été celui de l'information et de la sensibilisation des collaborateurs. Différents types de supports ont été développés et diffusés, sur le virus, les mesures sanitaires et d'hygiène à respecter, et l'adaptation des procédures de travail et modes opératoires. En France, par exemple, au moment de la reprise suite au premier confinement, l'accent a été mis sur ces nouvelles règles, mais également sur le rappel des risques conventionnels en matière de sécurité sur les chantiers et les sites, afin que la pédagogie autour du coronavirus ne s'effectue pas au détriment de tous les autres risques présents. À la reprise de l'activité, cela s'est fait notamment au travers de formations individuelles, de modules en e-learning et de tutoriels vidéo. L'information a été communiquée via les réseaux internes et par voie d'affichage. Une attention particulière a été portée au management de proximité, qui joue un rôle clé dans la diffusion des messages et l'accompagnement des collaborateurs. Un kit de communication, intégrant différents supports de communication, a été mis à disposition à l'ensemble des filiales en français et en anglais.

De la même manière, une attention particulière a été portée à la prévention des risques psychosociaux chez les collaborateurs. Des cellules de soutien psychologique ont été développées et des formations spécifiques pour former les managers à la détection et à la gestion des risques psychosociaux ont aussi été mises en place pour leur permettre de mieux accompagner leurs équipes. Chez VINCI Energies, un kit pédagogique pour les entreprises a par exemple été développé, complété d'outils d'animation pour les managers afin de faciliter la tenue d'un safety moment basé sur l'échange autour des risques et des mesures de prévention, mais également autour de l'état d'esprit des collaborateurs (craintes potentielles liées à la reprise d'activité ou à la pérennité de l'activité, au ressenti et au vécu du confinement, etc.).

La présence de référents Covid a été généralisée, avec pour rôle d'accompagner l'encadrement et les collaborateurs, d'expliquer les règles et de participer à l'évaluation des risques, le risque Covid ayant été intégré aux analyses de risques des sites et des postes. Les référents Covid permettent également la remontée d'informations du terrain et les adaptations nécessaires. Des instances de pilotage des plans d'action ont été mises en place. Par exemple, chez VINCI Autoroutes, un comité de pilotage réunissant les directions de l'Exploitation, des Ressources humaines, de la Prévention et de la Communication a été instauré.

Enfin, les entreprises du Groupe se sont également pleinement mobilisées pour la sécurité des usagers. Les membres du réseau VINCI Concessions ont ainsi mis en place des communications multicanales, en coordination étroite avec les autorités locales. Au Chili, pour expliquer les mesures prises et inciter les passagers à respecter les distances de sécurité, l'aéroport de Santiago a diffusé des vidéos et tutoriels, installé des autocollants au sol tous les deux mètres, mais a aussi rappelé que les comptoirs possèdent un revêtement en cuivre (matériau inhibiteur de bactéries et virus). Une foire aux questions sur les réseaux sociaux, dans les centres d'appel et des espaces de *tchat* ont permis de conseiller les voyageurs. Des initiatives similaires ont été lancées à l'aéroport Salvador Bahia (Brésil), à l'aéroport Londres Gatwick, mais aussi sur les plates-formes aéroportuaires en Serbie, en France, ou encore au Portugal. De même, dans les concessions routières, le paiement sans contact a été fortement encouragé sur l'ensemble du réseau pour mieux protéger les personnels et les usagers. Le transport des personnels médicaux a été également facilité.

Indicateurs de suivi et de pilotage

Ces dernières années, les différents indicateurs relatifs à la sécurité ont évolué positivement en tendance. Les taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt, qu'il s'agisse des collaborateurs ou des personnels intérimaires, ont, cette année encore, continué à être améliorés tout comme la part d'entreprises sans accident du travail avec arrêt. Si la tendance longue est à l'amélioration du taux de gravité des accidents avec arrêt, cette année a néanmoins marqué une détérioration de cet indicateur. Un suivi spécifique des événements à haut potentiel de gravité et des accidents mortels est réalisé au plus haut niveau du Groupe et en lien avec le comité d'entreprise européen (voir chapitre 4 : Plan de vigilance, paragraphe 4.3.5, page 252).

(*) Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus SARS-CoV-2 : <https://bit.ly/3qA8gaJ>

Taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail avec arrêt par pôle, et évolution^(*)

	Taux de fréquence ^(**)		Taux de gravité ^(***)	
	2020	2019	2020	2019
Concessions	4,88	7,45	0,37	0,37
VINCI Autoroutes	4,37	4,26	0,60	0,61
VINCI Airports	4,90	8,35	0,26	0,31
Autres concessions	6,24	9,42	0,40	0,14
Contracting	5,36	5,73	0,43	0,39
VINCI Energies	4,42	4,42	0,28	0,28
Eurovia	6,85	7,50	0,61	0,58
VINCI Construction	5,51	6,04	0,48	0,39
Groupe	5,32	5,90	0,43	0,38

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 278 du document d'enregistrement universel 2020.

(**) Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt : (nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000)/nombre d'heures travaillées.

(***) Taux de gravité des accidents du travail : (nombre de jours d'absence pour accident du travail x 1 000)/nombre d'heures travaillées.

Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue, taux de fréquence et taux de gravité des maladies professionnelles reconnues, et évolution^(*)

	Groupe			Dont France		
	2020	2019	2020/2019 Évolution	2020	2019	2020/2019 Évolution
Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue	65 592	63 245	3,7 %	64 136	62 853	2,0 %
Taux de fréquence des maladies professionnelles reconnues ^(**)	0,95	0,81	17,7 %	1,88	1,97	(4,3 %)
Taux de gravité des maladies professionnelles reconnues ^(***)	0,18	0,16	12,3 %	0,45	0,41	10,8 %

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 278 du document d'enregistrement universel 2020.

(**) Taux de fréquence des maladies professionnelles : (nombre de maladies professionnelles reconnues x 1 000 000)/heures travaillées.

(***) Taux de gravité des maladies professionnelles : (nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle x 1 000)/heures travaillées.

Performance du Groupe en termes de santé-sécurité

- Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt dans le monde :
 - collaborateurs de VINCI^(*) : 5,32 en 2020 (5,90 en 2019 et 7,08 en 2015) ;
 - personnels intérimaires : 14,09 en 2020 (16,24 en 2019 et 12,71 en 2015).
- Taux de gravité des accidents de travail (collaborateurs de VINCI)^(*) : 0,43 en 2020 (0,38 en 2019 et 0,51 en 2015).
- Part des entreprises du Groupe ayant réalisé l'année sans accident du travail avec arrêt : 75 % en 2020 (72 % en 2019 et 71 % en 2015).
- Nombre d'heures de formation en matière de santé-sécurité : 1,3 million en 2020, soit 38 % des heures de formation (respectivement 1,6 million et 36 % en 2019).

(*) Ces indicateurs ont été revus avec un niveau d'assurance raisonnable par un organisme tiers indépendant.

1.2.2 Sûreté des personnels

Compte tenu du nombre important de pays où le Groupe est présent, certaines activités peuvent être affectées par diverses formes d'instabilité sociale ou politique (actes de terrorisme, conflits armés, émeutes, mouvements sociaux, etc.) ainsi que par des actes de malveillance, délictueux (vandalisme, vols sur chantier) ou criminels (agressions, enlèvements). Les contextes géopolitiques, sociaux et sécuritaires locaux, qui peuvent évoluer de manière rapide et inattendue, sont l'une des causes principales de dégradation des conditions de sûreté des salariés et des sous-traitants du Groupe.

La direction de la Sûreté du Groupe est chargée d'évaluer, de prévenir et d'accompagner la gestion de ces risques, y compris les risques de catastrophes naturelles et sanitaires de grande ampleur, en recommandant les actions nécessaires, notamment :

- veille géopolitique, sociale et sécuritaire permanente, cartographie des risques sécuritaires dans l'ensemble des pays du globe et diffusion d'informations de situation à des fins de prévention aux directions des entreprises et des projets ;
- évaluation des risques sécuritaires dès le stade de la réponse à l'appel d'offres afin que les enjeux de sûreté soient pris en compte au plus tôt ;
- recommandations particulières pour la protection des personnes et des biens (dispositifs d'accueil, d'hébergement et de transport adaptés à la situation locale, protection des emprises, etc.) ;
- programmes de formation et de sensibilisation à la prévention des risques des personnels voyageurs ou expatriés ;
- audits et plans particuliers de protection en fonction de la situation locale ;
- discussions avec les clients sur les conditions d'arrêt partiel ou total d'activité ;
- dispositifs et processus de suivi des personnels voyageurs et expatriés à des fins de gestion de crise ;
- conduite d'opérations de mise sous protection en fonction des situations (confinement, évacuation, rapatriement).

1.3 Employabilité et développement des compétences

1.3.1 Démarche générale en matière d'attractivité, d'employabilité et de développement des compétences

Le pilotage efficace d'un groupe décentralisé repose sur des managers entrepreneurs, autonomes et responsables, capables de prendre des décisions au plus près de la réalité opérationnelle. L'employabilité durable et le développement des compétences des collaborateurs constituent un des leviers majeurs permettant à VINCI de préparer l'avenir et de répondre aux très nombreux défis, qu'ils soient techniques, numériques ou managériaux.

Dans un souci de fidélisation et d'attractivité, VINCI déploie, depuis 2018, une campagne marque employeur Groupe élaborée en collaboration avec les pôles. À travers cette campagne, intitulée « Vous serez bien chez nous », VINCI exprime ses valeurs et les atouts de son modèle managérial.



En cohérence avec cette campagne, VINCI entretient des relations étroites avec les écoles tant sur les réseaux sociaux que lors des forums. La série d'événements VINCI Camp a par exemple été imaginée en partenariat avec la Fondation Insa (Instituts nationaux des sciences appliquées) pour les étudiants des sept écoles d'ingénieurs du groupe Insa, afin de faire connaître, au moyen de conférences et d'ateliers, les spécificités du « VINCI Way ». En 2020, six conférences-débats ont été organisées sur le thème « Les ingénieurs peuvent-ils réparer le monde ? ». VINCI a également développé des outils internes innovants tels que Trust[in], afin de faciliter les processus de recrutement, ou encore Habileo'h, qui sera lancé en 2021, permettant le recrutement, le reclassement et la mobilité de travailleurs en situation de handicap au sein du Groupe.

Une attention particulière est également apportée à l'intégration réussie et efficace de près de 49 000 nouveaux collaborateurs recrutés en 2020. Des dispositifs d'intégration ont ainsi été mis en place, dont un module numérique « Get on Board » ouvert à l'ensemble des collaborateurs et disponible sur la plate-forme d'apprentissage en ligne du Groupe. Ils sont complétés par des séquences d'intégration organisées à l'échelle des pôles et par des journées « Bienvenue chez VINCI » à l'échelle du Groupe. En 2020, tous les dispositifs d'intégration ont été numérisés.

Pour accompagner sa croissance, en particulier à l'international, le Groupe a formalisé depuis 2010 un cycle de développement de son capital humain adapté à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. VINCI s'attache ainsi à favoriser le développement des compétences et les opportunités de ses collaborateurs, s'efforçant de rendre chacun acteur de son parcours, tout en tenant compte de l'organisation décentralisée du Groupe. L'outil VINCI Jobs, à disposition de l'ensemble du Groupe, a été conçu pour optimiser l'expérience des candidats qui souhaitent postuler à une mobilité interne et pour agréger l'ensemble des différents dispositifs qui existent dans le Groupe. Les révisions salariales, les entretiens annuels et les *people reviews* sont également généralisés, notamment par la solution numérique VINCI Talent Information System (Vitalis).

Lancé en 2017, Leonard, la plate-forme d'innovation et de prospective de VINCI, propose un parcours intrapreneurs qui accompagne les collaborateurs dans le développement de leurs projets de nouveaux produits ou services. Quatre promotions se sont déjà succédé. Au terme d'une phase d'incubation et d'accélération, douze nouvelles entreprises et activités innovantes ont déjà vu le jour.

Pour accompagner la digitalisation et la transformation de ses métiers, VINCI travaille sur le transfert de compétences et le suivi de l'évolution future des métiers afin d'assurer des parcours professionnels durables à partir d'une approche d'ingénierie sociale. En effet, chaque métier fait appel à des compétences techniques issues de la formation et de l'expérience professionnelle, mais aussi à des compétences relationnelles et organisationnelles. Aussi, en facilitant les correspondances, ou *matching*, entre capacités et compétences des salariés et des métiers, l'objectif de ce projet est de pouvoir proposer des mobilités et des évolutions de carrières adaptées à nos collaborateurs par une approche globale des compétences. Ce projet est en phase de déploiement au sein de VINCI Autoroutes et de VINCI Construction France.

L'ensemble des actions de VINCI à l'égard de ses collaborateurs présents ou futurs s'inscrit dans une volonté globale de maintien de la cohésion sociale des territoires sur lesquels le Groupe opère. Elles sont complétées par une démarche en faveur de l'insertion professionnelle au sein et à l'extérieur du Groupe (voir paragraphe 2.1.2 : Mesures mises en place par VINCI pour maintenir la cohésion sociale des territoires et développer les emplois, page 204).

Performance du Groupe en termes d'employabilité

Part des emplois durables(*) dans les recrutements : 53,6 % en 2020 (54,6 % en 2019).

(*) Contrats permanents, contrats à durée indéterminée, contrats à durée de chantier.

1.3.2 Développement des compétences et formation

Le développement et l'enrichissement continu des compétences valorisent les ressources humaines de l'entreprise et nourrissent sa performance, tout en favorisant l'employabilité des personnes et leur avenir professionnel. La formation et l'acquisition de compétences sont en effet essentielles pour garantir le partage des fondamentaux de la culture du Groupe et la transmission des savoirs et savoir-faire auprès des collaborateurs, dans toutes les entreprises et tous les pays d'implantation de VINCI, et ce, afin de répondre aux attentes de nos clients, d'en être le meilleur partenaire et de maintenir un haut niveau de performance opérationnelle des équipes.

L'évolution des projets vers des ouvrages toujours plus complexes et globaux suscite par ailleurs de nouveaux besoins de formations axées sur la mise en synergie des métiers et sur des contenus adaptés à l'internationalisation du Groupe. Ces dispositifs visent également à favoriser l'intégration et l'évolution professionnelle de chaque collaborateur grâce à un parcours individualisé, composé de formations « métiers » et de sessions dédiées au développement personnel et professionnel.

La formation est aujourd'hui bouleversée par la transformation numérique et l'évolution très rapide de la manière dont chacun exerce son métier. Les technologies numériques, par leur souplesse d'utilisation, sont un levier puissant pour faciliter l'acquisition et le renouvellement des compétences. VINCI veille à prévenir la « fracture numérique » en rendant ces nouvelles technologies largement accessibles aux collaborateurs. Le sujet de l'entreprise apprenante (*learning company*) est une thématique forte que VINCI souhaite développer, notamment en positionnant les managers comme acteurs du développement des compétences de leurs équipes.

16

heures de formation
en moyenne par
collaborateur

La crise sanitaire a fortement impacté les heures de formation avec une diminution de 22 % en comparaison à 2019. Malgré tout, les instituts et les académies se sont adaptés, et les offres de formation à distance et en e-learning ont été fortement développées dans les pôles et divisions. Les heures de formation délivrées à distance ont augmenté de plus de 192 %, passant de 150 755 en 2019 à 440 880 heures en 2020.

Performance du Groupe en termes de formation

- 3 460 872 heures de formation dispensées en 2020 (4 422 865 en 2019).
- Nombre d'heures de formation par salarié : 16 heures (managers et non-managers).
- 142 370 collaborateurs formés, soit 65 % de l'effectif en 2020 (73 % en 2019).
- Part des formations dispensées par les centres de formation internes^(*) : 22 % (25 % en 2019) :
 - 618 799 heures de formation en présentiel en 2020 (1 026 014 heures en 2019) ;
 - 63 285 stagiaires en présentiel en 2020 (74 255 stagiaires en 2019) ;
 - 128 924 heures en e-learning en 2020 (75 286 heures en 2019) ;
 - 108 624 stagiaires en e-learning en 2020 (46 807 stagiaires en 2019).

^(*) VINCI Academy, Parcours ASF, Parcours Cofiroute, Parcours Escota, VINCI Airports Academy, Académie VINCI Energies, Eurovia Academy, Cesame, Centre Eugène-Freyssinet, Centre Sogea-Satom, VINCI Construction Grands Projets.

Répartition des heures par type de formation, et évolution^(*)

	2020					Total	%	Dont France	2019	2020/2019
	Managers	Non-managers	Hommes	Femmes	Autres				Total	Évolution
Administration et supports	91 033	171 052	176 481	85 604	-	262 085	7,6 %	121 249	334 216	(21,6 %)
Diversité	4 838	8 283	9 488	3 633	-	13 121	0,4 %	4 347	30 666	(57,2 %)
Environnement	10 133	42 758	38 431	14 460	-	52 891	1,5 %	12 221	42 055	25,8 %
Éthique et vigilance	16 858	20 012	28 136	8 734	-	36 870	1,1 %	9 628	47 697	0,0 %
Hygiène et sécurité	171 605	1 136 826	1 206 242	102 189	-	1 308 431	37,8 %	653 326	1 595 107	(18,0 %)
Langues	52 351	66 345	79 809	38 887	-	118 696	3,4 %	30 934	147 542	(19,6 %)
Management	115 048	63 565	148 256	30 357	-	178 613	5,1 %	81 819	312 136	(42,8 %)
Métier technique	231 725	1 158 517	1 225 717	164 525	-	1 390 242	40,2 %	566 106	1 832 215	(24,1 %)
Autres	28 373	71 550	72 567	27 356	-	99 923	2,9 %	39 045	81 231	23,0 %
Total	721 964	2 738 908	2 985 127	475 745	-	3 460 872	100,0 %	1 518 675	4 422 865	(21,8 %)
Nombre d'heures de formation par salarié	16	16	16	14	-	16		15	20	(21,1 %)

^(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 278 du document d'enregistrement universel 2020.

• Les actions de VINCI Academy

VINCI Academy conçoit et déploie des formations transverses destinées aux dirigeants et hauts potentiels de VINCI, ainsi qu'aux filières fonctionnelles, en collaboration avec des acteurs reconnus (HEC, Sciences Po, etc.) et les pôles de métiers, chargés de développer leurs propres formations, au plus proche de leurs activités, au travers d'organes dédiés. Les échanges entre VINCI Academy et les pôles ainsi que la cohérence globale de l'approche au sein du Groupe sont assurés par les six ambassadeurs de pôles et lors des réunions du club pivot Formation. À l'échelle du Groupe, VINCI Academy cible tant les opérationnels, dirigeants et futurs dirigeants, que les fonctionnels (RH, finance, juridique). Ses actions de formation sont complémentaires à celles menées directement par les académies des pôles. Les formations présentielles ont très largement été affectées par la crise sanitaire.

La nouvelle version de la plate-forme d'apprentissage en ligne Up! a été lancée au second semestre 2020 regroupant la totalité des pôles et permettant ainsi le partage de contenus et bonnes pratiques en un lieu unique. Cet outil, accessible également sur mobile, a pour ambition de constituer un socle solide pour la diffusion très large des savoir-être et des savoir-faire du Groupe, combinant des e-learning obligatoires pour certains publics, tels que le module de formation anticorruption, et des parcours permettant aux collaborateurs de devenir eux-mêmes acteurs de leur formation. En 2020, c'est plus de 32 ressources numériques mises à disposition, plus de 30 000 inscriptions et plus de 6 000 heures de formation qui ont été réalisées sur la plate-forme Up!. Grâce au numérique et à la traduction des modules dans de nombreuses langues, la transmission des valeurs et du projet que porte le Groupe se retrouve dans les déploiements

de contenus de VINCI Academy, en France comme à l'International. Le lancement du module « L'Ambition environnementale de VINCI » en est le parfait exemple avec plus de 17 000 collaborateurs ayant déjà suivi ce module en six mois, dont 35 % sont des internationaux.

Le pilote d'un programme de formation sur les sujets de mixité, visant à développer un management plus inclusif au sein du Groupe, a été numérisé grâce à la mise en place de classes virtuelles afin de pouvoir maintenir son lancement en décembre 2020. Il vient compléter des modules disponibles en ligne sur la diversité et le handicap.

VINCI travaille également à l'élaboration d'autres modes de formation innovants afin de proposer aux salariés les apprentissages les plus adaptés. L'action de formation en situation de travail (Afest), la réalité virtuelle et augmentée ainsi que la robotique sont par exemple en cours d'expérimentation au sein de certains pôles de métiers, avant un éventuel déploiement plus global à l'échelle du Groupe.

- **Les actions mises en œuvre par les pôles de métier en matière de formation**

De nombreuses actions de formation sont aussi lancées au niveau des pôles de métiers.

VINCI Construction a su allier distance et proximité dans son offre de formation en 2020. En effet, le déploiement d'un learning management system (LMS) sur l'ensemble de son périmètre facilite la mise en œuvre et le partage de formations à distance pour le plus grand nombre, partout dans le monde. L'Afest, quant à elle, vise à développer des compétences ciblées, spécifiques, par l'observation du collaborateur directement au poste de travail. Les expérimentations menées et les premiers déploiements sur le terrain ont démontré l'intérêt réel de cette modalité pour nos activités.

Eurovia Academy a fait du confinement une opportunité pour accélérer la digitalisation de ses formations et assurer la continuité pédagogique de ses centres de formation. La pédagogie des formations présentielles a entièrement été revue pour permettre des sessions animées et suivies à distance, et de nouveaux outils, comme des classes virtuelles, ont été déployés, les formateurs ayant, eux aussi, été formés pour être efficaces dans ces nouvelles modalités d'animation.

En 2020, l'accompagnement à la formation des collaborateurs de **VINCI Autoroutes** est au cœur des projets de l'entreprise. Pour adapter les compétences de chacun aux transformations de leurs modes d'exploitation et de gestion des infrastructures, les sociétés de VINCI Autoroutes ont développé des actions de formation aux formats pédagogiques très variés. Les préoccupations liées à l'urgence climatique traduites dans le plan Ambition Environnement à l'horizon 2030 ont par ailleurs conduit au déploiement de plusieurs modules de formation à destination de tous les collaborateurs de VINCI Autoroutes. Par ailleurs, avec le projet Full BIM, VINCI Autoroutes a l'ambition d'être l'un des premiers opérateurs d'infrastructures à concevoir et mettre en œuvre un système unifié d'information et de gestion des infrastructures et des équipements de la route. Ce projet, se poursuivant sur l'année 2021, concerne plus de 4 500 collaborateurs, avec plus de 43 000 heures de formation.

Dans le contexte inédit que traverse le secteur du transport aérien du fait de la crise sanitaire mondiale, nombre d'aéroports ont été dans l'obligation de réduire leurs activités, notamment en mettant un terme à certains contrats de sous-traitance. Afin de les accompagner, **VINCI Airports Academy** a conçu un dispositif de formation destiné à faire monter en compétences les collaborateurs amenés à occuper des fonctions d'accueil et d'orientation des passagers. Ce dispositif vise à transmettre ou renforcer les compétences relationnelles fondamentales d'une relation client réussie, tout en véhiculant les valeurs d'excellence de service associées à la marque VINCI Airports. Avec pour objectif de garantir la meilleure expérience aéroportuaire à nos clients, ce parcours de formation mixte, combinant des modules d'e-learning, des formations en présentiel ainsi que des mises en situation sur le terrain, a débuté fin 2020 et se poursuivra durant toute l'année 2021.

En 2020, **VINCI Energies** a renforcé l'organisation dédiée à la formation interne, en créant, notamment, une Academy Coordination Team rattachée au comité Exécutif, dont la vocation est le développement des collaborateurs dans le monde entier et la diffusion de la culture VINCI Energies au travers d'un nombre croissant d'académies locales. Des instituts dans quatre des marques de VINCI Energies ont également été créés pour développer les compétences des collaborateurs dans leurs domaines d'interventions respectifs (Actemium, Axians, Omexom, VINCI Facilities). Grâce à la mise en place de nouveaux outils digitaux de formation, VINCI Energies a pu faire preuve d'agilité face au télétravail et au confinement en adaptant ses formations habituellement délivrées en présentiel pour les dispenser en virtuel (Strategy & Marketing, Safety Excellence) et en développant un module d'e-learning lié au contexte sanitaire, « Managing the virus ».

1.3.3 Rémunération et partage des fruits de la performance du Groupe

L'engagement du Groupe en faveur du partage des fruits de la performance avec les salariés est également un axe fort au service de l'employabilité durable. Inscrit dans le Manifeste VINCI, il agit en effet comme un levier afin d'attirer des talents et de fidéliser les collaborateurs.

La démarche de rémunération de VINCI se caractérise à la fois par une grande autonomie laissée aux entreprises du Groupe et par des principes communs de partage des fruits de la croissance et d'individualisation des rémunérations. Axée notamment sur le développement de l'actionnariat salarié au travers d'opérations d'actionnariat collectives et de plans d'incitation à long terme, la démarche de VINCI est structurée autour de la rémunération individuelle d'une part et de dispositifs collectifs d'autre part (intéressement, participation, prévoyance et retraite, adaptés au contexte et à la législation de chaque pays d'opération du Groupe).

La rémunération

L'individualisation des salaires met l'accent sur les responsabilités individuelles et les performances de chaque collaborateur, à tous les niveaux de la hiérarchie. Le comité des Ressources humaines réunit tous les mois les principaux directeurs des ressources humaines du Groupe. Ils échangent sur les pratiques et définissent les lignes directrices en matière de rémunération, qui varient selon les législations du travail en vigueur dans chaque pays et selon les catégories « managers » et « non-managers ». Des analyses des écarts de rémunération selon les genres et les catégories professionnelles sont réalisées chaque année au niveau du Groupe ainsi qu'au sein des pôles, visant à assurer l'équité des rémunérations à poste et potentiel identiques (voir paragraphe 1.5.2 : Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, page 201).

Au titre de l'actionnariat salarié, de l'intéressement, de la participation et de l'épargne retraite, le Groupe reverse **448 M€** à ses collaborateurs

Performance du Groupe en termes de rémunérations

Charges de personnel : 10 603 millions d'euros en 2020, soit 24,5 % du chiffre d'affaires (10 775 millions d'euros, soit 23 % du chiffre d'affaires en 2019).

Rémunérations et charges sociales dans le monde^(*)

(en milliers d'euros)	Total		Managers		Non-managers	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Salaires moyen VINCI	37	38	63	63	30	31
Hommes	37	38	66	66	31	32
Femmes	35	34	52	51	29	28
Autres	(**)	N/A	(**)	N/A	(**)	N/A
Charges sociales	31 %	31 %	37 %	36 %	28 %	28 %

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 278 du document d'enregistrement universel 2020.

(**) Compte tenu de l'effectif des personnes dont le genre est autre que féminin ou masculin, pour des raisons de confidentialité, la donnée est masquée. Cependant, la ligne salaire moyen VINCI est calculée sur le total des salariés, tous genres confondus.

Les plans d'incitation à long terme

Un plan d'incitation à long terme sous forme d'actions de performance ayant une échéance à trois ans, et dont l'acquisition est soumise à une condition de présence à l'issue de cette période ainsi qu'à des conditions de performance, a été mis en place par VINCI depuis de nombreuses années. Il bénéficie chaque année à près de 10 % des managers du Groupe (voir section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 5.2 : Plans d'attribution d'actions de performance, pages 164 et suivantes). Les conditions de performance qui y sont attachées sont validées lors de l'assemblée générale et sont décrites dans la section C du document d'enregistrement universel (pages 164 à 167). Ce dispositif permet d'attirer et de fidéliser les managers du Groupe, clés ou à fort potentiel, en les associant directement à la performance et à la stratégie du Groupe.

L'actionnariat salarié

Développer l'actionnariat salarié est l'un des principaux engagements de VINCI. Le Groupe s'est doté, depuis 1995, de plans d'épargne salariale ambitieux en France et à l'étranger (Castor). Ces plans se sont accompagnés, dès l'origine, d'une politique d'abondement avantageuse, qui favorise l'épargne la plus modeste, afin d'associer le plus largement possible les collaborateurs à la performance de VINCI. Le Groupe a ainsi mis en place un dispositif incitatif au moyen d'un taux d'abondement qui varie en fonction des pays.

En France, le plafond annuel d'abondement est fixé selon la grille suivante, soit :

- 200 % jusqu'à 500 euros ;
- 100 % de 501 à 2 000 euros ;
- 50 % au-delà et jusqu'à 4 000 euros.

La contribution annuelle de l'entreprise s'élève au maximum à 3 500 euros par salarié. Le montant global de l'abondement pour le fonds Castor s'est élevé à près de 162 millions d'euros en 2020 pour la France.

Par ailleurs, VINCI avait procédé, fin 2019, au versement d'un abondement unilatéral exceptionnel de 400 euros à chaque collaborateur du Groupe en France, pour un montant total de près de 40 millions d'euros. Ainsi, grâce à cette opération, la totalité des salariés du Groupe en France étaient actionnaires fin 2019. En 2020, 90 % des salariés du Groupe en France sont restés actionnaires.

Destinée initialement aux salariés français, la politique d'épargne salariale est progressivement déployée à l'international auprès des collaborateurs des filiales détenues à plus de 50 %, en l'adaptant aux spécificités réglementaires des pays concernés et en garantissant une équité d'accès, quelle que soit la situation professionnelle des collaborateurs. Le dispositif a été étendu à quatre pays supplémentaires en 2020 (Cameroun, Estonie, Lettonie et Lituanie), soit 39 pays au total. Cela permet à 83 % des effectifs hors de France de devenir actionnaires de VINCI. Deux nouveaux pays (Colombie et Hongrie) seront couverts en 2021.

Castor est tout à la fois un outil de rétribution, de partage des fruits de la croissance, d'attraction et de fidélisation, et un vecteur de la culture de VINCI à travers le monde, qui rencontre un véritable succès tant en France qu'au niveau international.

Près de **90 %**
de l'effectif couvert
par le dispositif Castor
(90 % en 2019)

Le volontarisme du Groupe vis-à-vis de l'actionnariat salarié se traduit également dans la récurrence et la fréquence des opérations. Ainsi, près de 90 % de l'ensemble des collaborateurs partout dans le monde se voient proposer au moins une fois par an la possibilité de participer au programme d'actionnariat salarié alors qu'un tel programme est rarement proposé sur une base annuelle.

L'intéressement, la participation

Parallèlement à ce programme d'actionnariat salarial, d'autres avantages sociaux sont proposés, essentiellement en France, comme l'intéressement et la participation ainsi qu'un dispositif de retraite complémentaire. À fin 2020, en France, 96,5 % des salariés sont couverts par des accords de participation et/ou d'intéressement (comme en 2019). VINCI a versé des montants d'intéressement et de participation plus importants en France que l'année précédente (182 millions d'euros en 2020, contre 170 millions d'euros en 2019). Ainsi, une très grande majorité des salariés du Groupe en France sont directement associés à la performance de leur employeur local.

L'épargne retraite

En France, le plan d'épargne retraite collectif du Groupe, baptisé Perco ARCHIMÈDE, complète l'offre d'épargne de VINCI. Ce dispositif, mis en place pour tenir compte de la diminution des revenus des régimes de retraite obligatoire, propose aux salariés un cadre de retraite à des conditions privilégiées, notamment au travers d'un abondement de 100 % plafonné à 400 euros par an. Le montant global de l'abondement pour le plan d'épargne retraite collectif du Groupe s'est élevé à 7,8 millions d'euros en 2020 pour la France, soit une augmentation de 44 % (5,4 millions versés en 2019).

Par ailleurs, depuis 2013, en France, VINCI a mis en place REVERSO, un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, pour les salariés cadres et assimilés. Ce dispositif complète le Perco ARCHIMÈDE. Financé pour moitié par le collaborateur et pour moitié par l'entreprise, il est ouvert à l'ensemble des filiales du Groupe en France et combine les avantages techniques, financiers, sociaux et fiscaux d'un régime collectif avec ceux d'un dispositif individuel. À fin 2020, il couvre plus de 700 sociétés qui ont souhaité y adhérer et 28 800 salariés adhérents. La contribution de VINCI au financement de ce régime est de 10 millions d'euros en 2020.

Performance du Groupe en termes de partage des fruits de la performance

- Couverture du dispositif Castor dans le monde : 39 pays en 2020 (35 pays en 2019).
- Montant global de l'abondement versé pour le fonds Castor en France : 162 millions d'euros en 2020 (237 millions d'euros en 2019).
- Montant de l'abondement pour les dispositifs Castor sur le périmètre international : 68,5 millions d'euros.
- Nombre de collaborateurs ayant investi dans l'entreprise dans le monde : 92 500 collaborateurs en 2020 (125 000 en 2019).
- Part de l'actionnariat salarié dans le capital de VINCI : 8,9 % en 2020 (8,8 % en 2019), ce qui fait des collaborateurs collectivement le premier actionnaire du Groupe.
- Montant total versé par le Groupe au titre de l'actionnariat salarié, de la participation, de l'intéressement et des régimes de retraite collectifs en France : 448 millions en 2020 (470 millions en 2019).

1.4 Dialogue social

1.4.1 Démarche générale du dialogue social

Le Groupe s'est toujours inscrit dans le cadre d'un mode d'organisation et de gestion décentralisé, y compris pour le dialogue social. L'une des priorités de VINCI en matière sociale est en effet d'assurer la mise en place d'un dialogue de proximité, pertinent et adapté à chaque métier, donnant ainsi aux partenaires sociaux un vrai rôle à jouer au sein de chaque entité. Afin de promouvoir un dialogue connecté avec les réalités de l'activité économique et sociale spécifique à chaque pôle, les partenaires sociaux et le Groupe, dans l'accord en faveur du dialogue social au sein du groupe VINCI, ont conçu un mode de représentation du personnel adapté à la structure décentralisée de l'entreprise en incitant la mise en place d'instances de dialogue au sein des pôles. Ainsi, en 2020, trois instances de pôle existent (VINCI Energies, VINCI Construction et Eurovia).

S'il s'opère au quotidien au plus près du terrain, au sein des filiales de VINCI, le dialogue social est également présent au niveau du Groupe, via deux instances que sont le comité de groupe et le comité d'entreprise européen :

- **Le comité de groupe**, qui couvre le périmètre français (soit 46 % de l'effectif du Groupe), est constitué de 33 représentants titulaires, 17 suppléants et 5 représentants syndicaux, issus des différents pôles. Habituellement, et conformément aux accords relatifs à l'organisation et au fonctionnement du comité de groupe, deux réunions plénières sont organisées chaque année et un bureau se tient tous les deux mois en comité restreint. Ces réunions permettent d'établir un dialogue transparent et d'aborder de nombreux sujets tels que les données sociales, la situation financière, les perspectives à venir ou encore les actualités diverses du Groupe. Compte tenu du contexte sanitaire et des conséquences que ce dernier a eues sur les activités du Groupe, des mesures exceptionnelles ont été prises. Aussi, il a été décidé, en accord avec les membres du bureau du comité de groupe, d'organiser des réunions de bureau mensuelles, voire bimensuelles en fonction des besoins, et ce, pendant les deux périodes de confinement qui ont touché la France.

Des moyens financiers sont mis à la disposition des organisations syndicales pour remplir les missions qui sont confiées à leurs représentants au sein des différentes entités. Une aide annuelle est ainsi versée aux organisations syndicales disposant de représentants au comité de groupe ; le montant de cette aide est de 230 000 euros au titre de l'année 2020, soit une revalorisation de 5 % par rapport à 2019.

- **Le comité d'entreprise européen** relaie les échanges au sein des différentes instances locales ou nationales, du niveau national à l'échelle européenne^(*). L'accord de renouvellement de ce comité, signé en 2018 par 15 signataires sur 16, prévoit 29 membres titulaires et 29 membres suppléants, issus de 15 pays dans lesquels le Groupe est implanté. **Le comité d'entreprise européen** se réunit au moins une fois par an. Le 3 mai 2020 a été signée une « Note conjointe relative à l'adaptation du fonctionnement du comité d'entreprise européen de VINCI pendant la pandémie de Covid-19 », dont le but a été de définir des modalités de fonctionnement permettant la continuité d'un dialogue social de qualité dans un contexte de restrictions sanitaires importantes. Ainsi, la réunion plénière annuelle du comité d'entreprise européen a pu se tenir par le biais de la visioconférence.

Le comité d'entreprise européen est une instance privilégiée d'information et de dialogue des représentants du personnel au niveau européen et a pour principal objectif d'améliorer le droit à l'information et à la consultation des travailleurs ; il est le relais indispensable de la politique de dialogue social déployée dans toutes les filiales européennes du Groupe. Afin de développer l'information et la formation

(*) Périmètre Espace économique européen et Suisse, soit 76 % de l'effectif du Groupe au 31 décembre 2019.

de ses membres en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et de les associer à la mise en œuvre des actions du Groupe dans ce domaine, une commission RSE a été créée en 2018. Cette commission s'est réunie quatre fois en 2018, deux fois au cours de l'année 2019 et trois fois durant l'année 2020. Ces réunions ont permis d'introduire, de développer, puis de débattre des enjeux environnementaux et sociaux pour le Groupe. Ces échanges ont notamment abouti à la signature des lignes directrices environnementales le 6 novembre 2020 par M. Xavier Huillard, président-directeur général du Groupe VINCI, et M. Roberto Migliardi, secrétaire du comité d'entreprise européen. Ce document, établi en lien avec les partenaires sociaux, a permis de réaffirmer le socle de culture en matière de protection de l'environnement et porte l'ambition de VINCI en la matière.

L'engagement du Groupe en faveur du dialogue social est inscrit et affirmé dans son Manifeste. La politique générale de VINCI repose ainsi sur plusieurs principes fondateurs :

- l'attachement à la reconnaissance du fait syndical au sein du Groupe et au droit des salariés d'adhérer à une organisation syndicale ;
- la recherche d'un équilibre permanent entre l'engagement syndical et le maintien d'un lien étroit avec l'activité professionnelle ;
- la volonté de faciliter la communication et la tenue de réunions pour les représentants des organisations syndicales et des instances représentatives du personnel ;
- la volonté de développer l'information et la formation des représentants du personnel et des représentants syndicaux en les associant à la mise en œuvre des grandes actions menées par le Groupe (santé, sécurité au travail, développement durable, mixité professionnelle, politique handicap, etc.).

Par ailleurs, le 7 février 2019, l'accord en faveur du dialogue social, renégocié par le comité de groupe, est venu appuyer cette dynamique puisqu'il a pour objet d'établir un socle commun d'actions de nature à promouvoir et favoriser le dialogue social au sein du groupe VINCI en France. Les principales évolutions concernent les recommandations émises par les partenaires sociaux et par le Groupe suite à l'entrée en vigueur des ordonnances travail. C'est à ce titre qu'il a été recommandé de constituer des commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dans les entreprises ou établissements à partir de 50 salariés, alors que le seuil obligatoire légal de mise en place est de 300 salariés. De même, il a été recommandé de tenir une réunion ordinaire du comité social et économique (CSE) chaque mois, quels que soient les effectifs de l'entreprise, et de mettre à l'ordre du jour de chaque réunion un point sur les indicateurs en matière de prévention, de santé et de sécurité.

En 2020, sur les 49 millions de jours travaillés, les absences pour grève ont représenté 2 964 journées dans le monde, dont 2 936 journées en France (contre respectivement 7 517 journées et 4 857 journées, sur 52 millions de jours travaillés en 2019). Les revendications concernent essentiellement la réforme nationale des retraites en France.

1.4.2 Mesures prises en matière de dialogue social et résultats

• Le dialogue social dans la gestion de la crise sanitaire

Pendant la crise sanitaire du coronavirus, le dialogue social a joué un rôle primordial et a été renforcé. Le comité de groupe s'est réuni toutes les deux ou trois semaines pour favoriser les dispositifs d'échange et d'alerte, remonter les mesures mises en œuvre par les différents pôles et définir des dispositifs de prévention et de chômage partiel adaptés. Pour les opérations qui ont été arrêtées du fait des mesures de confinement, le dialogue a été une maille essentielle de l'élaboration des protocoles sanitaires et des modalités de reprise de travail sur les chantiers. Les représentants du personnel y ont été associés, et des instances de dialogue supralégales se sont réunies plus fréquemment. Le guide de l'Organisme professionnel de prévention du BTP (OPPBT), développé par des représentants de salariés, d'organismes professionnels, d'entreprises du secteur et des autorités, a souvent constitué une base de travail pour les pôles, et a, ensuite, été décliné de manière opérationnelle pour répondre le mieux possible au quotidien des chantiers.

• L'innovation sociale chez VINCI : inventer de nouvelles formes de dialogue favorisant l'échange

Véritable levier de croissance et de progrès, l'innovation sociale permet la mise en place de nouvelles formes de dialogue favorisant les échanges et la transparence. Le Groupe et le comité d'entreprise européen ont travaillé, en concertation, à la mise en place d'une plate-forme destinée aux membres du comité d'entreprise européen, et dont l'objectif est double :

- moderniser la plate-forme électronique d'échanges existante, réservée aux seuls membres du comité d'entreprise européen ;
- créer une interface ayant pour objet d'être une vitrine du rôle et des missions du comité d'entreprise européen et de ses membres vis-à-vis de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Cet outil, en cours de mise en place, permettra de faciliter la communication entre les membres du comité et l'information des collaborateurs des filiales européennes de VINCI quant à leurs travaux.

Des sessions annuelles de formation d'une durée de trois jours sont par ailleurs proposées au comité d'entreprise européen. En 2020, les sujets de formation ont notamment porté sur la politique environnementale de VINCI et les enjeux environnementaux, sur la responsabilité sociale de l'entreprise, ou encore sur le devoir de vigilance et la sous-traitance. Le Groupe a également organisé durant cette formation une réunion dite « hybride », c'est-à-dire une réunion d'échanges portant sur un thème du Manifeste. En 2020, cette réunion a porté sur le projet de socle minimal de protection sociale initié au sein du groupe, sur le plan de vigilance, ainsi que sur la politique environnementale du Groupe. Ces réunions thématiques seront développées et renforcées au cours de l'année 2021.

S'agissant du périmètre français, une commission de concertation découlant du comité de groupe avait été créée en 2019 pour échanger sur le projet de déménagement à l'archipel (futur siège de VINCI). Cette commission rassemble des représentants du personnel des différentes entités et traite de sujets transverses et communs à toutes celles concernées par le déménagement. Cette Commission s'est réunie en 2020, pour évoquer notamment les points suivants : l'avancement des travaux, les impacts de la crise sanitaire sur le projet, la présentation des différents espaces, la sûreté et la sécurité du site, etc. À ce titre, des groupes de travail issus de cette commission ont été mis en place afin d'associer les représentants du personnel à la définition des besoins dans les espaces communs que sont le restaurant interentreprises (RIE), la salle de sport, ainsi que la médiathèque.

• Les accords collectifs signés en 2020

Les accords collectifs négociés et signés au sein des sociétés qui composent le Groupe sont la traduction concrète d'une politique de ressources humaines décentralisée, prenant en compte les réalités locales et visant notamment à améliorer les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité, ainsi que l'organisation du temps de travail. En 2020, les négociations collectives ont permis de concrétiser des actions concernant l'aménagement et l'organisation du temps de travail, et ont conduit à la signature de 300 accords en 2020 (hausse de 154 % par rapport à 2019). Parmi les autres thèmes, plus de 44 % des accords portent sur la rémunération.

Dans les pays où les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les libertés syndicales n'ont pas été ratifiées, les sociétés de VINCI s'efforcent de construire des dispositifs permettant aux salariés de s'exprimer et d'être associés, comme c'est notamment le cas au Qatar (voir paragraphe 4.4 : La vigilance en matière de droits humains, page 253).

1 264

accords collectifs signés
en 2020

Performance du Groupe en termes de dialogue social

- Nombre de salariés dans le monde détenant un mandat de représentant du personnel : 8 785, dont 83 % en France (contre respectivement 9 023 et 84 % en 2019).
- Part des effectifs couverts par des accords signés hors de France au cours de l'année 2020 : 23,8 % (22,4 % en 2019).
- Nombre d'accords collectifs dans le monde portant sur :
 - Rémunération et périphérie : 557 en 2020 (569 en 2019) ;
 - Aménagement et organisation du temps du travail : 300 en 2020 (118 en 2019) ;
 - Prévention, sécurité et santé au travail : 33 en 2020 (29 en 2019) ;
 - Qualité de vie au travail : 58 en 2020 (54 en 2019).

1.5 Inclusion et diversité

1.5.1 Démarche générale en faveur de l'inclusion et de la diversité

• Faire de la singularité et des différences des valeurs ajoutées pour l'entreprise

La culture du Groupe en matière de diversité, déjà inscrite au sein même du Manifeste VINCI, repose sur une politique d'inclusion globale faisant de la prévention de toute forme de discrimination et de la promotion de l'égalité des chances ses deux grandes priorités. En lien avec cet engagement, VINCI s'attache particulièrement à augmenter la part des femmes au sein du Groupe et à ouvrir, plus largement, l'entreprise aux personnes de toutes origines sociales, ethniques, éducatives et géographiques. Promouvoir la diversité des profils et s'assurer que chacun peut suivre un parcours adapté est l'une des valeurs fortes portées par le Groupe.

• Installer durablement une culture de la diversité

Afin de mettre en œuvre cette ambition dans l'ensemble du Groupe, un certain nombre d'instances gouvernantes ont été mises en place. Dès 2004, une direction Diversité globale a été créée et s'est vu confier deux grandes responsabilités, en collaboration avec les ressources humaines des pôles : proposer des outils intégrés, utilisables par toutes les filiales ; et sensibiliser l'ensemble des pôles aux valeurs communes que sont l'inclusion et le respect de la différence. Depuis 2008, la direction Inclusion et Diversité travaille de concert avec les clubs pivots Ressources humaines régionaux, instaurés afin de structurer les moyens d'action et de mutualiser les bonnes pratiques observées au sein du Groupe.

Depuis 2011, afin d'accompagner la direction Inclusion et Diversité dans cette tâche et de garantir l'application de sa stratégie au niveau local, un réseau mondial de près de 400 animatrices et animateurs mène des actions de sensibilisation et encourage le développement de dispositifs efficaces en faveur de l'inclusion au sein des divers métiers et zones géographiques. Les animatrices et animateurs suivent des formations spécifiques et échangent régulièrement lors de journées « inclusion et diversité » ou via leur réseau social collaboratif. Ils ont pour objectif de construire des politiques et des actions déployables dans le Groupe. Au cours de l'année 2020, ils se sont réunis deux fois. La direction des ressources humaines anime l'ensemble de ce réseau et l'aide à structurer son influence et à faire reconnaître sa contribution en faveur de l'inclusion dans le Groupe. Des experts extérieurs, des personnalités influentes externes et des porteurs internes de bonnes pratiques interviennent dans les réunions du réseau. Les enjeux d'inclusion identifiés par les animatrices et animateurs dans leurs périmètres sont caractérisés, des solutions sont envisagées, et leur mise en application, soutenue par le réseau. Ainsi, cette année, une des réunions du réseau a permis d'approfondir la variété des orientations sexuelles et des identités de genre, ainsi que les risques d'exclusion et les opportunités d'inclusion associés. Par ailleurs, pour les pays qui proposent d'autres options que femme ou homme sur les documents d'identité de leurs ressortissants, les outils de reporting du Groupe permettent désormais le recensement des collaborateurs selon trois options de genre.

Afin d'inciter au management inclusif à tous les niveaux, le Groupe poursuit sa démarche d'identification des risques d'exclusion, dont les discriminations, et des opportunités d'inclusion, à travers trois actions clés : la labellisation Diversité, l'utilisation de la plate-forme numérique « VINCI lutte contre les discriminations ; vous aussi ? » et la maîtrise des enjeux d'inclusion et de diversité.

Le label Diversité, attribué par un organisme extérieur (Afnor Certification, en France), mesure les plans d'action relatifs à la prévention des discriminations, la promotion de l'inclusion et de la diversité, et le respect de l'égalité des chances. Il s'agit d'un véritable outil permettant au Groupe d'identifier les risques en matière de discrimination et de valoriser ses bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines. Fin 2020, 14 entreprises, soit 10 % de l'effectif en France, étaient certifiées. Parmi elles, Escota a obtenu le label, rejoignant ainsi Cofiroute et ASF. En Grande-Bretagne, ce sont deux entreprises, représentant 60 % de l'effectif, qui sont labellisées par le National Centre For Diversity. Le Groupe travaille au déploiement de ce label à l'international.

L'outil d'autodiagnostic « VINCI lutte contre les discriminations ; vous aussi ? » est une application créée par la direction des Ressources humaines de VINCI, permettant de mesurer la résistance du fonctionnement d'une entreprise, d'un pôle ou d'un service face aux risques de discrimination. Cet outil se décompose en neuf modules couvrant neuf étapes de la vie professionnelle : recrutement, accueil et intégration, gestion des emplois et des compétences, formation, rémunération, départs et sanctions, dialogue social, qualité de vie au travail et politique diversité. Ces modules détaillent 150 situations présentant potentiellement un risque de discrimination. Accessible à tout salarié du Groupe via un site Internet dédié, il permet d'autoévaluer la probabilité d'occurrence de chacune de ces

situations, ce qui permet de mesurer le niveau de résistance au risque de discrimination et de proposer des actions prioritaires à mettre en place. La version française est disponible depuis 2016. Une version universelle destinée à l'ensemble des pays a été élaborée avec le soutien des clubs pivots Ressources humaines (par zone géographique) et de la direction Inclusion et Diversité. En 2020, cette version a été mise à disposition des entreprises du Groupe en anglais et en portugais.

Maîtrise des enjeux d'inclusion et de diversité : en 2020, un parcours de formation-action en ligne a été mis à disposition des collaboratrices et collaborateurs du Groupe. Le programme Inclusion et diversité, en ligne sur la plate-forme de VINCI Academy et disponible en version bilingue, anglais et français, permet d'approfondir sa connaissance de la diversité et de développer des pratiques inclusives.

La diversité reste un thème indissociable du dialogue social. Le nombre d'accords collectifs signés au sujet de la diversité et de l'égalité des chances est de 52 en 2020.

16

entreprises sont
titulaires d'un label



Performance du Groupe en termes d'inclusion et de diversité

- Depuis son lancement en 2016, 2 133 salariés ont utilisé l'autodiagnostic sur la plate-forme « VINCI lutte contre les discriminations ; vous aussi ? ».

1.5.2 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'une des dimensions majeures de la politique d'inclusion et de diversité du Groupe est la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette politique s'inscrit à chaque étape du parcours professionnel, en ayant pour but de favoriser l'égalité d'accès aux emplois, mais aussi aux formations, aux carrières, aux promotions et aux augmentations.

Le sujet est porté au plus haut niveau de l'entreprise et il est régulièrement abordé lors des réunions du comité Exécutif. Un document répertoriant les mesures à mettre en place pour favoriser l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes a été rédigé par le comité Exécutif, permettant ainsi d'établir la dynamique du Groupe et de donner aux pôles et filiales les axes à suivre. Plusieurs leviers d'action ont été identifiés :

- effectuer, dans chaque pôle d'activités, des *people reviews* dédiées aux femmes managers, pour les fonctions opérationnelles et fonctionnelles ;
- pour chaque poste vacant de manager, en particulier pour les fonctions opérationnelles, inclure systématiquement au moins un profil féminin dans la liste des candidats envisagés ;
- simultanément, l'accent est mis sur l'effort de recrutement de femmes, en particulier à l'international, et sur le renforcement de leur formation managériale afin de leur permettre d'accéder plus rapidement à des postes de dirigeants.

Un focus particulier est apporté aux femmes managers lors des *people reviews*. La progression de la part des femmes au sein de la population managériale ressort au 31 décembre 2020 à 21,1 %, soit une progression de 6 points de pourcentage en dix ans. Depuis la publication du premier Manifeste en 2006, la part des femmes dans l'effectif total du Groupe est passée de 14 % à 16,1 %.

Une attention particulière a été apportée aux postes de comités de direction. Ainsi le comité d'Orientation et de Coordination de VINCI compte désormais quatre femmes. Jocelyne Vassoille, directrice des ressources humaines de VINCI, Belén Marcos Cortés, présidente de VINCI Highways, et Isabelle Spiegel, directrice de l'environnement, ont rejoint Alexandra Boutelier, directrice générale déléguée de VINCI Stadium, dans cette instance. Au 31 décembre 2020, les femmes occupent 75 des 535 postes des comités de direction des pôles et divisions du Groupe (14 %).

Afin de stimuler cette ambition, le Groupe fixe et suit des objectifs à l'horizon 2023 :

- Augmenter à 28 % la part des femmes dans les recrutements ou promotions à des fonctions managériales.
- Porter à près de 17 % la part des femmes membres des comités de direction des sociétés du Groupe, soit au moins quatre femmes chaque année à périmètre constant

Index de l'égalité femmes-hommes : en 2020, les entreprises françaises de 50 salariés et plus du groupe VINCI ont publié leur index. Ces entreprises affichent des résultats positifs qui reflètent les efforts déjà fournis par le Groupe en la matière, une marge de progrès subsistant pour les sociétés ayant obtenu les notes les plus basses. 472 entreprises du Groupe sont éligibles à l'Index de l'égalité femmes-hommes. La note moyenne obtenue est de 79/100. Les plans d'action sont déployés par les entreprises en vue d'améliorer leur note. Parmi les entreprises qui en 2020 calculaient l'index pour la deuxième fois, des progrès sont constatés, notamment chez VINCI Autoroutes. ASF progresse de 83/100 à 93/100 et Escota de 75/100 à 85/100.

La déclinaison de la méthodologie de l'Index à l'international se poursuit. En 2020, le module de calcul a été mis à disposition des entreprises d'au moins 50 salariés hors de France.

79/100Note moyenne obtenue
par les entreprises éligibles
à l'Index de l'égalité
femmes-hommes

VINCI est par ailleurs engagé dans la lutte contre les stéréotypes de genre, concrétisée notamment par la poursuite du partenariat conclu en 2018 avec l'association Elles Bougent. Cette association s'emploie à susciter des vocations féminines pour les métiers techniques en France et à l'international. Au 31 décembre 2020, 649 collaboratrices et collaborateurs de VINCI ayant la qualité de marraine ou de relais dans 22 pays s'étaient inscrits afin de participer à des événements avec des lycéennes pour les sensibiliser à ces métiers. Ainsi, en 2020, à l'occasion de la Girls On the Move Week, les entreprises de VINCI ont pris part à sept événements organisés par Elles Bougent en Belgique, au Maroc, au Brésil, au Pérou, au Sénégal et au Royaume-Uni. Ce sont au total 3 000 jeunes femmes qui ont pu échanger en 2020 avec des marraines et des relais VINCI.

Par ailleurs, pour améliorer la connaissance qu'ont les jeunes femmes des métiers de VINCI et pour favoriser l'égalité des chances, la Fondation VINCI pour la Cité et l'association Rêv'elles ont lancé, en octobre, le programme « Rêv'elles moi les métiers du BTP » en Île-de-France. L'objectif est de proposer à près de 150 jeunes filles issues de quartiers prioritaires et soutenues par l'association d'intégrer nos entreprises le temps d'une journée, aux côtés de nos collaboratrices, ou de bénéficier de conseils dans leur orientation professionnelle. Un nouveau partenariat qui s'inscrit dans la continuité des actions menées par VINCI en faveur de la mixité et de l'insertion professionnelle.

Performance du Groupe en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

- Part des femmes managers en 2020 : 21,1 % (contre 20,3 % en 2019 et 19,9 % en 2018, + 6 points de pourcentage en dix ans).
- Part des femmes non-managers en 2020 : 14,8 % (contre 15,0 % en 2019 et 14,4 % en 2018).
- Part des effectifs féminins du Groupe : 16,1 % (contre 16,0 % en 2019 et 15,4 % en 2018).

Répartition des effectifs féminins par pôle, et évolution (*)

	2020				Total de l'effectif féminin	En % de l'effectif total	2019	2020/2019
	Nombre de femmes managers	En % de l'effectif des managers	Nombre de femmes non-managers	En % de l'effectif des non-managers			Total	Évolution
Concessions	1 077	35,0 %	5 161	35,6 %	6 238	35,5 %	7 672	(19 %)
VINCI Autoroutes	404	37,1 %	2 026	41,9 %	2 430	41,0 %	2 508	(3 %)
VINCI Airports	527	34,4 %	2 604	30,7 %	3 131	31,2 %	4 498	(30 %)
Autres concessions	146	32,2 %	531	45,9 %	677	42,0 %	666	2 %
Contracting	7 721	19,4 %	20 250	12,7 %	27 971	14,1 %	27 268	3 %
VINCI Energies	2 962	18,0 %	8 758	13,0 %	11 720	14,0 %	11 043	6 %
Eurovia	971	15,8 %	4 258	11,1 %	5 229	11,8 %	5 235	(0 %)
VINCI Construction	3 788	22,1 %	7 234	13,5 %	11 022	15,6 %	10 990	0 %
VINCI Immobilier et holdings	396	46,9 %	374	71,1 %	770	56,2 %	748	3 %
Total	9 194	21,1 %	25 785	14,8 %	34 979	16,1 %	35 688	(2 %)

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 278 du document d'enregistrement universel 2020.

1.5.3 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'employabilité des personnes en situation de handicap

La politique générale de prévention a vocation à tout mettre en œuvre pour limiter les accidents du travail et leurs conséquences en termes d'inaptitude. Les mesures prises en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap se déclinent en trois axes : le reclassement des salariées et salariés en situation d'inaptitude ; le recrutement de personnes handicapées ; et le recours aux entreprises adaptées (EA) et aux établissements et services d'aide par le travail (Esat).

En 2020, un parcours de sensibilisation à l'exercice des missions professionnelles en situation de handicap a été mis en ligne sur la plate-forme Up ! (VINCI Academy). Ce parcours Handicap & Travail permet aux collaboratrices et collaborateurs de VINCI d'approfondir les enjeux et les mécanismes de l'employabilité durable des personnes en situation de handicap.

826collaborateurs VINCI
accompagnés par
Trajeo'h en France

L'ambition en matière d'emploi des personnes en situation de handicap est largement portée par les collaboratrices et collaborateurs de VINCI investis dans le dispositif Trajeo'h, structure formée de huit associations qui couvrent l'ensemble du territoire de France métropolitaine. Les chargés de mission Trajeo'h coordonnent les souhaits et les engagements des personnes en situation de handicap, de leurs responsables opérationnels et de leur service des ressources humaines afin de faciliter la mise en place de solutions spécifiques, adaptées à chaque situation (aménagement de poste, reclassement dans le Groupe, accompagnement de projet professionnel, reclassement hors du Groupe). Tous les ans, des comités Santé regroupant les ressources humaines, la médecine du travail et Trajeo'h

sont organisés afin d'identifier le plus en amont possible les situations d'inaptitude potentielles. Leur rôle est de favoriser le maintien dans l'emploi des collaboratrices et collaborateurs de VINCI en situation d'inaptitude et d'accompagner les entreprises du Groupe, en France, sur le sujet du handicap. Les huit associations ont réalisé plus de 826 prises en charge en 2020, soit une légère réduction par rapport à 2019. Ainsi depuis 2014, année de couverture complète de la France métropolitaine par Trajeo'h, près de 5 000 personnes en situation de handicap ont bénéficié du dispositif. Par ailleurs, en 2020, 30 316 collaborateurs du Groupe en France ont participé aux actions de sensibilisation au handicap organisées par Trajeo'h en régions. Ces sensibilisations ont porté sur la diversité des handicaps : visibles/invisibles, physiques/psychiques, définitifs/évolutifs, permanents/temporaires.

Afin d'être en mesure d'accompagner au mieux les personnes en situation d'inaptitude, les collaboratrices et collaborateurs investis dans les associations de Trajeo'h suivent des formations spécifiques en lien avec divers types de handicap : impact, sur le travail, du diabète, du cancer, de la sclérose en plaques, de la dyslexie, de la dyspraxie, ou encore de la dysphasie. Des réunions de coordination régulières entre les huit associations sont par ailleurs planifiées par la direction Inclusion et Diversité du Groupe, qui coordonne l'ensemble de l'organisation. Le développement de ce dispositif à l'international est en cours d'étude.

L'activité confiée aux entreprises employant majoritairement des salariés en situation de handicap, en Europe, représente un chiffre d'affaires de 7 millions d'euros.

Dans certains pays, la loi impose aux sociétés d'employer un pourcentage donné de personnes en situation de handicap (tous les secteurs d'activité n'étant pas concernés par cette démarche) ou de s'acquitter d'une contribution compensatrice. Celle-ci s'est élevée à 5,8 millions d'euros en 2020.

Performance du Groupe en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap

- Part des managers en situation de handicap en 2020 : 1,1 % (inchangée par rapport à 2019 et 2018).
- Part des non-managers en situation de handicap en 2020 : 2,1 % (contre 2,0 % en 2019 et 2,1 % en 2018).
- Nombre de salariés en situation de handicap en 2020 : 4 119 (contre 4 097 en 2019 et 3 982 en 2018).
- Nombre de personnes accompagnées par Trajeo'h : 826 (contre 829 en 2019 et 840 en 2018).

Répartition des collaborateurs en situation de handicap par pôle, et évolution^(*)

	2020				2019		2020/2019		
	Managers	En % de l'effectif des managers	Non-managers	En % de l'effectif des non-managers	Total	En % de l'effectif total	Total	En % de l'effectif total	Évolution
Concessions	42	1,4 %	511	3,5 %	553	3,1 %	550	2,6 %	0,5 %
VINCI Autoroutes	34	3,1 %	448	9,3 %	482	8,1 %	471	7,7 %	2,3 %
VINCI Airports	6	0,4 %	53	0,6 %	59	0,6 %	66	0,5 %	(10,6 %)
Autres concessions	2	0,4 %	10	0,9 %	12	0,7 %	13	0,8 %	(7,7 %)
Contracting	433	1,1 %	3 115	2,0 %	3 548	1,8 %	3 525	1,8 %	0,7 %
VINCI Energies	234	1,4 %	1 491	2,2 %	1 725	2,1 %	1 700	2,1 %	1,5 %
Eurovia	43	0,7 %	780	2,0 %	823	1,9 %	760	1,7 %	8,3 %
VINCI Construction	156	0,9 %	844	1,6 %	1 000	1,4 %	1 065	1,5 %	(6,1 %)
VINCI Immobilier et holdings	5	0,6 %	13	2,5 %	18	1,3 %	22	1,6 %	(18,2 %)
Total	480	1,1 %	3 639	2,1 %	4 119	1,9 %	4 097	1,8 %	0,5 %

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 278 du document d'enregistrement universel 2020.

2. Performance sociétale

2.1 La contribution socio-économique du Groupe dans les territoires

2.1.1 Mesure de l'empreinte socio-économique de VINCI

VINCI est constitué d'un réseau d'entreprises locales historiquement très ancrées dans leurs territoires d'activité. Grâce à cet ancrage territorial, à l'autonomie et à la capacité d'initiative que leur assure le modèle de management décentralisé du Groupe, les entreprises de VINCI participent activement aux dynamiques locales.

À la fois investisseur, constructeur et opérateur de bâtiments et d'infrastructures, VINCI est un acteur majeur de la transformation des villes et des territoires. Les entreprises du Groupe participent à la structuration et à la cohésion de ces derniers, favorisent leur développement et leur attractivité, et concourent au dynamisme du tissu économique et social local. Qu'elles développent des activités de construction ou de concession, les entreprises de VINCI créent de la valeur non délocalisable et produisent localement des richesses importantes sous forme de revenus, de sous-traitance, d'activités annexes, de fiscalité locale ou de soutien à des associations.

Depuis 2014, des études sont menées par un tiers pour mesurer les impacts et retombées socio-économiques de projets ou d'entreprises par le biais de l'outil Local Footprint®, conçu par le cabinet Utopies®. Elles sont réalisées à l'échelle d'un territoire, comme pour les activités de VINCI en Loire-Atlantique, ou à l'échelle d'un site, d'un projet de construction ou d'exploitation d'une infrastructure, en France comme à l'international. Ces études ont concerné autant les activités du contracting (carrière Eurovia à Solignac-sur-Loire et carrières gérées par Jalicot, chantiers de QDVC au Qatar) que des activités de concession (aéroports de VINCI Airports en France, Lamsac au Pérou, extension de l'autoroute Bogotá-Girardot en Colombie, exploitation du Stade de France, etc.). De même, des études

ont pu être menées dans le cadre d'offres (projet d'aménagement du carrefour de Bambeto à Conakry en Guinée, phases chantier et exploitation du grand contournement ouest de Strasbourg, lot T3C de la ligne 15 du métro parisien, etc.).

Dans le prolongement de cette approche, VINCI a réalisé une étude d'empreinte socio-économique de toutes ses activités en France, fondée sur les données 2018, afin d'identifier les flux injectés par toutes ses entreprises dans l'économie française et de quantifier et de valoriser l'ancrage territorial du Groupe dans les tissus économiques locaux et sa chaîne de fournisseurs. En 2021, une nouvelle étude sera lancée d'après les chiffres 2020, dès la finalisation des reportings et la parution des chiffres de l'Insee. L'étude actuelle confirme le poids des activités du Groupe dans l'économie française. Elles permettent de soutenir 2 % des emplois nationaux, touchent environ 15 secteurs d'activité et contribuent à hauteur de 1,5 % au PIB national. Il ressort également de cette étude que VINCI est présent sur tout le territoire, et ce, de manière relativement équilibrée par rapport aux principales tendances économiques par région. Le Groupe participe au développement économique de l'ensemble des régions : dans chacune d'elles, il soutient entre 1,3 % et 3,1 % des emplois et réalise entre 1 % et 2,1 % du PIB. Par ailleurs, l'étude démontre que VINCI a une chaîne de fournisseurs concentrée au niveau du rang 1 et réalise plus de la moitié de ses achats auprès de TPE ou PME. Enfin, au-delà des ouvrages réalisés, une forte part de la valeur créée bénéficie au quotidien des Français, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé et du commerce de proximité.

En 2020, une plate-forme dédiée à l'empreinte socio-économique a été mise en place sur l'intranet, accessible à tous les collaborateurs du Groupe. Elle y présente la démarche, la méthodologie, les résultats, les pistes d'exploitation possibles et permet de faire une demande pour une synthèse spécifique à un pôle ou à une division, ou encore à une région française. Depuis le lancement, une centaine de synthèses ont été réalisées pour tout le territoire métropolitain et d'outre-mer. Les synthèses sont principalement utilisées dans le cadre d'appels d'offres et lors du dialogue avec des donneurs d'ordre locaux ou des élus. À titre d'exemple, VINCI Construction France et Eurovia ont diffusé des synthèses socio-économiques à des élus locaux français afin de présenter leur modèle économique et d'expliquer de manière chiffrée leur contribution aux territoires. L'étude contribue par ailleurs à la réflexion de certains pôles sur leur stratégie de responsabilité territoriale et sur les leviers possibles de maximisation de leur impact.

2.1.2 Mesures mises en place par VINCI pour maintenir la cohésion sociale des territoires et développer les emplois

• Insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en France

En France, les activités réalisées dans le cadre des marchés publics sont soumises à des clauses sociales prévoyant le recrutement de personnes éloignées de l'emploi. 70 % de ces clauses sont concentrées dans le BTP, représentant 2 millions d'heures de travail par an pour les entreprises de VINCI. Pour accompagner les entreprises du Groupe ainsi que leurs sous-traitants dans la mise en œuvre de politiques d'insertion efficaces, VINCI Insertion Emploi (ViE), une entreprise spécialisée dans le domaine de l'insertion, unique en France, a été créée en 2011. La structure décentralisée de ViE, ancrée dans les territoires, permet d'agir au plus près des besoins locaux sur trois axes : l'insertion, l'employabilité et l'innovation sociale en faveur du retour à l'emploi durable. Par ailleurs, depuis sept ans, ViE élabore une approche innovante en matière de cartographie des capacités et des compétences transférables, mise en œuvre en faveur des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et des publics en insertion qui éprouvent de réelles difficultés d'intégration.

Activité de l'entreprise sociale ViE, et évolution

	2020 (*)	2019	2018	2020/2019 Évolution
Nombre de personnes en insertion	3 068	2 375	2 107	29,2 %
Nombre d'heures travaillées	1 005 000	1 033 253	804 678	(2,7 %)
Nombre d'heures de formation	13 000	31 072	20 999	(58,2 %)

(*) Données fournies au 31 décembre 2020

En 2020, 13 000 heures de formation ont été réalisées ainsi que 6 100 heures au titre du quart d'heure sécurité. Cette baisse est une des conséquences de la crise sanitaire qui a impacté les offres de formation ainsi que le format des contrats, qui étaient plus courts (intérim, insertion) et sans formation. Afin de renforcer les compétences des publics en insertion, ViE s'attache à allonger la durée de leur parcours au sein des entreprises du Groupe. 17 % des personnes employées en insertion se sont vues proposer une mission complémentaire à l'issue de leur premier chantier (25 % en 2019, 21 % en 2018, 18 % en 2017). La stagnation observée du nombre d'heures en insertion en 2020 est liée principalement à la période du premier confinement dû à la Covid-19, pendant laquelle plus de 70 % des opérations engageant les publics éloignés de l'emploi ont été temporairement arrêtées ou ont fonctionné en effectifs très réduits.

À ce jour, ViE ne dispose d'aucune subvention publique et continue ses expérimentations en matière d'employabilité et de développement en termes de conseil et d'innovation sociale.

Plusieurs entités du Groupe déploient également cette démarche volontariste pour favoriser l'emploi et l'insertion en local. La cellule du Grand Paris a mis en place un parcours de formation en partenariat avec le Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Geiq) Île-de-France et les Compagnons du Tour de France, à l'issue duquel des personnes ont été embauchées en contrat à durée indéterminée. En 2020, le Geiq accompagnait 110 personnes éloignées de l'emploi en alternance par le biais de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation, sur des postes variés (coiffeur-bancheur, ouvrier VRD, encadrement de chantier, électricien, etc.).

• Un engagement en faveur de l'insertion des jeunes

Give Me Five a vu le jour fin 2018, avec pour objectif de contribuer à la lutte contre les inégalités sociales. Conçu, financé et animé par VINCI, ce programme dédié aux jeunes issus des quartiers prioritaires est déployé dans dix territoires en France. Il s'articule autour de cinq dispositifs qui relèvent chacun de cinq leviers d'action :

– **L'orientation** : VINCI, en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale, s'engage à accueillir en stage découverte de 3^e jusqu'à 5 000 collégiens issus des réseaux d'éducation prioritaire et réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP et REP+). Début 2020, les stages découverte du programme Give Me Five se sont déroulés de janvier à mi-mars dans les académies de Versailles, Aix-Marseille, Metz-Nancy, Lille, Toulouse et Strasbourg, et ont permis d'accueillir 1 050 collégiens issus de 34 établissements. Afin de répondre aux exigences sanitaires de rigueur, les stages initialement programmés entre mi-mars et juin 2020, ainsi que ceux de l'année scolaire 2020-2021 se dérouleront pour partie à distance selon de nouvelles modalités, mises en œuvre en partenariat avec l'Éducation nationale ;

- **l'accompagnement personnalisé** : à la mi-mars, la fermeture des établissements scolaires a révélé l'inégal accès au numérique des familles. Afin de contribuer à faciliter la mise en œuvre de l'enseignement à distance auprès des collégiens ayant bénéficié des stages découverte Give Me Five, une vaste opération de don de matériel a été déployée en avril 2020, en partenariat avec les académies de Lille, de Lyon et de Créteil au profit de 31 collèges : en concertation avec les rectorats, 500 tablettes, 300 ordinateurs et 300 clés 4G ont ainsi été offerts, et livrés dans ces collèges à l'attention des familles identifiées par les chefs d'établissement. Depuis la rentrée scolaire 2020, un dispositif d'accompagnement personnalisé des collégiens (aide à l'orientation, soutien scolaire, etc.) est aménagé, dans trois territoires pilotes, en Île-de-France, à Lille et à Lyon, en partenariat avec les associations Viens voir mon taf, Institut Télémaque, Crée ton avenir et Unis-Cités. À fin décembre 2020, 575 élèves issus de sept collèges ont déjà bénéficié de ce dispositif dans l'académie de Lille ;
- **l'intégration** : VINCI, en collaboration avec Mozaik RH, un cabinet de sourcing spécialisé dans la diversité et l'inclusion, s'engage à réserver 20 % de l'ensemble de ses stages (césure, fin de cycle et jobs d'été) aux étudiants issus des quartiers prioritaires du CAP au master 2. En 2020, toutes les journées de recrutement du volet intégration programmées se sont tenues à distance, avec cinq événements organisés pour des étudiants de niveau master 1 et master 2 des académies de Créteil, Versailles, Lille, Lyon, Toulouse et Nantes. Elles reprendront en présence dès que les conditions seront à nouveau réunies ;
- **l'insertion** : ViE, en collaboration avec l'Afpa (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) et des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire, déploie un dispositif d'insertion vers l'emploi durable des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Issue du modèle de l'ingénierie sociale, cette approche d'accompagnement, nommée Step (Stratégie territoriale pour l'emploi), permet à dix jeunes de bénéficier d'un contrat à durée déterminée de six mois sous forme de trois mois de formation et de trois mois d'immersion dans une des entreprises de VINCI. Lorsque cela est nécessaire, un accompagnement de six mois supplémentaires est mis en place pour atteindre l'objectif de retour à l'emploi durable. En 2020, deux nouveaux Step ont été lancés sur les territoires de Toulouse et de l'Essonne. Expérimenter des dispositifs pour faire revenir vers le monde du travail des publics qui échappent aux radars de Pôle emploi, jeunes peu ou non qualifiés et « décrocheurs », tel est l'objet de l'action « 100 % inclusion », qui fait partie du troisième axe du Plan d'investissement des compétences (PIC) du ministère du Travail, dont le dispositif Step du programme Give Me Five est devenu lauréat en 2020 ;
- **l'apprentissage** : ce cinquième volet du programme Give Me Five sera déployé à partir de la rentrée scolaire 2021-2022.

Avec pour objectif de recruter près de 6 000 jeunes chaque année, les entreprises de VINCI entretiennent avec les établissements d'enseignement et le monde de l'éducation des relations de partenariat de long terme prenant des formes diverses : parrainages, soutien à des filières, visites de sites, salons, manifestations sportives, accueil de stagiaires, etc. La politique générale en la matière est de développer une marque employeur sur laquelle les entreprises du Groupe peuvent s'appuyer pour bâtir leur stratégie de recrutement. En France comme à l'international, les entreprises du Groupe nouent localement de nombreux partenariats avec les centres d'apprentissage, les universités et les établissements de l'enseignement supérieur. En France, la plupart des partenariats sont portés par les clubs pivots Ressources humaines, au plus près des territoires, associant les responsables des ressources humaines des différentes activités du Groupe. Ces professionnels et opérationnels organisent de multiples actions tout au long de la scolarité des étudiants pour améliorer la connaissance du Groupe et de ses activités, mais aussi pour accompagner la construction des projets professionnels et contribuer à l'évolution personnelle des étudiants. À titre d'exemple, VINCI poursuit un partenariat de cinq ans, initié en 2019, avec la Fondation Insa (Instituts nationaux des sciences appliquées) visant à développer et promouvoir un modèle d'ingénieur humaniste. En septembre 2020, six conférences-débats sur le thème « Les ingénieurs peuvent-ils réparer le monde ? » ont ainsi été animées en partenariat avec le média *Usbek & Rica* dans les six établissements du groupe Insa, pour partie en présentiel et pour partie à distance. Un livre blanc issu de ces échanges paraîtra en 2021. D'autre part, le monde éducatif est soutenu via le versement de la taxe d'apprentissage, pilotée à la fois à l'échelle du Groupe et au plus près des établissements.

• Les joint-ventures sociales

Afin de favoriser l'insertion professionnelle en France, les pôles de VINCI et la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité ont créé des joint-ventures sociales (collaboration entre une entreprise et une association).

En novembre 2020, Eurovia et le Groupe Id'ees, acteur français majeur du secteur de l'insertion par l'emploi, ont annoncé la création de Tridev, entreprise d'insertion spécialisée dans les métiers de l'entretien des espaces verts et de la déconstruction de bâtiments. Dès janvier 2021, cette entreprise à but social permettra à des demandeurs d'emploi de longue durée, des jeunes en décrochage scolaire ou encore des seniors en difficulté de reconversion de retrouver autonomie et dignité par le travail. Eurovia aidera au démarrage de cette activité, qui ambitionne d'employer 15 à 20 personnes la première année, en faisant intervenir Tridev sur ses sites (espaces verts) ou chantiers. La Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité en assure le suivi.

En 2020, les joint-ventures sociales Tim, cofondée par VINCI Energies France et le groupe Vitamine T, spécialisée en facility management, et Baseo, spécialisée dans les services aux bases vie de chantier, cofondée par VINCI Construction France et Groupe Id'ees, ont démarré leur activité opérationnelle. Baseo a recruté 14 salariés, dont 12 en insertion, et s'est développé particulièrement en 2020 sur les chantiers de travaux publics en Île-de-France. Tim a démarré son activité en novembre 2020 en recrutant six salariés, dont quatre en insertion.

Ces trois entreprises viennent s'ajouter aux deux premières joint-ventures sociales créées au sein du Groupe depuis 2018 :

- Liva, cofondée par VINCI Construction France et le groupe Ares, spécialisée en logistique de chantier (110 salariés, dont 90 en insertion) ;
- Īnva, cofondée par VINCI Autoroutes et le groupe La Varappe, spécialisée en multiservice et entretien des installations des aires de services (30 salariés, dont 15 en insertion).

• Aide à l'initiative économique et au développement local hors de France

Par les activités du Groupe

Présentes dans une centaine de pays, les entreprises du Groupe participent à la création et au maintien de l'emploi local à travers le monde. À l'international, notamment dans les pays émergents, leur contribution à la formation et au développement des compétences locales participent au dynamisme territorial.

Très fortement mobilisatrices de ressources humaines, les activités de contracting (énergies, routes, construction) ont des impacts directs, indirects et induits très importants en matière d'emploi. Pour les emplois de chantier, le Groupe privilégie le recours à l'emploi local, contribuant ainsi à l'effort de formation des territoires. Par ailleurs, les pratiques sectorielles liées à la durée relativement courte des chantiers entraînent pour les salariés des mobilités géographiques et professionnelles. Les entreprises de VINCI mobilisent leurs moyens de formation pour accompagner ces mobilités. Ces transferts de compétences bénéficient de manière globale à l'ensemble de la profession et au développement des territoires.

En Afrique, Sogea-Satom (VINCI Construction), qui recourt systématiquement à l'emploi local, au plus près de ses activités, pour la réalisation des chantiers, a poursuivi cette année encore sa politique historique de formation des cadres : en 2020, 80 % de l'encadrement et 98 % des effectifs sont originaires du continent. Par ailleurs, le Campus Africa Pro, créé au Maroc en 2015 afin de développer l'offre de formation pour ses collaborateurs sur le continent et de renforcer la culture commune de l'entreprise, a continué son développement. Ce campus gère la formation d'une vingtaine de filiales situées dans 19 pays. En 2020, la formation a été fortement impactée par la crise sanitaire, 6 051 heures de formation ont été réalisées pour 480 participants (comparé à 18 314 heures réalisées pour 1 067 participants en 2019).

VINCI Construction Grands Projets (VINCI Construction) a poursuivi le déploiement de son programme Skill Up, qui vise à développer les connaissances et les compétences des personnels opérationnels et d'encadrement (ouvriers, chefs d'équipe et chefs de chantier) dans le monde en mettant en place des centres de formation adaptés aux exigences de chaque projet. Ces centres sont conçus pour servir les équipes locales employées dans le cadre des projets. Avec des formations dispensées à plus de 360 participants (salariés, sous-traitants et partenaires), ils contribuent à améliorer leur employabilité à l'issue des travaux sur les sites. Toutes les formations font l'objet d'une évaluation finale et d'un certificat de formation remis aux participants. Certains employés peuvent être recrutés par la suite par des sous-traitants. Par ailleurs, un centre de formation permanent a été mis en place pour le projet de construction de la troisième phase de la ligne 3 du métro du Caire. Depuis sa création, en janvier 2018, 10 320 personnes ont été formées, pour 88 812 heures de formation réalisées. En 2020, étant donné la pandémie de Covid-19, 3 892 personnes ont été formées, pour 33 971 heures de formation réalisées sur des sujets tels que QSE, montage, levage, machines et équipements, etc. Au Qatar, les activités se sont réduites avec l'achèvement du grand projet autoroutier NOH2 et du métro de Doha. Malgré la pandémie de Covid-19, la QDVC Training Academy a dispensé 5 750 heures de formation à 630 travailleurs. En 2020, l'action des centres de formation s'est concentrée sur l'ingénierie des programmes de formation qui devraient se dérouler en 2021, dans le cadre des projets HS2 au Royaume-Uni, Latacunga en Équateur, Sambagalou au Sénégal et Bogotá-Girardot en Colombie.

Dans le prolongement de cette démarche, avec l'ambition de favoriser le développement des compétences locales, plusieurs filiales du Groupe créent leur propre réseau de relations avec le monde de l'éducation sur leurs différents territoires d'implantation. Face à un besoin de plus en plus accru en recrutement au niveau du pôle et en raison de l'implantation de ses filiales dans la zone subsaharienne, VINCI Energies a notamment conclu plusieurs conventions avec les établissements d'enseignement et les universités en Guinée, au Sénégal et au Maroc. VINCI Construction entretient également des relations étroites avec le monde académique et poursuit sa politique d'intégration locale en Asie-Océanie et en Amérique latine, en Afrique de l'Ouest et à l'île Maurice, où Sogea-Satom a conclu des conventions de partenariat avec cinq établissements d'enseignement supérieur. Chaque année, des dizaines d'étudiants de ces universités rejoignent les entreprises du Groupe.

Par le soutien du Groupe à des initiatives

Là où elles sont présentes, les entreprises du Groupe soutiennent des actions de solidarité et de développement. Adaptées aux enjeux locaux, celles-ci diffèrent en fonction des territoires d'implantation et de leur réalité socio-économique. Elles varient aussi selon la nature des projets menés par les filiales (grand chantier à durée limitée ou travaux récurrents), le caractère pérenne ou non de l'implantation, etc.

Via 40 Express, filiale de VINCI Highways (VINCI Concessions), concessionnaire de l'autoroute Bogotá-Girardot en Colombie, a mis en place la Via Esperanza, une aire d'accueil pour les réfugiés fuyant chaque mois la crise économique et politique au Venezuela. Soutenue par la Croix-Rouge et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), Via Esperanza permet à une centaine de migrants de trouver un endroit pour se reposer, se changer, s'hydrater, se nourrir et recevoir des informations essentielles sur leur parcours. Pour les plus jeunes sont aussi proposés un espace pour bébé, une bibliothèque mobile ou encore une zone de coloriage.

Depuis son lancement, il y a treize ans, Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique (Issa) soutient des projets favorisant l'initiative économique et l'accès aux services essentiels à travers un double accompagnement reposant sur un soutien financier et un mécénat de compétences des salariés via le parrainage d'un collaborateur. Il concerne des porteurs de projets locaux dans de nombreux domaines (éducation, santé, énergie, artisanat local, autosuffisance alimentaire, etc.) et accorde une attention particulière aux femmes porteuses de projets. Depuis sa création, 282 projets, pour un montant total de plus de 4,8 millions d'euros, ont été soutenus dans 22 pays. En 2020, l'intervention d'Issa s'est concentrée sur la réponse à la crise de la Covid-19. 26 nouvelles initiatives économiques et sociales ont été soutenues, dont 16 projets en lien avec la crise sanitaire, pour un budget de 272 000 euros.

À titre d'exemple, deux projets emblématiques financés :

- projet d'équipements pour le centre hospitalier universitaire de Tengandogo (CHU-T) au Burkina Faso, financé à hauteur de près de 50 000 euros, la moitié de la somme étant supportée par Sogea-Satom Burkina. Ce projet structurant a consisté en l'acquisition de matériel médicotechnique de réanimation pour le CHU-T, responsable de l'accueil des malades de la Covid-19 dans le pays. Le financement a contribué au renforcement de la capacité de prise en charge de la pandémie ;
- cinq structures (entreprises, groupements et associations) ont été équipées pour la fabrication de masques et la production locale de gels hydroalcooliques.

Enfin, dans un souci de soutien à l'économie locale dans le cadre de la crise, Sogea-Satom a pris le parti de commander des masques en tissu auprès d'ateliers locaux, notamment financés par Issa.

Activité d'Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique en 2020

	Nombre de projets soutenus			Nombre de pays concernés	Montant total (en milliers euros)
	Aide à l'accès aux services essentiels	Aide à l'initiative économique	Total		
2020	22	4	26	13	489,4
2019	18	14	32	15	648,6
2018	11	18	29	13	512

• Engagement des collaborateurs en faveur de l'insertion sociale et de la solidarité

VINCI promeut l'engagement citoyen de ses salariés et de ses entreprises au cœur des territoires. Cet engagement s'exerce principalement par le biais de ses fondations d'entreprise et fonds de dotation, essentiellement sur des projets locaux qui visent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté. Afin de proposer à l'ensemble des salariés dans le monde des dispositifs leur permettant de

s'engager dans des causes d'intérêt général, 14 structures ou programmes ont été créés depuis 2002. En 2020 est née la Fondation VINCI Colombie, première fondation du Groupe en Amérique latine.

Près de 6,4 millions d'euros ont été versés en 2020 par les entreprises du Groupe à ces fondations, qui ont soutenu près de 432 projets en faveur de l'insertion sociale, professionnelle et économique des personnes les plus fragiles. Près de 992 collaborateurs du Groupe se sont portés volontaires pour parrainer ces actions et s'engager à leurs côtés dans tous les territoires d'implantation de VINCI. À titre d'exemple, la Fondation VINCI pour la Cité est partenaire de l'association Kodiko, qui accompagne des personnes réfugiées statutaires afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Depuis 2018, ce sont plus de 100 collaborateurs de VINCI qui ont participé au programme Kodiko à Tours, à Orléans et à Paris, et qui ont ainsi pu partager leur temps et leurs compétences (définition du projet professionnel, préparation aux entretiens d'embauche, ouverture de réseau professionnel, etc.).

Afin d'amplifier son action, la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité s'est dotée depuis 2017 d'un réseau d'ambassadeurs. Près de 90 salariés bénévoles se sont ainsi proposés pour accompagner les porteurs de projets, favoriser l'implication des collaborateurs et améliorer le suivi des actions réalisées, en étant toujours au plus près du terrain.

Cette année, deux appels à projets Cité solidaire, qui ciblent les petites associations agissant en territoires urbains sensibles, ont été lancés en Allemagne, à Berlin, et en France, dans le Lot-et-Garonne, dans les villes d'Agen, Marmande et Villeneuve-sur-Lot. Depuis sa création en 2010, ce programme exemplaire a été mené sur 41 sites et a permis de soutenir des initiatives en faveur du lien social.

Activités des fondations du Groupe contre l'exclusion et pour l'insertion en 2020

Pays	Nombre de projets soutenus	Nombre de collaborateurs engagés	Montants versés aux fonds et fondations (en euros)
France ^(*)	283	819	4 698 758
<i>dont Sillon solidaire</i>	-	-	150 000
<i>dont Chantiers et territoires solidaires</i>	18	-	424 345
Allemagne	7	11	470 000
Belgique	16	23	330 647
Espagne	6	7	65 500
Grèce	16	17	30 000
Pays-Bas	3	3	143 500
République tchèque	11	14	25 970
Royaume-Uni, Irlande et île de Wight	50	56	290 000
<i>dont île de Wight</i>	17	17	90 000
Slovaquie	18	18	47 500
Portugal	14	16	175 000
Pays nordiques	8	8	111 644
Initiative Solidarité Covid-19	758	611	10 000 000
Total	1 190	1 603	16 388 519

(*) Comprenant le programme Cité Solidaire

• Initiative Solidarité Covid-19

Le 6 avril 2020, VINCI a annoncé son soutien exceptionnel aux acteurs du monde hospitalier, sanitaire, social et scolaire, en première ligne dans la crise de la Covid-19, en abondant le budget de la Fondation VINCI pour la Cité et du réseau des fondations à l'international. Au total, 758 associations ont été soutenues : en France, grâce à l'implication des clubs pivots et des collaborateurs, ce sont 411 nouvelles associations qui ont été identifiées et ont ainsi bénéficié d'un soutien financier de la Fondation. De plus, les entreprises et le réseau des fondations à l'international ont soutenu 347 associations locales dans 24 pays où le groupe VINCI est présent.

10 M€

Aide exceptionnelle versée à la Fondation VINCI pendant la crise de la Covid-19

Lancée le 16 avril 2020 pendant le premier confinement en France, VINCI Solidarity est la nouvelle plate-forme de mobilisation solidaire des collaborateurs, qui leur permet de réaliser des missions à distance ou en présentiel. Aujourd'hui développée en France, VINCI Solidarity met en relation des associations sélectionnées par la Fondation avec des collaborateurs souhaitant s'engager dans des missions solidaires variées : aide à une association locale, transmission de savoir-faire, accompagnement de jeunes vers la réussite, etc. Cette plate-forme, qui a rencontré un très grand succès dans le Groupe avec plus de 5 000 connexions, témoigne de l'engagement social des collaborateurs de VINCI, soucieux de venir en aide aux personnes les plus fragiles.

+ de 5 000

connexions à la plate-forme VINCI Solidarity

Allocation de l'aide exceptionnelle de 10 millions d'euros dans le cadre de l'initiative Solidarité Covid-19

Pays	Nombre de projets soutenus	Nombre de collaborateurs engagés	Montants versés en euros
France	411	323	7 304 500
Allemagne	29	32	170 000
Belgique	36	39	150 000
Espagne	23	24	200 000
Grèce	16	17	130 000
Pays-Bas	17	13	80 000
République tchèque	31	5	60 000
Royaume-Uni, Irlande et île de Wight	96	74	400 000
Slovaquie	5	5	40 000
Portugal	25	25	500 500
Pays nordiques (Danemark, Finlande, Norvège, Suède)	16	12	70 000
Pologne	6	3	100 000
Roumanie	9	5	78 000
Mexique	5	3	100 000
Pérou	3	1	60 000
Chili	1	1	100 000
Costa Rica	2	2	20 000
Brésil	5	5	77 000
Colombie	4	4	100 000
Canada	13	13	160 000
Nouvelle-Zélande	5	5	100 000
Total	758	611	10 000 000

2.1.3 Relations avec les parties prenantes externes et modalités de dialogue avec celles-ci (dont clients, usagers et riverains)

• Politique générale de dialogue avec les parties prenantes

Le positionnement des entreprises de VINCI dans la chaîne de valeur impose le dialogue et la concertation avec l'ensemble des parties prenantes sur les projets. Si les choix en matière d'infrastructures, de transport, de cadre de vie ou d'énergies ainsi que les stratégies d'implantation relèvent de la décision publique ou du client privé, ce sont en pratique les entreprises de VINCI qui assument la relation de proximité avec les populations riveraines ou locales, les associations et les usagers. Afin de prendre en considération les attentes des parties prenantes et de proposer des solutions satisfaisantes pour tous, VINCI s'est doté d'un outil simple de cartographie : REFLEX. Cette plate-forme collaborative à disposition de tous, dans toutes les entités du Groupe, complète et renouvelle les outils traditionnels de la concertation : réunions publiques, visites de sites, etc. Elle permet aux utilisateurs d'identifier chacune des parties prenantes, de les cartographier et de les hiérarchiser en fonction de l'influence réciproque et de la volonté de dialogue.

Par ailleurs, l'approche du Groupe dans ce domaine, définie dans le Manifeste VINCI, consiste à encourager les entreprises à l'ouverture et au dialogue avec les parties prenantes, pour en faire une opportunité et un élément de création de valeur à impact positif.

En ligne avec cette approche, VINCI consulte régulièrement ses parties prenantes dans le champ de l'innovation sociale et des droits humains dans le cadre de six initiatives collaboratives auxquelles l'entreprise a adhéré : Leadership Group for Responsible Recruitment, Building Responsibly, Global Deal, Global Compact, Entreprises pour les droits de l'Homme (EDH) et Business for Inclusive Growth (B4IG). La participation active à ces initiatives, les rencontres et échanges qui en découlent permettent à VINCI de promouvoir des partenariats et des initiatives conjointes, ou encore de co-construire sa démarche avec un très large éventail de parties prenantes (gouvernements, entreprises, syndicats, associations, universités, institutions internationales, etc.). Ce partage multipartite est essentiel pour être à l'écoute des attentes et développer conjointement des approches et actions adaptées pour répondre aux défis posés par les mutations de la société. Les actions de ces coalitions sont détaillées dans le chapitre 4 : Plan de vigilance, page 244.

• Politique générale de dialogue avec les clients et usagers

La majorité des clients de VINCI sont des collectivités et des entreprises avec qui le Groupe noue des partenariats de long terme (autoroutes, aéroports, stades, etc.), dont l'objectif est de développer une relation de confiance dans la durée. Les relations avec les clients directs ou les usagers sont également cruciales, dès la phase de conception des projets, en raison de l'impact potentiel des chantiers sur les riverains et parce qu'elles sont un indice significatif de l'acceptabilité sociétale des ouvrages.

Des dispositifs et des actions de dialogue, de concertation et d'échanges avec les parties prenantes des projets et les acteurs des territoires, tels que des élus, des associations d'usagers ou des populations riveraines des infrastructures et équipements, sont déployés par les entreprises du Groupe.

Dans le cadre de l'opération d'élargissement de l'A10 au sud de Tours, la démarche de co-construction de VINCI Autoroutes, engagée dès la phase d'études avec les élus, les riverains et les associations, a conduit, par exemple, à construire 3,6 km de protections acoustiques le long de l'autoroute et à mettre en œuvre un enrobé phonique sur les chaussées. À Toulon, dans la perspective du réaménagement de l'A57, localisée en milieu hyperurbain, VINCI Autoroutes a recruté une équipe d'agents de liaison habitant le territoire, qui vont à la rencontre des riverains et nouent avec eux un dialogue de proximité.

VINCI Airports considère le dialogue avec les parties prenantes des projets comme une condition nécessaire à l'exercice de chaque concession. À titre d'exemple, l'aéroport de Belgrade organise régulièrement des actions avec différentes parties prenantes. Entre autres initiatives, en juin 2020, une réunion publique a été organisée avec les communautés locales, le maire d'une des municipalités voisines et des représentants de la société concessionnaire, afin de leur présenter le projet de rénovation et d'agrandissement de

l'aéroport de Belgrade, la récente mise en place d'un mécanisme d'alerte et de réclamation mis à la disposition des riverains, les efforts environnementaux et la création d'un comité consultatif (Environmental Advisory Committee) composé des représentants des différentes parties prenantes du projet (communauté locale, membres du gouvernement, organisme en charge du contrôle de la navigation aérienne, etc.), chargé de résoudre les potentiels impacts sociaux et environnementaux des opérations aéroportuaires.

300

réunions ont été conduites avec les parties prenantes pour le projet du contournement ouest de Strasbourg depuis 2016

Par ses activités d'extraction et de travaux, Eurovia développe des relations durables avec ses parties prenantes locales – riverains, collectivités locales, associations, services de l'État – au travers d'initiatives comme les réunions d'information, les commissions locales de concertation et de suivi (CLCS), les journées portes ouvertes, les visites de carrières ou les partenariats locaux avec des associations et des ONG. Dans le cas des usines d'enrobage, un outil dédié à la présentation des activités est utilisé afin de favoriser une meilleure interaction de l'entreprise avec ses parties prenantes. Le contournement ouest de Strasbourg (COS), plus grand chantier autoroutier français en cours, peut illustrer cette démarche de dialogue avec les parties prenantes. Une enquête publique réglementaire a été menée, et l'outil REFLEX a été utilisé lors de la phase d'offre pour identifier les différents acteurs. Ensuite, pendant les travaux, de nombreuses réunions publiques impliquant le concessionnaire et le groupement conception-construction ont été organisées. En sus de la concertation, plusieurs moyens de communication ont été mis en place : une revue trimestrielle est transmise à tous les habitants des communes concernées par les travaux, un site Internet permet à tous de poser des questions, une émission de la télévision locale (Alsace 20) est consacrée au COS tous les mois. À la suite de ces nombreuses consultations, le projet a beaucoup évolué depuis sa version initiale.

• Actions en faveur de relations durables avec les clients et usagers

Avec la volonté de construire et d'entretenir des relations durables avec ses parties prenantes, les entreprises du Groupe tendent également à anticiper les besoins et attentes de leurs clients et des usagers des infrastructures et équipements qu'elles conçoivent, réalisent ou exploitent, en développant des solutions innovantes au service du bien-être, de l'écoute, de la satisfaction, de la sécurité ou d'une meilleure information des usagers.

En particulier pendant la période de pandémie, tous les pôles sont ainsi mobilisés en faveur des clients et des usagers. VINCI Construction UK a réalisé cinq structures hospitalières temporaires. VINCI Energies a accompagné de nombreux établissements hospitaliers dans l'adaptation de leurs sites et de leurs équipements, puis est resté en alerte pour maintenir les réseaux de communication en conditions opérationnelles. VINCI Airports a déclenché un plan de continuité d'activité, puis a veillé au transport des patients, aux évacuations sanitaires et vols de rapatriement, au ravitaillement des appareils de l'État, etc. Les équipes de VINCI Autoroutes se sont mobilisées pour assurer la continuité des services sur le réseau et préserver de bonnes conditions de circulation pour les déplacements essentiels des usagers, notamment les routiers. Des repas chauds et gratuits ont été distribués dans les aires les plus fréquentées. VINCI Highways a mis en place de nombreux dispositifs pour faciliter les déplacements de tous ceux qui se trouvent en première ligne : gratuité des routes, achats d'équipements médicaux, ou mise à disposition de véhicules pour transporter soignants et malades, en Colombie, au Pérou, en Grèce, au Royaume-Uni et en Slovaquie.

Écoute et satisfaction

À cause du contexte sanitaire, l'activité de VINCI Airports a été très limitée cette année. Néanmoins, l'entreprise s'attache continuellement à satisfaire les passagers et à améliorer la qualité de ses services et de l'expérience client. En particulier, cette année, de nombreuses actions en matière de santé et de sécurité des passagers ont été renforcées. Les aéroports du Cambodge ont notamment reçu l'accréditation Airports Health Accreditation pour leurs efforts portés sur les protocoles sanitaires (nettoyage, désinfection, adaptation du parcours passager, etc.). Par ailleurs, d'autres actions sont déployées dans les aéroports en France et à l'international : rénovation des infrastructures pour fluidifier le parcours des passagers (aéroports de Lisbonne et de Samaná), mise à disposition de robots voituriers dans les parkings pour prendre en charge le véhicule du passager (aéroports Lyon-Saint Exupéry et Londres Gatwick), développement de solutions alternatives à la destruction des objets confisqués lors du contrôle des passagers (aéroport Lyon-Saint Exupéry), aménagement des espaces de loisirs et de commerces (aéroports Osaka Itami, Kansai International et Salvador Bahia). En 2020, le service Mona a vu le jour à l'aéroport Lyon-Saint Exupéry. Il permet au voyageur de franchir sans contact physique les différents points de contrôle aéroportuaire, depuis le dépôt des bagages jusqu'à l'embarquement, grâce à la reconnaissance faciale et à des voies dédiées. Des enquêtes de satisfaction sont menées régulièrement, et, dans les aéroports Chambéry Savoie Mont Blanc, Grenoble Alpes Isère, Nantes Atlantique et Toulon Hyères, et ceux du Japon et du Cambodge, la borne Skippy permet de recueillir en temps réel le retour d'expérience des voyageurs grâce à des boutons connectés, disséminés dans les aérogares.

VINCI Autoroutes développe une relation constructive avec ses clients en étant à l'écoute de leurs usages et de leurs besoins, notamment grâce à la mise en place d'outils d'information à leur attention. Les réseaux VINCI Autoroutes ont poursuivi le développement de leurs services tels que le fil Twitter, le site Internet dédié, l'application VINCI Autoroutes, la radio VINCI Autoroutes et le numéro clients (3605), afin de délivrer en temps réel de l'information de proximité sur les conditions de circulation, les temps de parcours, ou encore les alertes météo. Le paiement sans contact est désormais possible sur un nombre croissant de sites du réseau VINCI Autoroutes pour faciliter le passage au péage et faire gagner du temps aux automobilistes. Afin d'accompagner les voyageurs sur la route pendant les vacances d'été en 2020, la radio VINCI Autoroutes a lancé une série de podcasts, « Quand est-ce qu'on arrive ? », pour les inviter à découvrir une ville, un artiste, un musée, une anecdote. VINCI Highways a également déployé ce même type d'outil en Russie, où une série d'audioguides gratuits sont accessibles depuis une application mobile « On your way ».

Pour répondre à la demande croissante de logements neufs et faciliter l'accès à la propriété au plus grand nombre, VINCI Construction France a intensifié le développement de l'offre Primméa en s'engageant, partout en France, avec des logements neufs de qualité, bien situés et commercialisés à des prix en moyenne de 20 % en deçà du prix du marché. L'offre Primméa est élaborée avec le concours d'une plate-forme collaborative qui permet de recueillir régulièrement les avis d'un panel représentatif de primo-accédants. Primméa fait

également l'objet d'une concertation avec les collectivités locales, animées par la volonté commune de réaliser chaque programme immobilier dans un délai et un coût maîtrisés, et en adéquation avec le paysage local, notamment sur le plan architectural et esthétique. En 2020, des résidences Primméa ont été livrées à Montpellier, à Nancy, à Évreux et au Petit-Quevilly, et, depuis le lancement de l'offre, 10 résidences ont été livrées en France et 635 personnes ont pu accéder à la propriété.

Sécurité

En plus d'un travail continu pour améliorer la qualité de service apportée à ses clients et des enquêtes de satisfaction menées régulièrement, VINCI, dans ses activités liées à la mobilité, attache une importance particulière au risque routier. Celui-ci concerne les collaborateurs du Groupe (plusieurs dizaines de milliers de véhicules et d'engins de chantier) et les centaines de millions de clients qui fréquentent chaque année les routes, les autoroutes concédées ainsi que les aéroports de VINCI Airports. Les campagnes de sensibilisation et d'information y sont récurrentes, ainsi que des formations spécifiques destinées aux publics les plus exposés.

En France, la Fondation VINCI Autoroutes pour une conduite responsable est particulièrement engagée dans la prévention des risques liés à la somnolence et l'inattention au volant. Via son programme de recherche, la Fondation finance plusieurs études scientifiques et enquêtes portant sur les comportements sur la route et contribue à mettre à la disposition des conducteurs et du grand public des outils d'information.

En juillet 2020, la Fondation VINCI Autoroutes a livré les résultats de son nouveau baromètre européen de la conduite responsable (7^e édition). Cette vaste enquête, réalisée auprès de plus de 12 400 personnes dans 11 pays européens, dresse un état des lieux des comportements et représentations des Européens au volant pour contribuer à mieux orienter les messages de prévention dans chaque pays. Toujours en juillet 2020, la Fondation a publié les résultats d'une étude scientifique menée au sein d'une unité mixte de recherche Inserm-université de Caen et financée par la Fondation elle-même. Les résultats, largement diffusés auprès du grand public à l'occasion des départs en vacances, confirment une baisse de vigilance après deux heures de conduite et font apparaître les bénéfices significatifs d'une sieste à la mi-journée lors d'un long trajet en voiture.

La Fondation a également publié les résultats de la 2^e édition de son enquête sur la façon dont les Français gèrent leurs déchets sur la route des vacances, dont les résultats montrent que les gestes inciviques vis-à-vis de l'environnement sont encore trop répandus. Forte de ce constat, la Fondation a déployé une campagne de sensibilisation à destination du grand public, répondant au mot d'ordre « Retenez-vous ». Dans un spot d'une minute, diffusé sur Internet et les réseaux sociaux et vu plus de 6,6 millions de fois, elle incite les usagers de la route à « retenir ce geste », pratiqué par près d'un Français sur trois, qui consiste à jeter des déchets par la fenêtre de sa voiture. La campagne a également été exposée sous forme d'affiches sur les 453 aires du réseau VINCI Autoroutes. De manière générale, de nombreuses actions de sensibilisation concernant la sécurité routière et la sécurité des personnels d'intervention ont été menées sur les différents réseaux tout au long de l'année, à l'attention de diverses catégories d'usagers. En août 2020, le média Brut a réalisé une vidéo de sensibilisation sur les risques encourus par les personnels en intervention sur l'autoroute, en interviewant un patrouilleur témoin et victime du heurt de son fourgon par un conducteur inattentif ou somnolent. Cette vidéo a été vue plus de 4,5 millions de fois.

Évolution des accidents sur le réseau concédé VINCI Autoroutes

	2020	2019
Réseau VINCI Autoroutes (en kilomètres)	4 412	4 412
Trafic (en milliards de kilomètres parcourus)	41	53
Nombre d'accidents par milliard de kilomètres parcourus	227	239
Nombre d'accidents mortels par milliard de kilomètres parcourus	1,5	1,5
Nombre de personnes tuées par milliard de kilomètres parcourus	1,7	1,7

2.2 Les relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants

2.2.1 Une démarche Groupe d'achats responsables

La part des achats dans le chiffre d'affaires reste stable depuis plusieurs années et représentait 56 % à fin 2020 (55 % à fin 2019). Elle se décompose notamment en 9,7 milliards d'euros d'achat de matières (10,4 milliards d'euros en 2019), de 4,7 milliards d'euros d'achats de services extérieurs (5,4 milliards d'euros en 2019) et de 8,6 milliards d'euros de prestations de sous-traitance (9,1 milliards d'euros en 2019).

En 2020, VINCI a poursuivi sa démarche en matière d'achats responsables, visant la mesure et la prise en compte des facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux dans la sélection de ses partenaires. En effet, les achats responsables sont vus comme un véritable facteur de performance, d'innovation et de durabilité (client-fournisseur) pour le Groupe. Ils accroissent la capacité de VINCI à agir en tant qu'acteur économique responsable.

Part des achats dans le chiffre d'affaires

(en milliards d'euros)	2020	2019	Évolution
Montant total des achats	24,2	26,3	(8,0 %)
Part des achats dans le chiffre d'affaires	56 %	55 %	
Dont achats consommés	9,7	10,4	(6,7 %)
Dont achats de services extérieurs	4,7	5,4	(12,2 %)
Dont prestations de sous-traitance (y compris les charges de construction des sociétés concessionnaires)	8,6	9,1	(5,6 %)
Dont personnel intérimaire	1,2	1,4	(16,5 %)

Afin d'accélérer cette démarche, le Groupe a renforcé sa gouvernance, à travers plusieurs organes à différents niveaux du Groupe.

- Un **comité des Référents achats** est composé du directeur général adjoint de VINCI chargé du contracting et membre du comité Exécutif en tant que référent achats Groupe, ainsi que de six référents achats des pôles de métiers. Ces derniers sont des représentants du top management de chaque pôle. Siègent également au sein de ce comité le directeur des ressources humaines et le directeur juridique de VINCI, membres du comité Exécutif, ainsi que la directrice éthique et vigilance et le directeur de la coordination Achats du Groupe. Le comité se réunit deux fois par an afin de définir une gouvernance des achats au plus haut niveau et valider une feuille de route globale concernant les achats dans le Groupe. Cet organe de décision prend également les décisions stratégiques relatives aux familles d'achats transverses, fixe les priorités et les budgets alloués aux projets afférents.
- Le **comité Achats interpôles** est le bras opérationnel du comité des Référents achats. Constitué des directeurs et responsables achats de chacun des pôles et divisions de VINCI, il se rassemble environ six fois par an, avec pour mission de prendre les décisions opérationnelles permettant la mise en œuvre de la feuille de route et de développer des synergies interpôles en matière d'achats Groupe, en intégrant la performance globale et les aspects financiers et extra-financiers.

Par ailleurs, des instances relais sont en place au service des opérations et des entreprises du Groupe :

- une **coordination Achats Groupe** placée sous l'autorité du référent achats Groupe. Elle est au service des opérationnels, en étroite collaboration avec les directions des achats des pôles et des filiales au travers d'un large réseau d'acheteurs et met en place des contrats-cadres de référencement de fournisseurs en lien avec leurs utilisateurs internes locaux ;
- un **poste de responsable achats durables** a été créé fin 2019 pour assurer l'interface entre la fonction achats du Groupe et les fonctions extra-financières que sont l'environnement, le sociétal, le social et l'éthique. L'objectif associé à cette initiative est de faire en sorte que les enjeux relatifs à ces thématiques soient intégrés dans les méthodologies déployées pour choisir, évaluer et accompagner les fournisseurs ;
- des **clubs pivots Achats** présents dans six régions françaises VINCI et dans les principaux pays d'opération du Groupe, rattachés aux clubs pivots dirigeants, qui ont pour rôle de contribuer à l'amélioration des synergies achats et de diffuser et mettre en œuvre la politique achats Groupe localement.

Les critères permettant de qualifier un achat responsable et les différentes actions à mettre en œuvre pour prendre en compte ces critères ont été réaffirmés dans le guide pratique des achats responsables disponible sur l'intranet du Groupe. Un e-learning d'initiation aux achats responsables permettant une meilleure appropriation de ce guide est également disponible pour tous les collaborateurs, depuis fin octobre 2020. Au 31 décembre 2020, 792 collaborateurs ont suivi ce module. Une formation en présentiel, plus approfondie, dédiée à la fonction achats du Groupe est en cours de développement.

2.2.2 Des relations locales et durables avec les fournisseurs et sous-traitants

L'ancrage territorial du Groupe dans ses pays d'opération est fort grâce à ses activités directes mais également grâce à ses achats. En effet, le recours à des fournisseurs comme à des sous-traitants locaux est important et relève d'une volonté de l'entreprise de contribuer au développement socio-économique des territoires de manière durable. Cet ancrage local pérenne est en effet l'un des piliers de la démarche d'achats responsables de VINCI. Le Groupe s'attache également à promouvoir des relations équilibrées et inscrites dans la durée avec ses fournisseurs et sous-traitants, en favorisant notamment un dialogue constructif et durable avec ces parties prenantes. L'étude conduite par le cabinet Utopies® en 2019 sur les retombées socio-économiques de l'activité de VINCI en France a révélé que la chaîne d'approvisionnement, que ce soient des activités de contracting ou des activités concessionnaires, est majoritairement concentrée sur les fournisseurs directs de rang 1. Ainsi, en France, 57 % des fournisseurs de VINCI sont de rang 1, tout type d'achats confondu, et si l'on se concentre sur les fournisseurs dans le secteur du BTP, ce chiffre s'élève à 82 %.

De plus, au niveau central et dans chacun de ses projets, VINCI favorise une approche partenariale avec ses fournisseurs et développe des relations de proximité avec les petites et moyennes entreprises. L'étude d'Utopies® a montré que 54 % des achats du Groupe et de ses pôles sont réalisés auprès de TPE et de PME. Concernant des familles d'achats clés pour les activités des entreprises du Groupe, telles que les agences de travail temporaire ou la location de matériels de chantier, la stratégie du Groupe a été de référencer un maximum de partenaires locaux et régionaux afin d'assurer un maillage géographique de l'ensemble du territoire. Par ailleurs, en associant un tissu d'acteurs du secteur dans chacun des territoires, VINCI contribue à la dynamique des territoires qui, à son tour, contribue à la réussite du Groupe. L'ancrage territorial des fournisseurs est ainsi pris en compte dans le processus de sélection des consultations. À ce jour, 65 % des entreprises référencées par le Groupe en France sont de petites et moyennes entreprises avec une empreinte sur l'ensemble du territoire, et il en est de même du réseau d'entreprises locales du Groupe.

65 %
des entreprises référencées
par le Groupe sont des
PME ou des TPE

VINCI est également attentif à la prise en compte et à l'intégration des structures d'insertion, des entreprises adaptées (EA), des établissements et services d'aide par le travail (Esat) et, en général, aux établissements embauchant majoritairement des personnes en situation de handicap. Ainsi, par exemple, en 2020, sur l'ensemble des entreprises de travail temporaire référencées par VINCI, 44 % sont des entreprises de travail temporaire d'insertion (Etti) réparties sur l'ensemble du territoire.

Enfin, cet engagement pour des relations équilibrées, constructives et durables avec les fournisseurs et sous-traitants se traduit également par la mise en place d'un indicateur de dépendance économique afin de veiller à ce qu'aucun fournisseur ne soit mis en risque du fait d'une part trop importante de chiffre d'affaires réalisé avec VINCI. Cet indicateur est contrôlé annuellement, et une attention particulière est portée sur les petites et moyennes entreprises. Si un fournisseur apparaît comme trop dépendant, un plan de progrès est déployé afin de l'encourager à diversifier son portefeuille clients. Par ailleurs, cet indicateur est suivi notamment dans le cadre d'une non-prolongation de contrat ou pour une consultation en vue d'un nouvel appel d'offres. Des actions sont alors développées, et les fournisseurs sont accompagnés vers des solutions équivalentes et une indépendance économique.

2.2.3 La prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans les achats du Groupe

• La démarche d'identification des risques liés aux achats

Parmi les principes permettant de définir un achat responsable, VINCI considère que le respect des droits humains et des normes internationales du travail dans sa chaîne d'approvisionnement est essentiel et tend à rechercher des solutions innovantes en faveur de l'environnement, du climat et de la transition énergétique. Pour ce faire, l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans le choix des fournisseurs et des produits, ainsi que dans la rédaction des cahiers des charges et contrats-cadres à l'échelle du Groupe a été poursuivie en 2020. Ces critères prennent en considération l'impact environnemental des produits ou des services, les conditions sociales de leur production ainsi que les engagements sociétaux des fournisseurs. L'évaluation de ces derniers obéit à des critères spécifiques pour chaque famille d'achats, en fonction des enjeux propres à chaque secteur d'activité. Par ailleurs, un programme pilote a été lancé fin 2020 au sein d'Eurovia pour analyser la dépense et cartographier les risques sociaux et environnementaux, de manière à mettre en place des plans d'action correctifs par famille d'achats.

La coordination Achats Groupe réalise une évaluation des fournisseurs tenant compte de leur performance sociale, sociétale et environnementale, et les acheteurs du Groupe ont un objectif individuel visant à intégrer ces critères dans les contrats qu'ils négocient. Selon les résultats obtenus, un fournisseur ou sous-traitant peut être exclu du processus d'appel d'offres ou se voir proposer un plan de progrès et un plan d'action, afin d'améliorer sa performance en matière environnementale, sociale, sécurité et/ou éthique. Des audits ou actions de vérification de la mise en œuvre de ces plans sont menés. Certaines de ces actions sont détaillées au paragraphe 4.4.2 du chapitre 4 : Plan de vigilance, page 256.

83 %

des contrats ont fait l'objet d'un questionnaire achats responsables lors de l'appel d'offres

Un questionnaire éthique et vigilance à destination des fournisseurs et sous-traitants a été élaboré par la coordination Achats Groupe, en collaboration avec les différentes fonctions concernées par les thématiques abordées. Ce questionnaire complémentaire a été diffusé auprès des fournisseurs sous contrat-cadre avec le Groupe.

De plus, la collaboration entre la coordination Achats Groupe et les équipes éthique, sociétale et droits humains, et environnementale du siège a été renforcée, en vue d'une meilleure intégration de ces thématiques dans les nouveaux appels d'offres ou appels d'offres complémentaires. Un comité réunissant ces différentes fonctions extra-financières et achats durables travaille sur chaque appel d'offres pour analyser en profondeur les spécificités de chaque famille d'achats concernée, cartographier ses risques, évaluer les fournisseurs au travers d'un questionnaire extra-financier spécifique et avoir ainsi un impact positif sur toute la chaîne de valeur. En 2020, ces équipes, conjointement avec les acheteurs, ont plus particulièrement travaillé sur les familles d'achats suivantes : entreprises de travail temporaire, entreprises de travail temporaire d'insertion (Etti), véhicules, négoce travaux publics (TP), location longue durée, gardiennage, carburant, etc. Pour chacune, de nouvelles démarches d'identification des risques ont été conduites et les questionnaires mis à jour. À titre d'exemple, les évaluations extra-financières des fournisseurs de négoce TP ont donné lieu à 40 plans de progrès. De plus, pour certains appels d'offres, le poids de l'extra-financier dans la note globale de l'évaluation a été positionné au même niveau que la partie économique (30 % de la note globale). Des référentiels sont en cours d'établissement pour être diffusés plus largement au sein du Groupe et, ainsi, concerner les familles d'achats gérées par les pôles et divisions.

Performance du Groupe en termes d'achats responsables

	Total au 31/12/2020
Contrats intégrant un ou plusieurs articles sur les thématiques sociales, sociétales ou environnementales	99 %
Contrats ayant fait l'objet d'un questionnaire achats responsables lors de l'appel d'offres	83 %
Contrats intégrant un plan de progrès achats responsables	35 %
Nombre d'audits achats responsables réalisés en présentiel depuis six ans	690

Par ailleurs, ViE a développé un nouveau service d'accompagnement en direction des entités de VINCI Autoroutes (directions de la Maîtrise d'ouvrage d'Escota et d'ASF) dans le cadre de leurs achats socialement responsables. Cette démarche constitue un acte volontaire de ces filiales, qui intègrent des engagements sociétaux dans la passation de leurs marchés (achats de fournitures, travaux, etc.) favorisant la collaboration avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) du territoire.

• La démarche en matière de sous-traitance responsable

La priorité du Groupe est de conserver les compétences en interne. Néanmoins, de nombreux marchés, ainsi que le positionnement croissant des entités comme entreprises générales pour des projets à forte dimension technique ou très spécialisés, peuvent amener à un certain pourcentage de sous-traitance. VINCI s'attache à ce que ses sous-traitants veillent au respect de la réglementation en vigueur dans les pays où ses sociétés interviennent.

Déployée en 2014, la *Charte relations sous-traitants de VINCI* détaille le contenu des engagements du Groupe en matière de sous-traitance : conditions de sécurité des sous-traitants comparables à celles des équipes du Groupe, relations commerciales loyales, organisation d'appels d'offres loyaux, transparence dans les relations d'affaires, coopération avec les entreprises locales et respect des valeurs de VINCI.

De plus, afin de renforcer sa vigilance et sa maîtrise concernant le risque social dans la sous-traitance, VINCI a lancé en 2018 des projets pilotes d'évaluation des pratiques en place, permettant d'identifier des axes de progression. Les agences de recrutement font elles aussi l'objet d'une vigilance spécifique (voir chapitre 4 : Plan de vigilance, pages 256 et 259).

En 2019 et 2020, un projet de sous-traitance responsable a été réalisé chez VINCI Construction France. Ce projet repose sur une méthodologie en trois étapes : analyse de la dépense pour cartographier les risques, revue du dispositif de prévention du risque social en place et plan d'action correctif visant à l'améliorer. Des audits sociaux ont été par la suite conduits afin de vérifier l'application des process et procédures établis.

Une démarche similaire a également été mise en œuvre par VINCI Immobilier en 2020.

2.3 Le respect des droits humains

La démarche de VINCI en matière de droits humains et ses actions de mise en œuvre sont décrites de manière détaillée dans le chapitre consacré au plan de vigilance du Groupe (voir chapitre 4 : Plan de vigilance, page 245, et 4.4. : La vigilance en matière de droits humains, page 253).

Signataire du Global Compact dès 2003, VINCI s'est engagé à soutenir et promouvoir le respect des droits humains dans sa sphère d'influence et à veiller à ce que les entreprises du Groupe ne se rendent pas complices de violations de ces droits. VINCI s'est adossé aux principes énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH)*, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales pour définir sa stratégie.

Dans ce cadre, VINCI a traduit ces principes au regard de ses activités et analysé les risques potentiels dans ses opérations. Les enjeux saillants identifiés ont été regroupés autour de cinq domaines, eux-mêmes subdivisés en 17 thématiques, qui couvrent l'ensemble du cycle de vie des projets (de la réponse aux appels d'offres jusqu'à la mise en service et à l'exploitation). Ces domaines sont : a. les pratiques de recrutement et la migration de main-d'œuvre, b. les conditions de travail, c. les conditions d'hébergement, d. les pratiques relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur et e. les communautés locales.

Un document de référence applicable à l'ensemble du Groupe, le *Guide VINCI des droits humains*, a été publié. Il rappelle les enjeux identifiés, leurs implications pour les entreprises du Groupe, et présente un socle commun de lignes directrices qui précisent les démarches spécifiques à adopter au regard des risques saillants dans chacune des 17 thématiques. Ce guide, qui s'adresse à tous les collaborateurs de VINCI dans plus d'une vingtaine de langues, a été présenté au comité d'entreprise européen et validé par le comité Exécutif de VINCI.

La démarche et son déploiement sont pilotés par un comité dédié, instauré en 2015, composé des directeurs des ressources humaines de pôles et de divisions de l'ensemble du Groupe. Chacun de ses membres est ensuite responsable de la mise en œuvre de la démarche pour son périmètre en tenant compte des spécificités de son activité et de ses implantations. Une équipe dédiée au sein de la direction des Ressources humaines du Groupe accompagne les pôles et divisions, élabore les outils de cartographie et d'évaluation, ou encore effectue une veille sur ces sujets. En 2020, ce même comité s'est réuni plusieurs fois pour l'élaboration d'un projet de socle de protection sociale, destiné à tous les collaborateurs du Groupe.

Guide VINCI des droits humains

5 enjeux saillants
17 thématiques

Différents outils soutiennent la mise en œuvre opérationnelle de la démarche et accompagnent les équipes dans le déploiement de ces lignes directrices. Il s'agit entre autres de modules de formation, de cartographies de risques au niveau des pays ainsi que d'un outil d'évaluation de la performance. À ce jour, 20 cartographies pays ont été réalisées avec l'appui d'un tiers externe, et 67 évaluations de filiales ont été menées dans 26 pays, couvrant un effectif total de plus de 17 000 collaborateurs. En fonction des résultats de l'évaluation, des plans d'action sont définis et mis en place dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Afin de soutenir sa politique et d'être en mesure d'exercer son influence sur sa chaîne de valeur, VINCI participe activement à des initiatives collaboratives, notamment l'initiative sectorielle Building Responsibly, dont le Groupe est membre fondateur, Entreprises pour les droits de l'Homme (EDH), ou encore le Leadership Group for Responsible Recruitment. Ces outils et initiatives collaboratives sont décrits de façon détaillée dans le chapitre 4. : La vigilance en matière de droits humains, page 253.

L'engagement de VINCI en faveur des droits humains se traduit par des actions concrètes menées au plus proche de ses opérations et de manière adaptée selon le niveau de risque. Par exemple, au Qatar, où VINCI est implanté par le biais de l'entreprise Qatari Diar VINCI Construction (QDVC), une vigilance renforcée à l'égard des conditions de travail et d'emploi a été exercée, en particulier pour les employés des agences de travail temporaire et les sous-traitants. Le chapitre 4.4. : La vigilance en matière de droits humains (page 253) donne plus de détails sur les actions menées.

Outils développés par VINCI pour « protéger, respecter et réparer »^(*) les potentiels impacts droits humains liés à ses activités :

- **Guide VINCI des droits humains et son annexe** : ensemble des lignes directrices et démarches opérationnelles à adopter pour toutes les activités de VINCI dans tous ses pays d'opération.
- **E-learning droits humains** : parcours de sensibilisation et de formation à l'engagement de l'entreprise en faveur des droits humains, à l'étendue de la responsabilité du Groupe, aux risques droits humains liés à nos métiers et aux répercussions possibles d'une violation des droits de l'Homme.
- **Cartographies des risques pays** : analyse conçue pour aider VINCI et ses filiales à identifier et prioriser les sujets pour lesquels le contexte réglementaire, politique, économique, social et environnemental dans un pays donné présente des risques spécifiques en termes de droits humains.
- **Outil d'évaluation de la performance** : outil composé de plus de 200 questions permettant d'évaluer les entités de manière objective, approfondie et qualitative, et d'accompagner la réflexion sur des sujets tels que le recrutement, les conditions de travail, les conditions d'hébergement, la sous-traitance et l'impact des projets sur les communautés. Cet outil sera numérisé en 2021.

(*) Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme : <https://bit.ly/3p3LHe8>

2.4 L'éthique des affaires

2.4.1 Démarche générale en matière d'éthique des affaires

- **Une approche transversale et intégrée pilotée au plus haut niveau du Groupe**

L'éthique, engagement n° 2 du Manifeste, est au cœur de toutes les relations professionnelles entre VINCI et ses parties prenantes. Cet engagement, piloté au plus haut niveau, s'inscrit de façon transversale et intégrée dans tous les métiers présents au sein du Groupe. VINCI a adopté une démarche d'acculturation globale visant à l'adoption, par tous, de comportements collectifs et individuels conformes à cet engagement.

Deux documents de référence constituent le socle de nos préconisations et de nos exigences en la matière :

- la *Charte éthique et comportements*, qui formalise les règles de conduite s'imposant à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs ;
- le *Code de conduite anticorruption*, qui détaille plus spécifiquement les règles en matière de prévention des faits de corruption, notamment par l'identification des risques dans les processus métiers et par l'illustration des comportements à proscrire.

Ces deux documents sont disponibles en 31 langues sur l'intranet et sur le site Internet du Groupe, et font partie du dossier d'accueil des nouveaux collaborateurs. Les managers de VINCI s'engagent formellement à les respecter et à les faire appliquer.

- **Une gouvernance structurée**

En étroite collaboration avec l'ensemble des fonctions du Groupe, la direction Éthique et Vigilance accompagne la mise en œuvre des dispositifs de conformité du Groupe, et tout particulièrement du dispositif de prévention des faits de corruption.

Le comité Éthique et Vigilance, installé en mars 2018, est composé de sept membres, dont cinq membres du comité Exécutif. Il s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements*, notamment en matière de :

- prévention des faits de corruption ;
- prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe.

Il supervise les évolutions de la *Charte éthique et comportements* et du *Code de conduite anticorruption*. Il s'est réuni quatre fois en 2020.

- **Un réseau d'animateurs et de référents éthiques pour assurer le déploiement dans les pôles**

Cette gouvernance stratégique s'appuie sur un réseau d'animateurs et de référents qui facilite le déploiement dans les pôles des plans d'action adaptés.

Le club Éthique et Conformité, composé du directeur juridique du Groupe et des principaux responsables juridiques de chaque pôle, ainsi que du directeur du contrôle interne et de la directrice éthique et vigilance, assure une veille réglementaire et un partage des bonnes pratiques, notamment en matière d'outils de formation ou de processus d'évaluation des tiers. Ce club contribue ainsi à la prévention de comportements contraires à l'éthique des affaires. Il s'est réuni cinq fois durant l'année 2020.

En parallèle, le club des référents RGPD, composé de représentants nommés par chaque pôle du Groupe, accompagne le déploiement et l'évolution des processus relatifs à la protection effective des données personnelles, en particulier au regard du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). Cette instance, animée par la direction Éthique et Vigilance, permet, en relation étroite avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), le partage des outils et des bonnes pratiques. Le club des référents RGPD s'est réuni six fois au cours de l'année 2020.

2.4.2 Mesures mises en place en matière d'éthique des affaires

- **Formation et information**

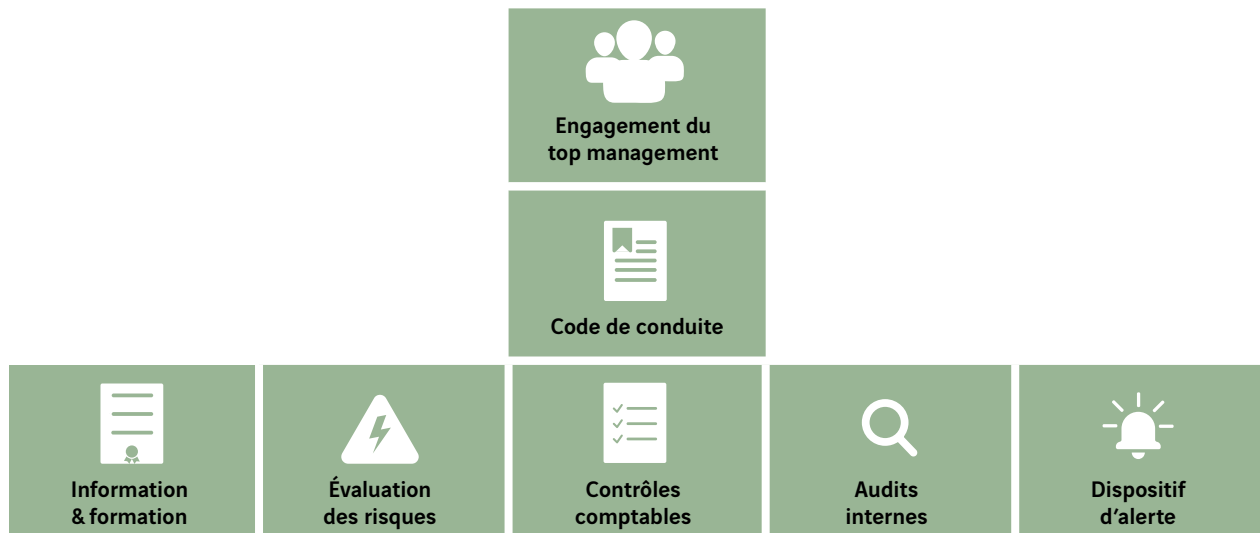
La formation et l'information occupent une place essentielle dans la mise en œuvre de la politique du Groupe en matière d'éthique des affaires. Afin que l'ensemble des collaborateurs puisse contribuer de manière effective à la prévention et à la détection des faits de corruption, en fonction des missions qui leur sont confiées, des programmes de formation sont conçus et déployés à chacun des niveaux organisationnels du Groupe. Ces programmes permettent de comprendre le cadre juridique national et international le cas échéant, et d'identifier les enjeux et les responsabilités. Ils explicitent les schémas de corruption identifiés et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur les plans disciplinaires comme pénal en cas de violation. L'exemplarité managériale étant indispensable à l'efficacité de la diffusion de pratiques éthiques au sein des filiales de l'entreprise, la ligne de conduite du Groupe est rappelée dans toute formation relative au management.

21 994

collaborateurs formés
à l'éthique en 2020

La direction Éthique et Vigilance intervient régulièrement lors des événements managériaux (conventions) et auprès de réseaux transverses comme les séminaires ressources humaines, communication, fiscalistes, acheteurs, assurances ou financiers, et les clubs pivots.

Le dispositif anticorruption de VINCI



• Dispositif d'alerte

Chaque collaborateur dispose de plusieurs canaux d'alerte. Il peut saisir sa ligne hiérarchique, il peut se tourner vers le dispositif d'alerte local de son entité lorsqu'il en existe un, il peut s'adresser directement au référent éthique du Groupe ou il peut utiliser la plate-forme VINCI Integrity qui permet de recueillir les signalements relatifs aux manquements graves à l'égard des règles et engagements du Groupe, énoncés dans les documents de référence : droits humains, santé et sécurité, éthique des affaires et environnement. Les parties prenantes externes peuvent également accéder à cette plate-forme à partir du site Internet du Groupe.

• Évaluation des risques

L'évaluation des risques liés à l'éthique des affaires fait partie intégrante de la politique de management des risques qui sont susceptibles d'affecter la performance globale du Groupe ou son image. Elle est inscrite aussi bien dans le processus d'analyse des projets (comité des Risques), que dans le processus de croissance externe (comité des Investissements). Les principaux fournisseurs et sous-traitants sont évalués préalablement à l'entrée en relation contractuelle et/ou au cours de la relation contractuelle, notamment au moyen de questionnaires pluridisciplinaires et de plates-formes spécifiques.

• Contrôles comptables et audits

Les processus comptables mis en œuvre contribuent à la prévention des faits de corruption. Ainsi, les plans d'audit interne et les processus d'autoévaluation comportent un ensemble de questions qui permettent de s'assurer de l'existence et de l'efficacité du dispositif de prévention des faits de corruption. Le chiffre d'affaires de VINCI dans les 20 pays les plus à risque, selon l'indice de perception de la corruption de l'ONG Transparency International, est non significatif (entre 0,3 % et 0,5 %).

2.4.3 Mesures mises en place en matière de démarche fiscale

L'organisation de VINCI, très décentralisée, est structurée autour des pôles de métiers et des filiales opérationnelles, et non pas par pays ou par zone géographique. La charge substantielle d'impôts et de taxes diverses dont s'acquitte le Groupe, représente une part significative de sa contribution économique aux États où il opère. Il remplit ses obligations fiscales dans le respect des droits locaux et internationaux en vigueur, en accord avec les engagements intangibles et universels de VINCI.

Conformément à sa *Charte éthique et comportements* et à ses directives générales, VINCI a pour principe directeur un strict respect, par chaque entreprise et chaque collaborateur, en toutes circonstances, des lois et règlements en vigueur dans les pays où le Groupe exerce ses activités.

La nature du modèle économique de VINCI et ses activités, essentiellement locales, ont pour conséquence que les entités du Groupe achètent leurs biens et services principalement auprès de fournisseurs locaux. De ce fait, les flux transfrontaliers entre ses différentes sociétés sont limités et peu significatifs. Les principes de facturation pratiqués sont en ligne avec les principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert. Ces principes intègrent notamment les recommandations émises dans le cadre du projet « Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices » (*Base Erosion and Profit Shifting – Beps*) et, plus particulièrement, les actions 8-10 consistant à aligner les prix de transfert sur la création de valeur, en plus du respect du principe de pleine concurrence.

Considérant l'autonomie dont disposent les filiales du Groupe, les risques fiscaux majeurs qu'elles sont susceptibles de rencontrer dans le cadre de leurs activités sont liés à la diversité, l'importance et/ou la complexité des opérations. Ces risques sont soit de nature financière, soit d'ordre réputationnel.

– Risques financiers :

- obligations déclaratives et risques associés : dépôt tardif, déclarations inexactes, absence de dépôt dans les délais d'options ou de réclamations, ou autre manquement déclaratif, quelle que soit son origine (erreur humaine, erreur de système, etc.) ;
- risques fiscaux opérationnels : inexactitude technique ou factuelle, manque d'analyses fiscales, changements législatifs non anticipés, mauvaises interprétations de règles fiscales complexes ou peu claires.

– Risques réputationnels : ces risques sont la conséquence des risques financiers qui peuvent affecter les relations du Groupe avec différents acteurs tels que les autorités fiscales.

Les sujets fiscaux, comme toutes les autres informations financières, sont revus de façon régulière par les directeurs financiers de chaque entité du Groupe, notamment à l'occasion des appels d'offres, de chaque phase budgétaire, de la préparation des comptes annuels et intermédiaires, et autant que de besoin. Les directeurs financiers rendent directement compte aux présidents, membres des conseils d'administration, s'il y en a, ou de l'organe compétent de l'entité dont ils dépendent ainsi qu'au directeur financier du niveau organisationnel supérieur.

Comme expressément indiqué dans les directives générales du Groupe, les directeurs financiers doivent s'assurer que les données financières sont établies en accord avec les standards, principes et procédures en vigueur. Les données financières, qui incluent les données fiscales, sont reportées, gérées et contrôlées à travers des systèmes comptables fiables, eux-mêmes régulièrement contrôlés afin d'assurer qu'ils fonctionnent de façon efficiente et audités. Les employés qui les utilisent bénéficient d'une formation.

Pour tout sujet de nature fiscale, les directeurs financiers peuvent se faire assister par des experts internes, au niveau des principaux holdings de division, des pôles ainsi qu'au niveau de VINCI SA, et/ou par des conseils extérieurs, selon la complexité et l'importance des sujets. Quand un conseil extérieur intervient, il s'engage à respecter les valeurs de VINCI, notamment celles énoncées dans sa *Charte éthique et comportements*.

VINCI prend en compte les conséquences fiscales de ses activités opérationnelles et/ou de ses investissements et peut utiliser les options prévues par les réglementations locales afin d'atténuer sa charge fiscale ou administrative. Néanmoins, dans tous les cas, le principe fondamental du Groupe est de ne pas s'engager dans des structures fiscalement agressives ou artificielles destinées à éluder l'impôt dû, ni de prendre part à des montages à but principalement fiscal qui ne présentent aucun avantage commercial réel. De même, lorsque VINCI est présent dans un pays dont la fiscalité est considérée comme privilégiée, c'est en raison de ses seules activités opérationnelles. Quand un risque fiscal est identifié, des solutions sont élaborées, dimensionnées et mises en œuvre, en lien avec les directions financières et fiscales appropriées, afin de le réduire au minimum. Ces analyses et solutions sont régulièrement réévaluées en fonction de l'évolution des projets, de l'organisation du Groupe et des changements législatifs et réglementaires. Elles sont, le cas échéant, discutées et revues avec les auditeurs et/ou les autorités fiscales compétentes.




Le Groupe attend de ses filiales qu'elles aient et maintiennent de bonnes relations, transparentes et constructives, avec les autorités fiscales dans chacun des pays où elles opèrent. C'est avec ce souci de transparence et de coopération que VINCI SA, avec l'ensemble de ses filiales intégrées, s'est notamment engagé en France dans le partenariat fiscal dès avril 2019.

3. Performance environnementale

3.1 L'ambition environnementale

Début 2020, VINCI s'est engagé sur une nouvelle stratégie environnementale ambitieuse à l'horizon 2030, l'engagement de réduction de son intensité carbone pris dans son Manifeste en 2012 arrivant à terme. Face à l'urgence environnementale, les entités de VINCI partagent le constat d'une nécessité d'accélération : accélérer la réduction des impacts environnementaux des activités du Groupe, accélérer la création de solutions innovantes et accélérer la transformation des métiers.

Cette ambition environnementale résulte d'un chantier collectif mobilisant l'ensemble des entités. La démarche, co-construite, concerne tous les niveaux de l'entreprise et se décline en plans d'action stratégiques dans chaque entreprise du Groupe. Ainsi, toutes les activités de VINCI s'engagent à réduire significativement, au cours des prochaines années, leur empreinte environnementale, en diminuant leur empreinte carbone, leur impact en matière de prélèvement sur les ressources naturelles et les potentielles atteintes aux milieux naturels. Afin d'agir sur l'ensemble de la chaîne de valeur, les activités de VINCI déploient également leur expertise technique afin de créer et développer des offres environnementales performantes, en accompagnant clients, fournisseurs et partenaires dans leurs propres efforts en la matière. La posture intégrée de concepteur-constructeur-exploitant favorise la réduction des impacts environnementaux à chaque étape du cycle de vie des projets. Le développement de partenariats avec des parties prenantes externes répond au même objectif.

 <p>Climat</p> <ul style="list-style-type: none"> ● S'inscrire dans une trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 2 °C, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre directes (scopes 1 et 2) de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018. ● Agir sur l'ensemble de la chaîne de valeur des métiers en favorisant la réduction d'émissions indirectes. ● Adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique. 	 <p>Économie circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Privilégier les techniques et matériaux de construction sobres en ressources naturelles. ● Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets. ● Développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges. 	 <p>Milieux naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Prévenir les nuisances et incidents environnementaux en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités du Groupe. ● Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique. ● Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.
--	--	---

3.1.1 Intégration de l'environnement dans les opérations

3.1.1.1 Gouvernance interne

La mise en œuvre de l'ambition environnementale, et notamment de son volet climat, repose sur les engagements du comité Exécutif du Groupe, relayés au niveau de chacun des pôles d'activité. Elle implique également la responsabilisation de chaque acteur opérationnel dans les entreprises, un dialogue ouvert avec les pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux, ainsi que les associations de protection de l'environnement. Cet échange se retrouve en interne, au sein de l'instance privilégiée d'information et dialogue des représentants du personnel au niveau européen, le comité d'entreprise européen. La commission RSE (Responsabilité sociale et environnementale), créée en 2018, s'est réunie de manière trimestrielle au cours de l'année 2020, la fin de ce cycle de dialogues autour de l'ambition environnementale ayant été marquée par la signature des lignes directrices environnementales en novembre 2020 (voir paragraphe 3.1.1.2 : De la maîtrise des risques aux opportunités, ci-dessous).

Le comité Environnement, piloté par VINCI SA et représentant chacun des pôles d'activité, coordonne l'action environnementale du Groupe, notamment en matière climatique. Il apporte une réponse aux enjeux globaux par la définition de l'ambition environnementale et la conduite de projets transverses, et assure la déclinaison de cette ambition pour une prise en compte au niveau local par les entreprises du Groupe. En parallèle, différents groupes de travail, associant des experts opérationnels de chaque pôle, sont constitués : la coordination Biodiversité, la coordination Économie circulaire, ou encore les groupes thématiques liés à la mise en œuvre des plans d'action de lutte contre le changement climatique.

Au niveau des pôles d'activité, la stratégie environnementale, qui comporte un volet climat, est validée par le plus haut organe de décision et portée par l'ensemble des directions opérationnelles. Celles-ci animent et font vivre au plus près du terrain, au quotidien, cette ambition environnementale au cœur de leurs activités. Elles s'appuient sur un réseau de plus de 750 correspondants à travers le monde, qui ont pour mission de maîtriser les risques environnementaux, d'élaborer les plans d'action en faveur de la protection de l'environnement et d'en soutenir la mise en œuvre.

3.1.1.2 De la maîtrise des risques aux opportunités

La prise en compte des enjeux environnementaux au sein des activités du Groupe repose tout d'abord sur une base solide de maîtrise des risques, en termes réglementaires, des impacts sur l'environnement et de prévention des incidents ; mais également sur une démarche plus volontaire d'anticipation des enjeux liés à l'urgence environnementale et créatrice de valeur environnementale, sociale et économique à moyen et à long terme. Les mesures et procédés de maîtrise des risques environnementaux sont détaillés dans le plan de vigilance du Groupe, au paragraphe 4.5 : La vigilance en matière d'environnement (page 261).

• Management environnemental

Au-delà des grandes lignes de l'ambition environnementale et du respect de la réglementation, afin d'appréhender le contexte et la sensibilité environnementale au niveau local, les entreprises de VINCI sont engagées dans une démarche de management environnemental et de progrès constant. La signature des lignes directrices environnementales en novembre 2020 par le président-directeur général de VINCI et le secrétaire du comité d'entreprise européen du Groupe illustre la démarche. Cette déclaration constitue un cadre de référence dont la vocation est de limiter les risques et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement. Les lignes s'appliquent à toutes les entreprises du Groupe afin qu'elles améliorent et adaptent leurs actions en faveur de l'environnement au plus près du terrain. L'ensemble des filiales a la responsabilité de garantir que des actions correspondantes sont également mises en œuvre par les sous-traitants et cotraitants tout au long de la réalisation des projets.

VINCI travaille continuellement à l'amélioration des pratiques au sein de ses entreprises. Cet engagement, porté au plus haut niveau du Groupe, est décliné et suivi au sein de chaque entreprise, dans le cadre du modèle décentralisé du Groupe et dans l'objectif d'adapter les actions au plus près du terrain. Afin d'améliorer le fonctionnement de leur système de management environnemental, VINCI incite ses filiales à s'engager dans une démarche de certification, telle que la norme ISO 14001.

Chez VINCI Autoroutes, 100 % des autoroutes en exploitation sont certifiées ISO 14001. VINCI Airports a pour ambition, d'ici 2030, de faire certifier ISO 14001 tous ses aéroports recevant plus de 100 000 passagers par an. En 2020, ce sont 23 aéroports qui ont obtenu cette certification, ce qui correspond à 77 % du chiffre d'affaires de la division. Concernant les activités de contracting, la part du chiffre d'affaires certifié est en augmentation chez VINCI Energies et VINCI Construction, et stable pour les activités en propre d'Eurovia.

Évaluation et certification environnementale

(en pourcentage)	ISO 14001			Indicateur	Périmètre géographique
	2020	2019	2018		
VINCI Autoroutes					France
Autoroutes en exploitation	100	100	100	Kilomètres	France
VINCI Airports	77	63	52	Part du chiffre d'affaires	Monde
Autres concessions	25	19	7	Part du chiffre d'affaires	Monde
VINCI Energies	47	48	47	Part du chiffre d'affaires	Monde
Eurovia					Monde
Production des carrières en propre	53	50	50	Tonnes	Monde
Production des postes d'enrobage en propre	38	60	58	Tonnes	Monde
Production des usines de liants en propre	64	68	77	Tonnes	Monde
Part du chiffre d'affaires de l'activité travaux	26	27	30	Part du chiffre d'affaires	Monde
VINCI Construction	85	80	79	Part du chiffre d'affaires	Monde

En parallèle de ce management local répondant aux spécificités des sites, certaines entreprises du Groupe ont également créé leurs propres labels. VINCI Construction France a créé son label Attitude Environnement en 2010, avec un triple objectif : assurer un bon niveau de prise en compte de l'environnement sur les chantiers, challenger les équipes sur le terrain et apporter une garantie aux clients. Ce label

a connu une refonte en 2020, afin de prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires tout comme les engagements environnementaux du Groupe. Ce travail s'est fait en commun avec trois autres entités de VINCI Construction, Dodin Campenon Bernard, VINCI Construction Grands Projets et VINCI Construction Terrassement, permettant d'établir un référentiel commun et partagé, notamment sur les projets en groupement. Composé de 42 exigences environnementales, un audit est réalisé auprès du chantier par un référent Attitude Environnement extérieur au chantier. De son côté, VINCI Construction Terrassement a conçu en 2014 le label Chantier éco-responsable, qui valorise l'implication des chantiers pour la protection de l'environnement et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire. Après une journée d'audit du chantier, des équipes et du management de proximité, un chantier, qui met en place au moins cinq actions en faveur de l'environnement ou de la biodiversité au-delà de la réglementation, peut obtenir ce label. En 2020, sept chantiers de VINCI Construction Terrassement l'ont obtenu. Conçu en 2016 par Eurovia, le label Excellence Environnement met en lumière les initiatives réalisées en faveur de la préservation de l'environnement sur les chantiers, tout en valorisant l'implication des salariés dans cette démarche commune. Cette attribution de label suit un processus d'audit interne fondé sur une grille d'évaluation de 47 critères issus de cinq enjeux environnementaux, ainsi que des mentions supplémentaires sur des sujets spécifiques. En plus d'un socle commun essentiel à l'obtention du label, chaque chantier se doit d'identifier une ou plusieurs thématiques caractéristiques du projet se traduisant par des mentions spéciales pour la gestion exemplaire de cet enjeu environnemental. En 2020, huit chantiers ont obtenu ce label, dont un au Québec, marquant son déploiement à l'international. Le chantier du tramway T1 à Colombes (92), qui se situe en zone urbaine sur une voie à forte circulation, a par exemple mis en place une onde verte pour fluidifier le trafic, un plan de circulation piéton et des bâches acoustiques. En parallèle, d'importantes actions sur les déchets ont été déployées, telle que la réutilisation des mobiliers urbains.

• Prévention des incidents environnementaux

Parmi les éléments d'intégration de l'environnement, chaque entité du Groupe met en place et actualise ses plans de prévention des incidents environnementaux, qui sont propres aux risques identifiés. Le plan de vigilance de VINCI, répondant à la réglementation (loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres), est détaillé dans la présente section, au chapitre 4 : Plan de vigilance, page 244.

En 2020, deux incidents environnementaux (trois en 2019) concernant VINCI ou ses sous-traitants ont été identifiés et considérés comme majeurs, car ayant entraîné une pollution nécessitant l'intervention d'un expert externe et des conséquences qui s'étendent au-delà de l'emprise de l'entité. Le terme de pollution recouvre les atteintes à l'environnement de manière globale : qualité de l'air, de l'eau, des sols, biodiversité, etc. Le premier a eu lieu au Canada, en mai 2020, et concerne l'entreprise Menard Canada (Soletanche Freyssinet). Une fuite d'huile de vidange d'une grue mobile en maintenance a eu lieu en dehors de l'atelier, toutes les mesures de réparation, telles que le retrait des boues contaminées, la mise en place de boudins et couches absorbantes, et le curage du sol, ont été mises en œuvre rapidement. Le second a eu lieu en Slovaquie, sur l'emprise d'un chantier d'Eurovia. Suite à un acte de malveillance survenu durant la nuit, une fuite d'huile hydraulique d'un engin a été constatée, et toutes les mesures de restauration du site ont été mises en place, les eaux souterraines n'ayant pas été contaminées.

3.1.1.3 Reporting environnemental : couverture et périmètre

Pour piloter la performance environnementale de VINCI, le reporting environnemental utilise le logiciel commun au reporting financier et social, et s'inspire des standards de la Global Reporting Initiative (GRI), qui sont déclinés pour les activités des sociétés de VINCI (voir le tableau de correspondance, pages 382-383), ainsi que des recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) (voir le tableau de correspondance, page 384). Couvrant la quasi-totalité des sociétés du Groupe, il comprend une soixantaine d'indicateurs quantitatifs portant sur les aspects environnementaux majeurs pour VINCI : les émissions de gaz à effet de serre, la consommation des ressources, l'économie circulaire, la certification environnementale et les incidents environnementaux. Il est établi à partir des guides méthodologiques actualisés et des procédures accessibles sur l'intranet du Groupe. En complément de ce reporting réalisé en central, chaque pôle utilise ses propres indicateurs de pilotage. La Note méthodologique, pages 269 à 272, en précise les éléments clés.

Les données présentées dans ce rapport sont consolidées selon la même méthode que les données financières de VINCI. Certaines entités comme Qatari Diar VINCI Construction (QDVC), filiale à 49 % de VINCI Construction Grands Projets, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

VINCI fait vérifier ses informations environnementales par ses commissaires aux comptes depuis 2002. La présentation des données environnementales se fonde sur l'article 225 de la loi dite Grenelle II et sur les évolutions issues, notamment, de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 173) et de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle prend également en compte l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, ainsi que le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, transpositions de la directive européenne relative à la publication d'informations extra-financières par certaines grandes entreprises.

À fin 2020, le reporting environnemental couvrait 99 % du chiffre d'affaires.

Taux de couverture du reporting environnemental – hors acquisitions au cours de l'exercice

(En pourcentage du chiffre d'affaires)

	2020	2019	2018
Concessions	100	100	100
VINCI Autoroutes	100	100	100
VINCI Airports	100	100	100
Autres concessions	100	100	100
Contracting	99	95	95
VINCI Energies	100	100	100
Eurovia	99	100	100
VINCI Construction	98	88	88
VINCI Immobilier	100	100	100
Total	99	96	96

3.1.2 Formation et sensibilisation des salariés

3.1.2.1 Sensibilisation des salariés

La mise en œuvre de l'ambition environnementale du Groupe s'appuie sur une forte sensibilisation et une appropriation des enjeux environnementaux par l'ensemble des collaborateurs de VINCI. Le déploiement des actions de formation et de sensibilisation à travers toutes les activités traduit une volonté de partage de bonnes pratiques et de transmission. Cela représente également un des facteurs clés de succès du déploiement de l'ambition environnementale, et une priorité pour les années 2020-2022.

Le déploiement de nouveaux modules et formats de sensibilisation a marqué l'année 2020, reposant notamment sur l'élaboration d'une feuille de route de formation, définissant les principaux besoins en sensibilisation et formation environnementales, en fonction des catégories cibles de collaborateurs. Le 22 septembre 2020 a eu lieu la première Journée de l'environnement VINCI, marquant ainsi un temps fort de sensibilisation et de mobilisation au plus près du terrain pour l'ensemble des collaborateurs au sein des différentes entités. Cette journée a permis de déployer de nombreuses actions de sensibilisation à travers le monde, telles que des conférences, des ateliers de sensibilisation et d'innovation, des animations ludiques comme la Fresque du climat, et des échanges sur l'ambition environnementale du Groupe. Par exemple, chez Eurovia, entre 70 et 80 % des collaborateurs ont participé aux événements organisés dans tous les pays concernés.

La Journée de l'environnement VINCI de septembre 2020 a également marqué le lancement du Prix de l'Environnement, concours interne transverse se déroulant sur une année et visant à rendre chaque collaborateur acteur de l'ambition environnementale du Groupe. Cette initiative permet de faire émerger et de partager, à travers l'ensemble du Groupe, de nouvelles pratiques et techniques permettant de réduire l'impact environnemental des métiers tout en favorisant leur déploiement à plus grande échelle.

En juin 2020, un e-learning a été développé et proposé au niveau Groupe afin de sensibiliser aux enjeux environnementaux, d'expliquer l'ambition environnementale de VINCI et de créer un langage commun partagé par l'ensemble des collaborateurs. À fin 2020, 17 193 collaborateurs ont déjà suivi ce module, soit 8 % de l'effectif Groupe.

Les formations consacrées aux problématiques environnementales s'intègrent également de plus en plus dans les cursus déjà existants (travaux, études, exploitation, etc.). Des modules dédiés à l'environnement sont systématiquement inclus dans les programmes de formation pour les managers et dirigeants, gérés par VINCI Academy à l'échelle du Groupe. Un e-learning sur les achats responsables, à destination principalement de la fonction d'acheteur, a également été déployé en 2020 (voir paragraphe 2.2.1 : Une démarche Groupe d'achats responsables, page 210), permettant ainsi d'intégrer les concepts et enjeux environnementaux dans les missions des fonctions transverses. Une formation pilote a été menée au sein de Soletanche Bachy France afin de développer les compétences et connaissances des chargés d'affaires et des acheteurs quant à l'usage du béton bas carbone dès la phase d'appel d'offres. Concernant plus spécifiquement les ingénieurs qualité, sécurité ou prévention, et environnement, un module de formation spécifique a été développé, s'intitulant « L'environnement, du réglementaire au volontaire ». Ce module a été testé, de manière pilote, chez Soletanche Freyssinet en France, avant d'être déployé en 2021 pour l'ensemble des collaborateurs concernés. Durant leur parcours de formation annuelle, les jeunes ingénieurs, chefs de chantier, conducteurs travaux et chefs d'agence d'Eurovia en France suivent des modules dédiés à l'environnement. En outre, les ingénieurs carrière et chefs de carrière qui suivent un cursus de formation, soit une quarantaine de personnes chaque année, participent à une journée de formation dédiée à la biodiversité au cours de leur cursus. De plus, les formations des chefs d'agence, conducteurs de travaux, chefs de chantier et ingénieurs travaux et carrière comportent toutes une partie consacrée à la préservation de la biodiversité dans le cadre des travaux. Equo Vivo, la marque d'aménagements écologiques portée par VINCI Construction Terrassement, continue son parcours de formation aux milieux naturels lancé en 2019. L'objectif de cette formation est de renforcer la compétence en génie écologique des équipes dédiées à cette activité (de l'encadrement aux chauffeurs et opérateurs d'engins). Cette formation est réalisée par des intervenants extérieurs (écologues, bureaux d'études) et par les écologues de l'entreprise, sous forme d'un parcours réparti sur deux années et composé de quatre modules. À ce jour, 85 personnes sont concernées par cette formation.

Sur les chantiers, les salariés, les intérimaires et les sous-traitants font l'objet d'une sensibilisation forte via les quarts d'heure environnement réguliers, permettant de traiter des problématiques opérationnelles. En France, ces quarts d'heure sont déployés dans tous les métiers de la branche contracting. Ils sont l'occasion de sensibiliser sur des sujets spécifiques, tels que la biodiversité. La Journée de l'environnement de septembre 2020 a permis à VINCI Construction Terrassement, lors d'un quart d'heure environnement exceptionnel, de présenter à ses 1 980 collaborateurs sa démarche d'intégration de la biodiversité dans tous ses projets, « Actons la bionécessité ». Cette démarche intègre un parcours de formation sur la biodiversité et le vivant, à destination de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, avec pour objectif d'augmenter la conscience environnementale des collaborateurs d'une part et d'augmenter l'ambition des actions d'autre part. Ce parcours est composé de trois modules d'e-learning conclus par des quiz d'évaluation et d'une journée sur le terrain destinée à illustrer et consolider les acquis. Enfin, VINCI Autoroutes, en tant que maître d'ouvrage, intègre dans ses documents contractuels l'obligation pour les entreprises de travaux de réaliser ces quarts d'heures environnement mensuellement sur les chantiers de plus de trois mois. Des formations spécifiques aux enjeux liés aux milieux naturels sont également organisées régulièrement pour les équipes de VINCI Autoroutes. Les sujets dépendent des besoins identifiés et sont ainsi variés : dépendances vertes, biodiversité et défense de la forêt contre les incendies (DFCI), produits phytosanitaires, etc. Des quarts d'heure sont aussi mis en place dans chacune des régions.

Avec le souci d'agir toujours au plus près du terrain, les entités ont par ailleurs mis en place leurs propres e-learning afin d'identifier les enjeux environnementaux de leurs activités : une présentation des travaux routiers chez Eurovia ou la visite virtuelle d'un aéroport chez VINCI Airports. Les nouveaux formats de sensibilisation reposent majoritairement sur le concept de *serious game*, utilisant la méthode ludique afin de résoudre des enjeux de terrain, par exemple, ou de comprendre ceux de la transition écologique. Des challenges sont également organisés au sein des filiales afin d'identifier de nouvelles solutions. Un hackathon a ainsi eu lieu en juillet 2020 au Pérou, regroupant six entités de VINCI présentes dans le pays (VINCI Concessions et VINCI Construction), afin de développer des initiatives communes sur le thème des déchets, de l'eau et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. VINCI Energies a organisé, au sein de son pôle Power & Mobility, un challenge portant sur le thème de la production d'hydrogène et des technologies de stockage.

L'ensemble de ces actions ont représenté en 2020 un total de 52 891 heures, soit une augmentation de 26 % par rapport à 2019.

Formations et sensibilisation à l'environnement, et évolution

	Nombre d'heures de formation		Évolution
	2020	2019	2020/2019
Concessions	7 326	14 078	(48 %)
VINCI Autoroutes	6 196	8 771	(29 %)
VINCI Airports	960	5 104	(81 %)
Autres concessions	170	203	(16 %)
Contracting	45 481	27 956	63 %
VINCI Energies	9 521	5 405	76 %
Eurovia	6 327	6 276	1 %
VINCI Construction	29 633	16 275	82 %
VINCI Immobilier	84	21	300 %
Total	52 891	42 055	26 %

3.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La mise en œuvre de l'ambition environnementale de VINCI implique un grand nombre de parties prenantes, afin d'identifier au mieux leurs attentes et d'y apporter des réponses appropriées, mais également pour soutenir les objectifs du Groupe à un niveau sectoriel. En externe, VINCI contribue à l'amélioration des connaissances et à la diffusion des bonnes pratiques dans son secteur, et met à contribution ses partenaires et fournisseurs pour accélérer le développement de solutions environnementales répondant aux défis du changement climatique, de l'économie circulaire et de la protection des milieux naturels. Au niveau du Groupe, les partenariats historiques ont été renouvelés avec l'association Entreprises pour l'environnement, la fédération professionnelle EGF BTP, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et son programme du club Urbanisme, bâti et biodiversité (U2B), le Comité 21, ainsi qu'avec des organismes de recherche tels que l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri). VINCI a également rejoint une nouvelle initiative en 2020 : act4nature international (voir paragraphe 3.4.1, page 235).

Ce dialogue se retrouve également chez les entités, au niveau national comme au niveau local. Plusieurs entreprises du Groupe ont développé des partenariats avec la LPO en France. Ainsi, VINCI Autoroutes promeut une gestion durable de la biodiversité à travers un fort partenariat avec l'association établi depuis 2014, afin de valoriser et de préserver les écosystèmes à proximité de son réseau autoroutier lors de la construction et de l'exploitation de sections. VINCI Autoroutes finance plusieurs actions menées par la LPO France et son réseau en faveur de la protection de l'environnement. VINCI a aussi été, pour la période 2016-2019, un partenaire du programme U2B de la LPO, qui vise à assurer le maintien et la réhabilitation des continuités écologiques dans les espaces urbains. De même, le partenariat de longue date entre l'unité mixte de service (UMS) Patrimoine naturel et Eurovia est un exemple emblématique de cette démarche de dialogue constant avec les parties prenantes externes et d'amélioration des connaissances dans une optique de réduction de l'empreinte environnementale des projets. Ce partenariat, initié en 2012, a été renouvelé en 2019 pour une durée de quatre ans. Il permet de développer l'état des connaissances scientifiques, des outils et méthodes robustes afin d'évaluer les impacts des activités sur la biodiversité et de mettre en place des plans d'action visant à réduire ces impacts. Dans le cadre de sa démarche « Actons la bionécessité », VINCI Construction Terrassement a réuni dans son comité scientifique des représentants de la LPO, du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), d'AgroParisTech, de l'Office français de la biodiversité, de l'UMS Patrimoine naturel et de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae).

Au-delà des partenariats institutionnels, les entreprises de VINCI déploient des solutions de dialogue avec les parties prenantes. Elles renforcent la communication avec les riverains au niveau des chantiers, à la fois par des réunions d'information, l'amélioration de l'affichage, des visites de chantier, mais aussi au moyen de nouveaux canaux de communication. La société concessionnaire Lima Expressa a créé en 2020 une fondation pour la mobilité durable, Movemos. Elle a pour ambition de promouvoir cette mobilité durable auprès des citoyens et de développer des projets avec des partenaires sur ce sujet. Eurovia a développé un site Internet, www.infochantier.fr, facilitant la communication avec les populations riveraines de nombreux chantiers en France cette année. En 2020, cet outil a notamment été utilisé sur un chantier urbain contraint, le projet de parc urbain de l'hôpital du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne), en complément de l'organisation de plusieurs visites de chantier, notamment pour les élèves d'une école voisine. Dans le cadre de son travail de réduction des nuisances sonores pour les riverains, VINCI Airports met à disposition sur Internet les résultats mesurés par leurs systèmes de monitoring du bruit ainsi que les trajectoires associées. Ce dialogue constamment amélioré avec les différentes parties s'était illustré également avec la mise à jour de l'outil REFLEX en 2019 (voir paragraphe 2.1.3 de la présente section, page 208).

3.1.4 Solutions environnementales

VINCI a pour volonté de mettre en œuvre son ambition environnementale non seulement sur son périmètre direct, mais aussi en associant ses fournisseurs, sous-traitants, partenaires et clients à cette démarche de réduction de l'impact environnemental et de création de solutions environnementales. Celles-ci portent à la fois sur l'intégration de l'éco-conception dans les activités existantes des entreprises du Groupe et sur la proposition de nouvelles offres de services bénéfiques pour l'environnement. Des illustrations sont fournies dans les paragraphes suivants pour chacun des domaines d'action.

Permettant de démontrer le savoir-faire et l'intégration de l'environnement dans les projets du Groupe, les projets labellisés sont des solutions environnementales qui ne cessent de prendre de l'ampleur. En 2020, le volume d'activité représenté par ces projets labellisés (labels externes et internes) a atteint 3,5 milliards d'euros. Depuis 2010, 3 465 projets ont été labellisés, pour un volume de 36,4 milliards d'euros. Les entreprises de VINCI Construction et de VINCI Immobilier ont livré 212 projets labellisés en 2020, en construction neuve ou en réhabilitation. VINCI Immobilier est, pour sa part, certifié NF Habitat HQE pour son activité de promotion résidentielle, et la plupart de ses projets de bureaux sont certifiées HQE® et/ou BREEAM®. VINCI Construction France encourage toutes les démarches visant les méthodes de construction bas carbone pour les ouvrages, équipements et infrastructures qu'il conçoit et construit. Dans le secteur du bâtiment, les filiales de VINCI Construction France s'affirment comme des acteurs proactifs de la transition écologique. Elles participent

notamment à la réalisation d'éco-quartiers. Par ailleurs, sur les aires de services de VINCI Autoroutes, à chaque renouvellement de contrat des installations commerciales, sont intégrées des exigences de certifications HQE®, BREEAM® ou LEED®.

3,5 Mds€

de projets
labellisés en 2020

Enfin, dans le cadre du projet de taxonomie européenne sur la finance durable, VINCI Energies a, en 2020, mené un travail d'analyse de son chiffre d'affaires et de ses activités selon les objectifs environnementaux identifiés au niveau européen. Ce projet européen vise en effet à évaluer les activités selon les six objectifs suivants : atténuation du changement climatique, adaptation à ce dernier, utilisation durable et protection de l'eau et des ressources, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, prévention de la pollution et contrôle, transition vers une économie circulaire. En première approche et au regard des projets de critères communiqués par la commission européenne, il ressort que 35 à 40 % du chiffre d'affaires de VINCI Energies ont une contribution significative au premier des six objectifs listés ; l'atténuation du changement climatique. La part restante n'est pas classée à ce stade compte tenu des critères actuels de la taxonomie. Cette évaluation, sur la base du projet actuel de taxonomie européenne et des hypothèses associées, montre la place significative des expertises de VINCI Energies dans la transition écologique.

3.2 Agir pour le climat

Le changement climatique est déjà une réalité : l'élévation observée de la température de plus de 1 °C par rapport à l'ère préindustrielle engendre des événements climatiques extrêmes chaque année plus fréquents et plus intenses, aux conséquences économiques et sociales majeures. Selon les modélisations climatiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) – scénarios RCP 6.0 et 8.5 –, les modes de production et de consommation actuels pourraient entraîner une hausse des températures de l'ordre de 3,5 à 5 °C d'ici la fin du siècle, source de bouleversements majeurs et irréversibles, affectant l'ensemble des pans de notre société.

VINCI opère dans des secteurs largement contributifs, les transports et le bâtiment étant responsables de plus de 50 % des émissions annuelles de gaz à effet de serre dans le monde d'après les données du Portail de The Shift project, mais également fortement exposés aux risques induits par le changement climatique. C'est pourquoi le Groupe se mobilise pour limiter les conséquences futures du changement climatique, en s'engageant à réduire les émissions associées à ses activités et en agissant tout au long de sa chaîne de valeur.

VINCI intègre déjà depuis plusieurs années le risque climat au cœur de ses processus d'analyse des risques (voir section D : Facteurs de risques, page 176). Conscient de la menace croissante du changement climatique, VINCI a également mené des analyses plus spécifiques pour mieux qualifier et maîtriser les risques encourus par ses activités (les principaux risques associés au climat encourus par VINCI sont décrits dans le devoir de vigilance du Groupe, disponible au paragraphe 4.5 de cette section : La vigilance en matière d'environnement). En 2017, VINCI a analysé la vulnérabilité de ses activités aux risques physiques associés aux événements climatiques extrêmes à horizon 2050, en s'appuyant sur les données du scénario RCP 4.5 issues du « cinquième rapport d'évaluation » du GIEC. Ce travail a permis d'identifier les principaux risques encourus par ses activités, mais également d'analyser les moyens de maîtrise disponibles et leur adéquation. Il a donné lieu à différentes actions décrites au paragraphe 4.5.1 de cette section.

En 2019, l'urgence climatique a été placée au cœur de l'ambition environnementale du Groupe. Souhaitant toujours mieux identifier et maîtriser les risques et opportunités qui y sont associés, VINCI a développé en 2020 des scénarios prospectifs bas carbone, afin d'anticiper les évolutions potentielles de ses marchés à horizon 2050. Deux scénarios ont été analysés, reposant sur deux leviers principaux à mettre en œuvre pour parvenir à limiter la hausse de la température en dessous de 2 °C d'ici la fin du siècle : un scénario « pro-technologique », où les innovations technologiques permettent une réduction massive des émissions tout en maintenant des modes de vie similaires à ceux observés en 2020 ; et un scénario « sobriété », où la prise de conscience collective engendre des transformations majeures des modes de consommation et de production, vers plus de sobriété. Trois modélisations sectorielles correspondant aux principaux secteurs d'activité de VINCI (bâtiment, mobilité et énergie) ont été construites sur un périmètre européen. Des développements complémentaires sont encore en cours, notamment un focus en France pour le secteur du bâtiment et en Amérique du Nord pour la mobilité. Les pôles d'activités de VINCI, impliqués à toutes les étapes de construction de ces scénarios, travaillent désormais à l'appropriation de leurs résultats pour accompagner les prises de décisions stratégiques au niveau de leurs comités exécutifs.

Les enseignements clés de ces scénarios (détaillés dans le devoir de vigilance au paragraphe 4.5.1 de cette section : La cartographie des risques majeurs du Groupe) renforcent la conviction de VINCI de l'urgence d'agir et des transformations profondes que cela va engendrer. Quel que soit le scénario analysé, les transformations requises ont des implications fortes sur les flux physiques de l'économie mondiale, du fait de la rapidité et de l'ampleur des réductions nécessaires. Il semble ainsi inévitable de devoir combiner un développement sans précédent des technologies bas carbone avec l'instauration de modes de consommation plus sobres en énergie et en matières premières. Pour permettre ce passage à l'échelle, c'est l'ensemble des pans de la société qui doit effectivement se transformer, avec notamment une réorientation massive des investissements vers les solutions bas carbone.

Par ailleurs, les transformations à opérer ne concernent pas uniquement les émissions de carbone. La résilience future de nos sociétés dépend en effet de nombreux indicateurs étroitement liés au carbone, tels que la disponibilité des ressources ou la préservation de la biodiversité, qui constituent avec le climat les trois axes prioritaires de l'ambition environnementale du Groupe.

Ces transformations majeures sont à la fois sources de risques, mais aussi d'opportunités. Mieux les connaître et les anticiper constitue un défi clé pour la pérennité des activités de VINCI et le maintien de sa place de leader sur le marché, défi pour lequel les entités du Groupe déploient des efforts significatifs pour le relever.

3.2.1 Ambition VINCI 2030 : Agir pour le climat

Agir pour le climat signifie à la fois réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux conséquences du changement climatique. Cela nécessite de transformer la conduite des activités du Groupe en optimisant les consommations d'énergie et en recourant massivement aux énergies renouvelables pour sortir de la dépendance aux énergies fossiles. Cela implique également de repenser la conception des projets afin de réaliser des infrastructures et bâtiments plus résilients, sobres en carbone et plus efficaces énergétiquement ; mais aussi d'imaginer de nouvelles offres permettant de transformer la mobilité, l'habitat et les modes de vie, afin de réduire l'empreinte carbone des clients.

- **Réduire les émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018**

Dès 2007, VINCI a entrepris une démarche proactive de réduction et de maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), dans le cadre de l'engagement « Ensemble pour la croissance verte » de son Manifeste. L'adoption en 2019 de la nouvelle ambition environnementale de VINCI a été l'occasion de renforcer les objectifs du Groupe, avec pour volonté de s'aligner avec l'objectif de l'accord de Paris, qui vise une limitation de la hausse de la température à 2 °C d'ici la fin du siècle. Dans une optique d'exemplarité, le Groupe s'engage ainsi à réduire de 40 % ses émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 2018 sur son périmètre direct (scopes 1 et 2) (voir tableau Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), et évolution, page 228). Cet objectif n'intègre aucune action de compensation et repose uniquement sur des actions de réduction. Avec cet objectif de réduction en valeur absolue, VINCI vise la neutralité carbone (ou le « zéro émission nette ») en 2050 sur son périmètre direct d'activité.

Ambition 2030
- 40 %
par rapport à 2018
en valeur absolue

Cet objectif a été décliné et adapté dans les politiques environnementales de chaque pôle d'activité de VINCI, avec un niveau d'ambition ajusté aux enjeux propres à chaque domaine d'activité et à leur potentiel de réduction. Les pôles d'activité se sont alignés au moins sur l'objectif Groupe de - 40 %. Plusieurs vont même au-delà, comme c'est le cas pour VINCI Autoroutes qui cible une réduction de ses émissions directes de 50 % d'ici 2030, ou pour VINCI Concessions qui cible une réduction de 51 % d'ici 2030 et s'engage à atteindre le « zéro émission nette » en 2050.

- **Réduire les émissions indirectes en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de nos métiers**

Au-delà du fait d'agir sur son périmètre d'émissions direct, VINCI s'engage à travers son ambition environnementale à accompagner la réduction des émissions indirectes du Groupe en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Un important travail a été mené dans l'ensemble des entités du Groupe en 2020 afin de mieux évaluer les impacts des différentes activités. Les émissions indirectes (scope 3) ont ainsi été calculées ou mises à jour pour l'ensemble des activités selon la méthodologie du Greenhouse Gas (GHG) Protocol, dans la perspective de préciser les engagements du Groupe et de cibler les actions à mener d'ici à 2030. Pour VINCI, elles sont principalement liées aux achats réalisés (matériaux, matériel, etc.) et à l'utilisation des ouvrages construits et exploités par le Groupe (trafic des concessions, utilisation des bâtiments, etc.). La méthodologie et les résultats obtenus sont décrits ci-dessous au paragraphe 3.2.3.4 : Émissions de gaz à effet de serre.

Au cours des prochains mois, VINCI et ses entités travailleront à la définition d'un objectif de réduction sur son périmètre d'émissions indirect (scope 3), compatible avec la science et l'Accord de Paris, que le Groupe soumettra pour validation auprès de la SBTi (Science Based Target initiative).

- **Adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique**

En tant que constructeur et opérateur d'infrastructures, les activités de VINCI sont directement exposées aux conséquences du changement climatique. Renforcer la résilience de ces activités constitue ainsi une priorité pour le Groupe. La résilience fait déjà partie intégrante du processus d'évaluation des risques des projets portés par le Groupe et constitue un axe majeur d'innovation pour assurer la préservation des ouvrages et des solutions mises en œuvre pour les clients.

3.2.2 Actions et solutions d'atténuation et d'adaptation

Pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux conséquences du changement climatique, VINCI a engagé une réingénierie globale de ses processus et équipements de production et d'exploitation. Les plans d'action en cours de déploiement à l'échelle du Groupe et dans chaque filière de métier visent à réduire de manière concomitante émissions directes et indirectes, dans une dynamique collective associant l'ensemble des collaborateurs, les parties prenantes et les utilisateurs des bâtiments et des infrastructures gérées par VINCI.

Agir pour le climat constitue également une opportunité pour le Groupe de développer de nouvelles offres et solutions, répondant aux impératifs climatiques, tout en se positionnant comme un acteur incontournable de la transition bas carbone. Grâce aux importants efforts de recherche et d'innovation déployés au sein du lab recherche environnement, et dans les pôles d'activités, de nombreuses solutions ont déjà vu le jour en 2020. Le Groupe prévoit de continuer ses efforts d'investissement et de recherche pour apporter à ses clients toujours plus de solutions répondant aux enjeux environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

3.2.2.1 Réduction du périmètre d'émissions direct

Un travail approfondi sur les actions à entreprendre pour atteindre l'objectif de réduction des scopes 1 et 2 a été réalisé en 2019 pour les différentes activités du Groupe. Cette démarche a mobilisé l'ensemble des entités opérationnelles de VINCI et a permis de recenser les facteurs de progrès et les besoins d'investissements de transformation. Des plans d'action chiffrés, y compris sur le plan financier, ont été adoptés dans tous les pôles d'activité. L'atteinte de l'objectif de 40 % de réduction d'ici 2030 requiert en complément des évolutions technologiques supplémentaires, dont le rythme de développement opérationnel comporte encore une part d'incertitude.

L'année 2020 a permis un déploiement plus large de ces plans d'action, qui couvrent prioritairement quatre domaines d'action : la performance environnementale des engins et poids lourds, la mobilité des collaborateurs de VINCI, l'optimisation énergétique des bâtiments et processus industriels, et la décarbonation de l'énergie consommée.

• Performance environnementale des engins et poids lourds

La consommation d'énergie liée à l'utilisation des engins de chantier et poids lourds représente le premier poste d'émissions des scopes 1 et 2 de VINCI, avec environ 45 % des émissions. Eurovia et VINCI Construction, principaux contributeurs du Groupe pour ce poste, ont adopté un objectif de réduction des émissions de leurs engins de respectivement 20 % et 30 % à l'horizon 2030. Pour réduire les émissions associées, les entités de VINCI agissent sur trois principaux leviers : le pilotage des consommations en temps réel, la formation des opérateurs et la modernisation du parc.

Concernant le suivi des consommations, VINCI Construction et Eurovia se sont dotés des outils de suivi Linaster et E-Track, captant les données des engins et camions équipés de télématique, afin d'optimiser leur utilisation, et donc leurs consommations d'énergie. À fin 2020, environ 1 000 engins étaient connectés à l'outil Linaster, et plus de 3 000 engins, 2 000 camions et 1 000 véhicules utilitaires étaient connectés à l'outil E-track. Plusieurs entités mettent également en place des formations à l'éco-conduite pour les opérateurs. C'est notamment le cas de VINCI Construction Dom-Tom, qui a formé et accompagné l'ensemble de ses chauffeurs d'engins et de camions en 2020 en Nouvelle-Calédonie et à La Réunion. L'implication de l'encadrement et la mise en place de challenges ont été de réels facteurs de réussite de cette initiative. Le recours à des fonctionnalités type Éco-mode présente également des résultats significatifs, à l'instar de Soletanche Bachy France qui a installé cette technologie sur 100 % de son parc de grues HS855, obtenant ainsi une économie de carburant d'environ 18 %. Enfin les constructeurs mettent au point diverses innovations pour réduire la consommation des engins. De nombreuses expérimentations ont été menées en 2020 pour tester ces innovations, dans une perspective de déploiement plus massif : groupe électrogène à hydrogène d'une puissance de 30 kVA (VINCI Construction Maritime et Fluvial), foreuse de pieux de 50 t électrique (Botte Fondations), groupe électrogène modulaire (Soletanche Bachy Singapore), système indépendant de chauffage ou de climatisation en cabine de grue (Soletanche Bachy UK et Singapore), agrocarburant de troisième génération Oléo100 pour les poids lourds (VINCI Energies, VINCI Construction Terrassement). Les entités s'équipent également d'engins hybrides ou électriques dont les technologies sont déjà matures, tels que le remplacement de 100 % des chariots élévateurs diesel par une flotte électrique pour l'entité Roger Bullivan ou l'acquisition de dix engins hybrides pour l'entité VINCI Construction Terrassement.

• Mobilité des collaborateurs de VINCI

Avec un parc de plus de 80 000 véhicules particuliers et utilitaires, la consommation de carburant liée à l'utilisation des véhicules par les salariés de VINCI constitue un poste significatif d'émissions directes pour le Groupe. Par exemple, pour VINCI Energies, ce poste d'émissions représente environ 80 % des émissions directes de ce pôle d'activité. Certaines entités ont d'ailleurs adopté des objectifs de réduction chiffrés, telles qu'Eurovia qui cible une réduction de ses consommations de carburant de 20 %, ou encore VINCI Construction qui cible une réduction de 30 %.

La réduction de ces émissions nécessite la mobilisation de différentes fonctions au sein des entités de VINCI (services généraux, ressources humaines, juristes, acheteurs, responsables matériel), afin notamment d'analyser les besoins et les déplacements actuels des collaborateurs, d'identifier les solutions de déplacement disponibles et pertinentes localement, de définir les leviers d'action à activer, mais aussi de faire évoluer les grilles de véhicules et modalités de déplacements associées.

L'accélération du renouvellement du parc de véhicules légers et utilitaires par des véhicules électriques ou moins carbonés est en cours dans de nombreuses entités. Au total, 701 véhicules à faibles émissions, dont 632 véhicules électriques et 69 véhicules hybrides, ont déjà intégré la flotte de véhicules VINCI en France en 2020. À l'horizon 2030, la cible Groupe serait de convertir plus de 40 % de la flotte en France et environ 20 % à l'étranger.

Les technologies existantes ne permettant pas de couvrir de manière satisfaisante certains besoins de mobilité, des expérimentations sont également portées par plusieurs entités, telles que l'usage de bioGNV pour les fourgons de VINCI Autoroutes, ou encore l'homologation d'une flotte de camions de VINCI Energies à l'utilisation du biocarburant Oléo100, produit à partir de colza français. VINCI Airports a également conclu un partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation d'une station de distribution d'hydrogène gazeux alimentée en électricité renouvelable pour l'aéroport Lyon-Saint Exupéry, qui permettra d'approvisionner dès 2022 une partie de la nouvelle flotte de véhicules à hydrogène de l'aéroport. Les entités travaillent également à optimiser les déplacements de leurs collaborateurs et à favoriser le covoiturage, via le déploiement de plates-formes dédiées. Enfin, des actions de sensibilisation et de formation à l'éco-conduite sont déployées, comme la 2^e édition du Challenge mobilité porté par Escota, filiale de VINCI Autoroutes, qui a mobilisé 150 personnes et a permis d'éviter ou de décarboner plus de 10 400 km, lors de la Semaine européenne de la mobilité 2020.

• Optimisation énergétique des bâtiments et activités industrielles

Les consommations énergétiques associées à l'activité industrielle d'Eurovia sont prépondérantes dans les consommations totales du Groupe. Eurovia a élaboré et déployé, depuis 2016, une stratégie « environnement et croissance verte », avec des objectifs d'efficacité énergétique ambitieux par métier. Concernant les usines d'enrobés et de liants, le plan d'investissement vise à réduire les consommations d'énergie et à substituer l'ensemble des combustibles fossiles par du gaz naturel et du biométhane. Eurovia s'engage également à réduire la température de fabrication des enrobés. Afin d'accompagner chaque site dans cette transition, Eurovia a poursuivi le développement de l'outil de pilotage et de suivi des consommations énergétiques des usines E-Drive. Directement lié à l'outil ERP, il permettra de piloter en temps réel les consommations d'énergie de la totalité des sites.

Par ailleurs, l'ensemble des entités du Groupe sont mobilisées pour réduire les consommations d'énergies de leurs bâtiments (sites fixes et sites mobiles). Pour les sites fixes (bureaux et bâtiments d'exploitation), cela passe par la réalisation d'audits énergétiques, puis le déploiement de plans d'action. En 2020, VINCI Energies France a effectué un diagnostic de l'ensemble de ses 600 bâtiments et installations pour en définir la signature énergétique et intégrer un plan d'amélioration dans le cadre des projets stratégiques partagés (PSP) de chaque entreprise lorsque nécessaire. VINCI Autoroutes déploie l'éclairage à LED sur l'ensemble de ses sites (aires, échangeurs, section courante, plates-formes de péage et centres d'entretien) et adopte une démarche d'éco-conception pour le renouvellement de ses aires de services. VINCI Concessions déploie également de nombreuses initiatives visant à réduire ses consommations d'énergie : relampage LED, renouvellement des systèmes HVAC (*heating, ventilation, air-conditioning*) par les systèmes les plus performants, optimisation

des consignes de température, d'éclairage et de ventilation dans les tunnels, mise en place d'*energy management systems* certifiés ISO 50001, etc. Par exemple, en 2020, sur l'autoroute R1 PR1BINA et le contournement de Banská Bystrica en Slovaquie, VINCI Concessions a effectué un remplacement par des ampoules LED pour plus de 280 lampes d'extérieur utilisant des ampoules au sodium haute pression, réduisant ainsi l'empreinte carbone annuelle de 35,7 teq CO₂.

Pour les sites mobiles (bâtiments et installation de chantier), un groupe de travail a été mis en place en 2020 par VINCI Construction, avec pour objectif de déployer des outils communs pour l'amélioration de leur performance énergétique. Par ailleurs, VINCI Construction France, qui a pour objectif de développer le recours à des bases vies éco-conçues, a développé, via sa filiale Arbonis, une solution 100 % bois. Depuis 2019, une soixantaine de modules de ce type ont été expérimentés sur les chantiers de VINCI Construction France.

• Décarbonation de l'énergie consommée

Au-delà de la réduction de leurs consommations d'énergie, plusieurs entités se sont engagées dans la décarbonation de l'énergie qu'elles utilisent, via l'installation d'énergies renouvelables en autoconsommation ou l'achat de Power Purchase Agreements (PPA, contrats directs d'achat d'électricité renouvelable) et de garanties d'origine. VINCI Concessions déploie un vaste plan d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation. La puissance installée est passée de 10,2 MWh en 2019 à 17,9 MWh en 2020, avec notamment la finalisation de la construction du parc photovoltaïque de l'aéroport Salvador Bahia au Brésil, d'une puissance de 4,2 MWh. VINCI Autoroutes a également continué le déploiement de son parc photovoltaïque, et ses filiales ASF et Escota ont recours à des contrats d'électricité renouvelable avec garanties d'origine pour 100 % de l'électricité qui ne peut être produite et autoconsommée par les panneaux photovoltaïques. Enfin, en 2020, 15 % de l'électricité consommée par les entités de VINCI Energies était d'origine renouvelable, soit 15 446 MWh, avec notamment une puissance installée en équipements de production d'énergies renouvelables de 204,9 MWh.

3.2.2.2 Réduction du périmètre d'émissions indirect

Les entités de VINCI se mobilisent pour réduire les impacts indirects de leurs activités, à travers la mise en œuvre d'actions concrètes et le déploiement de solutions innovantes et d'offres dédiées. Plusieurs outils sont également mis à disposition des opérationnels afin de mieux appréhender les impacts associés à leurs activités et de proposer à leurs clients des solutions adaptées, telles que la calculatrice E+C- (Énergie positive et Réduction carbone) qui permet d'évaluer la comptabilité des projets pour les activités bâtiment de VINCI Construction France avec les critères du label, la calculatrice scope 3 pour les activités Building Solutions de VINCI Energies, ou encore l'outil de bilan carbone e-CO₂NCERNED déployé à l'échelle du Groupe.

• Réduction des impacts en amont

En amont, diverses actions ont été menées en 2020 pour réduire les émissions liées aux matériaux utilisés pour la réalisation des projets.

VINCI Construction :
objectif d'utilisation de
90 %
de bétons bas carbone
en 2030

VINCI Construction, responsable d'environ 90 % des émissions associées aux achats de béton dans le Groupe, a adopté en 2020 un objectif visant à ce que 90 % des bétons utilisés par ses entités en 2030 répondent à un standard bas carbone, soit l'ensemble des quantités consommées pour lesquelles ce type de solution est techniquement et économiquement viable. VINCI Construction se positionne ainsi en pionnier du développement, de l'utilisation et du déploiement de solutions de bétons bas carbone. En 2020, le Groupe a notamment créé la marque Exegy, qui s'appuie sur un réseau de centrales partenaires pour renforcer l'accessibilité des bétons bas carbone et propose des standards pour améliorer la lisibilité, la comparabilité et la transparence dans le domaine de ces bétons.

Plusieurs entités de VINCI Construction ont déjà recours aux bétons bas carbone pour leurs projets. À titre d'exemple, le laboratoire matériaux de Soletanche Bachy a mis au point un liant bas carbone, en remplacement du coulis de bentonite-ciment usuellement employé, pour la construction par Nicholson et Soletanche Bachy International de la paroi assurant l'étanchéité du réservoir d'Arbuckle à Wharton au Texas. Ce nouveau procédé va permettre une réduction des émissions liées à la construction de la paroi de 75 % (soit 44 000 teq CO₂). De même, sur le chantier de la ligne 15 sud du Grand Paris Express, l'entreprise Dodin Campenon Bernard a eu recours à un béton de catégorie CEM III, béton contenant 36 à 80 % de laitier de haut-fourneau, pour l'ensemble des ouvrages construits (parois moulées, barrettes, pieux, génie civil, béton de rechargement sous voies). Le béton bas carbone a ainsi représenté 98 % de la quantité de béton utilisée sur ce projet, permettant une réduction des émissions de 58 % par rapport à un béton classique (soit 21 571 teq CO₂).

La réduction des émissions associées aux matériaux passe également par une réingénierie des processus constructifs afin, par exemple, de limiter les quantités de matériaux requises ou de permettre l'utilisation de matériaux moins émissifs ou issus du recyclage. À titre d'exemple, toujours sur le projet du Grand Paris Express, Dodin Campenon Bernard a eu recours à un acier recyclé à 95 %, réduisant ainsi les émissions associées à ce matériau de 63 % par rapport à un acier neuf. L'entreprise Freyssinet a quant à elle mis sur le marché, en 2020, une technologie de parois moulées en béton précontraint, après une phase de validation sur le chantier du Grand Paris. Cette innovation permet de réduire l'épaisseur de 20 % par rapport aux parois moulées classiques en béton armé, et donc de diminuer les quantités de béton et de ferrailage associées.

Au-delà de réduire les impacts relatifs à l'utilisation de matériaux, Eurovia travaille à limiter les impacts associés au transport de ces matériaux en agissant sur plusieurs leviers : optimisation des kilomètres parcourus, généralisation de l'utilisation de camions bâchés, mise en place plus systématique de double fret entre les sites de production, de transformation de matériaux et de travaux, etc. Un travail a aussi été initié avec les transporteurs pour favoriser le recours à des moyens de transport plus efficaces et moins polluants.

Enfin, plus globalement, des actions sont mises en œuvre afin de réduire les émissions associées aux achats réalisés dans le Groupe, via l'instauration de critères et de processus d'achats responsables, et sont détaillées au paragraphe 2.2.3 de cette section : La prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans les achats du Groupe.

• Réduction des impacts en aval

Afin de réduire les impacts liés à l'usage des ouvrages construits et exploités par le Groupe, VINCI développe de nouvelles offres et solutions dans deux domaines principaux : la mobilité bas carbone et la transition énergétique des infrastructures et du cadre de vie.

Mobilité bas carbone

La mobilité est au cœur des activités de VINCI, qui se positionne aussi bien comme concepteur et constructeur que comme exploitant et gérant d'infrastructures de mobilité. Conscient de son impact majeur sur le changement climatique, le secteur des transports représentant environ un quart des émissions à l'échelle mondiale, d'après les données du portail de The Shift Project, la décarbonation de la mobilité représente une priorité pour le Groupe. VINCI met ainsi son expertise au service de la création d'infrastructures de transport innovantes et durables et a pour objectif de mettre à la disposition des usagers des équipements toujours plus efficaces, novateurs et résilients.

Pour accompagner la transition vers une autoroute moins carbonée, VINCI Autoroutes met en place différentes actions visant une décarbonation massive du kilomètre parcouru au travers de solutions liées à la réduction des émissions (véhicule électrique, véhicule à hydrogène, etc.), à une transformation des usages et à une coordination des modes de transport (développement de l'intermodalité et des infrastructures adéquates). À ce titre, VINCI Autoroutes s'engage dans le cadre de sa stratégie environnementale à ce que la totalité des aires de service de son réseau soient équipées de bornes de recharge électriques d'ici 2030, dont la moitié de bornes haute puissance. À ce jour, 24 % des aires sont équipées, pour un total de 211 points de charge (183 bornes) installés sur l'ensemble du réseau. VINCI Autoroutes s'engage également à développer le covoiturage et les transports collectifs sur autoroute. Un programme de parkings de covoiturage situés aux entrées et sorties de son réseau est en cours de développement : 37 parkings de ce type, totalisant 2 997 places, étaient en service fin 2020. À titre d'exemple, le parc multimodal de 255 places de Longvilliers, mis en service en 2020, permet d'économiser près de 200 teq CO₂ par an, soit 1 t par usager. Cela correspond à une réduction de 45 % des émissions par usager, illustrant la pertinence de ce type de solutions, notamment lorsque des alternatives aux déplacements en voiture individuelle n'étaient pas disponibles au préalable. Enfin, VINCI Autoroutes expérimente les technologies *free flow* sur les gares de péages (deux expérimentations en cours à Tours Nord et à Tonny-Charente) et poursuit les études de quantification des émissions évitées grâce au *free flow* sur les barrières de péage de son réseau. L'équipement des barrières pleine voie avec la technologie *free flow* (passage à 30 km/h) peut permettre une réduction des émissions allant jusqu'à 40 % en moyenne par passage. VINCI Highways expérimente également des services et technologies pour la collecte de péage en *full free flow*, sans barrières ni obstacles, permettant une réduction de 43 % des émissions de CO₂ par passage.

Dès 2015, VINCI Airports s'est doté d'une politique environnementale globale dont l'un des axes prioritaires est la réduction des consommations d'énergie et de l'empreinte carbone de ses activités. Afin de réduire les impacts liés au trafic aérien, qui constitue la première source d'émissions indirectes pour VINCI Airports, un système de modulation de la redevance d'atterrissage en fonction des émissions des avions a été mis en place en 2020. Il consiste à étendre la modulation environnementale déjà existante pour le bruit et les NO_x aux émissions de CO₂ des avions, afin d'accélérer le renouvellement des flottes. Le système est basé sur les émissions de CO₂ de chaque appareil sur son cycle LTO (*landing and take-off*) selon sa motorisation. Selon le niveau d'émissions de CO₂, un bonus ou un malus s'applique sur les redevances d'atterrissage. Le mécanisme approuvé par les CoCoEco (commissions consultatives économiques) est déjà opérationnel sur plusieurs aéroports de VINCI Airports en France. VINCI Airports est le premier opérateur aéroportuaire dans le monde à lancer un tel mécanisme. Par ailleurs, VINCI Airports participe activement à des projets favorisant la production et l'usage de solutions énergétiques alternatives pour l'aviation, comme les *sustainable aviation fuels* et l'hydrogène, gazeux ou liquide. Dans ce cadre, VINCI Airports, associé à des acteurs clés de l'industrie, a répondu à plusieurs appels à manifestation d'intérêt et IPCEI (Important Projects of Common European Interest) sur le sujet en 2020. Enfin, VINCI Airports accompagne la réduction des émissions liées aux déplacements des usagers via l'installation de bornes de recharge électrique sur les parkings des aéroports (plus de 120 bornes disponibles à fin 2020).

VINCI Energies participe pour sa part à la promotion de la mobilité durable dans les territoires urbains et ruraux, au travers du développement d'offres intégrées d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides. À titre d'exemple, l'entreprise Easy Charge, développée conjointement par VINCI Energies et VINCI Autoroutes, accompagne les plus grands acteurs de la mobilité électrique sur tous les aspects techniques et opérationnels d'un déploiement de solutions de recharge, de la conception initiale jusqu'à la relation avec les usagers. En 2020, Easy Charge a remporté le contrat de délégation de service public du projet eborn, un réseau de 1 200 bornes créé à l'initiative de 11 syndicats d'énergie du centre-est et du sud-est de la France.

Transition énergétique des infrastructures et du cadre de vie

VINCI déploie un nombre croissant d'offres et de solutions pour accompagner la transition énergétique et améliorer la performance énergétique des bâtiments et infrastructures qu'il construit et opère.

VINCI s'affirme comme un acteur proactif de la transformation entreprise par le secteur du bâtiment. Les filiales de VINCI Construction France participent à la réalisation d'écoquartiers, comme à Paris dans le versant nord de la ZAC de Bruneseau, où le premier bâtiment de ce qui est annoncé comme « le premier quartier décarboné de la capitale » a été livré en février 2020. Les bâtiments de ce morceau de ville de 95 000 m² doivent en effet présenter une empreinte carbone divisée par cinq par rapport à la moyenne parisienne et une couverture des besoins en énergie renouvelable à 65 %.

VINCI Construction France et VINCI Immobilier sont par ailleurs en pointe dans la transition vers la réglementation environnementale 2020 (RE2020), qui prend en compte les consommations énergétiques et l'impact carbone sur tout le cycle de vie des bâtiments. Sans attendre l'entrée en vigueur des nouvelles normes, plusieurs projets participent à l'expérimentation nationale qui teste « en réel » les seuils et anticipe les meilleurs niveaux de performances énergie et carbone jusqu'à l'obtention de labellisation E+C- (Énergie positive et Réduction carbone), tels que le projet Woodwork à Saint-Denis qui s'engage à atteindre le label E+C- niveau Énergie 2 et Carbone 1, ou le projet Ratolo, de 124 lots, à proximité de Toulouse, qui s'engage sur un niveau Énergie 4 et Carbone 1. Enfin, VINCI Construction France est résolument investi dans l'effort de rénovation énergétique des bâtiments existants. En 2020, l'entreprise a lancé ou poursuivi des opérations d'envergure en Île-de-France comme celles de la résidence Beaugard et ses surélévations à Poissy, la rénovation des immeubles Auguste Delaune et Paul Langevin à Saint-Denis, de la Haise et du Valibout à Plaisir, ou des réhabilitations parisiennes. Sa filiale Arbonis a par ailleurs mis au point un procédé d'isolation thermique par l'extérieur, via un système de murs à ossature bois préfabriqués en usine. Cette solution est notamment mise en œuvre dans le cadre du chantier de rénovation de l'ensemble résidentiel de La Croix-Berthaud à Saint-Chamond. Les travaux, menés en site occupé, portent sur la réhabilitation énergétique de 300 logements répartis sur huit bâtiments et permettront de réaliser 42 % d'économie sur les consommations énergétiques.

Par ailleurs, VINCI Energies, par son rôle d'intégrateur, contribue au déploiement de technologies pour accompagner ses clients à opérer leur transition énergétique et à réduire leur empreinte carbone. En matière d'efficacité énergétique, les entreprises de VINCI Energies interviennent chez leurs clients industriels pour accroître la sobriété énergétique de leurs équipements. Elles ont notamment développé leur expertise dans la mise en place de contrats de performance énergétique (CPE), grâce par exemple à des actions d'optimisation de l'éclairage public, de suivi de la consommation énergétique des bâtiments, d'efficacité énergétique des process industriels ou de conception et d'installation de *smart grids*. En 2020, VINCI Energies a remporté ou renouvelé dix CPE, ce qui porte à 117 le nombre de ce type de marchés en cours. En France, les entreprises du réseau Building Solutions accompagnent quant à elles leurs clients dans la mise en place de travaux d'efficacité énergétique financés par le biais de certificats d'économie d'énergie. En 2020, l'économie pour les clients de VINCI Energies est estimée à environ 49 600 teq CO₂, soit une augmentation de 15,7 % par rapport à 2019. Enfin, VINCI Energies accompagne les producteurs d'électricité, les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution d'énergie à opérer leur transition énergétique et à réduire leur empreinte carbone. À titre d'exemple, VINCI Energies UK (Omexom Power Solutions) s'est associé en 2020 avec la société américaine Smart Wires pour déployer massivement auprès de l'opérateur National Grid Electricity Transmission sa technologie de *power flow control*. L'impact carbone du réseau de transmission THT anglais se trouve réduit en maximisant la capacité de transport sur les infrastructures existantes et en absorbant mieux l'approvisionnement irrégulier des sources d'énergies renouvelables. Au Portugal, Sotécnica Açores a permis de remplacer des systèmes HVAC pour différents clients en intégrant en phase de conception détaillée des technologies innovantes, influençant positivement les consommations énergétiques de ces systèmes et améliorant significativement leur scope 3.

Par ailleurs, les entreprises de VINCI Energies proposent des solutions innovantes pour accompagner le développement des énergies décarbonées (énergies renouvelables, réseaux de gaz urbain, etc.). Le développement de parcs éoliens, de fermes photovoltaïques ou de centrales biomasse est aujourd'hui totalement intégré aux activités de VINCI Energies. Depuis le lancement de ces activités, les entreprises de VINCI Energies ont participé à la réalisation de projets de production d'électricité à base d'énergie renouvelable totalisant plus de 8 GW de puissance. À titre d'exemple, VINCI Energies, pour le compte de Eskilstuna Strängnäs Energi & Miljö (ESEM), a raccordé à Härad en Suède, un parc solaire composé de 50 000 panneaux solaires sur une surface de plus de 18 ha, dont la puissance effective est de 20 MWc. Cette puissance est presque équivalente à la capacité totale installée de l'ensemble des autres parcs solaires de Suède (23 MWc).

3.2.2.3 Résilience des projets et ouvrages

Le Groupe anticipe l'adaptation nécessaire des villes et du cadre de vie bâti en intégrant une démarche d'éco-conception dans ses projets, qui vise à étudier les ouvrages sur l'ensemble de leur cycle de vie. VINCI se positionne comme acteur central pour créer ou renforcer les structures face aux événements climatiques majeurs, assurer leur durabilité et innover pour réaliser ces projets. Les entreprises de VINCI développent des savoir-faire en aménagements techniques, notamment pour le confortement des digues, en utilisant les scénarios scientifiques sur la montée des eaux (hypothèse de + 50 cm à l'horizon 2050, selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Considérant leur évolution actuelle, les événements climatiques extrêmes sont maîtrisés à chaque étape des projets et les entreprises de VINCI sont fréquemment sollicitées après de tels événements pour rétablir le fonctionnement normal des infrastructures de transport et d'énergie.

Un groupe de travail prospectif de Leonard dédié à la résilience climatique est actif depuis 2018. Il est constitué d'un panel représentatif des activités de VINCI et accompagné par la start-up Resalliance, bureau d'ingénierie dédié à la résilience climatique de VINCI. Après deux ans de travail, ce groupe a donné lieu en 2020 à plusieurs outils à destination des opérationnels. Une cartographie de l'ensemble des projets et solutions de VINCI en lien avec la résilience a été réalisée par les équipes de Resalliance. Cette cartographie recense 55 projets, portés par 22 entités VINCI dans neuf pays. Ils sont organisés selon cinq catégories : solutions fondées sur la nature ; conseils et ingénierie ; logiciels et plates-formes ; procédés et techniques ; matériaux et outils. Un logigramme a également été créé pour accompagner la prise en compte de la résilience et faciliter la prise de décision dans le cadre de réponses à appels d'offres. Ce document se décline en deux versions : une version complète et détaillée mise à disposition du comité des Risques et proposant des solutions adaptées à l'ampleur des projets concernés, et une version simplifiée sous forme de check-list, à destination des collaborateurs en charge d'appels d'offres de plus moindre ampleur. Enfin, un « clausier résilience climatique », visant à mieux intégrer la résilience dans les contrats, a été développé. Celui-ci recense les clauses contractuelles existantes pour permettre aux activités de VINCI de mieux se prémunir face aux aléas climatiques. Ces livrables ont été présentés aux collaborateurs lors d'une « matinée résilience climatique », le 6 octobre 2020, qui a également permis de présenter l'avancement de quatre projets innovants en matière de résilience, portés par des collaborateurs de VINCI, en partenariat avec des équipes de maîtrise d'œuvre (architectes, ingénieurs).

D'importants travaux de recherche sont également menés, tant en interne qu'avec les partenaires scientifiques du Groupe. Ces travaux portent sur l'adaptation des quartiers aux périodes de canicule, la gestion des îlots de chaleur urbains, la prévention des inondations, etc. En novembre 2019, l'Université du lab recherche environnement avait eu lieu à Marseille, autour du thème des villes et infrastructures résilientes face au changement climatique. Durant une journée, les chercheurs du lab recherche environnement (Mines ParisTech, École des Ponts ParisTech, AgroParisTech) et les opérationnels de VINCI étaient intervenus pour présenter des travaux de recherche et des projets réalisés sur l'énergie et l'économie circulaire, la nature en ville et les infrastructures.

Les pôles d'activités mènent également des travaux pour renforcer la résilience de leurs activités. En 2020, VINCI Airports a développé un outil permettant d'évaluer la sensibilité de ses aéroports aux effets du changement climatique. Cette plate-forme, appelée « Resilience Portal » permet de disposer d'une première évaluation de nombreux aléas climatiques (fréquence et intensité des températures extrêmes, fréquence et intensité des précipitations, direction des vents dominants, etc.). L'outil, basé sur un questionnaire et du traitement de données (modèles météorologiques issus du Centre national de recherches météorologiques), effectue une analyse de la sensibilité pour un aéroport donné selon ses coordonnées GPS en cas de manifestation d'un aléa. L'outil sera notamment utilisé en amont du développement d'un projet, afin d'anticiper le besoin d'études plus approfondies.

De son côté, VINCI Autoroutes a mené un diagnostic de criticité de son réseau national. Par exemple, une analyse des vulnérabilités du réseau Escota au changement climatique, et en particulier aux inondations, glissement de terrain et incendies, a été menée en 2020. Cette analyse s'est basée sur un recensement des événements passés et sur l'étude des évolutions climatiques futures.

Enfin, Eurovia poursuit sa démarche de mesure de la résilience de ses sites fixes dans le cadre de nouveaux investissements. Ainsi, pour la construction d'une nouvelle usine à Orlando (Floride), Eurovia a mesuré la résilience de l'infrastructure aux ouragans. Ces analyses amènent notamment à étudier le contexte climatique du site ainsi que la récurrence et la gravité des événements climatiques majeurs, afin d'adapter la structure du projet pour résister à ces événements.

3.2.3 Suivi de la performance

3.2.3.1 Reconnaissance externe

Les entreprises de VINCI mettent en place des politiques ambitieuses de lutte contre le changement climatique depuis de nombreuses années. Ces politiques font l'objet, chaque année, d'une appréciation externe par le CDP (Carbon Disclosure Project). En 2020, VINCI fait toujours partie du Carbon Disclosure Leadership Index (CDLI) France, en obtenant le score A- pour la troisième année consécutive. Réalisé pour le compte de 872 investisseurs réunissant 106 trillions de dollars américains d'actifs sous gestion, le CDP évalue la réactivité des grandes entreprises face à l'enjeu du changement climatique (<https://bit.ly/3pn4znO>).

En complément, VINCI Airports est engagé dans le programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre Airport Carbon Accreditation (ACA). Ce programme lancé par l'ACI (Airport Council International) comporte six niveaux d'accréditation. En 2020, deux nouveaux aéroports (Belgrade et Stockholm Skavsta) ont été accrédités et onze aéroports ont franchi le niveau 2 « réduction », pour un total de 37 aéroports accrédités (voir répartition par niveau ci-dessous). VINCI Airports est ainsi le plus important contributeur du programme ACA en 2020.

Niveau d'accréditation	Niveau 1 (mesure)	Niveau 2 (réduction scopes 1 & 2)	Niveau 3 (réduction scope 3)	Niveau 3+ (neutralité carbone)
Nombre d'aéroports VINCI Airports	10 aéroports	23 aéroports	2 aéroports	2 aéroports

Enfin, en 2020, Power Road®, la route à énergie positive d'Eurovia, était finaliste des Trophées de la Construction, pour un projet d'équipement de 1 420 m² de voiries couvrant 75 % des besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire de 61 appartements, réalisé en 2019 à Fleury-sur-Orne (Calvados).

3.2.3.2 Consommations énergétiques

En lien avec l'objectif de réduction des émissions directes (scopes 1 et 2) du Groupe, les consommations d'énergies sont au cœur des plans d'action environnementaux des entreprises de VINCI, avec notamment pour objectif de réduire les quantités d'énergie consommées et de recourir dès que possible à des énergies moins carbonées. En valeur absolue, les consommations énergétiques s'élèvent à 8,8 MWh en 2020, en légère hausse par rapport à 2019 (+ 1,6 %), du fait d'une nette amélioration du périmètre couvert par le reporting environnement (99 % du chiffre d'affaires couvert en 2020, contre 96 % en 2019). Par ailleurs, à périmètre comparable, la consommation d'énergie du Groupe présente une baisse significative de 6 % entre 2019 et 2020. Cette évolution traduit les efforts de réduction des consommations d'énergie des entités du Groupe ainsi que l'impact de la Covid-19 sur leur activité.

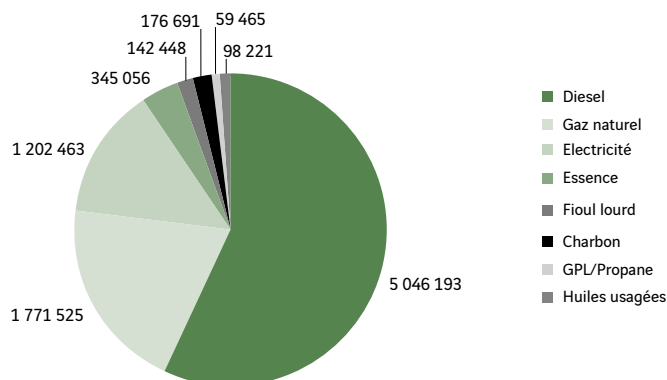
Consommation totale d'énergie par pôle, et évolution

(en MWh)	Énergies fossiles (*)	Électricité	Dont énergies renouvelables	Total des énergies consommées 2020	Consommation par pôle (en %)	Total des énergies consommées 2019
Concessions	233 674	454 905	198 727	688 579	7,8 %	810 774
VINCI Autoroutes	81 380	118 584	83 382	199 964	2,3 %	214 891
VINCI Airports	142 261	317 898	114 324	460 159	5,2 %	565 527
Autres concessions	10 033	18 423	1 021	28 456	0,3 %	30 357
Contracting	7 400 512	740 593	8 341	8 141 105	92,1 %	7 880 964
VINCI Énergies	1 111 329	103 202	6 355	1 214 531	13,7 %	1 217 535
Eurovia	4 186 305	373 059	-	4 559 363	51,6 %	4 154 657
VINCI Construction	2 102 879	264 332	1 987	2 367 211	26,8 %	2 508 772
VINCI Immobilier	5 413	6 965	-	12 378	0,1 %	10 110
Total	7 639 599	1 202 463	207 069	8 842 062	100,0 %	8 701 849

(*) Énergies fossiles : charbon, diesel, essence, fioul lourd, gaz naturel, GPL/propane, huiles usagées.

Le carburant, notamment le diesel, est l'énergie la plus consommée dans le Groupe, du fait de l'utilisation des parcs de véhicules et d'engins de chantier. Les consommations énergétiques d'Eurovia représentent plus de la moitié des consommations totales du Groupe, compte tenu notamment de ses activités industrielles, responsables de près de 90 % de la consommation de gaz naturel du Groupe. Les consommations d'énergies fortement carbonées comme le fioul lourd et le charbon sont en baisse de 15 % par rapport à 2019.

Consommation totale d'énergies (en MWh)



3.2.3.3 Recours aux énergies renouvelables

En complément des actions menées par les sociétés de VINCI pour réduire leurs consommations d'énergie, le recours à de l'électricité d'origine renouvelable est en forte croissance depuis 2018. En 2020, la consommation d'électricité renouvelable représente 207 069 MWh, soit une augmentation de 28 % par rapport à 2019. L'augmentation concerne aussi bien les sites fixes que les chantiers. L'électricité renouvelable consommée provient de trois sources : 10 581 MWh provenant de l'énergie produite et autoconsommée sur ses sites, 4 234 MWh issus de l'achat de PPA (*Power Purchase Agreement*) et 192 254 MWh issus de l'achat de garanties d'origine. La quantité d'électricité consommée est en hausse pour ces trois sources, mais c'est l'électricité produite et autoconsommée sur site qui augmente le plus fortement en 2020 (+ 148 % par rapport à 2019).

17 %
d'électricité consommée
issue d'énergies
renouvelables en 2020

Évolution de la consommation d'énergies renouvelables

(en MWh)	2020	2019	2020/2019 Évolution	2018
Consommation totale d'énergies renouvelables	207 069	162 043	27,8 %	98 338

3.2.3.4 Émissions de gaz à effet de serre

La quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités de VINCI s'appuie sur les données issues du reporting environnemental. Le scope 1 intègre les émissions résultant de l'utilisation des combustibles fossiles sur les sites fixes, les chantiers et la flotte de véhicules, ainsi que les émissions non énergétiques (usines de chaux d'Eurovia). Le scope 2 intègre les émissions résultant de l'achat d'énergie – électricité pour l'essentiel – sur les sites fixes et les chantiers. Les émissions du Groupe sont calculées en utilisant les facteurs d'émission issus de la Base Carbone® de l'Ademe, les derniers utilisés par VINCI étant ceux définis en 2016. Les émissions du scope 2 sont calculées selon deux méthodes : la méthode *location-based*, qui utilise les facteurs d'émissions liés au mix électrique moyen du pays où se situent les entités du groupe et la méthode *market-based* qui utilise les facteurs d'émissions liés aux fournisseurs auxquels les entités du Groupe achètent leur électricité (voir détail dans la Note méthodologique, page 269).

En 2020, selon l'approche *market-based*, 2,2 millions de teq CO₂ ont été émises soit une baisse de 3,8 % par rapport à 2019. À périmètre comparable, c'est-à-dire en retraitant les émissions de gaz à effet de serre des acquisitions et cessions, les émissions du Groupe présentent une baisse significative de 10,2 % entre 2019 et 2020. Celle-ci s'explique par la baisse de consommation d'énergie observée en 2020, ainsi que la substitution progressive de certaines énergies carbonées, par des énergies émettant moins de CO₂ (hausse de la consommation d'électricité d'origine renouvelable, baisse de la consommation de charbon et de fioul lourd), mais aussi par le contexte exceptionnel de l'année 2020, qui a affecté l'ensemble des activités du Groupe.

Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), et évolution

(en tonnes équivalent CO ₂)	Valeurs réelles (émissions scopes 1 et 2 <i>location-based</i>)	Valeurs réelles (émissions scopes 1 et 2 <i>location-based</i>)	2020/2019 Évolution	Valeurs réelles (émissions scopes 1 et 2 <i>market-based</i>)	Valeurs réelles (émissions scopes 1 et 2 <i>market-based</i>)
	2020	2019		2020	2019
Concessions	150 331	188 132	(20,09 %)	124 635	158 440
VINCI Autoroutes	24 663	27 639	(10,77 %)	21 369	27 639
VINCI Airports	120 890	155 469	(22,24 %)	99 056	125 801
Autres concessions	4 778	5 024	(4,90 %)	4 210	5 000
Contracting	2 080 539	2 135 796	(2,59 %)	2 078 154	2 131 616
VINCI Energies	294 729	294 830	(0,03 %)	292 658	291 998
Eurovia	1 189 957	1 124 910	5,78 %	1 189 957	1 124 910
VINCI Construction	595 853	716 057	(16,79 %)	595 539	714 709
VINCI Immobilier	1 479	1 438	(2,85 %)	1 479	1 434
Total	2 232 349 <input checked="" type="checkbox"/>	2 325 367 <input checked="" type="checkbox"/>	(4,01 %) <input checked="" type="checkbox"/>	2 204 268	2 291 490

Données extrapolées pour couvrir 100 % du chiffre d'affaires de VINCI – hors acquisitions durant l'exercice.
 Donnée ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.

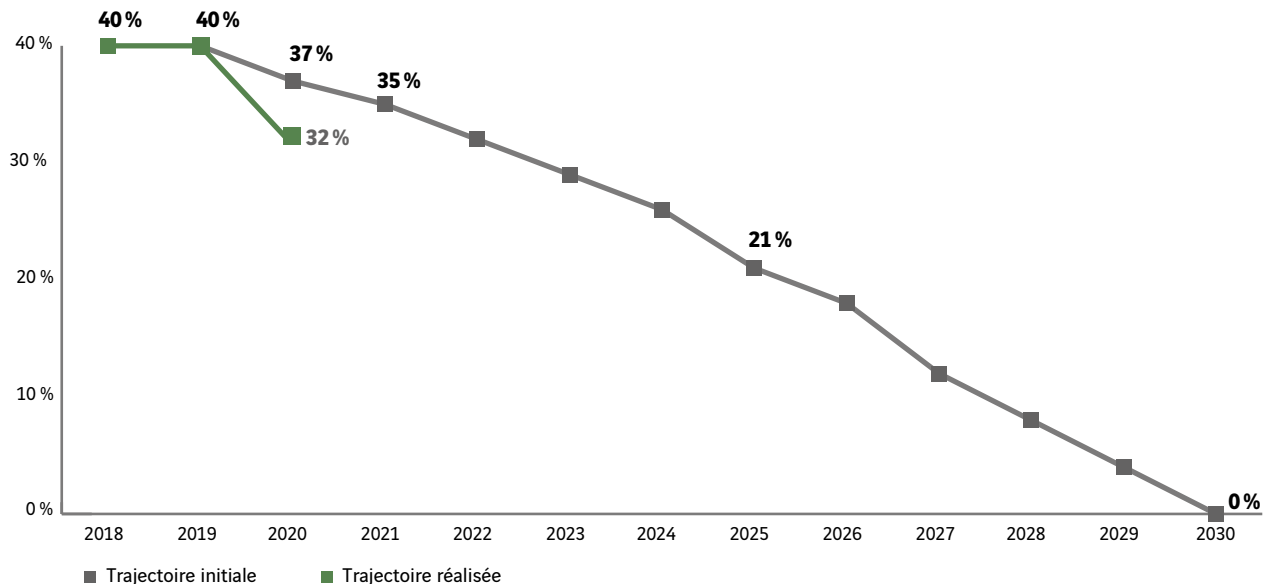
En 2020, VINCI a construit, avec l'appui d'un cabinet externe, une méthodologie personnalisée afin de suivre sa progression par rapport à l'engagement de réduction des émissions directes du Groupe de 40 % entre 2018 et 2030. À travers cette méthodologie, le Groupe va comparer chaque année sa progression par rapport à la trajectoire de réduction de ses émissions directes de gaz à effet de serre exprimée en pourcentage des émissions actuelles restant à réduire d'ici 2030. Cette « trajectoire initiale » sert de référence pour mesurer la performance du Groupe entre 2018 et 2030. Elle a été construite de sorte à tenir compte des engagements et du rythme de décarbonation des actions planifiées par chaque pôle d'activités.

Dans un contexte d'évolution et de croissance forte de certaines entités, la trajectoire de décarbonation de VINCI a été construite de manière à prendre en compte leurs évolutions de périmètre. La croissance des émissions anticipée du fait de la croissance organique projetée de certaines activités a été prise en compte pour trois pôles d'activité : Eurovia, VINCI Energies et VINCI Concessions. Quant à la croissance externe, toute acquisition est engagée sur la trajectoire de réduction du Groupe et vient corriger la *baseline* initiale ainsi que le montant brut d'émissions à réduire, les cessions étant par ailleurs déduites du périmètre.

Afin d'évaluer sa progression, VINCI va ainsi comparer chaque année sa performance (appelée « trajectoire réalisée ») par rapport à sa « trajectoire initiale ». Cette méthode a été retenue car elle permet de limiter le nombre de retraitements et d'estimations effectués pour tenir compte des évolutions de périmètre, tout en rendant compte objectivement des efforts réalisés par le Groupe et l'alignement ou non avec sa cible de réduction.

En 2020, les pôles d'activités de VINCI ont acquis 57 entités, ayant émis 147 031 teq CO₂ en 2020, et cédé six entités, représentant un montant de chiffre d'affaires total de moins de 20 millions d'euros, pour lesquelles les émissions n'ont pas pu être mesurées. Le graphique ci-dessous montre qu'à fin 2020, les émissions restant à réduire d'ici 2030 sont de 32 %. Au-delà des efforts de réduction portés par les entités, cela s'explique notamment par le contexte exceptionnel de l'année 2020, qui a impacté l'ensemble des activités du Groupe.

Suivi de la trajectoire carbone de VINCI - Performance 2020



• Scope 3

Travaux de quantification menés en 2020

En 2020, VINCI a entamé un important chantier de quantification de ses émissions scope 3, jusqu'ici calculées pour un nombre limité d'entités. Chaque pôle d'activité a mené un travail d'évaluation de ses émissions selon l'ensemble des catégories du GHG Protocol pertinentes pour ses activités de l'année 2019. Ce travail de quantification a nécessité un investissement significatif de la part des correspondants environnement de VINCI, mais également de représentants de fonctions clés (achats, ingénierie, finance), afin de collecter les données nécessaires. Différents groupes de travail se sont constitués et des consultants externes ont été mobilisés pour vérifier ou réaliser les calculs nécessaires.

Un comité de pilotage, composé de représentants des six pôles d'activité du Groupe et animé par la direction de l'Environnement, s'est réuni de manière régulière de mai à décembre 2020, afin de coordonner l'avancement des travaux et de répondre à des problématiques communes de comptabilisation. Ces échanges sont retranscrits dans un document méthodologique apportant des lignes directrices communes concernant des aspects méthodologiques précis, en complément du référentiel du GHG Protocol.

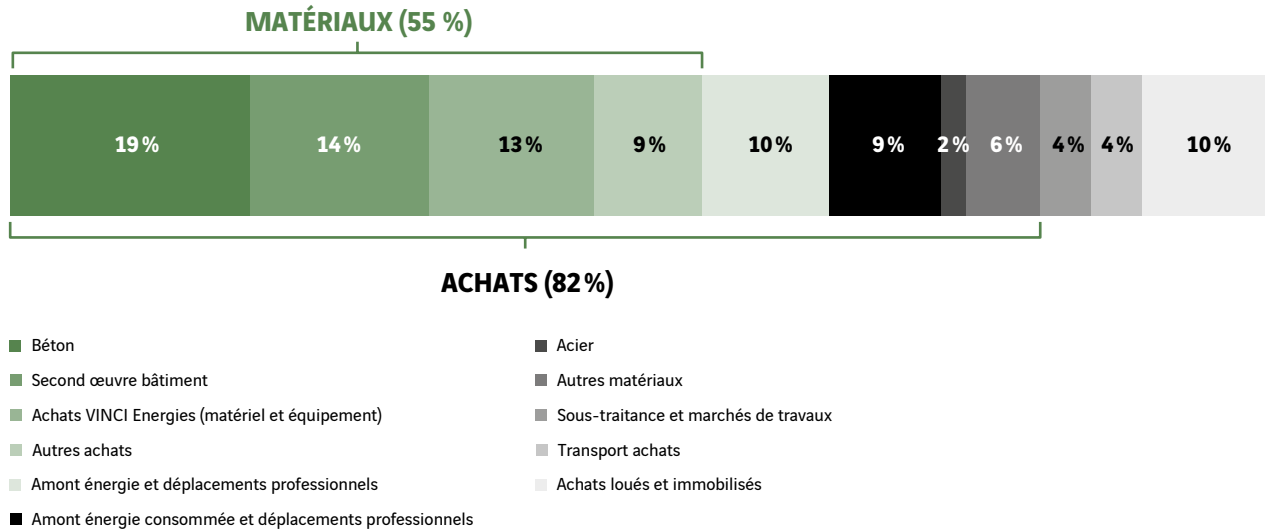
Les émissions ainsi calculées par les pôles d'activité, et consolidées par la direction de l'Environnement, permettent d'évaluer l'ordre de grandeur des impacts indirects à l'échelle du Groupe. Étant donné la diversité des activités du Groupe et la difficulté d'obtention de certaines données, les quantifications d'émissions obtenues à ce stade ont été pour plus de la moitié estimées via l'utilisation de ratios ou l'extrapolation de périmètres représentatifs. Les incertitudes associées à cet exercice sont par conséquent élevées, mais permettent toutefois de déterminer l'ordre de grandeur des impacts indirects du Groupe, d'identifier pour chaque entité les enjeux clés qui y sont associés et de cibler ainsi les actions à mener selon leur potentiel de réduction.

La mesure des émissions sera par la suite précisée pour les catégories d'émissions identifiées comme relevant du « cœur de métier », c'est-à-dire qui entrent directement dans le champ d'influence des activités des entités de VINCI et sur lesquelles celles-ci disposent de leviers d'action concrets.

Aperçu du scope 3 de VINCI 2019

En 2019, les émissions indirectes (scope 3) du groupe VINCI étaient de l'ordre de 40 millions de teq CO₂. Ces émissions se répartissent entre un tiers pour l'amont et deux tiers pour l'aval. Deux catégories représentent près de 90 % des émissions : les achats et l'utilisation des infrastructures construites, exploitées et maintenues.

Les émissions en amont, de l'ordre de 15 millions de tonnes de CO₂e, sont constituées à 82 % des achats, principalement de matériaux de construction (béton, acier, bitume, etc.).



En aval, les émissions associées au trafic des concessions représentent 18 millions de teq CO₂, dont 15,9 millions de tonnes pour le trafic du réseau de VINCI Autoroutes, 1,6 million teq CO₂ pour le cycle LTO (cycle *landing and take-off* des avions) de VINCI Airports et 0,4 million de teq CO₂ pour le trafic du réseau routier des entités de VINCI Concessions consolidées. Ces émissions font l'objet d'un suivi annuel depuis plusieurs années et ont également été mises à jour pour 2020 (voir tableau ci-dessous). À noter qu'en 2020, dans le cadre des travaux de quantification qui ont été menés, VINCI Concessions a largement étendu le périmètre de suivi des émissions de son scope 3 aval par rapport aux années précédentes, couvrant désormais 98 % du chiffre d'affaires de VINCI Airports et calculant pour la première fois les émissions liées au trafic du réseau VINCI Highways pour l'année 2019. Ces émissions représentent 443 763 teq CO₂ et ont été calculées par un bureau d'études spécialisé, sur le périmètre suivant : Lima Expressa (Pérou), Granvia (Slovaquie), Jamaïcan Infrastructure Operator (Jamaïque) et Gefyra (Grèce). Ce travail permet de mieux quantifier les émissions indirectes induites par l'utilisation des infrastructures et d'identifier des mesures de réduction.

Émissions de CO₂ (scopes 1, 2 et 3 aval) des sociétés de la branche concessions de VINCI et de leurs usagers et clients

(en tonnes équivalent CO ₂)	VINCI Autoroutes	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Airports
	2020 ^(*)	2019 ^(*)	2020	2019
Émissions ISO (scopes 1+2)	24 663 <input checked="" type="checkbox"/>	27 639 <input checked="" type="checkbox"/>	127 472	158 283
Émissions des usagers / tiers (scope 3)	11 308 416 <input checked="" type="checkbox"/>	12 665 533 <input checked="" type="checkbox"/>	2 588 246 ^(**)	2 156 244 ^(***)

(*) Émissions de la période de reporting environnement, soit du 1/10/N-1 au 30/09/N. Émissions des usagers couvrant uniquement la combustion de carburant des véhicules circulant sur les autoroutes.

(**) Émissions de l'année N-1 prises en compte dans l'Airport Carbon Accreditation (ACA) de l'année N. Émissions couvrant l'ensemble des émissions scope 3 aval du périmètre ACA requises par le GHG protocol, sur tout le périmètre consolidé.

(***) Émissions de l'année N-1 prises en compte dans l'Airport Carbon Accreditation de l'année N. Émissions couvrant uniquement le cycle LTO, hormis pour les aéroports ANA, Londres Gatwick et Lyon-Saint Exupéry qui couvrent l'ensemble des émissions scope 3 aval du périmètre ACA.

Donnée ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.

Les autres émissions « aval », estimées à environ 7,5 millions de teq CO₂, sont principalement composées des émissions associées à l'usage des équipements installés par VINCI Energies et à l'utilisation des bâtiments construits. Ce périmètre est toutefois évalué de manière moins précise et fera l'objet de travaux ultérieurs pour renforcer la complétude et la robustesse de ces données.

L'ordre de grandeur des émissions scope 3 de VINCI obtenu en 2020 a ainsi permis aux entités du Groupe de disposer d'une meilleure connaissance de leurs impacts indirects, afin de renforcer les actions de réduction qu'elles mènent et d'avancer vers la définition d'un objectif commun de réduction à l'horizon 2030.

3.3 Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire

La consommation globale de ressources dans l'économie mondiale ne cesse de croître, et n'est pas près de s'arrêter. Elle pourrait doubler entre 2015 et 2050 d'après le programme des Nations unies pour l'environnement, doublement qui concerne les énergies fossiles, la biomasse, les minéraux et les métaux. Or, ces prélèvements sur les ressources naturelles à l'infini, dans un monde fini, dépassent la biocapacité de la terre, conduisant à une impasse. Impasse écologique d'autant plus problématique du fait que cette consommation exponentielle s'accompagne d'une production croissante de quantité de déchets, contribuant à la hausse des émissions de CO₂.

Le système d'économie linéaire, qui consiste à « produire, utiliser, jeter », ne répond plus aux enjeux de la transition écologique et ne peut plus être considéré comme acquis. Le besoin des activités économiques en matières premières contribue à la fois au changement climatique et à la dégradation des écosystèmes : raréfaction de certaines ressources, impacts de l'extraction sur les milieux naturels, érosion des sols, manque de solutions de valorisation pour certains déchets, consommations énergétiques et émissions de CO₂, etc. S'engager dans une perspective d'économie circulaire nécessite de repenser les procédés et manières de faire actuelles, les méthodes d'approvisionnement, les consommations de matières premières, les processus de production et les techniques employées, et enfin la gestion des déchets.

3.3.1 Ambition VINCI 2030

Dans un contexte de menaces sur les écosystèmes et de raréfaction des ressources naturelles, dont certaines sont essentielles au fonctionnement de ses activités, VINCI entend limiter l'empreinte de ses métiers en les inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. Pour VINCI, le premier engagement de cette démarche consiste à adopter des méthodes d'approvisionnement plus responsables, afin de réduire l'extraction et l'utilisation de matières premières vierges. Les entreprises du Groupe privilégient les techniques et comportements les plus efficaces permettant de réduire les quantités de matières utilisées, et favorisent les produits issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage. Ces efforts se font en partenariat avec les fournisseurs, prestataires et sous-traitants, afin que l'engagement soit complet sur l'ensemble de la chaîne de valeur et que l'ensemble des acteurs participe à cette démarche, qui n'a de pertinence que si elle est partagée, et ce, notamment, entre acteurs d'un même territoire.

Repenser son approvisionnement permet également aux activités de VINCI de développer des offres innovantes de matériaux recyclés. Ces offres existent déjà depuis longtemps dans le Groupe, mais se déploient à plus grande échelle, tout en travaillant avec les clients afin de construire des offres pertinentes, de qualité et qui font référence sur le marché.

Les secteurs d'activité du Groupe sont également générateurs de déchets, dans le secteur de la construction ainsi que dans les concessions en exploitation. Les entreprises utilisent leurs expertises techniques afin de réduire de manière significative les quantités de déchets produits, en travaillant notamment avec leurs fournisseurs sur des familles de déchets à fort enjeu. En complément des actions de réduction, elles identifient les filières permettant d'augmenter les taux de valorisation des déchets, issus de leurs propres activités, ou ceux de leurs clients. La valorisation, comprenant les actions de réemploi, de réutilisation et de recyclage, permet de transformer les déchets à nouveau en ressources, pour leurs propres activités ou pour d'autres, dans une logique d'ancrage local.

L'ambition environnementale de VINCI pour les prochaines années est d'accentuer ces actions constitutives d'une démarche circulaire, pour l'ensemble de ses activités, à trois niveaux :

- favoriser les techniques et les matériaux de construction sobres en ressources naturelles, dans une logique d'approvisionnement responsable ;
- améliorer le tri et la valorisation des déchets ;
- développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges.

Le déploiement de cette ambition se fait au plus près du terrain, les actions étant construites au regard des spécificités des activités de VINCI. Une communauté Économie circulaire réunit ainsi différents experts des divisions de VINCI dans une logique de partage de bonnes pratiques, de veille réglementaire et de mise en place de projets transverses et communs.

3.3.2 Actions en matière d'économie circulaire

3.3.2.1 Approvisionnement responsable

La question de l'approvisionnement en matières premières est centrale dans la mise en œuvre d'une démarche d'économie circulaire pour VINCI. Les secteurs d'activité du Groupe étant consommateurs de matières premières, les entreprises déploient des solutions afin de réduire les impacts liés à cette consommation. Ces solutions sont de plusieurs types : éco-conception des projets, travaux sur les possibilités d'approvisionnement en matériaux issus du réemploi ou de la réutilisation, ou matériaux recyclés, clauses environnementales des contrats de sous-traitants, évaluation des fournisseurs dans le cadre d'appels d'offres, etc.

Ces solutions sont déployées à plusieurs niveaux : au moment de l'achat de matières premières nécessaires aux activités des entreprises, au niveau des contrats avec les fournisseurs, dans les processus de production.

En 2020, les travaux autour de l'économie circulaire ont réuni les différentes entités concernées de VINCI, avec pour ambition de développer des outils ou actions transversaux pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du modèle économique circulaire tout au long du cycle de vie des projets. Les besoins d'anticiper les changements de réglementation, d'intégrer des matériaux réemployés ou recyclés dans les projets, ou de recycler les types de déchets produits par la filière du BTP sont toujours au cœur des réflexions du Groupe.

S'engager dans une logique d'économie circulaire nécessite avant tout de repenser les manières de consommer. Innover dans la construction des bâtiments et infrastructures avec moins de ressources par exemple, passe par des démarches d'éco-conception, afin de repenser les procédés de construction. Les travaux du lab recherche environnement sur le sujet de l'éco-conception ont mené à la création d'outils permettant de prendre en compte l'ensemble du cycle de vie des projets, principalement dans le secteur du bâtiment. En 2020, les équipes du lab recherche environnement ont amélioré ces outils en travaillant sur l'intégration de l'évaluation environnementale des matériaux de construction issus du réemploi.

Dans une perspective de transparence et d'amélioration des pratiques, VINCI a été évalué pour la première fois en 2020 dans le cadre du CDP Forests sur sa performance de lutte contre la déforestation et d'approvisionnement responsable concernant la filière bois. Les enjeux liés à cette ressource se retrouvent principalement dans les secteurs de la construction de bâtiments en bois et dans la consommation de bois à destination de bois de charpente pour les autres activités du Groupe. 9 600 entreprises dans le monde ont participé à cet exercice cette année, exercice soutenu par plus de 525 investisseurs représentant 96 trillions de dollars. La note C a été obtenue, ce qui correspond au niveau « Awareness ». Cette notation place VINCI en 7^e position sur les 14 entreprises du secteur de la construction ayant participé au CDP Forests en 2020 (<https://bit.ly/3pn4znO>). Le Groupe continue ses efforts de consolidation de la donnée et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux liés aux achats de bois. Les risques liés à cette ressource naturelle concernent particulièrement les activités de VINCI spécialisées dans la construction bois (telles qu'Arbonis, Tarare bois et CBCI). Celles-ci portent une attention particulière à leur approvisionnement : elles emploient quasi-systématiquement (90 % de leur approvisionnement) du bois issu de forêts gérées durablement, certifié PEFC ou FSC. Il provient de France, de Guyane française (notamment pour CBCI exerçant dans les territoires d'outre-mer) ou du nord de l'Europe.

Dans les activités de contracting, les efforts de maîtrise pour minimiser l'utilisation de matériaux vierges portent sur les démarches de réemploi, de réutilisation et de recyclage des matériaux, ainsi que sur l'approvisionnement local afin de créer des boucles de valorisation locales. Ces efforts sont mis en œuvre directement par les divisions. Chez VINCI Construction Terrassement, l'implication plus systématique de géotechniciens permet d'optimiser le réemploi de matériaux directement sur chantier. En 2020, démontrant l'ancrage dans l'économie circulaire des activités de cette entité, ce sont 2,9 millions de tonnes de matériaux qui ont été réutilisés sur les chantiers

de VINCI Construction Terrassement : le chantier de la Turdine, pour la construction d'un barrage en matériaux d'apport pour lutter contre les inondations, a par exemple valorisé des matériaux des chantiers excédentaires. Le réemploi s'opère également sur site au sein d'un même projet, notamment avec l'utilisation de terres excavées en remblais, afin d'éviter de prélever de nouvelles matières, ou de matériaux de second œuvre. À Levallois-Perret (Hauts-de-Seine), dans le cadre du chantier des bureaux Europa, de fortes actions de réemploi ont permis d'éviter la mise en décharge de 17 tonnes de matériaux, volume significatif au vu des matériaux réemployés. Entre autres, 400 m² de dalles sur plots ainsi que 234 m² de faux plafonds ont été réemployés directement sur place. En Nouvelle-Zélande, la coopération entre plusieurs entités de VINCI Construction (HEB et Menard) a permis le réemploi de béton concassé, issu de la déconstruction de bâtiments suite au tremblement de terre de Kaikoura en 2016, dans le cadre des travaux de solidification du sol à CentrePort, Wellington, afin d'améliorer la résilience du terrain en cas de futur évènement géologique. Par ailleurs, l'intégration verticale dans certaines activités du Groupe de la production de leurs propres matériaux (granulats et enrobés par exemple) permet de développer avec une efficacité optimale les boucles locales d'économie circulaire.

Les opérations de promotion immobilière du Groupe développent également des expérimentations dans le réemploi de matériaux, ce dont témoigne la réutilisation de matériaux de démolition des anciens bâtiments pour créer la nouvelle voirie du Domaine Harmony, à Antony (Hauts-de-Seine).

Au sein des concessions, les consommations des principales matières premières sont suivies et consolidées, telle que la consommation d'enrobés pour la maintenance des autoroutes en France. En 2020, chez VINCI Autoroutes, sur les 1 394 927 t d'enrobés utilisés pour la maintenance du réseau, 414 789 t étaient des enrobés recyclés, soit 30 %, et 86 % contenaient une part de matériaux recyclés.

Au-delà de l'approvisionnement en ressources pour leurs activités, les entités de VINCI ont un souci de dialogue constant avec l'ensemble de la chaîne de valeur. VINCI Airports poursuit, en 2020, l'intégration de clauses environnementales dans les contrats avec les tiers présents sur ses plates-formes aéroportuaires. Sur l'aéroport de Nantes par exemple, l'intégration de critères de développement durable dans les appels d'offres a permis d'inclure des clauses dans les contrats, telles que le remplacement des gobelets et vaisselles en plastique par de la vaisselle en céramique, et des objets en plastique par des matériaux recyclables, ou l'approvisionnement uniquement en produits locaux pour les produits frais et uniquement en café issu du commerce équitable. Au Cambodge, des clauses environnementales ont été incluses dans le contrat avec le partenaire principal des aéroports de Siem Reap et Phnom Penh en alimentation et boissons. Ces clauses comprennent, par exemple, la suppression de sacs, verres et pailles en plastique pour les clients, ou le retrait de tout plastique à usage unique pour les repas pris sur place. Concernant VINCI Autoroutes, en 2020, une convention a été signée par la société concessionnaire Escota (VINCI Autoroutes), la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'autres partenaires, tels que les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du territoire (Pays d'Aix, îles de Lérins et Pays d'Azur), pour une Méditerranée « zéro plastique ». Dans le cadre de cette démarche, l'ensemble des aires d'autoroutes du réseau Escota a bénéficié d'un diagnostic en 2020 afin de les transformer en aires « zéro plastique » d'ici 2030.

3.3.2.2 Amélioration du tri et de la valorisation des déchets

En parallèle d'un approvisionnement responsable, les filiales du Groupe travaillent à réduire leur production de déchets à la source, à les trier, et enfin à les valoriser. La problématique des déchets touche particulièrement les entités de la branche contracting pour leurs propres activités (déchets de chantier principalement, qui représentent des volumes conséquents) et les concessions pour la gestion des déchets des usagers (aéroports, autoroutes, etc.). Les filiales du Groupe mettent en place, sur leurs chantiers, des plans de gestion des déchets en conformité avec les schémas de gestion locaux. Au-delà du suivi annuel de la gestion des déchets réalisé par les entités de VINCI (quantité et suivi des filières de valorisation), les activités ont établi des stratégies de réduction et de valorisation des déchets qui leur sont propres.

Dans un contexte de forte implantation à l'international, l'enjeu pour les concessions de VINCI est de pouvoir trouver des alternatives à la mise en décharge pour le traitement des déchets. VINCI Concessions s'est donc fixé l'objectif du « zéro déchet mis en décharge » en 2030 en travaillant sur les axes suivants :

- réduction des déchets à la source ;
- mise en place de solutions de tri et de collecte plus performantes ;
- identification de filières locales de valorisation des déchets ;
- augmentation de la part de valorisation matière par rapport à la valorisation énergétique.

Les activités de contracting travaillent à prévenir la production de déchets à la source, améliorent leur gestion des déchets, et développent des solutions de tri afin d'augmenter les taux de valorisation. Les techniques de déconstruction sélective des chaussées permettent aux entreprises d'Eurovia de les transformer en matériaux recyclés, par exemple. Les activités de VINCI Construction dans leur ensemble se sont engagées à valoriser 90 % de leurs déchets produits dans les filières existantes d'ici 2030. Certaines entités s'engagent sur des objectifs complémentaires, comme VINCI Construction Terrassement, qui vise à réduire la production de déchets d'emballages et à atteindre le « zéro plastique » d'ici à 2030, ou VINCI Construction France, qui s'engage sur des objectifs précis de valorisation des déchets de chantier, tels que trier 100 % des déchets et atteindre un taux de recyclage de 80 %. Les déchets sont suivis dans toutes les activités de concession, ainsi que dans une partie des activités de contracting.

Répartition des déchets dangereux et non dangereux

(en tonnes)	2020					2019				
	VINCI Autoroutes	VINCI Concessions	VINCI Energies	VINCI Construction ^(*)	VINCI Immobilier	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	VINCI Construction ^(**)
Déchets non dangereux produits (dont déchets inertes, clients + exploitation)	16856	29112	519110	3 503 172	1 162	20925	37 093	11 844	462 886	1 040 380
Déchets dangereux produits (clients + exploitation)	590	836	5 207	129 419	-	665	1 053	92	4 986	38 385

(*) Le périmètre inclut VINCI Construction UK, VINCI Construction Grands Projets, Dodin Campenon Bernard, VINCI Construction Terrassement, VINCI Construction International Network (Europe centrale), VINCI Construction International Network (autre-mer).

(**) Le périmètre inclut VINCI Construction UK et VINCI Construction Grands Projets.

En 2020, la variation s'explique par la baisse d'activité dans les concessions. Sur le périmètre du contracting, plusieurs entités ont été incluses au périmètre (voir Note méthodologique, page 269), expliquant la variation ainsi qu'une amélioration du suivi de ces indicateurs.

• Réduction et valorisation des déchets au sein des concessions

En ce qui concerne les déchets générés par les usagers, 100 % des aires de repos et de services du réseau VINCI Autoroutes sont équipées pour le tri sélectif. Afin d'encourager les bons gestes en faveur du tri des déchets et de lutter contre les déchets sauvages, l'accent est mis par les équipes de VINCI Autoroutes sur la sensibilisation et l'accompagnement des usagers, notamment à l'occasion des animations estivales. Des actions spécifiques concernant certains types de déchets, tels que les mégots de cigarettes, ont été menées sur le réseau français en 2020. Les déchets d'exploitation de VINCI Autoroutes sont triés et dirigés vers des filières externes de traitement et de valorisation. 59 % des déchets de VINCI Autoroutes ont fait l'objet d'une valorisation en 2020.

L'aéroport Salvador Bahia est devenu le premier aéroport « zéro déchet en décharge » du Brésil en 2020, grâce à l'installation de nouvelles poubelles pour faciliter la collecte sélective dans le terminal passagers, à la construction d'un nouveau centre de déchets solides qui récupère les éléments valorisables, et à la création d'une application spécifique permettant de tracer la quantité, le type et la date d'enlèvement pour chaque déchet, au plus près de son producteur. Par ailleurs, un accord de collaboration a été signé en septembre 2020 entre Aerodom, filiale de VINCI Airports, et la société Cervecería Nacional Dominicana, afin de traiter et recycler l'ensemble des bouteilles en plastique collectées au sein de l'aéroport international Las Américas en République dominicaine. L'identification de solutions de proximité pour le traitement des déchets, notamment lors de l'absence de filières nationales structurées, s'est illustrée en 2020 également au Cambodge, où un partenariat a été noué avec un cimentier local. Ce dernier utilise les déchets dangereux de l'aéroport comme combustible dans le four de combustion, permettant ainsi d'incinérer les déchets sans résidus et sans fumée supplémentaire. Dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages, plusieurs actions de sensibilisation ont également été menées au Pérou, sur l'autoroute concédée, parallèlement à la recherche de solutions de valorisation de ces déchets. Les déchets de construction sont ainsi collectés et transformés en briques ou en pavés.

54 %
de déchets recyclés dans
les concessions de VINCI
en 2020

• Réduction et valorisation des déchets dans les activités de contracting

Pour les activités de contracting, au-delà de la réduction des déchets produits, les enjeux pour la gestion des déchets résident dans le tri sur site, la traçabilité, l'amélioration des actions de réemploi et de réutilisation, et le taux de valorisation de tout type de déchets. Les actions de sensibilisation pour le tri des déchets, première étape indispensable, ont été renforcées en 2020, notamment par l'amélioration de la signalétique de chantier. Réduire la production de déchets nécessite notamment de repenser certaines techniques pour les activités de VINCI, tel que réutiliser certains matériaux plusieurs fois. Cela s'illustre par exemple par la réintroduction du « spoil » (mélange de sol érodé et de coulis autodurcissant) dans le procédé de *jet grouting* pour des travaux de consolidation et de génie civil. Cette technique du *jet grouting* consiste à déstructurer le sol avec un jet de coulis composé de ciment, afin que le terrain déstructuré se mélange avec le coulis de ciment pour former à terme une colonne de « béton de sol ». Habituellement, entre 35 et 80 % du ciment (selon la nature du sol) qui remonte en surface avec le *spoil* est évacué en décharge. Afin de réduire l'utilisation de ciment et la production de déchets, Soletanche Bachy a testé un procédé de réutilisation du *spoil*, réduisant de 40 % le volume de ce mélange à évacuer.

• Augmenter la valorisation matière

Les entités de la branche contracting de VINCI déploient de nombreuses initiatives afin d'optimiser la gestion des déchets. En France, la démarche Revalo a été lancée par une filiale de VINCI Construction France : elle est soutenue par l'Ademe et le ministère de la Transition écologique et solidaire. Cette démarche permet d'augmenter la valorisation matière tout en diminuant l'impact carbone des chantiers grâce à une optimisation de la logistique de tri. Par ailleurs, la plate-forme Optidéchets, construite également par cette même filiale, permet, d'une part, de mieux piloter la gestion et la prévention des déchets via des indicateurs clés (taux de tri, coût, volume moyen, densité, etc.) à l'échelle de l'entreprise, et, d'autre part, de mettre à la disposition de chaque chantier un registre réglementaire et un rapport à destination du client. Cet outil est déployé sur chaque chantier du bâtiment en Île-de-France pour VINCI Construction France, et le taux de valorisation matière atteint 80 %, dépassant l'exigence des réglementations française et européenne, qui l'établissent à 70 %.

• Le réemploi des matériaux sur chantier

Au-delà des actions visant à réduire les quantités de déchets produits, à augmenter le tri et la valorisation de ces déchets, le réemploi est de plus en plus privilégié par les entreprises de VINCI, car il représente la solution la plus bénéfique en termes d'impacts environnementaux, en évitant la production de nouveaux matériaux et de déchets. Plusieurs démarches ont été mises en place en 2020 pour réfléchir aux filières de réemploi matures au sein de VINCI Construction France, plus spécifiquement pour les matériaux suivants : faux planchers, moquettes, dalles gravillonnées, robinetterie et installations de chantier. Par exemple, sur le projet 96 Léna (Paris), 70 types de produits et de matériaux issus des travaux de curage ont été mis à la disposition d'acheteurs extérieurs, particuliers ou professionnels. Le projet de la Ressourcerie du BTP, développé au sein de Leonard, la plate-forme d'innovation et de prospective de VINCI, et dorénavant porté au sein de VINCI Construction France, a pour but de construire une plate-forme de référencement et de réemploi de matériaux de second œuvre déposés lors de déconstructions. Le réemploi, d'un chantier à l'autre, passe par une intervention en amont du projet afin d'identifier les ressources potentielles sur site, puis par une dépose sélective effectuée par du personnel en insertion, et enfin par un reconditionnement avant stockage et mise à disposition.

Membre fondateur de Circolab, VINCI Construction France continue de contribuer aux travaux de cette association qui œuvre à la montée en compétences des parties prenantes en ce domaine. Le but de cette communauté est de promouvoir le réemploi au sein de l'industrie immobilière, d'encourager les synergies, d'impliquer les différentes parties prenantes et de faire évoluer la réglementation. En 2020, les travaux de l'association ont poursuivi leur objectif de mettre à disposition de tous les acteurs du secteur des guides et référentiels afin de faciliter le réemploi dans la construction. Par ailleurs, la filiale de développement immobilier au sein de VINCI Construction, Adim, s'est engagée en 2020 dans le booster du réemploi (<https://bit.ly/3qRV2Gw>). En visant l'objectif quantitatif de réduire de 20 à 30 % l'impact carbone du secteur du bâtiment en utilisant le levier du réemploi, cette initiative a pour triple mission :

– d'aider et accompagner les maîtres d'ouvrage publics et privés ainsi que les concepteurs à prescrire du réemploi en facilitant les échanges avec les parties prenantes et les partenaires de recherche en innovation ;

- de coaliser les maîtres d'ouvrage publics et privés autour d'une dynamique collective ;
- de rendre visible la demande via une plate-forme afin de stimuler l'offre en réemploi, et évaluer les bénéfices environnementaux associés.

3.3.2.3 Recyclage des matériaux

Limiter la consommation de ressources naturelles exige d'accroître l'offre de matériaux recyclés disponible. Les entreprises de VINCI travaillent à augmenter la part de matériaux recyclés utilisés dans leurs propres procédés de construction ou dans leurs exigences en tant que maîtres d'ouvrage. Mais elles déploient également des offres de recyclage de matériaux, en développant par exemple leurs sites de recyclage, en améliorant leurs techniques afin de proposer de plus grandes quantités de matériaux recyclés, et en travaillant sur les bénéfices environnementaux de ces offres auprès de leurs clients.

Le recyclage des matériaux est, depuis une vingtaine d'années, une priorité d'Eurovia, qui se traduit par des objectifs ambitieux d'ici 2030 : 80 % des sites engagés dans l'économie circulaire, 25 % de réintroduction d'agrégats d'enrobés sur les chantiers, et 20 millions de tonnes de granulats recyclés produits sur les 80 millions de tonnes au total aujourd'hui. Cette ambition s'accompagne du développement de produits et procédés innovants utilisant moins de ressources naturelles et d'énergie, qui rencontrent un intérêt croissant auprès des clients. La production de matériaux recyclés concerne huit filières de déchets : travaux publics, terres, bâtiment, enrobés, industries, ferroviaires, sédiments de dragage et mâchefers.

Eurovia dispose d'un réseau de 150 plates-formes dédiées afin de mettre en œuvre des solutions intégrées d'économie circulaire réduisant l'utilisation de la ressource minérale naturelle. À terme, le perfectionnement des techniques de recyclage ouvre la voie à de véritables « carrières perpétuelles » qui fonctionneraient sans gisement naturel. Créée en juillet 2018, la société MAT'ILD (Matériaux, innovation, logistique, déchets) poursuit son déploiement dans la délégation Sud d'Eurovia. Cette société exploite des plates-formes telles que des déchetteries professionnelles, ainsi que des centres de tri et de valorisation des déchets non inertes et non dangereux issus de la déconstruction. En intégrant à ses sites d'extraction une activité de collecte et transformation de matériaux de récupération, ces plates-formes deviennent de véritables sites de recyclage de matériaux au service des territoires. Cette expertise a été mise en œuvre cette année, par exemple, sur un chantier de modernisation de la voie ferrée de 103 km entre La Roche-sur-Yon (Vendée) et La Rochelle (Charente-Maritime). Des matériaux de déconstruction issus de ce chantier de la SNCF sont accueillis sur un des sites d'Eurovia à proximité. Ainsi, 180 000 anciennes traverses en béton sont recyclées pour pouvoir produire 30 000 t de béton concassé. Sur le même modèle, 60 000 t de ballast usagé sont récupérées après criblage.

La recherche de nouvelles solutions afin de favoriser le recyclage de matériaux est constante dans les activités de contracting. Ainsi, Cofex Littoral, filiale de VINCI Construction France spécialisée dans le génie civil, a choisi de remplacer la bentonite, habituellement utilisée pour l'injection en carrière (afin de créer des bouchons dans les tuyaux et d'éviter la décantation), par des coquilles d'huîtres, identifiées comme déchets locaux en Nouvelle-Aquitaine. Provenant du bassin d'Arcachon, leur utilisation a permis de diminuer l'usage de la bentonite, argile colloïdale localisée plutôt dans l'est de la France. Une démarche de récolte de coquilles d'huîtres a également été entreprise par les partenaires de Cofex Littoral auprès de particuliers et de professionnels lors des fêtes de fin d'année, afin d'alimenter le stock pour une utilisation massive à plus long terme. Les entreprises de la branche concessions de VINCI, en tant que maîtres d'ouvrage, s'engagent également sur le fait de favoriser les matériaux recyclés en intégrant des obligations de recyclage des matériaux dans leurs cahiers des charges. Depuis le début de l'année 2020, la société Escota a inclus des objectifs dans ses appels d'offres, obligeant les entreprises à s'engager sur des taux de recyclage des enrobés, la valorisation des déchets et la réutilisation de matériaux, les consommations d'énergie et d'eau. Les marchés de rénovation de chaussées intègrent par exemple comme objectif la réutilisation de 80 % des fraisats générés par un chantier dans de nouveaux enrobés.

Recyclage et valorisation chez Eurovia, et évolution

	Monde			France		
	2020	2019	2020/2019 Évolution	2020	2019	2020/2019 Évolution
Pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés dans les enrobés	19,0	18,7	1,6 %	19,0	14,8	28,4 %
Production de matériaux recyclés (en millions de tonnes)	12,0	11,0	9,1 %	8,0	7,0	14,3 %
Pourcentage de la production de matériaux recyclés par rapport à la production totale de granulats	14,0	13,3	5,3 %	17,0	14,7	15,6 %

Certaines régions où est présent Eurovia ont dorénavant atteint l'objectif du pôle de réintroduire 25 % d'agrégats d'enrobés sur les chantiers, comme aux États-Unis et en Allemagne. Suite à la réalisation de la planche expérimentale de 1 km de route 100 % recyclée sur l'A10, Eurovia poursuit son avancée et sa maîtrise de technologies de recyclage à très fort taux grâce à l'usine mobile TRX100%. La route nationale entre Angoulême et Cognac (Nouvelle-Aquitaine), inaugurée en juillet 2020, comporte des enrobés recyclés à 70 %, sachant que le taux de recyclage moyen est de l'ordre de 20 à 30 % dans les travaux de chaussée en France. En République tchèque, Eurovia s'est doté d'une des usines d'enrobés les plus modernes et écologiques du pays. Située à Herink (région de Bohême centrale), l'activité limite au minimum ses impacts sur le milieu, notamment au moyen de filtres, d'aspiration et d'équipements modernes permettant la réduction du bruit et de la poussière. Elle permet par ailleurs de réaliser un enrobé à partir de 100 % de matériaux recyclés.

14 %

de granulats recyclés en
2020 dans la production
totale d'Eurovia

3.3.3 Solutions d'économie circulaire

Au-delà de l'application des principes de l'économie circulaire sur leur propre périmètre, les entreprises du Groupe développent un nombre d'offres commerciales d'économie circulaire à toutes les étapes des activités économiques : développement de matériaux biosourcés ou recyclés, réduction et tri des déchets, valorisation, etc. Le développement de ces solutions s'accompagne d'un dialogue avec les parties prenantes et entreprises des secteurs d'activité du Groupe. Eurovia est par exemple partenaire de l'Institut national de l'économie circulaire et participe à ses travaux et publications.

• Favoriser l'approvisionnement responsable et le déploiement de matériaux durables

Au niveau du Groupe, de nombreuses solutions se déploient dans un but d'approvisionnement responsable. Arbonis est une filiale de VINCI Construction France, spécialiste de la conception-construction bois sur tout type de bâtiments. Dans une logique de circuit court, les équipes privilégient dès que possible des essences locales et veillent à renforcer la filière française de bois certifié, en lien avec l'Office national des forêts (ONF). Arbonis a été mobilisé en 2020 sur des opérations majeures, en France, telles que le chantier de rénovation des résidences Les Noirettes et Grand Bois à Vaulx-en-Velin, portant sur 998 logements répartis sur neuf bâtiments. La nouvelle isolation thermique par l'extérieur comprend notamment la fermeture de loggias au moyen d'un procédé innovant de murs à ossature bois préfabriqués en usine, qui intègrent les menuiseries PVC.

En 2020, Eurovia a développé ses travaux sur les analyses du cycle de vie des solutions et produits environnementaux (route à fort taux de recyclage et 100 % recyclée, Power Road®), travaux qui permettent de disposer d'éléments tangibles sur les bénéfices environnementaux des offres proposées. Les entreprises d'Eurovia expérimentent de manière continue des procédés innovants et mènent de nombreux projets de recherche. Elles favorisent les techniques constructives qui permettent de diminuer la quantité de matériaux d'apport : c'est le cas par exemple avec le procédé Recyclovia® de retraitement des chaussées en place, à l'émulsion ou à la mousse de bitume. En 2020, à la demande du conseil départemental de l'Hérault, l'agence locale d'Eurovia a expérimenté le procédé Recyvia®-E, résultat de quatre ans de recherche, qui permet de retraiter les anciennes couches de surface d'une chaussée en réutilisant 100 % des matériaux présents sur place. La standardisation des process de formulation, de fabrication et de mise en œuvre conduit à une réduction des coûts pour une meilleure performance environnementale.

• Développer l'ancrage territorial des offres de matériaux recyclés

L'écologie industrielle et territoriale se retrouve dans nombre de métiers du Groupe. La marque Granulat+ d'Eurovia, qui existe depuis 2011, est dédiée à l'économie circulaire des matériaux. Eurovia est devenu le leader en France de cette économie circulaire des matériaux de construction avec plus de 130 sites Granulat+, et 8 millions de tonnes recyclées par an. Afin de consolider son dispositif industriel et commercial, Eurovia a notamment fait l'acquisition, le 6 février 2020, d'une plate-forme de recyclage gérant 100 000 t de matériaux par an à Fréjus, dans le Var. Par le biais de Granulat+, Eurovia propose, partout en France :

- le plus grand réseau de sites d'accueil-tri-recyclage de déchets minéraux du BTP et des industries ;
- la plus grande offre commerciale de granulats de qualité à base de matériaux recyclés ;
- des solutions pour la valorisation des terres grâce à l'aménagement de ses carrières ;
- une large gamme de services, dont un service de logistique optimisant le double fret, et ainsi l'empreinte carbone du transport.

• Améliorer le tri et la valorisation de tout type de déchets

Parmi les innovations issues de Leonard, la plate-forme d'innovation et de prospective de VINCI, Waste Marketplace est une solution numérique dédiée à la gestion des déchets de chantier. Permettant de manière plus rapide et efficace l'évacuation de ces déchets, elle accompagne les entreprises également vers le déploiement de solutions sur mesure dans la gestion de déchets atypiques et vers l'amélioration des taux de valorisation en s'appuyant sur un réseau de spécialistes du traitement des déchets et d'industriels utilisateurs de matières premières secondaires. En 2020, plusieurs projets d'intrapreneuriat accompagnés par Leonard visaient à réduire les impacts environnementaux des activités de VINCI, dont deux spécifiquement sur la gestion des déchets et l'approvisionnement responsable. La Ressourcerie du BTP permettra de favoriser le réemploi, via une plate-forme de référencement de matériaux de second œuvre déposés lors de déconstruction et une offre de dépose sélective effectuée par du personnel en insertion. Le deuxième projet, Govalo, porte également sur le développement d'une plate-forme digitale, visant à améliorer la gestion des terres et leur taux de valorisation.

Plusieurs entités du Groupe travaillent sur des solutions de traitement des déchets. SOL'ID, filiale d'Eurovia, et Remea, filiale de Menard (Soletanche Freyssinet), ont mis au point un procédé de caractérisation des terres de chantier, mettant en œuvre un laboratoire de chantier associé à un test de lixiviation rapide. Ce procédé délivre en quelques heures les résultats, ce qui permet d'orienter rapidement les déblais issus d'un chantier dans les filières appropriées de traitement et de recyclage. À l'été 2020, Remea a obtenu l'arrêté préfectoral l'autorisant à faire transiter et à traiter les terres polluées sur son site de Gaillon, capable de traiter près de 128 000 t de terres polluées par an. Ces terres polluées issues d'excavations ou de bassins de décantation de boues de sites industriels peuvent être acheminées sur cette plate-forme, si elles n'ont pu être traitées *in situ*, par voie terrestre ou fluviale.

3.4 Préserver les milieux naturels

Tandis que la planète vit actuellement la sixième, et la plus rapide, extinction de masse des espèces animales et végétales, avec près de 60 % d'animaux sauvages ayant disparu entre 1970 et 2014, la question de l'accès à une eau de qualité est également devenue majeure, accentuée par le changement climatique. Parce que les projets, construits ou gérés par VINCI, ont des incidences directes ou indirectes sur les milieux naturels, la préservation de ces derniers fait partie intégrante des processus de conception, de réalisation et d'exploitation du Groupe. Tout au long du cycle de vie des projets, le Groupe a pour priorité de réduire leur incidence sur les milieux naturels.

Agir pour les milieux naturels nécessite que les entités de VINCI soient en mesure de proposer et de mettre en œuvre les solutions permettant d'éviter et de réduire les impacts, et le cas échéant les compenser. Si le Groupe met déjà en œuvre des solutions en lien avec les enjeux écologiques, dans les domaines de l'eau (usines et process de traitement des eaux), de la restauration et de la transparence écologique (reméandrage de cours d'eau, écoponts, etc.), VINCI a à cœur de poursuivre leur développement et d'innover sur ces sujets. Ces démarches sont amenées à se renforcer, avec notamment une montée en compétences des équipes, que ce soit en phase de conception, de construction ou d'exploitation, afin qu'elles puissent proposer des mesures robustes et adaptées. Conscient également du caractère souvent très spécifique et local de ces enjeux, VINCI est accompagné d'une expertise externe, locale et rigoureuse en vue d'apporter des solutions pertinentes et efficaces sur ses projets.

3.4.1 Ambition VINCI 2030

En réponse aux enjeux de préservation des milieux naturels, et en complément des efforts déployés pour réduire le plus possible l'impact de ses activités, VINCI met à profit ses expertises et savoir-faire en la matière. Doté d'expertises en écologie, associées à l'origine aux grands projets d'infrastructures, VINCI accélère leur diffusion transversale au sein du Groupe afin de favoriser une meilleure prise en compte des milieux naturels dans l'ensemble de ses activités et pour des projets de toutes dimensions. Par ailleurs, les enjeux d'accès à une eau de qualité devenant de plus en plus prégnants, l'ingénierie et le développement suivent de nouveaux axes de recherche et inventent les procédés de demain, adaptés aux enjeux locaux, que ce soit dans le traitement de l'eau ou la réalisation de nouvelles infrastructures. Le renforcement des dispositifs de gouvernance, de partage des bonnes pratiques et de partenariat avec les institutions et associations naturalistes répond au même objectif. En réponse à la demande croissante des maîtres d'ouvrage publics ou privés,

VINCI travaille également au développement d'offres complètes d'aménagements écologiques, ainsi que de variantes plus favorables aux milieux naturels dans le cadre de certains projets. En outre, le Groupe tend à modifier ses processus internes en intégrant le plus en amont possible les questions environnementales (achats, méthodes constructives plus économes en eau, etc.).

Pour ce faire, VINCI s'engage à :

- prévenir les nuisances et incidents en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités ;
- optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique ;
- tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.

Afin de piloter les engagements du Groupe, un système de gouvernance de la biodiversité a été instauré depuis plusieurs années. Une coordination Biodiversité, composée d'environ 80 experts écologues du Groupe et de responsables environnement des différents métiers se réunit ainsi deux à trois fois par an. Elle assure, entre autres missions, la veille réglementaire, l'expertise scientifique, la revue des risques, la mise en valeur des initiatives et le partage des bonnes pratiques. À ce titre, elle invite les associations, les bureaux d'études, les représentants des pouvoirs publics et les entreprises à faire connaître leurs activités et les outils mis en œuvre.

Dans la continuité de l'engagement de VINCI à act4nature France (<https://bit.ly/3p3G7bA>) en juillet 2018, et alors que la démarche a évolué au niveau international en vue de la COP15, VINCI s'est engagé en juin 2020 dans la démarche volontaire act4nature internationale (<https://bit.ly/35VHFNk>), initiée par l'association française des Entreprises pour l'environnement (EpE) et de nombreux partenaires. VINCI fait ainsi partie des vingt-sept premières entreprises engagées dans cette démarche visant à intégrer la question de la biodiversité dans toutes les activités et à tous les niveaux de l'entreprise. Le Groupe s'est engagé sur les cinq axes suivants (<https://bit.ly/35VHFNk>) : pilotage et gouvernance relative à la biodiversité ; amélioration de la connaissance et partage des bonnes pratiques ; mise en place d'outils et démarches ; déploiement de plans d'action spécifiques au terrain ; recherche et développement.

Les engagements de VINCI, construits avec les responsables environnement des pôles, ont été validés par le comité de pilotage d'act4nature international (<https://bit.ly/3a5da94>), composé d'ONG environnementales, d'organismes scientifiques, des pouvoirs publics et de réseaux d'entreprises. En outre, VINCI a également soutenu l'appel à action « Nature is Everyone's Business » de Business for Nature (<https://bit.ly/38X6mLk>), qui est une coalition rassemblant des organisations internationales (WBCSD, World Economic Forum, IUCN, etc.) et des entreprises afin de proposer des solutions communes et de communiquer massivement pour sensibiliser et influencer le public.

Plusieurs entités du Groupe se sont également engagées dans les démarches act4nature au niveau national. L'entreprise ANA-Aeroportos de Portugal, gérant les aéroports portugais, est devenue signataire en 2020 d'act4nature Portugal (<https://bit.ly/3iwMDfT>), initiative du Business Council for Sustainable Development (BCSD) Portugal, qui encourage les entreprises à protéger, promouvoir et restaurer la biodiversité. Eurovia France et VINCI Construction Terrassement font partie des entreprises ayant adhéré en 2020 au programme « Entreprises engagées pour la nature-act4nature France » (<https://bit.ly/2MbRVKf>), porté par l'Office français de la biodiversité. En y adhérant, ces entreprises se sont engagées à déposer un plan d'action pluriannuel en faveur de la biodiversité.

Certaines entreprises du Groupe ont ainsi, de longue date, intégré la biodiversité dans leur démarche environnementale, en particulier les activités s'inscrivant dans un cycle de long terme et affectant directement les milieux naturels. Il s'agit en particulier des activités concession-construction d'infrastructures de transport (autoroutes et aéroports), de terrassement et de carrières. En 2020, les pôles de VINCI dans leur ensemble ont déployé l'ambition environnementale dans des feuilles de route tenant compte de leurs spécificités.

Engagements des pôles

- VINCI Concessions s'engage à réduire de 50 % les consommations d'eau par passager entre 2018 et 2030, à mieux connaître pour ensuite mieux protéger la biodiversité présente sur l'emprise de ses concessions, et à atteindre le « zéro phytosanitaire » sur l'ensemble de ses entités d'ici 2030.
- VINCI Autoroutes s'engage à réduire de 10 % la consommation d'eau, grâce au suivi et à l'optimisation des équipements, tout en instaurant un plafond de consommation d'eau sur 100 % de ses grands chantiers, à bannir l'usage des produits phytosanitaires de son réseau et à éviter, réduire ou compenser l'impact de son activité sur les écosystèmes.
- VINCI Construction s'engage à étendre l'analyse d'impact environnemental à 100 % des chantiers par le déploiement de check-list dédiées, ainsi qu'à mettre en œuvre un plan d'action eau dans 100 % des zones de stress hydrique et d'être force de proposition en matière de biodiversité.
- VINCI Construction Terrassement s'engage à protéger la ressource en eau en réduisant son empreinte eau grâce à l'utilisation de nouveaux outils plus performants. L'entreprise s'engage à agir pour la biodiversité en développant des offres complètes dédiées aux aménagements écologiques (Equo Vivo, Urbalia), et en amenant toute l'entreprise dans une démarche intégrant la biodiversité dans tous les projets « Actons la bionécessité ». VINCI Construction Terrassement est également entré fin 2020 dans le processus de certification de la nouvelle norme Biodiversité de l'Afnor (PR NF X32-001), dont les résultats seront connus début 2021.
- Eurovia s'est engagé, depuis de nombreuses années, dans la mise en œuvre de mesures favorables à la biodiversité afin de limiter les impacts inhérents à ses activités. Ainsi, les entreprises de ce pôle ont à cœur d'appliquer le plus précisément possible la doctrine « éviter, réduire, compenser ». Aujourd'hui, son ambition est d'établir des plans d'engagements volontaires, adaptés aux enjeux spécifiques des sites, concernant les problématiques de biodiversité ou d'eau, sur tous ses sites de carrières d'ici 2030, en lien avec des partenaires naturalistes locaux. Un réseau de référents, en France et à l'international, est chargé localement de l'animation de la démarche environnementale, ainsi que du suivi des actions. Les plans d'actions volontaires en faveur de la biodiversité mis en œuvre sur les sites fixes sont notamment des indicateurs de suivi du management de la biodiversité.

3.4.2 Actions de protection des milieux naturels

3.4.2.1 Partenariats

Au niveau du groupe VINCI, des partenariats ont été mis en place avec le monde scientifique et associatif. Depuis 2014, VINCI participe au conseil d'orientation stratégique de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB), forum d'acteurs (associations, centres de recherche, services de l'État, entreprises, etc.) qui favorise les échanges de bonnes pratiques sur le sujet. En 2020, VINCI a renouvelé son partenariat de recherche avec l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri) et l'a orienté plus spécifiquement vers une étude sur l'artificialisation des sols. VINCI est également partenaire de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) dans le cadre du club U2B - Urbanisme, bâti et biodiversité. Le lab recherche environnement est le partenariat scientifique entre VINCI et ParisTech, qui vise à réduire les impacts des bâtiments et des infrastructures sur l'environnement. Les travaux menés dans ce cadre ont permis de développer plusieurs outils et solutions dont la vocation est de préserver la biodiversité en zone urbaine.

En complément, les entités du Groupe ont développé des partenariats très diversifiés depuis de nombreuses années. Ce sont ainsi plus de 670 contrats qui ont été établis ou qui sont en cours en 2020 avec des associations, des centres de recherche ou des bureaux d'études sur des sujets relatifs à la protection de la biodiversité, dans toutes les entreprises de VINCI.

VINCI Concessions a noué des partenariats dans des domaines d'expertise adaptés selon le contexte des infrastructures gérées et des enjeux locaux. En France, un partenariat a été engagé en 2018 entre l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf), et VINCI Airports dans le cadre du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » sur neuf aéroports. L'aéroport Grenoble Alpes Isère a, quant à lui, signé une convention avec la LPO, fin octobre 2020, ayant pour objectif d'intégrer davantage la biodiversité à la démarche environnementale de la plate-forme. En identifiant et valorisant les enjeux de la biodiversité du site à travers le suivi des espèces et de leurs comportements sur l'exploitation, il sera permis notamment de préserver la sécurité aéroportuaire face au péril animalier. Ce partenariat contribuera également à sensibiliser, former et mobiliser l'ensemble des collaborateurs et des parties prenantes de la plate-forme aux différents enjeux écologiques. Par ailleurs, pour participer à la lutte contre les trafics illégaux d'espèces sauvages, l'aéroport Lyon-Saint Exupéry s'est engagé, en 2020, à porter des actions dans ce domaine en partenariat avec l'ONG WWF (World Wide Fund for Nature). Au Portugal, la société ANA s'est associée depuis plusieurs années au projet Business & Biodiversity, promu par l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts (ICNF), dans le cadre duquel elle parraine deux centres de récupération de la faune (CERVAS et RIAS), contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité au Portugal. Au Royaume-Uni, l'aéroport Londres Gatwick mène de nombreuses actions de partenariat intégrant enjeux sociaux et écologiques. Sur les 75 ha de bois et de prairies appartenant aux emprises de la plate-forme, un des partenariats a pour but d'engager la communauté locale dans des activités d'éducation à la nature. Si, en 2019, le Gatwick Greenspace Partnership a été un succès, puisqu'il a permis de faire participer plus de 1 300 personnes, en 2020, seuls 39 événements ont pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.

De son côté, VINCI Autoroutes gère de nombreux ouvrages de transparence écologique (passages inférieurs et supérieurs pour la faune, ouvrages hydrauliques, etc.) ainsi qu'un foncier important lié aux emprises autoroutières et aux mesures compensatoires mises en œuvre. Étant donné la diversité des contextes et des enjeux, l'entreprise s'appuie sur un réseau de partenaires très diversifiés. VINCI Autoroutes mène des actions de suivis des ouvrages de transparence écologique ou des mesures compensatoires, avec, par exemple, le Conservatoire des espaces naturels de la région PACA qui gère plusieurs sites remarquables, comme la zone humide des Jonquières dans les Bouches-du-Rhône, occupant une surface de 15 ha. Des travaux sont également en cours avec le Centre national de la recherche scientifique/Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive, ainsi que le Cerema quant à l'analyse et au partage des données écologiques de l'entité. En 2020, un nouveau type de partenariat a vu le jour avec la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) en faveur de l'environnement et de l'économie locale. Celui-ci comprend quatre thèmes principaux : agroécologie et services environnementaux (partage de bonnes pratiques et expérimentations communes dans la mise en œuvre de solutions alternatives aux produits phytosanitaires) ; l'emploi et la production locale (mise en avant des productions locales sur les aires d'autoroutes, mise à disposition de parcelles vertes ou du domaine public autoroutier concédé, etc.) ; mise en valeur des savoir-faire agricoles (promotion locale de pratiques innovantes et de projets écoresponsables) ; partage des bonnes pratiques et formations.

Démarré en 2012, le partenariat entre Eurovia et l'UMS Patrimoine naturel (sous la triple tutelle du Muséum national d'histoire naturelle, du CNRS et de l'Office français de la biodiversité) a structuré l'engagement d'Eurovia en termes de préservation de la biodiversité. Il fait figure de précurseur au sein de la profession, et ses résultats ont participé à améliorer l'état des connaissances scientifiques sur le sujet. En 2020, Eurovia a poursuivi et densifié ce partenariat, en inscrivant des actions au sein de son engagement au programme « Entreprises engagées pour la nature-act4nature », et celui-ci a déjà permis de développer des outils et méthodes scientifiques afin d'évaluer les impacts des activités de l'entreprise sur la biodiversité, comme l'indice de qualité écologique (IQE) ou une boîte à « outils d'évaluation de la biodiversité en contexte d'infrastructures linéaires » (CEIL) utilisés par les aménageurs et carriers. En complément, un travail de centralisation et d'analyse des données faune et flore existantes d'Eurovia est venu enrichir les bases de données nationales, et des plans d'action ont été instaurés afin de réduire l'empreinte écologique des sites de carrières. Par ailleurs, en France, plus d'une cinquantaine de partenariats locaux (Ligue pour la protection des oiseaux, Conservatoires d'espaces naturels, Centre permanent d'initiatives pour l'environnement, etc.) ont été engagés autour d'actions concrètes de préservation de la biodiversité sur des sites de carrières.

Enfin, et en complément des partenariats, des actions de mécénat peuvent être mises en place par les entités en fonction des enjeux locaux. Dodin Campenon Bernard rejoint VINCI Autoroutes en 2020 en tant que mécène du programme de sauvegarde du canal du Midi, initié par Voies Navigables de France, qui vise à replanter de nouveaux arbres, à installer des nichoirs et à renforcer les berges existantes.

3.4.2.2 Nuisances et incidents

Les entreprises de VINCI travaillent à éviter ou réduire au minimum les impacts de leurs activités sur l'environnement en s'appuyant notamment sur des systèmes de management de l'environnement appropriés. Cette politique de prévention des impacts est abordée également dans le plan de vigilance du Groupe (voir page 261). Au-delà de la protection de la ressource en eau et de la biodiversité, dont les mesures sont détaillées aux paragraphes 3.4.2.3 et 3.4.2.4, pages 238-242, les activités du Groupe mettent en place des mesures de réduction des nuisances sonores, lumineuses et de dégradation de la qualité de l'air, que ce soit en phase de chantier ou d'exploitation.

• Qualité de l'air

Pour les sociétés de contracting, cet enjeu revêt plusieurs aspects et nécessite différentes mesures appropriées : limitation des émissions liées à l'utilisation des engins et véhicules, réduction des oxydes d'azote dans le domaine des enrobés routiers, préservation de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments construits, etc. Pour éviter les émissions de poussières, sur les chantiers de terrassement ou les exploitations de carrières, des arrosages des zones de roulement sont effectués dès que cela est nécessaire. En complément, lors des opérations de traitement des sols en phase de terrassement, les opérateurs s'assurent au préalable que les conditions météorologiques sont favorables (vent faible). En fonction des contextes, des mesures de poussières via des systèmes spécifiques (plaquettes, etc.) peuvent être mises en place. Par ailleurs, le suivi au moyen d'outils connectés de la consommation des engins de chantier, permet de limiter leurs émissions polluantes (voir paragraphe 3.2.2.1 : Réduction du périmètre d'émissions direct, page 222).

Dans les activités de concessions aéroportuaires ou linéaires, la majorité des émissions atmosphériques provient de l'utilisation par les clients de véhicules automobiles, de camions, d'avions, etc. Les entités concernées déploient ainsi plusieurs mesures de réduction de ces émissions (voir paragraphe 3.2.3.4 : Émissions de gaz à effet de serre, page 228). Pour les aéroports gérés par VINCI Airports, une attention particulière est portée à la mesure de la qualité de l'air ambiant autour des infrastructures, comme l'aéroport Londres Gatwick. Celui-ci gère un programme local de surveillance en continu de la qualité de l'air au niveau de la piste ainsi qu'un financement de la surveillance de la qualité atmosphérique dans la zone résidentielle située à proximité. L'objectif est de fournir des informations sur les niveaux de pollution de

l'air dans la région, ainsi qu'une évaluation fiable par rapport aux normes de qualité de l'air applicables, et de déterminer toute tendance des concentrations de pollution de l'air dans le temps. Les données annuelles, partagées avec les deux conseils locaux adjacents, montrent une tendance continue à la baisse des niveaux de pollution atmosphérique locale au cours des deux dernières décennies, en raison des améliorations à long terme des normes relatives aux moteurs d'avion et des normes relatives aux carburants et aux véhicules routiers.

• Nuisances sonores

Les activités du Groupe peuvent être responsables de nuisances sonores et de vibrations principalement liées au trafic des infrastructures exploitées, aux travaux exécutés par les entités ainsi qu'aux exploitations de carrières. Afin de limiter le plus possible les nuisances sonores, des études de bruit sont réalisées dès la phase de conception des projets (chantiers urbains, circulation sur les autoroutes, etc.), où des solutions techniques peuvent être proposées pour les phases de construction ou d'exploitation (adaptation d'un tracé autoroutier, aménagement de merlons, etc.). Pour les activités de concessions, les autoroutes en exploitation font l'objet de suivis réguliers de leurs empreintes sonores visant à identifier et à résorber les « points noirs bruit ». Les logements ainsi que les autres bâtiments éligibles sont traités par des protections individuelles au moyen de l'isolation des façades ou bénéficient de protections à la source grâce à l'installation d'écrans acoustiques et de merlons végétalisés. Depuis 2010, 7 805 logements ont été protégés du bruit sur le réseau VINCI Autoroutes. De son côté, VINCI Airports s'efforce de réduire le plus possible les nuisances sonores pour les riverains sur l'ensemble des aéroports en exploitation. Cela passe, par exemple, par un système de monitoring en continu du bruit et de suivi des trajectoires, dont les résultats sont disponibles en ligne, par l'insonorisation de logements de riverains, ou par la réalisation d'études et de plans d'action de réduction du bruit. Ces initiatives de dialogue et de concertation avec les riverains sont également mises en œuvre par LISEA, la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, avec de nombreuses rencontres entre riverains et maires des communes concernées.

Pour les activités de contracting, afin de limiter le bruit émanant des chantiers, différentes actions sont menées par les entités comme Soletanche Bachy (Soletanche Freyssinet) qui a développé un partenariat avec le Centre technique des industries mécaniques (Cetim), dont les travaux ont été présentés cette année auprès de 200 collaborateurs. Suite à ces études, des déploiements sur les engins sont en cours (capotage, ventilation, etc.). Soletanche SAM Monaco a mis en production l'Hydrofraise® avec powerpack électrique sur le chantier de Testimonio II à Monaco. Elle offre un confort acoustique amélioré (impact sonore divisé par quatre) et a permis d'économiser directement plus de 60 000 l de fioul sur ce chantier, réduisant de façon très conséquente les rejets de gaz à effet de serre. Enfin, VINCI Construction Terrassement a développé un logiciel de modélisation acoustique des ateliers de travail : les impacts acoustiques sont identifiables en amont des travaux, et cet outil apporte une aide à la décision auprès des conducteurs de travaux ou chefs de chantier pour adapter leur méthode, leur atelier ou leur phasage afin de réduire ces impacts.

• Pollution lumineuse

L'apport de lumière requis pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité de certaines activités du Groupe peut être source de pollution lumineuse.

Dans le but de limiter la pollution lumineuse due aux activités d'exploitation d'infrastructures, des écrans opaques peuvent être installés le long des autoroutes, et des réseaux d'éclairage adaptés mis en place (faisceaux orientés uniquement vers les zones nécessitant d'être éclairées pour la sécurité des usagers et des collaborateurs) sur les chantiers ou concessions exploitées. Ainsi, sur le chantier en cours du contournement ouest de Strasbourg, la section courante ne sera pas éclairée, ni les échangeurs : seuls seront éclairés la gare de péage et le pôle multimodal, pour des raisons de sécurité, de fonctionnement des équipements ou d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. L'ensemble des sources lumineuses sera de type LED et rabattu vers les chaussées à éclairer.

Citeos (VINCI Energies) propose à ses clients de réduire les nuisances lumineuses grâce à plusieurs actions dans les contrats d'exploitation des réseaux d'éclairage public : matériels performants de lutte contre la pollution lumineuse, systèmes d'éclairage intelligents, extinction automatique de certaines sources lumineuses, prise en compte des « trames noires » (réservoirs et corridors propices à la biodiversité nocturne) dans les plans lumière pour réduire l'impact sur la biodiversité.

• Prévention des pollutions (milieux aquatiques, sols, etc.)

Les activités du Groupe sont susceptibles d'engendrer des nuisances et incidents environnementaux si ceux-ci ne sont pas maîtrisés. L'ambition environnementale de VINCI vise ainsi à les prévenir en systématisant la mise en place des plans de management environnementaux dans toutes les activités du Groupe. VINCI détaille dans son plan de vigilance, aux paragraphes 4.5.3 et 4.5.4, pages 265-268, les actions actuellement menées en matière de prévention ainsi que l'organisation et les mesures prévues en cas d'incident environnemental.

Les entités du Groupe déploient des mesures adaptées au contexte, que ce soit en phase de chantier ou d'exploitation. Sur les sites d'infrastructures (autoroutes, aéroports, carrières, etc.), des bassins d'assainissement peuvent être mis en place afin de permettre la décantation des matières en suspension des eaux de ruissellement et d'exhaure, mais aussi pour contenir d'éventuelles pollutions accidentelles. Sur les autoroutes de VINCI en France, 88 % des tas de sel sont couverts et 88,8 % du linéaire en service est équipé de systèmes de protection naturelle ou d'ouvrages adaptés à la vulnérabilité, afin d'éviter les pollutions accidentelles dans les milieux naturels alentour. Sur les chantiers, et en fonction du contexte, différents dispositifs peuvent être déployés (aires étanches lors des ravitaillements des engins, kits antipollution, bassins d'assainissement provisoires, etc.).

3.4.2.3 Eaux et milieux aquatiques

Les différentes activités de VINCI nécessitent un approvisionnement en eau pour mener à bien leurs opérations et peuvent être susceptibles d'engendrer des impacts directs ou indirects sur les ressources en eau disponibles et les milieux naturels où se font les rejets (voir plan de vigilance, paragraphe 4.5.1 : La cartographie des risques majeurs du Groupe, page 261). Afin de répondre à ces enjeux, l'ambition environnementale vise à prévenir les nuisances et incidents, mais également à optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique.

VINCI a répondu pour la neuvième fois au CDP Water Security et fait ainsi partie des 6 800 entreprises mondiales en capacité de se livrer à cet exercice soutenu par 515 investisseurs mondiaux. En 2020, le Groupe a obtenu la note B sur sa performance de 2019, en se classant à la septième position sur les dix-neuf entreprises de la construction ayant répondu, améliorant ainsi sensiblement sa performance par rapport à 2018 (<https://bit.ly/3pn4znO>). Cela souligne les progrès en matière de suivi des consommations d'eau et d'analyses des risques liés à l'approvisionnement ainsi que le bon niveau de sa gestion de la ressource en eau par rapport aux autres entreprises du secteur.

• Suivi des consommations d'eau

Les consommations d'eau des entités font l'objet d'un suivi, que ce soit pour l'eau provenant des réseaux ou pour l'eau prélevée au sein des milieux naturels (nappe phréatique, cours d'eau, etc.).

Consommation d'eau achetée (en mètres cubes), et évolution

	2020	2019	Variation
Concessions	2 954 384	3 488 832	(15,3 %)
VINCI Autoroutes	743 870	772 463	(3,7 %)
VINCI Airports	2 155 200	2 650 466	(18,7 %)
Autres concessions	55 314	65 903	(16,1 %)
Contracting	8 311 637	9 546 134	(12,9 %)
VINCI Energies	449 482	442 807	1,5 %
Eurovia	2 980 515	3 272 993	(8,9 %)
VINCI Construction	4 881 640	5 830 334	(16,3 %)
VINCI Immobilier	147 645	105 733	39,6 %
Total	11 413 666	13 140 699	(13,1 %)

En 2020, la consommation totale d'eau achetée est en baisse de 13,1 % par rapport à 2019. La crise liée à la Covid-19 a engendré un ralentissement de certaines activités, en particulier dans la branche concessions, dont la consommation a baissé de plus de 15 %. L'évolution pour les pôles du contracting s'explique à la fois par une amélioration du suivi de cet indicateur dans de nombreuses entités, le phasage de chantiers importants et les résultats d'actions menées en 2020 de réduction des consommations. VINCI Immobilier a pour sa part fait évoluer son périmètre cette année.

Concernant les eaux prélevées directement dans le milieu naturel, leur suivi progresse d'année en année mais nécessite encore d'être amélioré. Il s'agit en effet d'une donnée complexe à mesurer, en particulier sur les chantiers, qui sont par définition temporaires et qui peuvent utiliser plusieurs sources d'approvisionnement (bassins de récupération des eaux pluviales, nappes phréatiques, cours d'eau, canaux, etc.). En effet, l'eau prélevée est utilisée pour diverses opérations (arrosage des pistes, formulation de matériaux, nettoyage des sites, etc.) avant d'être rejetée dans des milieux qui peuvent être différents du lieu de prélèvement. Ainsi, par exemple, pour les activités de terrassement, de l'eau souterraine peut être prélevée pour arroser les pistes en vue de réduire les poussières. L'eau est directement restituée, mais dans un milieu différent. Certaines activités récupèrent quant à elles l'eau de pluie afin de s'en servir dans la composition de matériaux pour les usines ou pour le nettoyage de sites. Enfin, pour les activités de fondations (tunnels et métros) ou de carrières de roches massives, les eaux d'exhaure (infiltrations) sont pompées avant d'être immédiatement réinjectées dans les eaux souterraines ou d'être rejetées dans les milieux naturels, voire de servir à certaines opérations.

Les sites de concessions étant gérés sur le long terme, des mesures plus fiables des eaux prélevées peuvent être mises en œuvre. C'est pourquoi, à ce jour, seules les eaux prélevées dans les milieux naturels par les activités de concessions sont consolidées et présentées dans le tableau ci-dessous. L'augmentation de la consommation d'eau prélevée dans les milieux naturels pour VINCI Airports s'explique par le fait que plusieurs aéroports ont fait le choix de prélever l'eau dans les milieux naturels plutôt que de l'acheter aux réseaux.

Consommation d'eau prélevée directement dans les milieux naturels (en mètres cubes)

	2020				2019			
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	Total concessions	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	Total concessions
Eau forée et prélevée directement dans les milieux naturels	317 487	353 142	3 342	673 971	301 054	226 135	2 824	530 013

• Réduction des consommations d'eau

En fonction des activités des entités, plusieurs types de mesures de réduction des consommations en eau, adaptés au contexte de l'entité, sont mis en place.

VINCI Concessions s'est fixé pour objectif de réduire de moitié les consommations d'eau par unité de trafic à l'horizon 2030. Dans ce cadre, VINCI Airports a installé à l'aéroport Salvador Bahia une nouvelle station d'épuration permettant de réutiliser 100 % des volumes traités pour les usages de l'infrastructure, faisant de cet aéroport le premier du Brésil à « zéro rejet liquide ». Cette initiative a d'ailleurs reçu le prix du Green Airport décerné par l'ACI LAC (conférence annuelle des aéroports d'Amérique Latine et des Caraïbes).

Des programmes de détection des fuites sont en place au sein de VINCI Autoroutes, notamment grâce à l'installation de 46 compteurs en télérelève, représentant 25 % du parc, offrant la possibilité de suivre instantanément les consommations d'eau.

De son côté, VINCI Construction a dédié un groupe de travail en 2020 aux enjeux liés à l'eau pour mieux définir les usages de l'eau et de partager des bonnes pratiques. À titre d'exemple, VINCI Construction France met en œuvre une politique de recyclage des eaux usées, notamment en systématisant sur nos chantiers l'installation de stations de lavage des bennes à béton en circuit fermé, qui permettent aux chantiers de réaliser des économies de consommation significatives. VINCI Construction Terrassement a développé une rampe d'aspersion (Aqua-Eco) des pistes de chantier permettant d'économiser 30 à 40 % d'eau. Suite au dépôt d'un brevet, 30 rampes sont en cours de production et seront déployées sur la majorité des chantiers de l'entité.

En 2020, Eurovia a également mis en œuvre un groupe de travail dédié aux questions de réduction de la consommation d'eau sur les sites fixes. L'objectif du groupe de travail est de faire une synthèse des modes de gestion des eaux au sein des diverses activités et de recenser les bonnes pratiques de consommation dans ce domaine. Eurovia étudie le mode de gestion des eaux par typologie de site afin de pouvoir adapter des recommandations en fonction des spécificités.

3.4.2.4 Protection de la biodiversité

Que ce soient sur des sites exploités et gérés durablement par les entités du Groupe ou sur des chantiers, des actions adaptées au contexte environnemental et à la durée du projet sont appliquées. En phase de chantier, le Groupe déploie aujourd'hui un panel de mesures d'évitement et de réduction important. En complément, des mesures compensatoires peuvent être mises en place en fonction des projets et des contextes locaux si les effets notables n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

• Préservation de la biodiversité dans les concessions

Pour les sociétés concessionnaires d'infrastructures linéaires, l'enjeu de la biodiversité repose principalement sur la limitation de la fragmentation des habitats naturels lors des opérations d'aménagement des réseaux. Les efforts visent, autant que possible, à rendre les infrastructures « transparentes », à assurer la réversibilité des obstacles et à restaurer les milieux sensibles et des continuités écologiques (création ou restauration d'écoponts, aménagement d'ouvrages hydrauliques, restauration et mise en valeur de sites d'intérêt écologique, ensemencements et plantations des talus, fauchage raisonné, etc.). Ainsi, sur le projet en cours de construction de l'autoroute du contournement ouest de Strasbourg, en vue d'éviter le fractionnement du territoire, 130 ouvrages ont été prévus pour permettre à la faune de franchir l'infrastructure en phase d'exploitation, soit en moyenne un ouvrage tous les 200 m. Si plusieurs ouvrages de franchissement prévus sont plutôt classiques comme les trois écoponts, les deux viaducs et la tranchée couverte, d'autres sont plus innovants comme les deux passages supérieurs spécifiques au hamster commun intégrant des systèmes antiprédateurs, ainsi que les neuf bioducs (passage pour la petite faune au niveau des corniches caniveaux des ouvrages de rétablissement des voies). Une vidéo décrivant une partie des mesures de réduction mises en œuvre est publiée sur le site internet du projet : <https://bit.ly/2XR6vJQ>.

Le fait de concevoir et d'exploiter des infrastructures sur le temps long permet aux sociétés concessionnaires de développer des savoir-faire et d'utiliser leur réseau concédé comme terrain d'études et de partage. En ce qui concerne les ouvrages de transparence écologique, une fois leur mise en service effective, des partenariats avec des structures locales permettent de mener des suivis écologiques de ces ouvrages. C'est dans ce cadre qu'en 2020, l'utilisation de technologies poussées comme la trajectographie 3D a été appliquée. Cette technique permet d'établir la trajectoire des chauves-souris passant à proximité d'écoponts et ainsi de prouver le rôle du guidage réalisé par les ouvrages pour certaines espèces. Durant l'année 2020, un dispositif de trajectographie des chauves-souris, développé par Egis Environnement et Cyberio, a donc été mis en œuvre sur les écoponts de Vidauban (A8), Pourcieux (A8) et Fuveau (A52).

Passages faune et sections clôturées sur les réseaux des sociétés de VINCI Autoroutes

	2020	2019	2018
Passages petite et grande faunes (en nombre)	957	957	883
Sections clôturées (en km)	8 765	8 765	8 651

En 2020, le nombre de passages faune ainsi que le linéaire de sections clôturées est resté stable par rapport à 2019.

En complément des actions relatives à la transparence écologique, les gestionnaires d'infrastructures œuvrent également pour réduire l'impact de leurs exploitations sur les milieux naturels. Au niveau des infrastructures linéaires, les exploitants ont modifié ces dernières années leurs modalités de gestion de leur foncier afin de favoriser la biodiversité. Par exemple, sur le réseau de VINCI Concessions, Via Solutions Südwest, en Allemagne, a ensemencé des prairies en vue d'offrir de nouveaux habitats à la faune, et en particulier aux insectes. L'aéroport Salvador Bahia a, quant à lui, mis au point un système de gestion de la faune permettant sa préservation, ayant permis de réduire de 80 %, depuis 2018, les collisions d'oiseaux avec les avions.

70 %

de réduction de la consommation de produits phytosanitaires entre 2019 et 2020 chez VINCI Airports

L'objectif d'atteindre l'utilisation de « zéro produit phytosanitaire » est partagé par les entités de VINCI (hors mesures contractuelles ou réglementaires), et les entités gérant des espaces fonciers importants recherchent des alternatives. Au sein de VINCI Autoroutes, la consommation a baissé de 69 % depuis 2008, et celle-ci est réservée aux zones les moins accessibles ou pour traiter certaines espèces végétales invasives. VINCI Airports applique diverses solutions alternatives telles que des mesures de gestion thermique ou mécanique. En 2020, 32 aéroports n'ont pas utilisé de produit pesticide et un peu plus de 70 % de réduction (moyennes des réductions des consommations exprimées en kilogrammes et litres) des consommations de produits phytosanitaires a été observée entre 2019 et 2020 pour l'ensemble du périmètre. En France, des actions sont entreprises pour la gestion des prairies aéroportuaires par des fauches tardives grâce notamment au partenariat avec l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf). Enfin, l'exploitant de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, MESEA, effectue un entretien sans utiliser de pesticides.

Les activités de concessions étant implantées localement et s'inscrivant dans la durée, de nombreuses actions sont mises en place avec différents acteurs du territoire, notamment dans le but d'améliorer les connaissances. Sur le projet emblématique français de ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), une véritable animation territoriale d'un réseau de partenaires permet de rassembler les expertises écologiques et locales nécessaires à la bonne conduite des mesures environnementales sur l'ensemble du tracé. Le suivi de l'ensemble des mesures environnementales est assuré par l'observatoire environnemental de LISEA, concessionnaire de la ligne, sur la durée de la concession et à l'échelle de l'ensemble des territoires traversés par la ligne à grande vitesse. Dans le cadre de son bilan d'action, la Fondation LISEA Biodiversité, a souhaité analyser l'impact sur les territoires des projets soutenus en faveur de la préservation de la biodiversité. Pour ce faire, la fondation a sollicité en 2019 le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) afin de mener une étude scientifique évaluant la réponse aux enjeux de préservation de la biodiversité apportée par les actions soutenues. 73 projets, sur les 102 financés par la fondation, ont été étudiés de juin 2019 à mars 2020, avec pour objectif d'analyser leur impact sur la biodiversité autour de trois thématiques : l'amélioration des connaissances naturalistes, la restauration des milieux naturels et la conservation des espèces. Un colloque en a restitué les conclusions en novembre 2020, et l'étude est publiée sur le site Internet de LISEA.

En outre, plusieurs travaux de thèses sont actuellement soutenus par les activités de concessions. Ainsi, l'aéroport Londres Gatwick finance une thèse portant sur l'écologie de la recherche de nourriture et la conservation des abeilles solitaires. Dans le cadre des mesures d'accompagnement du contournement ouest de Strasbourg, plusieurs thèses, dont certaines sont soutenues par le groupement constructeur, portent sur des espèces protégées, dont les habitats sont impactés par le projet, telles que le hamster commun ou l'agrion de Mercure.

Enfin, que ce soit sur les aires de repos de VINCI Concessions ou de VINCI Autoroutes, de nombreuses actions de sensibilisation des usagers et des scolaires, liées aux questions de préservation des espèces et des milieux naturels, sont menées. Une vingtaine de vidéos, tournées cet été sur le réseau Escota, (<https://bit.ly/3it1zEs>) présentent l'expertise acquise en matière d'écologie et le travail mené en collaboration avec les associations environnementales et partenaires scientifiques dans différents domaines.

• Préservation de la biodiversité dans les carrières

Au sein des entités d'Eurovia, la mise en œuvre de mesures avancées en matière de préservation de la biodiversité est fortement établie au sein des sites de carrières. Tenue réglementairement de remettre les sites en état après exploitation, la profession a acquis de réelles compétences écologiques, notamment sur les dynamiques de milieux. Des actions volontaires ont commencé à être mises en œuvre au cours de l'exploitation afin de permettre une cohabitation réussie des espèces et des activités de carrières. Ainsi, les exploitants, en partenariat avec des associations locales de protection de la nature, peuvent parfois établir des zones où les interventions sont proscries pendant les périodes de nidification (dans les stocks colonisés par les hirondelles de rivage, etc.), ou en empêchant la faune de se déplacer dans les zones d'activité (clôtures, etc.). Des mesures de gestion écologique des espaces prairiaux visant à éviter de faucher ou à mettre en place de l'écopâturage permettent de limiter l'incidence de la fauche sur les espèces (site de Châteaupanne en 2020). Certains sites ont mis en œuvre des actions de génie écologique pour recréer des mares (site de Weyersheim en 2020), des pierriers (site de Vertrieu en 2020), des stocks de sables (site de Blignicourt en 2020), qui seront des habitats très favorables à la faune. Enfin, il est important de noter que ces actions sont mises en place à long terme sur la durée de l'exploitation de ces sites, ce qui permet un suivi des actions et de leur efficacité, souvent mené volontairement avec des associations de protection de la nature.

Le partenariat avec l'UMS Patrimoine naturel s'illustre par l'élaboration d'une méthodologie d'analyse des zonages naturels et l'étude des enjeux faune-flore de chaque site. Cette démarche consiste à cartographier les sites d'Eurovia en fonction de leur contexte environnemental et des espèces qu'ils accueillent et à déterminer les mesures nécessaires pour préserver et favoriser l'accueil de nouvelles espèces faunistiques et floristiques. Reposant sur le calcul d'un indicateur de qualité écologique (IQE), conçu par le MNHN, cette méthode a été testée sur une trentaine de carrières depuis le début du partenariat. Celles-ci ont mis en place des plans d'action volontaires qui s'ajoutent à des obligations réglementaires particulièrement avancées, notamment dans les sites situés dans des zones à enjeu.

Indicateurs biodiversité propres aux carrières d'Eurovia

	2020	2019	2018
Carrières ayant créé une CLCS (*)	45 %	40 %	44 %
Carrières ayant engagé des partenariats avec des naturalistes locaux	19 %	18 %	18 %
Nombre de données faune-flore transmises par les carrières d'Eurovia au sein de l'INPN (**)	14 695	13 214	12 867

(*) Commission locale de concertation et de suivi.

(**) Inventaire national du patrimoine naturel.

• Préservation de la biodiversité sur les chantiers

Les entreprises des activités de contracting appliquent dès la réponse à appel d'offres une identification des enjeux prioritaires et proposent ainsi des mesures adaptées aux chantiers (éviterment des zones sensibles, adaptation du planning des travaux, etc.). Lorsque cela est pertinent, des variantes plus performantes peuvent être soumises aux clients. À titre d'exemple, la région Occitanie a confié à un groupement d'entreprises, dont Soletanche Bachy France est mandataire, la réalisation d'un quai lourd, des dragages associés ainsi que la réalisation des terre-pleins, pour la construction et le montage d'infrastructures au sein d'un nouveau bassin portuaire. Pour ce projet, l'entreprise a proposé une variante pour bâtir le quai en paroi moulée, et cette solution a été retenue par le client car elle offre de nombreux avantages environnementaux : absence de vibrations, réduction du bruit, absence de pollution potentielle des bétons, et un milieu favorable pour le développement de la faune marine. En phase de chantier, la priorité a été d'éviter toute pollution de l'eau du chenal pour ne pas impacter les espèces végétales et animales protégées. Des mesures supplémentaires telles que l'installation d'un barrage permanent antimatière en suspension, des contrôles quotidiens de la qualité de l'eau ou encore la sensibilisation des collaborateurs du chantier ont également été effectuées.

De même, lors de la réalisation de la troisième piste de l'aéroport de Hong Kong par les équipes de Soletanche Freyssinet, des actions, parfois atypiques, ont été mises en œuvre pour protéger la vie marine environnante. Des rideaux de protection ont ainsi été installés autour des machines et des barges, afin de mieux prévenir les fuites de sédiment et de réduire l'impact sur la qualité de l'eau de mer. Ce projet a par ailleurs mis en place une zone d'exclusion des dauphins (DEZ) visant à éviter de perturber le dauphin blanc de Chine, dont l'habitat est adjacent aux zones du chantier. Un observateur formé, aidé d'un système de surveillance spécialisé, devait s'assurer de l'absence de dauphin dans la DEZ, et, le cas échéant, les activités du chantier étaient suspendues. En 2020, Sogea-Satom a lancé la démarche « Route verte et durable » en intégrant à chaque étape les enjeux relatifs aux milieux naturels et en mettant en œuvre des mesures d'évitement et de réduction adaptées. De plus, une écologue a intégré l'équipe QSE pour faire monter en compétence les collaborateurs et améliorer les réflexes sur les sites de production sensibles (projet à proximité du lac Victoria, projet traversant des zones humides, etc.).

VINCI Construction France a mis en œuvre de nombreuses mesures de réduction des impacts en 2020, conduites en étroite concertation avec les parties prenantes locales. Des écosystèmes ont par exemple été sanctuarisés en montagne, notamment sur le projet immobilier des Clarines aux 2 Alpes où un dialogue a été instauré avec les collectivités locales et associations de protection de la biodiversité pour protéger, replanter et mettre en valeur une herbacée méconnue, l'ail rocambole. Dans les Pyrénées-Orientales, des mesures particulières ont été prises pour préserver la réserve marine de Cerbère-Banyuls à l'occasion de travaux de rénovation du port en mettant en place des barrages antiturbidité, évitant ainsi d'impacter les herbiers de posidonie (flore marine indispensable à l'alimentation et reproduction des poissons). En 2020, sur les chantiers de VINCI Construction Terrassement, une mise en défens systématique des zones sensibles environnementales avec un affichage spécifique est effective. En amont du chantier de l'extension sur un site Natura 2000 du port de La Cotinière (17), les équipes travaux et environnement ont accompagné les clients dans la préparation des dossiers d'autorisation, et de nombreuses mesures ont été prises comme l'évitement des habitats marins les plus sensibles, la mise en place d'un planning des travaux adapté, ainsi qu'un recensement quotidien des zones de nidification sur les emprises du chantier.

Le projet Universeine de VINCI Immobilier, est un programme mixte composé de logements, de bureaux et de commerces. C'est aussi et avant tout la reconversion écologique d'une friche industrielle, basée sur la mise en valeur du patrimoine emblématique du site en insérant harmonieusement la halle Maxwell et le pavillon Copernic à un ensemble architectural et paysager cohérent. Sur ce site artificialisé, l'ambition est entre autres de permettre la réintégration de la nature en ville. Un corridor écologique, reliant les espaces naturels de la Seine à la ville, sera créé au travers de terrasses et de jardins plantés. Les cœurs d'îlots deviendront de véritables oasis urbaines au service de la biodiversité, des « îlots de fraîcheur » pour les habitants. Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle et des jardins de pluie permettent d'intégrer la gestion des eaux pluviales au projet paysager. La préservation et le développement des écosystèmes sont au cœur du projet grâce à la labellisation BiodiverCity® qui invite les acteurs à réfléchir à l'intégration de la faune et de la flore, de la conception jusqu'à la livraison des bâtiments.

De son côté, Eurovia a mis à jour cette année les mémoires techniques environnement, notamment pour inclure de nouvelles bonnes pratiques en termes de préservation de la biodiversité (mesures d'évitement des zones à enjeux, adaptation des plannings en fonction des espèces, pêches de sauvegarde, déplacement de stations botaniques, dérivation de cours d'eau, etc.). À titre d'exemple, pour le chantier d'élargissement de la route Centre Europe Atlantique (RCEA), situé en zone Natura 2000, des mesures spécifiques sont prises pour protéger la faune et la flore tout au long du chantier : mise en défens des espèces protégées et traitement des invasives. Plusieurs dispositifs (bassin de décantation, filtres à graviers) ont par ailleurs été installés pour préserver la qualité des eaux et des sols, couplés à un suivi hebdomadaire de la qualité des eaux.

Quant aux entreprises concessionnaires, celles-ci intègrent des exigences en matière de préservation de la biodiversité dans le cadre de leurs marchés de travaux. ASF insère ces exigences dans 100 % des appels d'offres, avec des prescriptions, pour la phase de chantier, de mise en défens, de sensibilisation des équipes et de contrôles. ASF privilégie notamment la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction sur ses chantiers en adaptant, par exemple, le planning des travaux, à l'image des travaux sur le viaduc de Bonpas (A7), situé dans un site Natura 2000 de la Durance, qui abrite une colonie de chauves-souris protégées au niveau européen. Les mesures proposées pour éviter tout impact sur la colonie visent à réaliser les travaux sur deux ans au lieu d'un an. Un suivi pendant et après les travaux permettra d'améliorer la protection et la connaissance de cette espèce. Pour Escota, des opérations ont là aussi nécessité la mise en défens d'espèces protégées, l'adaptation du calendrier des travaux aux espèces à enjeux et la réalisation de suivis. C'est le cas des travaux de renforcement du viaduc du Reyran dans le Var, où un suivi par *radiotracking* a été mis en place pour les chiroptères sur une durée de trois ans, avant et après les travaux.

3.4.3 Actions de compensation

En complément des mesures d'évitement et de réduction mises en place dans les différentes activités de VINCI, diverses actions de compensation sont également pratiquées. Celles-ci se déclinent sous différentes formes, en fonction du rôle des entités de VINCI dans les projets. En tant que maîtres d'ouvrage, certaines entités de VINCI telles que les activités de concessions peuvent porter la responsabilité de la mise en œuvre de mesures compensatoires si les effets notables d'un projet n'ont pu ni être évités ni suffisamment réduits. Par ailleurs, certaines entreprises de travaux du Groupe, spécialisées en génie écologique, peuvent contribuer à la mise en place de mesures compensatoires en restaurant des milieux dégradés par exemple (voir paragraphe 3.4.4 : Solutions de protection des milieux naturels à destination des clients). Enfin, certaines entités proposent des mesures volontaires de compensation liées à la fois les enjeux de réduction des émissions de GES et la biodiversité.

Les activités de concessions mettent en œuvre, depuis de nombreuses années, des mesures compensatoires adaptées au contexte local ainsi que des suivis écologiques. Au sein de VINCI Autoroutes, la construction du contournement ouest de Strasbourg, d'une longueur de 24 km, s'accompagne d'un volume de mesures compensatoires et d'accompagnement significatif. Pour ce projet d'une emprise définitive de 278 ha, le volume de surface de compensation écologique totalise plus de 1 300 ha (dont 1 000 ha pour le déploiement de cultures favorables au hamster commun). En outre, ces mesures compensatoires sont réalisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux et feront l'objet d'un suivi sur l'ensemble de la durée de la concession (cinquante-quatre ans). En 2020, 85 % d'entre elles ont déjà été menées avant même la mise en service de l'autoroute. Des mesures d'accompagnement sont par exemple mises en œuvre telles que des lâchers de plus de 1 000 hamsters communs, en vue de renforcer les populations actuelles.

VINCI Concessions porte également de nombreuses mesures compensatoires liées à ses infrastructures aéroportuaires ou linéaires. VINCI Concessions et LISEA se sont ainsi engagés dans un important programme de compensation environnementale sur le territoire traversé par la LGV SEA, et notamment la protection de 223 espèces et la mise en place de 3 800 ha de mesures de compensation environnementale et forestière le long de la ligne. Un programme a été élaboré en lien direct et en collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux concernés. Ainsi, LISEA crée, restaure et gère des sites naturels, avec trois enjeux principaux : localisation au plus près de l'impact, intégration dans des réseaux écologiques existants et mutualisation des espèces protégées sur un même site. À l'issue du comité interdépartemental de suivi des mesures de compensation environnementale de la LGV Tours-Bordeaux, qui s'est réuni le 25 novembre 2020, la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine a validé l'achèvement de la mise en œuvre des mesures compensatoires par LISEA. Elles feront l'objet d'un suivi sur le long terme par LISEA, jusqu'à la fin du contrat de concession en 2061. Pilotés par l'Observatoire environnemental de la LGV SEA, les suivis et les conclusions sont partagés avec les services de l'État et les acteurs concernés, et publiés sur le site Internet de LISEA.

En Colombie, au cours de la dernière année, Vía 40 Express a planté près de 3 400 arbres indigènes dans le cadre de son programme de compensation environnementale et de reboisement.

En complément des actions menées par les activités de concessions, plusieurs entités de VINCI effectuent des compensations volontaires dans le but de compenser certaines de leurs émissions carbone, via des plantations d'arbres ou des restaurations de boisements, ou afin de contribuer à la reforestation de certaines zones dégradées. Sur l'île de Madagascar, qui perd 50 000 ha de forêts par an, Sogea-Satom a réalisé, entre 2019 et 2020, 8 000 plantations d'arbres, composées d'essences locales, à proximité du chantier de la rocade à Antananarivo, avec l'aide des collaborateurs, des autorités locales, ainsi que des associations. En Ouganda, en 2020, 16 000 arbres d'essences locales ont été plantés sur une réserve nationale gérée par la National Forestry Authority afin de compenser les émissions de carbone d'un projet et de restaurer la biodiversité à proximité du projet.

3.4.4 Solutions de protection des milieux naturels à destination des clients

Au-delà de la réduction de l'impact des activités du Groupe sur la biodiversité et les milieux naturels, les entreprises s'engagent dans le développement de solutions de protection, à différentes échelles et sur diverses thématiques.

• Réduction des nuisances et pollutions

Les entreprises de VINCI développent des solutions de mesure et de maîtrise des nuisances, notamment de la qualité de l'air en ville, pour des acteurs publics. C'est le cas d'Eurovia qui a conçu, dans le domaine des enrobés routiers, un procédé innovant de dépollution de l'air qui élimine les oxydes d'azote : le NOxer®. Adapté et couplé à des murs antibruit, il permet d'obtenir une double efficacité sonore et atmosphérique, en éliminant de 15 à 25 % de la pollution globale générée par le trafic et en réduisant jusqu'à 75 % les oxydes d'azote pour les riverains. Afin de réduire la pollution de l'air mais aussi des sols, VINCI Energies, est en mesure de proposer à ses clients des solutions visant à identifier, grâce à des drones, des fuites de différents fluides sur leurs complexes industriels.

Dans le but de réduire les nuisances acoustiques, en 2020, Altea (Agence lyonnaise travaux écrans acoustiques) et Urbalia, deux entités de VINCI Construction Terrassement, ont innové en proposant un concept d'écrans acoustiques aux fonctionnalités écologiques aptes à accueillir des habitats de biodiversité, dont le premier a été installé en décembre 2020. De son côté, VINCI Energies propose des solutions de lutte contre la pollution nocturne à ses clients en remplaçant les éclairages par des LED.

Plusieurs entités de VINCI proposent des solutions de dépollution à leurs clients (Cardem, Extract, etc.). Eurovia, via notamment sa filiale Mat'ILD, peut être amené à participer à des opérations d'évacuation de déchets et de dépollution. Cette année, les équipes sont ainsi intervenues à la demande de la Ville d'Aix-en-Provence (13) pour évacuer et trier les dépôts sauvages situés sur la zone naturelle du plateau de l'Arbois. Les équipes sont également intervenues, pour la Mairie d'Ensuès-la-Redonne, pour une autre opération contre les dépôts sauvages à l'occasion du World Clean-up Day. Des merlons, constitués de 300 t de matériaux stériles de carrière et de 300 t de terre végétale, issus de la valorisation de la ressource secondaire, ont ensuite été reconstitués pour empêcher tout nouveau dépôt.

• Protection de la ressource en eau

Plusieurs entités de VINCI développent des offres contribuant à préserver les ressources en eau douce. Par exemple, VINCI Construction Grands Projets propose une structure adaptée à la gestion et à l'optimisation des réseaux d'eau potable à l'international : Water Management International. Cette filiale a développé un débitmètre intelligent et connecté, permettant de surveiller, contrôler et réduire la consommation d'eau sur un chantier, une usine, une infrastructure ou encore un bâtiment. En 2020, VINCI Energies a développé un système d'irrigation intelligent pour la Ville de Florence, qui permet de réduire de 30 % les consommations d'eau pour l'arrosage des espaces verts. Enfin, le lab recherche environnement de VINCI et ParisTech mène des travaux sur la gestion des eaux pluviales en milieu urbain, qui ont permis de mettre en avant plusieurs solutions utilisables dans le cadre de l'agriculture urbaine et de la végétalisation des toitures, montrant que 65 % des eaux de pluie peuvent être retenues par des bacs de culture installés en toiture.

• Protection de la biodiversité

Devenue un métier à part entière, l'ingénierie environnementale se met également au service de la préservation des milieux naturels selon la démarche « éviter, réduire, compenser », mise en œuvre sur plusieurs projets du Groupe. VINCI compte plusieurs entreprises spécialisées en génie écologique (Cognac TP, GC3E ou Sethy, filiales d'Eurovia ; Equo Vivo, la marque de VINCI Construction Terrassement et VINCI Construction Maritime et Fluvial). Ces entités mènent des opérations de restauration écologique de milieux et de sols impactés par des travaux d'aménagement : plantation d'espèces locales, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, restauration de zones humides et de cours d'eau aux fonctionnalités écologiques dégradées, passes à poissons, arasement de seuils, etc.

Les équipes d'Equo Vivo, la marque de génie écologique de VINCI Construction Terrassement, travaillent plus spécifiquement à la limitation de la prolifération des espèces exotiques envahissantes, à la restauration de la dynamique de cours d'eau, à la restauration de zones humides et à la restauration des continuités écologiques. Sur cette dernière thématique, trois chantiers phares de restauration de trame bleue ont été réalisés en 2020 : une suppression de seuil à Roquebrune-sur-Argens (83) qui, en plus de la restauration de la continuité écologique aux espèces piscicoles et sédimentaires, a permis également d'améliorer la qualité de l'eau en diminuant l'effet plan d'eau à l'aval du seuil dans la zone érodée ; une construction de passe à poissons à Aspiran (34) ; ou encore la réalisation d'une rivière de contournement à La Jaille-Yvon (49) sur la Mayenne. Afin de lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes, Equo Vivo a lancé une thèse sur l'ensemencement en partenariat avec le lab recherche environnement et AgroParisTech.

VINCI Construction Maritime et Fluvial a également restauré la continuité écologique sur plusieurs projets en 2020, dont la Risle à Pont-Audemer, en créant les conditions favorables à la migration des espèces piscicoles et en intégrant la prévention des inondations, ainsi que l'aménagement d'une berge mixte pour le compte de Grand Port Maritime de Rouen, afin d'améliorer les qualités environnementales et les fonctions écologiques de la Seine, de ses berges et de ses annexes hydrauliques entre les communes de Poses et de Tancarville. L'entreprise contribue également à des projets environnementaux d'envergure comme le projet Marineff à Cherbourg qui vise à valoriser les écosystèmes côtiers de la Manche et à élaborer des infrastructures marines biomimétiques pouvant contribuer à améliorer l'état écologique des eaux côtières.

Eurovia dispose par ailleurs de nombreuses compétences en matière de génie écologique, qui permettent d'assurer la réalisation de ces travaux très particuliers ainsi que d'en garantir leur efficacité à long terme. Ainsi, Cognac TP ou Sethy réalisent de nombreux chantiers de génie écologique pour des mesures écologiques, pour certaines compensatoires, de grandes infrastructures (autoroutes, lignes à grande vitesse). À titre d'exemple, en 2020, Cognac TP est intervenu pour la réalisation d'aménagements compensatoires de treize sites différents (notamment la création et la restauration de la fonctionnalité de zones humides en tant que mares de substitution et d'attractivité) sur la LGV SEA.

• Développement de la nature en ville

Créé en 2017, Urbalia est le fruit d'un partenariat initié par AgroParisTech et VINCI au sein du lab recherche environnement pour favoriser la biodiversité et l'agriculture urbaine. Biodi(V)strict® est un outil de diagnostic et d'aide à la décision, issu de cette collaboration, qui permet de mesurer le potentiel biodiversité d'un projet d'aménagement en contexte urbain et périurbain.

Urbalia, qui a rejoint en 2020 VINCI Construction Terrassement, afin de compléter son offre d'aménagements en faveur de la biodiversité aux côtés d'Equo Vivo, accompagne les acteurs de l'immobilier pour créer des espaces favorables au renforcement de la biodiversité et à l'intégration de l'agriculture locale. Ces espaces plus résilients au changement climatique offrent un meilleur cadre de vie aux habitants et fournissent de nombreux services (rafraîchissement urbain, gestion des eaux pluviales, production locale, bien-être et santé). Étant assesseur du label BiodiverCity® et de la certification Effinature, Urbalia a accompagné en 2020 le projet de la ZAC du Madrillet à Rouen (Normandie) ainsi qu'une opération de 32 logements à Montreuil (Seine-Saint-Denis) dans l'obtention de certifications reconnues. Urbalia a également analysé la qualité écologique du patrimoine d'un bailleur social afin de formuler des axes d'amélioration.

Pour sa part, VINCI Construction France s'attache à redonner également toute sa place à la nature en ville ou au cœur des bâtiments, dès la phase de conception, par exemple via la réalisation de toitures végétalisées, comme la toiture de 740 m² du bâtiment tertiaire Diamant Vert du groupe MCGP (Besançon). L'entreprise a également participé en 2020 à la construction du projet Edison Lite à Paris, lauréat de l'appel à projets innovants « Réinventer Paris 1 », qui a l'ambition de proposer « un nouveau modèle d'habitat », favorisant les espaces partagés et le « retour à la nature ».

4. Plan de vigilance

Le présent chapitre du document d'enregistrement universel vise à répondre aux exigences de la loi française n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres en matière d'identification des risques et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant de leurs activités, de celles de leurs filiales ou de celles des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels elles entretiennent une relation commerciale établie.

4.1 L'organisation du Groupe, ses activités et sa chaîne de valeur

Les activités de VINCI visent la performance globale, c'est-à-dire une performance économique, sociale, sociétale et environnementale. Cette vision est indissociable du métier d'aménageur des territoires dont les réalisations s'inscrivent dans le long terme et qui ont un impact majeur sur les habitants. L'amélioration du cadre de vie des territoires est l'objectif commun poursuivi par les entreprises du Groupe, qui ainsi :

- contribuent à des projets d'utilité publique, au bénéfice des habitants du territoire ;
- sont proactives en proposant des solutions innovantes et les mieux adaptées aux besoins des clients et de la société ;
- entretiennent un travail collaboratif en associant l'ensemble des parties prenantes autour d'un projet commun.

Par la nature et la diversité même de ses activités et de ses métiers, VINCI est avant tout un groupe multilocal. Qu'elles développent des activités de construction ou de concession d'infrastructures, les entreprises de VINCI sont implantées localement et produisent localement avec un management, des partenaires et des personnels majoritairement locaux, aux conditions locales et pour un usage local. VINCI est constitué d'un réseau d'entreprises, souvent de petite ou de moyenne taille, historiquement bien implantées dans leur territoire, attentives à contribuer de manière positive au développement de ce dernier. Dans la lignée de ses engagements, le Groupe s'attache notamment à favoriser le tissu entrepreneurial local et à maximiser les impacts positifs de ses projets.

Au 31 décembre 2020

1 587 entreprises, dont **67 %** de moins de **100** salariés

270 555 chantiers et projets en 2020

217 731 collaborateurs dans près de **120** pays



75,8 %
Europe
(dont 46,3 % France)

11,7 %
Amériques

6,9 %
Afrique

3,6 %
Asie et
Moyen-Orient

2 %
Océanie

soit **85 %**
dans des pays
membres
de l'OCDE

Les entités du Groupe travaillent souvent en « mode projet » : elles réalisent des prestations de durée variable (de quelques semaines à plusieurs années), de taille et de nature différentes, avec divers partenaires et sous-traitants eux-mêmes mobilisés sur des durées variables. Ces projets mobilisent de quelques travailleurs à plusieurs milliers, dans des périmètres géographiques changeants, en tant que donneurs d'ordres ou, souvent, en tant que sous-traitants, avec des clients aux exigences et sensibilités hétérogènes quant aux sujets environnementaux, sociaux et sociétaux. Ainsi, chaque projet s'inscrit dans un « écosystème » qui lui est propre et nécessite des actions ciblées et adaptées répondant à des enjeux opérationnels, sociaux et environnementaux spécifiques.

Autre caractéristique des métiers de la construction et des concessions : leurs opérations sont très souvent intégrées, c'est-à-dire qu'une partie importante de la chaîne d'approvisionnement est présente sur les sites de VINCI. Ainsi, quel que soit leur rang, les entreprises de sous-traitance et les travailleurs temporaires interviennent directement sur les chantiers ou les sites d'exploitation du Groupe aux côtés de ses propres équipes. En ce sens, la chaîne d'approvisionnement fait l'objet de nombreux contrôles et est soumise à des règles communes. Les sociétés de sous-traitance et les entreprises de travail temporaire sont essentielles aux activités du Groupe du fait de leur nature cyclique et représentent un volume d'achats significatif. Aussi sont-elles intégrées de manière prioritaire à la démarche de progrès inscrite dans le plan de vigilance de VINCI. Les autres achats réalisés par le Groupe (comme les achats de matériaux, dont le béton ou le bitume, ou ceux liés à l'achat ou à la location de matériels de chantier, qui comptent parmi les principales catégories d'achats) sont également, par essence, principalement locaux et s'inscrivent souvent dans des circuits d'approvisionnement courts. Ils sont progressivement intégrés dans la démarche de vigilance du Groupe (voir paragraphe 2.2 : Les relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants, page 210).

35 %
d'achats de sous-traitance

Quels que soient leurs métiers et leurs projets, les entreprises de VINCI agissent pour le compte de clients publics (autorités publiques, collectivités, entreprises publiques, etc.) ou privés (promoteurs immobiliers, autres entreprises privées, etc.) qui commandent la conception ou la réalisation d'une infrastructure, ou en délèguent la gestion, la maintenance et l'exploitation. Elles interviennent dans le cadre de contrats et rendent compte en continu de leurs activités à leurs clients et, dans certains cas, aux bureaux de contrôle et autorités de régulation en charge du suivi et du contrôle des projets. Dans un secteur extrêmement concurrentiel, elles se conforment à leurs exigences et s'efforcent de diffuser les meilleures pratiques et de promouvoir l'innovation, y compris en matière sociale et environnementale, dans le respect du droit applicable et des engagements du Groupe. En ce qui concerne les projets conduits pour le compte d'autorités publiques, les conditions contractuelles intègrent de plus en plus souvent des volets sociaux et environnementaux qui font l'objet d'un reporting et de contrôles réguliers. Par ailleurs, au-delà des clients, les entreprises du Groupe opèrent au sein d'une chaîne de valeur faisant intervenir de nombreux acteurs (architectes, bureaux d'études, ingénieristes, autorités de régulation, autorités de contrôle, investisseurs, bailleurs de fonds, partenaires, État/collectivités, etc.). N'étant pas nécessairement en position de donneurs d'ordres, elles n'ont pas toujours le choix des prestataires, techniques et fournitures mobilisés ou utilisés. C'est l'ensemble de ces paramètres que VINCI prend en compte dans la définition et le déploiement d'une démarche de vigilance qui soit pertinente et effective au regard de son modèle organisationnel, de sa chaîne de valeur et des enjeux de ses secteurs d'activité.

4.2 La gouvernance de la vigilance

Le plan de vigilance de VINCI, qui couvre l'ensemble des entités contrôlées par VINCI au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, repose sur les engagements publiés dans le Manifeste, la *Charte éthique et comportements* et, plus généralement, sur les politiques du Groupe, propres à prévenir les risques sur les personnes et l'environnement et à promouvoir la mise en place de démarches de vigilance adaptées à chacun des trois domaines couverts par la loi.

Chacun de ces domaines dispose de ses propres instances de gouvernance au sein du Groupe.

• La gouvernance en matière de santé-sécurité

La politique santé-sécurité, réaffirmée par la déclaration commune sur les actions incontournables (<https://bit.ly/3it1TmE>), est animée par la coordination Santé-sécurité, placée sous l'autorité du comité Exécutif de VINCI. Cette déclaration, signée du président-directeur général de VINCI et du secrétaire du comité d'entreprise européen, fixe aujourd'hui le cadre de référence du Groupe, en présentant des actions incontournables et fondamentales en matière de santé et de sécurité au travail, tous pôles, métiers et pays confondus.

La coordination Santé-sécurité regroupe les directeurs prévention des différents pôles du Groupe en vue de s'assurer de la bonne diffusion de la politique mise en œuvre dans toutes les activités et entreprises de VINCI. La coordination a ainsi pour mission de bâtir une culture de sécurité commune, notamment en favorisant l'échange des bonnes pratiques et le partage des retours d'expérience entre pôles, en évaluant les démarches existantes, en fiabilisant les indicateurs et en proposant de nouvelles voies de progrès, adaptées à chaque métier. La coordination s'appuie sur les clubs pivots Prévention et les plates-formes internes collaboratives pour faciliter la diffusion et le suivi des actions auprès de la communauté des responsables, animateurs et experts santé-sécurité. Ce dispositif opérationnel repose également sur un réseau de plus de 2 500 collaborateurs dans la fonction santé-sécurité du Groupe à travers le monde.

En 2020, trois réunions de la coordination Santé-sécurité ont notamment été organisées. Elles ont été, pour partie, consacrées au débriefing des accidents et événements significatifs de chaque pôle ainsi qu'aux besoins en termes de ressources humaines de la filière. La coordination a également poursuivi son travail sur la maîtrise des risques majeurs et a engagé avec Leonard une démarche de développement de l'innovation en matière de santé et de sécurité au travail.

La politique santé-sécurité fait l'objet d'une présentation annuelle au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration. Début 2020, chaque pôle a présenté au comité Exécutif de VINCI sa politique santé-sécurité et ses résultats 2019. Par ailleurs, la santé-sécurité est au cœur du dialogue social engagé au sein du Groupe. Elle constitue un sujet incontournable de chaque réunion du comité de groupe ou du comité d'entreprise européen, avec la présentation des indicateurs que sont le nombre d'accidents mortels, les taux de fréquence et les taux de gravité par périmètre géographique et par pôle.

• La gouvernance en matière de droits humains

La politique de prévention des risques droits humains est diffusée à travers le *Guide VINCI des droits humains*, socle de la démarche du Groupe (<https://bit.ly/38Yc9Ac>). Une organisation et un dispositif d'animation et de suivi des mesures sont déployés afin de veiller à la diffusion des engagements et au déploiement de la démarche au niveau des entités de VINCI, de leurs projets et de leurs chantiers.

VINCI porte les enjeux droits humains au plus haut niveau. Le président-directeur général a ainsi réaffirmé en 2019 l'engagement du Groupe à améliorer le niveau de respect des droits humains et à intégrer ceux-ci dans la culture d'entreprise en signant, aux côtés de neuf autres hauts dirigeants français, la version française du *Guide des droits humains à destination des PDG* du World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) (<https://bit.ly/39Ox8Vd>).

Le sujet est piloté par la directrice des ressources humaines du Groupe, membre du comité Exécutif de VINCI, et relayé par un comité de pilotage Droits humains, composé des directeurs des ressources humaines des pôles et divisions. Dans un groupe au management fortement décentralisé, ce comité de pilotage, mis en place en 2015, constitue un lieu de décision, d'échanges et de partage privilégié entre les pôles et les métiers du Groupe. Chacun de ses membres est ainsi porteur de la démarche auprès de son comité de direction et en charge de la diffuser et de la déployer au sein de son pôle et de sa division. À chaque comité de pilotage, un point sur l'état d'avancement du volet droits humains du plan de vigilance est réalisé. Au niveau opérationnel, le dispositif repose ainsi en premier lieu sur la mobilisation de l'ensemble de la filière ressources humaines ainsi que sur celle des managers opérationnels, interlocuteurs clés dans l'organisation du Groupe et garants de ses engagements au niveau des entreprises et des projets.

La démarche est animée dans le Groupe par la direction de la Responsabilité sociétale, rattachée à la direction des Ressources humaines, qui accompagne les pôles et les divisions dans son intégration et son déploiement, élabore et développe les outils de cartographie et d'évaluation, réalise des évaluations, mène des actions de sensibilisation auprès des comités de direction et des collaborateurs, et assure le lien avec les autres directions, qu'il s'agisse des Achats, du Contrôle interne, de l'Éthique et de la Vigilance, de la Sûreté, de la coordination Santé-sécurité, etc. L'équipe est en contact régulier avec les parties prenantes externes concernées par le sujet pour travailler sur les enjeux identifiés, répondre à leurs interrogations et apporter des précisions sur les actions déployées dans le Groupe.

Par ailleurs, le déploiement de la politique droits humains fait l'objet d'une présentation annuelle au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration par la directrice des ressources humaines du Groupe et la directrice de la responsabilité sociétale. Celle-ci a eu lieu en novembre 2020.

• La gouvernance en matière d'environnement

La gestion des enjeux environnementaux de VINCI est portée au plus haut niveau de responsabilité par le comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration de VINCI, qui veille à leur intégration dans la stratégie du Groupe. En 2019, la prise de conscience de l'urgence climatique et environnementale s'est accélérée au plus haut niveau du Groupe, se traduisant par la définition d'une nouvelle ambition environnementale, sur la période 2020-2030, associant l'ensemble des entités de VINCI. Cette ambition porte sur les trois domaines que sont le changement climatique, l'économie circulaire et les milieux naturels, et la direction de l'Environnement anime son déploiement au sein des différentes entités. La direction de l'Environnement rapporte deux fois par an au comité Exécutif et trois fois par an auprès du comité d'entreprise européen, qui a fait de 2020 l'année de l'environnement. La direction de l'Environnement anime mensuellement les comités Environnement, composés des directeurs et responsables environnement des pôles, et le réseau environnement qui comprend plus de 750 correspondants.

La démarche de vigilance en matière environnementale est structurée par la direction de l'Environnement du Groupe qui s'appuie sur les ambitions environnementales communes aux pôles et aux entités de VINCI dans les trois domaines d'actions. Cette démarche est déclinée et suivie au sein de chaque entité, dans le cadre du modèle décentralisé du Groupe et avec l'objectif d'adapter les actions au plus près du terrain. Elle s'appuie sur les mesures et les procédés mis en place depuis de nombreuses années par les entreprises de VINCI pour éviter et réduire les impacts de leurs activités sur l'environnement dans les pays dans lesquels elles opèrent. Les entités du Groupe définissent ainsi les procédures de prévention des risques pour leurs métiers. En particulier, elles élaborent leurs politiques environnementales en accord avec l'ambition environnementale du Groupe, mettent en œuvre les systèmes de management de l'environnement et construisent les standards et labels environnementaux internes.

Les chefs d'entreprise et dirigeants de filiales sont chargés d'assurer la conformité réglementaire et le déploiement des procédures de prévention des risques sur leur périmètre opérationnel en fonction de leurs activités et enjeux propres. Ils sont accompagnés par les correspondants du réseau environnement, qui agissent en qualité d'experts environnementaux.

Le volet environnement de la démarche de vigilance a fait l'objet d'une présentation et d'une discussion avec les membres du comité d'entreprise européen courant novembre 2019. Le 6 novembre 2020, Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI, et Roberto Migliardi, secrétaire du comité d'entreprise européen du Groupe, ont signé les lignes directrices environnementales de VINCI (<https://www.vinci.com/publi/manife/Dir-env-2020-11-en.pdf>). Cette déclaration constitue un cadre de référence dont la vocation est de limiter les risques et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement. Elle s'applique à toutes les entreprises du Groupe afin d'améliorer et adapter nos actions en faveur de l'environnement au plus près du terrain. L'ensemble des filiales ont la responsabilité de garantir que des actions correspondantes sont également mises en œuvre par les sous-traitants et cotraitants tout au long de la réalisation des projets.

• La gouvernance globale de vigilance

La direction Éthique et Vigilance accompagne la mise en œuvre des dispositifs de conformité du Groupe, notamment au regard de la *Charte éthique et comportements*. Cette direction, rattachée à la direction Générale du Groupe, a été créée le 1^{er} janvier 2018 (voir paragraphe 2.4 : L'éthique des affaires).

La mise en œuvre du plan de vigilance fait l'objet de revues régulières par le comité Éthique et Vigilance. Ce comité, composé de sept personnes, dont cinq sont membres du comité Exécutif, s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements*, notamment en matière de lutte contre la corruption et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe. Ce comité se réunit au moins une fois par trimestre et a tenu quatre réunions en 2020. Il rend compte annuellement de son activité au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration.

• L'implication du comité d'entreprise européen

En 2020, le plan de vigilance a continué à faire l'objet d'échanges avec les membres du comité d'entreprise européen et leurs suppléants. Trois réunions ont eu lieu, dont deux dans le cadre de la commission RSE du comité. Après un cycle dédié à l'environnement, un nouveau cycle de travail a été initié, fin 2020, avec cette commission sur le thème de la responsabilité sociale et sociétale de l'entreprise. Plusieurs thématiques sont abordées, dont les droits humains, le devoir de vigilance et la gestion du risque social dans la sous-traitance.

Il a été proposé aux membres de réagir au plan et à son contenu, notamment concernant l'identification des risques. Le plan a ainsi fait l'objet de présentations par thématique pour la deuxième année consécutive. De plus, Syndex, un cabinet d'expertise au service exclusif des représentants des salariés, est intervenu pour former les membres au contenu de la loi française sur le devoir de vigilance et les a accompagnés dans la revue du plan de vigilance de VINCI. Les retours sur le contenu du plan ont été positifs. Il a été décidé de poursuivre les échanges, et, à compter de 2021, il est prévu de se réunir une fois par trimestre. Par ailleurs, les membres ont indiqué souhaiter qu'une présentation du plan soit réalisée à l'avenir dans chaque pays.

4.3 La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes

Du fait des risques inhérents à ses métiers, VINCI a fait de la santé et de la sécurité au travail un enjeu prioritaire. La politique santé-sécurité du Groupe a pour objectif d'anticiper et de prévenir les risques en la matière, y compris les risques psychosociaux, d'assurer des conditions d'hygiène, de sécurité, de santé et de qualité de vie au travail, et d'assurer le reclassement des salariés victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Le Groupe vise également à atteindre l'objectif « zéro accident », qui s'applique à tous

les collaborateurs, travailleurs temporaires et personnels extérieurs intervenant sur les chantiers et sur les sites d'exploitation. C'est l'un des engagements du Manifeste VINCI publié en 2012. Une vigilance constante s'impose du fait de l'évolution permanente des métiers, des outils, des techniques et procédés, des nouvelles technologies, etc. Aussi, au-delà des règles et des procédures, VINCI revendique le développement continu d'une culture de la sécurité pour tous, prenant en compte l'ensemble des risques liés à la santé-sécurité des personnes et diffusée à tous les niveaux de l'organisation.

En 2020, le réseau prévention santé-sécurité a été très fortement mobilisé dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Les mesures sont présentées dans le présent plan de vigilance, en page 251, et de manière plus détaillée dans le paragraphe 1.2 : Santé, sécurité et sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants, pages 190-193.

4.3.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe

- **Le processus d'identification et de hiérarchisation des principaux enjeux de VINCI**

L'approche en fonction des métiers et des pays a toujours été fondamentale dans la démarche d'identification et de prévention des risques liés à la santé-sécurité des personnes. Chaque pôle et chaque division établit une cartographie de ses risques majeurs sur la base de son expérience opérationnelle afin de déployer des mesures de prévention adaptées à ses métiers et contextes spécifiques. Sur chaque projet, une analyse des risques santé-sécurité est conduite en amont prenant en compte l'environnement de travail, les caractéristiques du projet considéré et ses spécificités techniques. Ces différents niveaux d'analyse sont fondamentaux pour construire des réponses adaptées aux enjeux opérationnels, projet par projet, métier par métier et pays par pays.

Au niveau du Groupe, un exercice de cartographie des risques majeurs a été mené en 2018 avec l'appui de l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi). Pendant plusieurs mois, l'Institut a conduit des entretiens avec les directeurs santé-sécurité des pôles et divisions de VINCI afin d'identifier les risques majeurs inhérents à leurs activités respectives et d'analyser les éléments de maîtrise de ces risques. Cette cartographie a permis de déterminer les risques majeurs les plus communs aux activités du Groupe.

- **Les principaux enjeux**

Cet exercice a abouti à l'identification des six principaux risques et types d'évènements redoutés majeurs, des plus communs à l'ensemble du Groupe aux plus spécifiques aux métiers des pôles et des divisions. La notion de risque majeur retenue par la coordination Santé-sécurité résulte de l'examen croisé, d'une part de la forte occurrence (réelle ou potentielle) d'un évènement et, d'autre part, de la gravité élevée (réelle ou potentielle) des conséquences. Il s'agit donc de l'éventualité que se réalise un évènement majeur qui aura des conséquences graves sur une cible (salarié, travailleur temporaire, sous-traitant, tiers). S'agissant de la notion de gravité, elle est appréhendée à partir de situations ou d'évènements avérés, mais également de ceux à haut potentiel de gravité, c'est-à-dire dont les conséquences auraient pu, dans des circonstances légèrement différentes, se révéler majeures.

Ces principaux risques sur la santé-sécurité des personnes sont les suivants :

Principaux risques	Types d'évènements redoutés majeurs
Risques liés aux masses en mouvement	Collision par des équipements ou matériels en mouvement
	Collision par des engins ou véhicules de chantier
	Collision par des véhicules tiers
Risques liés à la chute d'objets ou de charges	Heurt lié à la chute d'objets ou de matériels
	Heurt lié à l'effondrement de l'ouvrage
Risques liés au travail en hauteur	Écrasement lié à la chute de charges suspendues
	Chute de hauteur
Risques liés aux appareils sous tension ou sous pression	Électrocution
	Projection de fluides sous haute pression
	Projection de pièces mécaniques sous pression
Risques liés aux outils mécaniques portatifs	Coupures et perforations par les outils mécaniques portatifs coupants
Risques liés à la circulation routière	Accident de la route

4.3.2 Les procédures d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs

Les politiques de prévention sont développées par les pôles et divisions de manière à être adaptées à leurs métiers, à leurs contextes géographique et opérationnel. Elles reposent sur des règles devant permettre d'anticiper toute situation prévisible, ainsi que sur la capacité des individus et des équipes à faire face aux situations imprévues grâce à l'expérience et à la formation. Elles sont mises en œuvre dans l'organisation, au plus près du besoin afin d'apporter les réponses les plus efficaces face aux situations à maîtriser. Les procédures établies ne marquent pas de différences entre les collaborateurs des entreprises du Groupe et les travailleurs temporaires et sous-traitants. Sur un même site, tous opèrent dans les mêmes conditions. Des plans d'action et des programmes d'audit dédiés portent ces politiques dont le contrôle est assuré par la chaîne hiérarchique et le réseau de responsables en charge de la santé-sécurité. La réalisation de visites ou d'audits sécurité par les opérationnels et les responsables prévention, tant auprès des structures et salariés de VINCI qu'auprès des chantiers confiés à des entreprises extérieures (appartenant au Groupe ou non), constitue un pilier de la politique de prévention. Le Groupe développe également la pratique d'audits croisés entre ses différentes entreprises et met fortement l'accent sur l'implication de ses managers dans la mise en œuvre des politiques et actions santé-sécurité.

À titre d'illustration de ces dispositifs, VINCI Construction Grands Projets dispose d'une cellule d'audit dédiée au sein de la direction Qualité, Sécurité, Environnement et Système d'information (DQSE-I). Le programme d'audit est défini annuellement par le comité de direction en fonction des priorités et des risques opérationnels. Chaque projet est audité par le siège tous les deux ans, pour garantir la conformité du système de management appliqué aux exigences fixées en matière de sécurité. Ces exigences s'appuient en particulier sur les normes en vigueur (ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, etc.), les référentiels VINCI, VINCI Construction et VINCI Construction Grands Projets ainsi que les exigences contractuelles propres aux projets (plan de sécurité, cartographie des processus, contrat, exigences partenaires et autres parties intéressées, exigences légales et réglementaires, normes locales, etc.). La norme ISO 9001, qui est au cœur du référentiel d'audit, couvre tous les aspects liés à la gestion, à la sélection, au suivi et à l'évaluation des sous-traitants. En effet, les audits concernent l'ensemble d'un site et tous ses acteurs (y compris les sous-traitants, etc.). À l'issue d'un audit, les constats sont

partagés avec les responsables du projet concerné, et le rapport est diffusé à tous les niveaux hiérarchiques jusqu'à la direction Générale de VINCI Construction Grands Projets. À la réception du rapport d'audit, l'entité propose les actions à mettre en place pour répondre aux constats. Le suivi du plan d'action est réalisé conjointement par les responsables du projet et la cellule d'audit : c'est généralement le responsable QSE du projet qui informe l'auditeur de la mise en œuvre d'une mesure et qui apporte la preuve de sa réalisation. Un état des lieux périodique des réalisations et des tendances est également dressé. En 2020, et malgré la crise de la Covid-19, 16 audits, dont des audits internes menés par le siège, ont été réalisés, représentant trente-huit jours d'audit.

Les dispositifs d'audit en matière de santé-sécurité des entités du Groupe peuvent également reposer sur des certifications ajoutant, aux dispositifs existants, la conduite d'audits externes. Ainsi, VINCI Autoroutes s'est engagé dans une démarche de certification ISO 45001 « Santé et sécurité au travail ». Cofiroute est certifié depuis avril 2019, et la démarche est en cours chez ASF et Escota pour une certification au 1^{er} semestre 2021. Dans ce cadre, ce sont une vingtaine d'audits (audits internes, audits à blanc ou audit de suivi de la certification) qui ont été organisés durant l'année 2020 sur la base d'un référentiel interne commun visant à répondre aux exigences de la norme. Ces audits permettent, par le biais d'auditeurs internes ou d'organismes externes, d'analyser une série de thèmes au regard de leur niveau de maîtrise et de maturité, et d'identifier les points forts, les axes de progrès ou les éventuelles non-conformités. Ces audits sont suivis de revues opérationnelles en régions et d'une revue de direction en central, à l'occasion desquelles sont fixés les éventuelles actions correctives et les objectifs à venir. Les sujets couverts par ces audits comprennent notamment : la politique de l'entreprise ; l'engagement de la direction et de toute la chaîne managériale ; la participation des salariés ; les actions de formation et de sensibilisation ; la préparation et l'organisation du travail ; la gestion des matériels, équipements et produits ; la prévention des risques pour les entreprises extérieures ; la conformité réglementaire ; ou encore la gestion des événements accidentels.

Certifications en matière de santé-sécurité chez VINCI en 2020 :

- VINCI Construction : 51 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001, 48 % du chiffre d'affaires certifié OHSAS 18001 et 13 % du chiffre d'affaires certifié MASE-UIC.
- VINCI Energies : 36 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001, 23 % du chiffre d'affaires certifié OHSAS 18001, ILO, LSC, VCA ou SCC et 7 % du chiffre d'affaires serait certifié MASE-UIC.
- Eurovia : 46 % du chiffre d'affaires de l'activité travaux certifiés OHSAS 18001.
- VINCI Autoroutes : Cofiroute a été certifié ISO 45001 en avril 2019, et ASF et Escota ont engagé la démarche avec un objectif de certification courant 2021.
- VINCI Concessions : 30 % des entités ont fait certifier leur système de management de la santé et de la sécurité au travail selon les normes OHSAS 18001 ou ISO 45001, ou bien selon un référentiel sécurité lié au métier (LISEA et MESEA).

Ainsi, des dispositifs d'évaluation et d'audits existent à l'échelle de chaque pôle et de chaque division. De même, les projets, sites d'exploitation et chantiers disposent, à leur niveau, d'un système de management, et donc d'un mécanisme de contrôle de son application pour les aspects santé-sécurité. Ce système est nourri par l'analyse des risques conduite initialement sur tous les sites du Groupe et révisée régulièrement.

Les dispositifs d'audits santé-sécurité dans les pôles de VINCI

- Politique, dispositif, programmes d'audits internes spécifiques et département santé-sécurité dédié en place dans chacun des pôles du Groupe.
- Conduite d'audits santé-sécurité au niveau des chantiers et sites d'exploitation par les responsables de la filière santé-sécurité à différents niveaux de l'organisation (plus de 2 500 collaborateurs dans la filière) ainsi que par les équipes des départements en central.
- Développement de la pratique d'audits croisés entre entreprises.
- Développement continu de démarches de certification dans le Groupe (ISO 45001, MASE, etc.).
- Implication des managers des entreprises dans les résultats des audits et les actions de progrès à mener.
- Intégration de l'ensemble des intervenants présents (collaborateurs de VINCI, travailleurs temporaires, sous-traitants, etc.) : les audits concernent la gestion de la sécurité sur les sites et les chantiers.

4.3.3 Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

Pour chaque site et chantier dont les entreprises de VINCI contrôlent l'exécution des travaux, le socle de règles communes s'applique à tous, qu'il s'agisse des collaborateurs, des travailleurs temporaires ou des personnels des sous-traitants. Le cas échéant, les entités du Groupe accompagnent leurs sous-traitants et les entreprises de travail temporaire dans leur démarche d'amélioration. Cet accompagnement se réalise principalement sur le site d'exploitation ou le chantier.

a. Des actions définies et menées au niveau global

• La politique santé-sécurité du Groupe et son cadre de référence applicable à tous

La politique santé-sécurité du Groupe, notamment évoquée dans la *Charte éthique et comportements* et dans le Manifeste VINCI, a été renforcée avec la signature d'une déclaration commune par le président-directeur général de VINCI et le secrétaire du comité d'entreprise européen. Cette déclaration fixe le cadre de référence du Groupe en présentant des actions incontournables et fondamentales en matière de santé-sécurité au travail. Elle est disponible en 21 langues et accessible sur le site Internet de VINCI (<https://bit.ly/3it1TmE>). Fruit d'un dialogue social constructif et régulier, la déclaration s'inscrit dans une démarche de progrès devant fédérer l'ensemble des collaborateurs en faveur de la promotion de la culture sécurité de VINCI. Cette large communication marque un engagement et une bonne visibilité sur le sujet au plus haut niveau de management du Groupe. Par ailleurs, la détermination de la partie variable court terme de la rémunération du président-directeur général de VINCI intègre des critères relevant de la responsabilité sociale et environnementale, dont des indicateurs liés aux résultats en matière de santé-sécurité.

La déclaration conjointe rappelle les lignes de force de la politique santé-sécurité de VINCI, définit les actions et mesures à mener sur tous les sites du Groupe et prévoit le suivi des résultats.

01 Analyse des risques

02 Équipements de protection

03 Procédures, modes opératoires et organisation du travail

04 Sensibilisation et formation à la sécurité

Au niveau opérationnel, il est requis d'analyser le plus en amont possible les risques spécifiques de toute situation de travail sur chacun des sites du Groupe et, en fonction de cette analyse, d'intégrer les mesures de prévention idoines dans les procédures et modes opératoires. Chaque entité doit s'assurer de la fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés à chaque situation de travail et de la compréhension, par chaque travailleur, des risques liés à sa situation et des mesures à mettre en place pour les maîtriser. L'organisation du travail sur site doit, elle aussi, favoriser la sécurité et la protection de la santé des collaborateurs.

Les représentants du personnel doivent être associés aux actions à mettre en œuvre, notamment dans la prévention des accidents du travail et des risques professionnels, et pouvoir être forcés de proposition. Enfin, la sensibilisation et la formation à la santé-sécurité sont des actions indispensables pour favoriser la prise de conscience de tous les acteurs dans ce domaine. Les collaborateurs doivent être formés, pendant leurs heures de travail, et recevoir plus spécifiquement des instructions et explications explicites liées à leur poste ou à leur mission. Les modes opératoires et règles de sécurité doivent être connus et respectés, et les matériels, outils et équipements de protection doivent être utilisés conformément à leur destination et portés correctement.

1 598
comités santé-sécurité
et conditions de travail
au sein du Groupe en 2020
(contre 1 542 en 2019)

Cet ensemble de règles s'applique à tous chez VINCI, dans tous les métiers, dans toutes les entreprises et dans tous les pays où le Groupe est présent. Chacun des pôles décline et met en œuvre une politique santé-sécurité au plus proche de ses enjeux, dans le respect de ce cadre global.

b. Des référentiels et actions spécifiques déclinés dans les pôles du Groupe, au plus proche des enjeux

Les pôles et divisions définissent des référentiels propres à leurs métiers, lesquels irriguent l'ensemble des entreprises de leur périmètre. Chaque entité dispose de plusieurs niveaux de référentiels, celui du Groupe, celui de son pôle, celui de sa division, celui de l'entité elle-même. Ces référentiels se complètent et se cumulent pour répondre de la manière la plus adaptée aux enjeux d'un métier, d'une activité ou d'un contexte d'opération. C'est sur la base de ces référentiels que sont bâties les actions de prévention qui sont intégrées dans les procédures, les modes opératoires ainsi que dans l'organisation du travail et, que sont conduits les audits des sites et des chantiers. Ces référentiels s'inscrivent dans des démarches d'amélioration continue et sont régulièrement revus. Quel que soit le pôle, une attention particulière est portée à la prévention des risques majeurs, avec l'objectif, pour tout évènement lié à ces derniers, de conduire une analyse des causes profondes ou racines afin d'améliorer, de manière continue, les actions de prévention des accidents graves ou à haut potentiel de gravité, et de bâtir une culture forte de la sécurité, partagée par tous.

Ainsi, chez VINCI Construction, la diffusion d'une culture commune de la sécurité s'appuie sur le schéma « Produire en sécurité », qui s'applique sur tous les chantiers, partout dans le monde. Cette approche méthodologique structurante vise à maîtriser les risques à toutes les étapes clés d'un projet. Elle démarre dès la phase de conception de l'ouvrage avec la démarche *Safety In Design* pour intégrer le plus en amont possible les contraintes sécurité dans les procédures d'exécution. Elle se poursuit ensuite par le *pre-task* qui réunit les équipes méthodes et les équipes chantier pour s'assurer que les procédures d'exécution transmises sont opérationnelles et prennent en compte les risques réels et impératifs sécurité de la phase de travaux. Pendant les travaux, tous les jours à la prise de poste, chaque chef d'équipe organise une réunion *pre-start* avec les compagnons pour s'assurer de la bonne compréhension des opérations à réaliser et des mesures de prévention à appliquer. Le schéma incite également chacun à s'arrêter en cas d'incompréhension ou de changement susceptible de présenter une situation jugée dangereuse afin d'en alerter sa hiérarchie. Dans la plupart des entités, ce schéma structurant est accompagné de règles d'or qui fixent le cadre sécurité des pratiques à respecter par l'ensemble du personnel pour éviter les risques majeurs. Chez Eurovia, la politique prévention santé-sécurité s'appuie sur des référentiels métiers et pays. Un vaste plan d'action 2020-2021 a été établi pour renforcer les systèmes de gestion en vue d'accroître la maîtrise des risques majeurs et afin de donner une nouvelle impulsion à la politique de sécurité. Ce plan d'action, en cours de déploiement, a été nourri par l'enquête relative à la perception du climat santé-sécurité, à laquelle plus de 33 000 collaborateurs ont répondu en 2019, et par les ateliers animés lors de la Journée internationale de la prévention, organisée en 2019, pour en partager les résultats et réfléchir, avec l'ensemble des collaborateurs, aux axes d'amélioration. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'action structurant, piloté par la direction Prévention santé-sécurité, les risques majeurs propres aux activités du pôle et à ses pays d'opération sont réaffirmés, de même que les mesures de prévention associées. Ce travail est également alimenté par l'analyse des causes profondes faisant suite à des accidents et presque-accidents, par les visites sécurité effectuées par le réseau QSE et par les visites managériales. À l'issue de ce travail, les référentiels pays et métiers ainsi que les procédures de travail sont mis à jour, et chaque choix est justifié auprès de la direction Prévention santé-sécurité d'Eurovia. De même, au niveau national, un plan d'action dédié à la sécurisation des activités des sous-traitants et autres intervenants externes sur les sites et chantiers est établi. Par ailleurs, chaque pays a réaffirmé des règles d'or répondant aux risques majeurs. Enfin, les attendus en matière de santé-sécurité, par niveau hiérarchique, du directeur à l'ouvrier, conditions d'une culture sécurité par et pour tous, sont également revus. Ces évolutions vont de pair avec des actions d'accompagnement, de sensibilisation et de formation afin de les diffuser et de permettre leur appropriation par les collaborateurs à tout niveau.

Enfin, des plans d'action spécifiques ou référentiels propres à un enjeu majeur sont également établis. Ainsi, face au constat qu'en moyenne un véhicule en intervention se fait heurter chaque semaine sur son réseau, VINCI Autoroutes a lancé, début 2020, un nouveau plan d'action ambitieux qui s'articule autour de plusieurs axes, notamment : un suivi statistique détaillé des heurts de fourgons, une évolution des procédures et des matériels, et une information des usagers du réseau. Un comité de pilotage de ce plan d'action a été

mis en place, et des points d'avancement sont faits régulièrement en comité directeur de VINCI Autoroutes. Par ailleurs, dans le cadre de son programme d'action en faveur de la conduite responsable, la Fondation VINCI Autoroutes a déployé des supports de formation et des campagnes de sensibilisation à destination du grand public et des professionnels de la route pour leur rappeler les mesures de prévention à adopter pour éviter des accidents dramatiques et protéger les personnels intervenant sur le réseau. La Fondation a également engagé des actions avec des partenaires externes en charge de la formation à la conduite, dont l'École de conduite française, Codes Rousseau, ou encore des éditeurs de supports de formation à l'attention des auto-écoles et camion-écoles.

Chez VINCI Concessions, la politique sécurité est portée par un comité Sécurité qui se réunit deux fois par an, sous la présidence du directeur général. Chaque entité est responsable de sa propre organisation, en accord avec la politique du Groupe, les partenaires locaux et les lois des pays d'opération. Le département sécurité du siège réalise des audits sécurité en tant que de besoin, et participe à l'intégration des nouvelles entités qui rejoignent l'une des trois *business lines* (VINCI Airports, VINCI Highways, VINCI Railways) en mettant en place des formations ciblées sur le management afin de promouvoir la culture sécurité de VINCI Concessions. VINCI Concessions intègre dans son organisation l'ensemble de ses sous-traitants, aussi bien pendant les phases de construction que d'exploitation.

• L'implication des collaborateurs et des instances représentatives du personnel

Dans le prolongement de la déclaration commune santé-sécurité du Groupe, les politiques de prévention des pôles et divisions affirment l'importance de la participation des salariés et de leurs représentants. Ceci se concrétise par la négociation et la conclusion d'accords spécifiques avec les partenaires sociaux sur des thématiques liées à l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs, et donc de la performance globale des entreprises du Groupe. Ce dialogue social se déroule à chaque niveau d'organisation de VINCI. En 2020, 33 accords en matière de santé-sécurité ou de prévention ont été signés au sein des entreprises du Groupe (contre 29 en 2019).

Par ailleurs, afin de renforcer l'implication des représentants du personnel et leur permettre d'exercer efficacement leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, des formations spécifiques sont mises en place. En 2020, Eurovia a ainsi souhaité saisir l'opportunité de la nouvelle organisation du dialogue social en France, où il emploie plus de 24 000 collaborateurs, pour renforcer le rôle et les compétences des membres des comités sociaux et économiques (CSE). Dans ce cadre, Eurovia a fait appel à l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) afin de déployer et d'animer auprès de tous les membres de ses CSE (titulaires et suppléants) une formation de cinq jours, en co-animation avec le réseau qualité, prévention et environnement d'Eurovia. Au total, cela représente plus de 1 100 personnes formées à la prévention des risques professionnels. La formation a été personnalisée pour être en parfaite adéquation avec la réalité du terrain des membres des CSE d'Eurovia et de ses filiales. Ainsi, des risques spécifiques aux activités de chaque corps de métiers ont par exemple été ajoutés au programme. La formation intègre aussi des séquences de Préven+, outil 3D interactif développé en interne par Eurovia.

• Les actions continues et ciblées de sensibilisation et de formation de tous

Chaque métier possède sa boîte à outils et mène au quotidien des actions de sensibilisation, à travers des formats tels que les *pre-start meetings*, les *pre-task meetings*, les quarts d'heure sécurité, etc. Ces actions fédératrices pour la plupart des métiers permettent de rappeler au quotidien les règles de sécurité de base, d'expliquer les modes opératoires, d'intégrer l'environnement de travail et d'y associer les collaborateurs ainsi que les travailleurs temporaires et sous-traitants. Elles sont animées par les responsables HSE avec le soutien visible de l'encadrement du chantier ou du site. De nombreuses actions de formation et de sensibilisation sont spécifiques aux enjeux de chaque métier : formation sur les travaux en hauteur ou à la conduite de véhicules, focus sur les risques de blessures aux mains, etc. L'innovation est également au cœur de ces démarches de formation dans l'optique constante d'amélioration de leur efficacité et d'adaptation aux métiers et à leurs évolutions. Par exemple, l'outil *Alive on Site*, développé au sein de VINCI Construction, consiste à filmer, avec l'accord du personnel, une activité sur le chantier et à la visionner ensuite avec l'équipe en charge afin d'identifier les comportements à risques et les bonnes pratiques, en toute bienveillance. Cet exercice interactif, qui se déroule sur une journée ou une demi-journée, est animé par un animateur sécurité, le plus souvent extérieur au chantier pour faciliter la prise de parole et l'échange. L'objectif est de partager les points de vue pour faire naître une prise de conscience individuelle et collective des risques. Par ailleurs, depuis 2020, VINCI Construction organise des sessions d'échanges périodiques avec son personnel pour restituer ses accidents et événements majeurs et ainsi partager les mesures correctives mises en place par l'organisation pour éviter que de telles situations se reproduisent. Qu'elles soient réalisées à distance sous forme de webinaire ou sur le terrain sous forme de réunion d'équipe chantier, ces sessions privilégiées permettent de sensibiliser le personnel aux risques inhérents à ses activités tout en développant un fort sentiment d'appartenance à l'entreprise.

38 %
des heures de formation
dispensées en 2020
ont concerné
la santé-sécurité

Parallèlement à la formation des collaborateurs sur site, des programmes de formation pour les managers et les dirigeants ont été développés dans la plupart des métiers du Groupe afin de renforcer la culture de la sécurité de l'encadrement. Chez VINCI Construction, le programme Manager par la sécurité, lancé en mai 2017, a déjà concerné, à fin 2020, plus de 4 500 managers, sur une cible de 6 000 managers dans le monde. Il est organisé autour de cinq actions fédératrices, dont la première est l'évaluation du niveau de culture sécurité des managers préalablement à leur entretien annuel. Ce programme s'articule autour des facteurs organisationnels et humains de la prévention et vise à soutenir les managers des entités dans le développement d'une culture juste et à mieux appréhender les causes racines des accidents pour en renforcer la prévention. De même, des visites managériales sur les chantiers sont régulièrement organisées dans toutes les entités du Groupe. Enfin, la santé-sécurité figure à l'ordre du jour des réunions de direction.

Au niveau du Groupe, la Safety Academy de l'Institut pour une culture de la sécurité industrielle (Icsi) est en cours d'intégration dans la plate-forme d'e-learning VINCI Up!, qui délivre des modules spécialisés, accessibles à tout moment, à tout collaborateur. Au total, ce sont plus de 490 contenus de formation relatifs à la santé-sécurité qui sont mis à la disposition des collaborateurs, représentant 12 % du total du catalogue. Les centres de formation des pôles délivrent notamment, quant à eux, des formations techniques et pratiques

liées aux métiers. Enfin, les entreprises du Groupe travaillent de concert avec les fédérations professionnelles ou encore les centres et écoles de formation du secondaire ou du supérieur, notamment sur l'intégration des enjeux de sécurité dans les métiers.

• L'organisation d'évènements mondiaux dédiés à la santé-sécurité

L'organisation d'évènements dédiés est un levier important pour mobiliser les compétences, rendre l'engagement du management sur la sécurité visible et connu de tous, et enraciner la culture sécurité dans toute l'organisation auprès de l'ensemble des collaborateurs, partenaires et parties prenantes. L'intégration du personnel temporaire et des sous-traitants, mais aussi des clients, dans les actions de formation et de sensibilisation à la sécurité continue à se développer.

Ainsi, des évènements mondiaux sont mis en place régulièrement par les différents pôles et divisions, tels que la Semaine internationale de la sécurité organisée chaque année, depuis 2014, par VINCI Construction, au bénéfice de ses 70 000 collaborateurs, dans l'ensemble de ses entreprises et de ses chantiers partout dans le monde. Chaque année, l'évènement est axé sur un thème clé avec des messages forts de la direction et la participation de tous les collaborateurs et compagnons. Les partenaires, les travailleurs temporaires, les sous-traitants et les clients sont également associés et mobilisés dans le cadre de ces évènements. Diverses actions et initiatives sont déployées tout au long de la semaine : conférences, ateliers, formations, mises en situation, etc. En 2019, la Semaine avait mobilisé les équipes autour du thème « Sachons dire STOP ! », cinquième étape du schéma structurant Produire en sécurité de VINCI Construction, soit le droit et le devoir de stopper une situation jugée dangereuse. En 2020, le fil conducteur a été « l'identification et le partage des risques majeurs » avec pour mot d'ordre « Je prends conscience des risques majeurs, je les partage, ensemble, nous sauvons des vies ».

En novembre 2020, VINCI Concessions a également organisé une Semaine internationale de la sécurité commune à ses trois métiers (VINCI Airports, VINCI Highways et VINCI Railways), sur le thème « Safe together ». L'ensemble des 90 entités opérationnelles, y compris les sièges sociaux, réparties dans 21 pays ont organisé des activités dédiées à la sécurité et à la santé, avec un « fil rouge » consacré à l'analyse des accidents à hauts potentiels. Cet évènement a réuni plus de 30 000 collaborateurs et partenaires autour de la santé-sécurité. À cette occasion a été lancé Dokit, le nouvel outil de partage des bonnes pratiques et de flashs sécurité, qui permet d'échanger ces données en temps réel. De nombreuses filiales de VINCI proposent également des challenges internes pour récompenser des initiatives en matière de santé et de sécurité.

• Les actions de prévention des risques chez les sous-traitants et dans les agences de travail temporaire

Au niveau du Groupe, la *Charte relations sous-traitants* de VINCI (<https://bit.ly/35TCTQD>) rappelle l'importance que le Groupe accorde à la sécurité, que ce soit pour ses propres collaborateurs ou les employés des sous-traitants. De nombreuses entreprises du Groupe ont mis en œuvre des contrats types spécifiques avec leurs sous-traitants. Leur dénominateur commun est l'objectif « zéro accident », assorti de clauses particulières concernant un certain nombre de mesures incontournables telles que le port des équipements de protection individuelle, la déclaration des accidents du travail ou une information permanente sur l'évolution des risques sur chantier.

Si les travailleurs temporaires et ceux des sous-traitants sont intégrés au système de management de la sécurité des sites et des chantiers, des actions spécifiques sont également développées à leur endroit, dans certains cas en lien avec les fédérations professionnelles. En France, par exemple, une formation sécurité de deux jours, assortie d'une évaluation, est proposée aux intérimaires pour leur délivrer le Passeport sécurité intérim (Pasi). Ce dernier repose sur un cahier des charges référençant les fondamentaux de la sécurité devant être acquis par les intérimaires avant de commencer une mission sur un chantier. Le Pasi, créé par VINCI Construction France suite au constat d'une sinistralité accrue sur la population des collaborateurs intérimaires par rapport au personnel permanent, a finalement été étendu à l'ensemble de la profession. Cet élargissement a permis d'augmenter le nombre d'organismes de formation capables de délivrer la formation, au-delà des centres Cesame de VINCI Construction France, et donc de couvrir un plus grand périmètre géographique et d'accroître significativement le nombre de sessions.

Par ailleurs, concernant les entreprises de travail temporaire, VINCI a mis en place un contrat-cadre, servant à leur référencement, notamment au travers de critères liés à la santé-sécurité. L'entreprise doit par exemple partager ses résultats en matière de santé et de sécurité et démontrer l'existence d'une culture sécurité, notamment à travers la formation des personnels. Le recours à ces entreprises référencées est obligatoire pour les entreprises du Groupe. Au cas par cas, des plans de progrès par entreprise, en termes de qualité de service et de sécurité, ont été établis et contiennent des mesures visant à améliorer la sécurité des personnels intérimaires. Ces mesures peuvent par exemple comprendre la conduite d'enquêtes auprès des personnels intérimaires, la restitution des actions de prévention, sensibilisation et formation menées par l'entreprise, ou encore l'amélioration de l'enregistrement des documents sécurité des personnels (carte BTP, Pasi, etc.).

23 %

des entreprises de travail temporaire consultées dans le cadre de référencement en vigueur ont été exclues sur la base d'exigences RSE

• Les dispositifs prévention santé-sécurité dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire

Depuis le début de la crise sanitaire et tout au long de cette année, l'encadrement et les collaborateurs de la fonction santé-sécurité ont été fortement mobilisés pour définir et mettre en œuvre les mesures de prévention permettant d'assurer la continuité des activités en toute sécurité pour les salariés et les parties prenantes (usagers, clients, personnels extérieurs, etc.), avec la particularité, chez VINCI, d'un grand nombre de postes non « télétravaillables » et, dans certains cas, de la nécessaire continuité, même en temps de confinement, de missions essentielles dont certaines filiales du Groupe ont la charge (exploitations autoroutière et aéroportuaire, maintenance énergétique, chantiers jugés essentiels, etc.).

Le travail engagé a notamment couvert :

- l'analyse des situations et des postes de travail, et la prise en compte individualisée de la situation des personnels à risque ;
- l'adaptation des procédures de travail intégrant de nouveaux modes opératoires adaptés à la situation ainsi que de l'organisation du travail dans les agences et sur les sites et chantiers ;

- l'aménagement des locaux et la fourniture d'équipements de protection individuels et collectifs adaptés ;
- la formation et la sensibilisation des collaborateurs. Sur ce socle d'actions, les équipes ont à la fois travaillé sur la pédagogie autour des gestes barrières et des nouvelles règles à intégrer et à respecter, ainsi qu'à maintenir un haut niveau de communication sur des risques conventionnels afin d'éviter que les actions de prévention autour du coronavirus ne fassent baisser la vigilance sur ces derniers ;
- la mise en place de cellules de soutien psychologiques et la formation de l'encadrement à la prévention des risques psychosociaux ;
- la généralisation de « référents Covid » pour accompagner l'encadrement et les collaborateurs ainsi que les intervenants extérieurs dans la mise en place des mesures sur les sites et les chantiers, et pour faire remonter les informations terrain et les adaptations nécessaires ;
- l'instauration d'instances de gouvernance pour suivre la situation au quotidien et piloter la mise en place des actions.

Les entreprises du Groupe se sont attachées à associer les collaborateurs et les représentants du personnel à la mise en place des mesures, et à travailler en lien avec les acteurs des filières et les organismes professionnels dans le respect des recommandations et exigences établies par les différentes autorités des pays dans lesquels VINCI opère. Un descriptif plus détaillé et illustré des dispositifs et mesures appliqués est présenté dans la partie dédiée aux informations sociales (voir paragraphe 1.2 : Santé, sécurité et sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants, pages 190-193).

4.3.4. Des mécanismes d'alerte et de recueil des signalements

La déclaration commune signée en 2017 par le président-directeur général de VINCI, M. Xavier Huillard, et le comité d'entreprise européen rappelle que toute situation de danger imminent pour la santé-sécurité constatée par les collaborateurs doit être signalée immédiatement à l'employeur ou au supérieur hiérarchique compétent et qu'aucun salarié ne peut se voir reprocher un tel signalement. De même, selon les contextes d'opération, les salariés peuvent recourir à des mécanismes tels que le droit de retrait, à partir du moment où ils pensent être face à un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé. Ainsi, il existe une incitation managériale forte aux signalements et alertes des dangers. Afin de faciliter, fluidifier et traiter ces remontées d'informations et accroître leur partage, les pôles et divisions développent et diffusent de nouvelles applications numériques permettant de signaler les situations à risques et les presque-accidents.

Une application commune aux sociétés de VINCI Autoroutes, du nom de MoveSafe, a été lancée en mai 2019. Elle permet aux collaborateurs de faire remonter de façon digitale toute information sur une situation dangereuse ou de presque-accident. Ce sont plus de 3 000 contributions qui ont été recueillies chaque année, permettant ainsi de faire progresser la sécurité au sein de l'entreprise avec la participation de tous les collaborateurs. Cette application a récemment évolué pour permettre des remontées d'incidents relatifs à l'environnement, à la qualité et à la diversité. Par ailleurs, des groupes locaux de prévention sont constitués chaque trimestre dans les directions régionales. Composés de salariés représentatifs de l'ensemble des filières, ils permettent d'aborder, au plus près du terrain, les sujets relatifs à la santé et à la sécurité au travail.

Chez VINCI Energies, l'application Safety Up, développée en dix langues et déjà téléchargée par plus de 16 000 collaborateurs, permet non seulement la remontée des situations à risques, mais également le partage de bonnes pratiques et de flashes d'information. Cette application a été conçue comme un outil de sensibilisation, géré à la fois en central et au niveau de chaque entreprise pour un fonctionnement de proximité, associant l'encadrement, et pour un partage de messages propres à chaque entreprise. En 2020, l'application a évolué avec de nouvelles fonctionnalités, dont la mise à disposition de quarts d'heure sécurité. Il s'agit à ce jour de la première application « terrain » téléchargée au sein de VINCI Energies. Un webinar de présentation des nouvelles fonctionnalités a été organisé en novembre 2020.

Enfin, en 2020, l'application Watch de VINCI Construction, accessible à tout collaborateur, qui facilite la remontée des situations à risques ou des bonnes pratiques observées sur les chantiers grâce aux smartphones, a été interfacée à BeSafe, la solution de consolidation QHSE globale au niveau de VINCI Construction. BeSafe est un outil commun de gestion et de reporting des événements sécurité, capable de garantir la traçabilité, la fiabilité et le partage de l'information. Il vise à simplifier le quotidien des utilisateurs et à mettre des mesures appropriées face aux risques majeurs de l'entreprise. Les principales récurrences sont analysées afin d'identifier les actions correctives à mettre en place. De même, une démarche systématique de recherche des causes profondes est déployée sur l'ensemble des événements à haut potentiel de gravité. Cet outil permet de visualiser les résultats en direct à tous les niveaux de l'organisation, pour un pilotage global.

4.3.5 Compte rendu du déploiement et de l'efficacité des mesures mises en œuvre

• Indicateurs de suivi en matière de santé-sécurité

Les résultats des actions entreprises sont mesurés par des indicateurs pertinents qui font l'objet de présentations au niveau des comités de direction des pôles et divisions, permettant d'échanger sur les moyens susceptibles d'améliorer ces résultats et de renouveler l'engagement de la direction. Ainsi, chez VINCI Autoroutes, le suivi des indicateurs clés est réalisé tous les quinze jours par le comité de direction. Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO 45001, des revues de direction sont organisées annuellement en vue d'analyser les résultats obtenus et d'identifier les objectifs futurs. Chez VINCI Concessions, un outil de reporting centralisé des statistiques relatives à la sécurité est administré en continu par le département sécurité et intègre toutes les entités avec leurs sous-traitants, y compris celles qui ne sont pas consolidées financièrement. Chaque mois sont produits des tableaux de bord sécurité spécifiques pour chaque métier permettant d'analyser l'évolution des résultats. Chez VINCI Construction, le réseau des préventeurs de l'ensemble du périmètre se réunit une fois par trimestre en présence des directions de chaque division. Au niveau du Groupe, en plus de la direction Générale, des présentations sont notamment réalisées auprès du comité Stratégie et RSE, du comité des Rémunérations et du comité des Nominations et de la Gouvernance du Conseil d'administration pour les besoins liés à l'évaluation managériale, et du Conseil d'administration lui-même.

Le suivi de proximité effectué par le Groupe, ses pôles et ses divisions peut entraîner la commande d'audits auprès de tiers externes, en particulier en cas de dégradation d'un indicateur clé. Les données sécurité concernant les travailleurs temporaires et les sous-traitants sont par ailleurs de plus en plus intégrées aux indicateurs de pilotage de la performance du Groupe en matière de santé-sécurité. L'écart constaté entre le taux de fréquence des accidents du travail des collaborateurs intérimaires et celui des collaborateurs de VINCI s'analyse au regard des postes occupés, des acquis sécurité, de l'expérience et des savoir-faire techniques. Le reporting des accidents du travail des intérimaires délégués dans les entreprises de VINCI permet de mettre en œuvre des actions concrètes de prévention.

Principaux indicateurs de suivi :

- Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt dans le monde :
 - collaborateurs de VINCI^(*) : 5,32 en 2020 (5,9 en 2019 et 7,08 en 2015) ;
 - personnels intérimaires : 14,09 en 2020 (16,24 en 2019 et 12,71 en 2015).
- Taux de gravité des accidents de travail (collaborateurs VINCI)^(*) : 0,43 en 2020 (0,38 en 2019 et 0,51 en 2015).
- Part des entreprises du Groupe ayant réalisé l'année 2020 sans accident du travail avec arrêt : 75 % (72 % en 2019 et 71 % en 2015).

Définitions :

- Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt : (nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000)/nombre d'heures travaillées.
- Taux de gravité des accidents du travail : (nombre de jours d'absence pour accident du travail x 1 000)/nombre d'heures travaillées.

(*) Ces indicateurs ont été revus avec un niveau d'assurance raisonnable par un organisme tiers indépendant.

- **Suivi spécifique des événements à haut potentiel de gravité et procédure d'alerte sur les accidents mortels**

Les métiers de VINCI exposent les collaborateurs et les intervenants sur ses sites et chantiers à des risques à haut potentiel de gravité. Tout accident fait l'objet d'une notification immédiate à la direction Générale de VINCI et d'une enquête méthodique et approfondie. Une analyse détaillée, en lien avec toutes les parties concernées, est réalisée et une restitution au président-directeur général de VINCI, aux membres du comité Exécutif concernés et à la directrice des Ressources humaines du Groupe est faite. La restitution comprend un descriptif détaillé des circonstances, les explications et analyses des causes, et les actions correctives mises en place. L'objectif est de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises et partagées dans le Groupe pour améliorer les dispositifs de prévention et éviter autant que possible qu'un accident ne se répète dans des circonstances similaires. Les membres du bureau du comité d'entreprise européen sont également informés et associés et reçoivent une communication trimestrielle, quel que soit le pays où est intervenu l'accident. Cette procédure s'applique qu'il s'agisse d'un salarié du Groupe, d'un travailleur temporaire, d'un travailleur d'un sous-traitant, d'un co-contractant, d'un locataire ou d'un tiers.

Pour renforcer les actions de prévention, un suivi particulier des événements à haut potentiel de gravité est également réalisé par les pôles et les divisions. Ces événements reconnus comme tels au cours de leur analyse sont consolidés, croisés, puis étudiés afin d'identifier les risques sous-jacents, les causes racines et leur tendance. Cela permet d'orienter les actions de façon curative mais surtout préventive, en anticipant la survenue possible d'un accident grave dans des circonstances similaires. Les accidents graves font l'objet de restitutions dans les comités de direction après l'analyse des causes racines.

4.4 La vigilance en matière de droits humains

VINCI s'est publiquement engagé à agir dans le respect des droits des personnes et des communautés locales pouvant être impactées par ses projets et ses activités. Le Groupe, d'une part, développe et renforce de manière continue ses dispositifs de prévention et d'évaluation des risques d'atteinte aux droits humains et, d'autre part, accompagne ses entités dans l'appropriation de ces sujets et dans la recherche de réponses opérationnelles. Il considère en effet que c'est au plus près des opérations et des personnes que se situent les enjeux et les solutions à apporter. Pleinement conscient de la complexité de ces sujets, VINCI s'inscrit également dans une démarche de progrès permanent avec ses parties prenantes et ses pairs.

4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe

- **Le processus d'identification des principaux enjeux de VINCI**

Fin 2015, VINCI a mis en place un comité de pilotage Droits humains, afin de développer son approche sur le sujet et d'identifier ses enjeux majeurs à l'échelle du Groupe. Des réunions avec un grand nombre de collaborateurs, en France et à l'international, ont été organisées afin de les sensibiliser à la question des droits humains et de confronter les points de vue. En parallèle, des espaces d'échanges ont été mis en place, accueillant pour certains des représentants de la société civile ou d'autres entreprises externes à VINCI, venues partager leurs expériences. Le comité de pilotage a également travaillé sur la base de différentes études spécialisées (par exemple, celles du Danish Institute for Human Rights) et de référentiels ou de travaux préalables du Groupe ou de certaines de ses entités (guide des droits sociaux fondamentaux, standards en matière d'hébergement, etc.).

Principales conventions et standards internationaux auxquels la démarche de VINCI est adossée :

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH).
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).
- Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Par ailleurs, l'analyse des risques et des enjeux a été également alimentée par une étude d'impact sur les droits humains au Qatar diligentée par VINCI et réalisée, en 2015, par un tiers indépendant, Business for Social Responsibility (BSR). La méthodologie de cette étude a consisté à identifier, en premier lieu et parmi l'univers des droits codifiés dans la *Charte internationale des droits de l'Homme*, les conventions fondamentales de l'OIT et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les enjeux pertinents au regard des activités du Groupe. Sur la base d'une première sélection d'enjeux, des études sectorielles ont été analysées, et une série d'entretiens avec des parties prenantes clés de VINCI a été réalisée, notamment avec l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), l'OIT, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH), le Danish Institute for Human Rights, ou encore des organisations non gouvernementales (ONG) ayant travaillé sur le secteur dans la zone (Amnesty International, Human Rights Watch, Engineers Against Poverty, le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'Homme, etc.).

Au niveau du comité de pilotage, des réunions mensuelles, en plénière ou en groupe restreint, ont été organisées, certaines fois avec l'appui de tiers venus apporter leur expertise et/ou leur retour d'expérience sur un sujet donné. À l'été 2016, le comité de pilotage a validé les enjeux majeurs du Groupe et les lignes directrices associées, qui sont autant de règles qui s'appliquent à toutes les entités de VINCI.

• Les principaux enjeux

L'analyse critique de l'ensemble de ces sources a permis d'identifier cinq enjeux majeurs, décomposés en 17 thématiques spécifiques, au sujet desquelles les activités de VINCI peuvent avoir un impact significatif en termes de droits humains, qu'il s'agisse des droits des travailleurs, de ceux des sous-traitants ou des travailleurs temporaires, ou encore de ceux des communautés locales ou des populations riveraines. Ces cinq enjeux couvrent l'ensemble du cycle de vie des projets, depuis la réponse aux appels d'offres, la préparation des chantiers et la construction, jusqu'aux phases de mise en service et d'exploitation. Cette analyse a été retranscrite dans le *Guide VINCI des droits humains*, document public disponible sur le site Internet du Groupe (<https://bit.ly/38Yc9Ac>). Depuis sa diffusion, la pertinence des enjeux recensés a été testée au sein des différentes entités du Groupe et validées par des retours d'expérience des opérationnels de différents pays. À l'issue des derniers échanges avec les membres du comité d'entreprise européen sur le plan de la vigilance, ces derniers n'ont pas non plus suggéré de modifier la cartographie.

Les cinq enjeux saillants et 17 thématiques sont les suivants :

Enjeux majeurs	Description	Thématiques
1. Pratiques de recrutement et migration de main-d'œuvre	Dans le cadre de leurs activités, que l'embauche soit réalisée directement par le Groupe ou par des agences d'intérim, les entités de VINCI peuvent être amenées à recruter des travailleurs migrants. L'emploi de ces travailleurs recoupe des réalités diverses selon les conditions dans lesquelles la migration s'est déroulée (conditions de voyage, formalités administratives, recrutement, logement, etc.). Or, les pratiques de recrutement et certaines législations nationales en matière de migration peuvent générer des risques d'atteinte grave aux droits de ces travailleurs, notamment des risques de travail forcé.	1. Dettes et frais de recrutement. 2. Substitution des contrats de travail. 3. Permis de travail, papiers d'identité, visa, passeport et visa de sortie.
2. Conditions de travail	Cet enjeu a trait aux risques potentiels d'atteinte aux droits sociaux fondamentaux qui peuvent résulter d'un manque de vigilance quant aux conditions de travail, qu'il s'agisse des rémunérations et de leur paiement, des volumes d'heures de travail, des congés et des prestations sociales, des restrictions à la liberté d'association, etc. Étant donné la nature des activités du Groupe, la santé-sécurité des collaborateurs est également une thématique centrale qui fait l'objet d'un traitement spécifique depuis de nombreuses années au sein du Groupe et de ses différentes entités.	4. Rémunération. 5. Temps de travail. 6. Congés payés et autres avantages sociaux. 7. Représentation des salariés. 8. Emploi des travailleurs mineurs. 9. Discrimination. 10. Santé et sécurité au travail. 11. Sûreté.
3. Conditions d'hébergement	Il peut arriver que les entreprises du Groupe aient à s'occuper de l'hébergement des collaborateurs, du fait de l'ampleur de certains projets ou chantiers, de leur localisation, ou encore de leur caractère itinérant. Dans ce cas, il s'agit de s'assurer que les logements mis à la disposition des employés garantissent leur sécurité physique et leur sûreté, et satisfont leurs besoins fondamentaux.	12. Normes relatives à l'hébergement : santé, sécurité et sûreté. 13. Liberté de mouvement, consultation et traitement des plaintes.
4. Pratiques relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur	Cet enjeu est relatif à la question du contrôle des sous-traitants et des conditions de vie et de travail de leurs travailleurs ou des personnels temporaires sur les sites. À cet égard, il est considéré que les enjeux de VINCI et ceux de ses sous-traitants sont identiques. Une attention particulière est également portée à la santé et à la sécurité.	14. Pratiques de recrutement, conditions de travail et d'hébergement des travailleurs des sous-traitants et personnels intérimaires, et management des risques sociaux dans les processus de sous-traitance.
5. Communautés locales	Les projets de construction et d'exploitation d'infrastructures peuvent avoir des impacts sur les communautés locales et les populations riveraines. Client, concessionnaire et constructeur ont des responsabilités partagées, variables d'un projet à l'autre, et se doivent de travailler en étroite collaboration pour identifier, éviter ou atténuer ces conséquences potentiellement négatives sur les personnes et les communautés riveraines ou impactées propres à chaque projet (par exemple, impacts négatifs sur l'environnement ainsi que sur les moyens de subsistance et la vie quotidienne des communautés riveraines).	15. Enjeux sociaux et environnementaux. 16. Enjeux fonciers. 17. Concertation, engagement des communautés locales et traitement des plaintes.

• L'analyse et la hiérarchisation des enjeux au niveau des pays

Si le Groupe a identifié ses principaux enjeux pour l'ensemble de ses métiers et a fixé un socle commun d'exigences minimales, pour chacune des thématiques, il est considéré que le contexte du pays est déterminant pour analyser la pertinence de ces enjeux dans un environnement donné et les prioriser. De ce fait, VINCI développe des cartographies de risques en matière de droits humains par pays en vue de les hiérarchiser et d'aider chacune des entités présentes à mieux maîtriser son environnement et à apporter des réponses adaptées aux enjeux locaux. Chacune des 17 thématiques identifiées par le Groupe est analysée par pays sur la base de rapports produits par les administrations publiques, les organisations internationales, les ONG, le monde académique, les syndicats, les médias, etc. Cette analyse permet d'obtenir un état plus précis des risques inhérents à chaque pays et au secteur d'activité dans le pays, tels que relevés et perçus par un ensemble de parties intéressées externes. L'analyse comprend également des éléments sur les cadres juridiques et institutionnels ainsi qu'un rappel des lignes directrices du Groupe. Elle constitue un élément clé dans le cadre de l'évaluation de la situation des filiales et de la priorisation des enjeux. C'est également un outil pédagogique fondamental pour sensibiliser les équipes et collaborateurs du Groupe aux risques face auxquels il convient d'exercer une vigilance accrue dans un pays donné, y compris dans les relations contractuelles et partenariales.

Le déploiement de cette démarche est progressif, et le choix des pays cibles repose sur une priorisation effectuée, d'une part, sur la base de huit indicateurs internationaux reconnus établis par des organisations internationales, par des ONG ou par des organisations syndicales^(*) et, d'autre part, sur celle d'indicateurs internes permettant d'apprécier le niveau de présence des entreprises de VINCI dans un pays donné (effectifs et chiffres d'affaires). Les pays où l'implantation du Groupe est importante et/ou ceux où les droits humains sont réputés menacés sont ainsi priorisés. Ce classement fait l'objet d'une révision annuelle du fait de la nature « projets » d'une partie des activités des entreprises de VINCI pour tenir compte de l'évolution de l'implantation géographique, du niveau d'activité

(*) World Bank, *Worldwide Governance Indicators – Rule of Law*; Transparency International – *Corruption Perceptions Index*; United Nations Development Program (UNDP) – *Human Development Index*; World Economic Forum – *Global Gender Gap Report*; US Department of State – *Trafficking in Persons Report*; Ratification of International Labour Organisation (ILO) – *Eight Fundamental Conventions*; Freedom House – *Freedom in the World report*; International Trade Union Confederation (ITUC) – *Global Rights Index*.

et de l'évolution des indicateurs externes. Par ailleurs, au gré des besoins, de nouveaux pays d'intervention peuvent être privilégiés afin de mieux cerner les enjeux et risques potentiels dans le cadre de réponses à appels d'offres. Dans ce cas, les analyses peuvent ne couvrir aucun effectif, étant réalisées en amont de toute activité. Elles continuent par la suite à être nourries par les travaux effectués, les remontées du terrain, ou encore les mécanismes d'alerte. Ces analyses continueront à être développées en 2021 ou mises à jour pour celles déjà réalisées. Trois sont en cours de développement.

L'analyse des risques droits humains au niveau pays

- 20 cartographies pays des risques droits humains réalisées avec un tiers externe, disponibles en 2020.
- 16 fiches pays droits humains développées par l'équipe de la direction Sociétale. L'équipe intervient également en appui à l'établissement de dossiers de réponses à appels d'offres.
- Au total, ce sont 27 % des effectifs internationaux du Groupe (hors France)^(*) qui sont couverts dans le périmètre de ces analyses et 88 % des effectifs intervenant dans des pays identifiés comme hautement prioritaires^(*) par le Groupe dans le déploiement de la démarche.

^(*) Le plan d'action 2020 est fondé sur les données au 31 décembre 2019.

4.4.2 Les procédures d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs

• L'évaluation de la situation des filiales en matière de droits humains

Le Groupe a développé un outil d'évaluation de la performance, basé sur les cinq enjeux principaux et les 17 thématiques du Groupe ainsi que sur les lignes directrices associées. Ainsi, tous les documents développés utilisent le même référentiel (cartographie des risques pays et outil d'évaluation). Chacune des 17 thématiques est décomposée en une série de questions précises – 200 au total – devant permettre de déterminer si les systèmes de gestion en place sont en adéquation avec les lignes directrices du Groupe et s'ils permettent de maîtriser et prévenir les risques identifiés de manière spécifique au niveau d'un pays donné, au regard de la cartographie qui a été développée. Cette démarche d'évaluation en profondeur permet d'analyser la performance d'une entité ou d'un projet. En fonction des résultats, l'entité ou le projet définit un plan d'action ou de progrès dont il rend compte à la direction des Ressources humaines de sa division, qui en réfère ensuite au Groupe à travers son représentant au comité de pilotage. Le cas échéant, un suivi spécifique des risques majeurs est opéré au niveau du Groupe. Au-delà de l'évaluation des filiales, cet outil est également utilisé en tout ou en partie pour analyser des grands projets, dans une phase d'offre ou de réalisation.

L'année 2020 a été mise à profit pour actualiser l'outil. Des réunions ont été organisées avec les différents évaluateurs internes afin de partager leurs retours d'expérience et de faire évoluer certains contenus. Plusieurs experts internationaux spécialistes des entreprises et des droits humains ont été mandatés pour apporter leur regard critique sur le contenu de l'outil. L'intégration de leurs préconisations est en cours. Face aux contraintes de déplacement rencontrées cette année en raison de la crise sanitaire, un projet de digitalisation de l'outil est actuellement mené. Les formations des évaluateurs ont également été poursuivies pour renforcer leur maîtrise de l'outil et des enjeux. La conduite de ces évaluations est une pierre angulaire de la démarche droits humains de VINCI.

Enfin, au niveau du contrôle interne, il est prévu que des contrôles inopinés du respect des règles édictées dans les documents de référence du Groupe puissent être menés à l'initiative de celui-ci, en complément des dispositifs mis en place dans les pôles et divisions. L'enquête annuelle du contrôle interne de VINCI, qui s'inscrit dans le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) selon lequel la société mère veille à l'existence de dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne au sein de ses filiales, a été revue de manière à renforcer le volet dédié à la prévention des risques en matière de droits humains. En 2020, des questions concernant la diffusion des documents et outils cadre du Groupe ont été maintenues et complétées par des questions sur les systèmes de contrôle des heures supplémentaires ou des dispositifs de prévention des risques dans le recours à la sous-traitance et aux entreprises de travail temporaire. Les résultats de l'enquête sont présentés aux responsables du contrôle interne, aux membres du comité de pilotage Droits humains ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration du Groupe.

• La conduite d'audits des filiales par des tierces parties

Dans certains cas, des audits ou mécanismes de contrôle externe ont été mis en place par le Groupe et/ou ses filiales. C'est par exemple le cas au Qatar avec la signature d'un accord-cadre entre VINCI, sa filiale Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) et l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), lequel prévoit un système étendu de suivi, de contrôle et d'audit sous l'autorité d'un groupe de référence composé de représentants des trois parties signataires. Cet accord couvre les droits humains sur le lieu de travail, le logement, l'équité des conditions de recrutement et les droits des travailleurs. Il s'applique à tous les travailleurs de QDVC au Qatar, y compris les sous-traitants et travailleurs temporaires. Un audit a été réalisé en janvier 2019 en présence des représentants des trois entités signataires, dont les auditeurs de l'IBB et les représentants syndicaux de VINCI. L'audit a couvert tous les points de l'accord, et les auditeurs ont également pu assister au déroulement de l'élection des membres du Workers' Welfare Committee, dans le cadre de son renouvellement à l'issue de deux années de mandat. Un rapport public conjoint a été émis (<https://bit.ly/39Nbkt7>). QDVC continue au quotidien à appliquer les termes de l'accord-cadre.

Au Cambodge, dans le cadre de ses activités aéroportuaires, VINCI a décidé, en 2018, de la conduite d'un audit des risques psychosociaux par un tiers indépendant ainsi que du renouvellement des audits de ses trois principales entreprises de travail temporaire partenaires. Ces mesures ont été prises à l'occasion de la médiation exercée par le Point de contact national (PCN) français pour la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le PCN a estimé que le Groupe respectait les principes directeurs dans un contexte national délicat et qu'il avait pris des mesures de diligence raisonnable appropriées vis-à-vis de sa filiale cambodgienne. En 2019, la mise en œuvre des recommandations du PCN, finalisées en décembre 2018, et de celles de l'audit des risques psychosociaux a fait l'objet d'un suivi spécifique entre Cambodia Airports, VINCI Airports et VINCI. Parmi les mesures instaurées figurent l'augmentation du nombre d'employés, le renforcement du suivi médical de certaines catégories de personnel, ou encore le remplacement de certains matériels pour faciliter la conduite de certaines tâches et réduire leur pénibilité. En décembre 2019, un état de suivi de ses recommandations a été communiqué au PCN. En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire et d'une chute du trafic aérien de près de 97 % par rapport à l'année 2019, la direction de Cambodia Airports a régulièrement réuni les dirigeants syndicaux pour les informer de la situation de l'entreprise et des décisions adoptées pour assurer sa pérennité. Des dispositions spécifiques ont été prises pour assurer la santé et la sécurité de tous les employés, et pour maintenir leur emploi et leur rémunération, en particulier celle des catégories percevant les plus bas salaires qui sont au moins équivalents à 174 % du salaire minimum en vigueur dans le pays. Néanmoins, étant donné la

situation économique et les faibles prévisions de redémarrage de l'activité, l'entreprise s'est vue contrainte en fin d'année de mettre en place un plan de restructuration notamment au sein de l'aéroport de Siem Reap, de loin le plus impacté avec une baisse du trafic de 99 % depuis le mois d'avril et le maintien d'un à deux vols par semaine, et où, de ce fait, seuls 14 % des effectifs sont en activité.

• L'évaluation de la situation des sous-traitants et des fournisseurs

Dans les secteurs d'activité de VINCI, qu'il s'agisse du contracting ou des concessions, les enjeux majeurs se situent au niveau des sites d'opération. La priorité en matière de vigilance sur les risques liés aux droits humains dans la chaîne de valeur est alors donnée aux sous-traitants et aux entreprises de travail temporaire (ETT) intervenant sur les sites.

Le Groupe a mis à disposition de toutes ses entités une méthodologie de diligence raisonnable qui repose sur cinq étapes, allant de la cartographie des risques liés aux droits humains pour les sous-traitants à l'utilisation de critères spécifiques lors du processus de sélection, en passant par l'inclusion de clauses contractuelles spécifiques et le contrôle des exigences qui y sont formulées, ainsi que par les procédures de suivi. Par ailleurs, des contrôles et audits sont opérés au cas par cas. Au Qatar, la filiale QDVC a mis en place, depuis de nombreuses années, un processus d'évaluation et de contrôle robuste de sa sous-traitance, notamment à travers la réalisation d'audits comprenant à la fois des vérifications sur pièces et des interviews des travailleurs. Sur la période 2019-2020, QDVC a conduit 33 audits relatifs aux droits humains et conditions de travail, et 84 audits en matière de conditions d'hébergement chez ses sous-traitants et fournisseurs de main-d'œuvre. Afin de prévenir au plus tôt les risques liés aux droits du travail dans la sous-traitance, QDVC a continué d'améliorer son système de diligence raisonnable en introduisant, en 2020, aux côtés du dispositif d'évaluation lors de la sélection et d'audits durant la durée du contrat, un système d'audits lors la phase de préqualification. En 2019-2020, QDVC a ainsi réalisé 45 audits de préqualification relatifs aux conditions de travail des ouvriers migrants.

Pour aller plus loin dans cette démarche, le Groupe déploie dans ses pôles de nouveaux projets pilotes portant sur les méthodologies d'analyse et de prévention du risque social dans la sous-traitance. Ces projets visent à évaluer les pratiques déjà présentes en matière de gestion du risque social et à identifier les axes de progrès. Il consiste également à établir une cartographie du risque social selon les familles de sous-traitance pour mettre en place une vigilance renforcée sur les plus à risques. Cette démarche structurante est accompagnée par la conduite d'audits sur site par un tiers indépendant (voir pages 258-259 : La démarche de prévention du risque social dans la sous-traitance en France).

117

audits sur les conditions de travail et d'hébergement chez les sous-traitants de QDVC en 2019-2020, couvrant 89 % des employés des sous-traitants présents sur site.

S'agissant des entreprises de travail temporaire, la coordination Achats du Groupe a mis en place un contrat-cadre servant à leur référencement. Les critères extra-financiers définis pour leur évaluation sont liés à la santé-sécurité au travail, à la formation, à la diversité, ou encore au dispositif de prévention du travail illégal ou dissimulé, et à l'existence d'un dispositif d'alerte pour les employés. Le recours à ces entreprises référencées est obligatoire en France pour les entreprises du Groupe. Au cas par cas, des plans de progrès par entreprise ont été établis (voir également paragraphe 4.3 : La vigilance en matière de santé-sécurité des personnes). Sur l'ensemble des entreprises consultées dans le cadre du processus de référencement actuellement en vigueur, 23 % d'entre elles ont été exclues sur la base d'exigences RSE. Par ailleurs, au-delà de la phase de sélection, les entreprises du Groupe mettent également en place des contrôles en cours de prestations pour prévenir des risques de non-respect des droits des travailleurs. Ces contrôles sont liés par exemple au processus de paie pour vérifier le paiement de la totalité des heures travaillées ou encore la conformité et la complétude des déclarations et cotisations sociales auprès des organismes agréés permettant de garantir l'accès des travailleurs aux prestations sociales dues. Ces points font l'objet de vérifications lors de la conduite des évaluations de performance des filiales.

Concernant les autres fournisseurs, pour les familles d'achats transverses ou avec des enjeux de chiffre d'affaires ou de risques extra-financiers importants, des évaluations extra-financières spécifiques auprès des fournisseurs sont réalisées avec la coordination Achats du Groupe. Elles reposent sur une analyse en profondeur de la famille d'achats et sur une cartographie des risques sociaux et environnementaux associés. Des critères sociaux et environnementaux sont ainsi intégrés dans le cadre de l'appel d'offres et des cahiers des charges. En fonction des familles d'achats, ces critères prennent en considération l'impact environnemental des produits ou des services, les conditions sociales de leur production (y compris en matière de santé-sécurité), les engagements sociétaux des fournisseurs, etc. Selon les résultats, certains fournisseurs se voient écartés et d'autres se voient proposer la mise en place de plans de progrès RSE dans une logique de montée en compétences collective. En 2020, l'équipe de la direction sociétale a, notamment, travaillé sur les familles d'achats suivantes : entreprises de travail temporaire, entreprises de travail temporaires d'insertion, véhicules, négoce travaux publics, gardiennage, carburant, etc. Pour chacune, de nouvelles revues de risques ont été conduites et les questionnaires actualisés. Cette méthodologie de travail et les référentiels créés continueront à être déployés et diffusés dans le Groupe. En complément, un e-learning d'initiation aux achats responsables a également été conçu et déployé en 2020. Une formation plus approfondie dédiée à la fonction achats du Groupe est en cours de développement.

4.4.3. Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

a. Des actions globales à l'échelle du Groupe

VINCI met en place des lignes directrices de manière à fournir à l'ensemble de ses pôles et de ses collaborateurs un cadre global d'actions.

• Des lignes directrices adaptées aux enjeux et applicables à l'ensemble du Groupe

Au cœur de sa démarche, VINCI a élaboré un document-cadre applicable à l'ensemble du Groupe, le *Guide VINCI des droits humains*, qui a été validé par le comité Exécutif du Groupe en avril 2017. Ce guide présente un socle commun de lignes directrices à respecter dans la mise en place, au sein de chaque entité, des pratiques et des mesures de prévention des risques en matière de droits humains. Il est conçu pour être adapté à la réalité opérationnelle des métiers et activités. Ce guide est accompagné d'une annexe détaillant les principaux

enjeux, expliquant les problématiques et présentant des recommandations concrètes et bonnes pratiques pour mieux accompagner les collaborateurs. Avant sa publication, le comité d'entreprise européen a été consulté début 2017 et a approuvé la démarche engagée par le Groupe.

Extrait des lignes directrices du Guide VINCI des droits humains

- Lors de la phase d'identification des enjeux majeurs du Groupe, il a été notamment mis en évidence que la migration de main-d'œuvre, combinée à de mauvaises pratiques de recrutement et à un contexte légal restrictif, constitue un risque sur lequel le Groupe et ses entités doivent exercer une vigilance forte. L'une des thématiques clés de cet enjeu, identifiée comme facteur de risque, a été celui de la servitude pour dette. De ce fait, pour accompagner concrètement les opérationnels dans la prévention de ce risque, les lignes directrices suivantes ont été établies :
 - « - Aucun frais ne doit être facturé aux candidats, que ce soit lors de la phase de sélection, de recrutement ou d'embauche ;
 - tous les contrats conclus avec les agences de recrutement doivent comporter une clause sur l'interdiction de frais de recrutement à la charge des candidats ;
 - les agences de recrutement doivent rendre transparentes leurs pratiques de recrutement vis-à-vis des entreprises utilisatrices, en particulier en ce qui concerne le recours à des agents, sous-agents ou intermédiaires, leurs honoraires et les conditions de leur mission ;
 - l'entreprise et ses agences de recrutement doivent veiller à informer les candidats qu'ils ne doivent payer aucun frais, quelle que soit la phase du processus de recrutement ;
 - les travailleurs migrants doivent avoir accès à des moyens confidentiels de plaintes relatives au paiement de frais de recrutement ».
- Lors de chaque évaluation de filiales, le Groupe est particulièrement attentif à cet enjeu.

L'établissement et la diffusion de ces lignes directrices répondent ainsi à une volonté d'anticiper, le plus en amont possible, les facteurs de risques et de donner des réponses adaptées pour prévenir la survenue des atteintes.

Le Guide VINCI des droits humains a fait l'objet d'une large diffusion aux collaborateurs du Groupe et a été présenté au niveau de tous les comités de direction des pôles et divisions du Groupe. Ces actions de sensibilisation sont poursuivies en continu. Aussi, en 2020, malgré l'impossibilité d'organiser des événements en présentiel et de se déplacer à l'étranger, l'équipe sociétale a continué d'intervenir dans le cadre de conférences virtuelles auprès de comités de direction, de comités des Ressources humaines, ou encore de clubs pivots dirigeants, régionaux ou thématiques, pour maintenir et approfondir la sensibilisation des dirigeants et managers. D'après les résultats de l'enquête 2020 du contrôle interne de VINCI, à fin septembre 2020, tous pôles et divisions confondus, 93 % des entités avaient communiqué sur le guide et les lignes directrices auprès de leurs collaborateurs, soit 10 points de plus que l'année précédente. Pour les entités restantes, ce point fait l'objet d'un plan d'action. Afin de faciliter l'appropriation et la diffusion des lignes directrices, le guide, destiné en premier lieu aux collaborateurs de VINCI, a été traduit en 22 langues, couvrant ainsi plus de 98 % des collaborateurs du Groupe selon les langues officielles des pays d'implantation. Il est également accessible aux parties prenantes externes via le site Internet de VINCI.

93 %

des entités interrogées dans le cadre de l'enquête du contrôle interne ont communiqué sur le Guide VINCI des droits humains.

• L'intégration des lignes directrices dans les processus internes et modes opératoires

Les lignes directrices sont progressivement intégrées dans les règles ou procédures internes des pôles et divisions. Ainsi, VINCI Construction Grands Projets a introduit en 2019 un système d'alerte relatif aux droits humains dans ses manuels de procédures internes sur des processus projet clés tels que le recrutement. Des standards d'hébergement internes, adaptés aux activités de la division et basés sur les lignes directrices du Groupe, ont également été revus et validés, à l'instar de ce qui est fait dans d'autres divisions du Groupe. Par ailleurs, le manuel pour l'élaboration des offres a vu son volet droits humains considérablement renforcé pour permettre une meilleure compréhension et une meilleure gestion des risques en amont par les équipes en charge de la préparation des réponses aux appels d'offres. Ce travail a été poursuivi et renforcé en 2020, en particulier sur le volet appels d'offres.

Au-delà des règles établies par les pôles et divisions, cette intégration se réalise également directement à l'échelle des entreprises elles-mêmes ou des projets. C'est pourquoi le guide et son annexe se sont vus les plus opérationnels possible. En effet, un certain nombre d'enjeux, tels que la rémunération, le temps de travail, les congés, la représentation des travailleurs, la discrimination ou les travailleurs mineurs, sont examinés et gérés en premier lieu à travers les règles et procédures des ressources humaines en vigueur au sein des entreprises et projets. Il en est de même pour les règles édictées à propos de la sécurité des sites, des différents rangs de sous-traitance intervenant sur les chantiers dont les entreprises contrôlent l'exécution, ou encore du dialogue et de la gestion des impacts sur les communautés. Dans ce cadre, la conduite des évaluations auprès des filiales et des projets est un outil clé d'accompagnement. Elles permettent d'établir un bilan partagé, d'explicitier les attentes, de prendre en compte l'environnement d'opération et d'identifier les pistes de progrès éventuelles. De même, elles permettent aux évaluateurs d'identifier les bonnes pratiques et les outils développés à partager plus largement. L'évaluation permet ainsi d'aller bien au-delà du contenu du guide et d'avoir une approche exhaustive et individualisée des enjeux et risques, mais aussi de renforcer l'intégration des lignes directrices. (voir 4.2.2 : Les procédures d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs).

• Des actions de formation et de sensibilisation auprès des collaborateurs et managers

Le Groupe considère qu'en matière de droits humains, la dimension managériale est décisive, et il met l'accent sur les actions de sensibilisation et de formation des managers et des collaborateurs au plus près de leurs réalités opérationnelles. L'objectif est de développer une culture de la prévention dans ce domaine, à l'instar de ce qui a été réalisé dans celui de la sécurité, et de donner aux opérationnels des outils pour leur permettre d'intervenir le plus en amont possible. Il paraît ainsi essentiel de former les collaborateurs sur ces enjeux pour les mettre en capacité d'identifier les situations à risque et les moyens de les prévenir.

Un e-learning de sensibilisation aux risques droits humains en français, en anglais et en espagnol, résultat d'un an de développement collaboratif, a été lancé en 2019. En 2020, il a également été traduit en portugais et en polonais. Il est mis à la disposition de l'ensemble des entités et des collaborateurs via la plate-forme d'e-learning du Groupe, lequel a identifié comme population cible prioritaire les managers, et les responsables ressources humaines, administration-finance et prévention santé-sécurité. Un suivi périodique de cet e-learning est réalisé en comité de pilotage Droits humains. À fin décembre 2020, ce sont plus de 1 500 collaborateurs dans les fonctions ciblées,

intervenants dans plus de 50 pays, qui ont suivi ce parcours en quatre étapes. Par ailleurs, des programmes de formation structurants et emblématiques dans le Groupe intègrent un module « droits humains ». Ainsi, Team Grands Projets, programme de formation commun aux pôles du contracting, inclut les droits humains dans son cursus. Cette formation, qui réunit des directeurs de site, directeurs techniques, directeurs travaux, directeurs du matériel, directeurs administratifs et financiers, vise à renforcer les compétences des managers de grands projets et leur capacité à maîtriser des environnements de plus en plus complexes par une approche axée sur le risque.

Enfin, des actions de communication large au sein du Groupe sont réalisées. Moment fort du Groupe, la dernière convention VINCI, qui réunit les 500 plus hauts dirigeants du Groupe, était dédiée aux engagements en matière sociale, environnementale et d'éthique des affaires, et au dialogue avec les parties prenantes. À cette occasion, une table ronde, qui associait des intervenants externes venant apporter leur regard et leur expertise, a notamment été organisée pour échanger sur les obligations et devoirs des entreprises en matière de droits humains. Des intervenants internes sont également venus partager leurs expériences avec l'ensemble des dirigeants présents. Toutes les vidéos des conférences et tables rondes sont disponibles sur l'intranet pour l'ensemble des collaborateurs. Fondées sur son modèle managérial, comprenant l'exemplarité du management, les prises de parole des dirigeants se sont multipliées en 2020 pour souligner l'importance de cet engagement vis-à-vis des collaborateurs et du management intermédiaire. Enfin, de manière récurrente, des communications sont faites via les outils internes. Par exemple, dernièrement, la lettre d'information du Groupe, diffusée à tous les collaborateurs, a été dédiée à l'éthique et aux droits humains en écho à la Journée internationale de lutte contre la corruption et à la Journée internationale des droits de l'Homme. Cette newsletter a été l'occasion de réaffirmer les engagements du Groupe et les outils à disposition.

• Une participation active au sein d'initiatives collaboratives

Les enjeux auxquels VINCI et ses entités peuvent être confrontés sont souvent complexes et concernent un grand nombre d'acteurs tout au long de la chaîne de valeur. Si les dispositifs de gestion et de prévention des risques sont continuellement renforcés, le positionnement dans la chaîne de valeur et la nature cyclique des activités de VINCI ne permettent pas toujours une capacité d'influence suffisante pour agir pleinement. C'est pour cette raison que, de manière complémentaire aux actions réalisées en interne, VINCI a décidé de rejoindre plusieurs groupes et initiatives externes pour travailler, de manière collective, avec un ensemble de parties prenantes sur des outils, méthodologies et actions en faveur du respect des droits humains, et notamment sur l'appui au développement de filières de recrutement éthique dans certaines régions du monde.

Principales initiatives collaboratives auxquelles participe VINCI

- **Building Responsibly**, dont VINCI est l'un des membres fondateurs. Cette initiative vise à rassembler des entreprises du secteur de l'ingénierie et de la construction pour développer des approches et standards communs, partager leurs bonnes pratiques, leurs outils, leurs expériences et engager les parties prenantes et les acteurs de la chaîne de valeur pour trouver des solutions concrètes et collectives aux défis du secteur. En 2020, de nouveaux membres ont rejoint l'initiative et la gouvernance a été restructurée. VINCI a été élu membre du *steering committee*. Cette même année, le travail de l'initiative a notamment porté sur la gestion des risques découlant de la pandémie et la publication de *case studies* permettant d'illustrer la manière dont les membres mettent en œuvre les principes de l'initiative. Les membres travaillent également sur des outils pratiques tels que l'élaboration d'un questionnaire de préqualification des intervenants sur chantier, axé sur les enjeux droits humains. Les efforts vont être maintenus pour continuer à engager d'autres entreprises du secteur, et une rencontre avec les parties prenantes est prévue en 2021.
- **Leadership Group for Responsible Recruitment**, dont VINCI a rejoint le *steering committee* en juin 2017. Cette initiative collaborative regroupe à la fois de grandes entreprises et des organisations spécialisées, avec pour objectif de promouvoir des pratiques de recrutement responsables et de lutter contre le travail forcé. En 2020, pour la première fois, l'initiative a lancé un exercice de reporting auprès de ses membres sur la mise en œuvre du *Employer pays principle* dans leurs opérations. Un tiers externe spécialisé a été mandaté pour analyser les résultats.
- **Entreprises pour les droits de l'Homme (EDH)**, dont VINCI est membre du bureau. Cette association regroupe 19 grandes entreprises françaises. Il s'agit d'un lieu d'échanges, de travaux et de propositions d'entreprises pour une meilleure intégration des droits de l'Homme dans les politiques et pratiques des entreprises. Depuis deux ans, des actions sont engagées pour renforcer la mobilisation des entreprises françaises sur la lutte contre le travail forcé avec l'appui d'autres organisations, dont la Responsible Business Alliance, le Consumer Goods Forum ou l'OIT. Différentes entreprises, dont VINCI, échangent sur les défis rencontrés et les dispositifs ou mesures de prévention mises en place. Trois nouvelles entreprises ont rejoint EDH en 2020.

b. Des actions adaptées aux enjeux locaux

Sont présentées ici des actions significatives de prévention des risques ou de promotion des droits humains, mises en œuvre et suivies par le Groupe dans deux pays (France, Qatar) et qui illustrent la complémentarité de la démarche de VINCI, reposant, d'une part, sur les lignes directrices de portée générale promues et diffusées par le Groupe et, d'autre part, sur leur adaptation aux enjeux opérationnels locaux pour apporter des réponses adaptées à chaque contexte d'opération.

• La démarche de prévention du risque social dans la sous-traitance en France

Les enjeux de VINCI ne se situent pas uniquement à l'international : les tensions sur le marché des travaux publics ou du bâtiment, ainsi que la problématique d'une compétition accrue et les flux de main-d'œuvre en Europe ont conduit le Groupe à un renforcement de sa démarche de vigilance sur la gestion du risque social et la prévention du travail illégal dans la chaîne de sous-traitance en France. Pour cela, des projets pilotes ont été menés en premier lieu avec les branches d'activité Bâtiment et Génie civil/Travaux publics de VINCI Construction France en Île-de-France, puis avec les directions déléguées Ouest et Nouvelle-Aquitaine, afin de renforcer la démarche en régions, et ce, dans un contexte multimétier. Ces travaux se sont déroulés en trois phases :

- un diagnostic et une cartographie du risque social dans la sous-traitance selon les familles d'achats ;
- un diagnostic de l'efficacité des mesures de prévention existantes ;
- l'élaboration d'un plan d'action intégrant les mesures sociales de VINCI Construction France telles que la mise en place de matrices de responsabilités, l'évaluation des sous-traitants sur le volet social et des mesures de vigilance renforcée pour les familles les plus à risque.

Tous les niveaux de management ont été sensibilisés et intégrés dans cette démarche, allant du siège aux chantiers (directeur délégué, directeur régional, responsable de centre de profit, directeur travaux, conducteur de travaux, chef d'équipe, etc.) de même que les principales fonctions support (ressources humaines, juridique, achats, prévention, etc.) en collaboration avec les partenaires sociaux. Un comité de pilotage a été constitué au niveau de la direction de VINCI Construction France, sous l'égide du secrétariat général, de la direction des Ressources humaines et de la direction des Ressources techniques et opérationnelles. Au total, plusieurs centaines de personnes de la chaîne opérationnelle ont contribué aux diagnostics afin d'avoir une vision la plus complète possible jusqu'au plus près du terrain.

Fin 2019, VINCI Construction France a étendu la démarche de sous-traitance responsable à l'ensemble de ses activités et de ses directions déléguées. Dans ce cadre, les directeurs juridique, ressources humaines, achats et qualité-prévention-environnement ont

été formés à la démarche. Ils sont chargés de bâtir, avec l'ensemble de leur ligne managériale opérationnelle, une politique de sous-traitance responsable propre à leur direction déléguée, à ses problématiques et à la situation socio-économique de son territoire, ainsi qu'un plan d'action. Les plans d'action devaient initialement être finalisés courant 2020, mais la crise sanitaire ayant bouleversé ce calendrier, ces résultats sont attendus pour début 2021. Ils doivent couvrir toutes les étapes : de la décision de recourir à la sous-traitance et aux choix du sous-traitant en amont, jusqu'à l'évaluation de l'entreprise sous-traitante en aval.

Pour pouvoir établir un référencement des entreprises sous-traitantes et fiabiliser les partenaires sélectionnés, l'outil EasyPics a été lancé en novembre 2019. Il permet aux conducteurs de travaux d'évaluer les sous-traitants intervenant sur leurs chantiers sur la base de critères partagés intégrant le risque social, mais également de faciliter le choix de l'entreprise en amont en fonction de l'évaluation faite par les autres directions. Un tel partage des données permet d'adopter une approche cohérente vis-à-vis des sous-traitants, de faire remonter rapidement des alertes en cas de risque ou de non-conformité, et d'accompagner les entreprises qui en auraient besoin.

En complément de ces démarches structurantes visant à renforcer l'efficacité du dispositif de prévention, une démarche d'audits sociaux de la sous-traitance sur chantier a été impulsée en 2019. Cette pratique étant nouvelle pour le secteur en France, la mise en place de ces audits, conduits par des auditeurs externes et suivis par le Groupe, a nécessité au préalable le développement d'outils et de grilles d'analyse spécifiques, adaptés au secteur du BTP. L'approche de l'audit a ainsi été adaptée à différentes typologies de chantiers (par exemple : grands projets en société en participation (SEP), plus petits chantiers en propre, phase de démarrage ou de finalisation, etc.). Durant ces audits, une attention particulière est donnée au système d'accueil des salariés des sous-traitants et à la gestion de leur personnel, notamment l'établissement des contrats de travail, le paiement des salaires, le respect des obligations sociales relatives au temps de travail et aux conditions de sécurité et d'hygiène. Ces audits, appréciés par les équipes de chantier et les sous-traitants, permettent un retour d'expérience servant à mieux orienter les actions de prévention et à revoir, le cas échéant, la cartographie des risques et le référencement des entreprises partenaires. Une série d'audits de suivi sur les mêmes chantiers a été lancée en 2020 et sera finalisée en 2021 pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des plans d'action et continuer à accompagner les équipes opérationnelles qui font preuve d'une maîtrise de plus en plus approfondie des sujets.

Un groupe de travail a par ailleurs été créé fin 2020 pour développer un module destiné à former une équipe d'auditeurs internes pour accompagner les chantiers de manière continue dans leur démarche de prévention du risque social.

En 2020, cette démarche a également été étendue à VINCI Immobilier. La méthodologie en trois phases a été adaptée à son positionnement de maître d'ouvrage. Les résultats du travail préparatoire réalisé et le plan d'action associé ont été présentés au comité de direction fin 2020 en vue d'une mise en œuvre à compter de 2021. Le Groupe continuera, en 2021, à étendre cette démarche à d'autres pôles de métiers.

• La prévention des risques droits humains au Qatar

VINCI est implanté au Qatar par le biais de Qatari Diar VINCI Construction (QDVC). Depuis 2007, QDVC a pris une série de mesures concrètes pour améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs migrants et pour prévenir le travail forcé à chaque étape du cycle de migration, ainsi que des initiatives innovantes pour combattre toute forme d'atteinte aux droits humains. Ces mesures ont été prises à l'égard non seulement de ses collaborateurs, mais aussi des travailleurs temporaires et des employés des sous-traitants mobilisés. QDVC pratique notamment, des audits réguliers sur les conditions de travail et d'hébergement de ces derniers. Plus de détails sur cet aspect sont fournis au paragraphe 4.4.2 : L'évaluation de la situation des sous-traitants et des fournisseurs du présent chapitre.

De manière générale, VINCI et QDVC se sont attachés à conduire un travail de fond de concert avec de nombreuses parties prenantes (syndicats, universités, ONG, organisations internationales, etc.), amenant notamment à la signature, au siège de l'Organisation internationale du travail (OIT), en présence de son directeur général, d'un accord-cadre tripartite sur les droits des travailleurs entre VINCI, QDVC et l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB). L'accord tout comme le dernier rapport d'audit conjoint sont publics. Une page dédiée aux actions mises en œuvre au Qatar et aux documents associés a été mise en ligne en 2020 sur le site Internet de VINCI pour favoriser leur accessibilité (<https://bit.ly/3iwacOs>). Par ailleurs, le Groupe répond aux différentes sollicitations pour rendre compte de ces actions. Ainsi, le dernier rapport de l'ONG Business & Human Rights Resource Centre (BHRRC) place VINCI/QDVC en position de leader des entreprises du Golfe, pour sa transparence sur ses pratiques de recrutement, les rémunérations, les conditions de vie, la liberté de mouvement, la santé-sécurité, la représentation des travailleurs, la prévention des risques liés à la sous-traitance et les mécanismes de concertation et de plainte (<https://bit.ly/3sE9wLN>). La réponse complète de VINCI sur l'ensemble de ces sujets est également accessible via le lien suivant : <https://bit.ly/2XU80af>.

Sont ici plus particulièrement présentées les actions relatives aux pratiques de recrutement, à la représentation des personnels et à la prévention des risques psychosociaux.

Des actions de prévention des risques liées aux pratiques de recrutement

Pour lutter contre la mise en servitude, facteur majeur de vulnérabilité des travailleurs migrants au Qatar, QDVC a mis en place des processus robustes de contrôle des agences de recrutement dans les pays d'origine (Bangladesh, Inde, Népal, etc.), avec des règles précises sur les montants pris en charge par QDVC. Afin de contrôler le processus, des employés de QDVC se sont rendus à plusieurs reprises dans ces pays pour vérifier le respect des règles fixées aux agences, renforcer la communication auprès des candidats sur la gratuité du recrutement, examiner la réalité des conditions de travail proposées, ou encore participer directement aux entretiens de recrutement. En complément, différentes enquêtes ont été menées auprès des travailleurs afin de vérifier l'application des mesures, et notamment pour savoir si, malgré les efforts déployés, certains d'entre eux auraient été amenés à payer des frais à des tiers. Les résultats de ces enquêtes, au fil des années, ont permis de constater que les mesures prises par QDVC ont eu pour effet un net recul de ces risques.

Face à ses enjeux complexes, VINCI travaille avec de nombreuses parties prenantes. QDVC a ainsi contribué à la recherche universitaire et ses actions ont été reconnues positivement par de nombreux acteurs. QDVC est ainsi la seule entreprise du Qatar à avoir accepté d'ouvrir ses portes et de participer à une étude sur le recrutement éthique du Stern Center de l'université de New York. Sur la base des informations quantitatives et qualitatives fournies par QDVC, ainsi que des entretiens avec les travailleurs, les fournisseurs de main-d'œuvre et les sous-traitants, le rapport a reconnu l'efficacité des mesures de diligence raisonnable mises en place. Il a également conclu que le recrutement éthique de travailleurs migrants pouvait être réalisé à un coût inférieur à 1 % du coût global du projet et qu'il contribuait à d'autres avantages tels qu'un meilleur taux de rétention, une plus forte adhésion à l'entreprise et des niveaux de satisfaction plus élevés parmi les travailleurs migrants.

QDVC poursuit ses efforts concernant les pratiques de recrutement de ses sous-traitants et agences de placement, grâce à un partenariat public-privé signé en mai 2018 avec le bureau de projet de l'OIT au Qatar, dans le cadre d'un projet pilote entre ce dernier et

l'État du Qatar. Il vise à développer un corridor de migration entre le Qatar et le Bangladesh, sans frais de recrutement pour les travailleurs. À l'occasion de ce projet, un audit initial a été réalisé par l'ONG Verité, suivi d'un programme complet de renforcement des capacités des agences de recrutement et de placement dans les pays d'origine. Il a réuni QDVC, des agences de recrutement et de placement du Bangladesh et du Qatar, l'OIT ainsi que le ministère du Développement administratif, du Travail et des Affaires sociales du Qatar (ADLSA) et la Fair Hiring Initiative. Plusieurs missions de suivi et d'accompagnement ont été organisées à Dacca et à Doha tout au long du projet. Entre août 2019 et octobre 2020, une évaluation indépendante a été menée auprès de 333 travailleurs afin d'analyser l'impact du recrutement équitable sur ces derniers et sur les employeurs. Des travailleurs recrutés avant et après l'intervention pilote, ont été interrogés avant d'émigrer au Qatar, puis de nouveau après dix à quinze mois d'arrivée et de travail au Qatar. Malgré la pandémie, qui a causé un léger retard dans la finalisation de l'étude, les résultats seront publiés au début de l'année 2021. La publication se concentrera notamment sur l'étude des impacts suivants :

- le risque de paiement de frais de recrutement et coûts connexes par les travailleurs ;
- les conditions de travail et la capacité des travailleurs à défendre leurs propres intérêts ;
- la perception des travailleurs vis-à-vis de leur expérience de la migration.

Les ateliers de renforcement des capacités, avec le soutien continu de QDVC, de l'OIT et du ministère, ont eu pour effet immédiat d'améliorer en profondeur les pratiques des agences de placement. Ces dernières ont notamment conçu des outils de communication plus efficaces pour les différentes étapes du processus de recrutement, afin de garantir l'efficacité du modèle de recrutement équitable (depuis l'entretien préalable jusqu'à l'arrivée), et ont permis la création d'un mécanisme robuste de règlement des plaintes (avec des politiques formalisées, des procédures innovantes et des tableaux de bord d'enregistrement des plaintes et de leur réparation). Elles ont également amélioré les contrats et conditions contractuelles avec les agences de recrutement dans les pays de départ, ainsi que le contrôle de l'utilisation des sous-agents, notamment sur la base d'une matrice de répartition des coûts transparente.

Des actions visant à renforcer la représentation du personnel

QDVC a très tôt œuvré à établir des espaces effectifs de représentation de ses travailleurs afin d'encourager et de renforcer le dialogue social au sein de l'entreprise. Un comité des travailleurs a été instauré dès 2011, qui a vu son périmètre et ses prérogatives se renforcer au cours des années, pour traiter des sujets tels que les conditions de travail, la rémunération, les conditions d'hébergement, les mesures de santé-sécurité, etc. En novembre 2016, QDVC a organisé une élection de représentants des travailleurs (une première au Qatar), à laquelle plus de 4 800 collaborateurs ont participé. Ce vote avait été précédé d'une large campagne de sensibilisation. En janvier 2019, le comité a été renouvelé, avec un taux de participation en hausse à 84 %, à la suite d'une nouvelle élection à laquelle ont pu assister des représentants de l'IBB, de représentants syndicaux français et des représentants de VINCI lors de l'audit conjoint. Une vidéo a été réalisée et publiée sur le site de l'IBB. Au terme d'un mandat de deux ans, l'organisation d'une nouvelle élection est prévue début 2021. En 2020, le comité des travailleurs de QDVC et le comité des représentants des personnels administratifs se sont réunis, chacun, cinq fois au cours de l'année 2020.

Conformément aux termes de l'accord-cadre de 2017, l'IBB a continué à assurer la formation des élus du personnel à Doha, avec le soutien de QDVC et de VINCI, et l'a étendue en 2019 à certains employés des sous-traitants de QDVC. QDVC demande formellement à tous ses sous-traitants et fournisseurs de main-d'œuvre de faciliter l'élection libre de comités de travailleurs dans leurs organisations. Ce point fait l'objet de vérifications dans le cadre des audits relatifs aux droits humains et conditions de travail, et les sous-traitants sont accompagnés dans cette démarche. Le bureau de projet de l'OIT à Doha a invité QDVC à divers groupes de travail pour partager son expérience avec d'autres entreprises au Qatar.

Des actions en faveur de la prévention des risques psychosociaux

Un programme innovant de prévention des risques psychosociaux a également été créé en partenariat avec Eutelmed, grâce auquel les employés ont accès à des psychologues, dans le cadre de consultations individuelles ou groupées, dans le respect de la confidentialité, ainsi qu'à une ligne d'urgence. Des employés de QDVC ont également été formés pour fournir les premiers soins psychologiques en cas de crise et détecter le TSPT (trouble de stress post-traumatique).

En 2020, dans le cadre des mesures de gestion de la crise sanitaire, QDVC a également fait appel aux services d'Eutelmed afin de fournir à ses employés les outils nécessaires pour faire face aux changements générés par la Covid-19 dans leur vie professionnelle ou leur vie personnelle. Deux formations spéciales ont ainsi été dispensées aux cadres et aux praticiens de la santé (conseillers d'entreprise, médecins et infirmières). Des vidéos destinées aux travailleurs pour leur fournir des techniques de gestion du stress et de l'anxiété ont été développées. Par ailleurs, un ensemble d'autres mesures mises en place par QDVC dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire sont présentées dans la réponse publique faite, en 2020, à l'enquête de l'ONG Business & Human Rights Resource Centre (BHRRC) (<https://bit.ly/3qDNuH1>).

4.4.4 Les mécanismes d'alerte et de recueil des signalements

Il existe de nombreuses voies de recours permettant aux collaborateurs de faire remonter des signalements. Ces voies de recours incluent la prise de contact avec les services des ressources humaines, les filières santé-sécurité, la voie hiérarchique, la sollicitation des instances de représentation du personnel, ou encore la consultation, en toute confidentialité, des référents éthiques au sein des pôles et divisions du Groupe et au niveau du Groupe.

Outre le mécanisme d'alerte du Groupe (voir paragraphe 4.6 : Le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements du Groupe), en raison de sa dimension multilocale et de la nature de ses activités, VINCI encourage aussi la mise en place de processus de signalement au niveau local. Le Groupe considère en effet que plus le dispositif d'alerte est proche du terrain, plus il est efficace, y compris pour les signalements venant d'usagers ou de populations riveraines, puisqu'il doit permettre à l'entreprise, au projet ou au chantier d'être proactif dans le traitement des signalements et de mieux identifier les points de faiblesse éventuels pour améliorer ses processus et renforcer les mesures de prévention. Différentes entreprises du Groupe présentes dans de nombreux pays ont organisé, en complément de la ligne hiérarchique, un dispositif d'alerte permettant de faire remonter des comportements ou des situations à risque, notamment en matière de droits humains. C'est le cas, par exemple, d'entreprises en Amérique latine (Mexique, Colombie, Argentine, Brésil), en Australie, au Canada et aux États-Unis, ou encore en Europe (Grèce, Albanie, Allemagne, Pays-Bas, Suède, Pologne, Espagne, Royaume-Uni, etc.). Ces dispositifs peuvent prendre la forme d'une adresse e-mail, d'une hot-line ou d'une solution digitale dédiée. Certains d'entre eux, comme LISEA en France ou Lamsac au Pérou, disposent d'un point de contact accessible au public via leurs sites Internet respectifs. Dans d'autres cas encore, la gestion du traitement des signalements est externalisée à un tiers indépendant. C'est le cas de Seymour Whyte en Australie, ou encore de Lamsac.

Localement, les mécanismes peuvent être adaptés au regard de contextes très spécifiques, et des tiers indépendants peuvent y être associés. Ainsi, au Qatar, outre les systèmes internes existants qui permettent aux travailleurs de faire part de signalements, dans leur

langue, auprès des chargés RSE ou QSE, ou encore auprès du comité des travailleurs, il existe également, depuis fin 2017, un mécanisme de plainte indépendant qui permet aux salariés de QDVC ou de ses sous-traitants de saisir l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), qui, à son tour, saisit ensuite QDVC ou VINCI. Le mécanisme a fait ses preuves, puisque l'IBB a déjà traité les plaintes de salariés, y compris celles de salariés de sous-traitants.

Enfin, si les entités de VINCI peuvent être en situation de donneurs d'ordres, elles sont également très souvent en position de sous-traitants ou de prestataires de donneurs d'ordres publics ou privés. Dans ce cas, les entreprises du Groupe sont incitées à rejoindre des mécanismes mis en œuvre par leurs clients.

4.4.5 Compte rendu du déploiement et de l'efficacité des mesures mises en œuvre

En complément des informations contenues dans la présente section sur les actions mises en œuvre sont ici présentées des données globales sur le déploiement de la démarche. Les actions menées par le Groupe couvrent un effectif croissant, dans un nombre de plus en plus important de pays et avec un niveau de profondeur de plus en plus poussé. Les actions sont déployées auprès de l'ensemble des filiales présentes dans un même pays de manière à favoriser les échanges entre métiers et à apporter de la cohérence au dispositif. Du fait de la pandémie, le rythme de conduite des évaluations s'est ralenti, et certaines évaluations prévues n'ont pu avoir lieu et ont été reportées à 2021. Néanmoins, le travail de diffusion de la démarche, d'intégration et de diffusion des lignes directrices, de développement et de communication sur les outils, ou encore les projets en cours, notamment ceux présentés dans le présent document ont été poursuivis (sous-traitance responsable en France, projet pilote au Qatar, etc.). Un accent a également été mis sur la structuration de la démarche achat responsable, qui sera approfondie en 2021.

Par ailleurs, des pôles et divisions ont commencé à mettre en place des indicateurs de déploiement de la démarche droits humains et d'évaluation de la performance. C'est le cas de VINCI Construction Grands Projets qui, sur la base des résultats des évaluations réalisées sur ses projets par une personne dédiée, a instauré des indicateurs qui sont présentés et monitorés chaque mois au niveau du comité de direction. Ces indicateurs couvrent à la fois les évaluations effectuées et leur suivi, ainsi que la progression des résultats et des actions à mener. La priorité est aujourd'hui donnée aux projets situés dans des pays les plus à risque, selon la cartographie VINCI basée sur une consolidation de huit indicateurs internationaux (voir paragraphe 4.4.1). À ce jour, VINCI Construction Grands Projets a conduit des audits droits humains sur 18 de ses projets et filiales dans 12 pays. Un suivi des plans d'action, élaborés le cas échéant, est effectué de manière régulière, dans une logique d'amélioration continue, et des visites de suivi ou des seconds audits sont organisés.

Déploiement des évaluations en matière de droits humains dans le Groupe^(*)

- 67 filiales du Groupe évaluées depuis 2018 dans 26 pays.
- Les évaluations droits humains menées depuis 2018 couvrent un effectif total de plus de 17 000 collaborateurs dans le Groupe, soit près de 14 % des effectifs du Groupe hors de France et 34 % des effectifs présents dans des pays non-membres de l'OCDE.
- Les évaluations droits humains menées ont à ce jour couvert 46 % des effectifs comptabilisés dans les pays identifiés comme hautement prioritaires par le Groupe en 2020. L'objectif fixé est de couvrir 100 % de ces effectifs.

^(*) Le plan d'action 2020 est fondé sur les données au 31 décembre 2019.

4.5 La vigilance en matière d'environnement

Les entreprises de VINCI ont mis en place, depuis de nombreuses années, des mesures et des procédés visant à éviter ou réduire les impacts de leurs activités sur l'environnement dans les pays dans lesquels elles opèrent. L'ambition environnementale réaffirmée de VINCI étend les actions de maîtrise des risques menés par les entreprises du Groupe au-delà des obligations réglementaires.

En matière d'environnement, les risques à identifier et à prévenir sont, par nature, très liés au contexte opérationnel des entreprises et de leurs activités sur les territoires, ainsi qu'à la sensibilité des milieux environnants. Ainsi, la démarche environnementale est présentée, dans ce document, au niveau du Groupe et fait l'objet de déclinaisons opérationnelles afin de prendre en compte les spécificités de ces activités.

La démarche de vigilance de VINCI et les dispositifs mis en œuvre s'adaptent à la politique du Groupe, avec un objectif d'amélioration continue. Le modèle décentralisé de VINCI valorise les engagements propres des entreprises, adaptés à leurs métiers et aux territoires. En 2020, les entités du Groupe ont décliné l'ambition environnementale dans des feuilles de route tenant compte des spécificités de leurs activités.

4.5.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe

a. Le processus d'identification des principaux enjeux

Afin d'identifier les principaux enjeux environnementaux liés aux activités du Groupe, une cartographie structurée des risques a été réalisée en 2017, puis approfondie en 2019 en collaboration avec un acteur extérieur afin d'en garantir l'exhaustivité et la méthode. Elle sera renouvelée tous les deux ans. Cette cartographie repose, pour les principaux métiers opérationnels, sur une analyse des risques que les activités des entreprises de VINCI pourraient engendrer sur l'environnement. L'analyse de la vulnérabilité des activités du Groupe aux risques physiques associés aux événements climatiques extrêmes à l'horizon 2050 s'est appuyée sur les données du scénario RCP 4.5 issues du cinquième rapport d'évaluation du GIEC. La cartographie a été menée de façon concertée avec les responsables environnement des entreprises de VINCI selon l'approche suivante dès 2017 :

- les risques environnementaux susceptibles d'être générés tout au long de la chaîne de valeur des activités de VINCI ont été identifiés, sur la base d'une analyse de matérialité, de connaissances sectorielles et de recherches bibliographiques complémentaires. Une quinzaine de risques environnementaux inhérents ont ainsi été mis en évidence ;
- une cotation a été réalisée par les responsables environnement des pôles pour appréhender les risques répertoriés au regard de trois critères : leur gravité, leur probabilité d'occurrence et leur niveau de contrôle (sur la base de la gouvernance, des processus et des outils existants pour maîtriser ces risques) ;
- cette cotation a permis de synthétiser, au niveau du Groupe et des pôles, les risques environnementaux inhérents et résiduels.

Ce travail de cartographie s'est poursuivi dans l'objectif de détailler, pour les principaux métiers du Groupe répartis en 15 catégories, les activités opérationnelles et aspects environnementaux à l'origine des risques principaux de la cartographie du Groupe. Cette

approche des risques par métier, permet de décliner et de compléter des plans d'action relatifs aux risques spécifiques et opérationnels identifiés. L'analyse a été coordonnée par la direction de l'Environnement du Groupe, avec la contribution des responsables environnement et de dirigeants opérationnels des métiers recensés.

Des axes complémentaires à la démarche de cartographie ont été identifiés, à savoir la dimension géographique ou l'impact associé aux joint-ventures. VINCI a ainsi réalisé un travail d'identification des principaux risques environnementaux des pays où le Groupe est implanté. L'indice environnemental observé correspond à la moyenne de neuf indicateurs environnementaux (biodiversité et protection des aires marines, biodiversité et protection des aires terrestres, exposition au changement climatique, vulnérabilité au changement climatique, déforestation, cadre réglementaire environnemental, gestion des déchets, pollution de l'eau, épuisement de l'eau). Une cartographie des pays d'implantation de VINCI en fonction des risques associés aux cadres réglementaires environnementaux a également été produite.

b. Les principaux enjeux

Les principaux enjeux environnementaux sur lesquels les activités des entreprises du Groupe sont susceptibles d'avoir un impact significatif ont été classés en trois thématiques. Ces dernières couvrent l'ensemble du cycle de vie des projets, depuis la réponse aux appels d'offres, la préparation des chantiers et la construction jusqu'à la phase d'exploitation, tout en incluant les sous-traitants et fournisseurs.

Enjeux majeurs	Description	Risques principaux
Changement climatique	Trois types d'activités sont principalement responsables de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de VINCI : - la production et l'utilisation de matières premières (granulats, enrobés, béton, acier etc.) pour la réalisation de projets ; - le transport des matériaux, des salariés et des clients qui utilisent les infrastructures en concessions (autoroutes, aéroports) ; - l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des bâtiments. Par ailleurs, la contribution à l'urbanisation et à l'artificialisation des sols de certains projets peut avoir une incidence sur la survenue et les conséquences d'événements climatiques extrêmes (inondations, canicules, etc.).	- Contribution au changement climatique. - Renforcement des événements climatiques extrêmes.
Ressources et économie circulaire	Le secteur de la construction utilise des quantités significatives de matières premières (sable, acier, bitume, bois, granulats etc.). La production, le traitement et l'élimination des déchets provenant de ces activités et de celles des fournisseurs constituent une source d'émissions de gaz à effet de serre, engendrent des risques de dégradation des milieux naturels et constituent des nuisances pour les populations locales, tout en participant à l'épuisement de certaines matières premières.	- Épuisement des ressources. - Risques liés à la production, au traitement et à l'élimination des déchets.
Milieux naturels	Les activités de construction et de concessions sont susceptibles d'engendrer des impacts sur les milieux naturels, les habitats et les espèces, à court, moyen et long termes. Les riverains peuvent également être impactés par les nuisances engendrées par les chantiers.	- Pollution de l'eau. - Pollution sonore. - Pollution des sols. - Pollution de l'air. - Pollution lumineuse. - Épuisement, érosion et artificialisation des sols. - Atteinte et destruction des espèces. - Dégradation des espaces naturels. - Épuisement des ressources en eau.

Au-delà d'évaluer et de limiter les impacts de ses activités sur le changement climatique, VINCI analyse également les risques et opportunités associés au changement climatique sur ses activités. Des travaux d'analyse par scénarios à long terme ont été réalisés en 2017 et en 2020. En complément, des travaux plus spécifiques ont été menés par les entités, pour mieux anticiper et gérer certains risques identifiés comme majeurs à court et moyen termes dans les projets.

En 2017, VINCI a analysé la vulnérabilité de ses activités aux risques physiques associés aux événements climatiques extrêmes à l'horizon 2050, en s'appuyant sur les données du scénario RCP 4.5 issues du cinquième rapport d'évaluation du GIEC. Ce travail a permis d'identifier les principaux risques encourus par ses activités, mais également d'analyser les moyens de maîtrise disponibles et leur adéquation. Ces travaux montrent notamment qu'en tant que constructeur et opérateur d'infrastructures dans le monde, VINCI est fortement impacté par les risques physiques aigus liés au climat. Les événements météorologiques extrêmes peuvent être dommageables pour les activités de l'entreprise de diverses manières : dommages sur les chantiers, pistes d'atterrissage inondées, etc. Les activités de VINCI peuvent également être fortement impactées par des évolutions à plus long terme des régimes climatiques telles que l'augmentation des températures. Une part importante des activités de VINCI se déroule en extérieur, exposant parfois les salariés à des conditions climatiques extrêmes. En raison de la nécessité de se conformer aux lois et réglementations des pays où le Groupe est implanté, les conditions de travail sont très réglementées, notamment en ce qui concerne les variations de température (faibles ou élevées), avec des impacts potentiels sur le planning de réalisation des travaux. Les changements de température peuvent également modifier le comportement de certains types de matériaux utilisés pour la construction, nécessitant ainsi une recherche et un développement supplémentaires pour garantir le même niveau de qualité au client. Enfin, des températures plus élevées peuvent également affecter les schémas de trafic où VINCI gère des infrastructures sous concessions (autoroutes, aéroports, stades, etc.).

En 2019, l'urgence climatique a été placée au cœur de l'ambition environnementale du Groupe. Souhaitant toujours mieux identifier et maîtriser les risques et opportunités qui y sont associés, VINCI a développé en 2020 des scénarios prospectifs bas carbone afin d'anticiper les évolutions potentielles de ses marchés à l'horizon 2050. Deux scénarios principaux ont été analysés, reposant sur deux évolutions possibles de notre société pour parvenir à limiter la hausse de la température en dessous de 2 °C d'ici la fin du siècle. Trois modélisations sectorielles correspondant aux principaux secteurs d'activité de VINCI (bâtiment, mobilité et énergie) ont été construites et couvrent l'Europe. Des développements complémentaires sont encore en cours, notamment un travail plus ciblé sur la France pour le secteur du bâtiment et sur l'Amérique du Nord pour la mobilité. Les pôles d'activités de VINCI, impliqués à toutes les étapes de construction de ces scénarios, travaillent désormais à l'appropriation de leurs résultats, pour accompagner les prises de décisions stratégiques au niveau de leurs comités exécutifs.

Il ressort de ces travaux que les principaux risques associés au climat auxquels VINCI est exposé et dont l'exposition devrait se renforcer à l'avenir, sont, d'une part, les risques réglementaires et, d'autre part, les risques technologiques et de marché. En tant qu'entreprise opérant dans des domaines très variés, VINCI est soumise à de nombreuses réglementations climatiques. Il s'agit par exemple des dispositifs de « cap-and-trade », ou marchés de droits à polluer, susceptibles d'affecter les activités émettrices de gaz à effet de serre (GES) de VINCI, et en particulier les activités industrielles à forte intensité de carbone d'Eurovia, ou les réglementations et normes sur l'efficacité énergétique des bâtiments. Par ailleurs, en tant que leader de la construction, VINCI doit être en mesure de fournir des produits répondant à ces normes, et le non-respect de ces réglementations peut par exemple exposer VINCI au paiement de pénalités financières. Enfin, l'évolution de la réglementation des émissions de GES devrait s'intensifier dans les années à venir et donner lieu à des règles plus strictes pour les activités à forte intensité de carbone.

Les risques technologiques et de marché concernant notamment les produits et services de VINCI relativement à forte intensité carbone, que ce soit directement (utilisation de matériaux émissifs tels que le béton ou le bitume) ou indirectement (trafic associé aux infrastructures gérées par exemple). Si la recherche et le développement de VINCI sont orientés vers le développement de produits et services bas carbone et économes en énergie, le risque de développement d'alternatives par l'un des concurrents de VINCI et d'évolution de la demande des clients est réel et devrait se renforcer significativement. Ne pas mettre en place les efforts nécessaires pour réduire les impacts associés à ces activités pourrait d'ailleurs impacter négativement la réputation du Groupe, à la fois auprès de ses clients, mais également auprès des investisseurs et marchés financiers, affectant ainsi la capacité financière du Groupe.

Les enseignements clés de ces scénarios renforcent la conviction de VINCI de l'urgence d'agir et des transformations profondes que cela va engendrer dans la conduite de ses activités. Ces transformations majeures sont à la fois sources de risques, mais aussi d'opportunités. Mieux connaître et anticiper ces risques et opportunités constitue un défi clé pour la pérennité des activités du Groupe et le maintien de sa place de leader sur le marché, défi pour lequel les entités du Groupe déploient des efforts significatifs pour le relever.

4.5.2 Les procédures d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs

a. L'évaluation de la situation des filiales et des sous-traitants

Il existe au sein du Groupe différents dispositifs d'évaluation qui répondent à la fois aux exigences de réglementation, à celles des parties prenantes ainsi qu'à la démarche interne à l'entreprise. Les lignes directrices environnementales, signées le 6 novembre 2020 par Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI, et Roberto Migliardi, secrétaire du comité d'entreprise européen du Groupe, ont défini l'identification et l'analyse des risques comme principe premier.

• Dispositifs de certification environnementale

L'établissement de systèmes de management environnementaux, notamment leur certification ISO 14001, constitue le dispositif d'évaluation le plus répandu au sein des entités du Groupe. Ils garantissent un niveau de prévention et de maîtrise des risques robuste grâce aux audits externes annuels. Les taux de couverture des activités du Groupe par la certification ISO 14001 sont calculés en fonction du chiffre d'affaires ou autre périmètre pertinent, selon les pôles (voir paragraphe 3.1.1.2 : De la maîtrise des risques aux opportunités, page 217).

Certifications ISO 14001 chez VINCI en 2020

- VINCI Autoroutes : 100 % des kilomètres en exploitation.
- VINCI Concessions : 77 % du chiffre d'affaires.
- VINCI Energies : 48 % du chiffre d'affaires.
- Eurovia : 26 % du chiffre d'affaires travaux, 53 % de la production des carrières en propre, 38 % de la production des postes d'enrobage en propre, 64 % de la production des usines de liants en propre.
- VINCI Construction : 85 % du chiffre d'affaires certifié, dont, par exemple, 100 % des agences Sogea-Satom.

• Dispositifs de contrôles par des tiers

Les activités menées par le Groupe et ses sous-traitants font régulièrement l'objet de revues par des organismes externes :

- les services de l'État effectuent des contrôles pour vérifier la bonne application de la réglementation sur les chantiers ;
- les clients et maîtres d'ouvrage font régulièrement réaliser des audits environnementaux sur les chantiers par des bureaux d'études pour surveiller le respect des obligations réglementaires et contractuelles du Groupe ;
- les riverains et la société civile locale exercent de plus en plus fréquemment une surveillance des chantiers de construction, ainsi que des sites de carrières, en particulier lorsque des mesures de concertation sont établies, permettant aux associations partenaires de venir sur les sites afin de vérifier que les engagements sont respectés ;
- les établissements financiers et organismes de financement internationaux effectuent parfois un suivi spécifique pour les projets présentant des enjeux environnementaux forts ;
- de manière plus spécifique, les bureaux d'études indépendants conduisent des audits sur les chantiers pour vérifier la conformité des procédés de stockage, de traitement et d'évacuation des déchets.

Lorsque des non-conformités sont identifiées suite à ces audits ou dispositifs de surveillance, il revient aux entreprises responsables de les expliquer et de les corriger dans les meilleurs délais.

• Dispositifs de contrôles internes

Les activités de VINCI font également l'objet de contrôles internes réguliers. Les entreprises du Groupe mesurent l'empreinte environnementale de leurs projets et activités, et font état des ressources internes et externes mobilisées pour la protection de l'environnement. Que les activités soient menées en propre ou par des sous-traitants, des visites de contrôle régulières sont réalisées par les correspondants environnement.

Au niveau du Groupe, les enjeux environnementaux font partie intégrante des grilles d'analyse de risques, qui ont été renforcées courant 2020 (voir paragraphe 2.4.3 : Procédures relatives aux engagements et comité des Risques de VINCI, page 215).

Lorsque certains chantiers présentent des enjeux environnementaux forts, notamment à l'égard de la biodiversité locale, un contrôle renforcé est exercé par les responsables environnement, en partenariat avec des naturalistes (bureaux d'études, établissements de recherche ou associations). La démarche « Actons la bionécessité » de VINCI Construction Terrassement prévoit quant à elle un état des lieux pour tout chantier ainsi qu'un dispositif de suivi des actions mises en œuvre.

En complément, des dispositifs d'analyse et de contrôle variés sont déployés au niveau des filiales et des projets :

Pôles	Exemples de dispositifs d'évaluation internes
VINCI Autoroutes	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des mesures de protection de la faune autour des voies d'autoroutes et conventions de gestion et de suivi avec de nombreux acteurs nationaux et locaux, (notamment avec la Ligue pour la protection des oiseaux). - Contrôle des travaux réalisés par des prestataires spécialisés (incluant des critères environnementaux). - Bilans socio-économiques et environnementaux publics, dits « Loti » pour les liaisons nouvelles, relatifs à la loi d'orientation des transports intérieurs.
VINCI Airports	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de <i>due diligence</i> environnement par des cabinets spécialisés lors des projets en développement afin d'analyser et de prendre en compte les risques environnementaux dès le démarrage d'un projet.
VINCI Energies	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des risques et veille réglementaire santé, sécurité et environnement, centralisée dans un outil interne dédié aux entreprises de VINCI Energies. - Utilisation de la plate-forme Preventeo pour les entreprises de VINCI Energies en France, qui permet d'obtenir des rapports consolidés des résultats de conformité et de traduire les non-conformités en actions à mener dans les plans d'action.
Eurovia	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des risques environnementaux sur les activités en phase d'acquisition ou pour les demandes de participation dans des carrières ou usines. - Audits internes réguliers dans le cadre de la démarche qualité « The Way We Work » : vérification que les entités disposent de plans d'action environnementaux intégrés à leurs business plans stratégiques. - Audits de conformité réglementaire (127 audits en France en 2020). - Développement d'une démarche d'audit environnement et acceptabilité spécifique aux usines en 2019 et 2020. - Veille juridique développée sur un outil spécifique aux métiers d'Eurovia.
VINCI Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Audit interne des chantiers candidats au label Attitude Environnement (VINCI Construction France). - Évaluation interne des risques environnementaux pour chaque projet via un questionnaire basé sur la réglementation locale et la norme ISO 14001 (VINCI Construction Terrassement). - Réalisation de 45 audits internes de conformité en 2020 selon une grille de 100 questions, permettant d'évaluer la performance des chantiers. (VINCI Construction Terrassement). - Audits des filiales et sous-traitants réalisés. Chaque sous-traitant doit fournir son analyse de risques environnementaux et son plan de respect de l'environnement. - Évaluation des sous-traitants, fournisseurs et partenaires suite à leur prestation par l'encadrement travaux via un outil interne dédié (Dodin Campenon Bernard). - Audit environnement (intégré à l'audit du système de management intégré) annuel pour l'ensemble des agences, qui sont toutes certifiées ISO 14001, et visite mensuelle HSE (hygiène, sécurité et environnement) de l'encadrement sur chaque projet (Sogea-Satom).
VINCI Immobilier	<ul style="list-style-type: none"> - Audits qualité chantier systématiques pour 100 % du périmètre résidentiel, notamment en lien avec le respect de la charte chantier propre de VINCI Immobilier.

b. L'évaluation de la situation des fournisseurs

Comme indiqué dans le paragraphe 2.2.3 : La prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans les achats du Groupe (page 212), un dispositif d'évaluation des fournisseurs et sous-traitants a été défini et diffusé par la cellule achats responsables, portant sur les risques environnementaux suivants : changement climatique, épuisement des ressources, perte de biodiversité et pollution. Un modèle de check-list d'évaluation des risques par famille d'achats a été développé par le comité achats responsables et a été complété par des analyses précises des enjeux et risques sur les familles d'achats, via des cartographies, de manière à élaborer des évaluations extra-financières spécifiques à chaque famille d'achats traitée. Ces évaluations peuvent aboutir à l'exclusion du processus d'appel d'offres ou à la proposition d'un plan d'action assorti de mesures de vérification de sa mise en œuvre. En 2020, huit appels d'offres VINCI ont été traités avec cette méthode couvrant une dépense annuelle de 900 millions d'euros sur lesdites familles. Ainsi, les achats Groupe, de concert avec les achats responsables, déploient un questionnaire extra-financier spécifique en phase d'appel d'offres. De plus, des audits peuvent être menés sur certaines familles d'achats (souvent lié aux risques qu'elles comportent) au niveau du holding et/ou par certaines entités du Groupe chez les fournisseurs.

Concernant les achats locaux, une attention particulière est portée aux fournisseurs de matériaux, notamment par la demande d'information sur l'empreinte environnementale lors des réponses à consultation (teneur en CO₂, matériaux biosourcés, etc.). Le critère de l'intégration dans leurs pratiques de la préservation de l'environnement entre de plus en plus souvent dans le choix des fournisseurs, qui sont régulièrement audités à ce propos, notamment lors de la reconduction de contrats. Au sein de VINCI Construction France, des configurateurs de données environnementales ont été élaborés en lien avec les ingénieurs de l'École des Ponts ParisTech, afin de connaître l'empreinte environnementale précise de ses bétons d'ingénierie, et plus particulièrement en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Objectif : être en capacité de générer les données que les équipes pourront utiliser dans les calculs d'analyses du cycle de vie (ACV).

En complément, d'autres dispositifs existent au sein des pôles et filiales, par exemple :

Pôles	Exemples de dispositifs d'évaluation des fournisseurs
VINCI Autoroutes	<ul style="list-style-type: none"> – Réalisation de due diligence lors des consultations. – Audits fournisseurs intégrant des données développement durable. – Évaluation des fournisseurs en cours de prestation via des outils internes dédiés et partage des résultats à l'occasion de rencontres. – Association avec certains fournisseurs en matière environnementale (ex. : produits d'entretien, etc.). – Évaluation miroir avec certains fournisseurs sur le réseau Cofiroute (questions intégrant la démarche environnementale). – Évaluation des fournisseurs environnement (en situation d'assistance à maîtrise d'ouvrage) en 2020.
VINCI Airports	<ul style="list-style-type: none"> – Élaboration en cours de critères environnementaux à inclure dans les contrats avec les tiers.
VINCI Energies	<ul style="list-style-type: none"> – Mise à jour en 2020 de l'évaluation des fournisseurs de matériel électrique et de télécommunications, notamment concernant leur empreinte carbone. Les volumes d'achats ont été soumis à une évaluation carbone (scope 3 amont et aval). – Évaluation des fournisseurs de VINCI Energies via la plate-forme Actradis.
Eurovia	<ul style="list-style-type: none"> – Développement en 2020 de nouveaux questionnaires spécifiques par famille d'achats, ayant pour objectif d'évaluer les engagements, notamment environnementaux, des fournisseurs. Les questionnaires ont été envoyés à l'intégralité des fournisseurs qui ont été soumis à un appel d'offres en 2020 et ont ainsi permis de distinguer les plus vertueux dans ce domaine. Des plans de progrès ont été établis conjointement avec les fournisseurs. 50 fournisseurs, représentant plus de 250 millions d'euros d'achats, ont ainsi été accompagnés en 2020 pour les contrats-cadres gérés par le siège d'Eurovia.
VINCI Construction	<ul style="list-style-type: none"> – Évaluation des fournisseurs, sous-traitants et partenaires suite à leur prestation via un outil interne dédié comprenant un critère environnemental (VINCI Construction Terrassement et Dodin Campenon Bernard) : en 2020, 218 évaluations environnementales ont été effectuées chez VINCI Construction Terrassement, sur un total de 317 fournisseurs, sous-traitants et partenaires. – Critères environnementaux dans l'évaluation annuelle des sous-traitants et fournisseurs (Sogea-Satom).

4.5.3 Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

a. Les politiques et procédures définies pour prévenir et atténuer les risques dans les opérations

En réponse aux enjeux majeurs identifiés pour les activités de VINCI, l'ambition environnementale du Groupe à l'horizon 2030 est déclinée en objectifs clés et en plans d'action dans trois domaines : le changement climatique, l'économie circulaire et la préservation des milieux naturels. Cette ambition est en cours de déploiement, au sein des entités du Groupe, qui définissent des feuilles de route relatives à leurs activités tout en s'appuyant sur le management environnemental.

Enjeux	Objectifs et actions
Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> – S'inscrire dans une trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 2°C, en réduisant les émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018. – Réduire nos émissions indirectes en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de nos métiers. – Adapter nos ouvrages et nos activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.
Ressources et économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser les techniques et matériaux de construction sobre en ressources naturelles. – Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets. – Développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges.
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> – Prévenir les nuisances et incidents en systématisant un plan de management environnemental dans toutes nos activités. – Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique. – Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.

• Management environnemental et prévention des incidents

En complément du déploiement de l'ambition environnementale, au niveau local, les systèmes de management environnementaux permettent d'assurer un dispositif de prévention des risques au sein des entités du Groupe (voir paragraphe 3.1.1.2 : De la maîtrise des risques aux opportunités, page 217) allant jusqu'au niveau des sites et des chantiers. Ainsi, par exemple, VINCI Immobilier dispose d'une charte chantier propre qui s'applique à l'ensemble des opérations tertiaires dont il est promoteur et dont il réalise le montage ainsi que le suivi technique. Le document précise les obligations que doit respecter toute entreprise intervenant sur le chantier, quant aux moyens à mettre en œuvre pour suivre et limiter les nuisances et impacts environnementaux. Parmi les entités de VINCI Construction, Sogea-Satom met en place des plans de gestion de l'environnement sur chaque projet intégrant des procédures en cas de pollution et réalise un suivi des presque accidents environnementaux. Soletanche Freyssinet, pour sa part, fait remonter les incidents environnementaux grâce à un outil interne, BeSafe, qui propose un système d'alerte et un suivi des actions correctives. VINCI Construction Grands Projets, quant à lui, a mis en place un processus de suivi des incidents et accidents santé-sécurité-environnement, qui compte quatre niveaux de gradation de l'impact ou de la nuisance (mineur, important, très important, majeur). Eurovia a développé depuis plusieurs années l'application Notify qui permet de signaler des incidents environnementaux sur les sites fixes et les chantiers. Forts de cette expérience, l'entreprise a intégré, en 2020, dans un outil spécifique (programme E-Cube), un module (Events), qui permettra non seulement de signaler ces incidents, mais également de les analyser et de prévoir des actions pour limiter l'incidence environnementale de ces événements.

Au sein des concessions, en vue de prévenir les risques, VINCI Concessions déploie la certification ISO 14001 sur les aéroports et dans certaines autres concessions impliquant ainsi :

- un processus de veille réglementaire et d'évaluation de conformité ;
- une évaluation des aspects et impacts environnementaux significatifs en fonctionnement normal et en cas d'accident ;
- des systèmes préventifs pour réduire les risques (rétentions sous les produits dangereux par exemple) ;
- des procédures, des formations nécessaires pour garantir la maîtrise opérationnelle et la capacité à intervenir en cas d'accident ;

- des exercices pour s'entraîner à intervenir lors de situations d'urgence.
- VINCI Autoroutes a également une procédure de gestion des accidents polluants sur le tracé et sur les sites, intégrant des retours d'expérience ainsi que des tests de situation d'urgence. La procédure est appliquée grâce à :
- un réseau de personnes en poste de contrôle et sécurité, pour donner des informations sur la situation et coordonner les intervenants ;
 - une chaîne d'astreinte pour prendre des décisions lors de la gestion de l'évènement ;
 - des opérationnels pour gérer l'évènement sur place.

En complément de ces systèmes, dont la majorité sont certifiés selon la norme ISO 14001, les pôles, divisions et filiales participent à des initiatives et développent des labels pour prévenir les risques spécifiques à leur activité. En 2020, huit chantiers d'Eurovia ont été couverts par le label interne Excellence Environnement portant sur cinq enjeux : préservation des sols et de la ressource en eau, lutte contre le changement climatique, gestion et valorisation des déchets, protection de la biodiversité et prise en compte des riverains. VINCI Construction Terrassement a conçu, en 2014, le label Chantier éco-responsable. Après une journée d'audit du chantier, des équipes et du management de proximité, VINCI Construction Terrassement labellise les chantiers qui mettent en place au moins cinq actions en faveur de l'environnement ou de la biodiversité bien au-delà de la réglementation. En 2020, sept chantiers de VINCI Construction Terrassement ont obtenu ce label.

En complément, des actions de sensibilisation et de formation sont organisées par les pôles (voir paragraphe 3.1.2 : Formation et sensibilisation des salariés, page 219). Les salariés comme les sous-traitants sont notamment sensibilisés lors de quarts d'heure environnement sur les chantiers. En 2020, 52 891 heures de formation environnement ont été réalisées, soit une augmentation de plus 26 % par rapport à 2019. Un nouveau module de formation e-learning environnement a été créé en 2020. Celui-ci est mis à disposition de chaque collaborateur et permet de :

- connaître l'ambition environnementale du Groupe ;
- comprendre les enjeux environnementaux associés aux métiers du Groupe ;
- identifier la contribution qu'il peut apporter, quel que soit son métier.

• Actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Le changement climatique est déjà une réalité : l'élévation observée de la température de plus de 1 °C par rapport à l'ère préindustrielle engendre des événements climatiques extrêmes, chaque année plus fréquents et plus intenses, aux conséquences économiques et sociales majeures. Selon les modélisations climatiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (scénarios RCP 6.0 et 8.5), les modes de production et de consommation actuels pourraient entraîner une hausse des températures de l'ordre de 3,5 à 5 °C d'ici la fin du siècle, source de bouleversements majeurs et irréversibles, affectant l'ensemble des pans de notre société.

En réponse aux nombreux rapports publiés par la sphère scientifique sur la dégradation du climat – notamment les rapports spéciaux du GIEC –, VINCI s'engage à agir concrètement. Le Groupe a adopté en 2019 un objectif de réduction de ses émissions directes de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018, aligné avec une trajectoire de limitation du réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C, en compatibilité avec l'Accord de Paris. Le Groupe contribue également à réduire ses émissions indirectes, agissant sur la chaîne de valeur de ses métiers par le développement de solutions environnementales ou encore la mise en œuvre de matériaux bas carbone.

Pour atteindre ses objectifs, VINCI développe des outils spécifiques à ses métiers pour mieux quantifier et maîtriser les émissions de gaz à effet de serre liées à son activité (ISO scopes 1 + 2 + 3). Un important travail a notamment été réalisé en 2020 afin de mieux identifier et évaluer les émissions indirectes (scope 3) associées aux métiers du Groupe.

En matière de changement climatique, chaque pôle d'activité a adopté et déploie des plans d'action spécifiques à ses activités pour permettre de réduire les émissions directes de gaz à effet de serre du Groupe. Certaines actions sont communes à l'ensemble des entreprises du Groupe : électrification progressive de la flotte de véhicules légers, formations à l'éco-conduite, modernisation du parc d'engins et de poids lourds, expérimentation de technologies à faibles émissions, recours accru à l'électricité d'origine renouvelable. D'autres sont spécifiques à certains métiers : substitution du fioul lourd par du gaz naturel dans les procédés industriels (Eurovia), baisse de la température de sortie des enrobés (Eurovia), modulation de la température des bâtiments et terminaux (VINCI Energies, VINCI Concessions), tests de fourgons au biogaz (VINCI Autoroutes), amélioration de l'efficacité énergétique des bases vie (VINCI Construction), plan photovoltaïque en autoconsommation (VINCI Airports).

Garantir la performance énergétique du bâti en construction et en rénovation est un enjeu important pour le Groupe. Ainsi, les entreprises de VINCI Construction savent répondre aux impératifs des labels et certificats les plus exigeants dans le domaine du bâtiment, au-delà des exigences réglementaires actuelles. Elles sont en mesure de s'engager sur la performance énergétique réelle des bâtiments (label Oxygen®, qui porte sur 80 bâtiments en France), en cohérence avec la garantie d'efficacité énergétique en phase exploitation proposée par VINCI Energies. Grâce notamment à des logiciels d'éco-conception développés en partenariat avec l'École des Mines ParisTech, les équipes de VINCI Construction proposent aussi des solutions permettant de prévoir et de maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments livrés. Les entreprises anticipent ainsi les consommations énergétiques durant l'intégralité du cycle de vie du bâtiment.

Anticiper l'adaptation du bâti aux événements climatiques extrêmes et développer un savoir technique pour renforcer les structures est au cœur des solutions répondant aux enjeux de changement climatique. VINCI a mené des travaux de recherche notamment sur la prévention des inondations, sur l'adaptation des quartiers aux périodes de canicule et sur la gestion des îlots de chaleur urbains. Le start-up Resalliance est un bureau d'études interne de conseil, de modélisation et de pilotage de projets, dédié à l'adaptation du projet et du territoire au changement climatique.

• Actions de préservation des matières premières, de réduction et de valorisation des déchets

En matière d'économie circulaire, les entreprises de VINCI s'efforcent de diminuer leurs consommations de matières premières, et de réduire, trier et valoriser une part croissante des déchets produits par leurs activités.

Le déploiement de plates-formes de recyclage de matériaux, notamment de matériaux inertes, favorise l'économie circulaire au sein des chantiers des entreprises du Groupe, et ce, de manière de plus en plus systématique. Ainsi, Eurovia a mis en place, depuis une dizaine d'années, la démarche Granulat+, qui, notamment par des traitements innovants et des installations d'accueil-tri-recyclage, permet de valoriser les ressources. Les sites de carrières accueillent l'ensemble des déblais inertes de chantier, matériaux de terrassement ou de déconstruction, et s'inscrivent ainsi dans une démarche de recyclage de matériaux.

Dans un contexte de forte implantation à l'international, l'enjeu pour les concessions de VINCI est de pouvoir trouver des alternatives à la mise en décharge pour le traitement des déchets. Pour répondre à l'objectif de « zéro déchet en décharge », VINCI Airports construit des centres de tri *in situ* pour ses aéroports au Brésil et en République dominicaine. Pour accompagner cette démarche, un programme de sensibilisation sur la réduction et le tri des déchets destiné aux usagers, employés et sous-traitants a été mis en place.

Près de **19 %**
d'agrégats d'enrobés sont
réintroduits dans la production
totale d'Eurovia en 2020

• Action de préservation des milieux naturels

La protection des milieux naturels est une préoccupation des sociétés de VINCI, qui visent à éviter, réduire et compenser les impacts de leurs activités sur les espèces et les milieux naturels dès la conception des projets. Au-delà de répondre aux réglementations locales diverses, allant des plus succinctes aux plus élaborées, les entreprises de VINCI analysent systématiquement les risques au niveau des projets et mettent ainsi en œuvre un ensemble de mesures et d'actions de maîtrise de ces risques identifiés.

La cartographie des risques montre que les activités du Groupe peuvent engendrer différents types de pollution ainsi que des dégradations des milieux naturels. Des mesures sont ainsi déployées, que ce soit en phase de chantier ou d'exploitation.

En ce qui concerne le risque de pollution des eaux superficielles, les entités mettent en place des équipements adaptés au contexte. Ainsi, par exemple, des bassins d'assainissement sont installés dans les emprises des infrastructures de VINCI Autoroutes afin de permettre la décantation des matières en suspension des eaux de ruissellement et d'exhaure, mais également pour contenir une éventuelle pollution accidentelle, et ainsi éviter la pollution des cours d'eau ou des milieux sensibles voisins. Sur les autoroutes de VINCI en France, 88,8 % du linéaire en service est, par exemple, équipé de systèmes de protection naturelle ou d'ouvrages adaptés à la vulnérabilité, afin d'éviter les pollutions accidentelles dans les milieux naturels alentour. En complément, lorsque les eaux sont rejetées dans le milieu naturel, leur qualité est vérifiée par prélèvements. Pour VINCI Airports, la mise en place de séparateurs d'hydrocarbures dans les zones à risques est systématique dans tous ses aéroports. Certains sites de carrières d'Eurovia ont quant à eux vu la mise en œuvre de plantation de bambous pour filtrer les eaux d'exhaure et limiter au maximum le rejet de matières en suspension. En ce qui concerne les chantiers, et en fonction du contexte, des bassins d'assainissement provisoires ou des cuves de décantation peuvent être disposés afin d'éviter toute pollution des milieux naturels liée aux matières en suspension. Pour limiter les risques de pollution accidentelle, des moyens sont mis à disposition sur les chantiers (kit antipollution, aires étanches lors du ravitaillement des engins, etc.).

Par ailleurs, pour limiter la pollution lumineuse et sonore due aux activités d'exploitation d'infrastructures, des écrans acoustiques sont régulièrement installés le long des autoroutes, et des réseaux d'éclairage adaptés peuvent être mis en place (faisceaux orientés uniquement vers les zones nécessitant d'être éclairées pour la sécurité des usagers). Afin de réduire les nuisances sonores, en phase de chantier, les entités du Groupe s'efforcent de limiter les bruits émis par leurs engins en travaillant sur leur capotage ou leur ventilation. Des mesures du bruit, et parfois des vibrations, peuvent être réalisées en fonction du contexte environnant.

Que ce soit en phase de chantier ou d'exploitation, des mesures de surveillance de la qualité de l'air via des systèmes spécifiques peuvent dans certains cas être effectuées. Certains aéroports mesurent ainsi en continu la qualité de l'air aux abords de la plate-forme. En outre, sur les chantiers, lors des opérations de traitement des sols, les opérateurs s'assurent au préalable que les conditions météorologiques sont favorables (vent faible).

Des efforts particuliers sont également menés afin de réduire le plus possible, pour l'entretien des infrastructures, le recours aux produits phytosanitaires, qui reste aujourd'hui circonscrit aux zones difficiles d'accès et à la lutte contre certaines espèces végétales invasives. Entre 2019 et 2020, VINCI Airports a ainsi réduit de 70 % sa consommation en produits phytosanitaires (moyenne des réductions des consommations exprimées en kilogrammes et litres). Dans son engagement à act4nature international (voir paragraphe 3.4.1, page 235), VINCI s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires à l'horizon 2030 (hors mesures contractuelles ou réglementaires).

Enfin, le groupe VINCI s'appuie sur l'expertise interne et externe en génie écologique afin de compenser les impacts résiduels sur les espèces. Des démarches spécifiques de restauration écologique sont mises en place lorsque tous les moyens d'adaptation ont été épuisés.

70 %
de réduction de la
consommation de produits
phytosanitaires entre 2019
et 2020 chez VINCI Airports

b. Les politiques et procédures définies pour prévenir et atténuer les risques chez les fournisseurs

Le complément de cartographie des enjeux environnementaux par métier réalisé en 2019 permet d'identifier les familles d'achats les plus sensibles du point de vue environnemental. Ces familles concernent, en premier lieu, les achats de matériaux et d'énergie, du fait de leur fort impact environnemental en amont (épuisement des ressources naturelles ou impact carbone fort lors de la production), mais également d'autres familles d'achats en fonction des métiers.

Ainsi, au niveau du Groupe, un guide pratique des achats responsables a été établi et diffusé en 2019. Le guide précise que la recherche de solutions innovantes en faveur de l'environnement, du climat et de la transition énergétique constitue un des piliers des achats responsables pour le Groupe. Un e-learning d'initiation aux achats responsables permettant une meilleure appropriation de ce guide est disponible pour tous les collaborateurs depuis fin octobre. Au 31 décembre 2020, 800 collaborateurs ont suivi ce module. Une formation « Achats responsables » plus approfondie dédiée à la fonction achats du Groupe sera développée en 2021. De son côté, VINCI Autoroutes a créé un module achat responsable à destination de l'ensemble des salariés impliqués dans le processus d'achat.

Des clauses environnementales sont également insérées au niveau local dans les contrats des fournisseurs de certains pôles, divisions et filiales. Ainsi, entre autres, chez VINCI Autoroutes, les équipes développement durable sont associées systématiquement aux consultations. Tous les contrats de prestation de la direction de la Maîtrise d'ouvrage d'ASF intègrent une ou plusieurs clauses environnementales, et tous les contrats importants de travaux (supérieurs à 500 000 euros) ou de prestations intellectuelles incluent une notice environnementale complète. Au sein de VINCI Construction, certains contrats de fournisseurs comportent des exigences et prescriptions environnementales, notamment pour le béton bas carbone.

100 %

des contrats-cadres de la coordination Achats comportent un ou plusieurs critères environnementaux en 2020

Le Groupe entreprend une réflexion au sujet des grandes filières et famille d'achats, et Eurovia a ainsi entamé en 2020 un travail d'identification des familles d'achats prioritaires relatifs aux enjeux environnementaux, dont les résultats seront disponibles en 2021. En 2020, le Groupe a travaillé plus spécifiquement sur deux filières : le béton bas carbone, pour laquelle la démarche vise à évaluer les fournisseurs de béton selon des critères environnementaux (notamment les seuils d'émissions de GES) et le bois. Les entreprises de VINCI spécialisées dans la construction bois emploient en très grande majorité (environ 90 % des approvisionnements) du bois issu de forêts gérées durablement et certifiées PEFC ou FSC. En 2020, VINCI a répondu pour la première fois au CDP Forests et fait ainsi partie des 6 800 entreprises mondiales en capacité de se livrer à cet exercice soutenu par 515 investisseurs mondiaux. Le Groupe a obtenu la note C, correspondant au niveau « Awareness », et se positionne en 7^e place sur les 14 entreprises de construction ayant répondu, soulignant ainsi les efforts du Groupe dans ce domaine.

4.5.4 Les mécanismes d'alerte et de recueil des signalements du Groupe

Le Groupe est doté d'un dispositif d'alerte piloté par la direction Éthique et Vigilance, dont l'objectif est de recueillir les atteintes graves envers l'environnement via une plate-forme en ligne dédiée. En parallèle, la direction de l'Environnement suit, dans le cadre du reporting annuel, les incidents environnementaux majeurs, c'est-à-dire nécessitant l'intervention d'un expert externe et dont les conséquences s'étendent au-delà de l'emprise de l'entité.

Au niveau local, les filiales, divisions ou pôles du Groupe disposent de leurs propres procédures pour alerter la direction en cas de survenance d'un incident environnemental, afin de mettre en œuvre les mesures correctives dans les meilleurs délais. Par exemple, des rapports détaillés doivent, en cas d'incidents environnementaux, être établis par les responsables environnement des entreprises de construction et diffusés auprès du management de l'entreprise concernée.

- **Incident Eole**

En 2019, un écoulement involontaire de matières dans la Seine s'est produit au niveau de la centrale à béton de Nanterre qui alimente les chantiers du projet e-déf Eole-La Défense. La direction du chantier a immédiatement mis en œuvre les mesures nécessaires pour le stopper.

Le 11 mars 2020, le tribunal de Nanterre a condamné une filiale de VINCI Construction (Dodin Campenon Bernard) à 90 000 euros d'amende, dont 40 000 euros avec sursis, dans une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, pour avoir déversé « de manière accidentelle » des eaux grises chargées de sable et de traces de ciment dans la Seine. Le tribunal n'a pas reconnu de « volonté de déversement dans la Seine ». Le groupe VINCI a pris ses responsabilités dans cet incident d'exploitation involontaire, anormal et exceptionnel. Les mesures de compensation et d'accompagnement avaient été mises en place dès fin 2019. Au total, ces mesures constatées par huissier concernent une surface de l'ordre de 310 m², alors que la surface impactée n'était que de l'ordre de 25 m². Le 16 décembre 2020, les associations qui se portaient parties civiles se sont désistées, ce que le juge a pu constater et ce qui clôt définitivement ce dossier au tribunal de Nanterre.

4.5.5 Dispositifs de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

Le suivi de ces actions et l'évaluation de leur efficacité sont pilotés par la direction de l'Environnement de VINCI, en lien avec les directions du Contrôle interne, de l'Éthique et de la Vigilance, de la Responsabilité sociétale ainsi que des Achats. Ils sont effectués de manière continue grâce à l'animation de comités internes dédiés aux principaux enjeux environnementaux du Groupe (comité Environnement, coordination Biodiversité, groupe de travail Économie circulaire). Cette activité de suivi et d'évaluation est également effectuée grâce aux travaux du réseau des correspondants environnement du Groupe, qui répondent notamment aux questions du reporting environnemental annuel comprenant une soixantaine d'indicateurs quantitatifs, conformes aux standards de la Global Reporting Initiative (référentiel d'indicateurs qui permet d'évaluer les politiques de développement durable des entreprises). Ce reporting est une ressource de qualité pour assurer le pilotage et le suivi des actions de limitation des risques environnementaux liés aux activités de VINCI. Il intègre également quelques données relatives aux sous-traitants des entreprises du Groupe.

Ce travail de suivi et d'évaluation est complémentaire du renouvellement de l'ambition environnementale de VINCI, qui vise à renforcer les engagements pris par les entreprises du Groupe et qui établit des objectifs à atteindre afin de limiter l'empreinte environnementale de leurs activités. Cette ambition fait l'objet de revues régulières au sein du comité Exécutif ainsi que du Conseil d'administration de VINCI.

99 %

du chiffre d'affaires du Groupe est couvert par le reporting environnemental

4.6 Le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements du Groupe

• Une plate-forme accessible à l'ensemble des parties prenantes

Le Groupe est doté d'une plate-forme d'alerte, appelée VINCI Integrity, qui permet à toute personne physique concernée de signaler des irrégularités graves, liées au contexte professionnel, et dont elle a eu personnellement connaissance. Les personnes physiques concernées par le dispositif d'alerte sont :

- les collaborateurs des entreprises appartenant au groupe VINCI ;
- les collaborateurs extérieurs ou occasionnels des entreprises du groupe VINCI (tels qu'intérimaires, salariés des sous-traitants, salariés des fournisseurs, prestataires, etc.) ;
- les personnes physiques parties prenantes à un projet, pour les sujets relatifs au devoir de vigilance environnemental et sociétal.

• Un dispositif couvrant l'ensemble des problématiques

L'alerte professionnelle peut porter sur les faits suivants :

- une conduite ou une situation contraires à la *Charte éthique et comportements* ou au *Code de conduite anticorruption* du groupe VINCI ;
- une conduite ou une situation contraires au *Guide VINCI des droits humains* ou une atteinte grave envers les droits humains et les libertés fondamentales ;
- une conduite ou une situation contraires aux actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail du groupe VINCI, ou une atteinte grave envers la santé et la sécurité des personnes ;
- une conduite ou une situation contraires aux engagements du groupe VINCI en matière d'environnement, ou une atteinte grave envers l'environnement.

• Un dispositif multimodal

Plusieurs canaux complémentaires permettent de recueillir les signalements. Quel que soit le canal utilisé, les échanges sont couverts par la plus stricte confidentialité.

Le collaborateur, dans un premier temps, saisit son responsable hiérarchique direct ou indirect, ou un référent au sein de son entité d'appartenance. Il peut ensuite recourir au dispositif d'alerte propre à son entité, s'il en existe un. Il a également la possibilité de s'adresser directement au référent éthique du Groupe ou de recourir à la plate-forme numérique de signalement VINCI Integrity. VINCI s'engage à ce qu'aucun de ses collaborateurs ne puisse être sanctionné, licencié ou faire l'objet de quelque mesure discriminatoire directe ou indirecte que ce soit pour avoir relaté ou témoigné, de bonne foi, dans le cadre du dispositif d'alerte, de faits dont il aurait eu connaissance personnellement dans l'exercice de ses fonctions, même si, après enquête, l'alerte se révèle infondée. De la même manière, l'identité des personnes mises en cause reste strictement protégée.

Les parties prenantes externes à un projet peuvent accéder à VINCI Integrity à partir du site Internet du Groupe.

Ces mécanismes permettent d'assurer une remontée d'informations fiable, hautement sécurisée et traçable de bout en bout.

5. Note méthodologique du reporting social, sociétal et environnemental

La démarche de reporting social, sociétal et environnemental de VINCI se base sur les articles L. 225-102-1, R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français, ainsi que sur l'ordonnance n° 2017-1180 et le décret n° 2017-1265. Elle s'inspire également du standard de la Global Reporting Initiative (GRI) dans la manière de structurer l'inventaire, l'analyse, la priorisation des risques et l'évaluation des impacts sociaux, sociétaux et environnementaux – voir tableau de correspondance page 382.

5.1 Procédures méthodologiques

Les procédures du Groupe sont composées :

- Pour les indicateurs sociaux :
 - d'un guide de définition des indicateurs sociaux en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) ;
 - d'un guide méthodologique du reporting social Groupe, intégrant le manuel d'utilisation de l'outil informatique en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) ;
 - d'un guide de contrôle de cohérence en deux langues (français, anglais) ;
 - d'un guide de l'audit permettant aux entités de se préparer et de valoriser les résultats de l'audit (français, anglais, allemand et espagnol) ;
 - Pour les indicateurs environnementaux :
 - d'un guide méthodologique de reporting environnemental Groupe, intégrant un guide de définition des indicateurs communs VINCI, et déclinable par les entités en procédures de reporting environnemental, en trois langues (français, anglais et espagnol) ;
 - d'un manuel d'utilisation de l'outil informatique en deux langues (français, anglais) ;
 - d'un guide de l'audit permettant aux entités de se préparer et de valoriser les résultats de l'audit (français et anglais).
- Tous ces guides sont consultables sur le site intranet du Groupe.

En 2010, le Groupe a initié un processus d'accélération du reporting social et environnemental. Cela a eu pour conséquence :

- la mise en place de nouvelles méthodes d'anticipation sur l'ensemble des indicateurs sociaux, applicables depuis 2011 à l'ensemble des entités ;
- un décalage de la période de référence du reporting environnemental d'un trimestre (la période de référence de l'année N étant dorénavant du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N), applicable dès 2010 à l'ensemble des entités.

5.2 Périmètre

Le périmètre du reporting a pour objectif d'être représentatif des activités du Groupe :

- le reporting social couvre, depuis 2002, la totalité du chiffre d'affaires mondial ;

Une société de moins de 50 collaborateurs, acquise en 2020, a remonté une liasse incomplète pour un domaine : les heures travaillées. Cette société représente 0,02 % des effectifs totaux du Groupe.

Le reporting environnemental, en 2020, couvre 99 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Les entités non incluses dans le reporting environnemental 2020 sont : celles dont l'impact environnemental est non significatif et pour lesquelles il n'y a pas de correspondant environnemental. Ces exclusions ne doivent pas dépasser 5 % de l'impact environnemental de chaque entité.

Pour certains indicateurs environnementaux spécifiques, la couverture des indicateurs publiés peut cependant être plus réduite. Le reporting des déchets générés est aujourd'hui fiabilisé sur un périmètre couvrant 55 % des activités du Groupe (VINCI Autoroutes, VINCI Energies, VINCI Construction UK, VINCI Construction Grands Projets, VINCI Construction Terrassement, Dodin Campenon Bernard, VINCI Construction International Network Europe Centrale, VINCI Construction International Network Outremer, VINCI Airports, VINCI Highways, VINCI Railways et VINCI Immobilier). Le reporting des déchets valorisés couvre 36 % des activités du Groupe (VINCI Autoroutes, VINCI Airports, VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Energies France et VINCI Energies Europe East). Celui relatif aux matières premières couvre les activités de VINCI Autoroutes (11 %). Le reporting concernant la consommation d'eau forée couvre 15 % des activités du Groupe (les activités de concession de VINCI). En 2020, l'entité HEB (VINCI Construction) a été exclue du périmètre concernant l'eau achetée. VINCI poursuit ses efforts pour élargir et fiabiliser le reporting de ces indicateurs sur l'ensemble des activités du Groupe pour lesquelles ces indicateurs sont pertinents.

Sur les périmètres susvisés, depuis l'exercice 2011, les règles de consolidation utilisées sont les mêmes que les règles de consolidation financière.

Ces règles de consolidation s'appliquent à tous les indicateurs du reporting, sauf l'indicateur « nombre d'accidents environnementaux » (tout incident compte pour 1).

En cas de variation de périmètre :

- périmètre social : la mise à jour du périmètre s'effectue en année N ;
- périmètre environnemental : la mise à jour du périmètre s'effectue en année N+1.

Nouvelles variations de périmètre (avec un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros) dans le périmètre du reporting social (acquisitions en année N) au titre de l'exercice 2020 :

- VINCI Energies Europe East : Actemium Energy Projects (Allemagne).

Nouvelles variations de périmètre (avec un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros) dans le périmètre du reporting environnement (acquisitions en année N-1) au titre de l'exercice 2020 :

- VINCI Energies Europe West : De Bosman Bedrijven BV (Pays-Bas) ;
- Eurovia : Eurovia Atlantic Coast LLC (États-Unis).

De plus, le reporting environnemental concerne désormais la quasi-totalité des concessions, selon la procédure de reporting respectant les règles de consolidation financière.

5.3 Choix des indicateurs

Le choix des indicateurs s'effectue au regard des impacts sociaux et environnementaux de l'activité des sociétés du Groupe et des risques associés aux enjeux des métiers exercés.

Le socle commun des indicateurs sociaux se base sur quatre niveaux d'indicateurs :

- les indicateurs des articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français ;
- les standards de la GRI ;
- les indicateurs du bilan social tels que prévus par la législation française ;
- les indicateurs spécifiques de la politique des ressources humaines du Groupe.

La complémentarité de ces quatre niveaux d'indicateurs permet de mesurer les résultats de la politique de ressources humaines et les engagements du Groupe en matière sociale.

Le socle commun des indicateurs environnementaux comporte cinq familles :

- les indicateurs de consommation de ressources : énergie/CO₂ et eau ;
- la gestion et la valorisation des déchets ;
- les certifications et les projets labellisés ;
- la protection des milieux naturels ;
- les incidents environnementaux et les provisions sur les risques environnementaux.

Ces cinq familles d'indicateurs sont issues :

- des indicateurs des articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français ;
- des standards de la GRI.

Chaque pôle continue cependant, en fonction de ses enjeux environnementaux, à suivre ses propres indicateurs supplémentaires.

5.4 Précisions et limites méthodologiques

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites, du fait :

- de la variation des définitions entre la France et l'international. Un travail d'harmonisation est mené en permanence ;
- des particularités des lois sociales de certains pays ;
- de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité ;
- de la variation du périmètre d'activité d'une année sur l'autre ;
- de la difficulté de récupérer de l'information en cas de sous-traitance et/ou de société en participation avec des partenaires extérieurs ;
- des modalités de collecte et de saisie de ces informations.

La présence de sous-traitants sur de nombreux sites pose la question de l'inclusion de leurs activités au reporting environnemental. À ce jour, leurs données sont incluses lorsque celles-ci tiennent de la responsabilité directe de VINCI (services ou ressources fournis par VINCI). Dans le cas où les entreprises de VINCI sont sous-traitantes elles-mêmes, comme cela peut être le cas de VINCI Energies, les consommations d'eau et d'électricité ne sont pas comptabilisées lorsqu'elles n'ont pas accès aux données, ou que celles-ci ne sont pas significatives.

Le guide méthodologique de reporting environnemental laisse la possibilité de calculer les données environnementales sur la base des dépenses et de prix unitaires moyens sur la période de référence en cas d'absence de données sources. Cette démarche a notamment été mise en œuvre concernant les chantiers de VINCI Construction France, de VINCI Construction Terrassement, de Soletanche Freyssinet en France et au sein d'Eurovia. En France, les prix unitaires moyens sont issus des sources suivantes : contrats-cadres nationaux, portail Internet d'EauFrance, service public d'information sur l'eau et les milieux aquatiques (consommation d'eau).

Les consommations d'eau reportées couvrent à ce jour l'ensemble des consommations achetées. Le volume d'eau prélevée directement dans les milieux naturels, suivi pour les activités de concession, fait désormais l'objet d'un reporting consolidé. VINCI poursuit ses efforts pour élargir et fiabiliser ce reporting à un périmètre plus large. L'usage de produits phytosanitaires concerne le périmètre de VINCI Autoroutes et VINCI Concessions.

Le nombre de projets labellisés est limité au périmètre de VINCI Construction et de VINCI Immobilier. Un projet ayant plusieurs certifications sera compté plusieurs fois. Seuls les projets livrés dans l'année sont pris en compte.

Les consommations totales d'énergie (hors énergie via les réseaux de chaleur, non incluse car non significative) sont exprimées en mégawattheures PCS (MWh PCS). Les facteurs de conversion retenus sont 0,0104 MWh/litre, 12,027 MWh/t et 4,839 MWh/t pour, respectivement, les carburants, le fuel lourd et le charbon (lignite). Les facteurs de conversion retenus sont issus de la Base Carbone® de l'Ademe.

Pour les émissions de gaz à effet de serre, les facteurs d'émissions utilisés sont également issus de la Base Carbone® de l'Ademe de 2016 (ainsi que des données de 2012 pour le suivi de l'engagement de réduction du Groupe).

En 2020, les méthodes Location-based et Market-based ont été utilisées afin de calculer les émissions générées par les consommations d'électricité des entités du Groupe (scope 2). La première méthode, appelée Location-based, prend en compte le mix électrique moyen du réseau pour chaque pays où a lieu la consommation d'électricité, en appliquant un facteur d'émission nul aux consommations d'électricité renouvelable issues d'autoconsommation et de contrats directs (Power Purchase Agreement). La seconde méthode, Market-based, s'appuie sur les émissions dites de marché, en prenant en compte les émissions de l'électricité effectivement achetée, appliquant un facteur d'émission nul pour toutes les consommations d'électricité issue de sources renouvelables (y compris les garanties d'origine).

Pour la quantification des émissions scope 3 de 2019, les recommandations du référentiel *Technical Guidance for Calculating Scope 3 Emissions (version 1.0)* du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol) ont été suivies. Parmi les 15 catégories d'émissions identifiées par le GHG Protocol, 11 catégories ont été identifiées comme pertinentes à l'échelle du Groupe (exclusion des quatre catégories aval suivantes : *downstream transportation and distribution, processing of sold products, downstream leased assets, franchises*). Selon les activités, d'autres catégories ont pu être exclues, du fait de leur non-pertinence au regard de l'activité évaluée. Par exemple, pour VINCI Construction, les émissions aval des infrastructures construites ne consommant pas directement de l'énergie n'ont pas été prises en compte. Eurovia n'a pas comptabilisé d'émissions en aval. Lorsque cela était pertinent, certains pôles d'activités se sont appuyés sur des standards sectoriels plus précis. C'est notamment le cas de VINCI Airports qui a utilisé les recommandations de l'Airport Carbon Accreditation, de VINCI Autoroutes qui a employé les outils mis à disposition par l'Association française des sociétés d'autoroutes (Asfa), et de VINCI Immobilier qui s'est appuyé sur le standard associé à la future réglementation française pour les bâtiments neufs RE2020.

L'indicateur des émissions de gaz à effet de serre des clients de l'autoroute est calculé à l'aide d'un outil développé par l'Asfa et tient compte des kilomètres parcourus par les clients (payants ou gratuits) sur les réseaux de VINCI Autoroutes durant l'exercice. Le profil des vitesses par classe de véhicule utilisé est le profil à 130 km/h paramétré par défaut dans l'outil, et le trafic est supposé fluide à 100 %. Le calcul ne tient pas compte de l'effet des pentes ni de celui des radars. La zone d'influence des péages est supposée être de 0,1 km, et le réseau être entièrement interurbain.

Les travaux de quantifications menés par le Groupe se sont heurtés à plusieurs limites, liées au manque d'adaptation des référentiels existants aux activités de VINCI, ainsi qu'à la diversité et à l'hétérogénéité de celles-ci. Pour faire face à ces limites, VINCI a produit un document apportant des lignes directrices communes concernant des aspects méthodologiques précis, en complément du référentiel du GHG Protocol. Certaines spécificités ont notamment été retenues pour l'activité travaux, la règle d'amortissement des engins ayant par exemple été adaptée afin de tenir compte de la réalité du terrain et des données disponibles. Un travail complémentaire sera mené ultérieurement pour affiner certaines règles, notamment pour les groupements entre entités.

Dès que cela était possible, les entités du Groupe se sont fondées sur l'utilisation de données réelles pour calculer les émissions associées à leurs activités. Toutefois, du fait de la complexité et de la diversité des activités, il a été choisi dans certaines entités de recourir à des ratios d'activité ou à l'extrapolation de données à partir de données représentatives, pour permettre l'obtention d'un premier ordre de grandeur. Par exemple, l'entreprise VINCI Energies a défini des ratios en kilogramme équivalent CO₂ par euro (kgeq CO₂/€) pour l'ensemble de ses familles d'achats, en s'appuyant sur les résultats des 9 157 fiches FDES (fiches de déclaration environnementale et sanitaire) et PEP (Profil environnemental produit) disponibles en 2020. Ces ratios ont fait l'objet d'une revue externe par un cabinet spécialisé. Certaines entités ont également procédé à l'extrapolation de données issues d'analyses environnementales menées sur un échantillon de projets à un périmètre d'activité, comme la Division des grands projets qui s'est appuyée sur l'analyse de 32 projets via son outil de bilan carbone interne GES'tim. L'ordre de grandeur ainsi obtenu permettra par la suite de cibler les catégories qui feront l'objet d'une réduction, et donc d'un suivi plus poussé. Au global, 50 % des émissions scope 3 sont issues de données réelles, 18 % d'estimations ou d'extrapolations et 32 % de ratios. L'incertitude globale des données scope 3 obtenues est estimée entre 20 et 30 %.

Pour le choix des facteurs d'émission (FE), des règles communes ont été établies au niveau du Groupe. Si plusieurs FE sont disponibles pour une même catégorie d'émissions, les entités privilégient le FE le plus précis (déclarations environnementales de type 3, telles que fiches de déclaration environnementales et sanitaires ou Profils environnementaux produits (PEP), données fournisseur, ou délivrées par

une association ou un syndicat sectoriel, etc.), le plus fiable (calculé ou audité par un expert et/ou issu d'un référentiel sectoriel ou institutionnel), et le plus récent (les FE étant régulièrement mis à jour). Lorsque ces données spécifiques ne sont pas disponibles, on trouve des FE par défaut dans la base de données construite par VINCI, qui comporte des FE « moyens », issus notamment des principales bases de données reconnues. En dernier lieu, lorsque le FE recherché n'est pas disponible dans cette base VINCI, des FE spécifiques sont recherchés dans la documentation, en priorité dans la Base Carbone® de l'Ademe et Ecoinvent.

Le scope 3 des différentes entités du Groupe peut comporter des doubles comptes, liés aux prestations achetées ou sous-traitées entre entités du Groupe. Ces émissions ont été calculées et déduites du total Groupe, au moment de la consolidation, selon la méthodologie suivante : un ratio d'émissions scope 1, 2 et 3 par million d'euros de chiffre d'affaires a été calculé pour chaque pôle pour l'année 2019, à partir des données du reporting environnemental (scope 1 et 2) et du calcul du scope 3 réalisé pour l'année 2019. Pour chaque pôle, les émissions correspondant aux achats effectués auprès d'entités VINCI ont été calculées en appliquant le ratio du pôle « vendeur » aux montants achetés à ce pôle.

Concernant l'engagement de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre, une « trajectoire initiale » sert de référence pour mesurer la performance du Groupe entre 2018 et 2030. Chaque pôle dispose de sa propre trajectoire initiale de réduction des émissions à l'horizon 2030, qui dépend de ses engagements et du rythme de décarbonation des actions planifiées. Chaque année, la « trajectoire réalisée » est calculée, ce qui signifie que le pourcentage des émissions actuelles restant à réduire d'ici à 2030 est recalculé à partir de deux données (obtenues à partir des données de consommations d'énergie du reporting environnemental) : les émissions directes de gaz à effet de serre réelles de l'année écoulée, et les émissions réelles des variations de périmètre (acquisitions et cessions intégrées au périmètre) de l'année écoulée.

Cette « trajectoire réalisée » est calculée au niveau de chaque pôle, en appliquant le pourcentage d'émissions restant à réduire du pôle aux émissions cumulées des variations de périmètre de l'année écoulée (somme des émissions des acquisitions, soustraite de la somme des émissions des cessions du pôle). Par exemple, une acquisition de l'année N est intégrée au reporting environnemental lors de l'année N+1. La trajectoire d'émissions de cette acquisition à l'horizon 2030 est calculée en appliquant le pourcentage d'émissions restant à réduire du pôle acquéreur aux émissions de cette acquisition en année N+1. L'acquisition est ainsi embarquée sur la même trajectoire que le pôle acquéreur.

Les trajectoires réelles de chaque pôle sont ensuite consolidées pour définir la trajectoire réalisée par le Groupe. Le niveau d'avancement par rapport à l'objectif du Groupe est établi chaque année par comparaison entre la trajectoire initiale et la trajectoire réalisée.

Le rapport annuel fait état des données connues par le Groupe à la date de fin d'exercice. Ces données pourraient toutefois faire l'objet de corrections au cours de l'année suivante si une anomalie significative était avérée et sous réserve d'une justification détaillée. Il est à noter que les données publiées dans le rapport annuel 2019 n'ont fait l'objet d'aucune correction au cours de l'exercice 2020.

Les maladies professionnelles sont définies comme les maladies contractées suite à une exposition prolongée à un risque professionnel (bruit, produit toxique, posture, etc.) et reconnues comme telles par la réglementation en vigueur, lorsqu'une telle réglementation existe. La comptabilisation des jours d'absence pour maladies professionnelles prend en compte les jours perdus pour les maladies déclarées comme professionnelles et reconnues comme telles, lorsqu'une telle réglementation existe. Le Groupe maintient ses efforts de sensibilisation des filiales pour harmoniser les pratiques.

5.5 Consolidation et contrôle interne

Les données sociales sont collectées auprès de chaque entité opérationnelle grâce à une liasse spécifique du système de remontée des données Vision III, incluant des contrôles automatiques. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe elles-mêmes. Ensuite, la consolidation de ces données est réalisée en deux phases :

- première phase, les paliers (directions des pôles) : chaque palier consolide les données sur l'intégralité de son périmètre. Lors des consolidations, des contrôles de cohérence sur les données sont effectués. Les données consolidées et contrôlées au niveau du palier sont ensuite mises à la disposition de la direction des Ressources humaines (DRH) du Groupe ;
- deuxième phase : la DRH du Groupe consolide les données sur l'intégralité du périmètre et veille à la cohérence de celles-ci.

Les données environnementales sont collectées, contrôlées, consolidées et validées au niveau de chaque pôle ou sous-pôle du Groupe par les responsables environnement, qui disposent de leurs propres outils informatiques de collecte. Elles sont ensuite consolidées en central via le système de consolidation Vision III. Lors des consolidations, des contrôles de cohérence sur les données sont effectués au niveau du Groupe par la délégation du Développement durable. Des comparaisons avec les résultats des années précédentes sont effectuées. Les variations jugées significatives font l'objet d'une analyse et d'un traitement approfondi.

5.6 Contrôles externes

Soucieux de fournir une information fiable, VINCI a demandé entre 2002 et 2013 un avis à ses commissaires aux comptes sur la remontée des informations sociales et environnementales. Depuis l'exercice 2014, un commissaire aux comptes a été nommé organisme tiers indépendant chargé de vérifier l'exhaustivité et la sincérité des informations sociales, sociétales et environnementales publiées dans la partie Informations sociales, sociétales et environnementales, et, depuis l'exercice 2018, de vérifier la déclaration de performance extra-financière (DPEF). La nature des travaux réalisés et les conclusions afférentes sont présentées pages 278-281.

F. Renseignements généraux sur la Société et son capital

1. Identité de la Société

Dénomination sociale : VINCI.

Siège : 1, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison, France.

Téléphone : +33 1 47 16 35 00 ; télécopie : +33 1 47 16 33 60.

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.

Législation : française.

Constitution : 1^{er} juillet 1908.

Durée : 99 années, durée fixée le 21 décembre 1979, soit une expiration le 21 décembre 2078, sauf en cas de nouvelle prorogation ou de dissolution anticipée.

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Registre du commerce : 552 037 806 RCS Nanterre – Siret : 552 037 806 00585 – Code NAF : 7010Z.

Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques : au siège social de VINCI, au greffe du tribunal de commerce de Nanterre et sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Objet social (article 2 des statuts)

« La Société a pour objet :

- l'entreprise, sous toutes ses formes, de tous travaux publics et particuliers ; notamment l'exploitation du fonds de commerce qui a été originairement apporté par la société Sainrapt et Brice et la continuation des activités de cette entreprise, spécialiste de tous travaux souterrains, de fondations, d'hydraulique et de ciment armé ;
- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

La Société pourra faire lesdites opérations tant en France, dans les départements et territoires français d'outre-mer qu'à l'étranger, soit seule, soit en participation, soit en négociation sous quelque forme que ce soit, soit directement, soit par cession, location ou régie, soit au courtage et à la commission.

Elle pourra, en outre, faire toutes exploitations, soit par elle-même, soit par tous autres modes sans aucune exception, créer toutes sociétés tant civiles que commerciales, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter et revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances. »

Répartition statutaire des bénéfices (extrait de l'article 19 des statuts)

« Sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours si la réserve vient à être inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé successivement par l'assemblée générale :

- les sommes reconnues utiles par le Conseil d'administration pour constituer ou compléter toutes réserves ordinaires ou extraordinaires, ou pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ;
- la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que, si le bénéfice d'une année ne permet pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes. Le solde disponible après ces prélèvements est réparti entre toutes les actions proportionnellement à la quotité du capital qu'elles représentent respectivement.

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votées par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende – ou d'acomptes sur dividende – mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions. »

Assemblées d'actionnaires (article 17 et extrait de l'article 8 des statuts)

L'article 17 des statuts est décrit dans le chapitre 8 de la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, du présent rapport, page 169. Extrait de l'article 8 des statuts :

« Chaque action donne droit à une seule voix au sein des assemblées générales d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette action, le droit de vote double prévu par l'article 7 de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 étant expressément exclu. En outre, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation. »

Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts)

« En complément des obligations prévues à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction – du capital, des droits de vote ou des titres donnant accès à terme au capital de la Société – égale ou supérieure à 1 %, ou un multiple de cette fraction, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, est tenue de notifier à la Société, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils ou, au plus tard, lorsqu'une assemblée générale a été convoquée, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant à terme accès au capital, qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou encore de concert.

L'inobservation de cette obligation peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant

la fraction non déclarée, et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification ci-dessus prévue.

La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société. »

Identification des actionnaires (extrait de l'article 10 bis des statuts)

« La Société est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur le nom, la nationalité et l'adresse des personnes physiques ou morales détenant des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité des titres détenus par chacune d'elles et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. »

2. Relations entre la Société et ses filiales

2.1 Organigramme (*)

VINCI								
CONCESSIONS				CONTRACTING				
VINCI Autoroutes	VINCI Airports		Autres Concessions	VINCI Immobilier	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	
ASF	ANA (Portugal)	Londres Gatwick (Royaume-Uni)	VINCI Highways		VINCI Energies France	Filiales françaises	VINCI Construction France	Soletanche Freyssinet
Escota	Aéroports du Kansai (Japon)	Aéroports de Lyon (France)	VINCI Railways		VINCI Energies Europe East	Filiales Europe continentale	VINCI Construction International Network	Division des grands projets
Cofiroute	Autres aéroports (Brésil, Cambodge, Chili, Costa Rica, États-Unis, France, Irlande du Nord, République dominicaine, Serbie, Suède)		VINCI Stadium		VINCI Energies Europe West	Filiales Rails et spécialités		
Arcour			Autres projets		VINCI Energies International & Systems	Filiales Amériques et Royaume-Uni		
Arcos								

(*) Organigramme opérationnel simplifié du Groupe au 31 décembre 2020.

Les liens en capital entre VINCI et ses principales filiales directes sont mentionnés page 371.

Les différentes filiales qui composent le Groupe et le pourcentage d'intérêt de VINCI (direct et indirect) dans ces entités sont présentés dans la liste des sociétés consolidées disponible sur le site Internet du Groupe, www.vinci.com.

2.2 Rôle du holding VINCI vis-à-vis de ses filiales

Les activités opérationnelles du Groupe sont gérées par ses filiales (2 253 sociétés consolidées au 31 décembre 2020), regroupées au sein de deux branches, concessions et contracting, dont les principaux pôles sont, pour la branche concessions, VINCI Autoroutes et VINCI Airports, et, pour la branche contracting, VINCI Energies, Eurovia et VINCI Construction. VINCI Immobilier, chargé des activités de promotion immobilière, est directement rattaché au holding VINCI.

Le holding VINCI assure une fonction d'animation, de support et de contrôle des filiales. Dans ce cadre, il fournit des prestations de services d'accompagnement stratégique et opérationnel qui recouvrent les domaines suivants :

- élaboration et exécution de la stratégie, réalisation d'opérations d'acquisition ou de cession patrimoniales, étude et mise en œuvre de synergies industrielles et commerciales à l'intérieur du Groupe ;
- relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, le monde politique, les élus, les organisations professionnelles, les médias, la sphère éducative, les établissements financiers et les grandes sociétés, tant au niveau national qu'international ;
- apport d'expertises dans les domaines administratif, juridique, financier, informatique, des assurances, des achats, des ressources humaines, de la communication et du développement durable.

VINCI fait bénéficier ses filiales des avantages liés à la dimension et à la notoriété du Groupe : accès à des partenaires de référence mondiale ; optimisation des conditions de financement, d'achat et d'assurance ; accès facilité aux autorités réglementaires ; relations publiques et institutionnelles en France et à l'international.

2.3 Flux financiers entre le holding VINCI et ses filiales

Outre les dividendes qui lui sont versés (dont le montant total est indiqué en note C.11 des Comptes sociaux, page 369), les principaux flux financiers entre le holding VINCI et ses filiales portent sur les domaines suivants :

Assistance aux filiales

VINCI SA perçoit des rémunérations en contrepartie de l'assistance fournie aux filiales et des droits d'utilisation par celles-ci de ses actifs incorporels. En 2020, ces rémunérations ont représenté un montant total de 131 millions d'euros.

Centralisation de la trésorerie

La trésorerie disponible en euros des filiales françaises du Groupe est placée auprès de VINCI SA dans le cadre d'un système de cash-pooling. En contrepartie, le holding assure le financement de leurs besoins de trésorerie. Il intervient, pour son compte et celui des filiales, sur les marchés financiers pour placer les excédents de trésorerie et réaliser les emprunts nécessaires. Ce système s'applique, en règle générale, à l'ensemble des filiales françaises contrôlées directement ou indirectement par VINCI (sous réserve, pour les filiales non détenues à 100 %, des dispositions des pactes d'actionnaires en vigueur).

VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI SA, centralise, de son côté, la trésorerie des filiales du Groupe opérant en dehors de France et effectue les opérations de marché correspondantes.

VINCI et VINCI Finance International peuvent être amenés à consentir des prêts à moyen terme aux filiales du Groupe pour le financement de leurs investissements ou de leurs besoins en fonds de roulement, et à recevoir des dépôts à terme de leur part. Au 31 décembre 2020, ces prêts à moyen terme représentaient pour VINCI un encours de 14 095 millions d'euros, et pour VINCI Finance International un encours de 10 369 millions d'euros.

Conventions réglementées

Les conventions réglementées entre VINCI et ses filiales sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et font l'objet de rapports spéciaux des commissaires aux comptes pour approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Pacte d'actionnaires

Étant détenues à 100 % par VINCI, les sociétés têtes de pôle ainsi que VINCI Immobilier ne font l'objet d'aucune convention ou pacte d'actionnaires. Toutefois, la constitution par VINCI ou ses filiales de sociétés détenues conjointement avec des tiers peut donner lieu à la conclusion de conventions relatives à ces sociétés. Ces conventions ont principalement pour objet d'aménager les droits respectifs des actionnaires en cas de cession de titres et, le cas échéant, de fixer certains principes de fonctionnement des organes de gestion. C'est notamment le cas pour certaines sociétés constituées spécifiquement pour l'obtention et la gestion de contrats de concession d'infrastructures.

3. Renseignements sur le capital de VINCI

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques (à l'exception des droits de vote et des franchissements de seuils ; voir paragraphe 1 : Identité de la Société).

Au 31 décembre 2020, le capital social de VINCI s'élevait à 1 471 298 045 euros. Il était divisé en 588 519 218 actions d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Les actions VINCI sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, et sont librement cessibles.

3.1 Évolution du capital sur cinq ans

	Augmentation (réduction) du capital <i>(en euros)</i>	Prime d'émission, d'apport ou de fusion <i>(en euros)</i>	Nombre d'actions émises ou annulées	Nombre d'actions composant le capital social	Montant du capital social <i>(en euros)</i>
Situation au 31/12/2015				588 453 075	1 471 132 688
Plan d'épargne Groupe	14 890 160	312 952 788	5 956 064	594 409 139	1 486 022 848
Levées d'options de souscription	7 240 953	105 358 398	2 896 381	597 305 520	1 493 263 800
Annulation d'actions	(20 000 000)		(8 000 000)	589 305 520	1 473 263 800
Situation au 31/12/2016				589 305 520	1 473 263 800
Plan d'épargne Groupe	14 623 400	358 172 600	5 849 360	595 154 880	1 487 887 200
Levées d'options de souscription	4 497 640	65 231 102	1 799 056	596 953 936	1 492 384 840
Annulation d'actions	(14 342 470)	(138 935)	(5 736 988)	591 216 948	1 478 042 370
Situation au 31/12/2017				591 216 948	1 478 042 370
Plan d'épargne Groupe	14 511 260	433 848 415	5 804 504	597 021 452	1 492 553 630
Levées d'options de souscription	1 236 330	18 933 679	494 532	597 515 984	1 493 789 960
Annulation d'actions	-	-	-	597 515 984	1 493 789 960
Situation au 31/12/2018				597 515 984	1 493 789 960
Plan d'épargne Groupe	18 153 948	523 555 382	7 261 579	604 777 563	1 511 943 908
Levées d'options de souscription	1 150 315	16 813 004	460 126	605 237 689	1 513 094 223
Annulation d'actions	-	-	-	605 237 689	1 513 094 223
Situation au 31/12/2019				605 237 689	1 513 094 223
Plan d'épargne Groupe	7 304 553	239 862 638	2 921 821	608 159 510	1 520 398 775
Levées d'options de souscription	-	-	-	608 159 510	1 520 398 775
Annulation d'actions	(49 100 730)	-	(19 640 292)	588 519 218	1 471 298 045
Situation au 31/12/2020				588 519 218	1 471 298 045

3.2 Capital potentiel

Au 31 décembre 2020, il n'existe pas d'instrument financier pouvant engendrer la création d'actions nouvelles.

3.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices

Répartition du capital (*)

	Décembre 2020				Décembre 2019				Décembre 2018			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net(**)	% de droits de vote net(**)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net(**)	% de droits de vote net(**)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net(**)	% de droits de vote net(**)
Autodétention(***)	26 457 495	4,5 %	-	-	50 491 699	8,3 %	-	-	42 749 600	7,2 %	-	-
Salariés FCPE	52 537 187	8,9 %	52 537 187	9,3 %	53 359 438	8,8 %	53 359 438	9,6 %	53 736 107	9,0 %	53 736 107	9,7 %
Actionnaires individuels	43 689 058	7,4 %	43 689 058	7,8 %	41 113 807	6,8 %	41 113 807	7,4 %	46 100 636	7,7 %	46 100 636	8,3 %
Qatar Holding LLC	22 375 000	3,8 %	22 375 000	4,0 %	22 375 000	3,7 %	22 375 000	4,0 %	22 375 000	3,7 %	22 375 000	4,0 %
Autres investisseurs institutionnels	443 460 478	75,4 %	443 460 478	78,9 %	437 897 745	72,4 %	437 897 745	78,9 %	432 554 641	72,4 %	432 554 641	78,0 %
Investisseurs institutionnels	465 835 478	79,2 %	465 835 478	82,9 %	460 272 745	76,1 %	460 272 745	83,0 %	454 929 641	76,1 %	454 929 641	82,0 %
Total	588 519 218	100 %	562 061 723	100 %	605 237 689	100 %	554 745 990	100 %	597 515 984	100 %	554 766 384	100 %

(*) Estimation à fin décembre, sur la base de l'actionariat nominatif, du relevé des titres au porteur identifiables (TPI) et d'une enquête d'actionariat réalisée auprès des investisseurs institutionnels.

(**) Droits de vote exerçables en assemblée générale.

(***) Actions propres détenues par VINCI SA.

À la connaissance de la Société, à fin décembre 2020, il n'existe pas de personne physique ou morale exerçant un contrôle sur le capital de VINCI, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, et il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote, que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, à l'exception de la société TCI Fund Management Limited et de la société BlackRock, Inc. (voir paragraphe Franchissements de seuils ci-dessous).

Actionariat salarié

Les caractéristiques du plan d'épargne du Groupe sont décrites dans la section E : Données sociales, sociétales et environnementales, page 197, et dans les notes I.23 et K.30.2 des Comptes consolidés, pages 326 et 348.

Au 31 décembre 2020, à la connaissance de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, le nombre d'actions de la Société détenues directement ou indirectement par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne du Groupe s'élevait à 56 184 140, soit 9,5 % du capital de la Société, dont 52 537 187 actions par le biais de FCPE, 886 279 actions détenues au nominatif par les dirigeants salariés et 2 760 674 actions détenues au nominatif par les salariés non-dirigeants.

Au 31 décembre 2020, 3 098 950 actions de performance étaient détenues au nominatif par des salariés.

Droits attachés à chaque action

Les droits attachés aux actions sont les droits prévus par les lois et règlements, à savoir notamment :

- le droit de vote aux assemblées ;
- le droit aux dividendes ;
- le droit d'information sur la Société et ses résultats ;
- le droit préférentiel de souscription pour les augmentations de capital à libérer en numéraire et les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le droit à une part dans l'actif social et le boni de liquidation.

Il n'existe ni droit de vote double ni droit de vote différent. La différence entre la répartition du capital et la répartition des droits de vote exerçables en assemblée générale est due à l'absence de droits de vote attachés aux actions autodétenues.

Franchissements de seuils

VINCI a reçu plusieurs déclarations de franchissement de seuil légal ou de seuil statutaire de 1 % en 2020. Les actionnaires identifiés au 31 décembre 2020 comme détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote et pour lesquels VINCI a reçu en 2020 une déclaration de franchissement de seuil légal ou statutaire sont les suivants :

- Amundi, en sa qualité de gestionnaire du FCPE Castor de VINCI, a déclaré deux franchissements à la hausse et trois franchissements à la baisse du seuil de 8 % du capital. Lors de sa dernière déclaration de l'année, le 27 octobre 2020, Amundi a indiqué avoir franchi à la baisse le seuil de 8 % du capital et détenir 49 065 784 actions dans le cadre du FCPE Castor, représentant 7,99 % du capital de VINCI ;
- TCI Fund Management Limited a déclaré plusieurs franchissements de seuil à la hausse : le 11 mars 2020, seuil de 3 % du capital ; le 7 avril 2020, seuil de 4 % du capital ; le 7 mai 2020, seuil de 5 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 8 juillet 2020, TCI Fund Management Limited a indiqué avoir franchi à la hausse le seuil de 6 % du capital et détenir 36 566 442 actions (en direct et à travers d'equity swaps), représentant 6,03 % du capital de VINCI ;
- BlackRock, Inc., a déclaré six franchissements à la hausse et cinq franchissements à la baisse du seuil de 5 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 26 octobre 2020, BlackRock, Inc., a indiqué avoir franchi à la hausse le seuil de 5 % du capital et détenir 31 547 199 actions, représentant 5,14 % du capital de VINCI ;
- la Caisse des Dépôts a déclaré avoir franchi, le 2 janvier 2020, le seuil de 2 % du capital et détenir 12 808 862 actions, représentant 2,11 % du capital de VINCI. Le 15 juin 2020, la Caisse des Dépôts a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 3 % du capital et détenir 18 867 261 actions, représentant 3,11 % du capital de VINCI. Le 2 novembre 2020, la Caisse des Dépôts a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 2 % du capital et détenir 9 851 815 actions, représentant 1,60 % du capital de VINCI. Le 11 décembre 2020, la Caisse des Dépôts a déclaré détenir 9 318 955 actions, représentant 1,51 % du capital de VINCI ;
- Legal & General Investment Management Ltd a déclaré, le 15 mai 2020, avoir franchi le seuil de 1 % des droits de vote et détenir 5 916 707 actions (en direct et à travers d'equity swaps), représentant 0,98 % du capital.

Nantissement des actions au nominatif

Au 31 décembre 2020, à la connaissance de la Société, les nantissements d'actions portaient sur un total de 15 345 actions inscrites au nominatif pur et 565 345 actions inscrites au nominatif administré, soit 0,1 % du capital.

Pacte d'actionnaires/actions de concert

Néant.

3.4 Actions propres

Les informations requises au titre de l'article L. 225-211 du Code de commerce figurent à la note B.3 de l'Annexe aux comptes sociaux, en page 364.

3.5 Marché du titre VINCI

L'action VINCI est cotée sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment A), et ses échanges sont possibles également sur plusieurs systèmes multilatéraux de négociation, aussi appelés MTF (*multilateral trading facilities*), dont les principaux sont Chi-X, Turquoise et BATS, ainsi que sur des marchés de gré à gré appelés OTC (*over the counter*), dont les principaux sont BATS Chi-X et BOAT.

L'action VINCI fait notamment partie des valeurs composant les indices CAC 40, Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Index, Euronext 100, Stoxx Europe 50, Eurostoxx 50 et Stoxx Europe 600 Construction & Materials.

VINCI est également intégré dans trois des principaux indices boursiers spécialisés dans l'investissement responsable :

- l'indice Euronext Vigeo Europe 120 de l'agence Vigeo, qui rassemble les entreprises cotées en Bourse les plus performantes en responsabilité sociale ;
- l'indice CDLI (Carbon Disclosure Leadership Index) de l'organisation internationale CDP, relatif aux entreprises les plus transparentes dans leur reporting de données environnementales ;
- l'indice Euronext ESG 80, qui vise à suivre les résultats des 80 sociétés les plus performantes en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Évolution des cours de Bourse et des volumes de transactions de l'action VINCI au cours des dix-huit derniers mois

Selon les données Euronext, seule place de négociation pour laquelle des statistiques rétrospectives fiables ont pu être collectées.

		Cours le plus haut en séance (en euros)	Cours le plus bas en séance (en euros)	Nombre de transactions (en millions de titres)	Moyenne quotidienne du nombre de transactions (en millions de titres)	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Cours moyen (en euros)
2019	Juillet	95,0	89,6	24,9	1,1	2 285,9	92,0
	Août	99,8	88,4	28,9	1,3	2 735,6	94,6
	Septembre	101,7	96,4	23,7	1,1	2 327,2	98,2
	Octobre	101,4	94,4	24,2	1,1	2 363,7	97,9
	Novembre	102,5	98,3	18,8	0,9	1 882,3	100,1
	Décembre	100,0	96,0	20,6	1,0	2 025,1	98,1
2020	Janvier	103,0	97,4	21,3	1,0	2 139,6	100,5
	Février	107,4	90,2	30,3	1,5	3 055,3	100,7
	Mars	96,2	54,8	80,9	3,7	5 889,8	72,8
	Avril	78,5	63,4	35,4	1,8	2 552,4	72,1
	Mai	85,4	69,2	27,7	1,4	2 138,2	77,1
	Juin	91,7	79,7	36,1	1,6	3 084,7	85,4
	Juillet	86,0	72,8	29,8	1,3	2 415,9	81,1
	Août	83,5	71,7	22,8	1,1	1 812,8	79,5
	Septembre	83,0	69,8	26,9	1,2	2 042,1	75,8
	Octobre	76,9	64,9	29,0	1,3	2 070,4	71,4
	Novembre	92,1	67,1	33,0	1,6	2 756,7	83,5
	Décembre	89,0	78,9	22,2	1,0	1 878,6	84,7

4. Autres informations sur la Société faisant partie intégrante du Rapport de gestion

La déclaration de performance extra-financière (pages 24 à 33 et 184 à 272), la partie Bourse et actionariat (pages 18-23), les Comptes sociaux (pages 358-372), les Comptes consolidés (pages 284-353) et le tableau des Résultats financiers des cinq derniers exercices (page 372) font partie intégrante du Rapport de gestion.

Rapport d'assurance raisonnable de l'un des commissaires aux comptes sur une sélection d'informations sociales et environnementales

Exercice clos le 31 décembre 2020

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de VINCI SA, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance raisonnable sur les indicateurs environnementaux et sociaux sélectionnés par VINCI et identifiés par le signe au sein de la section E du Rapport de gestion Groupe (ci-après « les Données (*) ») établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Responsabilité de la Société

Ces Données ont été préparées sous la responsabilité de la direction Générale de VINCI, conformément aux référentiels utilisés par la Société (ci-après « les Référentiels ») pour le reporting des données sociales et environnementales, disponibles sur le site Internet ou sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les Données ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels. Les conclusions formulées ci-après portent sur ces seules Données et non sur l'ensemble de la section E du Rapport de gestion Groupe.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (**):

- nous avons apprécié le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Données ;
- nous avons mené des entretiens auprès des personnes concernées de la direction des Ressources humaines et de la direction du Développement durable au siège de la Société afin d'analyser le déploiement et l'application des Référentiels ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les Données et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des Données ;
- nous avons testé les Données au niveau d'un échantillon d'entités représentatives que nous avons sélectionnées (***) en fonction de leur activité, de leur contribution aux Données consolidées, de leur implantation et d'une analyse de risque. Nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail approfondis sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné couvre entre 48 et 93 % des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés.

(*) Indicateurs environnementaux : consommation d'électricité ; consommation totale d'énergie ; émissions de gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 ; émissions de gaz à effet de serre des clients de l'autoroute.
Indicateurs sociaux et santé-sécurité : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des salariés ; taux de gravité des accidents du travail des salariés.

(**) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

(***) Indicateurs environnementaux : ASF ; VINCI Airports ; VINCI Energies France : Citeos Sarcelles (France) ; VINCI Energies International Systems ; VINCI Energies Europe East : G+H Kühlager Mannheim (Allemagne) ; VINCI Energies Europe West ; Eurovia Délégations France : Délégation Centre Ouest (France) ; Eurovia Europe, Rail et Spécialités ; Eurovia Amériques-UK ; VINCI PLC ; VINCI Construction France : direction déléguée Nord-Picardie (France) ; VINCI Construction Grands Projets, Soletanche Freyssinet : Freyssinet de Mexico (Mexique) et Boone Dam (États-Unis) ; Entrepouse ; VINCI Construction Terrassement ; Dodin Campenon Bernard ; VINCI Construction International Network (Europe) ; VINCI Construction International Network (Afrique) : Sogea-Satom Madagascar (Madagascar) ; VINCI Construction International Network (outre-mer) ; VINCI Construction International Network (Asie-Océanie) ; VINCI Immobilier.
Indicateurs sociaux et santé-sécurité : ASF : ASF Provence Camargue ; Escota ; Cofiroute ; VINCI Energies International Systems ; VINCI Energies Europe East : G+H Kühlager Mannheim (Allemagne) ; Eurovia Délégations France : Délégation Centre Ouest (France) ; Eurovia UK et Eurovia Amériques ; VINCI PLC ; VINCI Construction France ; VINCI Construction Grands Projets ; VINCI Construction Terrassement ; VINCI Construction International Network (Afrique) : Sogea-Satom Madagascar (Madagascar) ; VINCI Immobilier.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance raisonnable. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative sur les Données ne peut être totalement éliminé.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les Données.

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par le Groupe et identifiées par le signe au sein de la section E du Rapport de gestion Groupe ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 8 février 2021
L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Mansour Belhiba
Associé, Audit

Eric Dugelay
Associé, Développement durable

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de VINCI SA, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le Cofrac sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après « la Déclaration »), présentée dans le Rapport de gestion Groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la Société (ci-après « le Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site Internet ou sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3^e du I et du II de l'article R. 225105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après « les Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le deuxième alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽⁴⁾ pour celles relatives à certains risques (exemple : employabilité et développement des compétences, dialogue social, économie circulaire, etc.), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres, au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre, pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs (***) que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices (***) et couvrent entre 21 et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
 - nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la Société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de treize personnes entre juin 2020 et février 2021.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une trentaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 8 février 2021
L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Mansour Belhiba
Associé, Audit

Eric Dugelay
Associé, Développement durable

(*) *Informations qualitatives* : solutions de réduction des émissions de gaz à effet de serre proposées par VINCI à ses clients ; solutions d'économie circulaire proposées par le Groupe à ses clients ; démarche générale d'estimation de la résilience des projets et ouvrages ; mesures de compensation environnementale ; solutions de protection des milieux naturels à destination des clients ; démarche d'évaluation du scope 3 des émissions de gaz à effet de serre ; démarche générale de préservation de l'emploi ; démarche générale de dialogue social ; dispositif de prévention dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire ; démarche générale d'achats responsables ; démarche générale d'accompagnement au développement local hors de France ; démarche générale en matière de droits humains.

(**) *Indicateurs environnementaux* : consommation d'eau achetée ; consommation d'eau prélevée directement dans les milieux naturels ; consommation de produits phytosanitaires ; déchets dangereux produits et déchets non dangereux produits ; pourcentage de déchets recyclés ; pourcentage du chiffre d'affaires certifié ISO 14001 ; chiffre d'affaires certifié ISO 14001 (agences travaux) ; tonnage certifié ISO 14001 (carrières, postes d'enrobage et usines de liant en propre) ; kilomètres d'autoroutes certifiés ISO 14001 ; pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés ; nombre de projets labellisés et chiffre d'affaires correspondant.

Indicateurs sociaux et santé-sécurité : effectifs en fin de période (avec répartition par tranche d'âge, genre, zone géographique et catégorie socioprofessionnelle) ; nombre d'intérimaires en équivalent temps-plein ; total des recrutements ; total des départs (dont nombre de licenciements) ; nombre d'heures de formation (dont heures de formation sécurité) ; nombre de collaborateurs formés ; taux de gravité des maladies professionnelles reconnues ; nombre total de jours d'absence ; heures réelles travaillées ; nombre de travailleurs en situation de handicap ; salaire moyen des salariés de VINCI ; salaire moyen des femmes salariées de VINCI.

(***) *Indicateurs environnementaux* : ASF ; VINCI Airports ; VINCI Energies France : Citeos Sarcelles (France) ; VINCI Energies International Systems ; VINCI Energies Europe East : G+H Kühlager Mannheim (Allemagne) ; VINCI Energies Europe West ; Eurovia Délégations France : Délégation Centre Ouest (France) ; Eurovia Europe, Rail et Spécialités ; Eurovia Amériques-UK ; VINCI PLC ; VINCI Construction France : direction déléguée Nord-Picardie (France) ; VINCI Construction Grands Projets ; Soletanche Freyssinet : Freyssinet de México (Mexique) et Boone Dam (États-Unis) ; Entrepouse ; VINCI Construction Terrassement ; Dodin Campenon Bernard ; VINCI Construction International Network (Europe) ; VINCI Construction International Network (Afrique) : Sogea-Satom Madagascar (Madagascar) ; VINCI Construction International Network (outre-mer) ; VINCI Construction International Network (Asie-Océanie) ; VINCI Immobilier.
Indicateurs sociaux et santé-sécurité : ASF ; ASF Provence Camargue ; Escota ; Cofiroute ; VINCI Energies International Systems ; VINCI Energies Europe East : G+H Kühlager Mannheim (Allemagne) ; Eurovia Délégations France : Délégation Centre Ouest (France) ; Eurovia UK et Eurovia Amériques ; VINCI PLC ; VINCI Construction France ; VINCI Construction Grands Projets ; VINCI Construction Terrassement ; VINCI Construction International Network (Afrique) : Sogea-Satom Madagascar (Madagascar) ; VINCI Immobilier.

Rapport du vice-président du Conseil d'administration

M. Yves-Thibault de Silguy, vice-président du Conseil d'administration de VINCI, rend compte, par le présent rapport, des missions qui lui ont été confiées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 au titre de ses attributions de vice-président.

Ce rapport, établi par le vice-président en liaison avec la direction Juridique de la Société, a été soumis au Conseil d'administration de VINCI lors de sa réunion du 4 février 2021.

1. Attributions du vice-président

Les attributions du vice-président du Conseil d'administration sont décrites comme suit à l'article 2.4 du règlement intérieur du Conseil d'administration dans sa version consultable sur le site Internet de la Société, www.vinci.com :

« Le vice-président a les missions suivantes :

- *il apporte au président, à sa demande, une assistance dans ses missions en tant que de besoin ;*
- *il apporte au Conseil, compte tenu de son expérience et de sa connaissance du Groupe, son éclairage sur les affaires et son organisation dont le Conseil est appelé à connaître ;*
- *il accomplit des missions de représentation du Groupe à la demande du président ;*
- *il participe à des réunions avec les actionnaires ou les agences de conseil en vote à la demande du président ;*
- *il préside le Conseil en cas d'empêchement du président.*

Pour les besoins de l'accomplissement de ses missions, le vice-président dispose des moyens et pouvoirs suivants :

- *il est tenu régulièrement informé par le directeur général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment en ce qui concerne la stratégie, les grands projets d'investissement et de désinvestissement, l'organisation, le reporting financier et les grandes opérations financières, les mouvements sur le capital de la Société et les contacts avec les principaux actionnaires actuels ou potentiels ;*
- *il assume la présidence du comité Stratégie et RSE ;*
- *il a un accès direct aux membres du comité Exécutif du Groupe et peut, en concertation avec le directeur général, organiser toute réunion qu'il jugera opportune ou utile à l'accomplissement de sa mission avec ces dirigeants et les collaborateurs qu'ils auront désignés. Il peut entendre les cadres responsables du contrôle interne, des risques, du contrôle de conformité ainsi que les commissaires aux comptes ;*
- *il a accès aux documents et à toute l'information qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses missions.*

Le directeur général facilite l'exercice de cette mission en donnant les instructions requises.

Il rend compte à l'assemblée générale de l'exécution de ses missions. »

2. Activités du vice-président au titre de la mission qui lui a été confiée par le Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2020, M. Yves-Thibault de Silguy :

- a participé à plus de 200 réunions avec les membres du comité Exécutif ou du comité d'Orientation et de Coordination, ou certains de leurs collaborateurs, ainsi qu'avec la directrice éthique et vigilance, afin de se tenir informé de l'actualité et des métiers du Groupe et plus généralement de l'organisation opérationnelle ;
- a entretenu des contacts réguliers avec l'administrateur référent et les autres membres du Conseil ;
- a participé à la totalité des réunions du Conseil, du comité Stratégie et RSE et du comité des Nominations et de la Gouvernance ainsi qu'aux réunions informelles organisées pour le Conseil d'administration ;
- a représenté le Groupe dans de multiples conférences et forums traitant notamment de gouvernance ;
- a représenté le Groupe auprès de personnalités étrangères et auprès d'instances professionnelles.

Toutes ces activités ont pu être réalisées malgré les contraintes de la crise sanitaire de la Covid-19 liées aux différents confinements et au recours systématique au travail à distance.

M. Yves-Thibault de Silguy a adressé un rapport écrit détaillé de l'exécution de sa mission au président du comité d'Audit et à la présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance.

Rapport de l'administrateur référent du Conseil d'administration

Mme Yannick Assouad, administrateur référent de VINCI, rend compte, par le présent rapport, des missions qui lui ont été confiées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 au titre de ses attributions d'administrateur référent.

Ce rapport, établi par l'administrateur référent en liaison avec la direction Juridique de la Société, a été soumis au Conseil d'administration de VINCI lors de sa réunion du 4 février 2021.

1. Attributions de l'administrateur référent

Les attributions de l'administrateur référent du Conseil d'administration sont décrites comme suit à l'article 2.5 du règlement intérieur du Conseil d'administration dans sa version consultable sur le site Internet de la Société, www.vinci.com :

« L'administrateur référent a les missions suivantes :

- il constitue un point de contact pour les administrateurs sur les questions de gouvernance ;
- il peut être contacté par les actionnaires sur les questions de gouvernance. À cet effet, il dispose d'une adresse e-mail dédiée. Il est par ailleurs informé des commentaires et suggestions formulés par les actionnaires en matière de gouvernance. Il veille à ce qu'il soit répondu à leurs questions et se rend disponible pour communiquer avec les actionnaires institutionnels et les agences de conseil en vote à la demande du président, le cas échéant. Il rend compte de ces contacts au Conseil ;
- il peut être saisi de tout conflit d'intérêts concernant un membre du Conseil et peut s'autosaisir le cas échéant. Il apporte son concours à la gestion de ces conflits d'intérêts conformément à l'article 4.6.2.

Pour les besoins de l'accomplissement de ses missions, l'administrateur référent dispose des pouvoirs suivants :

- il peut demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil ;
- il peut demander à tout moment au président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé, le président étant lié par cette demande ;
- il assume la présidence du comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- il organise une fois par an une réunion des administrateurs hors la présence de tout dirigeant mandataire social exécutif. Cette réunion n'a pas le caractère d'une réunion du Conseil, mais il en est rendu compte à l'occasion d'une réunion formelle du Conseil. Cette réunion a notamment pour objet de permettre aux administrateurs de s'exprimer sur les questions de gouvernance ainsi que sur l'évaluation des performances de la direction Générale sur proposition des comités compétents.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'administrateur référent peut à tout moment demander l'assistance du secrétaire du Conseil.

Il rend compte à l'assemblée générale de l'exécution de ses missions. »

2. Activités de l'administrateur référent au titre de la mission qui lui a été confiée par le Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2020, Mme Yannick Assouad a présidé la réunion des administrateurs qui s'est tenue le 4 février 2020 hors la présence du président-directeur général, dont l'objet est l'évaluation des performances de la direction Générale.

En outre, Mme Yannick Assouad :

- a organisé et présidé quatre réunions du comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- a entretenu des contacts réguliers avec le vice-président et les administrateurs ;
- a supervisé le processus de recherche d'un administrateur pour le Conseil d'administration ;
- a participé à de nombreuses réunions avec le président-directeur général ayant pour objet la définition d'un plan de succession ;
- a participé à des road-shows gouvernance auprès d'investisseurs français et étrangers.

Mme Yannick Assouad présentera son rapport relatif à l'exercice de sa mission au cours de l'exercice 2020 devant l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021.

Par ailleurs, elle n'a pas été saisie de conflits d'intérêts actuels ou potentiels au cours de l'exercice 2020.

Dans le cadre de ces diligences, Mme Yannick Assouad a considéré que les organes de gouvernance ont fonctionné normalement et de manière satisfaisante en 2020. Dans ces conditions, elle n'a pas jugé nécessaire de demander au président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Sommaire des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2020

Compte de résultat consolidé de la période	286
État du résultat global consolidé de la période	286
Bilan consolidé	287
Tableau des flux de trésorerie consolidés	288
Variation des capitaux propres consolidés	289

Annexe aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2020

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques mises en place dans le contexte de la crise sanitaire	290
Faits marquants	290
Principes comptables	290
Dispositions spécifiques mises en place dans le contexte de la crise sanitaire	294
B. Évolution du périmètre de consolidation	295
Évolution du périmètre de consolidation de la période	295
Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures	295
C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique	296
1. Informations sectorielles par branche et pôle	296
2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique	298
3. Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance	299
D. Principales composantes du compte de résultat	301
4. Résultat opérationnel	301
5. Coût de l'endettement financier net	302
6. Autres produits et charges financiers	303
7. Impôts sur les bénéfices	304
8. Résultat par action	305
E. Données relatives aux participations du Groupe	306
9. Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill	306
10. Participations dans les sociétés mises en équivalence: entreprises associées et coentreprises	308
11. Autres actifs financiers non courants	310
F. Branche concessions: contrats de PPP, de concession et autres infrastructures	311
12. Caractéristiques des principaux contrats de la branche concessions	312
13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé	314
14. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)	314
15. Engagements hors bilan de la branche concessions	315
G. Branche contracting et VINCI Immobilier: contrats de construction et de services	316
16. Informations relatives aux contrats de construction et de services	316
H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité	318
17. Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles	318
18. Actifs financiers évalués au coût amorti	321
19. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes	322
20. Provisions non courantes	324
21. Dettes relatives aux contrats de location	325
22. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus	325

I.	Capitaux propres	326
	23. Informations relatives aux capitaux propres	326
	24. Dividendes	328
J.	Financement et gestion des risques financiers	329
	25. Données relatives à l'endettement financier net	329
	26. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles	333
	27. Informations relatives à la gestion des risques financiers	335
	28. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable	341
K.	Avantages du personnel et paiements en actions	342
	29. Provisions pour avantages du personnel	342
	30. Paiements en actions	347
L.	Autres notes	349
	31. Transactions avec les parties liées	349
	32. Honoraires des commissaires aux comptes	350
M.	Note sur les litiges	351
N.	Évènements postérieurs à la clôture	352
	33. Affectation du résultat 2020	352
	34. Autres évènements postérieurs à la clôture	352
O.	Autres règles et méthodes de consolidation	353

Compte de résultat consolidé de la période

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Chiffre d'affaires (*)	1-2	43 234	48 053
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires		696	699
Chiffre d'affaires total		43 930	48 753
Produits des activités annexes	4	188	198
Charges opérationnelles	4	(41 260)	(43 216)
Résultat opérationnel sur activité	1-4	2 859	5 734
Paievements en actions (IFRS 2)	30	(239)	(291)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4-10	(146)	212
Autres éléments opérationnels courants	4	38	48
Résultat opérationnel courant	4	2 511	5 704
Éléments opérationnels non courants	4	(52)	(40)
Résultat opérationnel	4	2 459	5 664
Coût de l'endettement financier brut		(609)	(592)
Produits financiers des placements de trésorerie		21	41
Coût de l'endettement financier net	5	(589)	(551)
Autres produits et charges financiers	6	(47)	(71)
Impôts sur les bénéfices	7	(807)	(1 634)
Résultat net		1 015	3 408
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	(226)	148
Résultat net - part du Groupe		1 242	3 260
Résultat net par action (en euros)	8	2,23	5,88
Résultat net dilué par action (en euros)	8	2,20	5,82

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

État du résultat global consolidé de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	1 015	3 408
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net (*)	130	(214)
Coûts de couverture	(22)	(8)
Impôts (**)	46	39
Écarts de conversion	(795)	215
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	(44)	(84)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(684)	(53)
Instruments de capitaux propres	(2)	(1)
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	143	(313)
Impôts	(27)	77
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	-	(2)
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	114	(239)
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	(570)	(292)
Résultat global	445	3 117
dont part attribuable au Groupe	757	2 951
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(312)	165

(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat.

En 2020, ces variations se décomposent en un impact négatif des couvertures de flux de trésorerie pour 165 millions d'euros et un impact positif des couvertures d'investissement net pour 295 millions d'euros.

(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et aux coûts de couverture.

Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019 ^(*)
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	25 886	26 869
Goodwill	9	11 619	11 647
Autres immobilisations incorporelles	17	6 846	7 410
Immobilisations corporelles	17	9 760	10 189 ^(*)
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 035	1 870
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 237	1 525
Instruments dérivés actifs non courants	27	1 250	1 051
Impôts différés actifs	7	493	370
Total actifs non courants		59 126	60 931
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	19	1 428	1 434
Clients et autres débiteurs	19	12 493	14 523
Autres actifs courants	19	5 719	5 300
Actifs d'impôt exigible		266	166
Autres actifs financiers courants		30	53
Instruments dérivés actifs courants	27	201	210
Actifs financiers de gestion de trésorerie	26	137	287
Disponibilités et équivalents de trésorerie	26	11 765	8 257
Total actifs courants		32 039	30 229
Total actifs		91 165	91 159

(*) Retraité de l'application de l'interprétation de l'IFRS IC, publiée le 16 décembre 2019, précisant l'appréciation des durées exécutoires des contrats de location avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Bilan consolidé

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019 ^(*)
Capitaux propres			
Capital social	23.1	1 471	1 513
Primes liées au capital	23.1	11 527	10 879
Titres autodétenus	23.2	(2 111)	(3 083)
Réserves consolidées		10 605	9 252
Réserves de conversion		(723)	(18)
Résultat net - part du Groupe		1 242	3 260
Opérations reconnues directement en capitaux propres	23.4	(1 148)	(1 364)
Capitaux propres - part du Groupe		20 863	20 438
Capitaux propres - part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	2 161	2 604
Total capitaux propres		23 024	23 042
Passifs non courants			
Provisions non courantes	20	1 140	1 341
Provisions pour avantages du personnel	29	1 733	1 911
Emprunts obligataires	25	23 136	23 300
Autres emprunts et dettes financières	25	3 548	3 075
Instruments dérivés passifs non courants	27	434	473
Dettes de location non courantes	21	1 407	1 358 ^(*)
Autres passifs non courants		669	451
Impôts différés passifs	7	2 606	2 701
Total passifs non courants		34 673	34 610
Passifs courants			
Provisions courantes	19	4 973	4 741
Fournisseurs	19	8 876	8 514
Autres passifs courants	19	14 668	14 839
Passifs d'impôt exigible		221	292
Dettes de location courantes	21	501	504 ^(*)
Instruments dérivés passifs courants	27	319	399
Dettes financières courantes	25	3 909	4 217
Total passifs courants		33 468	33 507
Total passifs et capitaux propres		91 165	91 159

(*) Retraité de l'application de l'interprétation de l'IFRS IC, publiée le 16 décembre 2019, précisant l'appréciation des durées exécutoires des contrats de location avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net consolidé de la période (y compris intérêts minoritaires)		1 015	3 408
Dotations aux amortissements	4.3	3 171	3 040
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)		218	90
Palements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		89	64
Résultat sur cessions		(147)	(67)
Variations de juste valeur des instruments financiers		33	(4)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées		142	(218)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	5	589	551
Coûts d'emprunt immobilisés		(40)	(41)
Charges financières associées aux contrats de location	6	42	40
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	7.1	807	1 634
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	1	5 919	8 497
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	19.1	2 330	428
Impôts payés		(1 054)	(1 547)
Intérêts financiers nets payés		(590)	(458)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		71	170
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	I	6 675	7 090
<i>Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles</i>		(1 117)	(1 365)
<i>Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>		124	117
Investissements opérationnels (nets de cessions)	1.1	(994)	(1 249)
<i>Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)</i>		(1 043)	(1 031)
<i>Créances financières (contrats de PPP et autres)</i>		(42)	(34)
Investissements de développement (concessions et PPP)	1.1	(1 085)	(1 065)
<i>Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)</i>		(302)	(3 611) ^(*)
<i>Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)</i>		25	43
Investissements financiers nets		(277)	(3 568)
Autres		(85)	(90)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	II	(2 442)	(5 972)
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres		669	560
Opérations sur actions propres	23.2	(336)	(903)
Augmentations et réductions de capital des filiales souscrites par des tiers		(1)	394 ^(*)
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)		(20)	(21)
Dividendes payés	24	(721) ^(**)	(1 772)
- aux actionnaires de VINCI SA		(694)	(1 504)
- aux minoritaires des sociétés intégrées	23.5	(27)	(267)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme	25.1	2 349	4 626
Remboursements d'emprunts à long terme	25.1	(2 136)	(2 335)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées		(607)	(575)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	25	760	(630)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	III	(42)	(656)
Autres variations	IV	(112)	102
Variation de la trésorerie nette	I+II+III+IV	4 080	564
Trésorerie nette à l'ouverture		7 346	6 782
Trésorerie nette à la clôture	26.1	11 426	7 346

(*) Incluant l'acquisition de l'aéroport de Londres Gatwick, réalisée le 13 mai 2019.

(**) Dont dividendes payés en actions (422 millions d'euros).

Variation de l'endettement financier net de la période

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Endettement financier net en début de période		(21 654)	(15 554)
Variation de la trésorerie nette		4 080	564
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		(760)	630
(Émission) remboursement d'emprunts		(213)	(2 291)
Autres variations		558	(5 003)
<i>Dont dettes reprises lors de regroupement d'entreprises^(*)</i>		(43)	(4 757)
Variation de l'endettement financier net		3 665	(6 100)
Endettement financier net en fin de période	25	(17 989)	(21 654)

(*) Incluant l'acquisition de l'aéroport de Londres Gatwick, réalisée le 13 mai 2019.

Variation des capitaux propres consolidés

Capitaux propres - part du Groupe										
(en millions d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2018 publiés	1494	10339	(2323)	7767	2983	(213)	(861)	19185	633	19818
Impact changement de méthodes ^(*)	-	-	-	(2)	-	-	-	(2)	-	(3)
Capitaux propres au 01/01/2019 retraités	1494	10339	(2323)	7765	2983	(213)	(861)	19183	633	19815
Résultat net de la période	-	-	-	-	3260	-	-	3260	148	3408
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	181	(404)	(223)	17	(206)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	10	(97)	(86)	-	(86)
Résultat global de la période	-	-	-	-	3260	191	(500)	2951	165	3116
Augmentation de capital	19	540	-	-	-	-	-	560	394	954
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(760)	(142)	-	-	-	(903)	-	(903)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	1479	(2983)	-	-	(1504)	(267)	(1772)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	195	-	-	-	195	-	195
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(7)	-	(1)	-	(9)	(1)	(10)
Variations de périmètre	-	-	-	(7)	-	7	-	-	1681	1681
Divers	-	-	-	(30)	-	(2)	(3)	(34)	-	(35)
Capitaux propres au 31/12/2019	1513	10879	(3083)	9252	3260	(18)	(1364)	20438	2604	23042
Résultat net de la période	-	-	-	-	1242	-	-	1242	(226)	1015
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	(682)	242	(441)	(85)	(526)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(20)	(24)	(44)	-	(44)
Résultat global de la période	-	-	-	-	1242	(702)	217	757	(312)	445
Augmentation de capital	21	648	-	-	-	-	-	669	-	669
Réduction de capital	(63)	-	1118	(1055)	-	-	-	-	(1)	(1)
Opérations sur actions propres	-	-	(145)	(190)	-	-	-	(336)	-	(336)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	2566	(3260)	-	-	(694)	(27)	(721)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	167	-	-	-	167	-	167
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(7)	-	-	-	(7)	3	(5)
Variations de périmètre	-	-	-	4	-	(3)	(1)	-	(104)	(104)
Divers	-	-	-	(132)	-	1	-	(131)	(2)	(133)
Capitaux propres au 31/12/2020	1471	11527	(2111)	10605	1242	(723)	(1148)	20863	2161	23024

(*) Changement de méthodes comptables lié à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques mises en place dans le contexte de la crise sanitaire

1. Faits marquants

Pandémie de la Covid-19

La Covid-19 a été déclarée pandémie par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020. Face à cette crise sanitaire mondiale sans précédent, la sécurité de ses équipes, partenaires, sous-traitants, clients et parties prenantes ainsi que la continuité des services publics dont il est délégataire sont les priorités absolues de VINCI.

L'activité et les résultats du Groupe ont été fortement affectés par les conséquences de la pandémie, tant dans les concessions que dans le contracting :

- le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2020 s'élève à 43,2 milliards d'euros, en baisse de 10,0 % par rapport à celui de l'exercice 2019 et de - 11,1 % à structure comparable ;
- le résultat opérationnel sur activité (ROPA), en forte baisse par rapport à l'exercice 2019, s'établit à 2 859 millions d'euros. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'élève à 6,6 % (11,9 % pour l'exercice 2019) ;
- le résultat opérationnel courant (ROC), incluant une contribution négative des résultats des participations consolidées par mise en équivalence, ressort à 2 511 millions d'euros (5 704 millions d'euros en 2019) ;
- le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à 1 242 millions d'euros (contre 3 260 millions d'euros en 2019) ;
- l'endettement financier net ressort à 18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de près de 3,7 milliards d'euros sur douze mois, grâce à un cash-flow libre de très haut niveau (4 milliards d'euros), proche de celui de 2019 (4,2 milliards d'euros).

La performance opérationnelle des différents métiers du Groupe est commentée dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le Groupe n'a pas modifié ses indicateurs de performance financière, les effets de la pandémie sont répartis dans l'ensemble du compte de résultat, et certains éléments ne peuvent être isolés soit, car leurs conséquences se traduisent en une baisse du chiffre d'affaires, soit car l'impact de la Covid-19 ne peut être déterminé de manière fiable.

Le résultat opérationnel courant (ROC) a été affecté par la baisse du chiffre d'affaires générant une sous-activité plus particulièrement en France, lors du premier confinement, ainsi que par une productivité amoindrie à la suite de la mise en place de nouvelles normes sanitaires et de mesures barrières sur les chantiers. Les coûts supplémentaires concernent principalement :

- des coûts de démobilité, d'arrêt et de remobilisation des chantiers et des mesures prises par le Groupe pour assurer la sécurité des collaborateurs sur site face aux risques sanitaires ;
- des coûts fixes de personnel, compensés en partie par les indemnités d'activité partielle ;
- des coûts de locaux ou de matériels non utilisés.

Ces coûts supplémentaires encourus au cours de l'exercice 2020, et plus particulièrement au cours du deuxième trimestre, ne sont pas inclus dans la mesure de l'avancement des contrats de construction et ne génèrent donc pas de chiffre d'affaires.

Certains éléments de résultat, comme les pertes de valeur des goodwill ou de certains actifs significatifs et les coûts de restructuration relatifs à des filiales consolidées, sont présentés en éléments non courants, comme ils l'étaient déjà dans le passé. En revanche, les éléments non courants relatifs aux filiales consolidées par mise en équivalence sont présentés dans le résultat opérationnel courant.

Opérations de financement et gestion de la liquidité du Groupe

Au cours de l'exercice 2020, le Groupe a sécurisé et renforcé sa structure financière.

VINCI dispose au 31 décembre 2020 d'un montant total de liquidités, y compris billets de trésorerie, de 19,2 milliards d'euros, dont :

- une trésorerie nette gérée de 10,0 milliards d'euros, signe d'une excellente tenue de la trésorerie opérationnelle sur l'année ;
- une ligne de crédit revolver confirmée et non utilisée par VINCI de 8,0 milliards d'euros à échéance novembre 2024, renouvelée d'un an en novembre pour 7,7 milliards d'euros ;
- un encours des billets de trésorerie de 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2020 (0,8 milliard d'euros à fin décembre 2019).

Par ailleurs, compte tenu de son très haut niveau de liquidité, le Groupe n'a pas activé les options d'extension de la ligne de crédit à court terme de 3,3 milliards d'euros à échéance octobre 2020, obtenue entre avril et mai auprès d'un pool de onze banques.

2. Principes comptables

2.1 Base de préparation des comptes

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés du groupe VINCI au 31 décembre 2020 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020^(*).

(*) Disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2020 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2019, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union européenne applicables de façon obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les informations relatives à l'exercice 2018, présentées dans le document d'enregistrement universel n° D.20-0090 déposé à l'AMF le 2 mars 2020, et amendé le 17 avril 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, sont incorporées par référence.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 4 février 2021 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021.

S'agissant de la présentation des comptes consolidés dans le rapport financier annuel, le Groupe a pris la décision de n'appliquer le format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 que pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Normes et interprétations nouvelles appliquées à compter du 1^{er} janvier 2020

Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés de VINCI au 31 décembre 2020. Elles concernent principalement :

- amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises – Définition d'une activité » ;
- amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition du terme "significatif" » ;
- amendements des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS ;
- amendements à IFRS 9 et IFRS 7 « Réforme des taux benchmark » – phase 1.

Ces amendements permettent de ne pas tenir compte des effets de la réforme des taux, notamment dans l'appréciation du caractère hautement probable des flux d'intérêts couverts, jusqu'à ce que la transition vers les nouveaux indices soit effective.

Ils modifient certaines dispositions en matière de comptabilité de couverture. Dans cette perspective, le Groupe porte une attention accrue en ce qui concerne les modalités définies dans le cadre des nouveaux financements. Les taux IBOR continuent à être utilisés comme des taux de référence dans les marchés financiers et sont utilisés pour la valorisation d'instruments financiers dont les dates de maturité excèdent la date de fin attendue de ces taux.

Le Groupe a appliqué ces deux amendements par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- interprétation de l'IFRS IC relative à l'appréciation des durées exécutoires des contrats de location et de l'amortissement des agencements.
- Le Groupe a mis en œuvre les décisions de l'IFRS IC, publiées le 16 décembre 2019, sur l'appréciation des durées de location pour les contrats renouvelables par tacite reconduction ou sans date d'échéance contractuelle. L'IFRS IC confirme qu'il faut déterminer la période exécutoire, en retenant une vision économique, au-delà des caractéristiques juridiques. Les contrats concernés sont essentiellement les baux immobiliers.

Par ailleurs, l'IFRS IC a également confirmé que la durée d'amortissement des agencements non déplaçables ne doit pas être supérieure à la durée du contrat de location.

Le Groupe a appliqué cette interprétation avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, date de la première application d'IFRS 16 « Contrats de location ». Les impacts de cette application sont limités et ont conduit le Groupe à constater un droit d'utilisation complémentaire de 57 millions d'euros, en contrepartie d'une dette locative d'un montant équivalent ;

- amendement à IFRS 16 Contrats de location – Aménagements des loyers liés à la Covid-19 approuvé par l'Union européenne le 12 octobre 2020 : son impact n'est pas significatif sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2020.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2020

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2020 :

- amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et à IFRS 16 « Réforme des taux de référence » – phase 2. Les modifications seront applicables sur les exercices commençant après le 1^{er} janvier 2021. VINCI a mis en place un groupe de travail dédié à cette réforme, réunissant toutes les parties prenantes concernées (direction de la Trésorerie et des Financements, direction des Budgets et de la Consolidation, direction des Systèmes d'information) afin d'identifier les impacts et d'anticiper au mieux les conséquences éventuelles ;
- amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants » ;
- amendements à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels – Contrats déficitaires, notion de coûts directement liés au contrat » ;
- amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – Comptabilisation des produits générés avant la mise en service » ;
- amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises – Références au cadre conceptuel » ;
- améliorations annuelles des IFRS, cycle 2018-2020.

Une étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces amendements de normes est en cours. Cependant, ceux-ci ne présentent pas de dispositions contraires aux pratiques comptables actuelles du Groupe.

2.2. Méthodes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont généralement réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Pour la détermination du contrôle, VINCI réalise une analyse approfondie de la gouvernance en place et des droits détenus par les autres actionnaires. Lorsque cela est nécessaire, une analyse des instruments détenus par le Groupe ou par des tiers (droits de vote potentiels, instruments dilutifs, instruments convertibles...) qui, en cas d'exercice, pourraient modifier le type d'influence exercée par chacune des parties, est également effectuée.

Pour certaines sociétés de projets d'infrastructures en concession ou en contrat de partenariat public-privé (PPP) dans lesquelles VINCI n'est pas seul investisseur en capital, outre l'analyse de la gouvernance établie avec chaque partenaire, le Groupe peut être amené à étudier les caractéristiques des contrats de sous-traitance afin de vérifier qu'ils ne confèrent pas de pouvoirs susceptibles

d'aboutir à une situation de contrôle de fait. Cela concerne le plus souvent les contrats de construction et les contrats d'exploitation/maintenance des ouvrages concédés.

Une analyse est menée en cas d'occurrence d'évènement spécifique susceptible d'avoir un impact sur le niveau de contrôle exercé par le Groupe (modification de la répartition du capital d'une entité, de sa gouvernance, exercice d'un instrument financier dilutif...).

Selon les dispositions de la norme IFRS 11, les partenariats auxquels le Groupe participe sont classés en deux catégories (coentreprises et activités conjointes) selon la nature des droits et obligations détenus par chacune des parties. Cette classification est généralement établie par la forme légale du véhicule juridique employé pour porter le projet. Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'ensemble de ces partenariats.

Activités conjointes : la plupart des partenariats de la branche contracting correspondent à des activités conjointes de par la forme légale des structures juridiques qu'ils revêtent, comme en France, où les parties ont généralement recours à la société en participation (SEP) pour contractualiser leurs activités de travaux en partenariat.

Dans certains cas, lorsque les faits et circonstances démontrent que les activités d'une entreprise reviennent à fournir une production aux parties, la nature d'activité conjointe est avérée alors même que la forme légale du véhicule juridique n'établit pas de transparence entre le patrimoine des coparticipants et celui du partenariat. En effet, cela indique que les parties ont droit, en substance, à la quasi-totalité des avantages économiques associés aux actifs de l'entreprise et qu'elles en régleront les passifs.

Au sein du groupe VINCI, cette situation concerne notamment certains postes d'enrobage détenus par Eurovia destinés à ses activités de construction et de rénovation d'infrastructures routières.

Les **entreprises associées** sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 28. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Elle peut néanmoins être avérée dans des cas de pourcentage de détention inférieur, notamment lorsque le Groupe est représenté au conseil d'administration ou dans tout organe de gouvernance équivalent, participant ainsi à l'élaboration des politiques opérationnelles et financières de l'entité ainsi qu'à ses orientations stratégiques. Au 31 décembre 2020, cela s'applique notamment à la participation détenue par le Groupe dans CFE.

Coentreprises : les partenariats français de copromotion immobilière contractualisés sous la forme de société civile de construction-vente (SCCV) correspondent à des coentreprises selon la norme IFRS 11 et sont consolidés selon la méthode de la mise en équivalence. Il en est de même pour les autres partenariats du Groupe mis en place pour la réalisation d'un projet donné au travers d'une entité ayant la personnalité morale et lorsque les partenaires n'enlèvent pas l'intégralité de la production de la coentreprise.

Le holding portant les activités de l'aéroport de Londres Gatwick présente des intérêts minoritaires significatifs (49,99%) : les informations requises par IFRS 12 sur les intérêts minoritaires sont fournies en note I.23.5 Participations ne donnant pas le contrôle. Le périmètre de consolidation du Groupe n'inclut pas d'autre coentreprise ou entreprise associée individuellement significative. Cette appréciation est fondée sur l'incidence de ces intérêts sur la performance financière, le bilan consolidé et les flux de trésorerie du Groupe. VINCI ne détient pas d'intérêt dans des entités structurées telles que définies par la norme IFRS 12.

Les comptes consolidés de VINCI regroupent les états financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros, ainsi que ceux des entités de chiffre d'affaires inférieur lorsque leur impact est significatif sur certains indicateurs du bilan et du compte de résultat du Groupe.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des normes comptables françaises, la liste des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et des titres de participation non consolidés est disponible sur le site Internet du Groupe : <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/finances-information-reglementee.htm>.

2.3 Recours aux estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers. Compte tenu de la crise sanitaire en cours, le Groupe a procédé à un examen approfondi de ces hypothèses et estimations.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation analysée sur la base de la liquidité du Groupe, de son carnet de commandes et de la reprise d'activité constatée. Elles sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Évaluation du chiffre d'affaires des contrats de construction et de services

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction et de services, le Groupe applique les principes généraux de reconnaissance des revenus basée sur la mesure de l'avancement.

La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des travaux. Des ajustements des estimations initiales peuvent donc intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats futurs.

Évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon les normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IFRS 10 « États financiers consolidés ».

Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, le regroupement d'entreprises est évalué et comptabilisé selon la méthode de l'acquisition.

Les actifs et les passifs sont ainsi évalués à la juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » et d'IAS 19 « Avantages du personnel ». L'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables requiert la formulation d'hypothèses et d'estimations.

Évaluation des contrats de location

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur des droits d'utilisation des contrats de location et des dettes rattachées portent en particulier sur la détermination des taux d'actualisation et des durées de location.

Le Groupe détermine la période exécutoire des contrats en prenant en compte tous les faits et circonstances économiques dont il a connaissance et s'assure que cette dernière n'est pas inférieure à la durée d'amortissement des agencements non déplaçables.

Évaluation des amortissements calculés selon le mode des unités de production

Les amortissements calculés selon le mode des unités de production sont appliqués principalement aux immobilisations incorporelles du domaine concédé de VINCI Airports et aux droits de fortage des carrières chez Eurovia. Ce mode d'amortissement repose sur les indicateurs physiques suivants : trafic passagers chez VINCI Airports et tonnages d'agrégats extraits chez Eurovia.

Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites en note E.9 Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill et en note H.17 Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles.

Évaluation des provisions

Les paramètres susceptibles de faire évoluer de façon matérielle le montant des provisions sont :

- les estimations effectuées de manière statistique en fonction des dépenses constatées lors des années précédentes pour déterminer les provisions pour service après-vente ;
- les prévisions de dépenses pluriannuelles de gros entretien servant de base aux provisions pour obligations de maintien en état des ouvrages concédés. Ces prévisions sont estimées en tenant compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement les indices TP01, TP02, TP09 pour la France) ;
- les estimations des résultats prévisionnels des chantiers qui servent de base à la détermination des pertes à terminaison (voir note G.16 Branche contracting et VINCI Immobilier : contrats de construction et de services, et note H.19.3 Analyse des provisions courantes) ;
- les taux d'actualisation retenus.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux en cas d'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité. La juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une évaluation du « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et du « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs.

Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des titres de participation non consolidés, des actifs financiers de gestion de trésorerie et des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises. Les justes valeurs des autres instruments financiers (notamment instruments de dette et actifs évalués au coût amorti) sont communiquées en note J.28 Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable.

Pour déterminer ces justes valeurs, le Groupe utilise les méthodes d'évaluation suivantes :

- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant unique actualisé ;
- approches par les coûts, qui prennent en considération l'obsolescence physique, technologique et économique de l'actif évalué.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement, certains titres de participation non consolidés et les emprunts obligataires cotés sont valorisés ainsi ;
- niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux, etc.). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors, etc.) négociés de gré à gré est effectué sur la base de modèles communément utilisés pour évaluer ces instruments financiers.

Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet, chaque trimestre, de contrôles de cohérence avec celles transmises par les contreparties ;

- niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables. Ce modèle s'applique notamment aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupements d'entreprises ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

Évaluation des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies. Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé. Ces engagements sont donc susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses, la plupart étant mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en note K.29 Provisions pour avantages du personnel. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles.

Valorisation des paiements en actions

Le Groupe comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à ses salariés ou certains de ses salariés de plans d'attribution d'actions de performance et de plans d'épargne Groupe. Cette charge est évaluée sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses comportementales basées sur les observations passées.

Les principales hypothèses actuarielles (volatilité, rendement de l'action) retenues par le Groupe sont décrites par plan en note K.30 Paiements en actions.

3. Dispositions spécifiques mises en place dans le contexte de la crise sanitaire

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle et afin de s'assurer d'un traitement comptable correct des conséquences de l'évènement Covid-19 sur ses indicateurs de performance et sa situation financière au 31 décembre 2020, des instructions spécifiques ont été transmises à l'ensemble des filiales du Groupe.

3.1 Coûts et obligations rattachés aux contrats

Le chiffre d'affaires relatif aux contrats de construction et de service est comptabilisé conformément aux dispositions d'IFRS 15. L'avancement des contrats de construction et de services est mesuré soit selon l'avancement physique, soit selon l'avancement par les coûts.

Les coûts engagés qui ne contribuent pas à l'avancement de l'entité dans l'exécution de l'obligation (coûts d'inefficiencies importants comme les coûts non prévus des pertes de matières, d'heures de main-d'œuvre ou d'autres ressources engagées...) ne sont pas inclus dans la mesure de l'avancement et ne génèrent donc pas de chiffre d'affaires. Sur cette période impactée par la crise sanitaire, cela concerne notamment les coûts de démobilisation, d'arrêt et de remobilisation des chantiers.

Par ailleurs, le Groupe a revu les prévisions à fin d'affaire de ses contrats à long terme pour y intégrer, dans le reste à faire, les surcoûts et coûts de dysfonctionnements à venir, liés aux effets de la Covid-19. Lorsque ces surcoûts ont donné lieu à un contrat déficitaire, une provision pour perte à terminaison a été comptabilisée dès le 31 décembre 2020 pour couvrir les pertes à venir. VINCI s'est également employé à respecter ses obligations contractuelles. Il n'a pas été identifié au 31 décembre 2020 d'évènements significatifs, tels que des résiliations de contrat, pénalités pour retard d'exécution, litiges avec des clients ou des fournisseurs, susceptibles d'impacter de façon significative les états financiers.

3.2 Goodwill et immobilisations incorporelles

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », une entité doit apprécier à chaque date de reporting s'il existe un quelconque indice qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur. La diminution significative du chiffre d'affaires dans les activités des concessions et de contracting au cours de l'exercice 2020 constitue un indice de perte de valeur. Des tests de perte de valeur ont été mis en œuvre au 31 décembre 2020 pour :

- l'ensemble des unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe et les immobilisations incorporelles à durée indéfinie ;
- les immobilisations incorporelles ou corporelles à durée définie dès lors qu'un indice de perte de valeur a été identifié au regard des analyses menées par le Groupe, les conséquences de la crise sanitaire pouvant potentiellement aboutir à une valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable de ces actifs.

Des informations complémentaires sont communiquées en note E.9 Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill et en note H.17 Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles.

3.3 Créances clients

Les difficultés financières liées à la crise sanitaire entraînent un risque accru de défaillance de certains clients et/ou partenaires. L'exposition du Groupe au risque de crédit a fait l'objet d'un travail spécifique et d'une revue approfondie des créances clients, qui a conduit à l'enregistrement de dépréciations complémentaires, notamment sur les compagnies aériennes, mais également sur des créances détenues sur des clients opérant dans des pays jugés à risque. Des informations complémentaires sont communiquées en note H.19.2. Actifs et passifs courants d'exploitation.

3.4 Impôts différés actifs

Les échéances de recouvrement des impôts différés actifs ont fait l'objet d'une attention particulière au 31 décembre 2020.

3.5 Comptabilité de couverture et covenants

Le Groupe n'a pas été amené à revoir ses stratégies de couverture et a maintenu ses politiques de comptabilité de couverture telles que décrites dans les états financiers en note J.27 Informations relatives à la gestion des risques financiers.

Les principales expositions couvertes concernent le risque de taux d'intérêt, ainsi que le risque patrimonial. Au 31 décembre 2020, la crise de la Covid-19 n'a eu que peu d'incidence sur le caractère hautement probable des flux couverts. En effet, les calendriers de construction et de tirage de dettes n'ont pas été significativement remis en cause.

Concernant le risque patrimonial, les situations nettes des filiales couvertes ont fait l'objet d'un suivi particulier. Seules les couvertures relatives à l'aéroport de Londres Gatwick ont été partiellement déqualifiées afin de tenir compte de la baisse de sa situation nette pour un montant équivalent.

Les principes de valorisation des instruments financiers prennent en compte l'évolution du risque de crédit des contreparties, ainsi que le risque de crédit propre du Groupe. La politique de gestion de VINCI prévoyait déjà des limites strictes en fonction des ratings des contreparties, ainsi l'impact de la crise a été limité.

Par ailleurs, le Groupe a porté une attention particulière aux contrats de financement qui pourraient présenter à court ou à moyen terme des risques de non-respect des ratios financiers. Des informations complémentaires sont communiquées en note J.25.3 Notations de crédit et covenants financiers.

B. Évolution du périmètre de consolidation

1. Évolution du périmètre de consolidation de la période

1.1 Acquisitions et cessions de la période

VINCI n'a pas réalisé d'acquisition d'entreprise d'importance significative au cours de l'exercice 2020.

Les principaux mouvements de la période concernent l'acquisition d'une vingtaine de sociétés par VINCI Energies en France, en Europe, au Canada et en Amérique du Sud. Pour ces sociétés, VINCI a procédé à l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis conformément aux dispositions de la norme IFRS 3. Les valeurs attribuées aux actifs et passifs identifiables acquis aux dates de prise de contrôle, en 2020, n'ont pas fait l'objet d'ajustements significatifs. L'allocation des prix d'acquisition s'est traduite par la reconnaissance de goodwill pour 216 millions d'euros, dont 70 millions d'euros alloués à l'UGT VINCI Energies Allemagne au titre du groupe Actemium Energy Projects (ex-Converse Energy Projects) et 40 millions d'euros alloués à l'UGT VINCI Energies Amérique du Nord au titre du groupe Transelec Common Inc. au Canada.

Les autres variations de périmètre sont essentiellement liées à des restructurations juridiques au sein du périmètre du Groupe.

(en nombre de sociétés)	31/12/2020			31/12/2019		
	Total	France	International	Total	France	International
Filiales en intégration globale	2052	1106	946	2047	1106	941
Coentreprises ^(*)	162	102	60	151	98	53
Entreprises associées ^(*)	39	19	20	38	20	18
Total	2253	1227	1026	2236	1224	1012

(*) Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

1.2 Perte de l'influence notable sur le Groupe ADP

Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI, a remis à la disposition du conseil d'administration du Groupe ADP le mandat d'administrateur que VINCI détenait dans cette société, et dont il était le représentant permanent.

Ce mandat a pris fin le 15 décembre 2020, entraînant la perte d'influence notable que VINCI avait sur le Groupe ADP.

En conséquence, à partir de cette date, le Groupe ADP, précédemment consolidé dans les comptes de VINCI selon la méthode de mise en équivalence, est sorti du périmètre de consolidation de VINCI (voir note D.4 Résultat opérationnel). Les titres ADP sont comptabilisés en actifs financiers – instruments de capitaux propres et évalués à leur juste valeur conformément à IFRS 9. Le Groupe a opté pour la comptabilisation de la variation de juste valeur en autres charges et produits financiers.

2. Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures

La principale opération de l'exercice 2019 avait concerné l'acquisition par VINCI Airports de 50,01 % du capital du holding de contrôle de Gatwick Airport Limited, le 13 mai 2019.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, VINCI a procédé à l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis. L'allocation des valeurs attribuées aux actifs et passifs identifiables acquis à la date de prise de contrôle, en 2019, a été finalisée au premier semestre 2020. Elle s'est traduite par la reconnaissance d'un goodwill définitif de 1443 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Cette opération est détaillée dans la note B.1.1 Évolution du périmètre de consolidation du document d'enregistrement universel 2019.

Les autres opérations réalisées en 2019 concernaient notamment l'acquisition d'une trentaine de sociétés par VINCI Energies et une prise de participation de 49,9 % par VINCI Immobilier dans la société Urvat. VINCI a également revu l'évaluation des actifs et des passifs identifiables à la date d'acquisition de ces sociétés. Aucun ajustement significatif n'a été constaté dans les comptes de l'exercice.

C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique

1. Informations sectorielles par branche et pôle

L'information sectorielle est présentée par pôle, conformément à l'organisation du reporting interne du Groupe.

Le Groupe est organisé en deux grandes branches d'activités, les concessions et le contracting, et un pôle directement rattaché au holding : VINCI Immobilier. Chaque branche est elle-même organisée en pôles de métiers :

Branche concessions

- VINCI Autoroutes : concessions autoroutières en France (ASF, Escota, Cofiroute, Arcour et Arcos).
- VINCI Airports : gestion en pleine propriété, par contrats de concession et/ou gestion déléguée de plates-formes aéroportuaires en France et à l'international.
- Autres concessions : VINCI Highways (infrastructures autoroutières et routières essentiellement à l'international), VINCI Railways (infrastructures ferroviaires), VINCI Stadium (gestion de stades).

Branche contracting

- VINCI Energies : services à l'industrie, infrastructures, facility management, technologies de l'information et de la communication.
- Eurovia : construction et maintenance d'infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires, travaux d'aménagement urbain, production de matériaux (enrobés), carrières, services.
- VINCI Construction : conception et construction d'ouvrages de bâtiment (résidentiel et non résidentiel) et de génie civil, génie civil spécialisé, travaux hydrauliques, grands projets, travaux pour le secteur de l'Oil & Gas.

VINCI Immobilier : activités de promotion immobilière (immobilier résidentiel, immobilier d'entreprise), exploitation de résidences gérées et services immobiliers.

1.1 Informations sectorielles par branche

Les données ci-dessous sont présentées aux bornes de la branche concessions et de chaque pôle de la branche contracting, avant élimination à leur niveau des opérations réalisées avec le reste du Groupe. Les indicateurs de performance ne figurant pas en lecture directe sur les états financiers sont définis en note 3 de la présente section.

Les effets de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les principaux indicateurs opérationnels du Groupe sont commentés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Exercice 2020

(en millions d'euros)	Contracting					VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
	Concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	Total			
Compte de résultat								
Chiffre d'affaires^(*)	5839	13661	9575	13641	36878	1189	(672)	43234
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	864	-	-	-	-	-	(168) ^(**)	696
Chiffre d'affaires total	6703	13661	9575	13641	36878	1189	(840)	43930
Résultat opérationnel sur activité	1586	773	335	136	1244	29	-	2859
% du chiffre d'affaires ^(*)	27,2 %	5,7 %	3,5 %	1,0 %	3,4 %	-	-	6,6 %
Résultat opérationnel courant	1459	688	290	58	1035	17	-	2511
Résultat opérationnel	1555	642	291	(49)	884	20	-	2459
Tableau des flux de trésorerie								
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	3491	1057	659	472	2188	240	-	5919
% du chiffre d'affaires ^(*)	59,8 %	7,7 %	6,9 %	3,5 %	5,9 %	-	-	13,7 %
Dotations aux amortissements	1828	412	394	492	1299	43	-	3171
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(178)	(150)	(242)	(275)	(667)	(148)	-	(994)
Remboursement des dettes de location ^(***)	(34)	(278)	(102)	(157)	(536)	(36)	-	(607)
Cash-flow opérationnel	2023	1191	904	479	2574	477	-	5075
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1035)	-	-	(50)	(50)	-	-	(1085)
Cash-flow libre	988	1191	904	429	2524	477	-	3990
Bilan								
Capitaux engagés au 31/12/2020	39304	4181	1036	260	5477	1477	-	46258
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	451	18	123	275	416	168	-	1035
dont droits d'usage des contrats de location	283	779	324	374	1476	157	-	1917
Excédent (endettement) financier net	(32718)	(256)	939	1272	1955	12774	-	(17989)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par la branche contracting pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

(***) Y compris charges financières associées.

Nota : Partenariat public-privé (PPP).

Exercice 2019

(en millions d'euros)	Contracting					VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
	Concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	Total			
Compte de résultat								
Chiffre d'affaires⁽¹⁾	8 544	13 749	10 209	14 926	38 884	1 320	(695)	48 053
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	1 038	-	-	-	-	-	(338) ⁽²⁾	699
Chiffre d'affaires total	9 581	13 749	10 209	14 926	38 884	1 320	(1 033)	48 753
Résultat opérationnel sur activité	3 989	827	430	396	1 654	92	-	5 734
% du chiffre d'affaires ⁽³⁾	46,7 %	6,0 %	4,2 %	2,7 %	4,3 %	-	-	11,9 %
Résultat opérationnel courant	4 146	729	394	337	1 461	97	-	5 704
Résultat opérationnel	4 167	723	363	314	1 400	97	-	5 664
Tableau des flux de trésorerie								
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	5 796	1 065	694	688	2 446	254	-	8 497
% du chiffre d'affaires ⁽³⁾	67,8 %	7,7 %	6,8 %	4,6 %	6,3 %	-	-	17,7 %
Dotations aux amortissements	1 762	387	382	472	1 241	37	-	3 040
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(241)	(144)	(298)	(411)	(853)	(154)	-	(1 249)
Remboursement des dettes de location ⁽⁴⁾	(26)	(259)	(101)	(157)	(516)	(32)	-	(575)
Cash-flow opérationnel	3 800	781	466	234	1 482	(16)	-	5 266
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 026)	2	-	(42)	(39)	-	-	(1 065)
Cash-flow libre	2 774	784	466	193	1 443	(16)	-	4 201
Bilan								
Capitaux engagés au 31/12/2019⁽⁴⁾	41 030	4 805	1 761	912	7 478	1 550	-	50 058
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	1 273	11	113	280	404	193	-	1 870
dont droits d'usage des contrats de location ⁽⁴⁾	307	739	313	384	1 436	136	-	1 879
Excédent (endettement) financier net	(33 952)	(1 186)	100	918	(168)	12 466	-	(21 654)

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(2) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par la branche contracting pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

(3) Y compris charges financières associées.

(4) Retraité de l'application de l'interprétation de l'IFRS IC, publiée le 16 décembre 2019, précisant l'appréciation des durées exécutoires des contrats de location avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Nota : Partenariat public-privé (PPP).

1.2 Informations sectorielles de la branche concessions

Exercice 2020

(en millions d'euros)	Concessions			Total
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium et divers	
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires^(*)	4 613	990	235	5 839
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	558	298	8	864
Chiffre d'affaires total	5 171	1 288	243	6 703
Résultat opérationnel sur activité	1 981	(369)	(26)	1 586
% du chiffre d'affaires ^(*)	42,9 %	(37,3 %)	(11,0 %)	27,2 %
Résultat opérationnel courant	1 968	(597)	87	1 459
Résultat opérationnel	1 968	(498)	85	1 555
Tableau des flux de trésorerie				
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	3 231	146	114	3 491
% du chiffre d'affaires ^(*)	70,0 %	14,7 %	48,3 %	59,8 %
Dotations aux amortissements	1 271	463	95	1 828
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(21)	(138)	(19)	(178)
Remboursement des dettes de location ^(**)	(6)	(17)	(11)	(34)
Cash-flow opérationnel	2 405	(422)	40	2 023
Investissements de développement (concessions et PPP)	(731)	(310)	6	(1 035)
Cash-flow libre	1 674	(732)	46	988
Bilan				
Capitaux engagés au 31/12/2020	20 388	16 143	2 773	39 304
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	14	256	181	451
dont droits d'usage des contrats de location	10	240	33	283
Excédent (endettement) financier net	(18 318)	(11 053)	(3 347)	(32 718)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Y compris charges financières associées.

Nota : Partenariat public-privé (PPP).

Exercice 2019

(en millions d'euros)	Concessions			Total
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium et divers	
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires^(*)	5 593	2 631	319	8 544
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	834	198	6	1 038
Chiffre d'affaires total	6 427	2 829	325	9 581
Résultat opérationnel sur activité	2 967	1 016	6	3 989
% du chiffre d'affaires ^(*)	53,0 %	38,6 %	2,0 %	46,7 %
Résultat opérationnel courant	2 948	1 187	11	4 146
Résultat opérationnel	2 948	1 179	41	4 167
Tableau des flux de trésorerie				
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	4 178	1 466	152	5 796
% du chiffre d'affaires ^(*)	74,7 %	55,7 %	47,8 %	67,8 %
Dotations aux amortissements	1 238	427	97	1 762
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(24)	(205)	(12)	(241)
Remboursement des dettes de location ^(**)	(5)	(11)	(10)	(26)
Cash-flow opérationnel	2 822	899	78	3 800
Investissements de développement (concessions et PPP)	(775)	(248)	(3)	(1 026)
Cash-flow libre	2 048	651	75	2 774
Bilan				
Capitaux engagés au 31/12/2019^(***)	20 774	17 153	3 104	41 030
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	14	1 082	176	1 273
dont droits d'usage des contrats de location ^(***)	10	256	41	307
Excédent (endettement) financier net	(19 964)	(10 530)	(3 458)	(33 952)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Y compris charges financières associées.

(***) Retraité de l'application de l'interprétation de l'IFRS IC, publiée le 16 décembre 2019, précisant l'appréciation des durées exécutoires des contrats de location avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Nota : Partenariat public-privé (PPP).

2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe correspond au chiffre d'affaires issu des activités des pôles du contracting, de la branche concessions et de VINCI Immobilier.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » impose d'identifier un contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans le contrat. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et activités. La plupart des contrats du Groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

La comptabilisation du chiffre d'affaires issu de contrats conclus avec les clients doit traduire selon IFRS 15 :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service;
- et, d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise correspondant à l'achèvement des travaux.

Les produits relatifs aux contrats de concession sont constitués :

- d'une part, des recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés, des revenus des concessions aéroportuaires ainsi que des produits des activités annexes tels que les redevances perçues des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunications et d'espaces publicitaires ;
- et d'autre part, du chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées et reconnu à l'avancement.

Le chiffre d'affaires consolidé de la branche contracting (VINCI Energies, Eurovia et VINCI Construction) intègre le montant cumulé des travaux, produits et prestations de services réalisés par les filiales consolidées au titre de leur activité principale, ainsi que les travaux de construction d'ouvrages en concession.

Dans le secteur de l'immobilier en France, le chiffre d'affaires des lots vendus est comptabilisé à l'avancement de la prestation et conformément aux dispositions légales entourant la vente en état futur d'achèvement (Vefa). À ce titre, pour mesurer l'avancement des travaux, VINCI Immobilier utilise la méthode d'avancement basée sur les coûts. Le coût du terrain est intégré dans le calcul de l'avancement au début de chaque contrat.

Les produits des activités annexes concernent principalement des revenus issus de contrats de location, des ventes de matériels, matériaux et marchandises, des études et des redevances.

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession est détaillée en note F. Branche concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures. Celle relative à la comptabilisation du chiffre d'affaires issu des contrats de construction et de services est détaillée en note G.16 Informations relatives aux contrats de construction et de services.

(en millions d'euros)	Exercice 2020	%	Exercice 2019	%
France	22 912	53,0 %	26 307	54,7 %
Allemagne	3 213	7,4 %	3 140	6,5 %
Royaume-Uni	2 589	6,0 %	3 002	6,2 %
Europe centrale et orientale ^(*)	2 214	5,1 %	2 219	4,6 %
Portugal	435	1,0 %	1 011	2,1 %
Autres pays d'Europe	3 825	8,8 %	3 734	7,8 %
Europe hors France	12 277	28,4 %	13 106	27,3 %
Europe^(**)	35 188	81,4 %	39 413	82,0 %
dont Union européenne	34 113	78,9 %	38 292	79,7 %
Amérique du Nord	3 364	7,8 %	3 166	6,6 %
dont États-Unis	2 268	5,2 %	2 197	4,6 %
Amérique centrale et du Sud	946	2,2 %	1 264	2,6 %
Afrique	1 386	3,2 %	1 603	3,3 %
Russie, Asie-Pacifique et Moyen-Orient	2 350	5,4 %	2 607	5,4 %
International hors Europe	8 046	18,6 %	8 640	18,0 %
International hors France	20 322	47,0 %	21 746	45,3 %
Total chiffre d'affaires^(***)	43 234	100,0 %	48 053	100,0 %

(*) Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine.

(**) Dont zone euro : 28 887 millions d'euros (66,8 % du chiffre d'affaires total) en 2020 et 32 727 millions d'euros en 2019 (68,1 % du chiffre d'affaires total).

(***) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

La crise sanitaire de la Covid-19 s'est traduite par une forte diminution du chiffre d'affaires sur l'exercice 2020 par rapport à l'exercice 2019. Le chiffre d'affaires réalisé en France s'établit à 22 912 millions d'euros en 2020, en baisse de près de 13 % par rapport à l'exercice 2019.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'international s'établit à 20 322 millions d'euros en 2020, en baisse de 6,5 % par rapport à l'exercice 2019. Il représente 47,0 % du chiffre d'affaires hors travaux hors Groupe des filiales concessionnaires (45,3 % en 2019).

3. Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance

3.1 Indicateurs du tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	6 675	7 090
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(994)	(1 249)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(607)	(575)
Cash-flow opérationnel	5 075	5 266
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 085)	(1 065)
Cash-flow libre	3 990	4 201
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)	(302)	(3 611)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)	25	43
Incidence nette des variations de périmètre y compris reprise des dettes nettes	(7)	(4 677)
Investissements financiers nets	(285)	(8 245)
Autres	(85)	(90)
Investissements financiers nets totaux	(370)	(8 335)

3.2 Capitaux engagés

Réconciliation des capitaux engagés avec le bilan

(en millions d'euros)	Note	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux engagés - actifs		74 997	78 445
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	25 886	26 869
- Impôts différés sur écarts d'évaluation liés aux regroupements d'entreprises		(2 555)	(2 708)
Goodwill brut	9	11 885	11 873
Autres immobilisations incorporelles	17.1	6 846	7 410
Immobilisations corporelles	17.2	9 760	10 189 ^(*)
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 035	1 870
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 237	1 525
- Prêts et créances collatéralisés (à plus d'un an)	25-27	(4)	(4)
Stocks et travaux en cours	19	1 428	1 434
Clients et autres débiteurs	19	12 493	14 523
Autres actifs courants	19	5 719	5 300
Actifs d'impôt exigible		266	166
Capitaux engagés - passifs		(28 739)	(28 387)
Provisions courantes	19	(4 973)	(4 741)
Fournisseurs	19	(8 876)	(8 514)
Autres passifs courants	19	(14 668)	(14 839)
Passifs d'impôt exigible		(221)	(292)
Total capitaux engagés		46 258	50 058

(*) Retraité de l'application de l'interprétation de l'IFRS IC, publiée le 16 décembre 2019, précisant l'appréciation des durées exécutoires des contrats de location avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Répartition des capitaux engagés par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019 ^(*)
France	25 761	27 216
Allemagne	142	379
Royaume-Uni	9 643	10 646
Portugal	2 572	2 544
Autres pays d'Europe	2 851	2 928
Total Europe hors France	15 208	16 497
Total Europe	40 969	43 713
Amérique du Nord	1 883	2 117
dont États-Unis	1 428	1 712
Amérique centrale et du Sud	2 727	3 329
Afrique	(62)	12
Russie, Asie, Pacifique et Moyen-Orient	741	887
Total capitaux engagés	46 258	50 058

(*) Retraité de l'application de l'interprétation de l'IFRS IC, publiée le 16 décembre 2019, précisant l'appréciation des durées exécutoires des contrats de location avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Au 31 décembre 2020, les capitaux engagés du Groupe dans les pays de la zone euro s'élevaient à 30,0 milliards d'euros et représentent 65 % du total (31,6 milliards d'euros, soit 63 % du total en 2019).

D. Principales composantes du compte de résultat

4. Résultat opérationnel

Principes comptables

Le **résultat opérationnel sur activité** correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il exclut les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), les autres éléments opérationnels courants (incluant la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence) ainsi que les éléments opérationnels non courants.

Le **résultat opérationnel courant** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité (ROPA) les charges IFRS 2 associées aux paiements en actions (plans d'épargne Groupe, actions de performance), la quote-part du Groupe dans les résultats des filiales consolidées par mise en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants, ceux-ci incluant notamment les produits et charges courants relatifs aux sociétés mises en équivalence ou aux sociétés non consolidées (produits financiers sur les prêts et avances actionnaires accordés par le Groupe à certaines de ses filiales, dividendes reçus des sociétés non consolidées notamment). Le résultat opérationnel courant est destiné à présenter la performance opérationnelle du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période.

Le **résultat opérationnel** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant les charges et produits non courants ; ceux-ci comprennent principalement les pertes de valeur des goodwill, les charges de restructuration, ainsi que des produits et charges relatifs aux variations de périmètre (plus ou moins-values de cession de titres, impacts des changements de contrôle).

(en millions d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Chiffre d'affaires (*)	43 234	48 053
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires	696	699
Chiffre d'affaires total	43 930	48 753
Produits des activités annexes (**)	188	198
Achats consommés	(9 681)	(10 382)
Services extérieurs (***)	(4 726)	(5 384)
Personnel intérimaire	(1 178)	(1 412)
Sous-traitance (y compris charges de construction des sociétés concessionnaires)	(9 262)	(9 776)
Impôts et taxes	(1 105)	(1 192)
Charges de personnel	(11 642)	(11 836)
Autres produits et charges opérationnels	(8)	84
Dotations aux amortissements	(3 171)	(3 040)
Dotations nettes aux provisions	(486)	(279)
Charges opérationnelles	(41 260)	(43 216)
Résultat opérationnel sur activité	2 859	5 734
% du chiffre d'affaires (*)	6,6 %	11,9 %
Paiements en actions (IFRS 2)	(239)	(291)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(146)	212
Autres éléments opérationnels courants	38	48
Résultat opérationnel courant	2 511	5 704
Pertes de valeur des goodwill	(95)	(21)
Effets de périmètre et résultats de cession sur titres	167	(18)
Autres éléments opérationnels non courants	(124)	-
Total éléments opérationnels non courants	(52)	(40)
Résultat opérationnel	2 459	5 664

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Les produits des activités annexes regroupent principalement les produits locatifs, les ventes de matériel, matériaux et marchandises, les études et les redevances à l'exclusion de celles enregistrées par les sociétés concessionnaires.

(***) Dont 877 millions d'euros en 2020 et 989 millions d'euros en 2019 de charges de loyers non retraitées suite à l'application d'IFRS 16 : contrats de faible valeur, contrats de courte durée et loyers variables.

Les diminutions du résultat opérationnel sur activité et du résultat opérationnel courant en 2020 sont la conséquence de la pandémie de Covid-19.

Le ROPA intègre les coûts fixes de structure, les surcoûts liés à la crise sanitaire, les programmes d'économies de charges opérationnelles mis en place par le Groupe ainsi que les indemnités d'activité partielle comptabilisées en diminution des charges de personnel.

Les dotations nettes aux provisions comprennent des dépréciations de certains projets d'investissement en cours dont la poursuite est incertaine, pour 76 millions d'euros, ainsi que des dépréciations de créances clients, pour un montant total de 74 millions d'euros.

Le ROC ressort à 2 511 millions d'euros. Outre l'impact des paiements en actions (IFRS 2), il comprend la contribution négative des filiales consolidées par mise en équivalence, principalement dans le secteur aéroportuaire, alors que celle-ci était positive en 2019. Les autres éléments opérationnels courants comprennent notamment des produits financiers sur les prêts et avances actionnaires accordés par le Groupe à certaines de ses entreprises associées.

Les éléments opérationnels non courants de l'exercice 2020 s'élèvent à – 52 millions d'euros et comprennent :

- les pertes de valeur des goodwill pour – 95 millions d'euros, concernant principalement les activités nord-américaines de VINCI Energies (– 67 millions d'euros) ;
- des coûts de restructuration principalement chez VINCI Airports (– 48 millions d'euros) et VINCI Construction (– 47 millions d'euros) ;
- les effets de périmètre pour 167 millions d'euros comprenant principalement l'impact du changement de mode de consolidation du Groupe ADP suite à la perte d'influence notable de VINCI.

En 2019, ils représentaient une charge nette de 40 millions d'euros et comprenaient :

- les effets de périmètre pour – 18 millions d'euros composés, d'une part, des résultats de cession par la branche concessions de participations dans TJH, société concessionnaire d'une autoroute en Jamaïque, et dans Toll Collect, la cession par Eurovia de ses activités en Roumanie et le désengagement d'Entrepose de ses activités de forage ; et, d'autre part, des compléments de prix et frais d'acquisition chez VINCI Energies, Eurovia et VINCI Airports ;
- des pertes de valeurs de goodwill pour – 21 millions d'euros, concernant notamment les activités ferroviaires d'Eurovia.

4.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et charges - I		(11 481)	(11 632)
<i>Dont salaires et traitements</i>		(8 679)	(8 841)
<i>Dont charges sociales</i>		(2 172)	(2 151)
<i>Dont charges sur des régimes de retraite à cotisations définies</i>	29.1	(630)	(641)
Intéressement et participation - II		(161)	(204)
Total (I+II)		(11 642)	(11 836)

L'effectif moyen du Groupe ressort à 219 400 équivalents temps-plein en 2020, stable par rapport à l'exercice 2019.

	Exercice 2020	Exercice 2019
Effectif moyen (en équivalents temps-plein)	219 400	219 267
<i>Dont managers</i>	43 913	43 109
<i>Dont autres collaborateurs</i>	175 488	176 158

4.2 Autres produits et charges opérationnels

(en millions d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Plus-values nettes de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	39	45
Quote-part de résultat sur opérations en commun à caractère opérationnel	12	16
Autres	(59)	23
Total	(8)	84

4.3 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(1 330)	(1 329)
Autres immobilisations incorporelles	(65)	(62)
Immobilisations corporelles	(1 776)	(1 648)
Dotations aux amortissements	(3 171)	(3 040)

En 2020, il a été procédé à un changement d'estimation des amortissements des immobilisations incorporelles du domaine concédé de VINCI Airports (voir note F. Branche concessions: contrats de PPP, de concession et autres infrastructures). Ces amortissements sont désormais calculés selon le mode des unités de production (nombre de passagers), l'impact sur la dotation de l'exercice est de 55 millions d'euros.

Les amortissements des immobilisations corporelles incluent, en 2020, 582 millions d'euros au titre des droits d'usage des contrats de location (548 millions d'euros en 2019).

5. Coût de l'endettement financier net

Principes comptables

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut qui inclut les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif) et le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute, qu'ils soient ou non qualifiés comptablement d'instruments de couverture ;
- les produits financiers des placements qui comprennent les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie évalués à la juste valeur par résultat ;
- le recyclage des coûts des couvertures financières.

En 2020, le coût de l'endettement financier net s'est élevé à 589 millions d'euros (551 millions d'euros en 2019), en augmentation de 38 millions d'euros.

La part du coût de l'endettement financier net liée à la dette à long terme est restée stable en 2020, l'impact en année pleine de l'acquisition de l'aéroport de Londres Gatwick étant compensé par une baisse du taux d'intérêt de la dette à long terme grâce aux refinancements réalisés en 2019 et 2020 à des taux inférieurs à ceux des dettes remboursées. Par ailleurs, la rémunération des placements, en hausse sur l'exercice, a été impactée négativement par la baisse des taux.

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Passifs financiers évalués au coût amorti	(754)	(754)
Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	20	41
Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs	137	151
Dérivés évalués à la juste valeur par résultat : actifs et passifs	8	11
Total coût de l'endettement financier net	(589)	(551)

Le poste « Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs » se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts nets des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	227	225
Variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	253	459
Variation de valeur de l'ajustement des dettes financières couvertes en juste valeur	(253)	(459)
Part inefficace des couvertures de juste valeur	(2)	(1)
Réserve transférée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	(95)	(62)
Part inefficace des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	7	(11)
Résultat des instruments dérivés affectés à la dette financière nette	137	151

6. Autres produits et charges financiers

Principes comptables

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les effets d'actualisation, l'incidence des coûts d'emprunts immobilisés, le résultat de change relatif aux éléments financiers et les variations de valeur des produits dérivés non affectés à la couverture des risques de taux et de change ainsi que les charges financières relatives aux dettes de location depuis la mise en œuvre d'IFRS 16.

Les coûts d'emprunts immobilisés concernent les ouvrages en concession et sont incorporés pendant la période de construction à la valeur des actifs immobilisés. Ils sont déterminés de la façon suivante :

- lorsque des fonds sont empruntés spécifiquement en vue de la construction d'un ouvrage, les coûts d'emprunts incorporables correspondent aux coûts réels encourus au cours de l'exercice, diminués des produits financiers éventuels provenant du placement temporaire des fonds empruntés ;
- dans le cas où les emprunts ne comportent pas d'affectation précise, le montant des intérêts incorporables au coût de l'ouvrage est déterminé en appliquant aux dépenses de construction un taux de capitalisation égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts dédiés à la construction, autres que les coûts des emprunts contractés spécifiquement pour la construction d'ouvrages déterminés. Cette disposition ne concerne pas la construction des ouvrages concédés relevant du modèle de la créance financière (voir note F.14 Créances financières PPP).

Les autres charges et produits financiers se répartissent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Coûts d'actualisation	(31)	(80)
Coûts d'emprunts immobilisés	40	41
Charges financières relatives aux contrats de location	(42)	(40)
Résultat de change et autres variations de juste valeur	(15)	8
Total autres produits et charges financiers	(47)	(71)

La baisse des coûts d'actualisation concerne principalement les provisions pour engagements de retraite, qui s'élèvent à 15 millions d'euros en 2020 (30 millions d'euros en 2019), et les obligations de maintien en l'état du domaine concédé (3 millions d'euros en 2020, contre 26 millions d'euros en 2019). Les redevances fixes à plus d'un an des aéroports Salvador Bahia au Brésil et Belgrade en Serbie représentent une charge de 13 millions d'euros en 2020 (15 millions d'euros en 2019).

En 2020, les coûts d'emprunts immobilisés concernent principalement la société Arcos pour 21 millions d'euros (16 millions d'euros en 2019), les aéroports de Belgrade en Serbie et de Londres Gatwick au Royaume-Uni pour un total de 15 millions d'euros (12 millions d'euros en 2019), et le groupe ASF pour 4 millions d'euros (9 millions d'euros en 2019).

7. Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est intervenue sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions (IFRS 2) sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon la norme IFRS 2.

Lorsque les filiales disposent de réserves distribuables, un passif d'impôt différé est comptabilisé au titre des distributions probables qui seront réalisées dans un avenir prévisible. Par ailleurs, les participations dans les entreprises associées et certaines coentreprises donnent lieu à la comptabilisation d'un impôt différé passif pour toutes les différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par groupe fiscal. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

7.1 Analyse de la charge nette d'impôts

(en millions d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	(844)	(1 791)
Impôts différés	37	157
dont différences temporelles	(48)	115
dont déficits reportables	85	42
Total	(807)	(1 634)

La charge nette d'impôts de l'exercice se répartit entre :

- une charge d'impôts de 581 millions d'euros pour les filiales françaises (1 165 millions d'euros en 2019), dont 585 millions d'euros au titre du groupe fiscal intégré VINCI SA regroupant 984 filiales (1 136 millions d'euros en 2019) ;
- une charge d'impôts de 227 millions d'euros pour les filiales étrangères (469 millions d'euros en 2019).

La charge d'impôts s'élève à 807 millions d'euros (1 634 millions d'euros en 2019). Cette charge d'impôts intègre, d'une part, une charge d'impôts différés de 97 millions d'euros suite à l'annulation de la baisse du taux d'impôt prévue en Grande-Bretagne à compter du 1^{er} avril 2020, maintenant un taux d'impôt de 19 %, contre 17 % voté initialement et, d'autre part, un produit d'impôts relatif à la conclusion favorable d'un litige ancien.

7.2 Taux d'impôt effectif

Le taux d'impôt effectif du Groupe ressort à 41,0 % en 2020, contre 33,8 % en 2019.

Hors éléments non récurrents :

- en France, sur la base d'un résultat bénéficiaire, principalement généré par VINCI Autoroutes, le taux effectif d'impôt ressort à 30 % ;
- à l'international, sur la base d'un résultat bénéficiaire, le taux effectif d'impôt ressort à 32 % hors Gatwick et à 17 % pour Gatwick.

Le taux effectif d'impôt pour 2020 est supérieur au taux d'impôt théorique de 28,92 % en vigueur en France, du fait de l'imposition à 32,02 % des filiales françaises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros. L'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat avant impôt et résultats des sociétés mises en équivalence	1 969	4 831
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	28,9 %	32,0 %
Impôt théorique attendu	(569)	(1 547)
Incidence sur la charge d'impôt du résultat taxé en France à un taux réduit	-	-
Différentiel de taux sur résultat étranger ^(*)	(144)	70
Incidence des déficits reportables et autres différences temporelles non reconnues ou ayant fait antérieurement l'objet d'une limitation	(54)	3
Pertes de valeur des goodwill	(25)	(7)
Différences permanentes et autres ^(**)	(15)	(154)
Impôt effectivement constaté	(807)	(1 634)
Taux d'impôt effectif^(***)	41,0 %	33,8 %

(*) Dont 97 millions d'euros concernent la comptabilisation des impôts différés des filiales UK au taux de 19 % (versus 17 % en 2019).

(**) Dont 69 millions d'euros d'impôts courants liés au différentiel de taux appliqué aux sociétés françaises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

(***) Calculé hors part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence.

7.3 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2020	Variations			31/12/2019
		Résultat	Capitaux propres	Autres	
Impôts différés actifs					
Déficits reportables	565	124	(36)	(10)	487
Différences temporelles sur engagements de retraite	397	(3)	(21)	-	421
Différences temporelles sur provisions	685	76	(10)	(5)	624
Différences temporelles sur instruments financiers	141	(12)	30	-	123
Différences temporelles liées aux contrats de location	365	38	(3)	9	322
Autres	684	38	(23)	33	636
Compensation IDA/IDP par groupe fiscal	(1 891)	-	-	(76)	(1 815)
Total impôts différés actifs avant dépréciation	947	262	(64)	(49)	798
Dépréciation	(454)	(54)	32	(3)	(428)
Total impôts différés actifs après dépréciation	493	208	(32)	(53)	370
Impôts différés passifs					
Réévaluation d'actifs ^(*)	(3 552)	(80)	137	42	(3 652)
Différences temporelles liées aux contrats de location	(338)	(30)	2	(8)	(302)
Différences temporelles sur instruments financiers	(22)	2	13	-	(37)
Autres	(585)	(62)	5	(2)	(525)
Compensation IDA/IDP par groupe fiscal	1 891	-	-	76	1 815
Total impôts différés passifs	(2 606)	(170)	158	107	(2 701)
Impôts différés nets	(2 113)	37	126	55	(2 331)

^(*) Dont mise à la juste valeur des actifs et passifs de l'aéroport de Londres Gatwick, d'ASF, de Lima Expressa, d'Aéroports de Lyon et d'ANA au moment de leur première intégration, pour respectivement 1 169 millions, 840 millions, 169 millions, 142 millions et 110 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la crise de la Covid-19, une attention particulière a été portée sur la capacité du Groupe à utiliser ses déficits reportables, en fonction des spécificités locales.

Les impôts différés actifs sur reports déficitaires s'élèvent à 565 millions d'euros au 31 décembre 2020 et sont dépréciés à hauteur de 341 millions d'euros. Le solde net des impôts différés actifs sur déficits reportables ressort ainsi à 224 millions d'euros et concerne principalement les pays dans lesquels les déficits fiscaux sont généralement indéfiniment reportables, dont le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Allemagne.

Les dépréciations sur l'ensemble des impôts différés actifs représentent un montant de 454 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre 428 millions d'euros au 31 décembre 2019), dont 428 millions d'euros à l'international (contre 412 millions d'euros au 31 décembre 2019).

8. Résultat par action

Principes comptables

Le résultat par action avant dilution (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen pondéré de titres autodétenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de tous les instruments de capitaux propres émis par la société, en particulier les options de souscription d'actions et les actions de performance. La dilution résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance est déterminée selon la méthode définie par la norme IAS 33. Conformément à cette norme, les plans dont le cours de l'action est supérieur au cours moyen de l'exercice sont exclus du calcul du résultat net par action dilué.

Par ailleurs, pour le calcul du résultat par action avant et après dilution, le résultat est corrigé (le cas échéant) des impacts enregistrés directement en capitaux propres résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement dilutifs.

Le tableau ci-dessous indique le passage du résultat net par action avant dilution au résultat net dilué par action :

	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)
Total actions	608 321 456			601 090 748		
Actions autodétenues	(50 769 442)			(46 548 305)		
Avant dilution	557 552 014	1 242	2,23	554 542 443	3 260	5,88
Options de souscription				42 222		
Plan d'épargne Groupe	164 835			328 423		
Actions de performance	5 402 691			5 494 713		
Après dilution	563 119 540	1 242	2,20	560 407 801	3 260	5,82

E. Données relatives aux participations du Groupe

9. Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill

Principes comptables

Un goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société.

Les goodwill relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Goodwill ». Les goodwill relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont inclus dans le poste « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (impairment test) au minimum une fois par an ou lorsque apparaît un indice de perte de valeur. Si une perte de valeur est ainsi constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge dans l'exercice en résultat opérationnel de manière irréversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés en résultat l'année de l'acquisition.

Selon IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exerçable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises.

9.1 Principaux goodwill

Les variations au cours de la période s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Valeur nette à l'ouverture	11 647	9 792
Goodwill constatés au cours de la période	219	1 737
Pertes de valeur	(95)	(21)
Écarts de conversion	(263)	90
Autres mouvements	111	50
Valeur nette à la clôture	11 619	11 647

Les goodwill constatés au cours de la période concernent principalement les acquisitions réalisées par VINCI Energies au Canada et en Europe.

En 2019, l'augmentation de l'exercice concernait principalement la reconnaissance du goodwill relatif à l'acquisition de l'aéroport de Londres Gatwick alloué à l'UGT VINCI Airports. Au 31 décembre 2020, son montant définitif s'élève à 1 443 millions d'euros.

Les principaux goodwill au 31 décembre 2020 sont les suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
VINCI Airports	2 519	-	2 519	2 525
VINCI Energies France	2 454	-	2 454	2 442
Groupe ASF	1 935	-	1 935	1 935
VINCI Energies Allemagne	790	-	790	707
VINCI Energies Amérique du Nord	631	(62)	568	639
VINCI Energies Benelux	433	-	433	431
VINCI Energies Scandinavie	347	-	347	330
VINCI Energies Suisse	222	-	222	205
VINCI Highways	216	-	216	256
Eurovia USA	197	-	197	215
Soletanche Bachy	171	-	171	171
VINCI Energies Espagne	160	-	160	158
Autres	1 812	(204)	1 608	1 633
Total	11 885	(266)	11 619	11 647

9.2 Tests de perte de valeur des goodwill

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les goodwill et les autres actifs non financiers des unités génératrices de trésorerie (UGT) ont fait l'objet de tests de perte de valeur.

Les UGT sont déterminées en fonction du reporting opérationnel. Leurs valeurs recouvrables sont déterminées sur la base d'un calcul de valeur d'utilité. Les valeurs d'utilité sont calculées à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-dessous, des cash-flows d'exploitation prévisionnels avant impôts (résultat opérationnel + amortissements +/- variation des provisions non courantes - investissements opérationnels +/- variation du besoin en fonds de roulement sur activité).

Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée des contrats en appliquant un taux d'actualisation variable déterminé pour chaque période en fonction du ratio dette/capitaux propres de l'entité concernée.

Au cas particulier de VINCI Airports, l'UGT intègre d'une part des contrats de concession et d'autre part des aéroports détenus en pleine propriété. Pour ces derniers, les projections de flux de trésorerie sont établies sur une durée de trente années. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Pour les autres UGT, les projections de flux de trésorerie sont établies, en règle générale, sur une durée de cinq ans à partir des prévisions du management. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Les goodwill ont donné lieu à des tests de perte de valeur en retenant les hypothèses suivantes :

(en millions d'euros)	Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie		Taux d'actualisation		Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	
	Taux de croissance (années N+1 à N+5)	Taux de croissance (valeur terminale)	31/12/2020	31/12/2019	2020	2019
VINCI Airports	(*)	(*)	7,1 %	7,6 %	-	-
VINCI Energies France	2,0 %	1,0 %	7,0 %	7,2 %	-	-
Groupe ASF	(*)	(*)	6,4 %	6,8 %	-	-
VINCI Energies Allemagne	1,2 %	1,0 %	6,3 %	6,6 %	-	-
VINCI Energies Amérique du Nord	4,1 %	2,0 %	8,3 %	8,4 %	(67)	-
VINCI Energies Benelux	1,5 %	1,0 %	6,5 %	6,9 %	-	-
VINCI Energies Scandinavie	1,5 %	1,0 %	6,1 %	6,1 %	-	-
VINCI Highways	(*)	(*)	8,6 %	9,8 %	-	-
VINCI Energies Suisse	1,0 %	1,0 %	5,1 %	5,6 %	-	-
Eurovia USA	2,1 %	1,5 %	9,7 %	10,0 %	-	-
Soletanche Bachy	3,5 %	1,5 %	8,6 %	8,6 %	-	-
VINCI Energies Espagne	1,5 %	1,0 %	8,7 %	9,7 %	-	-
Autres	- 7 % à 19 %	1 % à 5 %	5 % à 19 %	6 % à 13 %	(28)	(21)
Total	-	-	-	-	(95)	(21)

(*) Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée des contrats.

Le taux de croissance moyen du chiffre d'affaires du groupe ASF (ASF et Escota) retenu sur la durée résiduelle des contrats de concession est de 2,4 %. Ceux retenus par VINCI Airports et VINCI Highways sont de respectivement 7,0 % et 6,6 %.

Dans le contexte de la Covid-19, les tests de perte de valeur ont été réalisés au 31 décembre 2020 sur la base des hypothèses du management des différents pôles ou divisions, en adéquation avec les prévisions macroéconomiques de leur secteur d'activité et de leur zone géographique d'implantation :

- VINCI Airports : hypothèse de retour au trafic passagers précisée (2019) entre 2023 et 2026, selon les plates-formes et la typologie des clients. Retour du trafic passagers à son niveau initialement projeté en 2030 ;
- VINCI Highways : hypothèse d'un retour au trafic précisée courant 2022 ;
- groupe ASF : hypothèse de retour en 2022 à un niveau proche de celui de 2019 ;
- VINCI Energies Amérique du Nord : les hypothèses opérationnelles ont été révisées suite à la crise de la Covid-19, qui a particulièrement touché certaines activités et régions de cette UGT au premier semestre 2020. Une dépréciation de 67 millions d'euros a été comptabilisée en 2020, dont 50 millions d'euros au 30 juin 2020.

Les autres UGT de la branche contracting ont retrouvé en grande majorité au cours du second semestre 2020 un niveau d'activité proche de celui de 2019.

Sensibilité de la valeur d'utilité des UGT aux hypothèses retenues

Pour les principaux goodwill, la sensibilité des valeurs d'entreprises aux hypothèses retenues est reflétée dans le tableau suivant :

Sensibilité aux taux et aux flux

	Sensibilité aux taux				Sensibilité au niveau des flux	
	Taux d'actualisation des flux de trésorerie		Taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie		Variation des cash-flows d'exploitation prévisionnels (avant impôt)	
(en millions d'euros)	0,5 %	(0,5 %)	0,5 %	(0,5 %)	5,0 %	(5,0 %)
VINCI Airports	(2 044)	2 293	(*)	(*)	1 293	(1 293)
VINCI Energies France	(536)	633	517	(438)	357	(357)
Groupe ASF	(750)	787	(*)	(*)	1 215	(1 215)
VINCI Energies Allemagne	(249)	301	251	(208)	149	(149)
VINCI Energies Amérique du Nord	(60)	70	57	(48)	43	(43)
VINCI Energies Benelux	(111)	133	110	(92)	68	(68)
VINCI Energies Scandinavie	(69)	84	70	(58)	39	(39)
VINCI Highways	(134)	145	(*)	(*)	124	(124)
VINCI Energies Suisse	(105)	134	116	(91)	50	(50)
Eurovia USA	(32)	37	26	(23)	29	(29)
Soletanche Bachy	(198)	228	180	(156)	151	(151)
VINCI Energies Espagne	(17)	20	15	(13)	15	(15)

(*) Les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée résiduelle des contrats de concession.

Il ressort de ces calculs de sensibilité qu'une variation de 50 points de base des hypothèses de taux ou une variation des cash-flows d'exploitation prévisionnels de +/- 5 % n'auraient pas d'effet significatif sur le résultat des tests de dépréciation et donc sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2020.

Compte tenu des incertitudes générées par la crise sanitaire sur le secteur du transport aérien, des tests de sensibilité complémentaires ont été réalisés au 31 décembre 2020 pour l'UGT VINCI Airports. Une variation de + 100 points de base des hypothèses de taux d'actualisation se traduirait par une diminution de la valeur d'utilité de 3,9 milliards d'euros. Dans ce scénario, la valeur d'utilité resterait néanmoins supérieure à la valeur nette comptable de cette UGT au 31 décembre 2020.

10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises

Principes comptables

Les participations mises en équivalence sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant un éventuel goodwill et les frais d'acquisition. Leur valeur comptable est, ensuite, augmentée ou diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes cumulées sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans une société mise en équivalence, ces pertes ne sont pas reconnues, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation ou de mise de fonds vis-à-vis de cette société.

S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable est testée selon des modalités similaires à celles décrites en note E.9.2 Tests de perte de valeur des goodwill. Les pertes de valeur résultant des tests de dépréciation sont comptabilisées en résultat et en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Afin de présenter au mieux la performance opérationnelle dans les pôles de métiers, le résultat des sociétés mises en équivalence est classé sur une ligne spécifique pour la détermination du résultat opérationnel courant.

Les définitions des entreprises associées et coentreprises sont présentées en note A.2.2 Méthodes de consolidation.

10.1 Variations de la période

(en millions d'euros)	2020			2019		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Valeur des titres en début de période	1 199	671	1 870	1 154	520	1 674
dont concessions	782	491	1 273	745	398	1 143
dont contracting	415	82	497	408	90	497
dont VINCI Immobilier	2	98	100	2	32	34
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence	1	8	9	-	33	33
Part du Groupe dans les résultats de la période	(50)	(96)	(146)	30	182	212
Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de la période	(2)	(42)	(44)	(15)	(71)	(86)
Dividendes distribués	(5)	(66)	(71)	(46)	(124)	(170)
Variations de périmètre et autres	(692)	(2)	(694)	22	41	63
Reclassements ^(*)	(24)	136	112	53	91	144
Valeur des titres en fin de période	428	608	1 035	1 199	671	1 870
dont concessions	31	420	451	782	491	1 273
dont contracting	395	93	488	415	82	497
dont VINCI Immobilier	2	95	96	2	98	100

(*) Reclassements en provisions pour risques financiers des quotes-parts de situation nette négatives des sociétés mises en équivalence.
Nota : Les définitions des entreprises associées et coentreprises sont présentées en note A.2 Méthodes de consolidation.

Au 31 décembre 2020, les participations du Groupe dans les sociétés mises en équivalence concernent notamment, pour la branche concessions, celle détenue dans Kansai Airports (238 millions d'euros) et, pour la branche contracting, celle détenue dans le groupe CFE (238 millions d'euros).

Les variations de périmètre concernent principalement la perte d'influence notable de VINCI dans le Groupe ADP (voir note B. Évolution du périmètre de consolidation).

Les impacts inscrits sur la ligne « Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de l'exercice » concernent pour l'essentiel des opérations de couverture de flux de trésorerie (taux d'intérêt) sur les projets en concession ou en partenariat public-privé.

10.2 Informations financières agrégées

La contribution des sociétés mises en équivalence au résultat global consolidé du Groupe est la suivante :

(en millions d'euros)	2020			2019		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Résultat net	(50)	(96)	(146)	30	182	212
dont concessions	(45)	(115)	(160)	7	115	121
dont contracting	(5)	4	(1)	24	42	66
dont VINCI Immobilier	-	15	15	-	25	25
Autres éléments du résultat global	(2)	(42)	(44)	(15)	(71)	(86)
dont concessions	10	(46)	(36)	(10)	(67)	(77)
dont contracting	(13)	4	(8)	(5)	(5)	(9)
Résultat global	(52)	(138)	(191)	15	110	126
dont concessions	(35)	(161)	(196)	(4)	48	44
dont contracting	(18)	8	(10)	19	37	57
dont VINCI Immobilier	-	15	15	-	25	25

Le chiffre d'affaires des sociétés mises en équivalence se répartit ainsi (données en quote-part du Groupe) :

(en millions d'euros)	2020			2019		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Chiffre d'affaires^(*)	1 069	1 390	2 459	1 459	2 199	3 658
dont concessions	521	579	1 100	848	1 229	2 078
dont contracting	547	554	1 101	609	667	1 276
dont VINCI Immobilier	1	257	257	1	303	304

(*) Hors chiffre d'affaires travaux lié aux activités concessionnaires.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28, le Groupe limite la comptabilisation de sa quote-part de pertes éventuelles dans ses entreprises associées et coentreprises à hauteur de ses engagements. Au 31 décembre 2020, l'encours des pertes non comptabilisées de ce fait représente un montant de 197 millions d'euros (175 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Les principales caractéristiques des contrats de concession et de PPP sont présentées en note F. Branche concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures. La liste des sociétés comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence est disponible sur le site Internet du Groupe : www.vinci.com/vinci.nsf/fr/investisseurs-composition-groupe.htm

10.3 Transactions des filiales contrôlées avec les entreprises associées et coentreprises

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre les filiales contrôlées et des entreprises associées et coentreprises. Les principales transactions se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Chiffre d'affaires	302	305	606	363	480	843
Créances clients	46	73	120	62	90	152
Achats	4	20	24	3	19	23
Dettes fournisseurs	-	2	2	1	3	4

11. Autres actifs financiers non courants

Principes comptables

Aux dates de clôture, les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur soit par résultat, soit par capitaux propres, selon le choix opéré lors de la comptabilisation initiale comme précisé ci-dessous. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture considérée. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont maintenus au bilan à leur juste valeur initiale, dont la meilleure estimation est le coût d'acquisition majoré des frais de transaction, ajusté d'éventuels gains ou pertes de valeur déterminés par une analyse de la variation de quote-part des capitaux propres.

Lors de chaque nouvelle acquisition de titres de participation, une analyse de l'intention de gestion du Groupe est conduite afin de déterminer s'ils seront évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres.

Au 31 décembre 2020, les « Actifs financiers évalués au coût amorti » comprennent principalement les créances rattachées à des participations, telles que les avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou des partenariats public-privé.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers évalués au coût amorti ^(*)	1034	1160
Créances financières (PPP) ^(*)	252	207
Instruments de capitaux propres	951	158
Autres actifs financiers non courants	2237	1525

(*) Les informations relatives aux « Créances financières PPP » et « Actifs financiers évalués au coût amorti » sont présentées respectivement en notes F.14 et H.18.

Au cours de la période, l'évolution des instruments de capitaux propres s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Valeur nette à l'ouverture	158	101
Acquisitions de la période	19	78
Variations de juste valeur	-	-
Pertes de valeur	(10)	(15)
Variation de périmètre	837	(5)
Autres mouvements et écarts de conversion	(54)	(2)
Valeur nette à la clôture	951	158

Le principal mouvement de la période est dû à la reclassification en instruments de capitaux propres des titres de participation ADP (voir note B.1. Évolution du périmètre de consolidation de la période). Depuis le 15 décembre 2020, ces titres sont évalués à leur juste valeur par compte de résultat.

F. Branche concessions: contrats de PPP, de concession et autres infrastructures

Principes comptables

Selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », le concessionnaire peut être amené à exercer deux natures d'activités :

- une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles infrastructures à réaliser pour le compte du concédant ;
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés.

Le chiffre d'affaires de chaque activité est reconnu conformément à la norme IFRS 15.

En contrepartie de ses activités, le concessionnaire reçoit une rémunération :

- **soit de la part des usagers : dans ce cas, le modèle de l'actif incorporel s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération) auprès des usagers (véhicules, compagnies aériennes, etc.) en fonction du trafic constaté en contrepartie du financement, de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure. Ce modèle s'applique également dans le cas où le concédant rémunère le concessionnaire en fonction de l'utilisation de l'infrastructure par les usagers, sans fournir aucune garantie sur les montants qui lui seront versés (accords de *pass through* ou *shadow toll*).

Dans ce modèle, le droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération), net des éventuelles subventions d'investissement reçues, est comptabilisé au bilan de la société concessionnaire en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ». Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers intercalaires comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat et selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé, à compter de sa mise en service.

Les sociétés concessionnaires d'autoroutes appliquent, en règle générale, la méthode de l'amortissement linéaire des immobilisations incorporelles du domaine concédé.

Le droit d'opérer des plates-formes aéroportuaires en concession était précédemment également amorti selon le mode linéaire. En raison de la baisse significative et durable du trafic passagers, le Groupe a estimé que le mode linéaire ne correspondait plus au rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé, et a opté, à partir du 1^{er} juillet 2020, pour le mode d'amortissement des unités de production en fonction du trafic passagers.

Le modèle de l'actif incorporel s'applique à la plupart des concessions d'infrastructures, notamment aux concessions de VINCI Autoroutes en France, aux principales plates-formes aéroportuaires gérées par VINCI Airports, et à certains ouvrages de franchissement;

- **soit de la part du concédant : dans ce cas, le modèle de la créance financière s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements de la part du concédant, indépendamment de la fréquentation de l'infrastructure par les usagers.

Dans ce modèle, les prestations du concessionnaire (conception, construction) donnent lieu à la constatation d'une créance financière à l'actif de son bilan portant intérêt. Au bilan, ces créances financières sont classées dans la catégorie des « Autres actifs financiers » et sont comptabilisées au coût amorti et recouvrées en fonction des loyers perçus du concédant. Le produit calculé sur la base du taux d'intérêt effectif est comptabilisé en produits des activités annexes.

Dans le cas de **modèles mixtes**, la rémunération du concessionnaire peut provenir à la fois des usagers et du concédant. La part de l'investissement faisant l'objet d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements du concédant (subventions, loyers) est comptabilisée en créance financière à hauteur du montant garanti. Le solde non garanti, dépendant de l'utilisation de l'ouvrage, est comptabilisé en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ».

VINCI Airports détient en pleine propriété certains aéroports, dont l'aéroport de Londres Gatwick, acquis le 13 mai 2019. Le droit d'opérer de ces aéroports est présenté en note H.17.1 Autres immobilisations incorporelles.

12. Caractéristiques des principaux contrats de la branche concessions

Les caractéristiques des principaux contrats de la branche concessions sont présentées dans le tableau ci-dessous par pôle de métiers :

	Pays	Date de fin de contrat	Modèle	Méthode de consolidation
VINCI Autoroutes (*)				
Groupe ASF				
ASF	France	2036	Incorporel	IG
2 730 km d'autoroutes à péage				
Escota	France	2032	Incorporel	IG
471 km d'autoroutes à péage				
Cofiroute				
Réseau interurbain	France	2034	Incorporel	IG
1 100 km d'autoroutes à péage				
Duplex A86	France	2086	Incorporel	IG
Tunnel à péage de 11 km à l'ouest de Paris				
Arcour				
A19	France	2070	Incorporel	IG
Autoroute à péage de 101 km				
Arcos				
A355	France	2070	Incorporel	IG
Autoroute à péage de 24 km				
VINCI Airports (**)				
Société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest	France	(***)	Incorporel	IG
Aéroports Nantes Atlantique et Saint-Nazaire Montoir				
Aéroports de Lyon	France	2047	Incorporel	IG
Aéroports Lyon-Saint Exupéry et Lyon Bron				
ANA	Portugal	2063	Incorporel	IG
10 aéroports				
Aéroport de Belfast	Royaume Uni	2993	Pleine propriété	IG
Aéroport de Londres Gatwick	Royaume Uni	N/A	Pleine propriété	IG
Aéroport de Belgrade	Serbie	2043	Incorporel	IG
Aéroport Nikola Tesla				
Aéroport Salvador Bahia	Brésil	2047	Incorporel	IG
Aéroport Deputado Luís Eduardo Magalhães				
Cambodia Airports	Cambodge	2040	Incorporel	IG
Aéroports de Phnom Penh, de Siem Reap et de Sihanoukville				
Aéroport Orlando Sanford International	États-Unis	2039	Incorporel	IG
Aerodom	République dominicaine	2030	Incorporel	IG
6 aéroports				
Nuevo Pudahuel	Chili	2035	Incorporel	MEE
Aéroport international Arturo Merino Benitez de Santiago				
Aéroport international de Liberia	Costa Rica	2030	Mixte	MEE
Aéroport International Daniel Oduber, Liberia				
Kansai Airports	Japon	2060	Incorporel	MEE
Aéroports Kansai International, Osaka Itami et de Kobe				

(*) La rémunération provient des tarifs définis par la loi tarifaire dans le contrat de concession, les augmentations de tarifs doivent être validées par le concédant.

(**) La rémunération provient à la fois des usagers et des compagnies aériennes. Les tarifs aéronautiques sont, en règle générale, régulés.

(***) Le Premier ministre français a annoncé, le 17 janvier 2018, sa décision de ne pas réaliser le projet de nouvel aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Cette résiliation pour motif d'intérêt général a été arrêtée le 24 octobre 2019, la date de prise d'effet de la résiliation est prévue au plus tôt au 15 décembre 2021, et au plus tard à la date de signature du nouveau contrat de concession.

Nota : IG : intégration globale, MEE : mise en équivalence.

	Pays	Date de fin de contrat	Modèle	Méthode de consolidation
VINCI Highways				
Gefyra				
Pont à péage entre Rion et Antirion	Grèce	2039	Incorporel	IG
Lima Expressa				
Línea Amarilla - Voie express à péage de 25 km à Lima	Pérou	2049	Incorporel	IG
A4 Hørselberg A-Modell				
45 km	Allemagne	2037	Incorporel	MEE
A5 Malsch-Offenburg A-Modell				
60 km à rénover, dont 41,5 km à élargir à deux fois trois voies	Allemagne	2039	Incorporel	MEE
A7 Göttingen-Bocken A-Modell				
60 km à rénover, dont 29 km à élargir deux fois trois voies	Allemagne	2047	Créance financière	MEE
A9 Six-Lanes A-Modell - Via Gateway Thüringen				
47 km	Allemagne	2031	Créance financière	MEE
Olympia Odos				
Autoroute à péage reliant Elefsina, Corinthe et Patras	Grèce	2038	Incorporel	MEE
Hounslow				
Réhabilitation et maintenance de chaussée, de signaux de circulation et d'éclairage	Royaume-Uni	2037	Créance financière	MEE
Île de Wight				
Réhabilitation et maintenance de chaussée, de signaux de circulation et d'éclairage	Royaume-Uni	2038	Créance financière	MEE
Autoroute Moscou - Saint-Petersbourg Section 1				
Première section de l'autoroute M11 reliant Moscou à Saint-Petersbourg (43,2 km)	Russie	2040	Incorporel	MEE
Autoroute Moscou - Saint-Petersbourg Sections 7 et 8				
Sections 7 et 8 de l'autoroute M11 reliant Moscou à Saint-Petersbourg (138 km)	Russie	2041	Créance financière	MEE
Granvia				
Voie Express R1	Slovaquie	2041	Créance financière	MEE
Regina Bypass				
Expressway de 61km contournant la ville de Regina	Canada	2049	Créance financière	MEE
Via 40 Express				
Autoroute à péage reliant Bogotá à Girardot (141 km, dont construction d'une 3 ^e voie sur 65 km)	Colombie	2042	Incorporel	MEE
Ohio River Bridges East and Crossing				
Pont sur la rivière Ohio et tunnel d'accès	États-Unis	2051	Créance financière	MEE
VINCI Railways				
LISEA				
Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique Liaison ferroviaire à grande vitesse de 302 km entre Tours et Bordeaux	France	2061	Mixte	MEE
VINCI Stadium				
Consortium Stade de France				
Stade de 80 000 places à Saint-Denis	France	2025	Incorporel	IG

Nota : IG : intégration globale, MEE : mise en équivalence.

Certains contrats peuvent bénéficier de subventions d'investissement de la part du concédant, cela concerne principalement les contrats répondant au modèle de la créance financière ainsi que certains contrats à risque trafic (Arcour (A19), Gefyra, la section 1 de l'autoroute Moscou - Saint-Petersbourg, LISEA, Consortium Stade de France).

À l'échéance des contrats, les infrastructures en concession sont rendues au concédant en principe sans indemnité. En cas de résiliation du contrat ou de rachat anticipé de l'ouvrage concédé par le concédant, une indemnité est due en règle générale aux concessionnaires. Son montant est déterminé en fonction des dispositions contractuelles ou légales.

13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

(en millions d'euros)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	Total
Valeur brute				
Au 01/01/2019	32 927	5 251	2 365	40 542
Acquisitions de la période ^(*)	859	208	5	1 072
Sorties de la période	(1)	(6)	-	(6)
Écarts de conversion	-	14	70	83
Effets de périmètre et autres mouvements	11	(29)	1	(17)
	33 797	5 437	2 440	41 674
Subventions reçues	(7)	-	-	(7)
Au 31/12/2019	33 789	5 437	2 440	41 667
Acquisitions de la période ^(*)	582	260	8	851
Sorties de la période	(2)	-	-	(2)
Écarts de conversion	-	(213)	(311)	(524)
Effets de périmètre et autres mouvements	16	(17)	2	1
	34 386	5 468	2 139	41 992
Subventions reçues	(11)	(5)	(3)	(18)
Au 31/12/2020	34 375	5 463	2 136	41 974
Amortissements et pertes de valeur				
Au 01/01/2019	(12 548)	(612)	(264)	(13 424)
Amortissements de la période	(1 087)	(170)	(71)	(1 329)
Pertes de valeur	-	(14)	-	(14)
Sorties de la période	-	1	-	1
Écarts de conversion	-	(5)	(3)	(8)
Autres mouvements	(14)	(4)	(7)	(24)
Au 31/12/2019	(13 649)	(804)	(345)	(14 798)
Amortissements de la période	(1 133)	(122) ^(**)	(74)	(1 330)
Pertes de valeur	-	(44)	-	(44)
Sorties de la période	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	35	28	63
Autres mouvements	(15)	37	(2)	21
Au 31/12/2020	(14 797)	(898)	(393)	(16 088)
Valeur nette				
Au 01/01/2019	20 379	4 639	2 101	27 118
Au 31/12/2019	20 141	4 633	2 095	26 869
Au 31/12/2020	19 578	4 564	1 744	25 886

(*) Y compris coûts d'emprunts immobilisés.

(**) Voir note D.4.3 Dotations aux amortissements.

En 2020, les acquisitions d'immobilisations incorporelles du domaine concédé se sont élevées à 851 millions d'euros. Elles comprennent les investissements réalisés par le groupe ASF pour un montant de 253 millions d'euros (419 millions d'euros en 2019), par Cofiroute pour un montant de 174 millions d'euros (158 millions d'euros en 2019), par Arcos pour 107 millions d'euros (243 millions d'euros en 2019) et par VINCI Airports pour 247 millions d'euros (190 millions d'euros en 2019).

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé incluent des immobilisations en cours pour un montant de 1 697 millions d'euros au 31 décembre 2020 (1 775 millions d'euros au 31 décembre 2019). Celles-ci concernent les filiales de VINCI Autoroutes pour 1 344 millions d'euros (dont Arcos pour 570 millions d'euros, ASF pour 328 millions d'euros, Cofiroute pour 310 millions d'euros et Escota pour 134 millions d'euros) et de VINCI Airports pour 346 millions d'euros.

14. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)

Les principaux contrats de PPP exploités par les filiales du Groupe sont présentés à l'actif du bilan consolidé pour leur part à plus d'un an, au sein du poste « Autres actifs financiers non courants » et concernent :

- Caraibus (transport collectif en site propre en Martinique) : ce contrat est comptabilisé selon le modèle de la créance financière ;
- MMArena (Stade du Mans en France) et Park Azur (parking des loueurs de voitures de l'aéroport de Nice en France) : les deux contrats sont comptabilisés selon le modèle mixte (actif incorporel et créance financière).

Au cours de la période, leur évolution ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Début de période	207	172
Acquisitions de la période	62	49
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	5	-
Remboursements	(20)	(15)
Autres mouvements et écarts de conversion	(2)	-
Fin de période	252	207
<i>Dont</i>		
De 1 à 5 ans	97	47
> 5 ans	155	159

15. Engagements hors bilan de la branche concessions

15.1 Sociétés contrôlées par le Groupe

Obligations contractuelles d'investissement et de renouvellement

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Groupe ASF	804	1024
Cofiroute	602	762
Aéroport de Belgrade (Serbie)	289	441
ANA Group (Portugal)	136	220
Lima Expresa (Pérou)	96	127
Aéroports du Cambodge	71	132
Arcos	59	143
Société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest (Scago)	35	35
ADL - Aéroports de Lyon	34	36
Aéroport de Londres Gatwick (Royaume-Uni)	26	96
Autres	24	44
Total	2 175	3 060

Les obligations contractuelles d'investissement des sociétés concessionnaires d'autoroutes sont constituées pour l'essentiel des engagements pris dans le cadre des contrats de concession, des contrats de plan pluriannuels du Plan de relance autoroutier 2015 et du plan d'investissements autoroutiers approuvé en 2018. L'avancement des travaux réalisés par les sociétés de VINCI Autoroutes a conduit en 2020 à une diminution des engagements du pôle de 464 millions d'euros, ceux-ci s'élevant ainsi à 1 465 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les obligations relatives aux travaux de maintenance des infrastructures concédées, qui font l'objet de provisions spécifiques déterminées en fonction des plans d'entretien (voir note H.19.3 Analyse des provisions courantes).

Dans le cas du modèle de la créance financière ou du modèle mixte, les filiales reçoivent du concédant une garantie de paiement en contrepartie de leur engagement d'investissement.

Sûretés réelles rattachées au financement

Des sûretés réelles (nantissements de titres, hypothèques sur terrains et constructions) sont généralement octroyées en garantie des financements mis en place dans les filiales et s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Date de départ	Date de fin	Montant au 31/12/2020
Aéroport de Londres Gatwick	2011	2049	2 405
Arcour	2008	2047	593
Arcos	2018	2045	391
Aerodom	2017	2029	358
Lima Expresa	2016	2037	261
ADL - Aéroports de Lyon	2016	2032	225
Aéroport de Belgrade	2018	2035	184
Gefyra	1997	2029	167
Caraibus (Martinique)	2015	2035	62
Autres sociétés concessionnaires			120

15.2 Sociétés mises en équivalence

Obligations contractuelles d'investissement

Au 31 décembre 2020, les engagements d'investissement pris par ces sociétés s'élèvent, en quote-part du Groupe, à 344 millions d'euros (529 millions d'euros au 31 décembre 2019). Ils concernent principalement les projets d'infrastructures en construction de la branche concessions, dont le projet de l'autoroute Via 40 Express entre les villes de Bogotá et Girardot en Colombie (261 millions d'euros) et le tronçon de l'autoroute A7 en Allemagne (38 millions d'euros).

La diminution de 186 millions d'euros de ces engagements au cours de l'exercice traduit l'avancement des travaux réalisés sur ces projets, notamment ceux de l'aéroport de Santiago du Chili et d'une section du tronçon de l'autoroute A7 en Allemagne.

Sûretés réelles rattachées au financement

Des sûretés réelles ont été accordées sous forme de nantissement de titres de sociétés consolidées par mise en équivalence. La quote-part des titres nantis au 31 décembre 2020, en valeur nette comptable, s'élève à 43 millions d'euros et concerne notamment les titres des sociétés WVVB East End Partners (société concessionnaire du projet Ohio River Bridges – East End Crossing aux États-Unis) pour 18 millions d'euros, Synérail (contrat de partenariat public-privé GSM-R – Global System for Mobile Communication – Railway) pour 12 millions d'euros et SMTPC (société concessionnaire du tunnel routier du Prado-Carénage à Marseille) pour 11 millions d'euros.

Engagements de mise de fonds

Le Groupe s'est engagé à effectuer des mises de fonds (capital et/ou prêts subordonnés) dans des sociétés mises en équivalence. Au 31 décembre 2020, ces engagements s'élèvent à 32 millions d'euros (85 millions d'euros au 31 décembre 2019). Ils concernent principalement la société concessionnaire de l'aéroport de Santiago du Chili pour 14 millions d'euros au 31 décembre 2020 (39 millions d'euros au 31 décembre 2019) et le projet de l'autoroute A7 en Allemagne pour 13 millions d'euros.

G. Branche contracting et VINCI Immobilier: contrats de construction et de services

16. Informations relatives aux contrats de construction et de services

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé relatif aux contrats de construction et de service est comptabilisé conformément aux dispositions de la norme IFRS 15.

Au regard des activités principales du Groupe, les contrats de construction et de service ne comprennent, généralement, qu'une seule obligation de performance dont la réalisation est effectuée au fur et à mesure de l'avancement du contrat.

Lorsque toutefois un contrat inclut plusieurs obligations de performance distinctes, le Groupe procède à l'allocation du prix global prévu au contrat en fonction de chaque obligation de performance conformément aux dispositions d'IFRS 15.

Lorsque le prix auquel le Groupe estime avoir droit comporte une composante variable, celle-ci est comptabilisée lorsque son encaissement est considéré comme hautement probable.

L'avancement des contrats de construction et de service est mesuré soit selon l'avancement physique, soit selon l'avancement par les coûts, en fonction de la nature des activités.

Les modifications de contrat portant notamment sur le prix ou sa portée sont comptabilisées lorsqu'elles sont approuvées par le client. Si des modifications portent sur de nouveaux biens ou services considérés comme étant distincts selon IFRS 15, et que le prix du contrat augmente d'un montant reflétant des « prix de vente séparés » des biens et services complémentaires, ces modifications sont comptabilisées comme un contrat distinct.

Lorsqu'un tiers (par exemple un sous-traitant) intervient dans la fourniture d'un bien ou service distinct, le Groupe doit déterminer s'il obtient le contrôle de ce bien ou service avant son transfert au client. Lorsque le contrôle est obtenu avant le transfert au client, le Groupe comptabilise en chiffre d'affaires le montant brut auquel il s'attend à avoir droit en échange du bien et du service correspondant. En revanche, lorsque le contrôle n'est pas obtenu, le Groupe considère qu'il n'est pas « principal » dans l'opération et ne comptabilise en chiffre d'affaires que le montant correspondant à sa rémunération d'intermédiaire.

Les créances clients détenues par le Groupe représentent le droit inconditionnel à percevoir un paiement lorsque les services ou les biens à fournir au client d'après le contrat l'ont été. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 15, les soldes d'ouverture et de clôture des créances clients sont présentés en note H.19 Besoin en fonds de roulement et provisions courantes.

Les actifs sur contrats correspondent aux factures à établir, aux avances versées aux sous-traitants, ou aux retenues de garanties. Ils sont intégrés sur la ligne « Clients et autres débiteurs » de l'actif du bilan consolidé. Conformément à la norme IFRS 9, les actifs sur contrats font l'objet d'une analyse pour apprécier les risques éventuels de non-recouvrabilité (« risque de crédit »). Les passifs sur contrats sont principalement constitués des avances reçues et des produits constatés d'avance. Ils sont intégrés sur la ligne « Autres passifs courants » du passif du bilan.

Lorsqu'un paiement dû au Groupe est subordonné à la fourniture d'autres biens ou services et/ou à la réalisation de jalons ou étapes définis dans le contrat, le Groupe considère le montant représentatif de ce droit « conditionnel » comme un actif sur contrat.

Les montants alloués à toute obligation du Groupe de fournir des biens ou des services pour lesquels il a déjà reçu un paiement, ou pour lesquels le droit à ce paiement est exigible, sont considérés comme des passifs sur contrats conformément à la norme IFRS 15.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée conformément à la norme IAS 37, indépendamment de l'avancement du chantier, et en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dès lors qu'ils sont considérés comme hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan (voir note H.19.3 Analyse des provisions courantes).

16.1 Informations financières relatives aux contrats

Actifs sur contrats

(en millions d'euros)	31/12/2020	Variations			31/12/2019	
		Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations ^(*)		
VINCI Energies	2 641	17	57	(41)	2 608	
Eurovia	522	(83)	-	(10)	615	
VINCI Construction	2 981	(278)	(3)	(55)	3 317	
Contracting	I	6 143	(344)	54	(107)	6 540
VINCI Immobilier	II	99	(50)	-	-	149
Actifs sur contrats	I+II	6 242	(393)	54	(107)	6 689
Dont avances versées		384	12	-	(7)	378

(*) Incluant les écarts de conversion.

Les actifs sur contrats correspondent à la part des obligations de performance réalisées par le Groupe pour lesquelles le droit définitif à être payé est subordonné à la réalisation d'autres travaux prévus au contrat. Les actifs sur contrats se transforment en créances au fur et à mesure de l'acceptation des travaux par le client traduisant le droit inconditionnel du Groupe à être payé. Les effets de périmètre sont liés aux acquisitions de nouvelles sociétés réalisées dans la période notamment chez VINCI Energies.

Passifs sur contrats

(en millions d'euros)	31/12/2020	Variations			31/12/2019	
		Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations ^(*)		
VINCI Energies	2 912	269	23	(12)	2 632	
Eurovia	951	145	(1)	(14)	821	
VINCI Construction	2 404	86	-	(30)	2 348	
Contracting	I	6 267	501	22	(56)	5 801
VINCI Immobilier	II	309	(313)	-	-	622
Passifs sur contrats	I+II	6 577	188	22	(56)	6 424
Dont avances reçues		1 711	106	3	(18)	1 621

(*) Incluant les écarts de conversion.

Ces passifs correspondent principalement aux avances et acomptes reçus sur commandes et aux autres passifs courants comme les produits constatés d'avance. La réalisation des obligations de performance aboutira à l'extinction de ces passifs en contrepartie de la comptabilisation de chiffre d'affaires.

16.2 Carnet de commandes

(en milliards d'euros)	31/12/2020	Écoulement (en nombre de mois d'activité moyenne)
VINCI Energies	9,9	9
Eurovia	8,4	11
VINCI Construction	24,1	21
Contracting	42,4	14
VINCI Immobilier	1,1	N/A

Le carnet de commandes des activités du contracting représente le volume d'affaires restant à réaliser pour les chantiers dont le contrat est entré en vigueur (notamment après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et financé. Au 31 décembre 2020, le carnet de commandes total des pôles du contracting (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) s'établit à 42,4 milliards d'euros, en hausse de 16 % sur l'exercice (36,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Le carnet de commandes de VINCI Immobilier correspond au chiffre d'affaires calculé à l'avancement, restant à réaliser au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage. Au 31 décembre 2020, il s'élève à 1,1 milliard d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2019.

16.3 Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de service

Dans le cadre de ces contrats, le Groupe accorde et reçoit des garanties (sûretés personnelles ou sûretés réelles).

Le montant des garanties données ci-dessous comprend principalement les cautions sur marchés de travaux, émises par des établissements financiers ou des compagnies d'assurances.

Les sociétés du Groupe bénéficient, de leur côté, de garanties émises par des établissements financiers sur instructions de leurs cotraitants ou de leurs sous-traitants (garanties reçues).

(en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Garanties données	Garanties reçues	Garanties données	Garanties reçues
Bonne exécution et performance bonds	6551	842	6328	994
Retenue de garantie	3589	457	3673	425
Paiement à terme des sous-traitants et fournisseurs	1600	510	1543	456
Cautions de soumission	179	2	215	1
Sûretés réelles	76	3	74	3
Total	11995	1814	11832	1880

Lorsque des événements tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat rendent probable la réalisation d'un risque d'exécution au titre des garanties données, celui-ci est provisionné.

D'une manière générale, tout risque de perte qui serait lié à l'exécution d'un engagement donné par VINCI ou ses filiales donne lieu à la dotation d'une provision dans les comptes du Groupe. VINCI estime toutefois que les engagements hors bilan détaillés ci-dessus ne sont pas susceptibles d'affecter de façon significative la situation financière et patrimoniale du Groupe.

Le Groupe est amené à accorder, dans le cadre de ses opérations courantes, des garanties de service après-vente pluriannuelles. Ces garanties donnent lieu à la dotation de provisions évaluées soit de manière statistique, selon les observations de dépenses des années précédentes, soit de manière individualisée en cas de sinistre identifié. En conséquence, les engagements relatifs à ces garanties ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, des garanties liées à des contrats de construction pour le compte de sociétés consolidées par mise en équivalence ont été émises pour un montant total de 270 millions d'euros au 31 décembre 2020 (364 millions d'euros au 31 décembre 2019). Cette baisse provient principalement de l'avancement du projet immobilier Testimonio II en Principauté monégasque.

Garanties solidaires des sociétés de personnes non consolidées (SNC, GIE, etc.)

Une partie de l'activité du Groupe dans la construction et les travaux routiers est réalisée à travers des sociétés en participation (SEP). Les associés d'une société de personnes étant juridiquement solidaires et indéfiniment responsables des dettes contractées par celle-ci auprès des tiers, le Groupe peut être amené à mettre en place des contre-garanties croisées avec ses partenaires.

Lorsque le Groupe a connaissance d'un risque particulier relatif à l'activité d'une société en participation, pouvant conduire à une sortie de ressources pour le Groupe, une provision est constituée.

Le montant inscrit en engagements hors bilan au titre des garanties solidaires correspond, à raison de la quote-part du Groupe, au passif des sociétés de personnes concernées minoré des fonds propres et des dettes financières (emprunts ou comptes courants) souscrites auprès des associés. Il s'établit à 53 millions d'euros au 31 décembre 2020 (50 millions d'euros au 31 décembre 2019) pour des montants d'engagements totaux de 124 millions d'euros au 31 décembre 2020 (123 millions d'euros au 31 décembre 2019). Compte tenu de la qualité de ses partenaires, le Groupe considère que le risque d'être appelé en garantie au titre de ces engagements est non matériel.

H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité

17. Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

17.1 Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur cumulées.

Elles comprennent principalement :

- les droits d'opérer des aéroports gérés en pleine propriété. Ces droits étant assimilés à une licence perpétuelle, conformément à IAS 38 « Immobilisations incorporelles », ils ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié ;
- les droits de forage des carrières, amortis au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation) afin de refléter la diminution de valeur du fait de leur utilisation ;
- les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

(en millions d'euros)	Brevets et licences	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute				
Au 31/12/2019	253	551	7 221	8 026
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	3	8	11
Autres acquisitions de la période	3	22	48	73
Sorties de la période	(9)	(49)	(2)	(60)
Écarts de conversion	(2)	(5)	(370)	(376)
Effets de périmètre et autres	(1)	26	(222)	(197)
Au 31/12/2020	246	549	6 683	7 478
Amortissement et pertes de valeur				
Au 31/12/2019	(46)	(450)	(121)	(616)
Amortissements de la période	(2)	(50)	(12)	(65)
Pertes de valeur	-	(1)	(5)	(6)
Reprises de pertes de valeur	-	1	4	5
Sorties de la période	5	45	2	52
Écarts de conversion	-	2	2	5
Autres mouvements	1	(7)	(2)	(8)
Au 31/12/2020	(42)	(459)	(130)	(632)
Valeur nette				
Au 31/12/2019	208	101	7 101	7 410
Au 31/12/2020	203	89	6 553	6 846

Au 31 décembre 2020, la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'élève à 6 846 millions d'euros (7 410 millions d'euros au 31 décembre 2019). Ce montant comprend le droit d'opérer de l'aéroport de Londres Gatwick pour 6 151 millions d'euros. La principale variation de l'exercice résulte de l'évolution du taux de change constatée depuis le 31 décembre 2019 sur la livre sterling.

Les dotations aux amortissements constatées au cours de la période s'élèvent à 65 millions d'euros (62 millions d'euros en 2019).

17.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, net de subventions d'investissement éventuellement reçues, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Elles comprennent également les immobilisations d'exploitation du domaine concédé non contrôlées par le concédant mais nécessaires à l'exploitation de la concession : bâtiments destinés à l'exploitation, matériels de signalisation, de télétransmission, de véhicules et autres équipements.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut parfois être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés.

Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, chaque composant de l'immobilisation est amorti sur sa durée d'utilisation propre. Afin de refléter la consommation des avantages économiques associés à l'actif, les installations de carrières sont amorties au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation).

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés pour leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Constructions :	
- Gros œuvre	de 20 à 50 ans
- Installations générales techniques	de 5 à 20 ans
Matériels de chantiers et installations techniques	de 3 à 12 ans
Matériels de transport	de 3 à 5 ans
Agencements	de 8 à 10 ans
Mobiliers et matériels de bureau	de 3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la date où le bien est prêt à être mis en service.

Les droits d'usage des contrats de location sont amortis de façon linéaire sur la durée des contrats, ils sont ajustés à chaque fois que la valeur de la dette financière de location est réévaluée.

(en millions d'euros)	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Terrains	Constructions et immeubles de placement	Matériels, installations techniques et agencements	Droits d'usage des contrats			Total
					Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Biens immobiliers(*)	Biens mobiliers	
Valeur brute								
Au 01/01/2019	4 316	1 121	1 551	7 551	13	1 046	800	16 398
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	141	1 676	1 170	-	44	244	3 275
Autres acquisitions de la période	150	20	600	651	-	1	3	1 425
Sorties de la période	(53)	(13)	(65)	(469)	-	-	-	(599)
Écarts de conversion	4	15	39	80	-	7	8	152
Effets de périmètre et autres	11	(10)	(335)	173	3	240	264	346
Au 31/12/2019	4 429	1 273	3 465	9 156	16	1 338	1 319	20 997
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	14	6	79	-	15	8	123
Autres acquisitions de la période	126	16	549	505	-	-	4	1 200
Sorties de la période	(24)	(11)	(39)	(433)	-	-	-	(507)
Écarts de conversion	(26)	(39)	(113)	(231)	-	(14)	(33)	(457)
Effets de périmètre, évolution des contrats de location et autres	29	(26)	(255)	195	3	291	139	376
Au 31/12/2020	4 533	1 229	3 612	9 271	19	1 630	1 437	21 731
Amortissements et pertes de valeur								
Au 01/01/2019	(3 012)	(349)	(653)	(5 315)	(3)	(95)	(282)	(9 710)
Amortissements de la période	(236)	(23)	(102)	(739)	(5)	(248)	(295)	(1 648)
Pertes de valeur	-	-	(3)	(7)	-	-	-	(11)
Reprises de pertes de valeur	-	1	1	5	-	-	-	7
Sorties de la période	48	6	22	444	-	-	-	520
Écarts de conversion	(2)	(2)	(4)	(42)	-	(1)	(2)	(53)
Autres mouvements	5	(3)	(6)	(47)	3	21	113	86
Au 31/12/2019	(3 197)	(371)	(745)	(5 702)	(5)	(324)	(466)	(10 809)
Amortissements de la période	(222)	(21)	(134)	(817)	(5)	(263)	(314)	(1 776)
Pertes de valeur	-	(1)	(49)	(35)	-	-	-	(85)
Reprises de pertes de valeur	-	1	2	8	-	-	-	10
Sorties de la période	22	6	17	387	-	-	-	432
Écarts de conversion	15	6	10	116	-	5	8	161
Autres mouvements	(51)	(1)	(1)	(46)	1	35	158	95
Au 31/12/2020	(3 432)	(381)	(900)	(6 088)	(9)	(547)	(613)	(11 971)
Valeur nette								
Au 01/01/2019	1 304	772	898	2 236	10	951	518	6 689
Au 31/12/2019	1 232	903	2 720	3 455	11	1 015	853	10 189
Au 31/12/2020	1 101	847	2 712	3 183	10	1 083	823	9 760

(*) Retraité de l'application de l'interprétation de l'IFRS IC, publiée le 16 décembre 2019, précisant l'appréciation des durées exécutoires des contrats de location avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Les immobilisations corporelles comprennent des immobilisations en cours pour un montant de 1 094 millions d'euros au 31 décembre 2020 (1 023 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Les contrats de location souscrits par le Groupe concernent essentiellement des biens immobiliers, du matériel de transport et certains équipements nécessaires aux activités de construction et de maintenance.

En 2019, la ligne « Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises » concerne principalement l'aéroport de Londres Gatwick.

La répartition par branche des immobilisations corporelles au 31 décembre 2020 s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Contracting						Total
	Concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	Total	VINCI Immobilier et holdings	
Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	1 100	-	-	-	-	-	1 101
Terrains	136	53	584	73	710	1	847
Constructions et immeubles de placement	1 531	163	222	294	680	501	2 712
Matériels, installations techniques et agencements	1 079	329	868	889	2 086	17	3 183
Droits d'usage liés aux actifs loués	283	779	324	374	1 476	157	1 917
Total au 31 décembre 2020	4 130	1 324	1 998	1 630	4 953	677	9 760
Total au 31 décembre 2019	4 596	1 240	2 120	1 718	5 077	458	10 131

17.3 Tests de perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de dépréciation surviennent. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en cours, un test est réalisé au minimum une fois par an ou dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables. Conformément à la norme IAS 36, les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur sont indifféremment des critères externes (ex : évolution significative des données de marché...) ou internes (ex : diminution significative du chiffre d'affaires...).

Les autres immobilisations incorporelles comprennent le droit d'opérer de l'aéroport de Londres Gatwick pour 6 151 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ce droit d'exploitation étant assimilé à une licence perpétuelle, il n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an. Ce test a été effectué au 31 décembre 2020 sur la base des hypothèses suivantes :

- les projections de flux de trésorerie sont établies sur une durée de trente années, en retenant dans le contexte de la Covid-19 une sortie de crise progressive, avec un retour en 2025 au niveau de trafic de 2019 et un retour à horizon 2030 aux projections de trafic pré-crise. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle ;
- le taux d'actualisation avant impôt utilisé est de 6,06 %.

Au 31 décembre 2020, la valeur recouvrable de ce droit d'opérer, déterminée selon les hypothèses ci-dessus, reste supérieure à sa valeur nette comptable.

Il ressort des calculs de sensibilité qu'une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation ou une baisse des cash-flows d'exploitation prévisionnels de 5 % se traduiraient par une baisse de la valeur d'utilité de respectivement 1,3 milliard d'euros et 0,7 milliard d'euros. Dans ce scénario, la valeur d'utilité resterait supérieure à la valeur nette comptable du droit d'exploitation.

Compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire, des tests de sensibilité complémentaires ont été réalisés au 31 décembre 2020. Une hausse de 100 points de base du taux d'actualisation conduirait à une variation de la valeur d'utilité de 2,4 milliards d'euros. Dans ce scénario, la valeur d'utilité resterait néanmoins supérieure à la valeur nette comptable de l'actif au 31 décembre 2020.

18. Actifs financiers évalués au coût amorti

Principes comptables

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont principalement constitués des prêts et créances.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables.

Dès l'origine, le Groupe enregistre une dépréciation de ses prêts et créances liée au risque de non-recouvrement de ces derniers, conformément à IFRS 9 « Instruments financiers ».

À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif, et le Groupe procède à une analyse de l'évolution du risque de crédit afin de déterminer si de nouvelles dépréciations doivent être reconnues. Si une augmentation du risque de crédit est constatée, une dépréciation supplémentaire prenant en compte ce risque sur la durée de vie de l'actif sera comptabilisée en résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti comprennent principalement des créances rattachées à des participations dont des avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou partenariat public-privé pour 775 millions d'euros (842 millions d'euros au 31 décembre 2019). Ils sont présentés à l'actif du bilan consolidé, au sein du poste « Autres actifs financiers non courants » (pour la part à plus d'un an). La part à moins d'un an des prêts et créances est classée en « Autres actifs financiers courants » pour un montant de 12 millions d'euros au 31 décembre 2020 (47 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Au cours de la période, l'évolution des prêts et créances au coût amorti ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Début de période	1160	1059
Acquisitions de la période	111	146
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	1	21
Pertes de valeur	(103)	(4)
Sorties de la période	(45)	(59)
Autres mouvements et écarts de conversion	(90)	(3)
Fin de période	1034	1160
<i>Dont :</i>		
De 1 à 5 ans	233	534
> 5 ans	801	626

19. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes

Principes comptables

Les créances clients sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur, qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel.

Le Groupe applique le modèle simplifié tel que défini dans IFRS 9, et enregistre, par conséquent, une dépréciation de ses créances clients correspondant à la perte de crédit attendue à maturité.

À chaque arrêté, les créances clients sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes éventuelles de valeur en cas de risques de non-recouvrement. L'appréciation de ce risque tient compte des retards de paiement et des garanties obtenues.

Les dettes fournisseurs sont des passifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel.

Les stocks et travaux en cours sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production par l'entreprise. À chaque clôture, ils sont valorisés à leur coût historique, ou si elle est inférieure à la valeur nette de réalisation.

19.1 Variation du besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations		
			Variation du BFR liée à l'activité	Variations de périmètre	Autres variations ^(*)
Stock et travaux en cours (en valeur nette)	1 428	1 434	6	11	(22)
Clients et autres débiteurs	12 493	14 523	(2 006)	146	(170)
Autres actifs courants	5 719	5 300	452	38	(70)
- Actifs hors exploitation	(24)	(48)	17	-	7
Stocks et créances d'exploitation	I	21 209	(1 532)	195	(256)
Fournisseurs	(8 876)	(8 514)	(292)	(61)	(10)
Autres passifs courants	(14 668)	(14 839)	(56)	(76)	303
- Passifs hors exploitation	429	662	(134)	-	(99)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(23 115)	(482)	(138)	195
Besoin en fonds de roulement (hors provisions courantes)	I + II	(1 482)	(2 014)	58	(61)
Provisions courantes	(4 973)	(4 741)	(316)	(40)	124
<i>dont part à moins d'un an des provisions non courantes</i>	<i>(182)</i>	<i>(193)</i>	<i>15</i>	<i>(5)</i>	<i>1</i>
Besoin en fonds de roulement (y compris provisions courantes)	(8 473)	(6 223)	(2 330)	18	63

(*) Correspondant principalement aux écarts de conversion.

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes a généré un flux de trésorerie positif de plus de 2,3 milliards d'euros en 2020 (+0,4 milliard d'euros en 2019). Les trois pôles du contracting sont les principaux contributeurs de cette amélioration, conséquence d'un niveau d'encaissements des clients très élevé, particulièrement en fin d'année, et d'une augmentation des provisions courantes.

19.2 Actifs et passifs courants d'exploitation

La ventilation par échéance des actifs et passifs courants d'exploitation s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2020	Échéances				
		< 1 an				
		1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Stocks et travaux en cours	1 428	494	71	561	300	2
Clients et autres débiteurs	12 493	9 974	691	1 214	561	53
Autres actifs courants d'exploitation	5 696	4 617	360	374	340	4
Stocks et créances d'exploitation	I	19 616	15 085	1 122	2 150	59
Fournisseurs	(8 876)	(7 669)	(484)	(476)	(236)	(12)
Autres passifs courants d'exploitation	(14 239)	(11 638)	(758)	(922)	(753)	(168)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(23 115)	(19 306)	(1 242)	(1 398)	(179)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II	(3 499)	(4 222)	(120)	752	(120)
(en millions d'euros)	31/12/2019	Échéance				
		< 1 an				
		1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Stocks et travaux en cours	1 434	590	64	364	412	4
Clients et autres débiteurs	14 523	11 438	808	1 109	1 112	55
Autres actifs courants d'exploitation	5 252	4 076	365	481	314	15
Stocks et créances d'exploitation	I	21 209	16 104	1 237	1 955	75
Fournisseurs	(8 514)	(7 266)	(496)	(433)	(312)	(6)
Autres passifs courants d'exploitation	(14 177)	(11 150)	(626)	(768)	(1 478)	(155)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(22 691)	(18 416)	(1 122)	(1 201)	(162)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II	(1 482)	(2 312)	115	754	(87)

Analyse des créances clients

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Créances clients	6 880	8 306
Dépréciations - créances clients	(653)	(612)
Créances clients nettes	6 227	7 694

Dans le cadre de la crise de la Covid-19, le Groupe a mis en place un suivi particulier de ses créances clients. Les dépréciations de créances clients intègrent une dotation nette de 74 millions d'euros pour 2020, concernant notamment les secteurs d'activité ou les pays les plus affectés par la pandémie.

Au 31 décembre 2020, les créances clients dont le retard de paiement est compris entre six et douze mois s'élèvent à 381 millions d'euros (435 millions d'euros au 31 décembre 2019). Elles sont dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros (64 millions d'euros au 31 décembre 2019). Celles dont le retard de paiement est supérieur à un an s'élèvent à 449 millions d'euros (386 millions d'euros au 31 décembre 2019) et sont dépréciées à hauteur de 321 millions d'euros (276 millions d'euros au 31 décembre 2019).

19.3 Analyse des provisions courantes

Principes comptables

Les provisions courantes sont directement liées au cycle d'exploitation. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37 et comprennent la part à moins d'un an des provisions non courantes non directement liées au cycle d'exploitation.

Ces provisions sont comptabilisées pour leur montant actualisé. Le coût d'actualisation des provisions est enregistré en « autres produits et charges financiers ».

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions. Elles concernent les sociétés concessionnaires d'autoroutes et couvrent les dépenses de grosses réparations des chaussées (tapis de surface, restructuration des voies lentes...), des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Elles comprennent également les dépenses à effectuer par les sociétés concessionnaires de plateformes aéroportuaires (réparation des pistes, voies de circulation et autres surfaces revêtues) et sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année. Ces dépenses sont réévaluées en fonction d'indices appropriés (principalement des indices TP01, TP02, TP09 en France). Des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies sont constatées sur certains ouvrages.

Les provisions pour service après-vente couvrent les obligations des entreprises du Groupe dans le cadre des garanties légales concernant les chantiers livrés, notamment la garantie décennale dans le secteur du bâtiment en France. Elles sont estimées de manière statistique selon les dépenses constatées au cours des années précédentes ou de manière individuelle sur la base d'évènements spécifiquement identifiés.

Les provisions pour pertes à terminaison et pour risques chantiers sont essentiellement constituées dans le cas où une prévision à fin d'affaire, établie en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, fait ressortir un résultat déficitaire ou pour couvrir les travaux restant à réaliser sur des chantiers livrés dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, des litiges avec des clients, sous-traitants, cotraitants ou fournisseurs.

Les provisions pour restructuration intègrent le coût des plans et mesures engagés, dès lors que ces derniers ont fait l'objet d'une annonce avant la date de clôture de l'exercice.

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2019	4 322	1 534	(1 339)	(196)	92	42	(2)	4 452
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	903	182	(110)	(15)	(14)	-	1	946
Service après-vente	391	135	(117)	(12)	(4)	-	3	396
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 346	804	(701)	(66)	37	-	8	1 428
Litiges	513	168	(120)	(32)	2	-	1	533
Restructurations	31	18	(14)	(6)	(2)	-	-	27
Autres risques courants	1 035	542	(321)	(56)	15	-	3	1 219
Reclassement part à moins d'un an	234	-	-	-	(24)	(17)	-	193
31/12/2019	4 452	1 849	(1 384)	(186)	11	(17)	17	4 741
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	946	176	(95)	(34)	(1)	-	(6)	987
Service après-vente	396	131	(108)	(11)	-	-	(6)	401
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 428	904	(656)	(45)	(58)	-	(14)	1 558
Litiges	533	185	(126)	(30)	(4)	-	(5)	553
Restructurations	27	45	(10)	(6)	2	-	-	58
Autres risques courants	1 219	471	(351)	(121)	35	-	(19)	1 235
Reclassement part à moins d'un an	193	-	-	-	5	(15)	(1)	182
31/12/2020	4 741	1 912	(1 346)	(247)	(20)	(15)	(52)	4 973

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés concernent au 31 décembre 2020, pour l'essentiel, le groupe ASF pour 486 millions d'euros (453 millions d'euros au 31 décembre 2019), Cofiroute pour 274 millions d'euros (269 millions d'euros au 31 décembre 2019) et VINCI Airports pour 196 millions d'euros (194 millions d'euros au 31 décembre 2019), dont 93 millions d'euros pour le groupe ANA (85 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Les provisions pour autres risques courants sont majoritairement constituées de provisions ayant une valeur unitaire inférieure à 2 millions d'euros.

Elles comprennent les provisions relatives aux remises en état des sites et repliements de chantiers pour 194 millions d'euros (195 millions d'euros au 31 décembre 2019).

20. Provisions non courantes

Principes comptables

Les provisions non courantes sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un évènement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation correspondante.

La part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation est présentée en « Provisions courantes ». La part à moins d'un an des autres avantages du personnel figure en « Autres passifs courants ».

Détail des provisions non courantes

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises non utilisées	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2019	1 053	169	(155)	(29)	139	(42)	1	1 135
Risques financiers	826	20	(13)	-	145	-	-	978
Autres risques	544	120	(81)	(58)	30	-	2	557
Reclassement part à moins d'un an	(234)	-	-	-	24	17	-	(193)
31/12/2019	1 135	140	(94)	(59)	199	17	2	1 341
Risques financiers	978	8	(8)	(1)	42	-	-	1 019
Autres risques	557	82	(49)	(15)	(265)	-	(6)	303
Reclassement part à moins d'un an	(193)	-	-	-	(5)	15	1	(182)
31/12/2020	1 341	90	(58)	(16)	(228)	15	(5)	1 140

Provisions pour risques financiers

Les provisions pour risques financiers comprennent la quote-part du Groupe dans les situations nettes négatives des sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces situations nettes négatives résultent de la mise à juste valeur dans les comptes des sociétés concernées, des instruments financiers dérivés de taux (couverture de flux de trésorerie).

Provisions pour autres risques

Les provisions pour autres risques, non directement liées au cycle d'exploitation, comprennent des provisions au titre des litiges et arbitrages, dont certains sont décrits en note M. Note sur les litiges. Elles s'élèvent à 303 millions d'euros au 31 décembre 2020 (557 millions d'euros au 31 décembre 2019), dont 155 millions d'euros pour la part à plus d'un an (382 millions au 31 décembre 2019).

21. Dettes relatives aux contrats de location

Principes comptables

Au début du contrat, la dette est évaluée sur la base de la valeur actualisée des paiements restant dus au bailleur, c'est-à-dire :

- les loyers de montants fixes, sous déduction des sommes éventuellement reçues du bailleur en vue d'encourager la conclusion du contrat ;
- les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, étant précisé que les paiements futurs sont déterminés sur la base du niveau de l'indice ou du taux à la date de commencement du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si le preneur est raisonnablement certain d'exercer cette option ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation de contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

La dette peut être réévaluée dans les situations suivantes : révision de la durée de location ; modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain ou non de l'exercice d'une option ; réestimation relative aux garanties de valeur résiduelle ; révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

Au 31 décembre 2020, les dettes relatives aux contrats de location s'élèvent à 1 907 millions d'euros, dont 1 407 millions d'euros pour la part à plus d'un an et 501 millions d'euros pour la part à moins d'un an.

Elles s'élevaient à 1 862 millions d'euros au 31 décembre 2019, après prise en compte de l'interprétation de l'IFRS IC, publiée le 16 décembre 2019, précisant l'appréciation des durées exécutoires des contrats de location avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

La variation nette enregistrée au titre de la période écoulée, soit 45 millions d'euros, se décompose comme suit :

- nouvelles dettes de location : 625 millions d'euros ;
- remboursements des dettes de location : – 565 millions d'euros ;
- autres variations : – 15 millions d'euros.

Échéancier des dettes de location non courantes

(en millions d'euros)	Dettes de location non courantes	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Dettes de location d'actifs immobiliers	900	278	329	293
Dettes de location d'actifs mobiliers	507	201	140	166
31/12/2020	1 407	479	469	459

Par ailleurs, la charge de loyer des contrats de location de faible valeur, de courte durée ou de loyers variables, non comptabilisé au bilan, s'élève à 877 millions d'euros en 2020 (989 millions d'euros en 2019).

22. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus

22.1 Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Obligations d'achat et d'investissement ^(*)	593	538
Obligations rattachées à l'exploitation des carrières	116	119

(*) Hors obligations d'investissement rattachées aux contrats et de PPP (voir note F. Branche concessions : contrats de PPP, de concessions et autres infrastructures).

Les obligations d'achat et d'investissement, hors celles rattachées aux contrats de concession, concernent principalement Eurovia, VINCI Energies et VINCI Immobilier. La hausse de ces engagements provient principalement de l'activité de promotion immobilière de bureaux de VINCI Immobilier et de son engagement d'achat du solde des titres de la société Ubat suite à la prise de participation de 49,9 % en février 2019.

Les obligations rattachées à l'exploitation des carrières regroupent les droits de forage et contrats de location de carrières, qui concernent principalement Eurovia.

22.2 Autres engagements donnés et reçus

Les engagements hors bilan du Groupe font l'objet d'un reporting spécifique effectué à chaque clôture annuelle et semestrielle. Ils sont présentés, selon l'activité à laquelle ils se rattachent, dans les notes annexes correspondantes.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres engagements donnés	958	1119
Autres engagements reçus	412	361

Ces montants comprennent notamment diverses cautions de nature fiscale et sociale et des sûretés personnelles octroyées en garantie de bonne exécution des travaux des sociétés concessionnaires, décrits en note F.15.1 Obligations contractuelles d'investissements et de renouvellement.

Pour rappel, les engagements donnés et reçus par le Groupe au titre des contrats de concession des contrats de construction et de services, et des éléments non reconnus au bilan au titre des engagements de retraite figurent respectivement :

- en note F.15 Engagements hors bilan (*branche concessions*) ;
- en note G.16.3 Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de service ;
- en note K.29.1 Provisions pour engagements de retraite.

I. Capitaux propres

23. Informations relatives aux capitaux propres

Politique de gestion du capital

VINCI dispose d'un programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale du 17 avril 2019 et d'un nouveau programme approuvé par l'assemblée générale du 18 juin 2020, d'une durée de dix-huit mois et portant sur un montant maximum d'achat de 2 milliards d'euros au cours maximum de 130 euros. Au cours du premier trimestre 2020, près de 3,5 millions de titres ont été rachetés au cours moyen de 96,09 euros, pour un montant total de 335 millions d'euros.

Les actions autodétenues (voir note I.23.2 Actions autodétenues) sont affectées au financement d'opérations de croissance externe, à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et à l'abondement de plans d'actionnariat salarié à l'international. Elles peuvent aussi faire l'objet d'annulation.

À la suite de la décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2020, VINCI SA a procédé à l'annulation de 25 millions de titres pour un montant de 1 118 millions d'euros.

La politique d'épargne salariale de VINCI vise à faciliter l'accès des salariés du Groupe à son capital. Au 31 décembre 2020, plus de 55 % des salariés du Groupe sont actionnaires de VINCI, au travers des dispositifs d'actionnariat salarié collectifs (90 % en France). Ces fonds détenant 8,93 % du capital de la Société, les salariés et anciens salariés du Groupe en sont ainsi collectivement le premier actionnaire.

Il n'existe aucun covenant financier prenant en compte les capitaux propres consolidés du Groupe ou les capitaux propres de la société mère VINCI SA.

23.1 Capital social

Le capital social au 31 décembre 2020 est composé de 588 519 218 actions ordinaires d'un nominal de 2,50 euros.

Évolution du nombre d'actions composant le capital

	2020	2019
Nombre d'actions en début de période	605 237 689	597 515 984
Augmentations de capital	8 281 529	7 721 705
Annulation d'actions autodétenues	(25 000 000)	
Nombre d'actions en fin de période	588 519 218	605 237 689
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	588 519 218	605 237 689
Valeur nominale de l'action (<i>en euros</i>)	2,5	2,5
Actions autodétenues en direct par VINCI	26 457 495	50 491 699
<i>dont actions affectées à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et des plans d'actionnariat salarié</i>	<i>21 779 619</i>	<i>21 328 744</i>

Les mouvements du capital en 2020 et 2019 se décomposent de la façon suivante :

	Augmentations (réductions) du capital (<i>en euros</i>)	Primes d'émissions d'apports ou de fusions (<i>en euros</i>)	Nombre d'actions composant le capital social
Situation au 1^{er} janvier 2019	1 493 789 960	10 442 009 956	597 515 984
Plans d'épargne du Groupe	18 153 947	523 555 381	7 261 579
Levées d'options de souscription	1 150 315	16 813 004	460 126
Situation au 31 décembre 2019	1 513 094 222	10 982 378 341	605 237 689
Plans d'épargne du Groupe	7 304 553	239 862 638	2 921 821
Païement du dividende en actions	13 399 270	408 463 347	5 359 708
Annulation d'actions autodétenues	(62 500 000)		(25 000 000)
Situation au 31 décembre 2020	1 471 298 045	11 630 704 326	588 519 218

23.2 Actions autodétenues

Principes comptables

Les titres autodétenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente ou l'annulation de titres autodétenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Les mouvements sur actions autodétenues s'analysent de la façon suivante :

	2020	2019
Nombre d'actions en début de période	50 491 699	42 749 600
Rachats d'actions de la période	3 482 269	10 104 964
Actions attribuées aux salariés (plan d'actions de performance 2016)	778	(2 009 323)
Actions attribuées aux salariés (plan d'actions de performance 2017)	(2 139 259)	(900)
Actions attribuées aux salariés (plan d'actions de performance 2018)	(3 130)	(900)
Actions attribuées aux salariés (plan d'actions de performance 2019)	(2 930)	(1 050)
Actions attribuées aux salariés (plan d'actions de performance 2020)	(915)	
Livraison d'actions dans le cadre de Castor International	(371 017)	(350 692)
Annulation d'actions autodétenues	(25 000 000)	
Nombre d'actions en fin de période	26 457 495	50 491 699

Au 31 décembre 2020, le nombre total d'actions autodétenues s'élève à 26 457 495 actions, pour un montant de 2 111 millions d'euros comptabilisé en diminution des capitaux propres consolidés.

21 779 619 actions sont affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié et 4 677 876 actions sont destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, cédées ou annulées.

23.3 Réserves distribuables et réserve légale

Au 31 décembre 2020, les réserves distribuables et la réserve légale de VINCI SA s'établissent respectivement à 29 milliards d'euros et 151 millions d'euros (30 milliards d'euros et 150 millions d'euros au 31 décembre 2019).

23.4 Opérations reconnues directement en capitaux propres

Les principales opérations constatées en capitaux propres s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
Coûts de couverture						
Réserve à l'ouverture	(7)	-	(7)	2	-	2
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	I (28)	-	(28)	(7)	-	(7)
Couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net						
Réserve à l'ouverture	(1 002)	-	(1 002)	(663)	-	(664)
Variations de juste valeur attribuables aux sociétés mises en équivalence	(35)	-	(35)	(121)	-	(121)
Autres variations de juste valeur de la période	35	-	35	(277)	-	(277)
Éléments de juste valeur constatés en résultat	95	-	95	62	-	62
Variations de périmètre et divers	-	-	-	(3)	-	(3)
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	II (906)	-	(906)	(1 002)	-	(1 002)
<i>dont réserve brute rattachée aux sociétés mises en équivalence</i>	<i>(707)</i>	-	<i>(707)</i>	<i>(671)</i>	-	<i>(671)</i>
Réserve brute totale avant effet d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	I+II (934)	-	(934)	(1 008)	-	(1 009)
Effet d'impôt associé	289	-	289	233	-	233
Réserve nette d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	III (645)	-	(645)	(775)	-	(776)
Instruments de capitaux propres						
Réserve à l'ouverture	-	-	-	1	-	1
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	IV (2)	-	(2)	-	-	-
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite						
Réserve à l'ouverture	(589)	(17)	(606)	(367)	-	(367)
Gains et pertes actuariels reconnus sur la période	111	32	143	(295)	(20)	(315)
Effet d'impôt associé	(22)	(6)	(27)	73	4	77
Variations de périmètre et divers	(1)	-	(1)	-	-	(1)
Réserve nette d'impôt à la clôture	V (500)	10	(491)	(589)	(17)	(606)
Réserve nette d'impôt totale (éléments ne pouvant être reclassés en résultat)	IV+V (502)	10	(492)	(589)	(17)	(606)
Total opérations enregistrées directement en capitaux propres	III+IV+V (1 148)	10	(1 138)	(1 364)	(17)	(1 381)

Les montants inscrits directement en capitaux propres concernent les opérations de couverture de flux de trésorerie (- 1 092 millions d'euros), les opérations de couverture d'investissement net (+ 186 millions d'euros) et les gains et pertes actuariels sur engagements de retraite (- 491 millions d'euros nets d'impôt).

Les opérations relatives à la couverture du risque de taux s'élevaient à - 1 066 millions d'euros. Ces dernières comprennent :

- un montant de - 370 millions d'euros concernant les filiales intégrées globalement, dont VINCI SA pour - 175 millions d'euros, VINCI Airports pour - 94 millions d'euros et VINCI Autoroutes pour - 85 millions d'euros ;
- un montant de - 696 millions d'euros au titre des sociétés mises en équivalence, dont la société LISEA (- 451 millions d'euros).

Ces opérations sont décrites en note J.27.1.2 Description des opérations de couverture de flux de trésorerie.

23.5 Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des capitaux propres pour la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 2 161 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 604 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, le Groupe détient une filiale présentant des intérêts minoritaires significatifs. Il s'agit du holding détenant indirectement 50,01 % de l'aéroport de Londres Gatwick. VINCI Airports et Global Infrastructure Partners, agissant pour le compte des actionnaires minoritaires (actionnaires « non contrôlants »), ont signé un pacte d'actionnaires permettant d'organiser le contrôle de l'aéroport de Londres Gatwick. Celui-ci porte notamment sur la composition du Conseil d'administration, la capacité à nommer certains dirigeants (dont le CEO « Chief Executive Officer ») et un mécanisme d'approbation des décisions substantives (plan d'affaires, budget annuel). En outre, il est prévu une procédure de résolution des désaccords éventuels qui permettra aux actionnaires minoritaires dans certains scénarios, après acceptation par VINCI, de céder leurs titres à VINCI.

Les informations financières résumées de l'aéroport de Londres Gatwick sont présentées ci-dessous. Elles ont été établies en conformité avec les normes IFRS, ajustées le cas échéant des réévaluations de juste valeur à la date de prise de contrôle au 13 mai 2019 et des retraitements d'homogénéisation de principes comptables avec ceux du Groupe. Les montants au 31 décembre 2020 sont présentés avant éliminations des comptes et opérations réciproques.

<i>(en millions d'euros)</i>	Aéroport de Londres Gatwick
Chiffre d'affaires	246
Résultat net	(489)
<i>Dont part des intérêts minoritaires</i>	(245)
Autres éléments du résultat global	37
Résultat global de l'exercice	(452)
<i>Dont part des intérêts minoritaires</i>	(226)
Actifs non courants	9 279
Actifs courants	473
Passifs non courants	(5 648)
Passifs courants	(1 024)
Actifs nets	3 080
<i>Dont part des intérêts minoritaires</i>	1 539
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	(278)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(133)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financements	728
Autres variations	(4)
Variation de la trésorerie nette	314

24. Dividendes

L'assemblée générale du 18 juin 2020 a approuvé la distribution d'un dividende de 2,04 euros par action au titre de l'exercice 2019.

Compte tenu de l'acompte de 0,79 euro versé en novembre 2019, le solde restant à payer ressortait à 1,25 euro par action. Il a été proposé aux actionnaires de recevoir le paiement correspondant soit en numéraire, soit en actions nouvelles au prix de 78,71 euros l'action.

Sur un total de 554 379 328 actions ayant droit au dividende, 336 226 351 actions, soit plus de 60 % du total, ont été présentées à l'option pour un paiement en actions nouvelles et 218 152 977 actions pour un paiement en numéraire.

Au total, 5 359 708 actions nouvelles ont été émises, représentant 0,88 % du capital de la société. Elles ont été admises aux négociations d'Euronext Paris SA à compter du 16 juillet 2020 et portent jouissance au 1^{er} janvier 2020.

VINCI a procédé au versement du solde du dividende de l'exercice 2019 le 16 juillet 2020.

À l'issue de cette opération, les fonds propres consolidés du Groupe ont été augmentés de 422 millions d'euros.

Un dividende de 2,04 euros au titre de l'exercice 2020 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 8 avril 2021 (voir note N.33 Affectation du résultat 2020).

Les dividendes versés par VINCI SA à ses actionnaires au titre des exercices 2020 et 2019 s'analysent de la façon suivante :

	Exercice 2020	Exercice 2019
Dividende par action (en euros)		
Acompte sur dividende		0,79
Solde du dividende	2,04	1,25
Dividende net global	2,04	2,04
Montant du dividende (en millions d'euros)		
Acompte sur dividende	-	440
Solde du dividende / Dividende	1 153	693
Montant versé en actions VINCI		420
Montant versé en numéraire	1 153 (*)	273
Dividende net global	1 153	1 133

(*) Estimation sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 25 janvier 2021, soit 565 062 746 actions.

J. Financement et gestion des risques financiers

25. Données relatives à l'endettement financier net

Principes comptables

Les emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique « Coût de l'endettement financier brut ».

Lorsque le taux pratiqué est sensiblement inférieur au taux du marché, dans le cas notamment de financement de projet consenti par des organismes publics, l'avantage économique qui en résulte est considéré, selon IAS 20, comme une subvention publique portée en diminution de la dette et des investissements concernés.

Certains contrats de financement prévoient l'existence d'options de remboursement anticipé, pour des montants systématiquement proches du coût amorti des passifs financiers qu'ils conduisent à reconnaître. En conséquence, le Groupe ne comptabilise pas d'instrument financier dérivé séparément de ces contrats hôtes.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en « Dettes financières courantes ».

Au 31 décembre 2020, l'endettement financier net, tel que défini par le Groupe, ressort à près de 18 milliards d'euros, en diminution de près de 3,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2019. Il se décompose de la manière suivante :

Analyse par catégorie comptable (en millions d'euros)	Note	31/12/2020			31/12/2019		
		Non courant	Courant (*)	Total	Non courant	Courant (*)	Total
Emprunts obligataires	25.1	(23 136)	(1 707)	(24 842)	(23 300)	(1 795)	(25 094)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	25.1	(3 548)	(253)	(3 801)	(3 075)	(630)	(3 705)
Dettes financières long terme (**)	25.1	(26 684)	(1 959)	(28 643)	(26 374)	(2 425)	(28 799)
Billets de trésorerie	26.2	-	(1 194)	(1 194)	-	(800)	(800)
Autres dettes financières courantes	26.1	-	(375)	(375)	-	(50)	(50)
Découverts bancaires	26.1	-	(339)	(339)	-	(911)	(911)
Comptes courants financiers passifs	26.1	-	(42)	(42)	-	(31)	(31)
I - Dettes financières brutes		(26 684)	(3 909)	(30 593)	(26 374)	(4 217)	(30 591)
dont incidence des couvertures de juste valeur		(1 144)	(7)	(1 151)	(889)	(10)	(898)
dont incidence de la mise à la juste valeur des dettes de Gatwick dans les comptes consolidés de VINCI		(453)	-	(453)	(516)	-	(516)
Prêts et créances financières collatéralisés		4	-	4	4	-	4
Comptes courants financiers actifs	26.1	-	95	95	-	47	47
Actifs financiers de gestion de trésorerie	26.1	-	43	43	-	239	239
Équivalents de trésorerie	26.1	-	5 646	5 646	-	3 083	3 083
Disponibilités	26.1	-	6 119	6 119	-	5 174	5 174
II - Actifs financiers		4	11 903	11 906	4	8 543	8 548
Instrument dérivé passif	27	(434)	(319)	(753)	(473)	(399)	(872)
Instrument dérivé actif	27	1 250	201	1 450	1 051	210	1 261
III - Instruments dérivés		816	(118)	698	579	(189)	390
Endettement financier net (I+II+III)		(25 864)	7 875	(17 989)	(25 791)	4 137	(21 654)
<i>Répartition par branche de l'endettement financier net</i>							
Concessions		(35 595)	2 877	(32 718)	(35 783)	1 831	(33 952)
Contracting		(3 735)	5 690	1 955	(4 093)	3 924	(168)
Holdings et immobilier		13 466	(693)	12 774	14 084	(1 618)	12 466

(*) Part courante incluant les intérêts courus non échus.

(**) Y compris part à moins d'un an.

Évolution de l'endettement financier net :

(en millions d'euros)	Variations « non cash »								Clôture	
	Ouverture	Flux de trésorerie	Variations de périmètre	Effets de change	Variations de juste valeur	Autres variations	Total « non cash »	Réf.		
Emprunts obligataires non courants	(23 300)	(1 184)	(3)	-	475	(255)	1 128	1 348	(4)	(23 136)
Autres emprunts et dettes financières non courantes	(3 075)	(753)	(3)	(27)	104	1	201	279	(4)	(3 548)
Dettes financières courantes	(4 217)	1 605		(57)	71	2	(1 313)	(1 297)		(3 909)
dont part à moins d'un an des dettes long terme	(2 042)	1 646	(3)	(2)	27	2	(1 248)	(1 221)	(4)	(1 617)
dont dettes financières courantes à l'origine	(881)	(611)	(2)	(19)	2	-	(97)	(114)	(4)	(1 606)
dont ICNE sur dettes bancaires	(384)	-	(4)	-	6	-	31	37	(4)	(347)
dont découverts bancaires	(911)	570	(1)	(36)	35	-	2	1	(1)	(339)
Prêts et créances collatéralisés	4	-	(4)	-	(1)	-	-	(1)	(4)	4
Actifs financiers de gestion de trésorerie	287	(149)		(5)	(1)	-	6	-		137
dont actifs financiers de gestion de trésorerie (hors ICNE)	286	(149)	(2)	(5)	(1)	-	6	(1)	(4)	137
dont ICNE sur actifs financiers de gestion	-	-	(4)	-	-	-	-	-	(4)	1
Disponibilités et équivalents de trésorerie	8 257	3 621	(1)	71	(173)	(2)	(9)	(113)	(1)	11 765
Instruments dérivés	390	77		-	173	66	(8)	231		698
dont juste valeur des instruments dérivés	265	77	(3)	-	173	66	-	239	(4)	581
dont ICNE sur instruments dérivés	125	-	(4)	-	-	-	(8)	(8)	(4)	117
Endettement financier net	(21 654)	3 219	(5)	(18)	648	(188)	5	446	(5)	(17 989)

Les flux de trésorerie de la période (+ 3,2 milliards d'euros) se traduisent notamment par une augmentation des disponibilités et équivalents de trésorerie de 3,6 milliards d'euros, générée par l'amélioration de la trésorerie opérationnelle.

Les effets de change ont un impact positif de 648 millions d'euros; ils proviennent essentiellement des dettes long terme en devises, principalement en livres sterling (GBP) et dollars américains (USD), dont les cours contre euro se sont dépréciés sur la période.

Le tableau ci-dessous permet de réconcilier les variations de l'endettement financier net avec le tableau des flux de trésorerie (TFT).

Réconciliation de l'endettement financier net avec les flux de financement du TFT

(en millions d'euros)	Réf.	Exercice 2020
Variation de la trésorerie nette	(1)	4 080
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	(2)	(760)
(Émissions) remboursements d'emprunts	(3)	(213)
Autres variations	(4)	558
Variation de l'endettement financier net	(5)	3 665

25.1 Détail des dettes financières à long terme par branche d'activité

Les dettes financières à long terme au 31 décembre 2020 (y compris la part à moins d'un an) se décomposent ainsi, par branche :

(en millions d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Concessions	Contracting	Holdings et VINCI Immobilier	Total	Concessions	Contracting	Holdings et VINCI Immobilier	Total
Emprunts obligataires	(18 063)	-	(6 779)	(24 842)	(18 054)	-	(7 040)	(25 094)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	(3 410)	(147)	(244)	(3 801)	(3 338)	(112)	(255)	(3 705)
Dettes financières à long terme	(21 473)	(147)	(7 023)	(28 643)	(21 392)	(113)	(7 295)	(28 799)

Les dettes financières à long terme s'élèvent à 28,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 156 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019 (28,8 milliards d'euros). Cette variation résulte principalement des opérations suivantes :

- VINCI SA a remboursé en mars une dette obligataire de 750 millions d'euros émise en 2012 au taux de 3,375 % et a émis en novembre une obligation *green bond* de 500 millions d'euros à huit ans, assortie d'un coupon de 0,0 % ;
- ASF a remboursé en avril un emprunt obligataire de 650 millions d'euros émis en 2010 et assorti d'un coupon de 4,125 %, et des dettes auprès de la Banque européenne d'investissement pour 55 millions d'euros au cours du deuxième trimestre 2020 ;
- Cofiroute a émis en mai, dans le cadre de son programme EMTN, un emprunt obligataire de 950 millions d'euros à onze ans assorti d'un coupon de 1 %. Par ailleurs, la société a remboursé un emprunt de 54 millions d'euros auprès de Banque européenne d'investissement ;
- l'aéroport de Londres Gatwick a mis en place en avril une ligne de crédit de 300 millions de livres sterling à douze mois, assortie de deux extensions de six mois à la main de l'emprunteur et utilisée en totalité depuis avril ;
- Lima Expressa, société concessionnaire de la voie express à Lima au Pérou, a prolongé, en novembre, pour dix-huit mois un crédit relais en portant le montant de 1,2 milliard de soles à 1,3 milliard de soles ;
- ANA, société concessionnaire des aéroports du Portugal, a remboursé 57 millions d'euros de dettes amortissables auprès de la Banque européenne d'investissement.

Le détail des principales dettes financières du Groupe est présenté dans les tableaux ci-après :

Concessions

(en millions d'euros)	31/12/2020					31/12/2019		
	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan
Emprunts obligataires I				16805	18063	290	16789	18054
Groupe ASF dont				8630	9273	142	9307	9916
ASF émission obligataire 2007	EUR	5,6 %	juillet 2022	1575	1682	44	1575	1719
ASF émission obligataire 2010	EUR	4,1 %	avril 2020	-	-	-	650	676
ASF émission obligataire 2013	EUR	2,9 %	janvier 2023	700	749	19	700	759
ASF émission obligataire 2014	EUR	3,0 %	janvier 2024	600	615	17	600	614
ASF émission obligataire 2016	EUR	1,0 %	mai 2026	500	525	3	500	517
ASF émission obligataire 2017	EUR	1,1 %	avril 2026	500	502	4	500	502
ASF émission obligataire 2017	EUR	1,3 %	janvier 2027	1000	1005	12	1000	1004
ASF émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	juin 2028	700	764	5	700	746
ASF émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	janvier 2030	1000	1126	13	1000	1090
ASF émission obligataire 2019	EUR	1,4 %	février 2031	1000	1101	12	1000	1054
Cofiroute dont				4106	4209	45	3157	3233
Émission obligataire 2006 et assimilation 2007	EUR	5,0 %	mai 2021	1100	1139	33	1100	1154
Émission obligataire 2016	EUR	0,4 %	février 2025	650	654	2	650	652
Émission obligataire 2016	EUR	0,8 %	septembre 2028	650	682	2	650	661
Émission obligataire 2017	EUR	1,1 %	octobre 2027	750	766	2	750	760
Émission obligataire 2020	EUR	1,0 %	mai 2031	950	962	6	-	-
Arcour dont				407	404	-	410	407
Arcour 2017	EUR	2,8 %	novembre 2047	407	404	-	410	407
VINCI Airports dont				3373	3876	103	3573	4140
Aerodom 2017	USD	6,8 %	mars 2029	258	254	-	282	277
Gatwick Airport Limited 2011 (*)	GBP	6,1 %	mars 2026	334	348	17	353	367
Gatwick Airport Limited 2011 (*)	GBP	6,5 %	mars 2041	334	349	18	353	350
Gatwick Airport Limited 2012 (*)	GBP	5,3 %	janvier 2024	334	349	16	353	368
Gatwick Airport Limited 2012 (*)	GBP	5,8 %	janvier 2037	334	344	18	353	363
Gatwick Airport Limited 2014 (*)	GBP	4,6 %	mars 2034	389	397	14	411	419
Gatwick Airport Limited 2016 (*)	GBP	2,6 %	octobre 2046	334	330	2	353	349
Gatwick Airport Limited 2017 (*)	GBP	3,1 %	septembre 2039	389	387	3	411	427
Gatwick Airport Limited 2018 (*)	GBP	3,3 %	février 2048	334	335	9	353	355
Gatwick Airport Limited 2019 (*)	GBP	2,9 %	juillet 2049	334	330	5	353	349
Autres concessions				291	301	-	343	357
dont Lima Expresa 2012	PEN	inflation	juin 2037	211	208	-	246	238
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II				3463	3409	7	3381	3338
Groupe ASF				525	515	-	588	576
Cofiroute				408	407	3	462	461
Arcour				186	169	-	188	170
Arcos				296	291	-	219	215
VINCI Airports dont				1434	1423	3	1248	1235
groupe ADL - Aéroports de Lyon y.c. ADLP (*)				358	357	1	314	314
Aerodom 2017 (*)	USD	L3M	mars 2024	157	153	-	181	176
VINCI Airports Serbia 2018 (*)				325	318	-	288	280
Gatwick Airport Limited 2020 (*)	GBP	L12M	avril 2021	334	334	2	-	-
Autres concessions dont				614	604	1	676	682
Lima Expresa 2019 (*)	PEN	3,0 %	mai 2022(**)	296	289	1	321	331
Dettes financières à long terme I-II				20268	21473	297	20170	21392

(*) Comprenant des emprunts soumis à des covenants au 31 décembre 2020.
(**) Emprunt renégocié en novembre 2020.

Holdings

	31/12/2020					31/12/2019		
(en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan
Emprunts obligataires I				6 247	6 779	45	6 689	7 040
VINCI SA				6 247	6 779	45	6 689	7 040
dont :								
Émission obligataire 2012	EUR	3,4 %	mars 2020	-	-	-	750	772
Émission obligataire et assimilation 2017 ^(*)	USD	0,4 %	février 2022	591	586	1	662	625
Émission obligataire 2018	EUR	1,0 %	septembre 2025	750	786	2	750	778
Émission obligataire et assimilation 2018	EUR	1,8 %	septembre 2030	1 100	1 246	5	1 100	1 202
Émission obligataire 2019	GBP	2,3 %	mars 2027	445	451	8	468	476
Émission obligataire 2019	EUR	1,6 %	janvier 2029	950	1 040	15	950	1 011
Émission obligataire 2019	USD	3,8 %	avril 2029	815	929	7	887	940
Émission obligataire 2019	GBP	2,8 %	septembre 2034	445	445	4	468	470
Green bond 2020	EUR	0,0 %	novembre 2028	500	502	-	-	-
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II				244	244	-	267	255
VINCI SA				244	244	-	267	255
Dettes financières à long terme I+II				6 492	7 023	45	6 956	7 295

(*) Correspondant aux émissions obligataires convertibles en actions sans effet dilutif.

Répartition des dettes financières à long terme par devise

Au 31 décembre 2020, 61 % de la dette financière à long terme du Groupe est libellée en euros, 25 % en livre sterling et 8 % en dollar US. Les dettes en devises portées par les sociétés dont la monnaie fonctionnelle est l'euro (principalement VINCI et ASF) ont majoritairement été couvertes dès leur émission et ne génèrent pas de risque de change. En règle générale, le financement des activités du Groupe à l'étranger est assuré au moyen de financements en monnaie locale.

25.2 Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net

L'échéancier des dettes du Groupe, en valeur de remboursement, et des flux d'intérêts associés, évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2020, s'analyse comme suit :

	31/12/2020					
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Flux de capital et d'intérêts ^(*)	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires						
Capital	(24 842)	(23 053)	(1 366)	(2 273)	(3 675)	(15 739)
Flux d'intérêts	-	(4 917)	(582)	(527)	(1 197)	(2 612)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						
Capital	(3 801)	(3 855)	(245)	(898)	(1 249)	(1 463)
Flux d'intérêts	-	(418)	(70)	(58)	(113)	(176)
Dettes financières à long terme	(28 643)	(32 242)	(2 263)	(3 755)	(6 234)	(19 989)
Billets de trésorerie	(1 194)	(1 194)	(1 194)	-	-	-
Autres dettes financières courantes	(375)	(375)	(375)	-	-	-
Découverts bancaires	(339)	(339)	(339)	-	-	-
Comptes courants financiers passifs	(42)	(42)	(42)	-	-	-
Dettes financières I	(30 593)	(34 192)	(4 213)	(3 755)	(6 234)	(19 989)
Actifs financiers II	11 906^(**)	11 906	11 906	-	-	-
Instruments dérivés passifs	(753)	(316)	(49)	(44)	(102)	(121)
Instruments dérivés actifs	1 450	1 382	240	221	442	480
Instruments financiers dérivés III	698	1 066	191	177	340	359
Endettement financier net I+II+III	(17 989)	-				

(*) Pour les instruments financiers dérivés, les montants correspondent uniquement aux flux d'intérêts.

(**) Dont 11,9 milliards d'euros à moins de trois mois, principalement composés d'équivalents de trésorerie pour 5,6 milliards d'euros et de disponibilités pour 6,1 milliards d'euros (voir note J.26.1 Trésorerie nette gérée).

Au 31 décembre 2020, la maturité moyenne de la dette financière à long terme du Groupe est de 7,7 ans (8,1 ans au 31 décembre 2019). Elle est de 7,9 ans pour les filiales concessionnaires, de 3,1 ans pour le contracting et de 7,2 ans pour les holdings et VINCI Immobilier.

25.3 Notations de crédit et covenants financiers

Notations de crédit

Au 31 décembre 2020, le Groupe dispose des notations de crédit suivantes :

	Agence	Notation		
		Long terme	Perspective	Court terme
VINCI SA	Standard & Poor's	A -	Stable	A2
	Moody's	A3	Stable	P1
ASF	Standard & Poor's	A -	Stable	A2
	Moody's	A3	Stable	
Cofiroute	Standard & Poor's	A -	Stable	A2
	Standard & Poor's	BBB	Negative	
Gatwick Funding Limited (*)	Moody's	Baa2	Negative	
	Fitch	BBB +	Negative	

(*) Société portant les financements de l'aéroport de Londres Gatwick.

En 2020, les agences de notations ont procédé aux révisions suivantes :

- Standard & Poor's a maintenu les notations long terme de Vinci, ASF et Cofiroute en révisant les perspectives de positive à stable pour les trois sociétés ;
- concernant Gatwick Funding Limited :
 - Standard & Poor's a abaissé la notation long terme à BBB (contre BBB +) et ramené la perspective à Creditwatch négatif (contre Outlook négatif précédemment),
 - Moody's a abaissé la notation long terme à Baa2 (contre Baa1) et la perspective à négative,
 - Fitch a abaissé la perspective à négative.

Covenants financiers

Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de ratios financiers.

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ces covenants financiers et, dans le contexte de la Covid-19, a porté une attention particulière aux contrats de financement qui pourraient présenter à court ou moyen terme des risques de non-respect des ratios financiers. Des négociations ont été menées avec les prêteurs pour prévenir les cas de défauts potentiels liés à ces non-respects. Les entités du Groupe ayant été amenées à renégocier certaines de leurs conditions de financement ont obtenu des accords. En particulier, des *waivers* et amendements ont ainsi été obtenus par l'aéroport de Londres Gatwick, en septembre 2020, sur sa dette bancaire et obligataire (d'un montant total de 3,4 milliards de livres sterling). L'accord a principalement porté sur :

- une exemption de l'obligation de respect, en décembre 2020 et juin 2021, des deux ratios financiers (ratio de couverture des frais financiers et ratio d'endettement) prévus dans ses contrats de financement ;
- une modification de la méthodologie de calcul du ratio d'endettement jusqu'en juin 2023 ;
- une autorisation de tirage sur le programme britannique Covid Corporate Financing Facility de la Banque d'Angleterre, auquel Gatwick est éligible à hauteur de 300 millions de livres sterling.

Les autres contrats soumis à covenants ne portent pas sur des montants matériels (montants individuellement inférieurs à 300 millions d'euros).

26. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie intègrent les comptes courants bancaires, des placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Les équivalents de trésorerie comprennent des OPCVM monétaires et des certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés en dettes financières courantes. Les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en résultat. Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres monétaires et obligataires et des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat. Les achats et ventes d'actifs financiers de gestion de trésorerie sont comptabilisés à la date de transaction.

Au 31 décembre 2020, le Groupe dispose d'un montant de 19,2 milliards d'euros de ressources disponibles, dont 10,0 milliards d'euros de trésorerie nette gérée, 8,0 milliards d'euros constitués de lignes de crédit bancaires à moyen terme confirmées disponibles et 1,2 milliard d'euros de billets de trésorerie.

Ces ressources disponibles permettent au Groupe de gérer son risque de liquidité (voir note J.25.2 Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net).

26.1 Trésorerie nette gérée

La trésorerie nette gérée, qui inclut notamment les actifs financiers de gestion de trésorerie et les billets de trésorerie émis, s'analyse comme suit:

(en millions d'euros)	31/12/2020			
	Concessions	Contracting	Holdings et VINCI Immobilier	Total
Équivalents de trésorerie	165	131	5351	5646
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	-	5	3780	3785
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine ^(*)	165	126	1571	1862
Disponibilités	999	2424	2696	6119
Découverts bancaires	-	(288)	(51)	(339)
Trésorerie nette	1164	2267	7995	11426
Actifs financiers de gestion de trésorerie	9	32	2	43
Valeurs mobilières de placement (OPCVM) ^(**)	-	-	-	-
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	8	23	2	32
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	1	9	-	10
Billets de trésorerie émis	(194)	-	(1000)	(1194)
Autres dettes financières courantes	(345)	(29)	-	(375)
Solde des comptes courants de trésorerie	4053	3476	(7475)	53
Trésorerie nette gérée	4687	5746	(480)	9953

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.

(**) Parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7.

(en millions d'euros)	31/12/2019			
	Concessions	Contracting	Holdings et VINCI Immobilier	Total
Équivalents de trésorerie	305	99	2680	3083
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	-	13	983	996
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine ^(*)	305	86	1696	2087
Disponibilités	845	2527	1801	5174
Découverts bancaires	(3)	(817)	(91)	(911)
Trésorerie nette	1146	1809	4390	7346
Actifs financiers de gestion de trésorerie	37	56	146	239
Valeurs mobilières de placement (OPCVM) ^(**)	-	43	145	188
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	32	1	1	34
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	5	12	-	17
Billets de trésorerie émis	-	-	(800)	(800)
Autres dettes financières courantes	(8)	(41)	-	(50)
Solde des comptes courants de trésorerie	2425	2156	(4564)	16
Trésorerie nette gérée	3600	3981	(829)	6751

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.

(**) Parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7.

Les supports d'investissements utilisés par le Groupe sont des OPCVM monétaires, des comptes rémunérés, des dépôts à terme ou des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires ayant généralement une maturité inférieure à trois mois). Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur.

La trésorerie nette est gérée avec une prise de risque faible sur le capital. Les performances et les risques associés aux placements de la trésorerie nette sont suivis régulièrement au travers d'un reporting détaillant le rendement des différents actifs sur la base de leur juste valeur et contrôlant le niveau de risque associé.

Au 31 décembre 2020, la trésorerie nette gérée par VINCI SA s'élève à 5,6 milliards d'euros, provenant essentiellement des excédents de trésorerie remontés des filiales françaises au travers d'un système de cash-pooling. Par ailleurs, VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI, qui centralise les excédents de trésorerie des filiales étrangères, gère au 31 décembre 2020 un encours de placements et de trésorerie de 1,4 milliard d'euros. Ces dispositifs de centralisation permettent à la fois d'optimiser la gestion des ressources financières au niveau du Groupe et de mieux maîtriser les risques liés aux contreparties et aux supports de placements utilisés.

Les placements de trésorerie des filiales dont la gestion n'est pas centralisée doivent respecter les lignes directrices et des instructions émises par VINCI, qui définissent les supports de placements et les contreparties autorisés. Au 31 décembre 2020, ces placements représentent un encours de près de 3 milliards d'euros, dont 0,6 milliard d'euros pour les concessions et 2,3 milliards d'euros pour le contracting.

26.2 Autres ressources disponibles

Lignes de crédit revolver

VINCI dispose d'une ligne de crédit revolver syndiquée de 8 milliards d'euros. Après la seconde option d'extension d'un an qui a été notifiée en novembre 2020, l'échéance de la ligne a été prorogée jusqu'en 2025; pour cette dernière année, son montant sera de 7,7 milliards d'euros. Elle ne comporte aucune clause de défaut relative au non-respect de ratios financiers. Cette ligne de crédit n'est pas utilisée au 31 décembre 2020.

La société aéroportuaire Londres Gatwick détient une ligne de crédit revolver de 300 millions de livres sterling, à échéance juin 2025. Cette ligne était entièrement tirée au 31 décembre 2020.

Billets de trésorerie

VINCI SA dispose d'un programme de billets de trésorerie de 5 milliards d'euros, noté A2 par Standard & Poor's et P1 par Moody's. Au 31 décembre 2020, ce programme est utilisé à hauteur de 1,0 milliard d'euros.

La société aéroportuaire Londres Gatwick bénéficie depuis novembre 2020 pour un an du programme Covid Corporate Financing Facility, mis en place par le gouvernement britannique. Cette capacité, d'un montant autorisé de 300 millions de livres sterling, était utilisée à hauteur de 175 millions de livres sterling au 31 décembre 2020.

27. Informations relatives à la gestion des risques financiers

Règles de gestion

VINCI a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels il est exposé, et notamment du risque de taux d'intérêt. Dans le contexte de la crise sanitaire, le Groupe a mis en place des procédures spécifiques afin de s'assurer du correct suivi de ses risques.

En application des règles définies par la direction Financière du Groupe, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers relève des entités opérationnelles. En revanche, la gestion des produits dérivés est, en règle générale, normalement assurée par la direction Financière du Groupe pour le compte des filiales concernées.

Pour les entités présentant une exposition aux risques financiers les plus significatifs (VINCI SA, ASF, Cofiroute, VINCI Finance International), des comités de trésorerie auxquels participent les directions financières de VINCI SA et des entités concernées analysent régulièrement les principales expositions et décident des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marchés, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés.

Principes comptables

La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par VINCI sont qualifiés d'instrument de couverture. La comptabilité de couverture est applicable si les conditions prévues par la norme IFRS 9 sont remplies :

- la relation de couverture doit être clairement désignée et documentée à la date de la mise en place de l'instrument de couverture ;
- le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être documenté, ainsi que les potentielles sources d'inefficacité ;
- l'inefficacité rétrospective doit être mesurée à chaque arrêté.

Les variations de juste valeur d'une période à l'autre sont comptabilisées de manière différente selon la qualification comptable de l'instrument de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme non comptabilisé ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Le Groupe applique les dispositions permises ou requises par IFRS 9, pour le traitement des coûts de couverture de tous les instruments qualifiés comptablement.

Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif financier, d'un passif financier ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées dans le compte de résultat de la période. De manière symétrique, la variation de valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert l'est également (et ajuste la valeur de l'élément couvert). Ces deux réévaluations se compensent dans les mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la « part inefficace » de la couverture.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue et hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ». Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres (OCI) sont reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir le résultat opérationnel pour les couvertures de flux d'exploitation et le coût de l'endettement financier net pour les autres – au moment où le flux de trésorerie couvert se réalise.

Lorsque l'inefficacité de la relation de couverture conduit à sa déqualification, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus en capitaux propres (OCI) et reclassés au compte de résultat au même rythme que la survenance des flux couverts, et les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées directement en compte de résultat. Dans le cas où le flux futur n'est plus attendu, les gains et pertes antérieurement comptabilisés en capitaux propres (OCI) sont enregistrés au compte de résultat.

La couverture d'un investissement net consiste à couvrir le risque de change afférent à la situation nette d'une participation dans une filiale étrangère consolidée hors zone euro. Les variations de valeur de l'instrument de couverture sont inscrites en capitaux propres en « Écarts de conversion » pour la part efficace. La part des variations de valeur de l'instrument de couverture considérée comme « inefficace » est enregistrée dans le coût de l'endettement financier net. Les écarts de conversion liés aux variations de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisés en compte de résultat lors de la sortie du périmètre de l'entité étrangère ayant fait l'objet de l'investissement initial.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en compte de résultat.

Les Cross Currency Swaps sont considérés comme des instruments de taux lorsqu'ils sont qualifiés comptablement de couverture de juste valeur ou de flux futurs, ou comme des instruments de change dans les autres cas.

Instruments dérivés

À la date d'arrêt, la juste valeur des produits dérivés se répartit de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Poste du bilan	Note	31/12/2020			31/12/2019		
			Actif	Passif	Juste valeur (*)	Actif	Passif	Juste valeur (*)
Dérivés liés à l'endettement financier net								
Dérivés de taux : couverture de juste valeur		25.1.2	1 281	46	1 235	1 051	37	1 014
Dérivés de taux : couverture de flux de trésorerie		25.1.2	-	323	(323)	-	227	(227)
Dérivés de taux : non qualifiés de couverture		25.1.3	57	55	3	65	59	6
Dérivés de taux	Endettement financier net		1 339	423	915	1 116	323	792
Dérivés de change : couverture de juste valeur		25.2	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		25.2	1	-	1	-	-	-
Dérivés de change : couverture d'investissement net		25.2	27	12	16	2	111	(108)
Dérivés de change : non qualifiés de couverture		25.2	12	6	6	8	13	(4)
Dérivés de change	Endettement financier net		41	18	23	11	124	(113)
Autres dérivés	Endettement financier net		71	312	(241)	135	424	(290)
Dérivés liés aux flux opérationnels								
Dérivés de change : couverture de juste valeur		25.2	9	4	5	5	1	3
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		25.2	2	2	-	-	3	(3)
Dérivés de change : non qualifiés de couverture		25.2	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	Besoin en fonds de roulement		10	6	5	5	5	-
Autres dérivés	Besoin en fonds de roulement		-	-	-	-	-	-
Total des instruments dérivés			1 461	759	702	1 266	876	390

(*) La juste valeur inclut les intérêts courus non échus qui s'élèvent à 117 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 125 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Autres instruments de couverture

Le risque de change patrimonial, afférent à la détention d'actifs en devise, est en règle générale, et en fonction des possibilités, couvert par des dettes financières libellées dans la même devise.

27.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt est assurée au sein du Groupe en distinguant les concessions, les activités de contracting et les holdings, ces différentes entités présentant des profils financiers différents.

Pour les filiales concessionnaires, le risque de taux d'intérêt est géré selon deux horizons : un horizon long terme visant à sécuriser et préserver l'équilibre économique de la concession et un horizon court terme dont l'objectif est de limiter l'impact du coût de la dette sur le résultat de l'exercice.

Sur l'horizon de gestion long terme, l'objectif est de faire en sorte que la répartition taux fixe-taux variable de la dette soit ajustée en fonction du niveau d'endettement, la part à taux fixe étant d'autant plus importante que le niveau d'endettement est élevé.

S'agissant des pôles du contracting et des holdings, elles se caractérisent par un excédent de trésorerie opérationnel net structurel. Pour ces activités, l'objectif est de veiller au bon adossement en termes de maturité des actifs et des passifs financiers.

Pour couvrir le risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des produits dérivés optionnels ou d'échanges de taux d'intérêt (swaps) dont les dates de départ peuvent être éventuellement décalées dans le temps. Ces produits dérivés peuvent selon les cas être qualifiés ou non comptablement d'opérations de couverture au sens des normes IFRS. Le Groupe veille à ce que la part inefficace des couvertures ne soit pas significative.

Au 31 décembre 2020, le Groupe applique les modalités permises par les amendements à IFRS 7 et IFRS 9 « Réforme des taux benchmark – phase I » permettant de ne pas tenir compte des effets de la réforme des taux, notamment dans l'appréciation du caractère hautement probable des flux d'intérêts couverts, jusqu'à ce que la transition vers les nouveaux indices soit effective. Cela conduit à maintenir la qualification des swaps de taux en comptabilité de couverture.

En préparation de la phase II de l'amendement, le Groupe a mis en place un groupe de travail dédié réunissant toutes les parties prenantes concernées afin d'anticiper au mieux la transition vers les nouveaux taux.

Les principaux indices utilisés par le Groupe et concernés par la réforme sont l'Euribor, le Libor USD, le Libor GBP et le Libor CHF. Le Groupe va entamer au premier semestre 2021 des négociations avec ses contreparties afin de prendre en compte ces changements d'indices. Les montants des couvertures affectées par la réforme sont présentés dans les tableaux ci-après.

27.1.1 Dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt et sensibilité au risque de taux

Caractéristiques de la dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt

Ce tableau présente la répartition au 31 décembre 2020, de la dette à long terme entre la part à taux fixe, la part à taux variable capé ou lié à l'inflation, et la part à taux variable avant et après prise en compte des produits dérivés de couverture :

(en millions d'euros)	Répartition taux fixe/taux variable avant couverture										
	Taux fixe			Inflation			Taux variable			Total	
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Taux
Concessions	17 624	87 %	2,86 %	291	1 %	4,43 %	2 353	12 %	1,23 %	20 268	2,70 %
Contracting	108	73 %	2,29 %	-	-	-	39	27 %	1,88 %	148	2,18 %
Holdings	5 922	91 %	1,80 %	-	-	-	570	9 %	0,09 %	6 492	1,65 %
Total au 31/12/2020	23 655	88 %	2,59 %	291	1 %	4,43 %	2 962	11 %	1,02 %	26 907	2,44 %
Total au 31/12/2019	24 244	89 %	2,83 %	246	1 %	6,45 %	2 748	10 %	1,60 %	27 237	2,74 %

(en millions d'euros)	Répartition taux fixe/taux variable après couverture										
	Taux fixe			Inflation			Taux variable			Total	
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Taux
Concessions	12 087	60 %	2,71 %	315	2 %	4,29 %	7 866	39 %	0,46 %	20 268	1,86 %
Contracting	108	73 %	2,29 %	-	-	-	39	27 %	1,88 %	148	2,18 %
Holdings	3 358	52 %	2,56 %	-	-	-	3 134	48 %	0,33 %	6 492	1,48 %
Total au 31/12/2020	15 553	58 %	2,67 %	315	1 %	4,29 %	11 039	41 %	0,43 %	26 907	1,77 %
Total au 31/12/2019	15 204	56 %	3,07 %	274	1 %	5,29 %	11 759	43 %	0,91 %	27 237	2,16 %

Sensibilité au risque de taux

VINCI est soumis au risque de variation des taux d'intérêt sur son résultat compte tenu :

- des flux de trésorerie relatifs à l'endettement financier net à taux variable ;
- des instruments financiers à taux fixe, comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat ;
- des instruments dérivés non qualifiés de couverture. Ces opérations sont principalement composées d'opérations optionnelles nettes acheteuses dont la perte maximale sur la durée de vie de l'opération n'excède pas la prime payée.

En revanche, la variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée directement dans les capitaux propres et n'impacte pas le compte de résultat (pour la part efficace).

L'analyse suivante est effectuée en supposant que le montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre 2020 reste constant sur une année. Une variation de 25 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une diminution des capitaux propres et du résultat (avant impôt) à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes.

(en millions d'euros)	31/12/2020			
	Résultat		Capitaux propres	
	Impact du calcul de sensibilité + 25 bps	Impact du calcul de sensibilité - 25 bps	Impact du calcul de sensibilité + 25 bps	Impact du calcul de sensibilité - 25 bps
Dettes à taux variable après couverture comptable	(28)	28	-	-
Actifs à taux variable après couverture comptable	25	(25)	-	-
Dérivés non qualifiés comptablement de couverture	8	(8)	-	-
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	-	-	120	(120)
Total	5	(5)	120	(120)

27.1.2 Description des opérations de couverture

Description des opérations de couverture de juste valeur

À la date de clôture, les instruments qualifiés de couverture de juste valeur qui comprennent des swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable et des cross currency swaps, ont les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	Swap de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable (yc Cross Currency Swap)					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Au 31/12/2020	1 235	14 589	500	1 214	2 055	10 819
Au 31/12/2019	1 014	17 536	1 254	533	2 317	13 433

Ces opérations couvrent principalement les émissions obligataires à taux fixe d'ASF, VINCI SA et Cofiroute.

Description des opérations de couverture de flux de trésorerie

Le Groupe est exposé aux variations de taux d'intérêt sur sa dette à taux variable. Pour couvrir ce risque, il peut procéder à la mise en place de swaps prêteurs taux variable et emprunteurs taux fixe qui ont la qualification de « couvertures de flux de trésorerie ».

Ainsi, le Groupe a mis en place des swaps de taux d'intérêt dont l'objectif est de fixer le coût des dettes existantes à taux variables. Les flux contractuels des swaps sont payés de façon symétrique aux flux d'intérêt des emprunts couverts. Le montant différé en capitaux propres est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.

En janvier 2020, ASF et Cofiroute ont mis en place des swaps à départ décalé au premier trimestre 2021 en couverture de refinancements obligataires d'ici 2022. Ces swaps, d'un notionnel de 3 milliards d'euros, ont pour objet de fixer les coupons des émissions des dettes futures considérées comme hautement probables. Au 31 décembre 2020, la juste valeur du portefeuille de ces swaps est de - 5 millions d'euros.

Au 31 décembre, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie ont les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2020					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (y.c. Cross Currency Swap)	(321)	8970	3 233	3 000	1 069	1 668
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	(2)	24	-	-	-	24
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	(323)	8 994	3 233	3 000	1 069	1 693
<i>Dont couvertures de flux de trésorerie certains</i>	<i>(318)</i>	<i>5 994</i>	<i>3 233</i>	<i>-</i>	<i>1 069</i>	<i>1 693</i>
<i>Dont couvertures de flux de trésorerie hautement probables</i>	<i>(5)</i>	<i>3 000</i>	<i>-</i>	<i>3 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

(en millions d'euros)	31/12/2019					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe	(224)	13 681	2 312	3 252	740	7 377
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	(3)	28	4	4	14	6
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	(227)	13 709	2 316	3 256	754	7 384
<i>Dont couvertures de flux de trésorerie certains</i>	<i>(179)</i>	<i>13 414</i>	<i>2 315</i>	<i>3 255</i>	<i>747</i>	<i>7 097</i>
<i>Dont couvertures de flux de trésorerie hautement probables</i>	<i>(48)</i>	<i>295</i>	<i>-</i>	<i>1</i>	<i>7</i>	<i>287</i>

Le tableau suivant indique les périodes au cours desquelles le Groupe s'attend à ce que les montants inscrits en capitaux propres au 31 décembre 2020 au titre des produits dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, impactent le résultat :

(en millions d'euros)	Situation au 31/12/2020				
	Montant inscrit en capitaux propres des sociétés contrôlées	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	(371)	(4)	(9)	(81)	(276)
<i>Dont dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée</i>	<i>(312)</i>	<i>(3)</i>	<i>(5)</i>	<i>(68)</i>	<i>(236)</i>
<i>Dont dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture n'est plus appliquée (dénoués)</i>	<i>(58)</i>	<i>(1)</i>	<i>(3)</i>	<i>(13)</i>	<i>(40)</i>

27.1.3 Description des opérations non qualifiées de couverture

(en millions d'euros)	Swaps de taux d'intérêt					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
31/12/2020	3	425	-	-	350	75
31/12/2019	6	425	-	-	350	75

Au 31 décembre 2020, les instruments dérivés non qualifiés correspondent notamment aux swaps de pré-couverture chez Arcour, pour lesquels les critères de qualification ne sont plus respectés.

27.2 Gestion du risque de change

Nature des risques de change auxquels le Groupe est exposé

Le chiffre d'affaires de VINCI est réalisé à hauteur de près de 67 % dans la zone euro. Les contrats en dehors de la zone euro sont généralement exécutés en devises locales s'agissant de l'activité des filiales locales, et le plus souvent en euros et en dollars, lorsqu'il s'agit de grands chantiers à l'exportation. L'exposition du Groupe au risque de change est donc limitée.

La politique de gestion du risque de change de VINCI consiste à couvrir le « risque transactionnel » lié aux flux commerciaux ou financiers des filiales, libellés dans des devises autres que leur monnaie fonctionnelle.

La stratégie du Groupe vise à minimiser le risque de change patrimonial. Un suivi régulier permet d'ajuster le niveau de couverture aux expositions en devises des actifs nets détenus. Chaque nouvel investissement fait l'objet d'une analyse de risque pour décider ou non de la couverture, qui prend la forme de financements en euros transformés en devises ou de financements directement en devise.

Détail des produits dérivés de change liés à l'endettement financier net

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe, notamment pour la couverture de ses opérations financières, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2020					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	1	70	70	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	1	70	70	-	-	-
Swaps de devises (y.c. Cross Currency Swap)	16	2 863	586	156	962	1 159
Couverture d'investissement net	16	2 863	586	156	962	1 159
Swaps de devises (y.c. Cross Currency Swap)	5	465	57	142	203	63
Change à terme	1	192	192	-	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	6	657	249	142	203	63
Total instruments dérivés de change	23	3 590	905	298	1 165	1 222

(en millions d'euros)	31/12/2019					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	-	18	18	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	18	18	-	-	-
Swaps de devises (y.c. Cross Currency Swap)	(108)	3 039	866	15	630	1 528
Change à terme	-	59	59	-	-	-
Couverture d'investissement net	(108)	3 098	925	15	630	1 528
Swaps de devises (y.c. Cross Currency Swap)	(4)	433	47	88	298	-
Change à terme	-	282	282	-	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	(4)	714	328	88	298	-
Total instruments dérivés de change	(113)	3 830	1 271	103	928	1 528

Détail des couvertures qualifiées dans une relation de couverture d'investissement net à l'étranger

Le tableau suivant présente les principales couvertures de risque patrimonial du Groupe :

(en millions d'euros)	31/12/2020				
	GBP (livre sterling)	USD (dollar américain)	JPY (yen)	SGD (dollar singapourien)	SEK (couronne suédoise)
Notionnel des dérivés qualifiés en NIH ^(*)	2 364	87	-	109	92
Nominal des dettes qualifiées en NIH ^(*)	890	904	123	-	-

^(*) NIH : Net investment hedge, couverture de risque patrimonial.

Le Groupe couvre l'actif net de ses principales filiales en devises étrangères, notamment ses filiales ayant pour monnaie fonctionnelle le dollar américain (USD), la livre sterling (GBP), le dollar singapourien (SGD), les devises scandinaves, du Japon, d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

Au 31 décembre 2020, les principales couvertures d'investissement net concernent la couverture des acquisitions :

- chez VINCI Airports : exposition en GBP liée à l'aéroport de Londres Gatwick et à l'aéroport de Belfast et exposition en USD liée à Aerodom ;
- chez Eurovia : exposition en USD liée à Eurovia Atlantic Coast, ancienne division Plants & Paving de Lane Construction ;
- chez VINCI Energies : exposition en USD liée à PrimeLine Utility Services.

Analyse de l'exposition au risque de change opérationnel

Le tableau suivant présente les principales expositions au risque de change au 31 décembre 2020 :

(en millions d'euros)	31/12/2020				
	USD (dollar américain)	GBP (livre sterling)	CAD (dollar canadien)	COP (peso colombien)	AED (dirham des Émirats arabes unis)
Cours de clôture	1,227	0,899	1,563	4 195	4,516
Exposition	99	141	36	52	27
Couverture	(25)	(67)	(2)	(27)	(5)
Position nette	74	74	34	25	22

Compte tenu d'une exposition résiduelle sur certains actifs non couverts, une appréciation des devises par rapport à l'euro de 10 % aurait un impact positif de 21 millions d'euros sur le résultat avant impôt.

Détail des produits dérivés de change liés aux flux opérationnels

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe, notamment pour la couverture de ses flux opérationnels, s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2020				
Devises	PLN ^(*) /EUR	USD/EUR	GBP/EUR	NZD ^(**) /EUR	KRW ^(***) /SEK	
Juste valeur	5	1	1	(1)	(1)	
Notionnel	185	139	66	22	6	
Maturité moyenne (en mois)	6	5	20	13	6	
Achat/Vente	Achat/Vente	Achat/Vente	Achat/Vente	Vente	Achat	

(*) Zloty polonais.
(**) Dollar néo-zélandais.
(***) Won sud-coréen.

27.3 Gestion du risque de crédit et de contrepartie

VINCI est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités (soldes créditeurs de banque, titres de créances négociables, dépôts à terme et valeurs mobilières de placement essentiellement), de la souscription de produits dérivés, des engagements reçus (cautions et garanties reçues), des autorisations de crédit non utilisées et de créances financières.

Le Groupe a mis en place des procédures pour encadrer et limiter le risque de crédit et le risque de contrepartie.

Clients

Environ un tiers du chiffre d'affaires consolidé est réalisé auprès de clients publics ou parapublics. Par ailleurs, VINCI considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique. Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires de VINCI. À l'export, le risque de non-paiement est couvert, dans la mesure du possible, par des assurances appropriées (Coface, crédits documentaires, autres assurances). Dans le contexte de la Covid-19, certains pôles ou divisions (notamment VINCI Airports et VINCI Energies) ont revu leur politique de dépréciation de leurs créances clients. Les informations sont présentées dans la note H.19.2 Analyse des créances clients.

Instruments financiers (placements et produits dérivés)

Les instruments financiers de placement des disponibilités et de produits dérivés sont mis en place avec des établissements financiers répondant aux critères de notation de crédit définis par le Groupe. Par ailleurs, celui-ci a mis en place un système de limites par établissement pour gérer son risque de contrepartie, ainsi que des ratios d'emprise maximale pour un placement donné. Des lignes de risque maximal par contrepartie sont définies en fonction de leurs notations de crédit attribuées par les agences de notation. Les limites sont régulièrement suivies et mises à jour sur la base d'un reporting trimestriel au niveau consolidé.

En complément, la direction Financière du Groupe diffuse aux filiales des instructions fixant des limites par contrepartie autorisée, la liste des OPCVM autorisés (filiales françaises) et les critères de sélection des fonds monétaires (filiales étrangères).

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés portés par le Groupe intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels pour des intervenants de marché. Au 31 décembre 2020, les ajustements comptabilisés au titre du risque de contrepartie et du risque de crédit propre ne sont pas matériels.

Accords de compensation au titre des instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2020 et conformément aux dispositions d'IAS 32, les actifs et les passifs financiers du Groupe (y compris les instruments financiers dérivés) ne sont pas compensés au bilan, sauf dans les cas où le Groupe bénéficie d'accords de compensation. Ces accords prévoient, en cas de défaillance du Groupe ou des établissements financiers avec lesquels il contracte, une compensation entre les justes valeurs actives et passives des instruments financiers dérivés présentées dans l'état de situation financière consolidée.

Le tableau ci-après présente l'exposition nette du Groupe résultant de ces accords de compensation :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan ^(*)	Impact des accords de compensation	Total	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan ^(*)	Impact des accords de compensation	Total
Instruments dérivés actifs	1461	(257)	1204	1266	(201)	1065
Instruments dérivés passifs	(759)	257	(502)	(876)	201	(676)
Instruments dérivés nets	702		702	390		390

(*) Montants bruts tels que présentés au bilan consolidé du Groupe.

27.4 Gestion des autres risques**Risques actions**

Au 31 décembre 2020, le Groupe détient 26 457 495 actions VINCI (soit 4,50 % du capital) acquises au prix moyen de 79,79 euros. S'agissant d'actions autodétenues, les variations à la baisse ou à la hausse du cours de Bourse n'ont aucun impact, ni sur le résultat, ni sur les capitaux propres consolidés du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe détient 8 % du capital d'ADP. À chaque clôture, ces titres sont évalués à la juste valeur sur la base du cours de Bourse. Une variation de +/- 1 % de ce dernier conduirait à comptabiliser un impact de +/- 8 millions d'euros en compte de résultat.

S'agissant des actifs de couverture des engagements de retraite, un détail par type d'actif est fourni en note K.29.1 Provisions pour engagements de retraite.

Suite aux émissions d'obligations convertibles non dilutives, VINCI est soumis au risque de variation de leur valeur de remboursement, qui dépend du cours de l'action VINCI. Afin de se prémunir contre une hausse de la valeur de remboursement liée à l'appréciation du cours de l'action, le Groupe a souscrit des options de même maturité. L'ensemble de ces opérations permet à VINCI de ne pas être exposé à un risque sur action propre.

Risque inflation

Certaines entités du Groupe sont exposées à un risque inflation, notamment l'aéroport de Londres Gatwick, dont une partie des revenus sont indexés à l'inflation locale. Afin de se prémunir contre une baisse de l'inflation, des swaps permettant de recevoir un taux fixe ou un taux variable et de payer l'inflation ont été mis en place.

Risque sur matières premières

Le Groupe réalise la plus grande part de son chiffre d'affaires soit dans le cadre de contrats intégrant des formules de révision de prix, soit dans le cadre de contrats de courte durée. Le risque lié à l'augmentation du coût des matières premières est donc généralement limité. Pour les grands contrats à prix non révisables, les risques matières premières sont analysés au cas par cas et font l'objet, selon les cas, de négociations d'accords de prix fermes avec les fournisseurs, d'avances matières ou d'instruments dérivés de couverture sur indices matières premières.

Eurovia a mis en place une politique de gestion du risque bitume, sur une partie de son exposition, au moyen d'instruments dérivés de couverture sur des maturités courtes (swaps inférieurs à trois mois en moyenne). Cette politique s'applique aux petits contrats en France d'une durée moyenne inférieure à trois mois et sans clause de révision de prix.

Le Groupe utilise peu de matières premières brutes produites en propre, en dehors des granulats produits et utilisés par Eurovia. En 2020, la part des approvisionnements en granulats d'Eurovia réalisés auprès des carrières du Groupe était de l'ordre de 33 %.

28. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers n'ont pas été modifiées depuis la clôture du 31 décembre 2019. Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable définie selon la norme IFRS 9, ainsi que leur juste valeur :

31/12/2020	Catégories comptables						Juste valeur				
	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total de la valeur nette comptable au bilan	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur de la classe
Instruments de capitaux propres	-	-	943	8	-	-	951	841 (*)	-	110	951
Actifs financiers au coût amorti et créances financières (PPP)	-	-	-	-	1 286	-	1 286	-	1 286	-	1 286
I - Actifs financiers non courants (**)	-	-	943	8	1 286	-	2 237	841	1 286	110	2 237
II - Instruments dérivés actifs	128	1 333	-	-	-	-	1 461	-	1 461	-	1 461
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	43	-	-	-	43	-	43	-	43
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	95	-	95	95	-	-	95
Équivalents de trésorerie	-	-	5 646	-	-	-	5 646	3 785	1 862 (***)	-	5 646
Disponibilités	-	-	6 119	-	-	-	6 119	6 119	-	-	6 119
III - Actifs financiers courants	-	-	11 808	-	95	-	11 903	9 999	1 904	-	11 903
Total actif	128	1 333	12 751	8	1 381	-	15 601	10 839	4 651	110	15 601
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	(24 842)	(24 842)	(24 619)	(1 300)	-	(25 920)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	-	-	-	-	-	(3 801)	(3 801)	-	(3 976)	-	(3 976)
IV - Dettes financières à long terme	-	-	-	-	-	(28 643)	(28 643)	(24 619)	(5 277)	-	(29 896)
V - Instruments dérivés passifs	(372)	(387)	-	-	-	-	(759)	-	(759)	-	(759)
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	-	(1 569)	(1 569)	-	(1 569)	-	(1 569)
Comptes courants financiers passifs	-	-	-	-	-	(42)	(42)	(42)	-	-	(42)
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	(339)	(339)	(339)	-	-	(339)
VI - Passifs financiers courants	-	-	-	-	-	(1 950)	(1 950)	(381)	(1 569)	-	(1 950)
Total passif	(372)	(387)	-	-	-	(30 593)	(31 352)	(25 000)	(7 604)	-	(32 605)
Total	(244)	946	12 751	8	1 381	(30 593)	(15 751)	(14 161)	(2 953)	110	(17 004)

(*) Juste valeur des titres ADP - voir note E.11 Autres actifs financiers non courants.

(**) Voir notes E.11 Autres actifs financiers non courants et F.14 Créances financières PPP.

(***) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes rémunérés.

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable ainsi que la juste valeur des actifs et passifs financiers telles que publiées au 31 décembre 2019 selon les catégories définies par IFRS 9 :

31/12/2019	Catégories comptables							Juste valeur			
	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total de la valeur nette comptable au bilan	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur de la classe
Instruments de capitaux propres	-	-	152	7	-	-	158	1	-	157	158
Actifs financiers au coût amorti et créances financières (PPP)	-	-	-	-	1 366	-	1 366	-	1 366	-	1 366
I - Actifs financiers non courants^(*)	-	-	152	7	1 366	-	1 525	1	1 366	157	1 525
II - Instruments dérivés actifs	208	1 058	-	-	-	-	1 266	-	1 266	-	1 266
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	239	-	-	-	239	188	51	-	239
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	47	-	47	47	-	-	47
Équivalents de trésorerie	-	-	3 083	-	-	-	3 083	996	2 087 ^(**)	-	3 083
Disponibilités	-	-	5 174	-	-	-	5 174	5 174	-	-	5 174
III - Actifs financiers courants	-	-	8 496	-	47	-	8 543	6 405	2 138	-	8 543
Total actif	208	1 058	8 648	7	1 414	-	11 334	6 406	4 771	157	11 334
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	(25 094)	(25 094)	(25 012)	(1 407)	-	(26 419)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	-	-	-	-	-	(3 705)	(3 705)	-	(3 779)	-	(3 779)
IV - Dettes financières à long terme	-	-	-	-	-	(28 799)	(28 799)	(25 012)	(5 186)	-	(30 198)
V - Instruments dérivés passifs	(496)	(380)	-	-	-	-	(876)	-	(876)	-	(876)
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	-	(850)	(850)	-	(850)	-	(850)
Comptes courants financiers passifs	-	-	-	-	-	(31)	(31)	(31)	-	-	(31)
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	(911)	(911)	(911)	-	-	(911)
VI - Passifs financiers courants	-	-	-	-	-	(1 792)	(1 792)	(942)	(850)	-	(1 792)
Total passif	(496)	(380)	-	-	-	(30 591)	(31 468)	(25 954)	(6 912)	-	(32 867)
Total	(288)	678	8 648	7	1 414	(30 591)	(20 134)	(19 548)	(2 141)	157	(21 532)

^(*) Voir notes E.11 Autres actifs financiers non courants et F14 Créances financières PPP.

^(**) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes rémunérés.

K. Avantages du personnel et paiements en actions

29. Provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2020, la part à plus d'un an des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Note	31/12/2020	31/12/2019
Provisions pour engagements de retraite	29.1	1 628	1 805
Avantages à long terme du personnel	29.2	105	106
Total provisions pour avantages du personnel		1 733	1 911

29.1 Provisions pour engagements de retraite

Principes comptables

Les engagements liés aux régimes de retraite à prestations définies sont provisionnés au passif du bilan consolidé, tant pour le personnel en activité que pour le personnel ayant quitté la société (retraités et personnes disposant de droits différés). Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées à chaque clôture annuelle. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays ou de la zone monétaire dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément. Selon les dispositions de la norme IAS 19, pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) à l'actif ou au passif du bilan consolidé. Cette comptabilisation est soumise aux règles de plafonnement de l'actif et aux exigences de financement minimal édictées par IFRIC 14.

La charge comptabilisée en résultat opérationnel au cours de chaque période comprend le coût des services rendus ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime. L'impact de désactualisation reconnue sur la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en autres charges et produits financiers. Les produits d'intérêts sur actifs de couverture sont calculés en utilisant le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies. Les impacts de réévaluation du passif net liés aux régimes de retraite à prestations définies sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Ils comprennent :

- les gains et pertes actuariels sur l'engagement résultant des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée) ;
- la surperformance (sous-performance) des actifs du régime, c'est-à-dire l'écart entre le rendement effectif des actifs du régime et leur rémunération calculée sur la base du taux d'actualisation de la dette actuarielle ;
- et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif.

Au 31 décembre 2020, les provisions pour engagements de retraite comprennent, d'une part, les provisions au titre d'indemnités de départ à la retraite et, d'autre part, les provisions au titre d'engagements de retraite complémentaire.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Part à plus d'un an	1 628	1 805
Part à moins d'un an ^(*)	60	55
Total provisions pour engagements de retraite	1 687	1 860

(*) La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraite est présentée en autres passifs courants.

Les principaux engagements de retraite complémentaires du groupe VINCI portent sur des régimes à prestations définies qui se caractérisent comme suit.

- Pour les filiales françaises, il s'agit d'indemnités conventionnelles de départ à la retraite (généralement calculées sur la base d'un pourcentage du dernier salaire, en fonction de l'ancienneté du salarié et des conventions collectives applicables), de régimes de retraite complémentaire à prestations définies dont bénéficient certains salariés, retraités et mandataires sociaux du Groupe et d'un engagement particulier concernant le vice-président du Conseil d'administration de VINCI SA.

Certains régimes dont bénéficient plusieurs dirigeants du Groupe donnent lieu à un préfinancement réalisé au travers de deux contrats d'assurance souscrits auprès de la compagnie Cardif et d'un contrat souscrit auprès de la compagnie Allianz. Ces contrats font l'objet d'une gestion active en référence à des indices composites, visant à assurer un équilibre adéquat entre le retour sur investissement escompté des supports de placement et leurs risques associés. Un niveau de liquidité suffisant, adapté à l'horizon des passifs sociaux, est maintenu afin de régler les pensions de retraite ou les autres paiements forfaitaires. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants.

- Pour les engagements des filiales britanniques de VINCI et d'Etavis, filiale suisse, de VINCI Energies, les régimes sont financés au travers de fonds de pension indépendants.

Au Royaume-Uni, les régimes à prestations définies dont bénéficient certains salariés et anciens salariés du Groupe donnent lieu à des prestations généralement calculées sur la base du dernier salaire. Ils offrent également des prestations en cas de décès ou d'invalidité. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants.

Au 31 décembre 2020, le nombre de bénéficiaires de ces régimes est de 6 374 personnes, dont 3 141 retraités. La durée moyenne des plans s'établit à dix-neuf ans.

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture est définie par des *Trustees*, représentant les fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement du régime sont déterminés entre l'employeur et le *Trustee*, sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les échéances sont destinées à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures et, le cas échéant, au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé.

En Suisse, les régimes dont bénéficient les salariés et anciens salariés du Groupe (2 547 personnes au 31 décembre 2020, dont près de 90 % sont en activité) sont des régimes de retraite à « solde de caisse » (*cash balance plans*) garantissant à leurs ayants droit un rendement minimum sur les cotisations versées. Ils offrent à leurs bénéficiaires des prestations en cas de décès ou d'invalidité et des pensions lorsque ces derniers cessent leur activité. Les régimes sont ouverts aux nouveaux entrants. Leur durée est de l'ordre de dix-huit ans.

- Pour les filiales allemandes, il existe plusieurs régimes internes au Groupe dont des régimes dits de « promesses directes ». Ces plans procurent à leurs bénéficiaires des couvertures portant sur des droits versés sous forme de pensions ou de prestations en cas de décès ou d'invalidité. Au 31 décembre 2020, le nombre de bénéficiaires est de 9 264 personnes dont 5 668 retraités, 2 112 actifs au sein des filiales du Groupe et 1 484 ayants droit généralement toujours en activité, mais ne travaillant plus pour le Groupe. La plupart de ces régimes sont fermés au 31 décembre 2020. La durée moyenne des plans s'élève à treize ans.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment en France, faisant l'objet de paiement de cotisations à un régime de prévoyance extérieur multi-employeur (CNPO), sont assimilés à des régimes à cotisations définies et sont donc inscrits en charges au fur et à mesure de l'appel des cotisations.

Les principaux engagements de retraite couverts par des provisions inscrites au bilan sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Zone euro		Royaume-Uni		Suisse	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'actualisation	0,80 %	0,60 %	1,65 % - 1,75 %	1,85 % - 1,95 %	0,05 %	0,00 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	2,00 % - 2,25 % (*) 2,80 % - 2,85 % (**)	2,10 % - 2,25 % (*) 3,10 % - 3,25 % (**)	1,00 %	1,30 %
Taux de revalorisation des salaires	2,10 % - 4,00 %	1,60 % - 4,00 %	1,00 % - 3,00 %	1,00 % - 3,25 %	1,50 %	1,80 %
Taux de revalorisation des rentes	1,25 % - 2,00 %	0,80 % - 1,60 %	2,60 % - 3,45 %	2,10 % - 5,00 %	N/A	N/A

(*) Taux CPI.

(**) Taux RPI.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par zone géographique sur la base des rendements d'obligations privées de première catégorie (rating AA) dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes.

Les autres hypothèses actuarielles locales (économiques et démographiques) ont été fixées selon les spécificités de chacun des pays concernés.

Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2020. Pour ceux investis dans l'actif général des compagnies d'assurances, leur valeur comptable au 31 décembre 2020 est retenue.

Sur la base des hypothèses actuarielles mentionnées ci-dessus, les engagements de retraite, le montant de la provision reconnue au bilan et les charges de retraite comptabilisées au cours de l'exercice sont détaillés ci-après.

Résultat des évaluations actuarielles de la période

Ventilation par type d'engagement

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	955	2 867	3 822	965	2 978	3 943
Juste valeur des actifs de couverture	38	2 102	2 140	43	2 047	2 090
Déficit (ou surplus)	917	765	1 682	922	931	1 853
Provision reconnue au passif du bilan	I	917	771	922	939	1 860
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	3	-	4	4
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 (*)	III	-	2	-	4	4
Total	I-II-III	917	765	922	931	1 853

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

Au global, la part des engagements consacrée aux bénéficiaires retraités s'établit à environ 30 % du total au 31 décembre 2020.

Ventilation par pays

(en millions d'euros)	31/12/2020					
	France	Allemagne	Royaume-Uni	Suisse	Autres pays	Total
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	1 199	461	1 482	504	177	3 822
Juste valeur des actifs de couverture	136	7	1 361	489	147	2 140
Déficit (ou surplus)	1 063	453	121	15	30	1 682
Provision reconnue au passif du bilan	I	1 063	453	121	15	1 687
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	-	-	3	3
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 (*)	III	-	-	-	2	2
Total	I-II-III	1 063	453	121	15	1 682

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

(en millions d'euros)	31/12/2019					
	France	Allemagne	Royaume-Uni	Suisse	Autres pays	Total
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	1 229	487	1 590	456	181	3 943
Juste valeur des actifs de couverture	154	7	1 328	449	152	2 090
Déficit (ou surplus)	1 074	479	262	7	30	1 853
Provision reconnue au passif du bilan	I	1 074	479	262	7	1 860
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	-	-	4	4
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 (*)	III	-	-	-	4	4
Total	I-II-III	1 074	479	262	7	1 853

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

Évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		
À l'ouverture de la période	3 943	2 803
<i>dont engagements couverts par des actifs de couverture</i>	2 673	1 724
Coût des services rendus au cours de la période	91	69
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	42	64
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	(6)	(3)
Liquidations de régime	(4)	-
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	(22)	460
<i>dont impact des changements d'hypothèses démographiques</i>	42	(19)
<i>dont impact des changements d'hypothèses financières</i>	(32)	472
<i>dont gains et pertes d'expérience</i>	(32)	8
Prestations versées aux bénéficiaires	(154)	(129)
Cotisations des salariés	13	12
Regroupements d'entreprises	9	593
Cessions d'entreprises et autres	1	1
Écarts de conversion	(91)	72
À la clôture de la période	I 3 822	3 943
<i>dont engagements couverts par des actifs de couverture</i>	2 585	2 673
Actifs de couverture		
À l'ouverture de la période	2 090	1 362
Produits d'intérêts sur la période	27	37
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global (*)	120	123
Liquidations de régime	-	-
Prestations versées aux bénéficiaires	(88)	(70)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	55	41
Cotisations versées aux fonds par les salariés	13	12
Regroupements d'entreprises	-	527
Cessions d'entreprises et autres	-	(3)
Écarts de conversion	(77)	63
À la clôture de la période	II 2 140	2 090
Déficit (ou surplus)	I-II 1 682	1 853

(*) Gains et pertes d'expérience correspondant à l'écart observé entre le rendement réel des actifs de couverture et un rendement nominal calculé à partir du taux d'actualisation de la dette actuarielle.

En 2019, les montants figurant sur les lignes « Regroupements d'entreprises » concernaient l'acquisition de l'aéroport de Londres Gatwick par VINCI Airports.

VINCI estime à 94 millions d'euros les versements prévus en 2021 au titre des engagements de retraite, dont 58 millions d'euros de prestations à verser aux salariés retraités ou ayants droit (prestations non couvertes par des actifs de couverture), et 35 millions d'euros à verser aux organismes en charge de la gestion des fonds.

Les fonds de pension devraient, par ailleurs, verser 89 millions d'euros de prestations aux bénéficiaires retraités ou à leurs ayants droit, sans impact sur la trésorerie du Groupe.

Variation de la provision pour engagements de retraite sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Provision pour engagements de retraite reconnue au passif du bilan		
À l'ouverture de la période	1 860	1 472
Charge totale reconnue au titre des engagements de retraite	95	94
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	(142)	337
Prestations versées aux bénéficiaires par l'employeur	(65)	(59)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	(55)	(41)
Regroupements et cessions d'entreprises	9	71
Effets du plafonnement de l'actif (IFRIC 14) et régimes surfinancés	-	(23)
Écarts de conversion	(14)	10
À la clôture de la période	1 687	1 860

Détail des charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Coût des services rendus au cours de la période	(91)	(69)
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	(42)	(64)
Produits d'intérêts sur actifs de couverture	27	37
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	6	3
Impact des liquidations de régime et autres	5	-
Total	(95)	(94)

Répartition des actifs de couverture par pays et type de support

La répartition des actifs de couverture par type de support s'établit comme suit :

	31/12/2020				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Répartition des actifs de couverture					
Actions	18 %	33 %	16 %	36 %	22 %
Obligations	26 %	40 %	29 %	31 %	30 %
Immobilier	9 %	20 %	5 %	7 %	11 %
Monétaire	5 %	7 %	1 %	1 %	5 %
Autres supports	43 %	0 %	50 %	25 %	32 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture (en millions d'euros)	1 361	489	136	154	2 140
Actifs de couverture par pays (en % du total)	64 %	23 %	6 %	7 %	100 %
	31/12/2019				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Répartition des actifs de couverture					
Actions	22 %	32 %	14 %	36 %	25 %
Obligations	25 %	42 %	28 %	33 %	29 %
Immobilier	10 %	20 %	4 %	7 %	11 %
Monétaire	2 %	7 %	1 %	2 %	3 %
Autres supports	41 %	0 %	54 %	23 %	32 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture (en millions d'euros)	1 328	449	154	159	2 090
Actifs de couverture par pays (en % du total)	64 %	21 %	7 %	8 %	100 %

Au 31 décembre 2020, le montant des actifs de couverture cotés sur un marché actif (niveau 1 de juste valeur tel que défini par IFRS 13) s'établit à 1 797 millions d'euros (1 733 millions d'euros au 31 décembre 2019). Au cours de la période, les taux de rendement réel des actifs de couverture au Royaume-Uni, en Suisse et en France s'établissent respectivement à 9,5 %, 4,4 % et 2,4 %.

Sensibilités

Pour l'ensemble des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (indemnités de fin de carrière, pensions/compléments de pensions), une diminution du taux d'actualisation de 0,5 % entraînerait une hausse du montant de la dette actuarielle d'environ 8 %.

Pour tous les plans de pensions et de compléments de pensions en vigueur au sein du Groupe, une hausse de 0,5 % des taux d'inflation à long terme augmenterait la valeur de l'engagement de l'ordre de 4 %.

Pour les plans de pensions et de compléments de pensions en Suisse et au Royaume-Uni, un calcul de sensibilité à la mortalité est réalisé en prenant pour hypothèse une diminution de l'âge de chaque bénéficiaire d'un an. L'application d'un tel facteur engendrerait une hausse d'environ 2 % de l'engagement correspondant.

Charges comptabilisées au titre des régimes à cotisations définies

Dans certains pays, notamment en France et en Espagne, le Groupe participe à des régimes de base de sécurité sociale pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Ces régimes sont considérés comme des régimes à cotisations définies.

Les montants pris en charge sur l'exercice au titre des régimes à cotisations définies (autres que les régimes de base) s'élèvent à 630 millions d'euros en 2020 (641 millions d'euros en 2019). Ces montants comprennent notamment les cotisations versées, en France, à la caisse de prévoyance externe multi-employeur (CNPO) au titre des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment.

29.2 Autres avantages du personnel

Les provisions pour autres avantages au personnel comprennent principalement les médailles du travail et primes de jubilé.

Au 31 décembre 2020, elles s'élevaient à 119 millions d'euros, dont 14 millions d'euros à moins d'un an (120 millions d'euros, dont 14 millions d'euros à moins d'un an au 31 décembre 2019).

Les médailles du travail et primes de jubilé ont été calculées selon les hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'actualisation	0,80 %	0,60 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %
Taux de revalorisation des salaires	1,60 % - 2,60 %	1,60 % - 2,60 %

30. Paiements en actions

Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription d'actions, des plans d'épargne Groupe et des plans d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ». L'attribution d'actions de performance, d'options de souscription et les offres de souscription aux plans d'épargne Groupe en France et à l'international représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par VINCI.

S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués par un actuaire externe sur la base de la juste valeur, à la date d'attribution, des instruments de capitaux propres attribués.

Les avantages au titre des attributions d'actions de performance et des plans d'épargne Groupe sont octroyés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale. Leur évaluation n'étant pas directement liée à l'activité opérationnelle, il a été jugé approprié de ne pas inclure la charge correspondante dans le résultat opérationnel sur activité (ROPA) qui constitue l'indicateur de mesure de la performance des pôles et de la présenter sur une ligne séparée « Paiements en actions (IFRS 2) » du résultat opérationnel courant.

30.1 Actions de performance

Des actions de performance ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. Les plans correspondants prévoient que l'acquisition définitive de ces actions est subordonnée à une condition de présence des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition, et à la réalisation de conditions de performance.

Informations sur l'évolution des plans d'actions de performance en cours

	2020	2019
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période	6 990 596	6 733 994
Actions attribuées	2 365 032	2 453 497
Actions acquises par les bénéficiaires	(2 146 234)	(2 012 173)
Actions annulées	(174 856)	(184 722)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période	7 034 538	6 990 596

Nota : Y compris plan d'incitation à long terme du dirigeant mandataire social.

Informations sur les caractéristiques des plans d'actions de performance en cours

	Plan du 09/04/2020	Plan du 17/04/2019	Plan du 17/04/2018	Plan du 20/04/2017
Nombre de bénéficiaires à l'origine	3 529	3 271	2 947	2 537
Date d'acquisition définitive des actions attribuées	09/04/2023	17/04/2022	17/04/2021	20/04/2020
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance à l'origine	2 365 032	2 453 497	2 349 324	2 325 383
Actions annulées	(1 800)	(33 035)	(89 555)	(183 724)
Actions acquises par les bénéficiaires	(915)	(3 980)	(4 030)	(2 141 659)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en fin de période	2 362 317	2 416 482	2 255 739	-

Nota : Y compris plan d'incitation à long terme 2020 du dirigeant mandataire social attribué le 18/06/2020 ; la date d'acquisition définitive des actions est fixée au 18/06/2023.

Le Conseil d'administration de VINCI du 4 février 2020 a décidé d'attribuer de façon définitive 99,69 % des actions de performance du plan 2017 (soit 2 141 659 actions) aux bénéficiaires remplissant le critère de présence dans le Groupe (soit à 2 283 collaborateurs). Ce taux traduit le fait que le critère de performance externe n'a pas été atteint à 100 % : l'écart entre le Total Shareholder Return (TSR) VINCI des années 2017 à 2019 et le TSR du CAC 40 sur la même période ressortait à 9,69 %, inférieur au seuil de 10 % fixé pour une attribution à 100 % de 20 % des actions de performance attribuées ; le critère de performance interne (comptant pour 80 % de l'allocation) était, quant à lui, rempli à 100 %.

Le Conseil d'administration de VINCI du 9 avril 2020 a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions de performance. À l'issue de la période d'acceptation par les salariés, 2 335 592 actions de performance sous conditions ont été attribuées à 3 528 collaborateurs (hors plan du mandataire social). Elles ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve de la présence dans le Groupe des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition et à la réalisation des conditions de performances suivantes :

- un critère économique interne (comptant pour 65 % de la pondération) correspondant au rapport constaté au 31 décembre 2022 entre le retour sur capitaux engagés (ROCE) et le coût pondéré du capital (WACC), calculés, pour ces deux indicateurs, sur une moyenne de trois années (2020, 2021 et 2022).

Ce ratio doit être supérieur ou égal à 1,1 pour que la totalité des actions de performance attribuées soit définitivement acquise. Dans le cas où le ratio serait compris entre 1 et 1,1, le nombre d'actions de performance définitivement attribuées serait réduit proportionnellement, aucune action n'étant attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 1 ;

- un critère économique externe (comptant pour 20 % de la pondération) correspondant à l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2022 entre :

- le rendement total constaté de l'action VINCI, sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;
- et le rendement total constaté pour un actionnaire ayant investi dans l'indice CAC 40, sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Ce rendement total (ou *total shareholder return*) s'entend dividendes inclus.

Le taux d'attribution lié à ce critère économique externe sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est de 0 % avec interpolation linéaire entre 0 % et 5 % et nul si l'écart est négatif ;

- un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de la pondération) mesuré par la note « Changement Climatique », délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2020, 2021 et 2022, déterminé ainsi :

- 3 fois une note égale ou supérieure à B : 100 %
- 2 fois une note égale ou supérieure à B : 66 %
- 1 fois une note égale ou supérieure à B : 33 %
- 0 fois une note égale ou supérieure à B : 0 %

Informations sur la juste valeur des plans d'actions de performance

Les justes valeurs des actions de performance ont été calculées par un actuaire externe, aux dates d'attribution respectives des actions, sur la base des caractéristiques et hypothèses suivantes :

	Plan 2020 ^(*)	Plan 2019	Plan 2018	Plan 2017
Cours de l'action VINCI à la date d'annonce du plan (en euros)	76,50	89,68	81,23	73,99
Juste valeur par action de performance à la date d'attribution (en euros)	61,69	74,84	64,12	61,20
Juste valeur par rapport au cours à la date d'attribution	80,64 %	83,45 %	78,94 %	82,71 %
Maturité à l'origine (en années) – période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Taux d'intérêt sans risque ^(*)	(0,44 %)	(0,40 %)	(0,32 %)	(0,29 %)

(*) Taux à trois ans des obligations d'État de la zone euro.

(**) Hors plan d'incitation long terme 2020 du dirigeant mandataire social dont la juste valeur par action de performance à la date d'attribution du 18/06/2020 est évaluée à 73,05 €.

Une charge de 148 millions d'euros a été comptabilisée en 2020 au titre des plans d'actions de performance dont l'acquisition des droits est toujours en cours (plans d'avril 2020, avril 2019, avril 2018 et fin du plan d'avril 2017) contre 139 millions d'euros en 2019 (plans d'avril 2019, avril 2018, avril 2017 et fin du plan d'avril 2016).

30.2 Plans d'épargne Groupe

Le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription aux plans d'épargne Groupe conformément aux autorisations de l'assemblée générale.

Plan d'épargne Groupe France

En France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés, à un prix de souscription comportant une décote de 5 % par rapport à une moyenne sur vingt jours du cours de Bourse précédant le Conseil d'administration ayant fixé le prix de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise, plafonné à 3 500 euros par personne et par an depuis le 1^{er} janvier 2018, contre un montant maximum de l'abondement de 2 500 euros auparavant. Les avantages ainsi consentis aux salariés du Groupe sont comptabilisés en résultat et évalués conformément à IFRS 2, sur la base des hypothèses suivantes :

- durée de la période de souscription : quatre mois ;
- durée de la période d'indisponibilité : cinq ans.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, la période de souscription du plan du premier quadrimestre 2020 a été prolongée jusqu'à fin août. Ainsi, seuls deux plans d'épargne ont été proposés aux salariés en 2020.

Le nombre estimé de titres souscrits à la fin de la période de souscription est calculé selon une méthode de répartition des souscriptions individuelles, à partir des données historiques observées sur les plans 2017-2019, en tenant compte d'un coût d'indisponibilité des parts du FCPE.

Le coût d'indisponibilité est estimé du point de vue d'une tierce partie qui aurait recours à un crédit pour acheter le même nombre de titres cessibles et qui rembourserait le crédit par la vente des titres une fois disponibles. Un taux d'emprunt aux particuliers est défini par référence au taux de prêts amortissables à la consommation, évalué par la Banque de France au mois de l'évaluation. Ce taux est comparé au taux sans risque à la date d'attribution.

Plan d'épargne Groupe France - Tranche	2020	
	1 ^{er} trimestre 2021	3 ^e trimestre 2020
Prix de souscription (en euros)	69,66	79,90
Cours de l'action à la date du Conseil d'administration	71,82	85,64
Nombre estimé de titres souscrits	1 885 684	459 242
Nombre estimé de titres émis (souscriptions + abondement)	3 128 584	748 066

Plan d'épargne Groupe France	2019		
	1 ^{er} trimestre 2020 (1 ^{er} janvier - 30 avril 2020)	3 ^e trimestre 2019 (1 ^{er} septembre - 31 décembre 2019)	2 ^e trimestre 2019 (1 ^{er} mai - 31 août 2019)
Taux de rentabilité attendu du titre VINCI	4,31 %	4,43 %	4,53 %
Prix de souscription (en euros)	92,83	84,74	71,14
Cours de l'action à la date du Conseil d'administration	96,54	89,58	78,02
Volatilité de l'action VINCI	18,16 %	18,37 %	19,88 %
Nombre estimé de titres souscrits	1 342 490	609 281	698 412
Nombre estimé de titres émis (souscriptions + abondement)	1 908 063	872 096	986 410

En décembre 2019, VINCI avait procédé de manière unilatérale au versement d'un abondement de 400 euros brut à l'ensemble des salariés en France justifiant d'une ancienneté de trois mois au 15 décembre 2019. Cet abondement s'ajoutait au plafond d'abondement de 3500 euros.

Plan d'épargne Groupe International

Au cours du premier semestre 2020, VINCI a mis en œuvre, conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale, de nouveaux plans d'épargne destinés aux salariés de certaines filiales étrangères (plan Castor International). 39 pays sont désormais concernés, couvrant à l'international 91 % du chiffre d'affaires et 84 % de l'effectif au 31 décembre 2020.

Les principales caractéristiques de ces plans sont les suivantes :

- période de souscription : du 18 mai au 5 juin 2020 pour l'ensemble des pays sauf le Royaume-Uni (sept périodes successives entre mars et septembre 2020) ;
- abondement en actions gratuites, avec livraison différée à trois ans – en règle générale – ou livraison immédiate avec acquisition définitive dans trois ans ;
- pas d'indisponibilité postérieure à l'acquisition définitive des actions gratuites après trois ans.

Plan Castor International (hors Royaume-Uni)	2020	2019	2018	2017
Cours de souscription (en euros)	73,41	88,08	84,50	77,67
Cours de clôture à la date de fin de la période de souscription (en euros)	90,32	90,28	84,32	78,01
Taux de distribution du dividende espéré	2,51 %	2,60 %	2,34 %	2,32 %
Juste valeur de l'action gratuite à la date de fin de période de souscription (en euros)	83,78	83,60	78,66	72,83

La charge comptabilisée en 2020 pour l'ensemble des plans d'épargne salariale Groupe s'élève à 92 millions d'euros (152 millions d'euros en 2019, dont 39 millions d'euros au titre de l'abondement unilatéral 2019).

L. Autres notes

31. Transactions avec les parties liées

Les transactions du Groupe avec des parties liées concernent essentiellement :

- la rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de direction ;
- les opérations avec les sociétés sur lesquelles VINCI exerce une influence notable ou les coentreprises sur lesquelles VINCI exerce un contrôle conjoint.

Les transactions entre parties liées s'effectuent sur une base de prix de marché.

31.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du Groupe sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des Rémunérations.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages assimilés, en année pleine, accordés par VINCI SA et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui sont, à la clôture (ou qui ont été, au cours de l'exercice), membres des organes d'administration et du comité Exécutif du Groupe. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges en 2020 et 2019 selon le détail suivant :

(en milliers d'euros)	Membres des organes d'administration et comité Exécutif	
	2020	2019
Rémunérations	13 027	12 567
Charges sociales patronales	8 404	9 197
Avantages postérieurs à l'emploi	2 267	1 240
Indemnités de fin de contrat de travail	1 549	3 483
Paiements en actions ^(*)	10 920	12 185
Jetons de présence	1 342	1 266

(*) Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IFRS 2 et selon les modalités décrites en note K.30 Paiements en actions.

La part variable des rémunérations et avantages assimilés relative à l'année 2020 est estimée et provisionnée sur l'exercice.

Au 31 décembre 2020, le montant global des engagements de retraite (indemnités conventionnelles de départ à la retraite et retraites complémentaires à prestations définies) au bénéfice des membres des organes de direction et du comité Exécutif s'élevait à 88 millions d'euros (94 millions d'euros au 31 décembre 2019).

31.2 Autres parties liées

Qatar Holding LLC est actionnaire de VINCI à hauteur de 3,8 % au 31 décembre 2020. VINCI Construction Grands Projets (49 %) et Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD, 51 %) détiennent conjointement la société Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) consolidée par mise en équivalence. Cette société, dont l'objet consiste à développer des activités de construction au Qatar et à l'international, a réalisé une activité de 167 millions d'euros en 2020.

Par ailleurs, des sociétés du Groupe sont amenées à exécuter des travaux pour des maîtres d'ouvrage dans lesquels QD est susceptible de détenir une participation.

Le Groupe entretient des relations commerciales courantes mais non significatives avec des sociétés ayant pour dirigeants ou administrateurs des membres du Conseil d'administration de VINCI.

Les informations financières relatives aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence figurent en note E.10.2 Informations financières agrégées.

32. Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément à la recommandation de l'AMF, ce tableau n'intègre que les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

(en millions d'euros)	Deloitte 2020				PricewaterhouseCoopers 2020				KPMG 2020 ^(**)			
	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)	Réseau	Total Deloitte	%	Commissaire aux comptes (Pricewaterhouse Coopers Audit)	Réseau	Total PwC	%	Commissaire aux comptes (KPMG Audit IS)	Réseau	Total KPMG	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés												
VINCI SA	0,4	-	0,4	4 %	0,4	-	0,4	5 %	-	-	-	0 %
Filiales intégrées globalement	4,8	4,2	9,0	86 %	2,3	3,9	6,2	80 %	2,5	0,4	2,9	82 %
Sous-total	5,1	4,2	9,4	89 %	2,7	3,9	6,6	85 %	2,5	0,4	2,9	82 %
	-	-	-	0 %								
Services autres que la certification des comptes^(*)												
VINCI SA	0,5	-	0,5	5 %	0,3	-	0,3	4 %	-	-	-	1 %
Filiales intégrées globalement	0,2	0,5	0,6	6 %	0,2	0,6	0,8	10 %	0,1	0,5	0,6	17 %
Sous-total	0,7	0,5	1,1	11 %	0,5	0,6	1,1	15 %	0,1	0,5	0,6	18 %
Total	5,8	4,7	10,5	100 %	3,2	4,5	7,7	100 %	2,6	0,9	3,5	100 %

(*) Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande des entités contrôlées (audits contractuels, lettres de confort, attestations, procédures convenues, consultations et travaux liés aux changements de normes comptables, due diligence d'acquisition, audits de procédures et de systèmes d'information et services fiscaux n'affectant pas l'indépendance des commissaires aux comptes).

(**) Commissaire aux comptes de certaines filiales du Groupe.

M. Note sur les litiges

Les sociétés qui font partie du groupe VINCI sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par VINCI et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence.

Les principales procédures judiciaires, administratives ou arbitrales en cours à la date du 31 décembre 2020 sont les suivantes.

- Dans le cadre du contentieux indemnitaire engagé par la SNCF en mars 2011 à la suite de la décision rendue le 21 mars 2006 par le Conseil de la concurrence^(*), lequel avait sanctionné plusieurs sociétés au titre d'ententes concernant les travaux de génie civil des gares Magenta et Saint-Lazare Condorcet à Paris (projet Eole), les sociétés du groupe VINCI ont conclu en mars 2016 avec la SNCF une transaction ayant pour objet d'y mettre fin. Le 8 mars 2016, le tribunal administratif de Paris avait pris acte du désistement réciproque d'instance et d'action de SNCF Mobilités à l'égard de toutes les sociétés du groupe VINCI visées par cette procédure et débouté la SNCF de sa demande à l'égard des autres sociétés concernées. La SNCF ayant interjeté appel de cette décision, le litige s'est poursuivi entre la SNCF et des sociétés extérieures au groupe VINCI, qui avaient cependant appelé les filiales de celui-ci concernées en garantie. La cour administrative d'appel de Paris, par un arrêt du 29 décembre 2017, a débouté la SNCF de sa demande, et la SNCF a formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt devant le Conseil d'État qui, par arrêt du 22 novembre 2019, l'a annulé et renvoyé l'affaire devant la cour administrative d'appel de Paris. Le groupe VINCI estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière ;
- Après que le tribunal de grande instance de Paris, par un jugement du 17 décembre 2013, ait déclaré prescrite et irrecevable une demande de la région Île-de-France portant sur l'indemnisation du préjudice prétendument subi par elle en raison de pratiques anticoncurrentielles sanctionnées par le Conseil de la concurrence^(*), le 9 mai 2007, dans le cadre du programme de rénovation des lycées d'Île-de-France mis en œuvre de 1989 à 1996, le tribunal des conflits avait, le 16 novembre 2015, déclaré les juridictions de l'ordre judiciaire incompétentes pour trancher ce litige qui opposait la Région à diverses entreprises du secteur de la construction. Plus de deux ans après cette décision du tribunal des conflits, la Région a saisi le tribunal administratif de Paris de 88 requêtes portant sur autant de marchés de rénovation de lycées et réclame 293 millions d'euros en principal à 14 entreprises, dont plusieurs sociétés du Groupe, et 11 personnes physiques. Le tribunal administratif de Paris a décidé, fin juillet 2019, de débouter la Région de ses demandes. Cette dernière a interjeté appel de ces jugements. Le Groupe considère que ce litige, dont l'origine remonte à plus de vingt ans et concernant une demande qui avait déjà été déclarée prescrite en 2013, constitue un passif éventuel dont il n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence.
- Suite à la notification par l'État de son intention de résilier de façon anticipée le contrat pour la concession des aéroports de Notre-Dame-des-Landes, Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire-Montoir, la société Aéroports du Grand Ouest (AGO) a sollicité à deux reprises, au mois d'août 2019, l'engagement de la procédure de conciliation prévue à l'article 94 du contrat de concession. L'État a refusé d'y donner suite et, par arrêté du 24 octobre 2019, a prononcé la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession. Afin de préserver ses droits à indemnisation, AGO a adressé à l'État, le 5 décembre 2019, une demande indemnitaire préalable et a, par ailleurs, déposé, le 6 décembre 2019, une requête auprès du tribunal administratif de Nantes à l'encontre de l'arrêté de résiliation. Dans sa requête, AGO a rappelé qu'elle était disposée à entamer, de manière alternative, une procédure de médiation en application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, afin de tenter de parvenir à un accord équilibré qui mettrait ainsi un terme au différend. À ce jour, AGO n'a reçu aucune réponse de la part de l'État.
- La société Eurovia CS, filiale d'Eurovia en République tchèque, ainsi que d'autres entreprises n'appartenant pas au Groupe, font l'objet de plusieurs réclamations émanant de la Direction des routes et des autoroutes de la République tchèque (RSD). Ces réclamations concernent la réalisation de travaux, entre 2003 et 2007, dans le cadre de la construction de l'autoroute D47. Fin 2012, le RSD a engagé des procédures arbitrales et judiciaires visant (I) à la réparation de malfaçons affectant, selon lui, les ouvrages routiers ou les ouvrages d'art réalisés et (II) au versement d'une somme de 37 millions de couronnes tchèques pour tenir compte de la quantité d'acier réellement intégrée dans un pont. Cette réclamation a fait l'objet d'une décision condamnant Eurovia CS et Strabag au versement de 7,4 millions de couronnes tchèques avec les intérêts. Concernant les réclamations portant principalement sur les malfaçons, le RSD évalue sa demande actuelle de réparations à 3,1 milliards de couronnes tchèques (la quote-part d'Eurovia CS représentant environ 75 % de ce montant). Des réparations sont intervenues depuis le début de l'année 2014 pour des montants substantiellement inférieurs aux demandes du RSD, et les expertises techniques sont toujours en cours. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.
- La société Soletanche Bachy France avait introduit une requête en arbitrage devant la Chambre de commerce internationale suite à la résiliation par la société ACT (Aqaba Container Terminal) d'un contrat pour la construction d'une extension d'un terminal à conteneurs, situé dans le port d'Aqaba en Jordanie. La société contestait le bien-fondé de la résiliation du contrat et sollicitait le versement d'une somme de 10 millions de dollars US. ACT, de son côté, faisait valoir que la résiliation du contrat était fondée, qu'il avait subi des frais supplémentaires pour achever les travaux et il formait une demande reconventionnelle d'un montant de 44 millions de dollars US. Le tribunal arbitral, par une sentence arbitrale en date du 30 août 2017, modifiée par deux sentences rectificatives des 28 septembre 2017 et du 1^{er} mai 2018, a débouté la société de sa demande et l'a condamnée à payer à ACT une somme de 38,3 millions de dollars US en principal, plus 9,1 millions de dollars US de frais juridiques. La société a engagé des actions pour s'opposer à l'exécution de cette décision ainsi qu'à l'encontre de cotraitants. Par un arrêt du 15 décembre 2020, la cour d'appel de Paris a confirmé la décision du tribunal de grande instance de Paris déclarant exécutoire la sentence arbitrale du 30 août 2017. Compte tenu des provisions constituées dans ses comptes, le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

(*) Devenu Autorité de la concurrence.

- Le 10 août 2018, l'Autorité de la concurrence de la République de Colombie a adressé à plusieurs entreprises dont VINCI Concessions Colombia SAS, VIA 40 SAS et Constructora Concreto SAS, ainsi qu'à plusieurs personnes physiques, une notification de griefs relative à des pratiques anticoncurrentielles alléguées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, conduite entre 2015 et 2016, par l'Agence nationale des infrastructures (ANI), en vue de la conclusion d'un contrat de concession portant sur l'élargissement et l'exploitation d'une route reliant les villes de Bogota et Girardot. Le contrat de concession a été conclu entre l'ANI et VIA 40 SAS en octobre 2016. Le Groupe a acquis une participation de 50 % dans VIA 40 SAS le 19 décembre 2016 et détient une participation minoritaire de 20 % dans Constructora Concreto SAS. Les entreprises faisant l'objet de cette procédure ont contesté les allégations de l'Autorité. À la suite de l'émission d'un rapport, remis au début du mois de janvier 2020, à l'Autorité de la concurrence par la Delegatura para la Protección de la Competencia, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision le 16 juin 2020, classant l'affaire pour défaut de preuve sans prononcer de sanctions. Cette décision de l'Autorité de la concurrence ayant fait l'objet d'un appel de la part d'une des parties à la procédure, l'affaire a été réexaminée et une nouvelle décision a été rendue le 1^{er} octobre 2020 par l'Autorité de la concurrence, confirmant de façon définitive la décision du 16 juin 2020. Cette affaire est désormais classée.

- Le 6 novembre 2019, la Municipalité de Lima (Pérou) a initié à l'encontre de la société Lima Expresa (ci-après la société LimaEx), concessionnaire de l'autoroute désignée « Linea Amarilla », une requête en arbitrage devant la Chambre arbitrale internationale de Paris. La demande principale de la Municipalité de Lima, en sa qualité de concédant, porte sur l'annulation du contrat de concession du 12 novembre 2009, ainsi que sur ses avenants successifs. Le Groupe a acquis 100 % de la société LimaEx le 20 décembre 2016 à travers sa filiale, VINCI Highways SAS. La société LimaEx conteste les demandes de la Municipalité de Lima, basées sur des allégations de faits de corruption antérieurs à l'acquisition de la société LimaEx par le Groupe, et a présenté des demandes reconventionnelles. Par ailleurs, dans le cadre de trois procédures pénales en cours, une à l'encontre d'un ancien fonctionnaire de la Municipalité de Lima et deux à l'encontre d'une ex-maire de Lima, les procureurs ont demandé à ce que la responsabilité de la société LimaEx soit mise en cause. La société LimaEx conteste ces demandes dans chacune de ces procédures. Le Groupe considère que ces litiges constituent un passif éventuel dont il n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence.

- VINCI Construction Grands Projets a constitué, le 12 mai 2015, un groupement momentané d'entreprises (*non incorporated joint venture*) avec la société italienne Astaldi. Ce groupement a pour objet la réalisation des travaux de construction du nouvel aéroport de Santiago du Chili dans le cadre d'un contrat de conception, fourniture et construction (*engineering, procurement and construction contract*), conclu le 18 novembre 2015 avec le concessionnaire, la Sociedad Concesionaria Nuevo Pudahuel. VINCI Construction Grands Projets et Astaldi disposent, au sein de ce groupement, de quotes-parts d'intérêts égales. Un différend oppose VINCI Construction Grands Projets et Astaldi, portant sur (i) des allégations de mauvaise gestion (*mismanagement*) d'Astaldi à l'encontre de VINCI Construction Grands Projets que cette dernière réfute intégralement, d'une part ; et (ii) sur l'exclusion de la gouvernance de ce groupement, par VINCI Construction Grands Projets, pour faute d'Astaldi, que cette dernière conteste, d'autre part. Une procédure arbitrale a été initiée le 14 décembre 2020 par Astaldi contre VINCI Construction Grands Projets devant la Chambre de commerce internationale. Astaldi a indiqué, par courrier en date du 28 décembre 2020, que le montant du litige était de l'ordre de 150 millions d'euros. Le tribunal arbitral, dont le siège sera à Genève, n'est pas encore constitué.

Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

N. Événements postérieurs à la clôture

33. Affectation du résultat 2020

Le Conseil d'administration a arrêté, le 4 février 2021, les états financiers consolidés au 31 décembre 2020. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021. Il sera proposé à cette assemblée la distribution d'un dividende de 2,04 euros par action au titre de l'exercice 2020. Celui-ci serait versé le 22 avril 2021, avec un détachement du coupon le 20 avril 2021.

34. Autres événements postérieurs à la clôture

Entre le 31 décembre 2020 et la date d'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'administration, le 4 février 2021, le Groupe n'a pas connu d'autre événement justifiant d'être mentionné en événements postérieurs à la clôture.

O. Autres règles et méthodes de consolidation

Opérations intra-groupe

Les opérations et transactions réciproques d'actifs et de passifs, de produits et de charges entre entreprises intégrées globalement, sont éliminées en totalité dans les comptes consolidés.

Lorsqu'une entité du Groupe consolidée selon la méthode de l'intégration globale réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, les profits et pertes résultant de cette transaction ne sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe qu'à hauteur des intérêts détenus par les tiers dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers

Dans la plupart des cas, la monnaie fonctionnelle des sociétés et établissements correspond à la monnaie du pays concerné.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Les goodwill relatifs aux sociétés étrangères font partie des actifs acquis et, à ce titre, sont libellés dans la monnaie fonctionnelle de la société et convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture de la période. Les pertes et gains de change liés sont reconnus en résultat.

Les pertes et gains de change sur les emprunts libellés en monnaies étrangères ou sur les instruments dérivés de change, qualifiés de couverture d'investissement net dans les filiales étrangères, sont enregistrés en écarts de conversion en capitaux propres.

Regroupements d'entreprises

En application d'IFRS 3 révisée, le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en contrepartie du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels sont inclus dans le coût du regroupement d'entreprises et sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. À compter de la date d'acquisition, toute variation ultérieure de cette juste valeur résultant d'événements postérieurs à la prise de contrôle est constatée en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de due diligence et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Ils sont présentés au sein du poste « Effets de périmètre et résultat de cession sur titres » du compte de résultat.

Les intérêts minoritaires de l'entreprise acquise, lorsqu'ils confèrent à leurs porteurs des droits de propriété actuels dans l'entité (droits de vote, participation aux résultats...) ainsi qu'un droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation, sont comptabilisés soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition.

À la date de prise de contrôle, le coût d'acquisition est affecté en comptabilisant les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs et passifs d'impôt ou des avantages du personnel qui sont évalués selon leur norme de référence (respectivement IAS 12 et IAS 19) ainsi que des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente qui sont comptabilisés, selon IFRS 5, à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis constitue le goodwill. Le cas échéant, ce dernier peut inclure une part de la juste valeur des intérêts minoritaires lorsque l'option pour la méthode du goodwill complet est retenue.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des opérations relatives aux sociétés acquises.

Dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est évaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'éventuel profit ou perte qui en résulte est comptabilisé en résultat.

Transactions entre actionnaires, acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle

Conformément à la norme IFRS 10, les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. La différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêts dans les entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres part du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée est traitée comptablement comme une transaction entre actionnaires, sans impact sur le résultat. Les frais d'honoraires et autres coûts liés aux acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires sans impact sur le contrôle, ainsi que les éventuels effets fiscaux associés sont enregistrés en capitaux propres. Les flux de trésorerie liés aux transactions entre actionnaires sont présentés en flux de trésorerie liés aux opérations de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires

Les engagements de rachat consentis à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe sont comptabilisés en autres passifs non courants pour la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option avec pour contrepartie une diminution des capitaux propres consolidés (intérêts minoritaires et capitaux propres part du Groupe, pour l'excédent, le cas échéant).

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'Audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valeur recouvrable des goodwill et des immobilisations incorporelles ainsi que des participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence

Notes A.2.3, A.3.2, E.9, E.10, F.13, H.17.1 et H.17.3 de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Les goodwill, les immobilisations incorporelles du domaine concédé et les autres immobilisations incorporelles présentent des valeurs nettes comptables significatives au 31 décembre 2020 de respectivement 11 619 millions d'euros, 25 886 millions d'euros et 6 846 millions d'euros, soit 49 % du bilan. Ces actifs peuvent présenter un risque de perte de valeur lié à des facteurs internes ou externes, comme, par exemple, la détérioration de la performance, l'évolution de l'environnement économique, des conditions de marché défavorables, l'évolution du trafic et des changements de législation ou de réglementation.

Par ailleurs, le Groupe est également exposé à ce risque de perte de valeur concernant les infrastructures exploitées par des sociétés concessionnaires dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou a une influence notable. Les participations détenues dans ces entreprises concessionnaires s'élèvent à 451 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur les goodwill, les immobilisations incorporelles du domaine concédé, les autres immobilisations incorporelles et sur les titres de participation des sociétés concessionnaires mises en équivalence présentant un indice de perte de valeur. La valeur recouvrable est basée sur un calcul de valeur d'utilité, lui-même basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés.

Ces tests de perte de valeur ont été réalisés en tenant compte des incertitudes pesant sur les perspectives macroéconomiques résultant de la crise sanitaire de la Covid-19 et des hypothèses de sortie de crise retenues par la Direction.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue ainsi un point clé de l'audit, compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de croissance long terme et de taux d'actualisation retenus, ainsi que de la sensibilité de leur évaluation à la variation de certaines de ces hypothèses.

Travaux d'audit réalisés

Pour les unités génératrices de trésorerie et les immobilisations incorporelles significatives ou présentant un risque spécifique de perte de valeur que nous avons jugé important, nous avons :

- vérifié la pertinence de l'approche retenue pour déterminer les unités génératrices de trésorerie au niveau desquelles sont réalisés les tests de perte de valeur des actifs ;
- pris connaissance des modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ;
- apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses au regard des incidences de la crise de la Covid-19, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle, du trafic et des taux de croissance long terme corroborés par des données de marchés externes ainsi que les taux d'actualisation retenus, et ce, notamment en examinant ces taux en lien avec nos experts et en les comparant avec nos bases de données. S'agissant des goodwill, nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'Annexe aux comptes consolidés sur la détermination des hypothèses sous-jacentes et les analyses de sensibilité, au regard de la norme comptable appropriée.

Comptabilisation des contrats de construction

Notes A.2.3, A.3.1, G.16 et H.19.3 de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Le chiffre d'affaires de la branche contracting de VINCI représente plus de 80 % du chiffre d'affaires consolidé et est réalisé pour l'essentiel au travers de contrats de construction à long terme.

Les produits et les charges relatifs aux contrats de construction sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement : le calcul du pourcentage d'avancement et le chiffre d'affaires à comptabiliser reposent sur de nombreuses estimations à terminaison fondées sur le suivi des travaux et la prise en compte d'éventuels aléas. Des révisions des estimations initiales peuvent donc intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats.

La crise sanitaire de la Covid-19 a entraîné l'arrêt provisoire de certains chantiers, des ralentissements pendant et suivant les périodes de confinement ainsi que des coûts supplémentaires. Les coûts engagés qui ne contribuent pas à l'avancement de l'entité dans l'exécution de l'obligation ne doivent pas être inclus dans la mesure de l'avancement.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. La détermination de ces estimations à terminaison et de l'impact financier des modifications qui peuvent s'avérer nécessaires au cours de la réalisation des chantiers et des opérations constitue un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé de jugement requis des directions opérationnelles des filiales concernées pour la détermination de ces estimations à terminaison.

Travaux d'audit réalisés

Nous avons sélectionné des projets en fonction de leur importance, de leur complexité technique et de leur localisation géographique, et pour chaque projet sélectionné, nous avons :

- pris connaissance des procédures et, le cas échéant, des systèmes d'information spécifiques mis en place par les filiales les plus significatives concourant à la reconnaissance du chiffre d'affaires et au suivi des dépenses correspondant ;
- évalué et testé la conception et la mise en œuvre de contrôles clés mis en place dans les filiales les plus significatives (contrôles manuels et informatiques) ;
- vérifié la concordance entre le chiffre d'affaires retenu à terminaison et les contrats et avenants signés ;
- apprécié la correcte prise en compte des risques de retard et d'augmentation des coûts liés à l'exécution des travaux, ainsi que les estimations des coûts à terminaison, revu le niveau d'aléas intégré au budget et le niveau de couverture des litiges ;
- vérifié que les coûts supplémentaires (et non productifs) engendrés par la crise sanitaire de la Covid-19 ont bien été comptabilisés en charges de la période et ne sont pas inclus dans la mesure de l'avancement ;
- vérifié que, dans le cas de prévisions à fin d'affaire déficitaires, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée, intégrant le cas échéant des droits à recettes complémentaires ou à réclamation dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable.

Provisions pour risques et litiges

Notes H.19.3, H.20 et M de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Les sociétés du Groupe sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités.

Ces risques et litiges font, le cas échéant, l'objet de provisions établies conformément à la norme comptable appropriée et sont évalués par VINCI et les filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers.

Les provisions pour litiges (553 millions d'euros au 31 décembre 2020), autres risques courants (1 235 millions d'euros au 31 décembre 2020) et autres risques non courants (303 millions d'euros au 31 décembre 2020) représentent un montant total de 2 091 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La détermination et l'évaluation des provisions pour risques et litiges comptabilisées constituent un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction pour la détermination de ces provisions, s'agissant du dénouement probable des risques et litiges correspondants.

Travaux d'audit réalisés

Afin d'obtenir une compréhension des risques et litiges existants et des éléments de jugement y afférents, nous nous sommes entretenus avec les directions du Groupe, des pôles et des principales filiales. Pour chacun des principaux risques et litiges identifiés, nous avons :

- pris connaissance des procédures mises en œuvre par le Groupe pour recenser, documenter et procéder à l'évaluation des provisions correspondantes ;

- corroboré le niveau de provisions comptabilisées avec les réponses d'avocats à nos demandes de confirmation ;
- effectué un examen critique des analyses internes relatives à la probabilité et à l'incidence possible de chaque risque et litige, en examinant les éléments de procédure disponibles (courriers, réclamations, jugements, notifications, etc.). Nous avons notamment exercé notre jugement professionnel afin d'apprécier les positions retenues par la Direction par rapport aux fourchettes d'évaluation des risques et la cohérence de l'évolution de ces positions dans le temps.

Nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'Annexe aux comptes consolidés concernant les principaux litiges identifiés.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le Rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre Société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par l'assemblée générale du 23 juin 1989 pour le cabinet Deloitte & Associés compte tenu des acquisitions ou fusion des cabinets intervenus depuis cette date, et du 17 avril 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Deloitte & Associés était dans la trente-deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la deuxième année.

6. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'Audit

Nous remettons au comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 8 février 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Bertrand Baloche

Bernard Gainnier

Mansour Belhiba

Amnon Bendavid

Sommaire des comptes sociaux

Compte de résultat	359
Bilan	360
Tableau des flux de trésorerie	361

Annexe aux comptes sociaux

A. Faits marquants de l'exercice	362
1. Opérations de financement	362
2. Actions autodétenues	362
3. Paiement en actions du dividende	363
4. Portefeuille titres	363
B. Notes relatives au bilan	363
1. Immobilisations incorporelles et corporelles	363
2. Immobilisations financières	363
3. Actions propres	364
4. Capitaux propres	365
5. Provisions	365
6. (Excédent)/Endettement financier net et produits dérivés	366
7. Autres postes du bilan	367
C. Notes relatives au compte de résultat	368
8. Résultat financier	368
9. Résultat exceptionnel	368
10. Impôts sur les bénéfices	369
11. Entreprises liées	369
12. Engagements hors bilan donnés	369
13. Rémunérations et effectifs	370
D. Événements postérieurs à la clôture	370
14. Affectation du résultat 2020	370
E. Informations sur les filiales et participations au 31 décembre 2020	371
F. Résultats financiers des cinq derniers exercices	372
G. Informations sur les délais de paiement de la Société	372

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	2020	2019
Chiffre d'affaires		15	20
Reprises sur provisions et transferts de charges		10	8
Autres produits d'exploitation		132	151
Produits d'exploitation		157	179
Autres achats et charges externes		(88)	(103)
Impôts et taxes		(6)	(7)
Salaires et charges sociales		(53)	(54)
Dotations aux amortissements		(12)	(8)
Dotations aux provisions		-	-
Autres charges d'exploitation		(1)	(1)
Charges d'exploitation		(160)	(173)
Quote-part de résultats sur opérations faites en commun		-	-
Résultat d'exploitation		(3)	6
Produits de participations		30	2 069
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		108	105
Autres intérêts et produits assimilés		367	344
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et actions propres		1	1
Différences positives de change		206	25
Reprises sur provisions et transferts de charges		329	200
Produits financiers		1 041	2 743
Charges liées à des participations		-	-
Intérêts et charges assimilés		(434)	(343)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et actions propres		(3)	(5)
Différences négatives de change		(65)	(25)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(432)	(252)
Charges financières		(934)	(626)
Résultat financier	8	107	2 117
Résultat courant		105	2 123
Sur opérations de gestion		1	1
Sur opérations en capital		1	13
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	2
Produits exceptionnels		2	15
Sur opérations de gestion		-	(2)
Sur opérations en capital		-	(11)
Dotations aux amortissements et provisions		(9)	(2)
Charges exceptionnelles		(9)	(15)
Résultat exceptionnel	9	(7)	-
Impôts sur les bénéfices	10	138	140
Résultat net		235	2 263

Bilan**Actif**

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations incorporelles	1	2	2
Immobilisations corporelles	1	14	16
Immobilisations financières	2	35 172	35 485
Actions propres	3	206	1 282
Charges à répartir sur plusieurs exercices	7	41	47
Total de l'actif immobilisé		35 435	36 833
Clients et comptes rattachés		419	398
Autres créances		206	139
Actions propres	3	1 905	1 801
Autres valeurs mobilières de placement	6	3 731	1 160
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	6	359	855
Disponibilités	6	2 878	2 546
Charges constatées d'avance	7	356	214
Instruments financiers actifs		181	4
Total de l'actif circulant		10 035	7 118
Écarts de conversion actif		261	132
Total de l'actif		45 731	44 083

Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Capital	4	1 471	1 513
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4	11 631	10 982
Réserve légale		151	150
Autres réserves		46	46
Report à nouveau		17 541	17 467
Résultat de l'exercice		235	2 263
Acomptes sur dividendes			(439)
Capitaux propres	4	31 075	31 982
Autres fonds propres			
Provisions pour risques	5	464	452
Dettes financières	6	13 116	11 087
Autres dettes		282	140
Produits constatés d'avance	7	359	227
Instruments financiers passifs		43	82
Total des dettes		14 264	11 988
Écarts de conversion passif		392	113
Total du passif		45 731	44 083

Tableau des flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
Opérations d'exploitation		
Excédent brut d'exploitation	(1)	(6)
Opérations financières et exceptionnelles	401	2 302
Impôts	137	136
Capacité d'autofinancement	537	2 432
Variation nette du besoin en fonds de roulement	55	(69)
Total (I)	592	2 363
Opérations d'investissement		
Investissements d'exploitation	(2)	(9)
Cessions d'immobilisations	2	1
Investissements d'exploitation nets	-	(8)
Investissements financiers	(181)	(2)
Cessions de titres		11
Investissements financiers nets	(181)	9
Variations des autres immobilisations financières et des actions propres	(335)	(900)
Total (II)	(516)	(899)
Opérations de financement		
Augmentations de capital	247	560
Dividendes distribués	(273)	(1 504)
<i>dont acomptes sur dividendes</i>		(439)
Total (III)	(26)	(944)
Total des flux de l'exercice (I + II + III)	50	520
Excédent (endettement) financier net au 1^{er} janvier	7 971	7 451
Excédent (endettement) financier net au 31 décembre	8 021	7 971

Annexe aux comptes sociaux

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 ont été préparés conformément aux conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2017-03.

Toutefois, par dérogation au plan comptable général et pour améliorer la présentation de ses comptes, VINCI classe les variations de provisions concernant une opération donnée sur la même ligne du compte de résultat que celle-ci selon sa nature (exploitation, financier, exceptionnel, impôt).

Les comptes statutaires de VINCI SA sont présentés en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

A. Faits marquants de l'exercice

1. Opérations de financement

En avril 2020, dans le contexte d'extension de la crise sanitaire, VINCI a obtenu une ligne de crédit supplémentaire de 2,4 milliards d'euros auprès d'un pool de six banques relationnelles. Son montant a été porté, début mai, à 3,3 milliards d'euros, avec l'entrée dans le pool de cinq nouvelles banques et une nouvelle échéance au 3 octobre 2020. Arrivée à son terme, cette ligne n'a pas été renouvelée.

VINCI a exercé sa deuxième option d'extension de sa ligne de crédit long terme de 8 milliards d'euros. Son échéance a été ainsi reportée au 7 novembre 2025 pour un montant de 7,7 milliards d'euros.

En mars 2020, VINCI a procédé au remboursement d'un emprunt obligataire émis en mars 2012 pour un montant de 750 millions d'euros.

En novembre 2020, VINCI a placé une émission obligataire *green bond* de 500 millions d'euros, à échéance novembre 2028, assortie d'un coupon de 0 %. Le produit de l'émission sera affecté à des projets ayant un impact positif sur l'environnement.

2. Actions autodétenues

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, VINCI a acquis 3 482 269 titres sur le marché, pour un montant de 335 millions d'euros, au prix moyen de 96,09 euros, au cours du premier trimestre 2020. Aucun autre rachat d'actions n'a été effectué postérieurement.

Le 17 décembre 2020, VINCI a procédé à l'annulation de 25 millions de titres autodétenus au prix moyen de 44,71 euros par action, soit un montant de 1 118 millions d'euros.

La valeur brute au bilan des actions autodétenues est ainsi passée de 3 083 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 2 111 millions d'euros au 31 décembre 2020, pour une valeur moyenne de 79,79 euros par action.

Au 31 décembre 2020, l'autodétention portait sur 26 457 495 actions (soit 4,50 % du capital). Ces actions sont soit affectées à la couverture des plans d'attribution d'actions dans le cadre des plans d'incitation à long terme et des plans d'actionnariat salarié à l'international, soit destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externes, à être cédées ou annulées.

3. Paiement en actions du dividende

Lors de l'assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2020, il a été proposé aux actionnaires de VINCI la possibilité de recevoir le solde du dividende 2019 (1,25 euro par titre) en actions VINCI au prix de 78,71 euros par action.

Cette opération s'est traduite par la création de 5 359 708 actions et par une augmentation des capitaux propres de 422 millions d'euros.

4. Portefeuille titres

Dans le cadre de la construction de son nouveau siège social, VINCI a augmenté le capital de ses filiales SCI Hébert-Les Groupes et SCI Césaire-Les Groupes, qui portent le projet pour respectivement 154 millions et 26 millions d'euros, montants entièrement libérés au premier semestre 2020.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les filiales n'ont pas procédé à des distributions de dividendes sur l'exercice 2020, à l'exception de VINCI Finance International, pour un montant de 30 millions d'euros.

B. Notes relatives au bilan

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Règles et méthodes comptables

En règle générale, les logiciels inscrits dans la rubrique « Concessions, brevets, licences » sont amortis de manière linéaire sur deux ou trois ans.

Les immobilisations corporelles sont enregistrées pour leur coût d'acquisition, y compris les frais liés à l'acquisition. La Société applique les dispositions de l'avis n° 2004-06 du Conseil national de la comptabilité, relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées :

Constructions	10 à 40 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont essentiellement utilisées pour les besoins de l'exploitation de VINCI SA ou de ses filiales.

Valeurs brutes

(en millions d'euros)	31/12/2019	Acquisitions	Cessions	31/12/2020
Concessions, brevets, licences	12	1	-	13
Total immobilisations incorporelles	12	1	-	13
Terrains	2	-	-	2
Constructions	15	-	-	15
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours	11	1	-	11
Total immobilisations corporelles	28	1	-	28

Amortissements et dépréciations

(en millions d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Concessions, brevets, licences	10	1	-	11
Total immobilisations incorporelles	10	1	-	11
Constructions	4	1	-	5
Autres immobilisations corporelles	8	1	-	8
Total immobilisations corporelles	12	2	-	13

2. Immobilisations financières

Règles et méthodes comptables

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Conformément au règlement CRC 2004-06 relatif à la définition et la comptabilisation des actifs, VINCI intègre dans la valeur de ses titres de participation les frais liés à leur acquisition. Si le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation à caractère exceptionnel est constituée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est, le cas échéant, ajustée en fonction des perspectives de cash-flows des sociétés concernées.

Les plus ou moins-values dégagées en cas de cession de titres de participation sont enregistrées en « Résultat exceptionnel ».

Valeurs brutes

(en millions d'euros)	31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Apports	31/12/2020
Titres de participation	20 891			181	21 072
Créances rattachées à des participations	14 609	5 185	(5 670)		14 124
Autres immobilisations financières	4		(1)		3
Total	35 505	5 185	(5 671)	181	35 199

Les créances rattachées à des participations sont essentiellement constituées des prêts consentis par VINCI SA à VINCI Autoroutes, VINCI Airports, ainsi qu'aux SCI Hébert-Les Groupes et Césaire-Les Groupes.

Provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Titres de participation	12	9		20
Créances rattachées à des participations	4		-	4
Autres immobilisations financières	3			3
Total	19	9	-	27

3. Actions propres**Règles et méthodes comptables**

Les actions autodétenues affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions de performance sont enregistrées en « Valeurs mobilières de placement ».

Conformément au règlement CRC 2008-15, une provision pour risque à caractère financier est constituée sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires lorsqu'une charge devient probable.

Les actions autodétenues non affectées à la couverture de plans sont enregistrées en « Autres immobilisations financières » pour leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation d'actif à caractère financier est constituée si le cours de Bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au coût unitaire des titres.

Les actions destinées à être annulées ne sont pas dépréciées.

Dans le cas où des plans feraient l'objet d'une couverture par le biais d'options d'achat d'actions (*calls*), les primes payées seraient enregistrées en « Valeurs mobilières de placement » lorsque ces options couvrent des plans d'attribution d'actions de performance ou en « Autres immobilisations financières » lorsque ces options couvrent des plans d'options de souscription d'actions.

Dans les deux cas, une provision est constituée lorsqu'une charge devient probable. Les charges et produits associés aux actions autodétenues (provisions, plus ou moins-values dégagées lors de la cession d'actions autodétenues) sont comptabilisés en « Résultat financier ».

Opérations réalisées dans le cadre des programmes de rachat d'actions 2019/2020 et 2020/2021**Valeurs brutes**

	Situation au 31/12/2019		Augmentations : rachats		Diminutions : annulations et transferts		Réallocations : virements de compte à compte		Situation au 31/12/2020	
	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€
Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	43,97	1 282			43,97	(1 077)			43,97	206
Actions rachetées en vue de leur annulation										
Sous-total immobilisations financières		1 282				(1 077)				206
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions de performance et d'actionnariat salarié	84,44	1 801	96,09	335	75,96	(230)			87,48	1 905
Sous-total actif circulant		1 801		335		(230)				1 905
Total opérations au comptant sur actions VINCI	61,7	3 083		335		(1 307)		-	79,79	2 111

Au cours de l'exercice 2020 :

- VINCI a acquis 3 482 269 actions sur le marché à un prix moyen de 96,09 euros par action, pour un total de 335 millions d'euros.
- 2 516 473 actions autodétenues ont été transférées aux bénéficiaires d'opérations d'actionnariat salarié, notamment au titre du plan Castor International 2017 et du plan d'actions de performance décidé par le Conseil d'administration du 20 avril 2017. Ces transferts d'actions ont généré une charge de 189 millions d'euros, couverte par une reprise de provisions de même montant dotée antérieurement.

Dépréciations

Une dotation aux provisions sur les actions propres a été constituée au 31 décembre 2020 à hauteur de 66 millions d'euros sur la base du cours de Bourse moyen du titre VINCI au mois de décembre 2020, soit 84,72 euros.

Nombre d'actions autodétenues

	Situation au 31/12/2019	Augmentations : rachats	Diminutions : annulations et transferts	Situation au 31/12/2020
Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	29 162 955		(24 485 079)	4 677 876
Actions rachetées en vue de leur annulation	-			-
Sous-total immobilisations financières	29 162 955		(24 485 079)	4 677 876
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions de performance et d'actionnariat salarié	21 328 744	3 482 269	(3 031 394)	21 779 619
Sous-total actif circulant	21 328 744	3 482 269	(3 031 394)	21 779 619
Total opérations au comptant sur actions VINCI	50 491 699	3 482 269	(27 516 473)	26 457 495

Au 31 décembre 2020, VINCI détient directement 26 457 495 de ses propres actions (soit 4,50 % du capital) pour un montant global de 2 111 millions d'euros, soit 79,79 euros par action en moyenne :

- 21 779 619 actions (1 905 millions d'euros) sont affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié ;
- 4 677 876 actions (206 millions d'euros) sont destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou cédées.

4. Capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
Capitaux propres au 31/12/2019	1 513	10 982	17 224	2 263	31 982
Affectation du résultat de l'exercice 2019			2 263	(2 263)	-
Distribution de dividendes 2020	13	409	(693)		(271)
Augmentations de capital	7	240			247
Réduction de capital	(63)		(1 055)		(1 118)
Résultat de l'exercice 2020				235	235
Capitaux propres au 31/12/2020	1 471	11 631	17 738	235	31 075

Le capital social de VINCI au 31 décembre 2020 s'élève à 1 471 millions d'euros. Il est composé de 588 519 218 actions d'une valeur nominale de 2,50 euros.

Les actions confèrent les mêmes droits à chacun des porteurs d'actions.

VINCI dispose de réserves (primes d'émission, de fusion ou d'apport, réserves autres que la réserve légale) d'un montant supérieur à la valeur de l'ensemble des actions autodétenues au 31 décembre 2020.

Les dividendes distribués en 2020 se sont élevés à 693 millions d'euros, correspondant au solde du dividende de l'exercice 2019 (1,25 euro par action). 61 % de ce montant a été payé en actions VINCI.

Les augmentations de capital réalisées en 2020 (669 millions d'euros) résultent des souscriptions par les collaborateurs aux plans d'épargne Groupe pour 247 millions d'euros et du paiement partiel du dividende en actions pour 422 millions d'euros (voir section A : Faits marquants de l'exercice, page 121).

VINCI a également procédé à une réduction de capital par l'annulation de 25 millions de titres autodétenus d'une valeur de 1 118 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes et autres réserves	Total
Souscriptions des salariés du Groupe au plan d'épargne Groupe	2 921 821	7	240	247
Paiement du dividende en actions	5 359 708	13	409	422
Réduction de capital	(25 000 000)	(63)	(1 055)	(1 118)
Total	(16 718 471)	(42)	(407)	(449)

5. Provisions

Règles et méthodes comptables

Les engagements de la Société portant sur des retraites complémentaires dont bénéficient certains salariés ou mandataires sociaux font l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan pour la partie de ces engagements concernant les bénéficiaires retraités, et d'un engagement donné hors bilan pour la partie concernant les bénéficiaires en activité.

Les engagements de retraite (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite complémentaire) sont évalués, pour chaque régime en vigueur, selon la méthode actuarielle prospective (méthode dite des unités de crédits projetées) sur la base d'évaluations externes effectuées à chaque clôture annuelle.

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture. Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant ou à leur échéance d'utilisation.

(en millions d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises		31/12/2020
			Utilisations	Sans objet	
Engagements de retraite et assimilés	19	-	(5)		13
Risques sur filiales	3	-	-		3
Autres provisions	431	231	(215)		447
Total	452	231	(220)	-	464

Les provisions pour engagements de retraite et assimilés concernent exclusivement des bénéficiaires retraités.

Le montant des engagements de retraite est calculé sur la base des hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'actualisation	0,8%	0,6%
Taux d'inflation	1,6%	1,6%
Taux de revalorisation des rentes	1,6%	0,8% - 1,6%
Taux de revalorisation des salaires	2,6%	2,6%

Les autres provisions couvrent notamment l'obligation pour VINCI de livrer des actions dans le cadre des plans d'actions de performance décidés par les Conseils d'administration du 17 avril 2018, du 17 avril 2019 et du 9 avril 2020. Les provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2020 pour respectivement 172, 115 et 53 millions d'euros tiennent compte de la probabilité estimée au 31 décembre 2020 d'attribution définitive de ces actions.

6. (Excédent)/Endettement financier net et produits dérivés

6.1 (Excédent)/Endettement financier net

Règles et méthodes comptables

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont éventuellement dépréciées en fin d'exercice lorsque celui-ci est supérieur à la dernière valeur liquidative.

Les emprunts (obligataires, bancaires, intra-groupe) sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur nominale. Les frais d'émission attachés sont enregistrés en « Charges à répartir sur plusieurs exercices », les primes de remboursement sont enregistrées à l'actif et les primes d'émission en « Produits constatés d'avance ». Ces trois éléments sont amortis sur la durée des emprunts correspondants. Les prêts et avances sont comptabilisés à leur valeur nominale. En cas de risque de non-recouvrement, une provision pour dépréciation est constatée.

(en millions d'euros)	2020	2019
Emprunts obligataires	6 247	6 687
Emprunts auprès d'établissements de crédit	256	277
Intérêts courus sur emprunts obligataires	45	67
Dettes financières à long terme	6 548	7 031
Emprunts auprès des établissements de crédit et découverts bancaires	-	-
Autres emprunts et dettes financières divers	1 001	800
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	5 567	3 256
Dettes financières à court terme	6 568	4 056
Total dettes financières	13 116	11 087
Créances rattachées à des participations et prêts	(14 119)	(14 605)
Valeurs mobilières de placement	(3 774)	(1 128)
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	(359)	(855)
Disponibilités	(2 885)	(2 470)
Trésorerie court terme	(7 018)	(4 453)
(Excédent)/Endettement financier net	(8 021)	(7 971)

L'excédent financier net de VINCI est passé de 7 971 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 8 021 millions d'euros au 31 décembre 2020. La diminution des dettes financières à long terme résulte des opérations de refinancement mises en place en 2020 (voir section A : Faits marquants de l'exercice, page 362). Les dettes financières et les créances rattachées à des participations incluent les éventuels écarts de conversion associés.

Les comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées figurant à l'actif et au passif du bilan représentent la position de trésorerie du holding vis-à-vis des filiales dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe.

Les valeurs mobilières de placement sont composées pour l'essentiel de certificats de dépôt et d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) monétaires de maturité généralement inférieure à trois mois, et dont la valeur au bilan est proche de leur valeur liquidative.

6.2 Valeur de marché des produits dérivés

Règles et méthodes comptables

Les instruments financiers à terme et les produits dérivés font l'objet d'une évaluation à la clôture de l'exercice. Une provision pour risques est dotée en compte de résultat en cas de perte latente quand les instruments ne sont pas qualifiés de couverture (position ouverte isolée).

Leurs variations de valeur sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires.

VINCI a recours à des produits dérivés pour couvrir son exposition aux risques de marché sur sa dette financière et pour assurer les besoins de couverture des filiales.

Au 31 décembre 2020, les valeurs de marché de ces produits dérivés se décomposaient de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur de marché	Notionnel
Instruments de taux		
- Swaps de taux	492	9 867
- Cross currency swaps	(5)	556
Instruments de change		
- Achats à terme	1	6
- Ventes à terme	18	2 963
- Cross currency swaps	14	2 548

7. Autres postes du bilan

7.1 États des créances et des dettes

Règles et méthodes comptables

Les créances clients sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de non-recouvrement.

Les dettes et créances libellées en devises sont valorisées au cours de clôture de l'exercice. Les différences de change résultant de cette conversion sont portées au bilan dans la rubrique « Écarts de conversion ». Les pertes latentes sont couvertes par des provisions pour risques (sauf dispositions particulières prévues par le plan comptable).

Créances au 31 décembre 2020

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant brut	Dont	
		< à 1 an	> à 1 an
Créances rattachées à des participations	14 124	495	13 629
Actif immobilisé	14 124	495	13 629
Créances clients et comptes rattachés	420	420	
Autres débiteurs	250	250	
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	359	359	
Charges constatées d'avance	356	356	
Actif circulant	1 385	1 385	-
Total	15 509	1 880	13 629

Dettes au 31 décembre 2020

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant brut	Dont		
		< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
Emprunts obligataires	6 292	295	1 490	4 507
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	256	256		
Emprunts et dettes financières divers	1 000	1 000		
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	5 567	5 567		
Dettes financières	13 116	7 119	1 490	4 507
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40	40		
Dettes fiscales et sociales	26	26		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2	2		
Autres dettes	215	215		
Produits constatés d'avance	359	359		
Autres dettes	642	642	-	-
Total	13 757	7 760	1 490	4 507

7.2 Charges à payer et produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Charges à payer

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes financières		
Intérêts courus sur emprunts obligataires	45	67
Autres dettes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30	21
Autres dettes fiscales et sociales	16	17
Autres dettes	1	1

Produits à recevoir

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	5	18
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	404	367
Autres	3	4
Disponibilités	35	39

7.3 Charges à répartir

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	Nouvelles charges à répartir	Amortissement	31/12/2020
Charges à répartir	47	24	(30)	41

L'augmentation de 24 millions d'euros des charges à répartir est due aux frais d'émission et primes de remboursement enregistrés au titre de nouveaux financements mis en place dans l'exercice (voir section A : Faits marquants de l'exercice, page 362).

C. Notes relatives au compte de résultat

8. Résultat financier

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
Produits perçus des participations	30	2 069
Produits/Charges financiers nets	(14)	22
Résultat de change	141	(22)
Provisions financières et divers	(50)	48
Résultat financier	107	2 117

Les produits perçus des participations correspondent aux dividendes reçus des filiales.

La ligne « Provisions financières et divers » concerne principalement les opérations réalisées sur les actions autodétenues.

9. Résultat exceptionnel

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
Résultat sur opérations en capital	1	2
- Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
- Cessions/Appports de titres	1	2
Résultat sur opérations de gestion	1	(2)
Provisions exceptionnelles	(9)	(1)
Résultat exceptionnel	(7)	-

10. Impôts sur les bénéfices

Règles et méthodes comptables

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre VINCI SA et ses filiales membres du groupe fiscal, les économies d'impôt réalisées par le groupe fiscal liées aux déficits de certaines filiales sont prises en compte par la société mère comme un produit de l'exercice.

Les dotations et reprises de provisions pour impôts sur les bénéfices sont enregistrées dans cette rubrique.

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » enregistre les produits reçus et les charges dues au titre de l'intégration fiscale dont VINCI est la société intégrante.

Il ressort un produit net de 138 millions d'euros en 2020 (140 millions d'euros en 2019).

En 2020, les produits d'impôts perçus des filiales membres du groupe fiscal s'élèvent à 734 millions d'euros (1 250 millions d'euros en 2019) et la charge d'impôt due par le groupe fiscal VINCI s'établit à 592 millions d'euros (1 109 millions d'euros en 2019).

11. Entreprises liées

11.1 Bilan

Les positions vis-à-vis des entreprises liées dans le bilan au 31 décembre 2020 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)

Actif	
Actif immobilisé	
Titres de participations	21 052
Créances rattachées à des participations	13 218
Actif circulant	
Créances clients et comptes rattachés	414
Autres débiteurs	87
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	359
Passif	
Emprunts et dettes financières divers	
Autres dettes liées à des participations	
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	5 567
Dettes d'exploitation	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7
Autres dettes	200

11.2 Compte de résultat

Les transactions enregistrées en 2020 avec les entreprises liées s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)

Produits financiers	
Comptes courants de trésorerie	6
Prêts aux filiales	108
Dividendes (y compris résultats de sociétés en nom collectif)	30
Autres	253
Charges financières	
Comptes courants de trésorerie	(2)
Autres	(33)

12. Engagements hors bilan donnés

(en millions d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Avals, cautions et garanties	258	535
Engagements de retraite	37	42
Total	295	577

La ligne « Avals, cautions et garanties » concerne, pour l'essentiel, les garanties données pour le compte de filiales par la maison mère en faveur d'établissements financiers ou directement auprès de leurs clients.

Les engagements de retraite regroupent à la fois les indemnités de fin de carrière des personnels de la maison mère et les engagements de retraite complémentaire dont bénéficient certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe en activité.

13. Rémunérations et effectifs

Rémunération des dirigeants

Les rémunérations comptabilisées, y compris charges sociales, relatives aux membres des organes de direction du Groupe, pour la part supportée par VINCI en 2020, s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Comité Exécutif	Administrateurs non-membres du comité Exécutif
Rémunérations	13 225	-
Jetons de présence	-	1 252

Les engagements de retraite concernant les membres des organes de direction, correspondant aux droits qui leur sont acquis au 31 décembre 2020, s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Comité Exécutif	Administrateurs non-membres du comité Exécutif
Engagements de retraite	27 913	7 770

Les membres des organes de direction bénéficient également de plans d'attribution d'actions de performance.

Effectifs moyens de la Société

Les effectifs moyens de la Société sont passés de 305 personnes en 2019 (dont 238 ingénieurs et cadres) à 322 personnes (dont 261 ingénieurs et cadres) en 2020. Il s'y ajoute un effectif moyen de 28 salariés mis à la disposition de VINCI par certaines filiales ou des prestataires extérieurs en 2020 (dont 21 ingénieurs et cadres), contre 27 en 2019.

Compte personnel de formation (CPF)

En application de l'avis 2004 F relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation, VINCI n'a provisionné aucun montant à ce titre dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion du CPF est confiée à un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

D. Évènements postérieurs à la clôture

14. Affectation du résultat 2020

Le Conseil d'administration a arrêté, le 4 février 2021, les états financiers au 31 décembre 2020. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 8 avril 2021. Il lui sera proposé la distribution d'un dividende de 2,04 euros par action au titre de l'exercice 2020, soit un montant de l'ordre de 1 153 millions d'euros sur la base du nombre d'actions donnant droit à dividende à la date du Conseil d'arrêté des comptes du 4 février 2021.

E. Informations sur les filiales et participations au 31 décembre 2020

Les informations figurant dans ce tableau concernent exclusivement les comptes sociaux des filiales.

(en millions d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	Quote-part de capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par VINCI	Montant des cautions et avals donnés par VINCI	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes reçus par VINCI
				Brute	Nette					
A - Renseignements détaillés par entité										
1 - Filiales (50 % au moins du capital détenu par VINCI)										
a - Valeurs françaises										
VINCI Concessions	4 306,9	3 816,0	100 %	6 535,9	6 535,9			90,4	51,3	
VINCI Construction	162,8	1 138,7	100 %	1 313,3	1 313,3	288,5		21,4	(127,0)	
VINCI Energies	123,1	1 300,6	99,34 %	1 041,3	1 041,3			71,2	59,9	
Eurovia	366,4	459,8	100 %	1 034,2	1 034,2	0,1		-	(28,6)	
VINCI Immobilier	39,6	132,9	100 %	111,4	111,4	148,1		134,1	40,6	
VINCI Colombie	70,0	1,6	100 %	70,0	62,0	9,4		-	(8,1)	
VINCI Assurances	-	2,7	99,44 %	-	-			13,0	3,0	
Hébert-Les Groues	154,0	(2,3)	100 %	154,0	154,0	261,5		-	(0,9)	
Césaire-Les Groues	26,0	(0,1)	100 %	26,0	26,0	23,3		-	(0,1)	
b - Valeurs étrangères										
VINCI Deutschland	16,1	20,1	100 %	54,2	54,2				168,5	
VINCI Finance International	4 788,7	656,0	100 %	4 788,7	4 788,7	4 103,9		-	29,4	30,4
2 - Participations (10 à 50 % du capital détenu par VINCI)										
a - Valeurs françaises										
VINCI Autoroutes	5 237,5	5 230,6	45,91 %	5 908,5	5 908,5	6 380,0		12,7	747,5	
b - Valeurs étrangères										
B - Renseignements non détaillés par entité										
1 - Filiales non reprises au paragraphe A (50 % au moins du capital détenu par VINCI)										
a - Filiales françaises (non détaillé)				31,2	21,9	8,8				
b - Filiales étrangères (non détaillé)				2,1	-					
2 - Participations non reprises au paragraphe A (10 à 50 % du capital détenu par VINCI)										
a - Dans des sociétés françaises (non détaillé)				0,4	0,1					
b - Dans des sociétés étrangères (non détaillé)				0,2	-					

N.B. : Les chiffres d'affaires et résultats de l'exercice pour les filiales et participations étrangères sont convertis aux taux de clôture. En application de l'article R. 123-197-2° du Code de commerce : regroupement des informations pour les titres représentant moins de 1 % du capital de la société VINCI.

F. Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2016	2017	2018	2019	2020
I - Capital en fin d'exercice					
a - Capital social (en milliers d'euros)	1 473 264	1 478 042	1 493 790	1 513 094	1 471 298
b - Nombre d'actions ordinaires existantes ⁽¹⁾	589 305 520	591 216 948	597 515 984	605 237 689	588 519 218
II - Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
a - Chiffre d'affaires hors taxes	13 129	12 102	16 491	17 542	14 941
b - Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	4 631 226	327 610	1 246 812	2 173 119	210 878
c - Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	(186 628)	(214 558)	(193 370)	(140 157)	(137 359)
d - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	4 744 753	468 877	1 274 680	2 263 108	235 169
e - Résultat distribué au titre de l'exercice	1 163 058	1 357 933	1 481 262	1 132 898	1 152 728 ⁽³⁾⁽⁴⁾
III - Résultat par action (en euros)⁽⁵⁾					
a - Résultat après impôts et participation des salariés avant amortissements et provisions	8,2	0,9	2,4	3,8	0,6
b - Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8,1	0,8	2,1	3,7	0,4
c - Dividende net attribué à chaque action	2,10	2,45	2,67	2,04	2,04 ⁽⁴⁾
IV - Personnel					
a - Effectif moyen de l'exercice	254	267	282	305	322
b - Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	25 887	27 468	28 065	32 348	31 420
c - Sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	13 125	16 978	16 994	19 270	19 170

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée.

(2) Produits d'impôt reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI (convention de signe = (produit net)/charge nette).

(3) Calculé sur la base du nombre d'actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2020 ayant donné droit à l'acompte sur dividende, et/ou donnant droit au dividende à la date du Conseil d'arrêté des comptes, soit le 4 février 2021.

(4) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires réunie le 8 avril 2021.

(5) Calculé sur la base des actions existantes au 31 décembre.

G. Informations sur les délais de paiement de la Société

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 mars 2017 pris en application de l'article D. 441-4 du Code de commerce, les tableaux ci-dessous décomposent les dettes fournisseurs et les créances clients au 31 décembre 2020 par tranches de délais de paiement.

Décomposition du solde des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(en milliers d'euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	> 91 jours	Total (> 1 jour)
A - Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	64	12	15	7	538	572
Montant total des factures concernées HT	417	110	752	12	2 303	3 177
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,52 %	0,14 %	0,94 %	0,01 %	2,86 %	3,95 %
B - Factures exclues du paragraphe A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues			5			
Montant total des factures exclues			83			
C - Délais de paiement de référence utilisés (délai contractuel ou légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais contractuels : 45 jours			

Décomposition du solde des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(en milliers d'euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	> 91 jours	Total (> 1 jour)
A - Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	87	44	18	8	361	431
Montant total des factures concernées HT	8 113	622	5	6	4 116	4 748
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	5,44 %	0,42 %	0,00 %	0,00 %	2,76 %	3,18 %
B - Factures exclues du paragraphe A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues			Néant			
Montant total des factures exclues			Néant			
C - Délais de paiement de référence utilisés (délai contractuel ou légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais légaux : 45 jours fin de mois			

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'Audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Note B.2 de l'Annexe aux comptes annuels

Description du risque

Au 31 décembre 2020, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 21 072 millions d'euros, soit 46 % du total actif. Ils sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation à caractère exceptionnel est constituée pour la différence. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est, le cas échéant, ajustée en fonction des perspectives de cash-flow des sociétés concernées.

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la Direction pour déterminer les ajustements relatifs aux perspectives de cash-flow, notamment dans le contexte d'incertitudes pesant sur les perspectives macroéconomiques résultant de la crise sanitaire de la Covid-19, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Travaux d'audit réalisés

Pour les titres de participation significatifs ou présentant un risque spécifique, nous avons :

- testé par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la Société et, le cas échéant, des dépréciations comptabilisées ;
- vérifié que les capitaux propres retenus dans les tests de dépréciation concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la Direction repose sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du Rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre Société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par l'assemblée générale du 23 juin 1989 pour le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusion des cabinets intervenus depuis cette date et du 17 avril 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Deloitte & Associés était dans la trente-deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la deuxième année.

6. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'Audit

Nous remettons au comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le XX février 2021
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bertrand Baloche Bernard Gainnier

Deloitte & Associés

Mansour Belhiba Amnon Bendavid

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la Société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention, autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 février 2021
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bernard Gainnier Bertrand Baloché

Deloitte & Associés

Mansour Belhiba Amnon Bendavid

Responsables du document d'enregistrement universel

1. Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 119 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI

2. Contrôleurs légaux des comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
(Bertrand Baloche et Bernard Gainnier)

Début du premier mandat : 17 avril 2019.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
(Mansour Belhiba et Amnon Bendavid)

Début du premier mandat : 23 juin 1989.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les commissaires aux comptes de la Société sont inscrits comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

3. Responsables de l'information financière

Christian Labeyrie, directeur général adjoint, directeur financier du Groupe et membre du comité Exécutif (+33 1 47 16 35 23).

Pierre Duprat, directeur de la communication et membre du comité Exécutif (+33 1 47 16 44 06).

Jocelyne Vassoille, directrice des ressources humaines et membre du comité Exécutif (+33 1 47 16 37 58).

Patrick Richard, directeur juridique, secrétaire du Conseil d'administration et membre du comité Exécutif (+33 1 47 16 31 05).

4. Informations incluses par référence

En application du règlement (UE) n° 2017/1129 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- l'amendement au document d'enregistrement universel 2019 <https://www.vinci.com/publi/vinci/amendement-deu-2019-fr-17-04-2020-fr.pdf> déposé à l'AMF le 17 avril 2020 sous le numéro D.20-009-A01, sans impact sur les comptes consolidés et comptes sociaux de l'exercice 2019 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2019, établis en application respectivement des normes IFRS et des normes comptables françaises, les rapports des contrôleurs légaux y afférents ainsi que les sections 9 et 10 de la table de concordance, figurant respectivement en pages 272-344, 349-363 et 370-371 du document d'enregistrement universel 2019 <https://www.vinci.com/publi/vinci/vinci-rapport-annuel-2019.pdf> déposé à l'AMF le 2 mars 2020 sous le numéro D. 20-0090 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2018, établis en application respectivement des normes IFRS et des normes comptables françaises, les rapports des contrôleurs légaux y afférents ainsi que les sections de la table de concordance, figurant respectivement en pages 262-336, 341-355 et 362-363 du document de référence 2018 <https://www.vinci.com/publi/vinci/vinci-rapportannuel-2018.pdf> déposé à l'AMF le 27 février 2019 sous le numéro D. 19-0079.

5. Documents accessibles au public

Tous les documents définis par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 221-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont disponibles sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Les statuts de VINCI peuvent être consultés au siège social de VINCI, 1, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92500 Reuil-Malmaison (+33 1 47 16 31 05), et sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Table de concordance du document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	Repères, 211, 278-280, 377
2. Contrôleurs légaux des comptes	377
3. Facteurs de risques	170-183, 329-342
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	273
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	273
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	273
4.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone de son siège statutaire et site web	273
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	Repères, 1, 14-19, 34-115
5.2 Principaux marchés	Repères, 1, 34, 72-115, 121-122, 296-299
5.3 Événements importants dans le développement de l'activité	131, 370
5.4 Stratégie et objectifs	10-11, 14-19, 83, 97, 113, 115, 131-132
5.5 Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication	N/A
5.6 Positionnement concurrentiel	Repères, 1
5.7 Investissements	34-115, 122, 288, 295, 308-309, 312-314, 318-319
6. Structure organisationnelle	
6.1 Description sommaire du Groupe	Repères, 14-15, 274
6.2 Liste des filiales importantes	274, 371
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1 Situation financière	Repères, 119-132, 286-289, 295, 372
7.2 Résultat d'exploitation	N/A
8. Trésorerie et capitaux	
8.1 Informations sur les capitaux	128, 273-277, 286-289, 360, 365
8.2 Source et montant des flux de trésorerie	127-128, 288, 361
8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	122, 128, 286-289, 329-342, 361, 366
8.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	275, 329-335, 360, 366-367
8.5 Informations concernant les sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	128-129, 329-342
9. Environnement réglementaire	172-174
10. Informations sur les tendances	
10.1 Principales tendances ayant affecté la production depuis la fin du dernier exercice	131-132
10.2 Engagements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	10-11, 14-19, 71, 83, 97, 113, 115, 131-132, 352, 355
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction Générale	
12.1 Organes d'administration et de direction	12-13, 139-145
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance de la Direction Générale	133-135, 145-147

13. Rémunération et avantages

13.1	Montant de la rémunération et avantages en nature	154-167, 196-198, 349-350, 370-376
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	160-161, 342-349, 370

14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

14.1	Date d'expiration des mandats actuels	138
14.2	Contrat de service liant les membres des organes d'administration	134, 145-149, 153, 162-163, 282-283
14.3	Informations sur le comité d'Audit et le comité des Rémunérations	12-13, 150, 152
14.4	Conformité au gouvernement d'entreprise en vigueur	133-134, 145-169, 178-183
14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	134-135, 167-169

15. Salariés

15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	Repères, 187-188, 202, 244
15.2	Participations et stock-options	154-167, 196-198, 347-349
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	22, 31, 154-167, 196-198, 276, 347-349

16. Principaux actionnaires

16.1	Franchissement de seuils	276-277
16.2	Existence de droits de vote différents	276
16.3	Détention ou contrôle de l'émetteur, directement ou indirectement	21, 276-277
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A

17. Transactions avec des parties liées**274-275, 291-292, 350, 353, 369****18. Opérations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur**

18.1	Informations financières historiques	286-353, 359-372, 378
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles	354-357, 373-375, 378
18.4	Informations financières pro format	N/A
18.5	Politique de distribution des dividendes	20
18.6	Procédures judiciaires d'arbitrage	351-352
18.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis la fin du dernier exercice	10-11, 14-19, 121-122, 131-132, 295, 352, 362, 370

19. Informations supplémentaires

19.1	Capital social	273-277, 289, 326-329, 365
19.2	Acte constitutif et statuts	133-134, 168, 273-274

20. Contrats importants**Repères, 121-122, 311-318****21. Documents disponibles****378**

Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Comptes sociaux	358-372
2. Comptes consolidés	284-353
3. Rapport de gestion incluant la déclaration de performance extra-financière	118-277
4. Déclaration de la personne physique qui assume la responsabilité du rapport financier annuel	377
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	373-375, 354-357
6. Communication relative aux honoraires des commissaires aux comptes	350

Tableau de correspondance : données sociales, sociétales et environnementales

Introduction du document d'enregistrement universel	Pages du document d'enregistrement universel	Déclaration de performance extra-financière
Déclaration de performance extra-financière	14-15	Description du modèle d'affaires de la Société ou, le cas échéant, de l'ensemble des sociétés pour lesquelles la Société établit des comptes consolidés
	24-33	Description synthétique des principales politiques appliquées par la Société ou par l'ensemble des sociétés, et leurs résultats
	170-183	Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou de l'ensemble des sociétés
	184-272	Description des politiques appliquées par la Société ou par l'ensemble des sociétés, et des résultats de ces politiques, incluant les indicateurs clés de performance

Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Informations sociales, sociétales et environnementales	Pages du document d'enregistrement universel	Déclaration de performance extra-financière	Indicateurs Global Reporting Initiative - Par code
Performance sociale			
Collaborateurs			
Effectifs	187-188	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	GRI 102-4, GRI 102-7, GRI 102-8, GRI 401-1, GRI 405-1
Nature des contrats de travail et évolution	188	Nature des contrats	GRI 401-1
Organisation du travail	188-189	Heures travaillées et absentéisme	GRI 401-1
Embauches et départs	189-190	Embauches et licenciements	GRI 401-1
Santé, sécurité et sûreté des salariés intérimaires et sous-traitants			
Démarche générale de prévention	190	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 102-14
Santé et sécurité des salariés	190-191	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 403
		Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	
Santé et sécurité du personnel intérimaire et des sous-traitants	191	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 403
		Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	
Sûreté des personnels	193	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 102-14
Employabilité et développement des compétences			
Démarche générale en matière d'employabilité et de développement des compétences	194	Politiques mises en œuvre en matière de formation	GRI 404-2, GRI 404-3
Développement des compétences et formation	194-196	Nombre total d'heures de formation	GRI 404-1, GRI 412-2
Rémunération et partage des fruits de la performance	196-198	Rémunérations et leur évolution, et l'actionnariat salarié	GRI 105-35, GRI 102-36, GRI 102-37, GRI 401-2, GRI 405-2
Dialogue social			
Démarche générale du dialogue social	198-199	Organisation du dialogue social, procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	GRI 402-1
Mesures prises en matière de dialogue social et résultats	199-200		
Inclusion et diversité			
Démarche générale en faveur de l'inclusion et de la diversité	200-201	Politique de lutte contre les discriminations	GRI 405-1
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	201-202	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	
Mesures prises en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap	202-203	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	
Performance sociétale			
Contribution socio-économique dans les territoires			
Mesure de l'empreinte socio-économique du Groupe	203-204	Impact de l'activité de la Société en matière d'emploi et d'économie locale	GRI 203-2
Mesures mises en place pour maintenir la cohésion sociale des territoires et développer les emplois	204-208	Insertion professionnelle des plus éloignés de l'emploi, soutien aux initiatives économiques et actions des fondations	GRI 203-1
Politique générale de dialogue avec les parties prenantes	208	Relations entretenues avec les parties prenantes de la Société et modalités du dialogue avec celles-ci	GRI 102-21, GRI 102-42, GRI 102-43, GRI 102-44
Politique générale de dialogue avec les clients et usagers	208-209		GRI 102-42, GRI 102-43, GRI 102-44, GRI 413-1
Relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants			
Démarche d'achats responsables	210-211	Prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux	GRI 102-9, GRI 204
Des relations locales et durables avec les fournisseurs et sous-traitants	211	Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	GRI 204, GRI 414-1
Prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans les achats	212-213	Prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux	GRI 204, GRI 414-1

Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Informations sociales, sociétales et environnementales	Pages du document d'enregistrement universel	Déclaration de performance extra-financière	Indicateurs Global Reporting Initiative - Par code
Respect des droits humains			
Démarche générale en matière de droits humains	213	Actions engagées en faveur des droits humains, notamment au regard des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)	GRI 102-13, GRI 406-1, GRI 407, GRI 408-1, GRI 409-1, GRI 411-1, GRI 412, GRI 413-1
Éthique des affaires			
Démarche générale en matière d'éthique des affaires	214	Actions engagées pour prévenir la corruption	GRI 102-16, GRI 102-17, GRI 205-2
Mesures mises en place en matière d'éthique des affaires	214-215	Mesures mises en place pour prévenir la corruption	GRI 205-1, GRI 205-2
Mesures mises en place en matière de démarche fiscale	215-216	Politiques mises en œuvre en matière de fiscalité	GRI 207-1
Performance environnementale			
Ambition environnementale			
Gouvernance interne	217	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	GRI 102-18
De la maîtrise des risques aux opportunités	217-218	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	GRI 102-33, GRI 102-34, GRI 103-3
Reporting environnemental : couverture et périmètre	218	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	GRI 102-45, GRI 102-46, GRI 102-47, GRI 102-56
Sensibilisation des employés	219-220	Politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement	-
Dialogue avec les parties prenantes	220	Actions de partenariat ou de mécénat	GRI 102-43
Solutions environnementales	220-221	-	-
Agir pour le climat			
Ambition en matière de changement climatique	221-222	Objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et moyens mis en œuvre à cet effet	GRI 305-5
Actions et solutions d'atténuation et d'adaptation	222	Mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique	-
Plans d'actions transverses	222-226	-	GRI 305-4
Consommations énergétiques	227-228	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	GRI 302-1, GRI 302-3, GRI 302-4, GRI 302-5
Recours aux énergies renouvelables	228	-	-
Émissions de gaz à effet de serre	228-230	Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage de biens et de services qu'elle produit	GRI 305-1, GRI 305-2, GRI 305-3
Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire			
Ambition pour l'économie circulaire	230-231	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	GRI 103-1
Actions en matière d'économie circulaire	231-234	-	-
Approvisionnement responsable	231-232	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	GRI 301-1
Amélioration du tri et de la valorisation des déchets	232-234	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	GRI 306-2
Recyclage des matériaux	234	-	GRI 301-2
Solutions d'économie circulaire	234-235	-	-
Préserver les milieux naturels			
Ambition pour la protection des milieux naturels	235-236	Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	GRI 103-1, GRI 304-2
Actions de protection des milieux naturels	236-242	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	
		Prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment sonore et lumineuse	
		Utilisation des sols	
Nuisances et incidents	237-238	Prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment sonore et lumineuse	-
Eaux et milieux aquatiques	238-239	Consommation d'eau et approvisionnement en eau	GRI 303-3, GRI 303-5
Protection de la biodiversité	240-242	Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	GRI 304-2, GRI 304-3
Solutions de protection des milieux naturels	242-244	-	-

Tableau de correspondance TCFD : données environnementales

Recommandations Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)	Chapitres de la section E du Rapport de gestion Informations sociales, sociétales et environnementales	Pages du document d'enregistrement universel
Gouvernance		
Supervision par le Conseil d'administration des risques et opportunités relatifs au climat	3.1.1.1 Gouvernance interne	217
Rôle de la Direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat	3.1.1.1 Gouvernance interne	217
Stratégie		
Risques et opportunités relatifs au climat identifiés à court, moyen et long terme	3.2 Agir pour le climat - introduction 4.5.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe	221-222, 261-263
Impacts de ces risques et opportunités relatifs au climat sur l'organisation, la stratégie et la planification financière	Section D : 2.5 Risques environnementaux 3.2 Agir pour le climat - introduction	176-177 221-222
Résilience de la stratégie de l'entreprise, tenant compte de différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario 2 °C ou moins	3.2 Agir pour le climat - introduction 4.5.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe	221-222, 261-263
Gestion des risques		
Procédures pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat	3.2 Agir pour le climat	221-230
Procédures pour gérer les risques relatifs au climat	Section D : Facteurs de risques et procédures de gestion 4.5 La vigilance en matière d'environnement	170-183, 261-268
Intégration des procédures pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat dans la gestion globale des risques de l'entreprise	Section D : Facteurs de risques et procédures de gestion 4.5 La vigilance en matière d'environnement	
Indicateurs et objectifs		
Indicateurs utilisés pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en ligne avec la stratégie et la procédure de gestion des risques de l'entreprise	3.2.2 Actions et solutions d'atténuation et d'adaptation 3.2.3 Suivi de la performance	222-226, 227-230
Émissions des gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 et risques associés	3.2.3 Suivi de la performance	227-230
Objectifs utilisés pour gérer les risques et/ou opportunités relatifs au climat et la performance de l'entreprise vis-à-vis de ces objectifs	3.2.1 Ambition VINCI 2030 : Agir pour le climat	222

Tableau de correspondance SASB : données sociales, sociétales et environnementales

Thématiques Sustainability Accounting Standards Board (SASB)	Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Informations sociales, sociétales et environnementales	Pages du document d'enregistrement universel
Impacts environnementaux issus des développements du projet		
Nombre d'incidents de non-conformité liés aux réglementations, permis et standards environnementaux	3.1.1.2 De la maîtrise des risques aux opportunités	217-218
Présentation des méthodes d'évaluation et de management des risques environnementaux associés à la conception et à la construction des projets	3.1.1.2 De la maîtrise des risques aux opportunités 4.5.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe 4.5.4 Les mécanismes d'alerte et de recueil des signalements du Groupe	217-218, 261-263, 268
Intégrité structurelle et sécurité		
Présentation du montant total des travaux de reprise associés à des défauts et des problèmes de sécurité sur les projets du Groupe	1.2 Santé, sécurité et sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants	190-193
Présentation du montant total des pertes financières faisant suite aux procédures judiciaires engagées du fait des défauts et incidents rencontrés sur les projets du Groupe	Section M : Note sur les litiges	351-352
Santé et sécurité des effectifs		
Taux d'incidents enregistrables (TRIR) et taux de mortalité des effectifs en contrat à durée indéterminée et déterminée	1.2 Santé, sécurité et sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants	190-193
Cycles de vie et impacts des bâtiments et des infrastructures		
Nombre de projets disposant d'une certification environnementale et nombre de projets en attente d'une telle certification	3.1.1.2 De la maîtrise des risques aux opportunités 3.1.4 Solutions environnementales	217-218, 220-221
Présentation des méthodes d'intégration des consommations d'énergie et d'eau en phase opérationnelle lors de la conception et de la planification du projet	3.1.4 Solutions environnementales 3.2.2.2 Réduction du périmètre d'émissions indirect	220-221, 224-226
Impact du climat sur les affaires		
Montants des arriérés liés aux projets d'hydrocarbures et aux projets d'énergies renouvelables	3.1.1.2 De la maîtrise des risques aux opportunités 4.5.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe	217-218, 261-263
Montants des annulations d'arriérés liés aux projets d'hydrocarbures	-	-
Montants des annulations d'arriérés liés aux projets non énergétiques dans le cadre de la lutte contre le changement climatique	-	-
Éthique des affaires		
Nombre de projets actuellement en cours de réalisation et montants des arriérés dans les 20 premiers pays de l'Indice de perception de la corruption de l'ONG Transparency International	2.4 L'éthique des affaires 4.4 La vigilance en matière de droits humains	214-216, 253-261
Montant total des pertes financières résultant de poursuites judiciaires associées à des accusations de corruption et de pratiques anticoncurrentielles	-	-
Description des politiques et pratiques en matière de prévention de la corruption et des comportements anticoncurrentiels dans les processus d'appel d'offres	2.4 L'éthique des affaires 4.4 La vigilance en matière de droits humains 4.6 Le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements du Groupe	214-216, 253-261, 269

GLOSSAIRE

Cafice - Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôt (Ebitda) : la Cafice correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements, des variations de provisions non courantes et des dépréciations d'actifs non courants, des résultats sur cessions d'actifs ; elle comprend également les charges de restructuration incluses dans les éléments opérationnels non courants.

Carnet de commandes :

- Dans les métiers du contracting (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction), il représente le volume d'affaires restant à réaliser pour les chantiers dont le contrat est entré en vigueur (notamment, après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et est financé.
- Chez VINCI Immobilier : il correspond au chiffre d'affaires à l'avancement restant à réaliser à une date donnée au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière (CPI) dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage.

Cash-flow libre : le cash-flow libre est composé du cash-flow opérationnel et des investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé (PPP).

Cash-flow opérationnel : le cash-flow opérationnel permet de mesurer les flux de trésorerie dégagés par l'activité courante du Groupe. Il est constitué de la Cafice, de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes, des intérêts financiers et des impôts payés, des dividendes reçus des sociétés mises en équivalence, des investissements opérationnels nets de cession et des remboursements de dettes de location et charges financières associées. Le cash-flow opérationnel ne comprend pas les investissements de développement dans les concessions et les PPP.

Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe : cet indicateur correspond à la prestation de construction remplie par les sociétés concessionnaires en tant que maîtres d'ouvrage pour le compte des concédants. La contrepartie de ces travaux est comptabilisée en actif incorporel ou en créance financière selon le modèle comptable appliqué au contrat de concession, conformément aux dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Il s'entend après éliminations des prestations réalisées par les pôles du contracting.

Coût de l'endettement financier net : le coût de l'endettement financier net comprend l'ensemble des charges et des produits financiers relatifs à l'endettement financier net, tel que défini ci-dessous. Il inclut ainsi les charges d'intérêts et le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute, ainsi que les produits financiers des placements et des équivalents de trésorerie. La réconciliation de cet indicateur avec le compte de résultat est détaillée dans l'Annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Éléments opérationnels non courants : les charges et produits non courants comprennent principalement les pertes de valeur des goodwill, les charges de restructuration, ainsi que des produits et charges relatifs aux variations de périmètre (plus ou moins-values de cession de titres, impacts des changements de contrôle).

Évolution du chiffre d'affaires à structure comparable : il s'agit de mesurer la variation du chiffre d'affaires à périmètre et change constants.

- Périmètre constant : l'effet périmètre est neutralisé avec la méthodologie suivante :
 - le chiffre d'affaires de l'année N est retraité des sociétés entrantes au cours de l'année N ;
 - le chiffre d'affaires de l'année N-1 est calculé en intégrant le chiffre d'affaires en année pleine des sociétés entrantes en N-1, et en excluant les contributions des sociétés sortantes de l'année N et N-1.
- Change constant : l'effet change est neutralisé en appliquant les taux de change utilisés en N au chiffre d'affaires en devises de l'année N-1.

Excédent/endettement financier net : cet indicateur correspond à la différence entre les actifs financiers et les dettes financières. Selon que ce solde soit débiteur ou créditeur, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net. Les dettes financières comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts et dettes financières (y compris dérivés et autres instruments de couverture passifs). Les actifs financiers comprennent les disponibilités et équivalents de trésorerie, ainsi que les instruments dérivés actifs.

Jusqu'au 31 décembre 2018, les dettes financières comprenaient le passif constitué par la valeur actualisée des loyers restant dus au titre des contrats de location-financement tels que définis par la norme IAS 17 (166 millions d'euros au 31 décembre 2018). Au 1^{er} janvier 2019, la norme IAS 17 a été remplacée par la norme IFRS 16, qui prévoit un mode de comptabilisation unique des contrats de location. Désormais, le Groupe comptabilise en actifs non courants un droit d'usage, en contrepartie d'un passif correspondant à la valeur actualisée des loyers restant à payer. Celui-ci n'est pas inclus dans l'Excédent/endettement financier net, tel que défini par le Groupe, il est présenté en lecture directe dans le bilan.

Partenariats public-privé - contrats de concessions et contrats de partenariat : les partenariats public-privé sont des formes de contrats publics de longue durée par lesquels une autorité publique fait appel à un partenaire privé pour concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir un équipement ou une infrastructure publique et/ou gérer un service.

En France, on distingue les contrats de concession (concession de travaux ou concession de services) et les contrats de partenariat.

À l'international, on rencontre, sous des appellations différentes, des catégories de contrats publics qui correspondent sensiblement aux caractéristiques respectives des contrats de concession ou des contrats de partenariat.

Dans un contrat de concession, le concessionnaire perçoit un péage (ou autre forme de rémunération) directement de la part de l'utilisateur de l'infrastructure ou du service, selon des conditions définies dans le contrat avec l'autorité publique concédante ; le concessionnaire supporte donc un risque de fréquentation ou « risque trafic », lié à l'utilisation de l'infrastructure.

Dans un contrat de partenariat, le partenaire privé est rémunéré par l'autorité publique, au moyen d'un loyer lié à des objectifs de performance, indépendamment du niveau de fréquentation de l'infrastructure par les usagers. Il en résulte que le partenaire privé ne supporte pas de risque de fréquentation.

Prise de commande :

- Dans les métiers du contracting (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) : une prise de commande est reconnue dès lors que le contrat est non seulement signé mais aussi entré en vigueur (par exemple, après obtention de l'ordre de service ou levée de l'ensemble des conditions suspensives) et que le financement du projet est mis en place. Le montant enregistré en prise de commande correspond au chiffre d'affaires contractualisé.
- Chez VINCI Immobilier : une prise de commande correspond à la valeur des biens immobiliers vendus en l'état futur d'achèvement ou vendus après achèvement conformément à un acte définitif notarié ou au chiffre d'affaires des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage.

Pour les opérations immobilières réalisées en copromotion :

- si VINCI Immobilier détient le contrôle exclusif de la société support du programme, celle-ci est comptabilisée par intégration globale. Dans ce cas, 100 % de la valeur du contrat est incluse dans le montant de la prise de commande ;
- si la société support du programme est co-contrôlée, elle est consolidée par mise en équivalence sans prise en compte du montant de la prise de commande de la société co-contrôlée.

RO - Résultat opérationnel : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.

Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant (ROC) les charges et produits non courants (voir ci-dessous).

ROPA - Résultat opérationnel sur activité (Ebit) : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.

Le résultat opérationnel sur activité correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il exclut les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), les autres éléments opérationnels courants (incluant la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence) ainsi que les éléments opérationnels non courants.

ROC - Résultat opérationnel courant : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.

Le résultat opérationnel courant est destiné à présenter la performance opérationnelle du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période. Il est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité (ROPA) les charges IFRS2 associées aux paiements en actions (plans d'épargne Groupe, actions de performance), la quote-part du Groupe dans les résultats des filiales consolidées par mise en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants, ceux-ci incluant notamment les produits et charges courants relatifs aux sociétés mises en équivalence ou aux sociétés non consolidées (produits financiers sur les prêts et avances actionnaires accordés par le Groupe à certaines de ses filiales, dividendes reçus des sociétés non consolidées notamment).

Taux d'Ebitda/chiffre d'affaires, ou de ROPA/chiffre d'affaires, ou de ROC/chiffre d'affaires : ratio rapportant l'Ebitda, le ROPA ou le ROC au chiffre d'affaires hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

Trafic autoroutier chez VINCI Autoroutes : il représente le nombre de kilomètres parcourus sur le réseau autoroutier géré par VINCI Autoroutes sur une période définie, par les véhicules légers (VL) et les poids lourds (PL).

Trafic passagers (PAX) chez VINCI Airports : il représente le nombre de passagers ayant effectué un vol commercial à partir d'une ou vers une plate-forme aéroportuaire de VINCI Airports sur une période définie, indicateur pertinent pour estimer les revenus d'un aéroport, tant aéronautiques que non-aéronautiques.



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 26 février 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



Crédits photo : Allianz Riviera – Architecte : Wilmotte & Associés ; Alpact Médias ; Atypix ; Jean-François Badias ; Éric Bernard ; Aline Boros ; Yann Bouvier ; Jérôme Cabanel ; Adrien Cailliau ; CAPA ; Céline Clanet ; Augusto Da Silva/Graphix Images ; Antoine Doyen/CAPA Pictures ; Cyrille Dupont/The Pulses ; Matthieu Engelen ; Juan Espinel ; Femern A/S ; Pascal Foulon ; Jesus Fung Yan ; Caroline Gasch ; Jean-Yves Govin Sorel ; Ph. Guignard/air-images ; Axel Heise ; Cédric Helsly ; Laura Innocente ; Alain Joly ; Koko Productions & Photography CC ; Kreation ; Valérie Labadie ; Céline Levain ; Felipe Lourenço ; Mahka Eslami/Hans Lucas ; Thierry Marzloff ; Patricia de Melo Moreira ; Antoine Monié ; Jean-Philippe Moulet ; Élise Muller ; Guillaume Mussau ; Oréo (OSS) ; G. Perret ; Will Recarey ; Emmanuel Rondeau ; SIC Architekten GmbH ; Christian Smith ; Société du Grand Paris – David Delaporte – 3E ; Raphaël Soret ; Éric Soudan/Alpaca Productions ; Alexis Toureau ; Francis Vigouroux ; Photothèques VINCI et filiales, DR – **Conception et réalisation** : **WAT** - wearetogether.fr – 2012_01712 – **Impression** : Arteprint. Ce document est imprimé avec des encres végétales sur papiers issus de sources responsables.



1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex – France
Tél. : +33 1 47 16 35 00
Fax : +33 1 47 51 91 02

www.vinci.com

 VINCI.Group

 VINCI

 @VINCI_fr